De 1941 à 1944, certains notables juifs français ont-ils servi la politique de Vichy ? Ont-ils facilité la politique d'extermination conduite par les nazis ? Ces deux questions trouvent une réponse dans ce livre dont l'auteur, alors adolescent, a vécu cette période dramatique qui devait voir ces notables « bienfaisants » participer à la mise en place d'une organisation (l'UGIF), qui permettra l'intensification de la répression antijuive. Au nom de la politique du moindre mal, les dirigeants de l'UGIF vont accepter la loi raciste et appliquer les directives de Vichy. Pendant ces dures années de l'occupation, ce sera la recherche constante du compromis : tant avec le régime de Pétain qu'avec les Autorités nazies. Pour ces légalistes, la loi ne devra jamais être remise en cause. Cette politique dont le but essentiel était d'éviter que la répression ne frappe les juifs français permettra, dans un premier temps, d'isoler les Juifs étrangers et de mieux les désigner aux coups des nazis et de la police française. Par la suite, cette attitude ira jusqu'à la collaboration active, pour certains, sans pour autant protéger les principaux animateurs de cette organisation qui seront, à leur tour, arrêtés et déportés. Après la « Libération », l'affaire sera étouffée et le procès public évité. Un jury d'honneur sera pourtant constitué mais il se réunira à huis clos et ses conclusions ne seront jamais connues. Près de quarante ans après ces événements, il n'est que temps de rouvrir le dossier de l'UGIF : non pour juger les hommes mais surtout pour tenter de comprendre leur motivation.

*

Maurice RAJSFUS, journaliste, est né en 1928 de parents juifs polonais morts en déportation à Auschwitz. Il avait quatorze ans à l'époque des faits.

edi

Atelier Pascal Vercken

Diffusion Maspero/CDE-SODIS

843
21A
M. Rajsfus

DES JUIFS DANS LA COLLABORATION

Maurice Rajsfus

DES JUIFS DANS LA COLLABORATION

L'U.G.I.F. 1941-1944

Préface de Pierre Vidal-Naquet

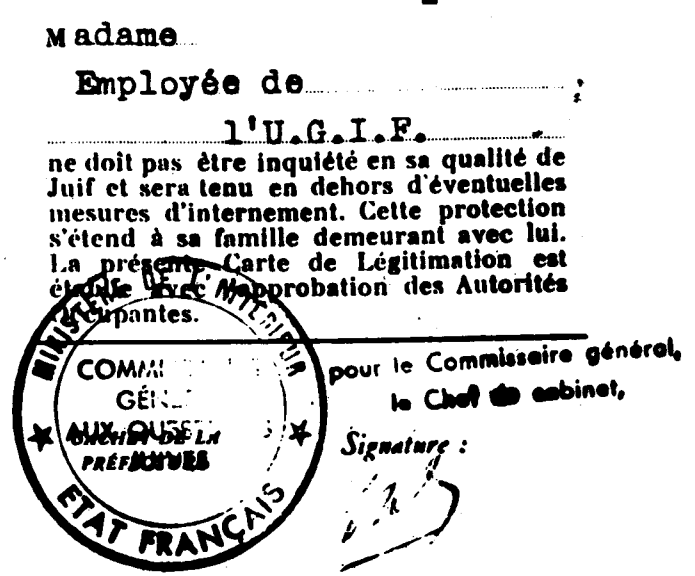
Madame
Employée de
l'U.G.I.F.
ne doit pas être inquiété en sa qualité de Juif et sera tenu en dehors d'éventuelles mesures d'internement. Cette protection s'étend à sa famille demeurant avec lui. La présente Carte de Légitimation est établie avec l'approbation des Autorités occupantes.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ETAT FRANÇAIS
pour le Commissaire général,
le Chef de cabinet,
Signature :

edi

Maurice RAJSFUS

DES JUIFS dans la COLLABORATION

L'UGIF (1941-1944)

précédé d'une courte étude
sur les Juifs de France en 1939

Préface de Pierre VIDAL-NAQUET

[1]

Copyrigth by E. D. I.
Paris 1980
Etudes et Documentation Internationales
ISBN 2-851-39057-0

Paris 1980
ÉTUDES ET DOCUMENTATION INTERNATIONALES

« ... Rétrospectivement, il apparaît très clairement que seul un refus total de collaboration de la part des Juifs aurait pu contraindre Hitler à une solution différente. Cette conclusion n'est pas une condamnation des Juifs morts ou vivants mais une constatation empirique de l'histoire. Le nier ou l'ignorer, c'est risquer d'ouvrir la voie à l'extermination d'autres races ou d'autres groupes minoritaires... »

Bruno BETTELHEIM,
dans *Survivre*.

« ... La collusion avec les Allemands des notables juifs constituant le Judenrat est un fait connu qui se comprend aisément : en tous temps, en tous pays — à de rares exceptions près — les notables collaborent avec les vainqueurs : affaire de classe... »

Simone DE BEAUVOIR
Préface à *Tréblinka*
de J. F. STEINER.

A la mémoire de mon père et de ma mère livrés aux assassins nazis, en 1942, par la police française.

LA CORDE ET LE PENDU

par Pierre VIDAL-NAQUET

Le livre de Maurice Rajsfus n'est pas de ceux qu'on se « réjouisse » de présenter au public. Dès le moment où son auteur — que je ne connaissais pas — m'a donné le titre de son ouvrage, Des Juifs dans la collaboration *et son sujet : « L'Union générale des Israélites de France », l'UGIF, il m'a paru clair qu'il allait au devant de risques terribles et pas seulement celui d'être mal compris, celui au contraire d'être trop bien compris ; c'est dans la mesure où il s'agit d'un ouvrage non gratuitement injurieux mais compromettant, au sens fort du terme, que j'ai accepté — en dépit de certaines divergences sur lesquelles je reviendrai — d'écrire quelques pages au seuil de son ouvrage.*

La loi du 29 novembre 1941 a donc créé dans les deux zones de la France d'alors, une « Union » qui était censée représenter face aux pouvoirs publics — c'est-à-dire les occupants nazis en zone nord et le gouvernement de Vichy dans les deux zones — l'ensemble de ceux, français ou étrangers, qu'on appelait les « Juifs ». Le fait lui-même n'est pas original. Partout où s'établissait leur pouvoir, les nazis ont créé de tels organismes : ce fut le Judenrat *(Conseil Juif) à Varsovie, dont le premier président, l'ingénieur Adam Czerniakow se suicida le 23 juillet 1942, lorsqu'il eut compris que ce Conseil était un instrument de la machine exterminatrice, ce fut le* Joodsche Raad *de Hollande et l'*Association des Juifs de Belgique *à Bruxelles. Ce qui distingue cependant l'UGIF de ses associations-sœurs, si l'on peut dire, est qu'elle fut créée, après de longues négociations où intervinrent aussi bien les notables juifs que les nazis, par un texte français publié au* Journal Officiel. *Lors de son procès, en décembre 1947, Xavier Vallat put présenter à bon droit l'UGIF comme sa fille. Cet étrange « établissement public », qui ne disposait pourtant que de ressources privées, devait fonctionner jusqu'à la Libération de 1944, date à laquelle son dernier président, Georges Edinger, fut incarcéré*

à Drancy par les hommes de la Résistance juive. Etrange « fonctionnement » pourtant que celui d'un organisme dont les instances dirigeantes ont vécu dans la menace très réelle et très effective de la déportation à Auschwitz. Le plus connu de ces dirigeants, André Baur, devait aussi disparaître en 1943.

Les hommes de la Résistance n'ont guère eu de doute sur ce que représentait l'UGIF : les nombreux tracts et journaux clandestins que cite Maurice Rajsfus le prouvent abondamment : ils ont perçu l'UGIF comme une des formes du piège dans lequel les nazis ont enfermé les Juifs et ses dirigeants comme des « Collaborateurs » auxquels des comptes devraient être demandés après la Libération. De fait, lors de l'arrestation symbolique de G. Edinger, de tels comptes ne furent pas exigés, ni l'accusation ni la défense n'eurent la possibilité de s'exprimer pleinement. Des plaidoyers furent rédigés, dont fait largement et honnêtement part l'auteur de ce livre, ils ne furent pas publiés. Les archives de l'UGIF demeurèrent pratiquement inviolées au Centre de documentation juive contemporaine. *Ce livre est le premier ouvrage à en avoir entrepris l'exploitation systématique.*

Entre-temps, l'opinion avait évolué. En témoignent par exemple ces phrases de Georges Wellers dans son beau livre, L'Etoile jaune à l'heure de Vichy (1) : *« Il est légitime de se demander si, en 1941, il fallait obéir aux ordres et fonder cette organisation. A l'époque, je n'hésitais pas à prendre catégoriquement une position hostile mais, pendant les années de ma détention, j'eus connaissance d'un nombre considérable de cas où l'UGIF avait agi avec courage et abnégation en faveur des gens traqués, sans moyens et qui autrement eussent été irrémédiablement perdus.* Il est très regrettable qu'après la Libération une enquête honnête et sérieuse n'ait pas été faite, pour tirer au clair le rôle de l'UGIF pendant ces quatre années de persécution féroce, *mais aujourd'hui je ne suis pas absolument sûr que ce rôle ait été réellement favorable aux Allemands. »*

Maurice Rajsfus a voulu mener à bien cette « enquête honnête et sérieuse » que réclamait Georges Wellers, et ses conclusions sont, c'est le moins qu'on puisse dire, beaucoup moins optimistes que celles, anticipées, de Georges Wellers. Elles rejoignent dans le cas particulier de la France, les conclusions générales qu'avaient déjà tirées Raul Hilberg ou Hannah Arendt : la politique hitlérienne d'extermination a été facilitée par la coopération d'une fraction des Juifs — les notables singulièrement — à leur propre destruction (2).

Savoir si un autre comportement aurait été possible et efficace est une hypothèse d'école : en tout état de cause, la France n'était pas le Danemark et il n'était pas possible d'embarquer en une seule nuit la quasi-totalité des Juifs pour les diriger sur la Suède. Du jour où les Allemands étaient à Paris et où les Juifs ne disparaissaient pas sous terre, il était inévitable qu'il y ait des « contacts » entre les bourreaux et leurs futures victimes ; le tout est de comprendre la nature et l'enjeu de cette « coopération ».

Sans doute qualifiera-t-on l'enquête de Maurice Rajsfus d' « inopportune ». A peine avais-je ouvert ce dossier que j'entendais dire ceci : « Est-ce vraiment le moment ? ». La réponse est : « C'est toujours le moment. » On objecte la renaissance — indiscutable — de l'antisémitisme mais on ne voit pas quel aliment peut apporter à l'antisémitisme, un livre dont toute la thèse vise à démontrer que les notables juifs se sont — en gros — comportés comme les bourgeois français et que, s'ils ont été finalement victimes de la politique d'extermination, c'est simplement parce que les nazis ne faisaient pas le détail. On objectera aussi la campagne abjecte que mène contre la réalité du génocide un petit groupe où voisinent quelques pervers, quelques paranoïaques et quelques flagellants ; mais Maurice Rajsfus ne nie pas — et pour cause — l'ampleur du massacre ; il cherche simplement à comprendre comment, dans le cas de la France, il a été possible.

On pourra juger étrange et symbolique notre rencontre à l'occasion de ce livre. Tous deux, sans doute, nous pouvons être dits « Juifs », tous deux nous avons perdu nos parents dans cette abominable aventure, lui en 1942, moi en 1944, tous deux, je pense, nous cherchons à comprendre et à expliquer les drames du monde contemporain. Mais à côté de ces rapprochements que de différences ! Maurice Rajsfus est un fils d'immigrés en provenance de l'Europe de l'Est, immigrés qui ont fourni l'essentiel du prolétariat juif entre les deux guerres, de langue viddish et parfois, pas toujours, de culture proprement juive,

(1) Georges WELLERS, *L'Etoile jaune à l'heure de Vichy,* de Drancy à Auschwitz, Paris, Fayard, 1973, pages 57-58. Les expressions soulignées le sont par moi.

(2) Raul HILBERG, *The Destruction of the European Jews.* W. H. Allen, Londres, 1961. Hannah ARENDT, *Eichmann à Jérusalem, Rapport sur la banalité du mal,* traduction A. Guérin, Gallimard, Paris, 1966.

ces immigrés ont été, dans l'ensemble, assez mal accueillis par leurs « coreligionnaires » français de souche qui voyaient en eux une provocation à l'antisémitisme et acceptaient volontiers de les aider à gagner l'Amérique ou la Palestine. J'appartiens, pour ma part, à une famille comtadine qui a reçu la citoyenneté française de la Constituante et n'était entrée en contact — par mariage — avec le judaïsme alsacien ou européen de l'Est qu'à la fin du siècle dernier, une famille où le patriotisme, voire le chauvinisme français étaient devenus en quelque sorte une seconde nature. Il n'est que de lire la célèbre lettre de Pierre Masse au maréchal Pétain. Pour le milieu d'où je viens, ce texte où le sénateur et avocat juif s'honore d'être d'ascendance strictement française et demande s'il doit retirer de la tombe de son aïeul la médaille de Sainte-Hélène, est un titre de gloire, pour Maurice Rajsfus il sonne comme une gifle.

Il n'est pas douteux en effet que, dans son livre, les notables juifs français font figure d'accusés. Ils sont accusés d'avoir, en complicité avec le régime de Vichy et notamment avec le premier Commissaire aux Questions juives, Xavier Vallat, contribué à livrer aux nazis ceux qui ont fourni l'essentiel des victimes, en France, de la politique d'extermination : les Juifs « étrangers ». Là même où la complicité n'a pas été directe il y a eu, pour le moins, indifférence, et je dois le dire, je trouve dans ma propre tradition familiale et la preuve de cet aveuglement et heureusement aussi celle qu'il n'a pas été partagé par tous. J'ai déjà eu l'occasion de citer en partie une page, pour moi mémorable, du journal de mon père à la date du 25 janvier 1943, après des rafles à Marseille qui sont évoquées ainsi : « ... Journées où la police française, hélas ! obéissant aux ordres de Berlin, a procédé à des réquisitions massives, à des arrestations destinées à procurer au Moloch nazi le contingent de chair humaine dont il avait fixé le montant : des ouvriers, des femmes, des enfants, qui ont été arrêtés sans discernement et précipités dans des wagons plombés, expédiés à destination des travaux forcés de Pologne et de Russie [...] Je n'ai jamais compris comme aujourd'hui ce que peut contenir de tragique ce simple mot de "terreur" ». Et Lucien Vidal-Naquet d'ajouter : « Mais certains, qui poussent la prudence jusqu'au point où elle change de nom pour devenir lâcheté, n'en persistent pas moins contre la plus aveuglante évidence, à déclarer qu'il ne s'agit que de mesures "normales" n'ayant affecté que des étrangers. C'est faux, matériellement faux, de la fausseté la plus criante. J'ajoute que, si cela était vrai, le crime n'en serait pas moins éclatant.

Je demande qu'on m'explique en quoi nous nous trouvons sauvés parce que Mme Arn, Jacqueline Lang, le jeune Rosenblitt ont été arrêtés et jetés à la bête allemande. Sont-ce là les indésirables dont la presse de ce matin déclare que l'opération de police — la plus importante, paraît-il, à laquelle ait jamais procédé la police française — glorieux record — a purgé la ville et dont tout Marseille — la Marseille honnête — se réjouit ? »

Entre Maurice Rajsfus et moi, il y a, dois-je ajouter, une autre différence. Je suis, il n'est pas, un « historien de profession ». Faut-il le dire, en la circonstance, je ne me sens pas tellement plus fier de ma profession que de mon ascendance française et je comprends l'auteur de ce livre quand il estime, en parodiant la formule célèbre, que l'histoire est une matière trop sérieuse pour être confiée aux seuls historiens. Après tout, les dossiers existent et le moins qu'on puisse dire est que les historiens français les ont négligés. S'agissant du régime de Vichy, la seule histoire synthétique et scientifique est due à un Américain, Robert Paxton. C'est encore Robert Paxton qui, en collaboration avec l'historien canadien Michael Marrus, prépare en ce moment une étude d'ensemble sur Vichy et les Juifs (3). Si l'on excepte les travaux déjà anciens de Léon Poliakov, aucun historien français de l'Université n'a travaillé sur la politique hitlérienne d'extermination — seules la Résistance et le système concentrationnaire au sens le plus général du mot ont fait l'objet de thèses d'Etat (4). La meilleure étude d'ensemble sur la déportation des Juifs de France est due à Georges Wellers, qui n'est pas, par sa formation première et son activité principale, un historien. Mieux, un colloque réunissant historiens et témoins sous l'égide de la Fondation nationale des Sciences politiques *a pu être organisé sur le gouvernement de Vichy, entre 1940 et 1942, en laissant systématiquement de côté sa politique « raciale (5) ».*

Il y a parfois à discuter sur la façon dont Maurice Rajsfus aborde le matériel historique mais « Messieurs les Historiens » — et je ne m'excepte pas du lot — auraient dû commencer.

⁂

(3) A paraître chez Calmann-Lévy dans la collection *Diaspora* que dirige Roger Errera. L'ouvrage de Paxton a été publié au Seuil.

(4) Dues respectivement à Henri Michel et Olga Wormser-Migot.

(5) *Le Gouvernement de Vichy, 1940-1942. Institutions et politiques*, Paris, Armand Colin, 1972 : sur les sujets exclus du débat voir l'introduction de René Rémond.

Mais il est sans doute temps d'aborder le problème au fond. Pour soutenir son argumentation, je dirais presque, son accusation, Maurice Rajsfus a dépouillé des milliers de documents, interrogé de nombreux acteurs et témoins de l'époque, et comme il appartient à l'espèce des scrupuleux et des honnêtes, si forts que soient ses « pré-jugés », il n'en donne pas moins, le cas échéant, tous les éléments du dossier qui permettront éventuellement de discuter ses affirmations. Mettons en évidence le noyau de sa thèse : à partir de l'ensemble que les nazis et Vichy appelaient « les Juifs », Maurice Rajsfus constitue deux sous-ensembles symétriques et opposés. L'un est formé par les Juifs français dans l'ensemble intégrés dans la bourgeoisie française, patriotes et aimant l'ordre, religieux et formant les cadres du « Consistoire ». De même que Léon Blum s'est demandé si le capitaine Dreyfus, s'il n'avait pas été Dreyfus, aurait été « Dreyfusard », on peut se demander si nombre de ces « PIAF » (Patriotes-Israélites-Antisémites-Français) n'auraient pas été d'ardents vichyssois si Vichy n'avaient pas été ce qu'il a été. Et du reste, certains ont été d'authentiques Vichyssois, ainsi Me Edmond Bloch, qui fut un des principaux témoins à décharge de Xavier Vallat. Faut-il rappeler que lors du vote du 10 juillet 1940, Pierre Masse a voté les pleins pouvoirs au maréchal Pétain et qu'il a convaincu — je tiens ce détail de mon père — plusieurs de ses collègues d'agir comme lui ?

Face à ce groupe, Maurice Rajsfus en campe un second : celui des « étrangers », dans leur grande majorité originaires de Pologne et de Russie, ayant leurs propres partis politiques, avec une influence marquée des tendances de gauche, prolétaires ou petits-bourgeois, voire anticléricaux. Dans la tragédie des années 1940-1944, les uns et les autres fourniront leur contingent de victimes, les uns et les autres auront leurs « collaborateurs » — à la collaboration « politique » des notables, Maurice Rajsfus oppose la collaboration « économique » des ouvriers fabricants de canadiennes — mais dans l'ensemble, le doute n'est pas permis ; les notables du Judaïsme français sont entrés dans le jeu dangereux de la coopération avec l'ennemi ; ils sont entrés dans une politique qui visait, suivant l'expression de Sartre, à « sérialiser » les Juifs, à laisser s'opposer les uns aux autres, « français » et « étrangers », anciens combattants irréprochables et immigrés récents, français de « souche » et naturalisés. Les notables ont fourni l'armature de l'UGIF et l'UGIF, quelles qu'aient été les intentions et le destin de ses fondateurs, a contribué — ne serait-ce qu'en tenant des dossiers en ordre et en groupant les enfants au lieu de les disperser et parfois après une première dispersion — à alimenter la machine à tuer les Juifs.

Tout n'est pas indiscutable dans cette argumentation et je ferai tout de suite deux remarques préalables. Je ne crois pas qu'on puisse identifier sérieusement la bourgeoisie juive française avec les croyances religieuses. Je ne crois pas non plus qu'on puisse qualifier d'athée la majorité des « étrangers ». Tels que je les ai connus, les bourgeois juifs français étaient fort peu religieux : l'athéisme commence dans ma tradition familiale avec mon arrière-grand-père et inversement les « étrangers », s'ils fréquentaient fort peu les synagogues « consistoriales » dont ils tenaient les rabbins — non sans raison — pour des curés pour Juifs, avaient eux aussi leurs propres oratoires.

Ma seconde remarque met peut-être plus radicalement en cause le propos de Maurice Rajsfus : celui-ci, à la limite, estime que les Juifs ne constituent pas une communauté, que les deux sous-ensembles que j'ai définis ne forment pas un ensemble. Mais s'il a raison, doit-on sérieusement reprocher aux Juifs français de n'avoir pas accueilli « fraternellement » des hommes qui n'étaient pas leurs frères ?

Reste pourtant, me répondra Maurice Rajsfus — et sur ce point son argumentation est forte —, que s'ils ne les ont pas accueillis fraternellement, ils ont accepté de les contrôler. Qu'on lise le chapitre V du livre, le plus passionnant d'un ouvrage qui l'est souvent. On y verra que les notables qui dirigent l'UGIF ont reproduit jusqu'à la caricature le modèle des rapports de classe dans une société bourgeoise contrôlée par une entreprise totalitaire : séparation des dirigeants et des dirigés, des penseurs et des exécutants, des patrons et du prolétariat. On voit même s'esquisser ce qu'on pourrait appeler un « culte de la personnalité » des dirigeants de l'UGIF. A la limite, on n'est pas tellement loin de l'exemple caricatural de Chaïm Rumkowky, le dictateur paranoïaque du ghetto de Lodz qui obtint de ses maîtres nazis le droit de battre monnaie — oh une bien pauvre monnaie — avant de connaître lui aussi le sort commun.

Mais plutôt que de résumer un livre que le lecteur tient entre ses mains ou de marquer d'autres points de désaccord, mieux vaut peut-être reprendre et élargir le débat, tant sur le plan de la méthode historique que sur celui de la place de ces années, et plus précisément celle de l'UGIF dans l'histoire générale du judaïsme français.

La méthode d'abord ; un ensemble d'archives comme celui

qu'a dépouillé Maurice Rajsfus est doublement codé, il est codé dans le rapport entre l'événement et l'écrit, il est codé dans son rapport avec ce qui, par définition, ne peut pas y figurer. Il s'agit de documents écrits sous la contrainte totalitaire de Vichy et des nazis. Maurice Rajsfus le rappelle : le Commissariat aux Questions juives (CGQJ) avait décidé que l'UGIF ne pouvait pas même recevoir directement le courrier qui lui était adressé. Tout procès-verbal devait pouvoir être lu par les nazis. Bien entendu, et l'auteur de ce livre le signale à bon droit, cela rend certains de ces rapports, susceptibles de fournir à l'ennemi une information dont il avait besoin, proprement criminels. Parce qu'ils se sont conduits en honnêtes bureaucrates, en gratte-papiers consciencieux, des fonctionnaires de l'UGIF ont été les informateurs des nazis ; parce qu'ils ont exigé de tels rapports, les dirigeants de l'UGIF ont souvent été proprement inconscients des services qu'ils rendaient à l'entreprise hitlérienne, mais une analyse en profondeur reste à faire de ce qui informait authentiquement l'ennemi et de ce qui n'était, peut-être, que faux-semblant. On perçoit parfois dans quelle direction s'orienter en lisant les rapports de ces assistantes sociales chargées de ramener, pour les livrer au monstre, des enfants, et qui font établir par force certificats que ces enfants étaient absents, ce qui n'était certainement pas toujours le cas. On a, il est vrai, parfois, le sentiment inverse...

Et ceci me conduit à une seconde observation. Les documents archivés témoignent de la coopération entre l'UGIF et les nazis parce qu'ils n'existent qu'en fonction de cette coopération. L'UGIF, création conjointe des nazis et de Vichy est une structure de coopération. Il en résulte, bien entendu, que les activités clandestines — il y en eut —, les activités destinées à contrecarrer l'entreprise hitlérienne, ne peuvent, par définition même, figurer dans les archives de l'UGIF. Maurice Rajsfus a parfaitement compris le problème. Comme je l'ai signalé, il a reproduit nombre de documents rédigés après la Libération et qui contiennent la tentative de justification de dirigeants de l'UGIF. Il a d'autre part interrogé ceux des acteurs et des témoins directs qu'il a pu retrouver. On ne saurait dire que l'entreprise soit achevée : il y a encore beaucoup à chercher et à trouver. Il y a aussi beaucoup de choses que nous ne saurons jamais : trop de témoins de premier plan sont morts, happés par la machine nazie ou, naturellement, depuis la guerre. A lire les documents rassemblés, il est clair que certains « résistaient » la nuit, qui « collaboraient » le jour. S'il est proprement

scandaleux de présenter, comme cela a été fait, l'UGIF comme la principale organisation juive de résistance, la question des responsabilités individuelles ou collectives reste extraordinairement difficile à franchir et, pour ma part, je ne me sens pas face à ces hommes et à ces femmes l'âme d'un juge. Avant de juger, il faut du reste comprendre et, pour comprendre, refaire un peu d'histoire générale du judaïsme français.

Les Juifs, en France, en 1939 constituaient non pas une *communauté, ni même* deux *communautés (ou deux sous-ensembles) mais un ensemble* pluriel *dont les limites, les frontières sont, étaient proprement indéfinissables. Naturellement, les idéologues avaient leur définition qui excluaient les uns ou les autres. Les sionistes se considéraient et considéraient les autres Juifs comme les exilés d'une patrie à retrouver et rêvaient de devenir Juifs dans une Jérusalem juive comme Londres était anglaise. Les religieux consistoriaux s'en tenaient à la définition napoléonienne du culte et on les verra du reste, pendant l'occupation, s'opposer de façon très nette à toute définition non religieuse du judaïsme, et se tenir de ce fait relativement à l'écart de la création de l'UGIF. (Maurice Rajsfus signale loyalement ce fait qui entre assez mal dans son schéma). Les socialistes les plus ardents excluaient volontiers de leur conception du judaïsme les bourgeois, et du reste certains sont socialistes ou communistes et Juifs tandis que d'autres sont des socialistes juifs, voire des Juifs socialistes ou des Juifs communistes. Le rapport au culte traditionnel constitue un axe de référence, et le rapport à la patrie française en constitue un autre. Il n'y a pas des « Français » et des « étrangers » mais un rapport plus ou moins étroit, suivant l'ancienneté de la présence en France, l'idéologie personnelle, l'accueil du milieu non juif, etc., avec la communauté nationale française. Un troisième axe est précisément le « Judaïsme international ». Certains pensent et se pensent en fonction de Paris et de Paris seulement (voire de Vincennes ou de Montreuil) tandis que d'autres se réfèrent aussi à Varsovie, à New York, à Tel-Aviv, à Moscou.*

Naturellement, les rapports de classe et la lutte de classe existent, même si elle est parfois atténuée, comme le note du reste Maurice Rajsfus, avec regret, par une sorte de sentiment commun d'appartenance qui est propre aux minorités. Naturellement aussi, il y a, entre les différentes façons d'être Juifs, des interférences : un militant sioniste socialiste comme Marc Jarblum est lié d'amitié avec Léon Blum qui est, lui, socialiste aussi français que possible. On peut être bourgeois et proche

du Consistoire, athée et nationaliste français, athée et nationaliste juif, rabbin et sioniste. C'est dans cet ensemble complexe qu'il faut insérer les « notables » qui allaient jouer dans l'UGIF un rôle si important. Ils sont certes des *bourgeois juifs, ils ne sont pas* les *bourgeois juifs et même pas* les *bourgeois juifs français. On ne peut, en réalité les comprendre sans faire référence aux origines même de la communauté juive française, telle qu'elle s'est constituée, autour des notables, au temps du roi Louis-Philippe. Il faut même, peut-être, remonter plus haut, comme l'a senti avec profondeur Hannah Arendt, jusqu'à ces « Juifs de cour » du XVIII[e] siècle dont les Rothschild ont été un exemple tardif, de demandeurs de privilèges et familiers des princes et des ministres (6). A la limite, on pourrait suggérer que la communauté juive française a une double origine : à la base et jusque dans la bourgeoisie, la pression assimilatrice issue de la Révolution française, au sommet des Juifs de cour qui se sont maintenus sous forme de notables. Je le répète : les « installés » sont des bourgeois, de grands bourgeois même, ils ne sont pas les bourgeois. Ceux d'entre eux qui accepteront de continuer, pendant l'occupation, à jouer leur rôle de notables — tous ne le feront pas — manifesteront par là — quelles que soient leurs fautes et même leurs crimes — une fidélité qu'il faut bien constater, même si elle s'accompagnait d'un appétit d'honneurs, voire d'un effondrement moral devant ce que Christian Rakvosky appelait « les dangers professionnels du pouvoir ». Après tout, il aurait été aisé à un André Baur, à un Raymond-Raoul Lambert, de gagner des cieux plus cléments, comme l'on fait tant de bourgeois (cela aussi, je le sais par tradition familiale).*

Mais revenons précisément à la période de l'occupation et à l'UGIF. L'occupation est justement le moment où le judaïsme cesse d'être pluriel pour être unifié sous le regard inquisiteur et despotique de l'autorité de Vichy et de la Gestapo. On peut alors dénombrer *les Juifs. Comme l'a montré Richard Marienstras, on ne peut « se compter » que dans le désert — c'est le cas du livre des* Nombres *— ou sous le recensement imposé par l'ennemi (7). Certes, le dénombrement tel que le pratique Vichy est différent de celui que mettent en œuvre la*

(6) Hannah ARENDT, *Sur l'antisémitisme,* traduction Micheline Pouteau, collection *Diaspora,* Calmann-Lévy, Paris, 1973.

(7) Richard MARIENSTRAS, « le lieu où l'on peut se compter » dans *Etre un peuple en diaspora,* Maspero, Paris, 1975, pages 41-60.

Gestapo et la SS. Pour Vichy, mise à part une infime minorité d' « aryens d'honneurs », les Juifs constituent effectivement deux ensembles : les Français, exclus de la fonction publique et de nombre de métiers mais dont l'existence est tolérée, et les « étrangers », y compris les naturalisés récents que l'on peut remettre aux nazis sans se demander le moins du monde ce qu'ils en feront. Dans l'esprit de Xavier Vallat, l'UGIF sera un organisme contrôlé par des notables français, qui fera régner l'ordre, y compris au besoin contre les « étrangers », et même contre les entreprises directes des agents au service des Allemands, Juifs ou non. Les nazis pensent autrement : ils ne font aucune différence fondamentale entre André Baur et un petit tailleur juif polonais. Quelles qu'aient été les étapes de leur plan — et il y en eut de complexes — ils se moquent éperdument du clivage entre Français et étrangers, mais ils sont décidés pour parvenir à leurs fins qui sont destructrices, à utiliser tous *les clivages existants, à jouer les étrangers contre les Français et Léo Israélowicz — qui fut le chef, à l'UGIF, du bureau de liaison avec la Gestapo — contre André Baur, et les Français contre les étrangers. L'appui de Vichy devait, évidemment, faire pencher la balance de ce dernier côté mais, même sans ce dernier appui, il était clair que la communauté la moins bien intégrée était aussi la plus menacée (8).*

C'est donc un jeu terrible que celui que se sont contraints à jouer les notables à partir du moment — fatal — où ils ont accepté leurs fonctions, un jeu où l'ennemi a toutes les cartes et où ils n'en ont à peu près aucune, sauf celles qui consistent à céder peu à peu à toutes les exigences de l'ennemi, en espérant sans trop y croire que cela s'arrêtera un jour et qu'il y aura des survivants. Certes, nous avons des connaissances qu'ils ne possédaient pas toutes, nous voyons plus clairement un dessein nazi d'anéantissement qui ne leur a été révélé que par étapes. En analysant ce que fut leur politique, nous ne devons pas oublier que 1942 n'est pas 1943 ni 1943, 1944. Mais il est clair, et Maurice Rajsfus le montre, qu'en 1943 déjà, ils ne pouvaient se faire d'illusions sur ce qui attendait les « transportés ». Ce qu'il faut comprendre, en effet c'est que ceux des Juifs qui vivent au contact de l'ennemi, se trouvent en fait déjà dans une société concentrationnaire, non pas à Birkenau ou à

(8) Ceci, je crois, a une portée générale ; dans le détail, il reste vrai cependant que beaucoup d'immigrés avaient une préparation à la vie clandestine qui manqua cruellement aux Français.

Treblinka — cela, à Paris ou à Varsovie, c'est le futur prochain — mais à Buchenwald, et à Mauthausen, et les rapports sociaux qui s'établissent entre la base et le sommet de la hiérarchie des Juifs ressemblent à bien des égards à ceux qui existent entre les privilégiés et les couches les plus humbles de l'Univers concentrationnaire tel qu'il a été décrit par David Rousset, Eugen Kogon ou Paul Rassinier (9). Le kapo le plus engagé dans la coopération avec les SS ne souhaitait pas le maintien du régime nazi et de l'Etat-SS. Aucun dirigeant de l'UGIF n'a, bien entendu, souhaité comme Pierre Laval la victoire de l'Allemagne, mais son comportement pouvait, éventuellement, aider à cette victoire.

*Ce jeu terrible, ce jeu tragique, jeu du pendu et de la corde, les notables qui dirigeaient l'UGIF l'ont joué avec leurs habitudes sociales et politiques, leur réflexe de classe. Il n'est pas en soi criminel d'être un notable mais il est bien vrai qu'en l'espèce nombre de ces habitudes ont des conséquences extrêmement lourdes. Hommes de responsabilité et d'ordre, ennemis de la « pagaïe » respecteux jusqu'à l'absurde de la légalité, ils ont réagi en conséquence. Habitués des ministres et des généraux, il est probable qu'ils n'ont pas perçu, au moins pendant les premiers temps de leur mandat, derrière l'officier qui les recevait, le gangster et le tueur. Ceux d'entre eux qui ont contré l'ennemi — il y en eu tout de même quelques-uns — n'ont pas toujours manifesté un héroïsme personnel. Mais l'héroïsme n'est pas une obligation. Le docteur Janusz Korczak a accompagné à la chambre à gaz les enfants juifs polonais dont il avait la garde ; cet exemple ne peut être opposé à personne. Les notables de l'UGIF étaient des bourgeois et, tout naturellement, ils se sont conduits comme tels, au sein de l'organisme qu'ils dirigeaient, tout naturellement aussi, ils ont considéré comme normal d'envoyer des Juifs pauvres et étrangers travailler dans les colonies agricoles des Ardennes et de mener une vie tout de même moins déplaisante à Paris. De même que les concentrationnaires, communistes notamment, employés à l'*Arbeitstatistik *sauvaient les uns et envoyaient les autres dans un kommando mortel, les dirigeants de l'UGIF envoyaient à la mort*

(9) Paul Rassinier a écrit sur l'anéantissement des juifs sous Hitler et sur nombre d'autres sujets de véritables infamies, mais il y a beaucoup à apprendre de la description des rapports sociaux dans les camps hitlériens. C'est pour moi une occasion de plus de rappeler le mot d'Henri Marrou : « L'historien utilise tout, même l'ordure. »

ceux qu'ils rayaient de leurs listes. A leur charge : le fait qu'il était plus facile de se cacher à Paris qu'à Buchenwald.

On voit que mes conclusions, si elles débouchent d'une analyse un peu différente de celle de Maurice Rajsfus, ne sont pas substantiellement opposées aux siennes. Il est cependant un point sur lequel j'exprimerai mon désaccord comme il me l'a libéralement accordé. Il m'est impossible de reprocher à qui que ce soit, dans cette atroce aventure, d'avoir voulu sauver non pas des « enfants » mais des « Juifs », non pas seulement des enfants mais des enfants juifs et destinés à le demeurer. Le désaccord est évidemment ici de nature idéologique. Comme Marcel Liebman, auteur d'un livre intitulé Né Juif *(10), Maurice Rajsfus estime que le judaïsme relève du passé (et notamment de son passé), non de l'avenir. Pour toute une série de raisons que j'ai eu plus d'une occasion d'exprimer (11), je pense tout à fait différemment. Mais par-delà le désaccord idéologique, mon opposition est aussi celle d'un historien. Quand une communauté — même en partie imaginaire — est menacée dans sa substance propre, n'est-il pas, pour le coup, naturel qu'elle tente de se ressourcer dans une tradition qui a tout de même ses lettres de noblesse, et qui n'en eût-elle pas, est* sa *tradition ? Mille expériences historiques montrent qu'il en est régulièrement ainsi.*

Voilà, j'ai achevé la tâche, pas toujours très plaisante, que m'ont imposée, par estime, Maurice Rajsfus et les E.D.I. Il me reste à dire ce qui, après ce long exposé, va, j'imagine de soi, qu'il s'agit d'un livre important, d'un livre qui fut difficile à écrire, d'un livre courageux.

P. V.-N.

(10) Marcel LIEBMAN, *Né Juif*, Duculot, Gembloux, 1977.

(11) Par exemple dans une préface intitulée « Des Musées et des hommes » au livre cité ci-dessus de Richard Marienstras.

Au cours de cette étude, il ne nous a pas été possible de prendre connaissance de tous les documents concernant les activités de l'Union générale des Israélites de France (UGIF) durant les quelque trente mois de son existence. Nombreuses sont, en effet, les archives que l'on peut également consulter aux centres de documentation « Yivo » de New York et « Yad-Waschem » de Jérusalem. Cela dit, les vastes archives qui ont été mises à notre disposition par le Centre de documentation juive contemporaine sont d'une très grande richesse.

S'il y a des manques, malgré tout, la démarche du chercheur n'en a pas été trop contrariée pour autant car les documents consultés sont tout à fait éloquents. Nous avons pu compulser au CDJC les archives de l'UGIF, celles du Commissariat général aux Questions juives (CGQJ), de la Gestapo-France, de l'ambassade d'Allemagne à Paris, de l'administration militaire allemande (Hôtel Majestic) ainsi que quelques fonds d'archives comme celui de la Fédération des sociétés juives de France. Bien entendu, parmi les dizaines de milliers de pièces que nous avons eu l'occasion de consulter, une grande partie ne représentait guère que la paperasserie traditionnelle d'une administration classique. Pourtant, c'est parfois au détour d'une facture de fournisseur ou dans l'inventaire d'un vestiaire que l'on a pu trouver une note ou une réflexion ouvrant la voie à d'autres recherches, à de nouvelles interrogations. Tous les textes consultés au CDJC (19, rue Geoffroy-L'Asnier, Paris 3e) comportent la mention CDJC suivie de la cote du document cité. Nous voudrions particulièrement remercier pour leur patience à notre égard ; M. Essel, archiviste et Mme Halpérine, bibliothécaire, qui nous ont constamment facilité la tâche.

INDEX DES SIGLES CITÉS

CAR : Comité d'assistance aux réfugiés (organisme de zone sud).
CDJC : Centre de documentation juive contemporaine.
CGD : Comité général de défense (organisme constitué en 1944, sous l'égide, semble-t-il, du Consistoire central).
CC : Consistoire central.
CGQJ : Commissariat général aux Questions juives. Ce sigle est également utilisé pour désigner le Commissaire général. (Dans certains documents datés de la fin de 1941, il est fait référence au Commissariat aux Affaires juives.)
CRIF : Conseil représentatif des Israélites de France.
EIF : Éclaireurs israélites de France.
GTE : Groupements de travailleurs étrangers.
HICEM : Organisation pour l'émigration des Juifs étrangers.
MLN : Mouvement de Libération nationale.
OSE : Organisation de secours aux enfants.
ORT : Organisation de reconstruction par le travail (école de travail).
PPF : Parti populaire français (dirigé par Jacques Doriot).
RNP : Rassemblement national populaire (dirigé par Marcel Déat).
PQJ : Police aux Questions juives.
SD : Sicherheitdienst (Service de sûreté, en fait une section de la Gestapo).
SEC : Section d'enquête et de contrôle (police antijuive ayant succédé à la PQJ).
SIPO : Sicherheitpolizei (Police de sûreté nazie).
UGIF : Union générale des Israélites de France.
UJRE : Union des Juifs pour la résistance et l'entraide (mouvement d'obédience communiste issu de la résistance).
WIZO : Women International Zionist Organization (mouvement féminin chargé surtout des problèmes d'assistance sociale).

LES JUIFS DE FRANCE EN 1939

Il est très difficile de reconstituer avec précision ce que l'on a coutume d'appeler la « communauté » juive vivant en France avant la seconde guerre mondiale. Les sources sont nombreuses, c'est vrai, mais elles sont souvent contradictoires. Il y a surtout les travaux effectués par David Weinberg et Michel Roblin (1) et qui portent précisément sur les années qui nous intéressent ici mais ces recherches ne concernent que Paris et sa région. D'autres auteurs comme Bernhard Blumenkranzt et Rabi (2) ont également consacré des ouvrages à ce sujet mais la période étudiée est trop ancienne. De plus, la plupart des études ou enquêtes réalisées par le Consistoire de Paris, la Préfecture de Police et les fameux fichiers de l'UGIF n'apportent pas les renseignements attendus.

Dans chaque cas, il y a des lacunes graves et inévitables qui interdisent de tracer un tableau global, fidèle et sérieux. Sans oublier que les données les plus intéressantes concernent surtout Paris. Les éléments d'enquête issus du Consistoire sont nécessairement incomplets car ils ne prennent généralement en compte que les membres de la « communauté » fréquentant les lieux du culte. Quant aux chiffres que l'on a retrouvés au travers des fichiers de la Préfecture de Police puis de l'UGIF, ils souffrent de deux défauts : les premiers sont relativement anciens et il devint indispensable de les compléter, en 1942/1943, par les fichiers de l'UGIF qui ne pouvait recenser ceux qui s'étaient réfugiés dans la clandestinité, tout comme ceux qui avaient eu la clairvoyance de ne pas se déclarer en octobre 1940.

---

(1) David WEINBERG, *Les Juifs à Paris de 1933 à 1939* (Calmann-Lévy). Michel ROBLIN, *Les Juifs de Paris* (Picard et Compagnie, 1952). Ces deux ouvrages nous ont fourni la plus grande partie des références utilisées dans ce préambule.

(2) RABI, *Anatomie du judaïsme français* (Editions de Minuit, 1962). Bernhard BLUMENKRANTZ, *Histoire des Juifs de France* (Toulouse, Privat, 1962)

De la même façon, la ventilation par groupes socioprofessionnels est un peu caricaturale bien que reflétant une situation proche de la réalité.

La plus grande difficulté réside encore dans l'établissement d'un tableau à l'échelle nationale. Si l'on estime généralement qu'il y avait en France, en 1939, un peu plus de 350 000 Juifs dont environ 200 000 dans la région parisienne (soit plus de 60 %) et 150 000 à Paris même, il est difficile de distribuer les 150 000 « provinciaux » entre la région de Marseille, Lyon et sa banlieue, l'Alsace, Bordeaux, etc.

Dans les régions, la situation est nettement différente que sur Paris et sa banlieue. Si les Juifs originaires de l'Europe centrale et orientale sont en majorité dans l'agglomération parisienne, il n'en va pas de même à Marseille, par exemple, où les Juifs méditerranéens sont nombreux (Maghrébins, Grecs, Turcs, etc.). En Alsace, à Bordeaux, dans la région d'Avignon, les familles installées de très longue date dominent mais, sauf en Alsace, elles sont relativement peu nombreuses. Si l'on cumule certains des chiffres obtenus (Paris et province) les résultats font parfois apparaître un total supérieur à l'estimation de 350 000 qui paraît la plus sérieuse. De plus, l'échantillonnage n'est jamais aussi intéressant que dans la région parisienne, qui concentrait la plupart des phénomènes sociaux, culturels, économiques et politiques. C'est surtout pour cette raison que nous nous sommes attachés, dans cette rapide étude, à analyser les données parisiennes en regrettant de ne pouvoir utiliser parfaitement les renseignements issus de la province, qui sont par trop fragmentaires.

⁂

A Paris, en 1939, il y a environ 150 000 Juifs que l'on peut répartir en deux groupes : les Français (plus ou moins de vieille souche dont la plus grande partie est d'origine alsacienne et une faible partie sépharade originaire de l'Afrique du Nord) et les Juifs d'Europe centrale et orientale qui, presque tous, parlent le yiddish. (Les Juifs français, d'origine alsacienne, tout comme ceux qui viennent de l'Europe centrale sont de rite ashkenase.)

— *Juifs français :* 45 000.

— *Juifs sépharades :* 15 000. Ce chiffre comprenant les Juifs originaires de l'Afrique du Nord comme du Moyen-Orient.

— *Juifs d'Europe centrale et orientale :* 90 000. C'est le groupe le plus important mais il convient de noter qu'une certaine diversité existe entre ces immigrés qui proviennent essentiellement des six pays suivants :

* Pologne : 45 000.
* Russie : 16 000.
* Hongrie : 12 000.
* Roumanie : 11 000.
* Lituanie et pays baltes : 1 700.
* Allemagne : 5 000.

Ce sont, bien sûr, des chiffres approximatifs car nombre de ces migrants ont dû traverser plusieurs pays avant de s'arrêter en France et l'origine exacte de certains d'entre eux n'est pas toujours définie avec la plus grande précision. Une première constatation pourtant : le flot des immigrés des années 1920 a submergé les Juifs français qui, au sein de la communauté juive de Paris, représentaient 90 % de l'effectif en 1880. Selon Roblin, les Juifs français ne sont plus que 15 % de l'ensemble en 1940. Weinberg, plus précautionneux, estime qu'ils représentent encore 30 % en 1939. Dans tous les cas, si le nombre des Juifs français a relativement diminué, leur rôle économique est resté le même.

Quelques chiffres sont particulièrement intéressants à cet égard :

— 75 % des banquiers juifs de Paris sont des Juifs français (3) ;

— 20 % des Juifs français ont une activité industrielle ;

— les Juifs français ne fournissent que 5 % de la main-d'œuvre juive ;

— 25 % des Juifs français travaillent dans les professions libérales ;

— 15 à 20 % des Juifs immigrés travaillent dans le secteur commercial mais plus de la moitié d'entre eux se retrouvent dans le colportage ou la brocante.

— 8 % des Juifs immigrés se retrouvent dans les professions libérales ;

— 60 % des immigrés sont ouvriers dans le secteur artisanal ou industriel mais plus de 80 % d'entre eux, soit 50 000, sont des ouvriers à domicile ou en petits ateliers (le plus souvent dans la confection, la fourrure ou la maroquinerie). Parmi

(3) Ce pourcentage devant naturellement être relativisé car en nombre absolu, cela ne représente que peu d'individus.

ces ouvriers, 10 000 d'entre eux travaillant pour les petits façonniers juifs sont férocement exploités.

— Une autre donnée, plus nuancée, qui concerne aussi bien des Juifs français de souche que des enfants de migrants : entre 1933 et 1939, environ 50 % des Juifs nés en France et résidant à Paris exercent leur activité dans le grand commerce (représentants, intermédiaires, grossistes).

— Enfin, 75 % des commerces de meubles du quartier Saint-Antoine sont tenus par des Juifs d'Europe centrale (4).

Ces quelques chiffres permettent déjà d'opérer une classification évidente. A la différence d'origine s'ajoute une différence sociale, une différence de classe (le fait que les fils d'immigrés rejoindront en partie la classe dominante n'infirme en rien les données brutes que nous analysons ici). Sans trop caricaturer, on peut dire que les Juifs français, auxquels on peut ajouter les Juifs immigrés les plus anciens, constituent une partie de la grande et moyenne bourgeoisie. Les Juifs immigrés, dans leur écrasante majorité sont essentiellement artisans ou ouvriers. Ce groupe, proche de la classe ouvrière française représente pourtant une petite bourgeoisie en devenir.

Nous pouvons constater de nombreuses contradictions au sein de cette « communauté » :

— mis à part les Juifs français et les immigrés de gauche, la plupart des Juifs résidant à Paris ne conçoivent pas toujours les conflits qui les opposent en termes économiques ;

— les Juifs français craignent qu'une trop grande concentration d'immigrés, dans un trop petit nombre de métiers, ne contribue à développer l'antisémitisme ;

— inconscients de cette situation, les Juifs immigrés demandent aux Juifs français qu'ils interviennent, grâce à leur statut social, pour pousser l'administration à aider les réfugiés qui fuyaient le nazisme. David Weinberg situe très bien cette dernière ambiguïté quand il note dans son livre : « ... L'opposition entre Juifs français et immigrés se fondait bien moins sur des conflits d'intérêt économique que sur des différences d'attitude à l'égard de l'identité juive et de la réaction qui devait être celle des Juifs devant la menace nazie... » En 1930, Edmond Cahen titre un de ses livres : « Juif, non !... Israélite. » C'est clair, net et sans appel. Des casuistes malintentionnés pourraient trouver là des relents d'antisémitisme.

Un phénomène intéressant doit être souligné : plus de la

(4) *Idem*, note précédente.

moitié des familles juives de Paris (tout au moins les chefs de familles) appartiennent à une organisation, quelle que soit sa nature (politique, sioniste, entraide, amicale de ville d'origine, etc.). Un grand nombre des associations de Juifs immigrés d'Europe centrale se regroupent, que ce soit au sein de la Fédération des sociétés juives de France, dans le Medem-Farband (bundistes) ou au sein du Mouvement populaire juif (dans la mouvance du PCF).

La barrière sociale entre les deux parties de la « communauté » passe également par la synagogue. En effet, le Consistoire de Paris qui gère les biens du culte ne rassemblera peut-être jamais plus de 6 000 familles mais il s'agira d'une sélection évidente. D'ailleurs le Consistoire israélite de Paris est entre les mains des Juifs alsaciens. Les trois quarts des membres du Consistoire sont de cette origine et ce sont les Rothschild qui, de père en fils, dirigent cet organisme. Sur les 22 synagogues ou oratoires principaux existant à Paris, un certain nombre sont exclusivement réservés aux Juifs français et d'autres aux immigrés récents qui, par réaction, préfèrent célébrer le culte entre eux. Le Consistoire qui veut également prendre en compte l'éducation (religieuse) de la jeunesse ne pourra jamais rassembler plus de 1 300 élèves dans 43 établissements.

Les préoccupations des Juifs immigrés sont souvent éloignées de la synagogue et les milieux politiques bouillonnent d'activité. Ce n'est pas par hasard si, à cette époque, la presse juive est particulièrement riche à Paris. Les journaux presque tous politiques sont nombreux :

— Trois quotidiens en langue yiddish : *Naïe Presse* (communiste), *Parizer Haint* (sioniste, proche de la Fédération des sociétés juives de France), *Unzer Shtime* (bundiste).

— Les autres journaux dont la majorité s'adressent aux immigrés expriment une grande variété d'opinions. Quant aux quelques publications s'adressant aux Juifs français elles sont toutes plus ou moins classées à droite : *L'Univers israélite* (Consistoire), *La Terre retrouvée* (sioniste), *Unzer Hilf, Le Volontaire juif, Yiddisher Arbeiter, Le Journal juif, Affirmation, Samedi, Hebdo Paritz, Chalom, Kadimah, Arbeiter Wort, Handwerker Wort, L'Ancien combattant juif, Bulletin de Chema Israël, Bulletin de l'Union patriotique des Français israélites, Archives israélites* (proche du Consistoire).

Nous n'avons cité ici que les principales publications car très nombreuses étaient les petites feuilles politiques ou syndicales dont la parution était irrégulière.

Ce bouillonnement d'idées qui passe par le canal de la presse est, bien naturellement, le fait d'une situation particulière alors que la menace du nazisme se précise. C'est d'ailleurs une occasion supplémentaire pour que les différences entre les deux grands groupes de la « communauté » éclatent au grand jour. En effet, alors qu'une centaine de Juifs immigrés parisiens partent lutter en Espagne contre le fascisme, le grand rabbin de Paris, Julien Weil, déplore le sort des prêtres espagnols passés par les armes lors des premiers jours de la révolution...

Les représentants les plus éminents de la bourgeoisie juive française ne se font jamais faute de se poser en maître à penser, particulièrement lorsqu'il s'agit de montrer le droit chemin à la jeunesse. Les porte-parole de l'establishment espèrent que les enfants d'immigrés, nés en France, ou encore suffisamment jeunes pour s'adapter, deviendront de bons citoyens soumis et dociles. Ainsi, le 20 décembre 1936, six mois après les grandes grèves de juin, l'un des dirigeants de l'Ecole du travail (ORT) s'adresse en ces termes aux élèves :

> « ... Jeunes ouvriers, vous entrez dans un milieu agité par des remous divers, où règne une effervescence souvent dangereuse. Votre devoir est de n'en rien connaître, de suivre droit votre chemin, de travailler de votre mieux en vous disant que votre avenir tient dans votre volonté et votre probité, plus que dans les cahiers de revendications. C'est à l'atelier et non dans les cortèges politiques que je veux voir les anciens de l'Ecole du travail... » (*L'Univers israélite,* 15 janvier 1937.)

De telles prises de position éclairent d'un jour cru les intentions des Juifs français vis-à-vis de leurs « coreligionnaires » venus de l'Europe centrale. (Les fils de ces grands bourgeois ne fréquentent pas l'Ecole du travail. Juifs ou pas les jeunes doivent donc apprendre très tôt que durant leur existence, il y aura toujours les patrons et les ouvriers et qu'il ne faut pas oublier cette différence sociale.)

Cela va tellement loin que les porte-parole les plus voyants des Juifs français (dirigeants du Consistoire, rabbins même) ne manquent pas de s'afficher avec les hommes d'ordre de l'époque et, particulièrement, les Croix-de-Feu du colonel de La Rocque. Jusqu'en 1936, on invitera ces fascistes à participer aux offices patriotiques à la synagogue de la rue de la Victoire. Il ne s'agit pas là de rencontres de circonstance et l'on verra

des anciens combattants juifs participer à l'émeute fasciste du 6 février 1934. D'ailleurs, c'est avec la bénédiction du président du Consistoire de Paris, Robert de Rothschild, que sera créée, en juin 1934, l'Union patriotique des Français israélites qui ne cachera jamais ses objectifs et, particulièrement, coller à la droite française pour que les Juifs français ne puissent pas être accusés d'être moins nationalistes que les autres citoyens. Pour mieux conjurer l'antisémitisme renaissant en France, on va donc s'allier à l'extrême droite. Plusieurs représentants de la communauté juive française de Paris seront parmi les dirigeants de la section parisienne des Croix-de-Feu. Assistant à une réunion des Croix-de-Feu de Paris, le rabbin Jacob Kaplan (5), de la synagogue de la rue de la Victoire, ira jusqu'à déclarer : « ... Sans avoir l'honneur d'être inscrit à votre association, je ne puis m'empêcher de me considérer comme l'un des vôtres... (6) »

Bien entendu, il n'est pas question de généraliser mais ces quelques exemples prouvent au moins que les représentants de la bourgeoisie juive française ne trahissent pas leur classe. Bien au contraire, pourrait-on dire. Il va sans dire, pourtant, que cet alignement sur les éléments purs et durs de la droite française est surtout le fait de certains porte-parole officiels. Nombreux également étaient les bourgeois juifs français qui se trouvaient dans le sillage du Parti radical-socialiste d'Edouard Herriot.

Il en va tout autrement dans les milieux ouvriers composés d'immigrés. Bien que des nuances importantes se manifestent entre les salariés et les artisans, presque tous sont porteurs d'une expérience politique ou syndicale vécue dans leur pays d'origine. L'influence du parti communiste est très forte même si la sous-section juive du PCF ne comporte que 300 membres car si le risque encouru est considérable, les dirigeants du parti communiste de leur côté ne tiennent pas à gonfler spécialement cette structure qui, en définitive, ne sert que de courroie de transmission pour faire passer les mots d'ordre communistes au sein de l'émigration juive. Par contre, de nombreuses organisations parallèles, des amicales de villages, sont proches du parti communiste.

Il est rare qu'un ouvrier juif, originaire de Pologne ou de Russie ne se situe pas politiquement à gauche, bien que des

(5) Actuellement Grand Rabbin de France.
(6) Dans *L'Univers israélite* du 23 mars 1934.

divergences parfois fondamentales séparent les individus. Ainsi, le Bund, organisation social-démocrate juive qui fut très importante en Pologne, compte encore un certain nombre de fidèles, bien que le centre dirigeant se trouve encore à Varsovie. Jusqu'en 1940, ces militants n'auront que peu de liens avec la SFIO. Il faut également souligner que la plupart des organisations révolutionnaires d'extrême-gauche comptent parmi elles de nombreux fils et filles d'immigrés : cela va de l'organisation des « Faucons rouges » aux mouvements trotskystes. N'oublions pas non plus l'influence non négligeable que peut exercer le « Linke Poalé Sion » (sioniste de gauche). On peut donc dire que la sensibilité des ouvriers immigrés est à gauche, voire à l'extrême-gauche. (Cela dit, on est souvent sioniste, à gauche comme à droite mais alors que les immigrés d'Europe centrale rêvent d'une Palestine socialiste, magnifiée par les pionniers des Kiboutzim, les sionistes bourgeois sont bien plus sensibles aux doctrines d'extrême-droite des « sionistes révisionnistes » de Vladimir Jabotinski que les militants de gauche qualifient carrément de fascistes (7). En fait, si les bourgeois juifs français sont sionistes, c'est surtout pour les autres. Le but est clair, il s'agit d'expédier en Palestine ces gêneurs qui viennent de l'Est et dont il devient chaque jour plus urgent de se débarrasser.)

Dans les syndicats, la situation est à peu près identique. Le réformisme est suspect et ceux qui adhèrent à une centrale syndicale choisissent plutôt, avant la réunification, la CGTU proche du PCF et non pas la CGT, proche de la SFIO. Dans certains corps de métiers, les militants sont relativement nombreux et des sections de langue yiddish sont créées. En juin 1936, les militants des métiers juifs représentent plus de 12 000 syndiqués dont 6 à 8 000 dans l'industrie du vêtement. Pourtant, avec le recul, puis l'échec, du Front populaire, le nombre total ne dépassera plus guère 2 500, soit environ 3 % de la main-d'œuvre immigrée juive de Paris. Ce faible taux de syndicalisation est surtout dû au fait que nombre des ouvriers étaient tiraillés entre les façonniers, les artisans et les petits patrons. La crainte de la perte de l'emploi était très forte. Ce qui n'empêche pas de nombreuses grèves.

A partir de 1935, alors que le parti communiste amorce sa politique de Front populaire, il y a un effort évident des

(7) A cette époque les groupes qui suivent Jabotinski n'hésitent pas à défiler en chemise brune. D'où l'étiquette de *Braune Yidden* (Juifs Bruns) qui sera reprise quelques années plus tard pour qualifier les dirigeants de l'UGIF.

organisations contrôlées par le PCF à se rapprocher du Consistoire « pour unir les forces démocratiques... ». Cela ne donnera guère de résultats, tout en contribuant à démoraliser davantage ces immigrés qui sentent monter la menace de la guerre. Cessant d'opposer les Juifs de classes sociales différentes, les communistes mettent en place un Mouvement populaire juif (ou Front populaire juif) qui déclinera en même temps que le Front populaire.

A droite, la bourgeoisie juive s'inquiète, jusqu'à conseiller à Léon Blum de ne pas former son gouvernement pour ne pas favoriser les campagnes antisémites, mais à gauche, sous la pression du PCF, qui va dissoudre sa sous-section juive, on cherche le contact avec les bourgeois qui n'ont que mépris envers ces immigrés par qui le scandale arrive. Quand la seconde guerre mondiale éclate, en septembre 1939, il n'y a pas de communauté juive en France. Encore moins à Paris. Il n'y a que des groupes d'intérêts différents, contraires même. Si les Juifs français ne sont pas particulièrement inquiets, les immigrés d'Europe centrale sont, le plus souvent, désemparés. Les Juifs français, dont certains sont décorés et galonnés, s'apprêtent à partir pour une guerre patriotique. Quant aux Juifs « polonais », c'est en grand nombre qu'ils s'engagent pour lutter, croient-ils, contre le nazisme...

AVERTISSEMENT

Des Juifs dans la collaboration. Ce titre ne fait qu'illustrer une réalité. De 1941 à 1944, il s'est trouvé des notables pour participer à l'instauration d'un Judenrat français. Les Judenräte étaient les institutions, demeurées tristement célèbres, que les nazis devaient mettre en place en Pologne durant la dernière guerre. Ces gouvernements des Juifs n'avaient pour but que de permettre aux victimes de seconder les bourreaux dans leur tâche. A de rares exceptions près, il se trouvera toujours de bonnes âmes, partisans de la politique du moindre mal, pour jouer ce jeu. Cette politique des Judenräte ne pourra que faciliter la « solution finale » dans les pays de l'Est et permettre la déportation de plus de cent mille Juifs de France et de Belgique. Dans les pays comme le Danemark, où les institutions tout comme les représentants de la communauté juive se refuseront à jouer ce jeu, la répression n'aura jamais la même ampleur.

En France, où les concentrations de Juifs sont nettement moins importantes qu'en Pologne, où les « nationaux » se différencient nettement des « métèques », il faut emprunter une voie originale. Si, en 1941, les nazis estiment possible de faire appel aux Juifs étrangers pour la réalisation de leurs projets, il s'avère très rapidement que cette approche irrite profondément les Juifs français de souche tout comme l'administration de Vichy. Très vite, les nazis, en accord avec les hommes de Vichy, comprendront qu'il convient de réaliser « un Judenrat à la française ». Xavier Vallat, Commissaire général aux Questions juives, sera chargé de trouver les hommes et les femmes adéquats et il les trouvera. Sans trop de difficultés. Les protagonistes de cette tragédie, qui n'avaient pas encore réalisé qu'ils étaient embarqués sur le même radeau que la plupart des Juifs résidant en France, devaient prendre leur rôle au sérieux. Tous estimaient sans doute qu'ils étaient les représentants naturels de ceux qu'ils appelaient leurs coreligionnaires. Tous ces notables,

presque tous français de vieille souche, étaient étroitement liés au Consistoire israélite. Tous très pratiquants.

On peut dire qu'à des degrés divers, tant en zone nord qu'en zone sud, les dirigeants de l'UGIF ont été, au début de l'occupation nazie, un parfait échantillon (au sens statistique du terme) de la bourgeoisie juive française. Leur attitude parfois proche de la « coopération » avec les nazis et presque toujours en conformité de vue avec le gouvernement de Vichy peut paraître étonnante avec le recul des années. Pourtant, ces grands bourgeois représentaient à n'en pas douter les intérêts d'une caste qui, à aucun moment, n'a pu admettre qu'elle se faisait berner et qu'il lui faudrait partager le sort commun des Juifs immigrés qui leur étaient parfaitement étrangers.

A rebours, les travailleurs juifs, dans leur grande majorité, ne se sont jamais sentis solidaires de ces notables (avocats, médecins, financiers, gros commerçants, etc.) sous le prétexte hasardeux d'une origine commune. Qu'y a-t-il de commun, en effet, entre des individus qui n'ont pas les mêmes racines culturelles, qui n'ont pas la même base sociale, ni les mêmes intérêts économiques et, partant, pas les mêmes aspirations sociales ? Là résidait l'équivoque. Pour les uns, il s'agissait de protéger les intérêts d'une caste (sous couvert d'œuvre charitable) et, pour les autres, il y avait un espoir : transformer la société. Non pas seulement pour les Juifs mais pour tous les hommes...

Dès le début de notre travail, les avertissements et les désapprobations n'ont pas manqué. C'est un sujet tabou sur lequel on a tiré un voile pudique après la Libération. Cela a permis aux rescapés de cette aventure de rentrer dans le rang sans même que leur activité puisse être dénoncée au grand jour. Nous verrons même, en 1945, ces hommes faire appel aux nouvelles autorités pour faire taire ceux qui veulent faire toute la lumière sur ce scandale. Près de quarante ans plus tard, les personnalités de l'establishment juif en France (de droite comme de gauche) considèrent toujours qu'il n'est pas bon de relater les errements de ces notables sous l'occupation nazie. Les Juifs « professionnels (1) » furent les plus ardents à dénoncer la rédaction de ce livre, considérant que cela ne pouvait qu'être dommageable à la communauté juive dans son ensemble, à une

(1) Il s'agit de ceux dont l'activité professionnelle s'exerce au service des organisations juives les plus diverses. Ce terme humoristique est d'ailleurs utilisé par les intéressés eux-mêmes. C'est là une précision qui s'impose si nous voulons éviter d'être taxés d'antisémites de complément.

époque où les menées antisémites reprennent parfois une certaine vigueur. C'est là une argumentation peu sérieuse car, de nos jours, l'antisémitisme n'est plus qu'un épiphénomène renforcé par ceux-là même qui à l'occasion font plus de bruit qu'il n'est nécessaire contre quelques forcenés relativement isolés.

Le fascisme et ses séquelles les plus voyantes, comme l'antisémitisme, ne sont plus indispensables aux Etats forts, sous la forme où nous les avons connues et subies durant les années noires. Aujourd'hui, le racisme quotidien se déchaîne bien plus contre les travailleurs en provenance des pays du Tiers-Monde. Les antisémites d'hier n'ont peut-être pas désarmé mais dans leur majorité, ils se sont reconvertis dans la chasse aux Arabes. Certes, l'antisémitisme n'a pas disparu pour autant et il exerce toujours la même fascination sur ceux qui ont besoin d'un dérivatif à leur déception. Sur ce plan, il y a bien longtemps que l'antisémitisme est banalisé et rien ne pourra modifier cette situation. Cela dit, bien que nous prenions au sérieux toutes les résurgences de l'antisémitisme, ce n'est pas une raison pour nous taire devant la complicité de classe qui s'est traduite par la mise en place d'un Judenrat. Bien au contraire même.

Pour réconforter ceux qui craignent que la publication de ce livre serve d'une façon ou d'une autre aux antisémites, il est bon de rappeler que l'extrême-droite française a toujours applaudi à grand bruit quand les armées d'Israël écrasaient les pays arabes du Moyen-Orient.

⁂

La publication dans *l'Express,* en octobre 1978, de l'interview de Darquier de Pellepoix (comme ses retombées) prouve, s'il en était encore nécessaire, que l'antisémitisme est une plaie qui n'est pas totalement refermée. Certes, le phénomène paraît moins amplifié que durant l'occupation nazie mais cela tient uniquement à un problème d'opportunité. Actuellement, cela n'est guère plus voyant qu'avant la guerre de 1939-1945 mais le germe ne demande qu'à se réveiller très vite car il a le sommeil léger. Braquer les projecteurs sur le vieillard gâteux qu'était devenu Darquier de Pellepoix, c'était bien pratique. Cela permettait de ne pas approfondir la lutte contre le racisme banal qui se manifeste chaque jour. Il suffisait de clouer au pilori l'ancien Commissaire général aux Questions juives pour avoir

la conscience tranquille. Dans la foulée, on dénonçait également un énergumène du calibre du professeur Faurisson qui éructait légalement ses hoquets antisémites, c'était bien commode.

Nous savons très bien que l'antisémitisme fait partie de notre environnement quotidien, même s'il n'a plus les conséquences qu'il pouvait avoir durant la seconde guerre mondiale. Citons pêle-mêle les manifestations banales de cette fièvre (qui a parfois des périodes de rémission) et qui touche aussi bien les notables que les couches populaires, les partis de droite et parfois de gauche. Selon les cas. Il y a les graffiti sur les murs des synagogues, les tombes profanées, les rumeurs d'Orléans ou de Dijon, pour ne citer que ces deux villes, les opuscules pseudo-scientifiques qui réapparaissent de temps à autre, etc. Il s'agit là d'exemples classiques d'un antisémitisme rampant qui ne demande qu'à exploser plus vigoureusement en d'autres circonstances. Ce ne sont pas les manifestations les plus graves.

Il y a plus dangereux encore. Ainsi, le 30 mai 1968, quand près de 500 000 gaullistes manifestent sur les Champs-Elysées, certains groupes ne craignent pas de défiler aux cris de : « Cohn Bendit à Dachau » ou même « Cohn Bendit au four crématoire. » Devant de telles exhibitions qui expriment clairement une idéologie très précise, le MRAP (Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix, assez proche du parti communiste) devait rester étrangement silencieux. Il est vrai que quelques semaines auparavant, Georges Marchais avait montré la voie en parlant, le 3 mai 1968, de « l'anarchiste allemand Cohn Bendit ». La tâche, on le voit, était bien partagée. Le chef du parti communiste libérait sa hargne xénophobe et ses sous-ordres fermaient les yeux quand le racisme le plus sordide s'exprimait contre un militant que l'on considérait comme un opposant dangereux.

L'affaire Darquier de Pellepoix aura également eu le mérite de remettre en mémoire la qualité du rôle de la police française qui, à 99,99 % de ses effectifs, s'était mise au service des occupants nazis et fournissait le personnel indispensable aux rafles des Juifs de 1941 à 1944. Des noms ont été jetés en pâture à l'opinion publique : ceux de René Bousquet, secrétaire général de la police de Vichy et de son adjoint pour la zone occupée, Jean Leguay. C'est bien mais c'est tout à fait insuffisant. La grande majorité des policiers français (tous patriotes depuis le 18 août 1944), qui coulent aujourd'hui une retraite paisible, ont du sang sur les mains. Il faut le dire et le

redire car les successeurs de ces flics, pourvoyeurs des camps d'extermination nazis, se défoulent aujourd'hui sur les Arabes et n'attendent qu'un signe pour renouveler les exploits de leurs anciens. Nous sommes encore quelques-uns à nous souvenir de cette police au service de la Gestapo et cela reste gravé au plus profond de nous-mêmes.

Ce n'est pas parce que nous dévoilons ici le rôle de pâles comparses (tâche nécessaire, à notre sens, car le travail des bourreaux n'aurait pu atteindre sa perfection sans la coopération des comparses) qu'il nous faut oublier les véritables coupables et leurs principaux auxiliaires.

CHAPITRE I

L'ALIBI DE LA BIENFAISANCE

Depuis vingt siècles, les persécutions antijuives ont connu plus ou moins d'intensité mais c'est une pratique qui s'est perpétuée dans la plupart des pays européens tout comme dans l'ensemble des pays du bassin méditerranéen. Régulièrement, la chasse aux Juifs a permis de détourner la colère populaire de son objet véritable. Dans un passé lointain, les rois pourchassaient les Juifs quand ils avaient besoin d'équilibrer leur budget : c'était un jeu dont les règles étaient connues aussi bien en France, qu'en Allemagne, en Espagne ou en Angleterre. Selon les époques, la chasse aux Juifs s'est déroulée dans des pays et des régions différentes et aussi avec des méthodes diverses. Ainsi, on ne peut comparer les pogroms russes et le déchaînement de haine de l'affaire Dreyfus. Dans un cas, c'est le petit peuple qu'on lâche contre les Juifs misérables des petits villages, dans l'autre, c'est la grande bourgeoisie qui ne demande qu'à suivre quelques maniaques pour conserver ses prébendes qu'elle croit menacées.

Il n'est pas question de réécrire, ici, l'histoire de l'antisémitisme. Ce n'est pas le lieu. Ce qui nous intéresse plutôt, c'est de rechercher les raisons profondes qui ont pu conduire des hommes qui se croyaient plus Juifs que les autres à participer durant la dernière guerre au mécanisme meurtrier mis en place par les nazis. Pour le régime hitlérien, l'anéantissement des Juifs faisait partie d'un programme politique limité mais précis. Sur ce point, pourtant, le doute n'était guère permis quant aux intentions des nazis. Dès 1933, il ne fallait pas être grand prophète pour prévoir la suite des événements.

Le génie des nazis, qui avaient le goût de la mise en scène, consistera surtout à faire participer leurs futures victimes à la réalisation du spectacle. Ils sont également confrontés aux nécessités pratiques d'encadrement et de surveillance en vue de l'extermination. Pour ce faire, ils vont mettre en place en Pologne, dès 1940, des structures participatives qui vont per-

mettre aux représentants des communautés juives de mieux faire admettre le processus de destruction qui se prépare. De véritables gouvernements juifs sont installés dans les ghettos. Ce sont les Judenräte.

Ces pouvoirs juifs sont restés tristement célèbres par l'empressement à servir des hommes nommés à leur tête. Il n'est que de citer Rumkowski, dictateur fantoche du ghetto de Lodz (1). Certains de ces hommes, à qui les honneurs et la confiance dont ils étaient investis étaient montés à la tête, devaient se conduire en auxiliaires fidèles des nazis. Ils faisaient régner l'ordre fasciste à l'intérieur des ghettos dont ils avaient, en apparence, la responsabilité. Bien entendu, une police juive veillait au maintien et au respect de la loi. Emmanuel Rigenblum, chroniqueur du ghetto de Varsovie, parle longuement de la trahison du Conseil juif du ghetto, de la police d'ordre qui a été mise en place, comme de la garde du travail (2). Il y a dans les ghettos à Varsovie, Lodz ou Vilno, des hommes qui, eux aussi, se sentent le droit de « gouverner » les autres. Sans parler des collaborateurs, il y a les nombreux opportunistes, ceux que l'on nomme les attentistes également.

Pourtant, ce qu'il était relativement facile de réaliser en Pologne ou en Lituanie où les ghettos sont nombreux, n'est guère exportable en France. Cela pour de nombreuses raisons : il n'y a pas une communauté mais plusieurs, sans parler de ceux qui n'ont pour seul but que l'assimilation. Il y a le phénomène des Juifs venus récemment d'Europe centrale et ceux qui n'hésitent pas à se proclamer plus Français que les autres : ceux-là ne se sentent aucunement solidaires des parias. En France, nombreux sont les Juifs qui sont associés en profondeur à la vie économique du pays, comme à la vie politique ou culturelle.

L'antisémitisme est peut-être latent en France mais cela ne représente pas une réaction profonde. Alors, il va falloir agir en fonction des conditions propres à la société française et légiférer. Le problème sera à peu près le même en Belgique car l'UGIF ne sera pas, hélas, un phénomène isolé. Dès le mois de juillet 1939, les nazis avaient créé une Union générale des Juifs d'Allemagne qui devait servir de modèle pour les pays occidentaux. En novembre 1941, est instaurée en Belgique une « Association des Juifs de Belgique » qui sera un chef-d'œuvre du genre. Un témoin, Madame Liebmann, qui a bien connu les méfaits de cette association écrivait après la guerre :

> « ... En été 1942, lorsque les grandes rafles commencèrent, les convocations lancées par l'AJB commencèrent à rencontrer des esprits réticents au point que l'AJB publia une proclamation invitant les Juifs à se soumettre à l'occupant et les avertissant des punitions qu'une telle attitude négative de leur part risquait d'entraîner pour leur famille voire pour l'ensemble de la population juive... » (CDJC-CDLXI, 13).

C'est l'AJB qui devait établir la liste des Juifs de Belgique et qui fut chargée de faire remettre à toutes les familles une convocation leur enjoignant de se rendre au lieu d'internement préparé par les nazis. Cela se présentait sous la forme d'un ordre de travail. Trente mille Juifs de Belgique seront ainsi convoqués et rassemblés à la caserne Dussin de Malines avant d'être déportés vers les camps de la mort.

En France, la majorité silencieuse est respectueuse des lois, surtout quand elle est motivée par la peur du lendemain. C'est pourquoi la population acceptera sans résistance les lois antijuives. Quant à la grande bourgeoisie, proche du pouvoir économique, c'est sans hésiter qu'elle se sentira solidaire du déchaînement antisémite des hommes de Vichy qui iront au-delà des espérances de leurs maîtres nazis quand ils édicteront les premières lois antijuives (3).

(1) Sur Rumkowski, lire dans *Les Temps modernes,* n° 39, décembre 1948, l'article de Solomon F. BLOOM : « Dictature au ghetto, le gouvernement de Chaïm Rumkowski à Lodz. »

(2) La *Chronique du Ghetto de Varsovie,* recueillie par Emmanuel RIGENBLUM, a été éditée chez Robert Laffont.

(3) Nombreux sont les analystes politiques qui, depuis 1933, ont cherché à mettre en garde contre la montée des périls en expliquant la nature profonde de cet antisémitisme resurgi des profondeurs du Moyen Age. Cette barbarie n'est que l'expression d'un système politique lié à un système économique et non pas le résultat d'une haine séculaire comme certains tentaient de l'expliquer. Citons Léon Trotsky :

— Réponse à une interview, le 18 janvier 1937 : « ... Le capitalisme en déclin a opéré un brusque tournant vers le nationalisme exacerbé dont l'une des composantes est l'antisémitisme... »

— Appel aux Juifs américains menacés par le fascisme et l'antisémitisme, le 22 décembre 1938 : « ... Etouffant sous ses propres contradictions, le capitalisme dirige des coups redoublés contre les Juifs. Bien plus, une partie de ces coups retombe sur la bourgeoisie juive malgré tous les services rendus au capitalisme par le passé... »

— Manifeste publié le 29 juin 1940, quelques semaines avant son assassinat : « ... A l'époque de son essor, le capitalisme sortit les Juifs des ghettos pour en faire les instruments de son expansion commerciale. Aujourd'hui la société capitaliste s'efforce de rejeter les Juifs par tous ses pores... » L'avertissement était clair.

Le 3 octobre 1940 (*JO* du 18 octobre 1940) est promulguée une loi portant statut des Juifs. Seuls les naïfs pouvaient imaginer après les quelques mois de répit qui s'étaient écoulés depuis l'entrée des troupes hitlériennes en France que tout allait finir par s'arranger. Cette loi interdit aux Juifs l'exercice de la plupart des emplois de la fonction publique, tout comme les responsabilités dans la presse et l'industrie. Par la même occasion, le gouvernement de Vichy autorise l'internement des Juifs étrangers et annule la loi Crémieux qui avait accordé aux Juifs d'Algérie le statut de citoyens français.

Pour bien faire comprendre les intentions du nouveau régime qui ne cache plus sa volonté de plaire à ses maîtres nazis, Xavier Vallat, nommé Commissaire général aux Questions juives, déclare lors de sa prise de fonction : « ... Il n'y a pas imitation de la législation d'un régime totalitaire quelconque : il y a fidélité à une tradition antijuive d'Etat qui peut trouver des précédents aussi bien dans le passé historique de notre propre nation que dans celui de la chrétienté... »

C'est évidemment la hâte de suivre leurs maîtres nazis sur leur terrain qui a motivé les hommes de Vichy. En effet, si depuis le mois d'août 1940 cette loi était en gestation, c'est la publication par les nazis d'une ordonnance en date du 27 septembre 1940 qui décide Vichy à agir promptement. Cette ordonnance antijuive promulguée par les nazis définit les Juifs comme les personnes appartenant à la religion juive ou ayant plus de deux grands-parents juifs. Les Juifs doivent obligatoirement se faire recenser dans les préfectures, les commerçants doivent apposer une affiche rédigée en allemand et en français désignant l'établissement comme entreprise juive. Comme à Vichy il faut faire du zèle, on estime que deux grands-parents suffiront pour être considéré comme Juif (4).

Avant de perfectionner, davantage encore, les mesures de coercition contre les Juifs étrangers d'abord puis français par

(4) Ces mesures surprennent la bonne bourgeoisie juive française qui, dans sa majorité, a pris fait et cause pour le nouveau régime instauré à Vichy. Cela à tel point qu'en zone non occupée de nombreux Juifs anciens combattants font partie de la Légion des combattants, bien que cette officine créée par Xavier Vallat, le 28 août 1940, suinte l'antisémitisme haineux. Les « Légionnaires », prêtaient le serment suivant : « ... Je jure de servir la France avec honneur. Je jure de consacrer toutes mes forces à la Patrie, à la Famille et au Travail... J'accepte librement la discipline de la Légion pour tout ce qui est commandé en vue de cet idéal pour le succès de la Révolution nationale... » Dès le début de l'année 1941, les « Légionnaires » juifs, même quand ils sont bardés de décorations, seront expulsés de la Légion.

la suite, il convient de franchir une étape que les nazis considèrent comme très importante : faire participer les futures victimes à leur anéantissement. Pour ce faire, le mieux n'est-il pas de regrouper tous les Juifs, sinon dans des ghettos car la France ne se prête guère à ce type de concentration, tout au moins dans une organisation qui permettrait de les contrôler parfaitement. Pour que cette organisation fonctionne parfaitement, on en confiera la direction apparente à tous ceux qui, depuis des années, animent les associations de bienfaisance.

Cette idée qui a germé dans l'esprit des nazis, ce sera la tâche du pouvoir installé à Vichy de la mettre en pratique. Comme en France on aime bien légiférer, c'est une loi du 29 novembre 1941 (*JO* du 2 décembre 1941) qui institue une « Union générale des Israélites de France » qui sera tristement connue sous le nom d'UGIF.

⁂

Ce qu'était exactement l'Union générale des Israélites de France durant les années de son existence réelle, peu de nos contemporains le savent. Encore faudrait-il qu'ils sachent ce que recouvrait ce sigle d'UGIF. Il s'agit, répétons-le, d'un sujet tabou et les documents concernant cette organisation sont restés discrètement protégés dans les archives des centres de documentation spécialisés. Les témoins survivants préfèrent se taire : les uns se sentent coupables d'avoir plus ou moins coopéré, les autres admettent mal leur complicité objective avec les occupants nazis. Ceux qui, de bonne foi, ont participé au fonctionnement de l'UGIF et qui se sont aperçus, un peu tard, qu'ils avaient été bernés, parlent encore moins que les autres. Pourtant, ces témoins qui ont survécu vont peu à peu disparaître, l'un après l'autre. Les anciens notables de la communauté juive de France sont en effet très âgés. Malades, usés, bourrelés d'un remord secret qui parfois les achève, les quelques survivants de l'équipe de l'UGIF ne se confient qu'avec réticence : ils accordent un rendez-vous, puis réfléchissent et annulent le contact. Une chape de silence recouvre cette période de l'occupation dont il n'est pas bon de parler. Les témoins sont mal réveillés du cauchemar vécu de 1940 à 1944 et n'ont pas encore compris le rôle que les nazis leur avaient attribué.

Il reste, bien sûr, les archives dans leur sécheresse qui ne déguisent aucune vérité : lettres officielles, décrets, comptes rendus de réunion, etc. Il reste surtout un fait notoire : l'UGIF

a été créée de toutes pièces par la Gestapo et des représentants dûment mandatés par les nazis pour agir au nom de la communauté juive de France en ont assuré la direction et les activités. Souvent perplexes, rarement convaincus totalement, de nombreux Juifs qui ont tout à craindre et tout à perdre durant les années de l'occupation se raccrochent pourtant à l'UGIF comme à un ultime recours. En vain...

⁂

Dès l'arrivée des nazis à Paris, le 14 juin 1940, un personnage important de la Gestapo, le capitaine SS Théo Dannecker, est chargé de la répression antijuive. Durant les deux années que durera sa mission à Paris, Dannecker sera en communication directe avec Adolf Eichmann à Berlin. Homme de main devenu chef de bureau, il aura pour mission première de faire participer les futures victimes à leur élimination.

A Paris et dans les grandes villes, la Gestapo dispose d'alliés naturels et le personnel disponible est nombreux. Il y a les troupes des partis fascistes français (le PPF de Doriot, le RNP de Déat, le Mouvement Franciste de Bucard, les nervis d'Eugène Deloncle, etc.), la milice et bien entendu la police française qui, dans sa quasi-totalité, se prêtera docilement aux ordres de la Gestapo, avec d'autant plus de soumission que Vichy aura faites siennes les lois antiracistes des nazis. Il y a également, ne l'oublions pas, les innombrables bénévoles : délateurs de tous poils toujours prêts à servir un régime fort et pour qui le bouc émissaire idéal est le métèque.

Le personnel ne manque donc pas mais les fascistes sont d'admirables metteurs en scène et les hommes de main ne suffisent pas à la réalisation de leur spectacle : il y a la manière qu'il est indispensable de respecter. Il convient de graduer les effets. Alors, on va créer des organismes officiels et enfermer les victimes dans les filets d'une répression légale, facilement admise par une population bien plus préoccupée par les difficultés du ravitaillement que par les persécutions raciales.

En mars 1941, le gouvernement de Vichy crée un Commissariat général aux Questions juives qui dépendra directement du ministère de l'intérieur (5). Le CGQJ dispose immédiatement de pouvoirs étendus et peut faire appel aux forces de police à chaque fois qu'il le juge nécessaire. Voilà pour l'organisme d'autorité qui, de plus, peut intervenir directement dans tous les ministères pour faire respecter les lois antiraciales qui vont être décrétées par Vichy. Reste la propagande qui est un gros morceau et pour cela on imagine un Institut des Questions juives qui est dirigé par un forcené, le capitaine Sézille. Pour que cet institut soit plus efficace, on lui adjoint une association « populaire » surnommée « Les Amis de l'Institut ». Simultanément, le gouvernement de Vichy estime qu'il est nécessaire de créer une police aux Questions juives (PQJ) qui est en relation directe avec la Gestapo dans ses actions ponctuelles et routinières (6).

(5) De mars 1942 à août 1944, quatre personnages vont marquer de leur empreinte le CGQJ : Xavier Vallat, Darquier de Pellepoix, Du Paty de Clam et Antignac.

Le décor est planté : il reste à faire appel aux organisations juives pour qu'elles facilitent le travail des bourreaux. Alors, les nazis vont suggérer à Vichy qu'il est nécessaire de créer un organisme officiel chargé de représenter les « Israélites » (on ne dit pas Juifs dans le langage diplomatique antisémite). L'existence de cet organisme officiel est très important pour les nazis qui aiment bien avoir en face d'eux les représentants de ceux qu'ils s'apprêtent à exterminer pour jouer avec eux comme le chat avec la souris.

Les nazis aimeraient bien rééditer le système des Judenräte qui a fait merveille dans les ghettos de Pologne mais la France ne possède pas de communautés juives aussi denses que celles existant dans les pays slaves. A l'impossible nul n'est tenu et l'on mettra en place une formule originale.

⁂

Il y avait en France, avant 1940, des centaines d'organisations juives : politiques, culturelles, de loisir, de jeunesse, de bienfaisance surtout. Comme dans toutes les sociétés plus ou moins structurées, il y a les riches et les pauvres, les dames patronnesses et les assistés. La communauté juive qui vit en France n'échappe pas à la règle. Il existe ainsi des œuvres pour la jeunesse, des orphelinats, des soupes populaires, des vestiai-

(6) Dissoute en 1942 parce que certains de ses chefs avaient tripatouillé dans la caisse, la PQJ sera immédiatement remplacée par la Section d'enquête et de contrôle (SEC) qui sera rattachée directement au CGQJ.

res, des hôpitaux, des asiles de vieillards, etc. Et une baronne de Rothschild ou une Mme Lazard sont toujours ravies de participer au sauvetage des familles juives en détresse.

Pendant quatre ans, les représentants des organisations philanthropiques serviront de caution avant de finir, pour la plupart d'entre eux, dans les camps de la mort. Devenus inutiles, il n'était plus nécessaire de les laisser survivre et peut-être témoigner. Jusqu'au bout, pourtant, malgré leur amertume et la certitude d'avoir été joués, les notables juifs se conduiront en hommes d'ordre et feront fonctionner leur administration avec la conscience propre à tous les grands commis de l'Etat. En juillet 1941, alors que des femmes d'internés à Pithiviers et à Beaune-la-Rolande viennent se plaindre au siège du Comité de coordination des Œuvres de bienfaisance juives du Grand-Paris (qui prélude à l'UGIF) du manque de solidarité à leur égard, les responsables présents ce jour-là appellent la police à la rescousse pour faire évacuer promptement les lieux (7).

⁂

La vieille droite française au pouvoir connaissait bien les hommes, alors les responsables désignés de l'UGIF seront presque tous des notables. Certains sont Français de très vieille souche et ne renient pas plus le nouveau régime à la solde des nazis que la moyenne de la bourgeoisie française. Ces grands bourgeois philanthropes n'éprouvent sans doute aucune gêne à accepter la tâche que leur assignent les nazis par l'intermédiaire du pouvoir en place à Vichy. La bourgeoisie française a basculé dans le camp de Pétain, autant par opportunisme que par esprit de revanche car les luttes et les succès du mouvement populaire de juin 1936 lui sont restés en travers de la gorge. La bourgeoisie juive n'a aucune raison de se trouver en retrait. N'oublions pas qu'en juin et juillet 1940, c'est un intellectuel juif, Emmanuel Berl, qui va rédiger les premiers discours de Pétain.

Ce serait une étrange prétention que de vouloir assister à une solidarité de fait entre tous les Juifs persécutés sans tenir compte du fait que, comme dans la société française en général, il y a les opportunistes, les passifs et ceux qui dans la résistance vont s'opposer à Vichy et aux nazis. Même au cours des pires

(7) Le récit de cet épisode en annexe 1.

épreuves qui peuvent frapper une communauté (8), il y a une ligne de partage qui sépare les individus : c'est celle de la classe sociale à laquelle ils appartiennent.

Il n'était pas plus blâmable pour les Juifs fortunés de collaborer avec Pétain au début des années 1940 que de voter pour les candidats de la droite en 1936 ou 1978. Dans les deux cas, c'est l'appartenance à une classe sociale qui guide le choix de ces hommes et de ces femmes. S'ils sont blâmables, c'est au même titre que les autres Français appartenant à la même classe et c'est déjà suffisant.

⁂

Ces grands notables juifs, qui se vantent de leurs aïeux français comme les hobereaux de leurs quartiers de noblesse, se considèrent comme étant d'une essence supérieure par rapport aux déracinés venus de Pologne, de Russie et plus récemment d'Allemagne. Si ces bourgeois se sont institués philanthropes ou dames patronnesses, c'est avec le même esprit de supériorité voire de dédain que celui des aristocrates qui organisent des ventes de charité pour les pauvres de la paroisse.

En fait, on méprise ces Juifs du ghetto venus troubler par leur présence une quiétude chèrement acquise et, bien souvent, ces « Français » intégrés n'auront pas trop de qualificatifs pour reprocher à ces indésirables d'être la cause profonde des persécutions.

Si des notables consentent tout naturellement à coopérer avec Vichy et en fin de compte, qu'ils le veuillent ou non, avec la Gestapo, c'est surtout parce qu'ils se croient intouchables. C'était là une naïveté digne des parvenus qui oublient un peu facilement que l'antisémitisme français, même s'il paraît moins virulent que la haine raciale des nazis, est tout aussi tenace. Les héritiers des persécuteurs de Dreyfus sont au pouvoir, les successeurs de Drumont ont bénéficié de « la divine surprise » de la défaite de 1940 : ils vont se faire les griffes mais se serviront des notables juifs pour assurer la réussite de l'opération.

Le piège est déjà préparé mais les notables n'en ont cure : s'il y a des persécutions, cela ne peut toucher que ces Juifs polo-

(8) Que peut bien vouloir signifier ce mot car, même en 1942, il n'y avait aucune communauté d'intérêt entre l'ouvrier ou l'artisan juif et ces grands bourgeois qui pouvaient encore se payer le luxe d'être charitables avec la bénédiction (et sur ordre) du pouvoir fasciste installé à Vichy.

nais dont un grand nombre d'ailleurs auraient plutôt des idées de gauche. Et l'on continue à plastronner, tout en cherchant à assurer ses arrières. Ils sont d'une autre extraction : leurs lettres de noblesse, c'est l'ancêtre déjà installé en France du temps de Napoléon I^er^, c'est la puissance de l'argent, c'est, ô dérision, leur croix de guerre de 1914, leur Légion d'honneur. C'est sans doute dans cet état d'esprit que l'avocat Pierre Masse écrit à Pétain une lettre tout à fait édifiante (9).

Si grande est la naïveté de ces notables, bien français. Si grande est la naïveté des dirigeants du Consistoire (leurs représentants), qu'ils font confiance au pouvoir de Vichy pour qu'il respecte les droits des Juifs français. Dans une résolution datée du 21 avril 1941, le Consistoire central israélite replié à Lyon s'adresse à Xavier Vallat qui vient d'être nommé Commissaire général aux Questions juives. Au nom du Consistoire, Jacques Helbronner demande que soient prises en considération un certain nombre de revendications dans le cadre du statut des Juifs français (10).

On doit apprécier cette page dans les officines de la Gestapo quand s'effectue la sélection de ces personnalités que Dannecker va recommander à Xavier Vallat pour être désignées comme membres du conseil d'administration de l'UGIF.

⁂

Ceux qui se considèrent comme l'élite des Juifs français ont beau se conduire avec condescendance vis-à-vis des misé-reux, ils sont méprisants à leur égard, comme peut l'être un patron envers un manœuvre. Pourtant les nazis qui manquent de psychologie n'hésitent pas à ordonner que les premières rafles touchent également ces notables plus français que nature et, en décembre 1941, environ mille cinq cents avocats, médecins et autres membres des professions libérales vont connaître le camp de Drancy en même temps que les « apatrides ». Même dans les camps la cohabitation est difficile et, dans *La Vie des Français sous l'occupation,* Henri Amouroux cite ce témoignage d'un interné du camp de Drancy :

(9) Cette lettre a été citée par Robert ARON dans son *Histoire de Vichy* et par Henri AMOUROUX dans *La Vie des Français sous l'occupation* (voir en annexe 2). Notons, au passage, que le 10 juillet 1940 Pierre Masse votera et fera voter les pleins pouvoirs à Pétain.

(10) Voir en annexe 3.

« ... Les Juifs français n'étaient pas solidaires de nous. Ils nous ont considérés comme des Juifs inférieurs et ils disaient à qui voulait les entendre que nous étions la cause de leurs malheurs... (11) »

Cette attitude méprisante, qui peut aller jusqu'à la haine, explique peut-être partiellement l'engagement de ces notables de l'UGIF. De compromis en soumission, ils accepteront de se plier à tous les ordres venus de Vichy ou de la Gestapo et cela jusqu'à l'ultime minute. Cela n'empêchera pas la répression de frapper les dirigeants comme les cadres subalternes et les employés de l'UGIF qui, du 18 novembre 1941 au 20 juillet 1944, seront cent cinquante-deux à être arrêtés et déportés (parmi eux, cinq membres du Conseil d'administration dont le vice-président André Baur. Aucun d'eux ne reviendra). Tous possédaient pourtant cette fameuse carte de légitimation que les nazis leur avait accordée et qui devait les protéger de toute persécution.

Malgré les épreuves, la solidarité de classe sera souvent plus forte que la solidarité tout court (12). On verra donc en 1947 des dirigeants rescapés de l'UGIF venir donner des témoignages favorables à Xavier Vallat, lors de son procès en Haute-cour de justice (13).

⁂

Pendant trois ans, les dirigeants successifs de l'UGIF vont servir d'otages volontaires à la Gestapo, bien plus qu'au gouvernement de Vichy, car les dés sont pipés et les naïfs ne veulent pas voir ce qui serait même évident à un aveugle. Pratiquement, rien des événements tragiques qui vont se dérouler n'est ignoré des dirigeants de l'UGIF mais ils jouent le jeu, estimant à chaque étape qu'il reste quelque chose à sauver et que leur présence peut éviter le pire. Les exemples ne manquent pas de cette duplicité.

(11) En annexe 4, un extrait de la déposition d'Edmond Bloch au procès de Xavier Vallat.

(12) Envers les Juifs étrangers pourchassés par les nazis et la police française, les notables de l'UGIF ont confondu charité et solidarité.

(13) Voir en annexe 5.

Le matin du 15 juillet 1942, des adhérents de l'UGIF sont convoqués par pneumatique au siège de l'organisation, rue de la Bienfaisance, où sont centralisés les services sociaux de l'organisation. Quelle est donc cette tâche urgente qui a nécessité l'envoi de lettres pneumatiques ? Il s'agit tout simplement de confectionner des milliers d'étiquettes en carton auxquelles on accroche une ficelle. Cela ressemble étrangement aux étiquettes que l'on accrochait au cou des enfants que l'on évacuait en 1940. Au siège de l'UGIF on est déjà parfaitement au courant, depuis quelques jours, des grandes rafles qui vont avoir lieu les 16 et 17 juillet et les étiquettes sont destinées aux milliers d'enfants qui vont être séparés de leurs parents arrêtés et transportés au Vel'd'hiv puis au camp de Beaune-la-Rolande avant d'être déportés vers l'Est.

En fait, il semble d'après de nombreux témoignages que, dès le 13 ou le 14 juillet 1942, les dirigeants de l'UGIF sont parfaitement au courant des événements qui se préparent. Comme on ne peut pas se dérober à son devoir, on va organiser « l'aide médicale et sociale ». Même si un certain nombre de cadres subalternes et d'employés de l'UGIF vont prévenir en hâte de nombreux Juifs qu'ils ont intérêt à se cacher, la coopération avec les autorités occupantes n'en est pas effacée pour autant. On ne peut pas jouer impunément le double jeu...

⁂

Malgré le péril qui les menace également, et ils ont fini par le comprendre, les notables juifs français continueront à coopérer. Imbus de leur supériorité, méprisant envers les émigrés venus d'Europe centrale, ils vont accepter d'accomplir leur tâche charitable sous l'œil attentif de la Gestapo et cela pendant plus de trois ans. On pourrait estimer qu'il s'agissait là d'une politique habile permettant au prix d'un compromis apparent de sauver l'essentiel. Ce n'était qu'un leurre. En effet, au vu et au su de tous les dirigeants (d'abord du Comité de coordination des Œuvres juives de bienfaisance du Grand-Paris, en 1941, puis de l'UGIF dès le début de 1942), deux provocateurs infiltrés par les nazis surveilleront les activités pour le compte de leurs maîtres.

Les deux hommes, Léo Israél Israélowicz, tout comme Wilhelm Biberstein, étaient des Juifs autrichiens que les nazis s'étaient attachés, vraisemblablement par le chantage, et qu'ils avaient fait venir de Vienne au début de 1941 pour apprendre

aux Juifs français comment mener le travail social. Très vite, Biberstein se retirera du devant de la scène. Quant à Israélowicz, il sera le véritable patron du Comité de coordination des Œuvres de bienfaisance et de son journal *Informations juives,* en 1941, avant de devenir le chef du Service de liaison avec la Gestapo en 1942. Que cet Israélowicz subisse ensuite le sort commun des hommes manipulés est une autre histoire, c'est-à-dire celle de son arrestation et de sa liquidation en juillet 1943.

Il reste que les notables, qui se voulaient la conscience des Juifs sous la domination nazie en France, avaient accepté, sans discuter, de travailler sous le contrôle direct de la Gestapo et cela en toute connaissance de cause. Soyons clairs. Les notables juifs français n'auront pas le monopole de la « coopération » avec les occupants nazis. Ils se contenteront de chercher à arrondir les angles sur le plan politique. En effet, pendant toute l'occupation et particulièrement de 1940 à 1943, des dizaines de petites entreprises juives spécialisées dans la confection des canadiennes et vêtements de fourrure travailleront pour l'équipement des troupes hitlériennes. Là, il s'agira essentiellement de Juifs d'Europe centrale qui, pour effectuer ce travail dans une certaine quiétude, bénéficieront d'un sauf-conduit (Ausweis) renouvelé de mois en mois. A ce jeu de dupes, nombreux seront ceux qui perdront la liberté à l'expiration de leur « contrat ».

N'oublions pas que comme la majorité des Français, les Juifs sont persuadés (en tout cas de 1940 à 1942) que les nazis vont gagner la guerre et qu'il faut s'adapter à des temps difficiles. Dans cette optique, chacun choisira sa solution qu'il est plus facile de critiquer aujourd'hui que sous la botte nazie, quand l'angoisse gagne ceux qui savent ce qui se passe en Allemagne nazie depuis 1933.

Une dernière constatation. Entre les notables qui cherchent à jouer une partie serrée avec les nazis et les petits artisans qui « coopèrent » sur le plan économique, il y a la grande masse des familles juives qui n'ont aucune solution de rechange et qui feront les frais du compromis.

ANNEXE 1

A PROPOS DES MANIFESTATIONS DES FEMMES D'INTERNÉS AU SIÈGE DU COMITÉ DE COORDINATION DES ŒUVRES DE BIENFAISANCE

(dans *Franco Jewish Gazetter* de Z. SZAJKOWSKI, Archives Yivo, N. Y.)

Après les arrestations des Juifs polonais en mai 1941 dans la région parisienne, il y a plusieurs milliers d'internés dans les camps de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande (Loiret). Sans moyens d'existence, leurs femmes viennent protester au siège du Comité de coordination des Œuvres de bienfaisance du Grand-Paris :

Il semble que la relation de cet événement provienne des dossiers de la Gestapo de Paris.

« ... Depuis mardi 20 juillet 1941, des députations de plus en plus nombreuses sont venues voir M. Israélowicz. Les femmes des internés civils prétendent que c'est la Préfecture de Police qui leur donne le conseil de venir 29, rue de la Bienfaisance. C'est ici qu'on libérera leurs maris. On leur explique que les libérations sont momentanément suspendues. On ne fait pas de nouvelles demandes tant qu'on ne sache pas pour quelle raison on n'a pas encore libéré les malades examinés par la Commission médicale.

Les femmes se tiennent tranquillement et se laissent raisonner. Les mercredi 23 et jeudi 24 juillet, mêmes scènes mais les groupes de femmes sont plus nombreux. Le 24 juillet, M. Israélowicz leur disait que les internés sont des martyrs qui expient pour les autres : sans leur sacrifice, les pogroms auraient eu lieu. Ce jour encore, certaines femmes acceptent du secours urgent.

Vendredi 25 juillet, premier incident de caractère vif. M. Israélowicz refuse de recevoir la délégation et dit que le secrétaire général, M. Stora, la reçoit. L'entrée de la délégation est tumultueuse. Les femmes réclament leurs maris en criant. Elles ne veulent plus de secours ni d'allocation, elles prétendent vouloir mourir plutôt que d'accepter un secours. Cette fois, elles disent que le Comité de coordination est la cause des arrestations, que les Juifs riches paient pour le maintien dans les camps, c'est ainsi qu'ils espèrent échapper aux mesures qui seraient prises contre eux. Les *Informations juives* sont aussi mises en cause. Le rédacteur du journal, M. Israélowicz se défend violemment, les cris et les gestes deviennent menaçants et, subitement, M. Israélowicz touche une femme. A cet instant, la bagarre éclate. Les femmes giflent Israélowicz et celui-ci se réfugie dans son bureau, les femmes envahissent le local, continuent à crier et à menacer. M. Israélowicz téléphone à M. Dannecker et, se référant à celui-ci, demande qu'on appelle la police. M. Stora s'y oppose et l'empêche sous sa responsabilité.

On décide avec quelques femmes, qui ont l'air plus calme, de former une délégation et d'aller à la Préfecture de Police pour voir le fonctionnaire qui aurait mis le Comité de coordination en cause et d'avoir des explications au sujet du rôle joué par le Comité de coordination dans l'affaire des internements. Arrivé à la Préfecture de Police, M. Stora, accompagné de M. Biberstein, est reçu par M. François, directeur du service des étrangers. M. François dit carrément que les arrestations ont eu lieu sur ordre de M. Dannecker et, par conséquent, ni le Comité de coordination ni la Préfecture ne peuvent être mis en cause. M. François reçoit aussi la délégation des femmes à qui il précise que les libérations ne peuvent passer que par le préfet du Loiret. En sortant de la Préfecture, les femmes ne cachent pas leur impression à M. Stora : ayant été reçu d'abord seul, il a pu souffler son attitude à M. François.

Les bureaux de la rue de la Bienfaisance sont évacués peu à peu et se vident vers cinq heures et demie. Le bureau se réunit après ces événements et approuve l'attitude de M. Stora. L'impression générale est que la démonstration a été organisée, que les femmes à l'exception de quelques-unes, sont de bonne foi.

Le 27 juillet, dimanche matin, M. Michelet, inspecteur principal de police se présente rue de la Bienfaisance et explique que la Préfecture de Police avait signalé la manifestation, que selon les renseignements, les femmes au nombre de 500 avaient cassé les carreaux. Le secrétaire général fait la mise au point et précise qu'on ne souhaite pas l'intervention de la police et, si les Autorités estiment qu'une surveillance est indispensable, qu'elle soit au moins très discrète.

Lundi 28 juillet au matin, on voyait deux agents qui circulaient aux alentours du siège du Comité de coordination. Les membres du bureau se réunissent en séance et M. Baur propose qu'on reçoive les femmes par petits paquets et qu'on essaie de les calmer de cette façon. Vers deux heures de l'après-midi, les femmes commencent à se rassembler autour de la maison et à deux heures un quart envahissent la maison. On ne peut plus les empêcher de monter toutes ensemble. Impossible de les calmer. Elles envahissent tout de suite les bureaux du premier, y cassent tout, lancent les objets et les meubles qu'elles trouvent sous la main vers M. Stora et M. Israélowicz, prennent à parti M. Biberstein qui essaie de monter vers le second étage ; mais rattrapé sur le palier, il est battu.

A la suite de ces incidents, M. Israélowicz fait venir la police qui évacue la maison et refoule les femmes en dehors de la rue de la Bienfaisance. Un inspecteur arrive et fait prendre note des événements et, des dégâts causés. A peu près une heure et demie après ces événements, M. Longue de l'Institut d'Etudes des Questions juives arrive, se fait dire ce qui s'est passé, demande les causes présumées de l'action et exprime sa réprobation. Il estime que la question juive doit être réglée de manière constructive et non par des démonstrations organisées. Une demi-heure après, il revient en compagnie de M. Heinrichson, adjoint de M. Dannecker. Ils visitent la maison et partent un peu avant sept heures.

Mardi matin, visite de deux inspecteurs de la Préfecture ; l'un

d'eux raconte que la veille, vers sept heures du soir, il a été chargé d'enquêter au sujet des manifestations, d'avoir des renseignements sur les personnes qui y participaient et qu'il a ordre de procéder dorénavant à des arrestations si les manifestations se renouvellent. Il était aussi au courant de ce que les femmes réclament leur argent versé au Comité de coordination dans l'espoir d'une libération prochaine de leurs maris.

Ce jour, communiqué dans *Aujourd'hui*. Après-midi, une surveillance très serrée est exercée aux environs de la maison. On fait monter par paquet de 2 à 3 les femmes qui se présentent. Les membres du bureau les reçoivent et arrivent assez facilement à les calmer et à les raisonner. Aucun incident au cours de l'après-midi mais on apprend que dans les quartiers de Belleville et de la République, quelques femmes ont été arrêtées.

Mercredi, le bruit court que, la veille, des femmes avaient maltraité les personnes qui, sachant parler yiddish, sont venues bénévolement au Comité pour servir d'interprètes. Les femmes, environ cinq mille formeraient un cortège qui se dirigerait vers la rue de la Bienfaisance pour y régler des comptes. Elles se proposeraient également de casser les vitres des restaurants « réservés à la clientèle juive » qui avaient été annoncés dans *Informations juives*. La police étant prévenue exerce une surveillance mais la journée se passe sans les incidents signalés.

Une femme ayant eu une véhémente discussion avec M. Israélowicz menace de revenir faire sauter la maison pour se venger. Les inspecteurs l'invitent à se taire mais sans résultat. Alors ils lui prennent sa carte d'identité mais M. Stora intervient et restitue lui-même la carte d'identité.

Le même jour, un article dans *Les Nouveaux Temps*. Le jeudi 31 juillet, une communication de *Radio Paris* : les femmes des internés auraient manifesté pour protester contre le montant de l'allocation qui leur est allouée ; pourtant, ajoute *Radio Paris*, celle-ci est égale à celle qu'on attribue aux femmes des prisonniers de guerre. Le même jour, un inspecteur de police donne le bilan des arrestations : quelques femmes ont été emmenées au commissariat pour refus de circuler ; celles-ci auront une contravention mais seront remises en liberté. Une seule arrestation est maintenue : celle d'un jeune homme pour outrage à agent sur la voie publique... »

ANNEXE 2

LETTRE ADRESSÉE PAR L'AVOCAT PIERRE MASSE A PÉTAIN APRÈS LA PARUTION AU *JO* DE LA LOI DU 3 OCTOBRE 1940 PROMULGUANT LE STATUT DES JUIFS

Monsieur le Maréchal,

« J'ai lu le décret qui déclare que tous les Israélites ne peuvent plus être officier, même ceux d'ascendance strictement française.

Je vous serais obligé de me faire dire si je dois aller retirer leurs galons à mon frère, sous-lieutenant au 14e régiment d'infanterie, tué à Douaumont en avril 1916 ; à mon gendre, sous-lieutenant au 14e régiment de Dragons, porté tué en Belgique en mai 1940 ; à mon neveu, J.-F. Masse, lieutenant au 23e colonial, tué à Rethel en mai 1940.

Puis-je laisser à mon frère la médaille militaire gagnée à Neuville-Saint-Vaast, avec laquelle je l'ai enseveli ? Mon fils Jacques, sous-lieutenant au 62e bataillon de chasseurs alpins, blessé à Soupir en juin 1940, peut-il conserver son galon ?

Suis-je enfin assuré qu'on ne retirera pas, rétrospectivement, la médaille de Sainte-Hélène à mon grand-père ?

Je tiens à me conformer aux lois de mon pays, même quand elles sont dictées par l'envahisseur. Veuillez agréer, Monsieur le Maréchal, les assurances de mon profond respect. »

(Ce document montre à quel point les Juifs français de vieille souche se considéraient comme membres à part entière, non seulement de la communauté nationale mais également comme élite dirigeante du pays. Leur étonnement sera d'ailleurs à la hauteur de leur déception. Dans cette lettre, on peut noter très nettement la volonté de désolidarisation des Français de vieille souche avec ceux venus récemment de l'Est comme d'ailleurs de tous ceux dont la nationalité française était encore relativement fraîche. L'avocat Pierre Masse était le digne représentant de ces Juifs dont l'implantation française valait bien à leurs yeux la noblesse des hobereaux remontant aux croisades. Ce qui est grave dans ce type de réaction c'est que ce n'est pas le statut des Juifs qui est remis en cause mais son incidence pour les « vrais » Français. Ce qui chagrine ces « vrais » Français, c'est que le statut leur soit appliqué tout comme aux « métèques ». Pierre Masse sera arrêté en juillet 1941 et, après un long séjour à Drancy, il sera déporté en Allemagne d'où il ne reviendra pas davantage que ces Juifs qui n'étaient pas « d'ascendance strictement française... »)

ANNEXE 3

RÉSOLUTION ADRESSÉE A XAVIER VALLAT PAR LE CONSISTOIRE CENTRAL ISRAÉLITE (21 avril 1941)

Le Consistoire donne mandat à son président, Jacques Helbronner pour que soient prises en considération les demandes suivantes, dans le cadre du statut des Juifs français :

1° Que des instructions soient données pour que les sections départementales de la Légion et des Compagnons de France admettent les anciens combattants et compagnons israélites, sur un pied d'égalité totale avec leurs camarades...

2° Que les œuvres ou individus israélites soient appelés à participer à l'activité du Secours national ou à en bénéficier.

3° Que, lors de la célébration des cérémonies officielles, les représentants du culte israélite y soient conviés sur le même pied que les représentants des autres cultes.

.....

6° Que, vu la déficience de la main-d'œuvre agricole en France, les étrangers israélites actuellement en chômage ou internés dans les camps soient utilisés au maximum de leur capacité pour l'économie nationale... (CDJC-XXXI, 41).

(Quelques jours plus tard, Xavier Vallat ne manquera pas de donner certains apaisements à Jacques Helbronner mais seulement sur les points qui conviennent au gouvernement de Vichy.)

— C'est très volontiers que les étrangers juifs actuellement au chômage seront utilisés pour combler la déficience en main-d'œuvre agricole en France.

— Les Juifs internés dans des camps spéciaux prévus par la loi du 4 octobre 1940, sont traités, m'assure-t-on, avec humanité et dans des conditions hygiéniques satisfaisantes. S'il en était autrement, je vous serais reconnaissant de me signaler des cas précis que je porterais aussitôt à la connaissance de l'Autorité responsable.

— Les Juifs étrangers sont traités de la même façon que les étrangers des autres confessions... (CDJC - CCXIII, 3).

ANNEXE 4

LES BONS FRANÇAIS... ET LES AUTRES

Edmond Bloch, avocat, ancien secrétaire général adjoint de la Fédération nationale des anciens combattants, relate son séjour à Drancy, lors du procès de Xavier Vallat. Audience du 5-12-1947. Dans son propos perce clairement le souci du Français de souche arrivant à Drancy en décembre 1941 : remettre de l'ordre dans ce camp où les métèques sont déjà installés depuis le mois de juillet. Autre impératif : faire le tri entre les immigrés et les bons Français en distinguant les anciens combattants du reste du troupeau.

« ... Le camp de Drancy était gardé par la gendarmerie et était administré par la Préfecture de Police. Comme lorsque nous sommes arrivés à Drancy c'était, passez-moi l'expression, la pagaïe, nous avons organisé le camp. Nous l'avons organisé au point de vue hygiène, au point de vue alimentation, au point de vue organisation. On a créé des services. On a créé notamment un bureau qu'on a appelé le *bureau militaire*. C'était un bien grand mot. On m'a chargé de la direction de ce bureau militaire.

C'était une direction facile. J'étais tout seul d'ailleurs. Mon rôle consistait à établir le fichier des anciens combattants du camp, des pupilles de la Nation, des veuves de guerre et des ascendants. Nous avions l'espoir qu'un jour ou l'autre les internés appartenant à ces différentes catégories seraient libérés. J'étais donc, pour la tenue de ce fichier des anciens combattants et victimes de guerre, en rapports assez étroits avec les services de la Préfecture de Police qui dirigeaient le camp...

... Les Allemands avaient conçu, bien avant leur entrée en France, une politique d'extermination des Juifs mais nous avions l'impression très nette — du moins en ce qui concerne les catégories dont je viens de parler — que l'on cherchait à nous protéger autant que possible, tant que Xavier Vallat a été à la tête du Commissariat aux Questions juives... » (CDJC - LXXXIV).

Comme certains dirigeants de l'UGIF, Edmond Bloch cherche, lui aussi, des circonstances atténuantes à Xavier Vallat.

ANNEXE 5

DÉCEMBRE 1947. D'ANCIENS DIRIGEANTS DE L'UGIF TÉMOIGNENT EN FAVEUR DE XAVIER VALLAT

Extrait des minutes du procès en Haute-cour de justice. Audience du 5 décembre 1947 (fascicule 4, pages 40 et 41).

Déposition de Mme Scheid Lucienne qui a été mise en cause et qui est l'une des personnalités que Vallat avait interrogées avant de mettre au point le statut des Juifs. Voici ce qu'elle dit :

« ... Je reconnais que dans l'exercice de ses fonctions M. Xavier Vallat, à ma connaissance, a tenté la politique du moindre mal. C'est ainsi que très visiblement il cédait aux Allemands sur le plan Juifs étrangers pour tenter de résister sur le plan Juifs français et parfois il cédait sur le plan Juifs français pour résister sur le plan Juifs anciens combattants.

Je tiens à signaler en particulier deux points particulièrement précis où Xavier Vallat a fait preuve d'une certaine bienveillance.

1° Au moment de la création de l'UGIF, Xavier Vallat qui nous a reçu plusieurs fois, André Baur et moi, nous a communiqué avant sa publication le texte du projet de loi créant l'UGIF. André Baur et moi avons pu obtenir la suppression d'un paragraphe de loi qui retirait aux enfants juifs le droit à l'enseignement public et prévoyait la création d'écoles spéciales. Cette amélioration relative nous paraissait extrêmement importante dans la mesure où elle permettait de ne pas exclure les enfants de la communauté nationale.

2° Au moment de la loi sur le statut personnel des Juifs, j'ai eu personnellement plusieurs entretiens avec Jacques Ditte et Xavier Vallat dont une au domicile personnel de Xavier Vallat qui se méfiait du contrôle allemand au Commissariat général ou de ses services. C'est à la suite de cette entrevue que Xavier Vallat a consenti à délivrer des certificats de non-appartenance à la race juive aux demi-juifs non baptisés qui pouvaient même, par simple témoignage écrit, établir leur non-adhésion à la religion juive... »

Déposition de Georges Edinger, témoin de l'accusation. Audience du 5 décembre 1947 (fascicule 4, page 93).

« **M. le président :** Est-il à votre connaissance qu'on ait demandé que l'UGIF sollicite à Vichy le maintien de Vallat comme Commissaire aux Questions juives ?

M. Edinger : Notre camarade Stora a passé la ligne de démarcation en France pour aller à Vichy. Il était effectivement dans les intentions d'essayer d'obtenir le maintien de M. Vallat parce qu'il était question de Darquier de Pellepoix et qu'entre deux maux il fallait le moindre...

Un autre juré : Je voudrais savoir si le témoin est cité par l'accusation ou par la défense. (CDJC-LXXIV, 1 à 12). »

CHAPITRE II

LES NOTABLES SONT PRÊTS A COOPÉRER

Le Comité de coordination des Œuvres juives de bienfaisance du Grand-Paris

Juin 1940. Les nazis installent leur administration à travers la France occupée. Paris sera bien entendu le centre nerveux des nombreux services mis en place et, parmi eux, la Gestapo occupe une place de choix. Le programme de travail est vaste avec malgré tout un certain nombre de priorité. Il s'agit particulièrement de la chasse aux Juifs, ce qui correspond à l'idéologie nazie qu'il convient d'implanter en France. Le racisme latent qui existe également en France sera réactivé ce qui devrait faciliter l'esprit de collaboration.

Les premiers mois de l'occupation se déroulent dans le calme. Pas la moindre menace ne semble se profiler à l'horizon mais dans les bureaux on travaille ferme à de nombreux projets. Les idées ne manquent pas, le personnel disponible non plus. Les idéologues racistes français sont prêts à appliquer les recettes nazies, à les améliorer même. Pourtant la prudence est encore de règle car il ne faut pas heurter de front et trop rapidement une population encore traumatisée par la rapide défaite de l'armée française.

Dès le mois de juillet 1940 quelques associations juives reprennent leurs activités à Paris. Il s'agit surtout d'organisations plus ou moins charitables : le Comité de bienfaisance israélite de Paris — l'OSE (Organisation de secours aux Enfants) — la Colonie scolaire — les Asiles israélites.

Peu à peu de nombreuses familles sont revenues de l'exode qui les avait jetées sur les routes quelques semaines plus tôt. Les organisations s'activent ou se réactivent. La vie semble reprendre son cours. Après tout, les nazis n'ont peut-être pas intérêt à se conduire en France comme ils l'ont fait en Pologne depuis octobre 1939. L'avenir appartient aux optimistes... Peu à peu, l'existence légale des organisations juives est soumise à de nombreuses pressions et exigences de la part du gouvernement qui s'est installé à Vichy : les Autorités nazies se contentent encore d'assister en spectateurs attentifs à l'évolution de la

situation. Les hommes de la Gestapo, particulièrement, comptent les points et réservent encore leurs commentaires aux rapports qu'ils font parvenir à Berlin.

En janvier 1941, alors que les nazis s'apprêtent enfin à imposer l'organisation obligatoire des Juifs en zone occupée, quinze notables, français de père en fils depuis plusieurs générations, tous anciens combattants, s'adressent à Pétain en des termes qui méritent d'être évoqués :

> « ... La nouvelle qu'en territoire occupé les Autorités allemandes allaient d'ici peu contraindre ceux qu'une loi récente a qualifiés de Juifs à se constituer en un groupe fermé et à vivre hors de la communauté française a soulevé parmi nous la plus douloureuse émotion.
>
> « Israélites de religion ou descendants d'Israélites mais presque tous de vieille famille française, dont plusieurs peuvent se réclamer d'un passé plusieurs fois séculaire, nous tenons à déclarer que, nés Français, nous sommes Français et le resterons toujours. Nous ne formons ni une race ni un peuple mais une partie intégrante de la nation, dont rien ne saurait nous séparer. »

Ce début est presque parfait et peut être porté au crédit des signataires de la missive. La suite est moins réjouissante :

> « ... C'est pourquoi nous faisons appel sans hésiter au chef vénéré en qui s'incarne aujourd'hui l'idée même de la patrie une et indivisible et, dans le déchirement de nos consciences, nous lui demandons d'intervenir pour éviter les conséquences tragiques d'une décision cruelle entre toutes... » (CDJC-CCXIX, 104).

Parmi ces notables qui s'adressent au « chef vénéré », on trouve un conseiller à la Cour des comptes, un vice-président du tribunal de la Seine, deux membres de l'Institut, un membre de l'Académie de médecine, des professeurs agrégés, un général, des ingénieurs, un industriel, des agents de change et l'avocat Pierre Masse qui manifestera son patriotisme et son attachement à Pétain jusqu'à ce qu'il soit arrêté, interné à Drancy puis déporté en Allemagne.

Les propos cités montrent bien l'état d'esprit de la bourgeoisie juive au début de l'occupation. Pour les notables, la

répression antijuive qui se profile à l'horizon ne les concerne pas. Ils sont trop Français pour que l'on puisse leur reprocher d'être Juifs. Cette lettre ne faisait que confirmer celle écrite, à Pétain également, le 10 novembre 1940 par le général Boris, ancien inspecteur général de l'artillerie au grand quartier général, quand il proteste contre la promulgation des premières lois antijuives :

> « ... J'estime avoir le droit d'élever cette protestation... parce que je serais déshonoré aux yeux des générations futures des Français israélites qui auront survécu aux persécutions commençantes, sinon comme officier du moins comme soldat, si je n'avais au moins essayé de sauver leur honneur en n'acceptant pas l'insulte sans réagir, si faiblement qu'il me soit possible de le faire matériellement. Je désire que ma protestation soit connue de M. le ministre de la défense nationale et de ceux des autres ministres auxquels vous jugerez opportun de la communiquer.
>
> Je vous demande, Monsieur le Maréchal, de vouloir bien agréer l'expression du très profond respect que j'ai pour vous depuis que j'ai eu le très grand honneur de servir sous vos ordres pendant la guerre 14-18 et après la guerre... » (CDJC-CCXIX, 105).

Naïveté ou calcul ? Naïveté sans doute car ces grands bourgeois, ces grands commis de l'Etat ne peuvent admettre d'être confondus avec la piétaille qui vient de l'Europe de l'Est et qui donne une image déformée de celle qu'ils ont pu imposer en tant que serviteurs de l'Etat.

Le président du Consistoire central, Jacques Helbronner, ancien membre de l'état-major de Pétain à Verdun, raisonne également de la même manière, tout comme Raymond-Raoul Lambert (futur patron de l'UGIF en zone sud) ancien secrétaire de Clemenceau. Ils sont tous du meilleur monde et tiennent à le rappeler mais cette insistance constante sur leur ancienne appartenance au sérail ne sera jamais pour eux un gage de sécurité. A la limite, ils ne sont plus que des témoins gênants dont il conviendra de se débarrasser le moment venu même quand ils auront clamé bien fort leur admiration au chef bien-aimé et leur attachement au nouveau régime instauré à Vichy. Le 8 décembre 1941, alors qu'il n'y a plus d'illusion à se faire sur la docilité de Vichy envers les nazis, Jacques Helbronner écrit à Pétain :

« ... Monsieur le Maréchal, je vous en supplie, arrêtez cette campagne de haine : elle est affreuse, elle augmente injustement les souffrances des Français qui pleurent avec vous les malheurs de la patrie. Ces hommes croient en Dieu, en sa justice éternelle... Croyez, Monsieur le Maréchal à mon dévouement fidèle et à ma persistante et respectueuse affection... » (CDJC-CCXIX, 113).

Dérision ! Ces naïfs qui entament leur chemin de Damas, ces hommes de bien, ces patriotes, en un mot ces bons Français, se nourrissent à l'occasion de bonnes paroles. On enregistre leurs protestations et même, au besoin, on les remercie de les avoir exprimées. Le 12 novembre 1940, Pétain écrit au grand rabbin de France :

« ... Par votre lettre du 29 octobre 1940, vous m'avez fait part de l'émotion qu'éprouve la communauté israélite de Paris à la suite de la loi portant statut des Juifs.

L'obéissance à la loi est un des principes essentiels de tout Etat et une des conditions indispensables au redressement de la France que je poursuis, vous le savez, de toutes mes forces, en faisant appel au dévouement et, si besoin est, à l'esprit de sacrifice de tous mes concitoyens dans quelques situations qu'ils se trouvent placés.

Je suis heureux de constater que vous êtes animés de ces mêmes sentiments et je vous remercie de les avoir exprimés... » (CDJC-CCXIX, 114).

Nous n'avons pu retrouver trace de la lettre du grand rabbin mais il semble évident que ce commandeur des croyants avait, bénévolement, prêté à Pétain et à Vichy un serment d'allégeance tout à fait inutile. Un an plus tard, Pétain fait écrire par son directeur de cabinet au grand rabbin Weill, à Paris (dont le frère sera bientôt nommé au Conseil d'administration de l'UGIF). Durant les mois écoulés, les persécutions se sont développées mais le langage de bois reste le même :

« ... Le Maréchal a pris connaissance de votre lettre en date du 11 décembre et me charge de vous en remercier. Il a compris vos sentiments et il a apprécié la dignité avec laquelle vous les exprimez.

Je prends acte de l'expression de votre indignation sincère à l'égard des attentats commis en zone occupée. J'enregistre également votre protestation contre le communiqué qui vous a paru imputer aux Israélites, d'une façon trop absolue et trop générale, une participation directe ou indirecte à ces attentats.

Les temps présents sont trop troublés et trop confus pour permettre de porter d'ores et déjà un jugement sûr. L'histoire appréciera à son exacte valeur votre protestation.

Il m'est agréable, enfin, de rendre hommage à la conscience avec laquelle vous-même, M. le Grand Rabbin, et les Rabbins de France prenez soin de donner l'exemple de la correction, de la fidélité et l'obéissance aux lois... » (CDJC-CCXIX, 115).

Les serments d'allégeance à l'égard de Vichy, la dénonciation des activités de la *Résistance* sont accueillis avec circonspection, du bout des lèvres. Le grand rabbin qui ne parle pas au hasard, car il est le porte-parole des notables parisiens, se sera déshonoré pour rien.

Les futures élites de l'UGIF sont représentées par des personnalités honorables. Ainsi, au cours du procès de Xavier Vallat en 1947, l'un des témoins, Léon Kahn, ancien dirigeant administratif de l'UGIF pourra déclarer :

« ... La loi dite statut des Juifs fut promulguée en juin 1941. Dans le courant du mois de juillet, un colonel d'artillerie que j'avais connu pendant la première guerre de 1914 me demande si j'accepterais de me joindre à une délégation d'anciens combattants qui se proposait d'être reçue par Xavier Vallat pour lui exposer divers points concernant les anciens combattants. Cette délégation fut reçue le 11 août 1941 à Vichy par M. Xavier Vallat, dans son bureau. Elle était conduite par M. le général Boris, général commandant de corps d'armée : il avait été directeur de l'artillerie. Elle comprenait un certain nombre d'officiers de tous grades, quelques sous-officiers et soldats... Nous représentions 28 blessures de guerre, une quinzaine de Légions d'honneur à titre militaire et des croix de guerre sur lesquelles se totalisaient, je crois, 58 citations... » (CDJC-XCVI).

Fermez le ban !

En fait, les notables sont prêts à coopérer avec Vichy et même avec le Diable (la Gestapo) dès lors que leur statut de

Français ne sera pas remis en cause. C'est, pour les nazis et leurs hommes de mains du gouvernement fantoche, un enseignement très important et ils en tiendront compte. Juste le temps nécessaire.

Le 21 janvier 1941, alors que le SS Théo Dannecker (responsable à la Gestapo de la répression antijuive) s'apprête à patronner un comité regroupant les associations juives de la région parisienne, un document émanant de Zeitschel, responsable des questions juives à l'ambassade d'Allemagne à Paris, montre clairement les intentions des nazis. L'organisation qui regroupera les Juifs sera une courroie de transmission précieuse pour les autorités hitlériennes. Cela grâce aux fichiers qu'elle pourra constituer et qui compléteront utilement les listes déjà existantes dans les préfectures (1).

Le 31 janvier 1941 est fondé le Comité de coordination des Œuvres de bienfaisance juives du Grand-Paris, au sein duquel les quatre organisations juives reconstituées à Paris s'engagent à collaborer tout en conservant une apparence d'indépendance. Cette première étape ne semble pas satisfaire pleinement l'autorité de tutelle. Pourtant, Théo Dannecker est relativement optimiste. Pour l'homme de la Gestapo, la situation évolue favorablement et il note dans un rapport du 27 mars 1941 : « ... Seule l'élection du rabbin Marcel Sachs a rendu quelques progrès possibles... » Le tout est, en effet, de bien savoir choisir les hommes. L'habileté, en la circonstance, c'est d'avoir propulsé à l'avant-scène un docteur de la loi. Un rabbin, cela inspire confiance, même auprès d'une communauté dont une grande partie n'a plus guère que des liens de tradition avec ses autorités religieuses. Et puis, ce rabbin a l'étoffe d'un chef. Il frappe sur la table pour imposer sa volonté et faire comprendre aux membres du Comité que les temps sont venus de respecter le chef que les circonstances ont mis à leur tête.

Le 31 mars 1941, les statuts du Comité de coordination sont déposés (2) et, à la même date, le chargé d'affaires du SD (Sicherheit Dienst) impose la création d'un journal juif destiné aux adhérents du Comité. Le premier numéro de *Informations juives* paraîtra le 19 avril 1941. En fait, les trois premiers numéros seront adressés gratuitement à tous les foyers juifs déclarés à Paris. Les deux premiers numéros sont relativement anodins. Il convient de prendre contact prudemment. On

(1) Voir ce document en annexe 6.
(2) Voir en annexe 7.

se contente de lancer un appel à la communauté juive pour qu'elle prenne conscience de la nécessité de se regrouper sous la bannière du Comité de coordination, pour le plus grand bien de tous. On cherche des adhérents, sans plus. Apparemment. Pourtant, avec le numéro 3 des *Informations juives* daté du 1er mai 1941, le ton va brusquement changer : on passe du conseil à la menace et c'est Léo Israélowicz lui-même qui signe l'éditorial mettant en demeure les Juifs parisiens de se rallier bon gré mal gré (3).

Le premier président du Comité de coordination, Alphonse Weill, avait vite compris que ses fonctions ne seraient que purement honorifiques. Immédiatement, il s'était inquiété de la présence à ses côtés de Léo Israélowicz et de Wilhelm Biberstein, fidèles agents d'exécution de Dannecker. C'est ce qui ressort du procès-verbal de l'entrevue entre Alphonse Weill et Dannecker, qui a lieu le 21 mai 1941 :

> « ... M. Weill demande que soient définies ses attributions de président du Comité de coordination. Le lieutenant Dannecker lui a fait savoir que MM. Israélowicz et Biberstein étaient à ses côtés pour lui donner des conseils et lui transmettre des ordres mais que, d'autre part, M. Alphonse Weill pouvait organiser librement ses services, étant entendu que les chefs de services et les employés seraient pris dans la proportion de 50 % parmi les Français et 50 % parmi les étrangers. Le lieutenant Dannecker fait observer à M. Alphonse Weill que les Juifs étrangers à Paris étaient en nombre égal, sinon supérieur aux Juifs français, il était normal qu'ils fussent également représentés dans le Comité... » (CDJC-CCXVII).

Malgré la dispersion de nombreuses archives à la fin de la seconde guerre mondiale, de nombreux rapports ont pu être récupérés et particulièrement un rapport émanant de la Gestapo en France et daté du 1er juillet 1941. Ce rapport qui est l'œuvre du SS Dannecker est intitulé « La Question juive en France et son traitement (4) ». Il ne s'agit pas seulement d'un document théorique mais également d'une analyse sérieuse de la situation. On y examine à la loupe l'évolution de la situation, on se penche avec émotion sur un bouillon de culture dont on espère qu'il se développera rapidement.

(3) Voir en annexe 8.
(4) Voir ce document en annexe 9.

Le document Dannecker est très explicite. Grâce au journal *Informations juives,* l'organisation des Juifs en France occupée doit s'étoffer jusqu'à devenir obligatoire (« forcée » dit le document) et ses membres devront payer une cotisation mensuelle. Très vite, selon les prévisions, les adhésions se multiplient et, lors de la rédaction du document, il y a déjà six mille membres « malgré, souligne Dannecker, une antipropagande juive... »

Le Comité de coordination s'est étoffé et les autorités nazies mettent à sa disposition un immeuble réquisitionné au 29 de la rue de la Bienfaisance à Paris. Satisfait de cette première réussite technique, Dannecker, qui prépare tranquillement la solution définitive de la question juive en France, note dans son rapport : « ... Le judaïsme de Paris doit être réuni dans une organisation serrée qui, de même que cela se passe pour les organisations juives en Allemagne, dirige la vie des Juifs, s'occupe de leur subsistance et de leurs possibilités de travail et *est pleinement responsable vis-à-vis de l'Etat...* » Et plus loin : « ... Après l'arrestation de trois mille cinq cents Juifs polonais et du président actif, le Juif Alphonse Weill, les ainsi dénommés Juif français se plièrent à la collaboration... »

Dannecker qui est d'une précision remarquable dans son exposé souligne que la direction du Comité de coordination est constituée par moitié de Juifs français et de Juifs étrangers. Ces dosages subtils ne sont bien entendu qu'un épisode destiné à faire croire aux agneaux que l'abattoir n'existe pas et qu'il convient d'être souple pour éviter les punitions exemplaires que le maître peut appliquer quand il l'estime nécessaire.

L'arsenal dont dispose la Gestapo et ses sous-fifres de Vichy est vaste : on attribuera des crédits de fonctionnement et l'organisation fonctionnera parfaitement. La Gestapo connaît bien les hommes et leurs faiblesses et pour forcer la main à ceux qui répugnent à collaborer, on « forcera » le Comité à demander l'autorisation de dons prélevés sur les avoirs juifs bloqués. L'homme de la Gestapo est d'une logique implacable car il note à ce sujet : « ... L'acceptation de cette demande signifie l'existence pratique d'une Union forcée des Juifs... »

⁂

Pour mettre au point ce projet, il est indispensable que le Comité de coordination des Œuvres juives de bienfaisance de Paris ait une existence réelle. Seuls des notables opportunistes

et quelques milliers d'adhérents prudents semblent donner une apparence d'existence au Comité de coordination. Ce n'est pas suffisant pour satisfaire Dannecker. Il devient indispensable que les Juifs se regroupent bon gré mal gré : dès lors, il sera plus facile de les persécuter car les fichiers constitués par les Juifs eux-mêmes seront de la plus grande utilité.

Malgré les appels répétés chaque semaine dans les *Informations juives,* les adhérents ne se bousculent pas aux guichets de la rue de la Bienfaisance. La persuasion et la menace ne semblent guère opérer. Les résultats sont très en retrait sur les prévisions de la Gestapo. Il est évident que, dans leur grande majorité, les Juifs du « Grand-Paris » ne désirent pas rallier le Comité de coordination. Et pourtant, ce ne sont pas les incitations qui manquent.

Bien que la date du 7 mai 1941 ait été signifiée comme dernier délai, on cherche toujours des adhérents. Alors, en août 1941, le groupe qui anime le Comité de coordination revient à la charge. Ce groupe dirigeant qui lance un appel à tous les Juifs parisiens comprend déjà une bonne partie des futurs dirigeants de l'UGIF, que nous aurons l'occasion de retrouver tout au long de nos recherches dans les archives de cette organisation. Il s'agit de André Baur, Georges Edinger, Fernand Musnik, Marcel Stora et Albert Weill. Avec ces hommes qui vont malheureusement s'illustrer par la suite, nous trouvons également Elie Danon et Alexandre Weill.

Comme la seule menace ne suffit pas, il s'agit cette fois de feindre d'opérer en douceur. En effet, les manières de soudard de Léo Israélowicz auraient plutôt eu pour résultat de hérisser les hésitants. Il faut jouer sur un autre registre, faire vibrer les cordes sensibles. L'appel à la solidarité a toujours été payant, surtout chez les Juifs déracinés. Alors, on utilise un langage nouveau :

> « ... Croyants ou incroyants, Français ou étrangers, les mêmes mesures vous ont atteints. Un même sort vous unit actuellement. Mais alors que les uns ont encore les moyens matériels de vivre, les autres sont dans la plus noire misère... (5) »

Le souci est louable mais, curieusement, les rédacteurs de cet appel utilisent le « vous » et non pas le « nous », ce qui

(5) Cet appel est publié dans *Le Dossier juif,* numéro 1, mars 1979 (Editions SNRA).

pourrait faire croire que le contenu comme le style du message viennent d'ailleurs.

La solidarité, cela ne s'impose pas et c'est pourquoi on ne voit pas grand monde soutenir le Comité de coordination qui est installé dans des locaux réquisitionnés par la Gestapo au 29 de la rue de la Bienfaisance à Paris dans le 8e. Comme il est malséant de solliciter constamment et cela sans résultat, il n'est pas question de négliger le chantage à la contribution obligatoire :

> « ... *Si vous voulez que votre contribution puisse rester volontaire,* il est indispensable de faire, dès à présent, le sacrifice financier le plus large. Nous ne voulons pas constituer un capital, nous vous demandons simplement de prévoir, dans votre budget, la somme grande ou petite dont vous pouvez disposer chaque mois en faveur des malheureux qui comptent sur nous pour ne pas mourir de faim et nous faire immédiatement un premier versement plus important qui nous permettra de commencer notre œuvre. Pensez aux femmes, aux enfants, aux jeunes, aux vieillards sans ressources. Prenez vos responsabilités ! Evitez les mesures de contrainte !... (6) »

Très vite, nous passons de la solidarité à la charité puis à nouveau à la menace : « Nous avons les moyens de vous rendre charitables ! » Et puis, curieusement, le « nous » prend le pas dès lors qu'il s'agit d'action à mener, d'argent à répartir. Le ton est celui du maître, qui n'aime pas discuter. Il suffit d'obéir. Les notables qui se sont propulsés à la tête du Comité de coordination désirent se faire légitimer, même en s'appuyant s'il le faut sur les autorités d'occupation. D'où les menaces non dissimulées. Les « chers coreligionnaires », auxquels on s'adresse en ce mois d'août 1941, n'ont qu'à bien se tenir. Ils doivent comprendre qu'ils n'ont pas le choix, qu'ils doivent subir la tutelle d'une équipe qui accepterait volontiers de jouer le même rôle que les dirigeants juifs des Judenräte mis en place par les nazis dans les ghettos de Pologne ou de Lituanie.

On souffle le chaud et le froid. On promet d'être solidaire mais dans le même temps, on montre le bâton : « ... La vie des Juifs de Paris sera ce que chacun de vous aura décidé qu'elle soit... Faites confiance au Comité de coordination, seul habilité à régler l'activité de nos œuvres de bienfaisance... (6) »

(6) *Idem.*

Pourtant, personne ne se pose la question clé : comment se fait-il que ces notables qui prétendent parler au nom de la communauté juive de Paris soient non seulement tolérés par les nazis mais, semble-t-il, encouragés ? En effet, si le Comité de coordination existe, ce n'est que par la volonté de la Gestapo. D'où sans doute le peu d'empressement des Juifs parisiens, leur méfiance à adhérer à un organisme qui paraît se développer avec de grands moyens et prospérer alors que les persécutions s'aggravent depuis quelques mois et que les camps de concentration se multiplient en France. La méfiance est grande et se transforme parfois en réactions violentes comme en témoigne, par exemple, la manifestation des femmes d'internés que nous avons évoquées plus haut. Dès le départ, la crédibilité des dirigeants du Comité était faible et, au fur et à mesure que les mois passent, ce crédit ne fait que s'effilocher.

⁂

Alors qu'en zone nord le Comité de coordination des Œuvres de bienfaisance juives de Paris se met en place sous le contrôle direct de la Gestapo, neuf grandes œuvres se sont maintenues ou reconstituées en zone sud. Depuis la défaite de juin 1940, ces œuvres sont groupées sous l'égide de la « Commission centrale des Œuvres juives d'assistance », dont le siège est à Marseille. Le pouvoir en place à Vichy ne s'occupe guère de ces associations qui peuvent encore, semble-t-il, poursuivre leurs activités, y compris même de permettre l'émigration de nombreuses familles.

- Deux associations s'occupent plus particulièrement des Juifs français. Il s'agit de « L'Entraide israélite française » (siège à Marseille) et de « L'Aide sociale auprès des populations repliées d'Alsace et de Lorraine » (siège central à Périgueux).
- Deux œuvres se consacrent aux Juifs étrangers. Le Comité d'assistance aux réfugiés (CAR) qui siège à Marseille et qui s'intéresse aux Juifs d'Europe centrale ainsi que la Fédération des sociétés juives de France dont le siège est à Lyon et qui assiste les émigrés d'Europe orientale.
- Une œuvre est spécialisée dans le secours aux enfants et à l'assistance médicale : l'OSE dont le siège est à Montpellier.
- Une œuvre s'occupe exclusivement du reclassement professionnel : l'ORT dont le siège est à Marseille.
- Deux œuvres sont spécialisées dans les problèmes

d'émigration : la HICEM (dont le siège est à Marseille) qui aide matériellement et financièrement les émigrants à quitter la France. L'Office des œuvres pro-palestiniennes (siège à Lyon) qui développe le mouvement d'émigration vers la Palestine.

● Les Eclaireurs israélites de France (EIF) dont le siège est à Moissac.

La Commission centrale qui regroupe ces neuf grandes associations maintient également le contact avec de nombreuses organisations plus petites, devenues par la force des choses des filiales des grandes œuvres.

Il convient également de ne pas oublier dans cette énumération, le Consistoire central israélite qui s'est replié à Lyon en juillet 1940 et qui est animé par son vice-président Jacques Helbronner, lequel jouera un rôle non négligeable au cours de la période qui va s'ouvrir.

A Paris, la Gestapo pourrait très bien se passer d'interlocuteurs, mais pour la bonne règle il lui paraît indispensable de disposer de ses intermédiaires juifs. Ainsi, c'est parfois l'administration militaire allemande en France qui intervient directement auprès de l'organisation officielle créée à cet effet : le Commissariat général aux Questions juives. Le 29 août 1941, le docteur Schmidt écrit la lettre suivante à Xavier Vallat, premier Commissaire général aux Questions juives :

« ... L'interdiction aux Juifs d'un grand nombre de professions et l'internement de plusieurs milliers d'entre eux ont mis les œuvres de bienfaisance israélites en face de tâches auxquelles, d'après mes constatations, elles ne peuvent pas suffire.

Le Comité de coordination des Œuvres israélites de bienfaisance du Grand-Paris, *créé avec mon approbation,* ne possède notamment pas l'autorité voulue étant donné qu'il n'englobe que des organisations venues se grouper autour de lui de leur propre initiative.

A mon avis, une organisation israélite ne pourra donner de résultats satisfaisants que si elle est créée d'après les principes suivants :

1° Conformément à la loi, sont membres de l'organisation tous les Israélites domiciliés en zone occupée de même que toutes les associations culturelles ayant leur siège dans cette zone.

2° L'organisation est seule compétente pour toutes les questions sociales concernant ses membres et pour représenter l'ensemble des Juifs de la zone occupée vis-à-vis des autorités publiques et des institutions.

3° Pour lui permettre de faire face à sa tâche, l'organisation a le droit de faire verser des cotisations suivies à ses membres. Elle le fera d'après des directives élaborées par le Commissaire général aux Questions juives, avec mon approbation.

4° Le contrôle de l'organisation incombe au Commissaire général aux Questions juives qui est habilité à diriger l'activité de l'organisme par des instructions générales.

Parallèlement à la création de cet organisme, il paraît indiqué de dissoudre toutes les organisations israélites existantes à l'exception des associations purement culturelles et de transférer leurs fonds au nouvel organisme.

Dans le cas où la création rapide de l'organisation par la voie de la législation française se heurterait à des difficultés insurmontables, je songe à procéder moi-même par voie de décret et de charger les Autorités françaises de l'application de ce décret et du contrôle de l'organisation.

Je vous prie de m'informer d'ici le 25 septembre 1941 au sujet des mesures projetées par vous... » (CDJC-XXVIII, 1).

Sans trop y insister, soulignons au passage la duplicité des termes de cette lettre où l'on se penche avec affectation sur le dénuement de ces Juifs que l'on a privés de leur gagne-pain ou de leur famille, quand on ne les a pas enfermés dans un camp.

Le Commissaire général Xavier Vallat ne sait sur quel pied danser. Cette organisation qu'on lui ordonne de créer n'est pas pour lui déplaire, certes, mais il craint sans doute de ne pas en avoir totalement le contrôle. Les termes de la lettre qu'il vient de recevoir ne laissent d'ailleurs aucun doute à ce sujet. Xavier Vallat entreprend des négociations avec les représentants des notables en zone nord comme en zone sud. Il reste pourtant circonspect et s'ouvre de ses hésitations au chef de l'administration militaire allemande en France le 24 septembre 1941 :

« ... Comme suite à notre conversation du 17 septembre dernier relative à la lettre du docteur Schmidt, en date du 29 août 1941, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me fixer sur trois points importants :

1) Au cas où le gouvernement français déciderait par une loi la création d'une organisation israélite groupant

tous les Juifs résidant en France, en vue d'un règlement du côté social de la question juive, est-il bien entendu que les membres du Comité fonctionnant en zone occupée seront eux aussi choisis par les soins des autorités françaises ?

2) Est-il entendu également que le Comité pour la zone occupée, tout comme celui de la zone non occupée, recevra ses directives du Commissariat général aux Questions juives et sera contrôlé par lui ?

3) Est-il bien entendu, enfin, que les membres de ce Comité, chargés de représenter l'ensemble des Juifs de la zone occupée vis-à-vis des autorités publiques, ne seront pas considérés éventuellement comme des otages préférentiels et ne pourront qu'être tenus responsables de leurs actes personnels vis-à-vis des Autorités d'occupation.

« J'attacherais du prix à recevoir prochainement une réponse affirmative à ces trois questions, ce qui me permettrait de proposer aussitôt à mon gouvernement un texte de loi tendant à la création de cette organisation israélite... » (CDJC-XXVII, 1).

Comme il n'y a pas de temps à perdre on transmet à Xavier Vallat, par retour de courrier, les directives suivantes qui sont on ne peut plus claires :

« I. — La désignation des personnes qui doivent diriger l'organisation obligatoire projetée pour les Juifs est du ressort du gouvernement français. Dans la mesure où ces personnes doivent exercer leur activité en zone occupée, leur désignation doit recevoir l'approbation du chef de l'administration militaire en France.

II. — Au point de vue de la surveillance de l'organisation obligatoire projetée pour les Juifs, je vous renvoie à l'alinéa 4 de ma lettre du 28 août 1941. *Je me réserve de surveiller personnellement l'activité de cette organisation. Je lui adresserai mes directives par votre intermédiaire* (7).

III. — L'administration militaire s'intéresse vivement au bon fonctionnement de l'organisation obligatoire projetée pour les Juifs. En conséquence, elle ne gênera pas les personnes appelées à la direction de cette organisation dans

(7) Souligné par nous.

l'accomplissement de leur devoir aussi longtemps que leur comportement ou que l'activité de cette organisation n'y donnera pas prétexte... » (CDJC-XXVIII, a1).

Les choses sont claires. Xavier Vallat et ses successeurs auront beau protester de leur antisémitisme militant et ancien : ils sont aux ordres et n'auront jamais l'initiative, sauf peut-être à aller au-delà des directives reçues et ils ne s'en priveront pas.

ANNEXE 6

DOCUMENT RÉDIGÉ PAR LE SS ZEITSCHEL, SPÉCIALISTE DES PROBLÈMES JUIFS A L'AMBASSADE D'ALLEMAGNE A PARIS

Paris le 21 janvier 1941

OFFICE CENTRAL DES JUIFS A PARIS

1° Conformément aux désirs du Führer, la question juive dans les parties de l'Europe administrées ou contrôlées par l'Allemagne, doit être solutionnée définitivement après la guerre. Le chef du Sicherheitpolizei et du SD a déjà reçu du Führer, par l'entremise du Reichsführer SS et Reischmarschall, la demande d'une proposition d'un projet définitif sur la base de la grande expérience acquise par le bureau du CdS et du SD et grâce aux travaux préalables effectués depuis longtemps. Le projet a été élaboré dans ses grands traits, il a été soumis au Führer et au Reischmarschall.

Il est établi que l'exécution demande un travail gigantesque, dont le succès ne peut être assuré que par des travaux préparatoires très soignés. Ceux-ci doivent s'étendre aussi bien à des travaux préparatoires à une grande déportation des Juifs, qu'au plan d'une action colonisatrice, soigneusement établie, dans un territoire qui reste à déterminer.

2° De ce qui précède, résulte la grande tâche qui sera traitée devant les bureaux chargés des affaires juives, dans la zone française, aussi bien que dans les autres territoires occupés de l'Europe. Le repérage et l'éviction des Juifs de toutes les ramifications professionnelles et sociales, et l'administration centralisée des Juifs et de leurs biens jusqu'à la date de leur déportation. Un reclassement professionnel doit s'effectuer parallèlement.

3° La solution d'une telle tâche, ainsi que des expériences passées l'ont montré à satiété, ne peut s'effectuer qu'en présence d'une direction centralisée.

Etant donné l'état des choses en France, que je suppose connu, l'accomplissement de la tâche n'est possible que si une pareille direction centrale procède le plus rapidement possible, à l'aide de toutes les forces qui peuvent venir en aide, au travail qu'elle s'est donné pour but.

4° Avant d'exposer, plus en détails, le projet d'un « Office central juif », je voudrais mentionner brièvement les circonstances actuelles. Le chef de l'administration militaire en France a déjà pris des dispositions contre les Juifs, il a fait le premier pas pour l'œuvre d'éviction des Juifs mais il s'est avéré que les Autorités françaises ne s'en tiennent exclusivement qu'à la lettre de la loi, et du reste, ils le font très mal et ne montrent aucune compréhension politique de la nécessité d'un nettoyage général. C'est de la même manière que se joue le drame de la mise en application de l'ordonnance de Vichy dénommée statut des Juifs (du 4 octobre).

Quel que soit le domaine qu'on considère, on en vient toujours à la même conclusion à savoir qu'on a affaire à un bricolage de détail décentralisé. Il est évident que dans ces circonstances, une propagande antijuive claire et nette est impossible.

C'est pourquoi l'établissement d'un « Office central juif » devient d'une extrême urgence, autrement il pourrait arriver que lors de la déportation des Juifs, qui va finir par arriver un de ces jours, nous aurons devant nous une tâche au-dessus de nos forces.

5° Mise en œuvre et activité de « L'Office central juif ». Il s'agit d'une combinaison (qui n'a encore jamais été tentée) de bureaux et de facteurs qui viennent en question pour ce problème. Les sections suivantes sont prévues :

a) Fichier et office de renseignement et de recherches (le service spécial des Questions juives auprès de la Préfecture de Police de Paris, qui travaille déjà sous notre contrôle, peut être incorporé ici) ;

b) administration de la totalité des biens juifs (l'office de contrôle des administrateurs provisoire, qui est déjà mis sur pied peut être incorporé ici) ;

c) camps de concentration pour Juifs, sur la base de la loi du gouvernement de Vichy du 4 octobre 1940, étant donné que des Juifs étrangers pourraient y être internés en premier lieu ;

d) contrôle de l'Association forcée des Juifs, association-otage de tous les Juifs, association qui a déjà commencé à fonctionner ;

e) les Juifs dans les différents domaines de la vie, le contrôle du statut des Juifs du 4 octobre 1940, relevant également de cette question ;

f) direction et orientation des institutions purement françaises pour l'étude de l'influence juive, institutions qui sont en voie de création, dont le rôle est celui d'un moyen de pression sur les Autorités françaises et qui sont absolument nécessaires pour la révélation complète des Juifs et de leur influence ;

g) orientation de la propagande antijuive.

L'Office juif fonctionnera sous direction française.

Conformément aux tâches confiées aux Reichsführer SS, chef des Sicherheitpolizei et du SD, concernant le régime des Juifs en Europe et, conformément à l'ordre secret de l'Oberkommando de la Werhmacht du 4 octobre 1940, transmettant toute compétence pour les questions juives au représentant du chef de la Sicherheitpolizei et du SD pour la Belgique et la France, le contrôle doit être exercé par ce dernier bureau. (CDJC-V, 59).

ANNEXE 7

STATUTS DU COMITÉ DE COORDINATION DES ŒUVRES DE BIENFAISANCE ISRAÉLITES DU GRAND-PARIS
(31 mars 1941)

Article 1. — Afin de faciliter leur travail pour un meilleur rendement, les Associations suivantes :
— Comité de bienfaisance israélite de Paris ;
— Colonie scolaire ;
— OSE ;
— Asile israélite ;
se groupent en un Comité régi par la loi du 1er juillet 1901 et les présents statuts, chargé de centraliser et d'étudier les questions intéressant l'exercice de la bienfaisance en faveur des Israélites parisiens. Ce Comité siégera à Paris, 17, rue Saint-Georges.

Article 2. — Ce Comité portera le nom de Comité de coordination des Œuvres de bienfaisance israélites du Grand-Paris.

FONCTIONNEMENT

Article 3. — Le Comité de bienfaisance israélite de Paris et la Colonie scolaire y seront représentés par deux délégués, les Asiles israélites et l'OSE chacun par un.

Dans le cas où de nouvelles œuvres décideraient ultérieurement de se joindre au groupement, le Comité décidera, en prononçant leur adhésion de la représentation qui leur serait accordée, un seul délégué pouvant, le cas échéant, représenter plusieurs œuvres.

Il affectera chacun de ses membres au contrôle particulier d'une des branches de l'activité commune des œuvres intéressées : dispensaires, service social, vestiaire, soupes populaires, crèches, etc. Les décisions seront prises d'un commun accord après vote spécial pour chacune des questions.

Article 4. — Le Comité de coordination a la faculté de s'adjoindre des personnalités appartenant ou non aux œuvres adhérentes et son président sera obligatoirement choisi en dehors des œuvres adhérentes. Un vice-président le remplace en cas d'empêchement.

Article 5. — Le Comité pourra exclure l'un de ses membres pour un motif grave, notamment pour un manquement au devoir ou incapacité évidente. Cette exclusion doit être prononcée à la majorité des deux tiers des membres du Comité, l'intéressé ne prenant pas part au vote.

Article 6. — Les membres démissionnaires sont à remplacer par les œuvres qu'ils représentaient et la démission devient effective dès son envoi.

BUDGET

Article 7. — Le Comité n'intervient pas dans la gestion particulière des œuvres qui conservent chacune son autonomie. Il aura toutefois un budget spécial dont les recettes seront les suivantes :
— I. — Paiement des dépenses communes des associations adhérentes.
— II. — Subventions à ces associations par répartition du produit des appels.

ACTIVITÉS

Article 8. — Le Comité examine la centralisation des activités concernant l'aide aux intellectuels, aux émigrés ainsi que toutes celles qui relèvent de l'ensemble des œuvres mais pour lesquelles certaines œuvres pourront être spécialement désignées par lui en raison des services déjà existant et de l'expérience acquise par elles en ces matières.

Article 9. — Le Comité de coordination pourra publier un bulletin afin de mettre le public israélite au courant de son activité et de l'activité propre des œuvres adhérentes ainsi que pour faire appel à son concours pour alimenter la caisse des œuvres lorsqu'il en sera besoin.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 10. — Les présents statuts ne pourront être modifiés que par une décision prise à la majorité des deux tiers des membres.

Ces statuts, même dans leur apparence anodine, participent d'une tentative qui tend à anesthésier l'opinion publique juive de la région parisienne alors que les mécanismes de la persécution se mettent déjà en place. Les responsables des œuvres qui couvrent l'opération ne peuvent ignorer ce que l'on attend d'eux alors que siègent à leurs côtés deux hommes mis en place par la Gestapo ; Léo Israélowicz et Wilhelm Biberstein que l'on a fait venir spécialement de Vienne pour cet emploi.

ANNEXE 8

EXTRAITS DU NUMÉRO 3 DE *INFORMATIONS JUIVES* (1er mai 1941)

Vous n'avez plus que sept jours

« ... Dans le premier numéro de notre publication *Informations juives,* nous avons lancé l'appel à la population juive de Paris : "Devenez membres du Comité de coordination et, moyennant une légère cotisation mensuelle, assurez l'existence des Œuvres de bienfaisance." Dans les premiers jours qui suivaient notre appel, les souscriptions affluaient tout de suite par centaines. Après le deuxième numéro, c'étaient des milliers qui venaient. Nous ne connaissons pas encore le nombre exact des adhérents mais une chose est certaine : nombreux sont ceux qui se tiennent à l'écart. Jusqu'au 7 mai, on dispose encore de sept jours et nous nous adressons à vous dans cette colonne pour que vous profitiez de ce délai.

La providence nous a fait naître juifs. C'est un fait, on n'y peut rien. Ni en répudiant le judaïsme en tant que peuple, ni en le reniant en tant que religion. Réfléchissez un peu. Se reconnaître ouvertement ce que le sort nous a désignés, n'est-ce pas plus honorable que de chercher toujours à échapper à son destin et chaque jour se voir repoussé ? Se ranger ouvertement dans une communauté dont le destin est dur, c'est à coup sûr moins pénible pour le particulier que de refuser de faire cet acte et n'appartenir ensuite *nulle part,* de rester isolé et sans protection au milieu du tourbillon des événements.

Nous sommes en train d'élargir le Comité de coordination : il deviendra une vaste organisation juive. Ceux qui aujourd'hui se reconnaissent spontanément des nôtres et deviennent membres du Comité ou le feront d'ici le sept mai, participeront à la formation de notre organisation. Et ce seront eux qui, en priorité profiteront des résultats de nos efforts. Le temps viendra où un seul organe aura la compétence de conseiller et d'aider les Juifs et cet organe c'est nous, c'est-à-dire le Comité de coordination. Il est bien entendu que l'ensemble de nos services sera à la disposition de nos membres. Mais qu'il vienne quelqu'un nous trouver qui aura besoin de nous, bien qu'il fasse la sourde oreille actuellement quand c'est nous qui le sollicitons — qui sait, si à ce moment-là, nous serons en mesure de l'aider, si nous aurons l'autorisation de nous porter à son secours !

Que notre devise soit : "Volonté commune, effort commun, travail commun". Pesez bien nos paroles, prenez votre décision. Le délai pour les inscriptions expire dans sept jours ! Il deviendra très difficile d'obtenir l'admission dans nos cadres après cette date.

La décision que vous prendrez ces jours-ci peut devenir décisive pour votre avenir. Elle pourra décider de l'avenir des Juifs du Grand-Paris... »

L. I. I.

ANNEXE 9

EXTRAITS DU RAPPORT DU SS THÉO DANNECKER « LA QUESTION JUIVE ET SON TRAITEMENT » (juillet 1941)

Ce qu'a pu être le Comité de coordination des Œuvres de bienfaisance juive du Grand-Paris, le rapport du SS Dannecker, daté du 31 juillet 1941, le montre bien. Nul besoin de finasser pour le nazi qui explique froidement le déroulement du processus qu'il a été chargé de déclencher. On voit déjà que ce Comité ne satisfait pas tout à fait ses parrains et qu'il convient de perfectionner encore les structures mises en place :

« ... Des travaux préparatoires pour la création de cette organisation juive centrale ont été effectués par la section juive (Judenreferat) dès le mois de décembre 1940. Cependant, l'incompréhension des Juifs eux-mêmes, la législation française et, avant tout, le principe adopté par l'Administration militaire suivant lequel le règlement de cette question devait être confié aux Français eux-mêmes, entraînaient des lenteurs insoupçonnées.

Seules quatre des anciennes associations de secours avaient repris leurs activités à Paris, dès la fin de la campagne de l'Ouest : Le Comité de bienfaisance israélite de Paris, l'OSE, La Colonie scolaire, les Asiles israélites, contre lesquelles la Préfecture de Police de Paris n'a pas élevé d'objections étant donné le consentement tacite des Autorités allemandes. En même temps, le chargé d'affaires juives du SD a exigé la création d'un journal juif.

Le premier numéro est paru le 19 avril 1941 sous le titre *Informations juives.* La censure était exercée par la section juive Propagandaabteilung Frankreich und Propagandastaffel Paris, de même que le commandant du Gross-Paris qui ont approuvé cette manière de procéder.

Les trois premiers numéros ont été envoyés gratuitement à tous les foyers juifs déclarés à Paris. L'organisation juive a pu atteindre ensuite ses autres membres forcés, grâce à la remise d'un fichier contenant environ soixante-cinq mille juifs. Ces numéros contenaient des appels aux Juifs du Gross-Paris à devenir volontairement membres du Comité et à s'obliger à payer, dans la mesure du possible, une petite redevance mensuelle.

C'est ainsi que, pour la première fois, le plan d'une association de tous les Juifs de Paris a été porté à la discussion d'un grand public malgré une antipropagande violente. Les membres actuels commencent à affluer en grande quantité (actuellement, près de six mille membres).

Le Comité de coordination est déjà aujourd'hui la plus grande organisation juive qui ait jamais existé. L'immeuble de l'ancienne ICA, 29, rue de la Bienfaisance a été mis, de notre côté, à la disposition du Comité de coordination, résolvant ainsi les difficultés techniques.

Les organisations coordonnées reprirent leur ancienne activité (assistance sociale, cantines, dispensaires médicaux, patronages, asiles, etc.) dans leur propre domaine mais au cours de réunions hebdomadaires, des directives communes sont examinées et les charges financières sont distribuées.

Ce qui précède montre déjà clairement les contours généraux du plan poursuivi : le judaïsme de Paris doit être réuni dans une organisation serrée qui, de même que cela se passe pour les organisations juives en Allemagne, dirige la vie des Juifs, s'occupe de leur subsistance et de leurs possibilités de travail et est pleinement responsable vis-à-vis de l'Etat.

Après qu'un élan ait été apporté par l'arrestation de 3 600 Juifs polonais (sur la base de la loi française) et à la suite de notre pression et par l'arrestation du président actif, le Juif Alphonse Weill (remplaçant du Juif Sachs malade) les ainsi dénommés Juifs français se plièrent à la collaboration.

Cette organisation, qui n'est pas encore reconnue comme représentative du judaïsme, commencera ses travaux à plein rendement à partir du 1er juillet 1941. Sa direction est constituée : moitié par des Juifs français, moitié par des Juifs étrangers.

Le chargé d'affaires juif du SD ainsi que tous les spécialistes de l'ambassade allemande et de l'administration sont d'accord pour juger indispensable une pareille organisation. Mais étant donné que pour des raisons quelconques une ordonnance du Militarverwaltung n'est pas promulguée et que, d'autre part, le commissaire Vallat ne pense pas le moins du monde à mettre en évidence de cette manière, par rapport au monde extérieur, une séparation des Juifs et des Non-Juifs, d'autres voies ont été choisies.

Il a été convenu avec les services du commandant du Gross-Paris qu'à l'avenir, les organisations juives ne pouvaient approcher les services Allemands que par l'intermédiaire du Comité de coordination juif. C'est ainsi que l'on força à s'intégrer toutes les petites organisations juives.

De plus, il a été convenu avec le Bureau parisien du Secours national qu'après un délai de quatre semaines aucun Juif ne pourra plus être nourri ou hébergé par le Secours national. Le SD déléguera un représentant spécial pour contrôler le Comité de coordination sur cette question.

D'autre part, le blocage d'avoirs juifs, dans le plus proche avenir, forcera le judaïsme à demander à autoriser le Comité de coordination à recevoir des dons qui lui sont destinés, provenant de ces avoirs bloqués. Et l'acceptation de cette demande signifie l'existence pratique d'une union forcée juive.

On voit ainsi que cette question est également résolue dans le sens voulu, même si c'est de *manière froide...* » (CDJC - XXVI, 1).

CHAPITRE III

VERS LA CRÉATION DE L'UGIF

Les tractations de Xavier Vallat avec les notables du Consistoire israélite central. Attitude du rabbinat.

Trouver des interlocuteurs parmi les notables juifs, au nord comme au sud, c'est la tâche que l'on a imposée au Commissaire général aux Questions juives, Xavier Vallat. Il faut parfaire la mise en scène et l'homme que les nazis ont accepté pour remplir cet office s'y emploie avec zèle, en faisant jouer à l'occasion ses propres relations.

Un document remarquable nous permet de mieux comprendre le cheminement du CGQJ et la manière utilisée pour séduire les futurs dirigeants de l'organisation. Après la guerre, au cours de son procès en Haute-cour de justice, à l'audience du 4-12-1947, Xavier Vallat indique comment il va choisir les membres du Conseil d'administration de l'UGIF de la zone nord. Nous sommes en septembre 1941 :

> « ... Je convoque M. André Baur et ensuite notre confrère Mme Lucienne Scheid-Haas. M. André Baur, Messieurs, est un Israélite qui m'avait été indiqué par un de mes camarades juifs de l'autre guerre avec qui je suis toujours resté dans des termes d'amitié. Quand j'ai été nommé Commissaire général aux Questions juives, il m'a été signalé un certain nombre de hautes personnalités juives qui accepteraient de prendre contact avec moi pour que nous étudiions ensemble la façon dont on pouvait échapper à certaines exigences allemandes. Et parmi ces personnalités, il m'avait notamment signalé M. André Baur...
>
> (...) J'ai le droit, Monsieur le président, de dire que je lui portais une estime totale et de saluer ici, avec un très grand respect, sa mémoire. C'était un Juif ancien combattant, profondément religieux, qui avait accepté toutes ces fonctions, comme plusieurs de ses camarades, dans un esprit de sacrifice complet. Avant de les nommer membres du Conseil d'administration, je les ai réunis et

je leur ai dit : "J'ai essayé de prendre le maximum de précautions, pour que vous soyez préservés en vos personnes des conséquences de votre courage. Vous savez à qui nous avons affaire..."

Cherchant à se dédouaner, Xavier Vallat renvoie d'avance l'ascenseur :

« ... Cela ira aussi peut-être au sacrifice momentané de votre honneur vis-à-vis de vos coreligionnaires qui ne comprendront pas pourquoi vous avez accepté cela... » (CDJC-LXXIV, 9, p. 6 et 7).

Ce clin d'œil est déjà le début d'une complicité de fait que certains notables respecteront jusqu'au bout. Jusqu'à la mort pour certains, trop naïfs, jusqu'à la défense de ce même Xavier Vallat, lors de son procès, pour d'autres. Il est vrai que le Commissaire général connaissait bien son monde et que, pour ce qui concernait la zone nord, il avait été chercher ses interlocuteurs parmi les dirigeants du déjà trop fameux Comité de coordination des Œuvres de bienfaisance du Grand-Paris. En effet, Xavier Vallat avait sollicité avec succès des hommes comme André Baur, Marcel Stora, Fernand Musnik, Benjamin Weill-Hallé, Georges Edinger.

Alors que se multiplient déjà les arrestations, préludant à la déportation des Juifs de zone nord, les négociations vont bon train entre le CGQJ, la Gestapo, l'état-major allemand et les personnalités juives contactées. De part et d'autre, on fignole, on finasse. Du côté juif, on récuse tel article des statuts de la future Union, ce qui veut dire qu'on accepte les autres comme un moindre mal et, qu'en définitive on accepte sans problème le principe même de l'organisation obligatoire. Alors qu'il aurait fallu refuser tout net le moindre contact, on discute. On accepte de négocier, on ergote et, en fin de compte, on coopère avec ceux dont on connaît parfaitement les intentions, avec ceux qui ont déjà entrepris l'extermination des Juifs de Pologne. Pendant ce temps, les nazis n'oublient pas que leurs préoccupations sont identiques pour la France. Une seule perspective : la solution finale, c'est-à-dire l'extermination.

Le 8 octobre 1941, alors que Xavier Vallat discute du contenu des statuts, le conseiller de l'ambassade d'Allemagne à Paris, spécialiste des questions juives, Zeitschel, écrit au SS Dannecker :

« ... A l'occasion de la dernière visite de l'ambassadeur Abetz au grand quartier, je lui ai remis la note que vous connaissez bien, en proposant de déporter à l'Est, le plus rapidement possible, tous les Juifs qui se trouvent en France dans les camps de concentration.

L'ambassadeur Abetz a eu avec le Reichsführer SS une conversation personnelle entièrement basée sur cette note et il a reçu du Reichsführer l'assurance que les Juifs qui se trouvent dans les camps de concentration de la zone occupée seraient déportés à l'Est aussitôt que les moyens de transport le permettront.

Je vous prie donc, de votre côté, de ne pas vous laisser prendre par le fait que j'ai obtenu un accord de principe et d'envoyer toutes les deux semaines un rapport à Berlin en demandant instamment la déportation aussi rapide que possible des Juifs de la zone occupée... » (CDJC-V, 16).

C'est le 19 octobre 1941 que le Consistoire israélite central replié à Lyon en zone sud, et qui tient sa première assemblée générale, est informé du projet de création de l'UGIF. (CDJC-CCXIII, 33). Peu de temps auparavant, le texte du projet avait été néanmoins communiqué à Jacques Helbronner (1), président du Consistoire, par Xavier Vallat qui lui avait demandé son avis personnel. Nous sommes entre gens du meilleur monde et l'heure des diktats n'a pas encore sonné (ce qui ne va pas tarder malgré tout).

Jacques Helbronner n'est pas hostile au principe de la constitution de l'UGIF mais il pose comme condition que l'on retire des prérogatives de l'organisation, tout ce qui peut avoir trait à l'enseignement et au culte (comme il ressort d'un contre-projet daté du 15 octobre 1941, que Helbronner avait rédigé sans en référer au Consistoire (2)). Pourtant, le 20 octobre, le

(1) Arrêté le 23 octobre 1943, Jacques Helbronner sera assassiné en novembre de la même année à Auschwitz.

(2) Voir en annexe 10.

Consistoire étudie le problème et l'assemblée aboutit aux conclusions suivantes, adoptées à l'unanimité :

a) protestation contre la tendance à mettre hors du droit commun, en les soumettant à un régime d'exception : les personnes, les biens et les institutions des citoyens français de confession israélite et les Juifs étrangers ;

b) nécessité de distinguer les questions cultuelles et les questions de solidarité sociale ;

c) éviter d'adhérer même indirectement ou implicitement à la constitution d'une communauté juive de caractère quasi politique et soumise à son propre régime juridique et fiscal.

Un commentaire du professeur Oualid éclaire ces différents points (3).

Pratiquement dans le même temps, la Commission centrale des Œuvres israélites d'assistance réunie à Marseille le 24 octobre avait abouti à des conclusions voisines. Le 26 octobre se tenait à Lyon une réunion mixte des délégués des deux instances. En dépit de l'accord des deux organisations, Raymond-Raoul Lambert, sans aucun mandat de celles-ci, devait mener des pourparlers secrets et constants avec Xavier Vallat (4).

Il ressort de ces négociations officieuses à deux que Xavier Vallat n'est jamais tout à fait maître de son jeu et qu'il attend constamment des directives des Autorités nazies. Lambert le sait bien mais il joue le jeu d'un légalisme qui n'est en fait que le respect de la politique nazie (traduite en langue française) qui a besoin d'interlocuteur dans une première période. Cette attitude est jugée sévèrement par les dirigeants du Consistoire qui estiment que ces contacts « ... n'aboutirent qu'à renseigner imparfaitement le Commissaire général sur l'organisation de l'ensemble des œuvres et sur l'attitude résolue de la quasi-totalité de leurs membres quant à leur position à l'égard du projet de loi sur l'Union... »

Raymond-Raoul Lambert, qu'il ne faut pas laisser revenir bredouille, obtient de Xavier Vallat que la loi ne soit pas promulguée avant qu'il soit fait appel aux personnalités que Vichy entendait désigner comme membres du Conseil d'administration et que le projet leur eut été soumis. La promesse ne sera pas tenue et la loi sera promulguée sans préavis, le 29 novembre 1941 (*JO* du 2 décembre 1941 (5)).

(3) Voir en annexe 11.
(4) Voir en annexe 12.
(5) Voir en annexe 13.

Faisant contre mauvaise fortune bon cœur, le Consistoire estime malgré tout que le texte de la loi est en amélioration par rapport au projet initial :

— les associations cultuelles subsistaient hors de l'UGIF ;
— le problème de l'enseignement n'était pas abordé.

On rassurait les notables sur des points de détail mais en gros, cela ne changeait guère les grands principes de la loi.

Le 2 décembre 1941, Jarnieu, directeur du cabinet de Xavier Vallat fait savoir à Raymond-Raoul Lambert, par note verbale, que le CGQJ serait heureux de recevoir le professeur Oualid (président de l'Ecole de travail ORT) à qui il a l'intention de confier la présidence du Conseil d'administration de l'UGIF (CDJC-CCXIII, 21).

Interlocuteur occulte, ce Lambert est contacté régulièrement par les deux parties en présence. Il reçoit les propositions des uns, les doléances des autres. Mène-t-il son propre jeu ? A-t-il l'impression, en forçant la main de ses pairs, de mieux servir une certaine cause ? Nul ne le saura jamais car Lambert n'a jamais laissé de note sur le but de son action. Quand les dirigeants des grandes œuvres juives de la zone sud lui écrivent c'est qu'ils savent, qu'effectivement il conduit un jeu très particulier, qui n'est peut-être pas aussi personnel qu'on pourrait le croire au premier abord.

En effet, ce qui chatouille désagréablement certains notables (en zone sud comme en zone nord) c'est la perspective de subir le même sort que les Juifs originaires de l'Europe centrale et fraîchement arrivés en France. Dans une lettre adressée à Lambert, le 2 décembre 1941, René Mayer qui est l'un des principaux dirigeants de la HICEM (dont l'activité consistait à favoriser l'émigration des Juifs étrangers qui désiraient quitter la France) laisse percer le bout de l'oreille. René Mayer, importante personnalité juive de zone sud, futur résistant, critique et réprouve la loi portant création de l'UGIF : non sur le fond mais sur la forme.

Il exprime : « ... L'expression de ma surprise douloureuse et croissante à la lecture des textes successifs où les Israélites français sont, par l'application de principes raciaux entièrement étrangers au génie de notre pays, traités par le gouvernement du Maréchal, exactement sur le même pied que les étrangers ou les apatrides... » Et, plus loin : « ... dans l'UGIF, Français et étrangers y seront confondus... J'ajoute que, vraisemblablement, les Français y seront minorisés d'une façon inadmissible par rapport aux étrangers, aux apatrides, aux naturalisés de fraîche

date... » Mais ce n'est pas tout. A propos de la cotisation obligatoire que les Juifs devront payer comme le prévoit un article des statuts de l'UGIF, le notable ajoute : « ... De nouvelles injustices sacrifieront, une fois de plus, les Français aux étrangers de passage dont les biens sont inexistants ou hors de France, obligatoirement dissimulés, impossible à déterminer comme à saisir... » (CDJC-CCXIII, 20).

(Quand les Juifs français et étrangers se cotoieront à Drancy puis dans les trains les menant vers les camps de la mort, le problème de la nationalité et de la primauté des Français ne sera pas encore résolu...)

Les membres du Consistoire central tiennent séance presque en permanence. On navigue à l'estime et l'on évite de prendre des positions trop tranchées. On s'appuie sur les déclarations des organisations proches et, sans dénoncer explicitement le projet, on évite de s'engager officiellement trop avant. Cette valse-hésitation ressort à l'évidence du procès-verbal de la réunion tenue le 7 décembre :

> « ... La section permanente du Consistoire central réunie à Lyon, le 7 décembre 1941, avec les délégués de la Commission centrale des œuvres de bienfaisance, afin d'examiner la situation de la loi du 29 novembre 1941
>
> après en avoir délibéré,
>
> approuve complètement les termes des conclusions de la motion adoptée le 6 décembre 1941 (6) par la Commission centrale des œuvres,
>
> estime, en conséquence que, dans les circonstances actuelles et en présence de la loi du 29 novembre 1941, il est impossible aux membres des comités des œuvres d'accepter les fonctions de membres du Conseil d'administration de l'Union prévues par les articles 1 et 4 de la loi » (CDJC-CCXIII, 10).

⁂

Pour des raisons curieuses, ambiguës surtout, le rabbinat français voit d'un très mauvais œil le déroulement des négociations puis la publication au *JO* des statuts de l'UGIF. Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 1941 de l'Association des

(6) Nous n'avons pas retrouvé ce document.

rabbins français est plein d'intérêt car le point de vue émis énonce à haute voix ce que le Consistoire ne fait que chuchoter. Là également, ce n'est pas la création de l'UGIF qui est remise en cause mais ses statuts. Ce qui chagrine les docteurs de la loi c'est surtout de voir la future organisation échapper à leur bienveillante attention. Alors que le Consistoire se refusait à accepter une Union qui aurait eu à connaître des problèmes cultuels, le conseil du rabbinat, lui, regretterait plutôt cette séparation de fait :

« ... Le Conseil de l'Association des rabbins français, consulté par son président, Monsieur le Grand Rabbin de France sur l'attitude que le rabbinat doit adopter pour lui-même et sur celle qu'il doit recommander aux fidèles concernant la loi du 29 novembre 1941, créant une Union générale des Israélites de France, a délibéré la réponse suivante :

> « Le Conseil de l'Association des rabbins de France,
>
> — considérant que cette loi en instituant sous la forme d'une Union générale des Israélites de France, une représentation non confessionnelle des Juifs français et étrangers, croyants ou non, méconnaît le fait que les Juifs constituent une communauté religieuse,
>
> — que la séparation établie par la loi entre les associations cultuelles maintenues d'une part et l'Union générale remplaçant les autres associations juives dissoutes, d'autre part, ne fait qu'accentuer la démarcation entre l'élément religieux et l'élément philanthropique, entre le spirituel et le social,
>
> — que cette division est, au fond, opposée aux principes et aux traditions du judaïsme,
>
> — considérant que les ressources de l'Union générale seront constituées notamment par un prélèvement sur un prétendu « Fonds de solidarité juive » et par le produit de cotisations versées obligatoirement par les Juifs,
>
> — considérant que si l'on peut discuter la légitimité, au regard de la loi religieuse, de taxes spéciales imposées à une catégorie de contribuables, la religion et la morale ne permettent pas d'utiliser à des fins même charitables des fonds provenant d'une spoliation,
>
> — déclare, en conséquence, que la loi du 29 novembre 1941 n'oblige pas en conscience et que, si elle doit être respectée comme loi d'Etat, elle ne peut être acceptée librement par les Israélites... » (CDJC-CDXX, 12).

Bien qu'en désaccord sur quelques principes avec les statuts de la future UGIF, les rabbins, dans leur majorité, partagent en fait le point de vue qu'il faut accepter le compromis et appliquer une politique du moindre mal. Ainsi à la fin de 1941 et à deux reprises, le grand rabbin Isaïe Schwartz exhorte les Juifs à la soumission sous couvert de fidélité au judaïsme, lorsque sont promulguées les premières ordonnances nazies (7).

> « ... Quelle que soit votre amertume et sans rien accepter de ce qui vous a mis hors de la loi commune, subissez régulièrement les obligations qui vous sont faites par les lois, décrets, arrêtés et règlements du gouvernement français, en en appelant dans votre conscience de la France contrainte et meurtrie d'aujourd'hui, à la France généreuse et libre de toujours. Ne cachez pas votre qualité d'Israélites... Soyez renseignés et en règle avec les lois, ne vous cachez pas d'être ce que vous êtes. Soyez simples et modestes. Vous n'en serez que meilleurs Israélites et meilleurs Français... »

Ces appels à la soumission (qui s'adressaient en priorité aux Juifs français) devaient se multiplier car, n'est-ce pas, les malheurs de la guerre dont les Juifs souffraient, les persécutions, cela ne pouvait dépendre que la volonté du Très-Haut :

> « ... Certains Israélites, désireux de ne pas se faire remarquer, hésitent à professer leur foi sous les yeux des voisins qui ne savent rien du judaïsme. A ces Israélites prudents, nous disons volontiers : vos voisins se méfieront de vous si vous vous cachez... »

Cette attitude légaliste du rabbinat ne se démentira pas durant toute la période de l'occupation, même si en 1944 quelques isolés se retrouveront comme aumôniers aux côtés des petits groupes de maquisards juifs.

⁂

Le 12 décembre 1941, une délégation du Consistoire est reçue à Vichy par Xavier Vallat. Au nom de la délégation, le

(7) Archives « Librairie of the Jewish Theological Seminary », New York.

professeur Oualid donne lecture d'une déclaration exposant les motifs d'un refus collectif qui conclut que pour eux :

> « ... Il ne leur serait possible, pour obéir à un devoir impérieux d'humanité et de solidarité envers des milliers de malheureux de faire taire leur sentiment de profonde douleur patriotique à l'égard de la législation nouvelle que si celle-ci était profondément modifiée de façon à limiter formellement et expressément les attributions de l'Union et de ses administrateurs, aux seules questions d'assistance, de prévoyance et de reclassement social, à l'exclusion de toute autre mission ou fonction d'un autre ordre social et sans nuire, au surplus, au droit des Israélites à l'assistance publique... (8) »

Peu convaincu de l'intérêt de ce baroud d'honneur, Xavier Vallat laisse entendre à ses visiteurs qu'il est convaincu que ceux-ci accepteront finalement les fonctions qu'il leur fait l'honneur de leur confier. Pour le CGQJ, il n'était plus question de modifier la loi ; il consentait seulement à recevoir des lettres d'acceptation contenant des réserves. Une seule concession était pourtant obtenue : Xavier Vallat s'engageait à ne pas désigner d'office les membres du Conseil d'administration de l'Union sans les avoir pressentis par lettre auparavant. Ce même jour, plusieurs des personnalités reçues par Xavier Vallat lui écrivent pour décliner la proposition qui leur est faite d'être désignées comme membres du Conseil d'administration de l'UGIF.

Le 14 décembre, la délégation retour de Vichy rend compte de sa mission devant les sections permanentes du Consistoire et de la Commission centrale des œuvres. Désormais, à Vichy, on veut aller vite. De son côté, Raymond-Raoul Lambert est également pressé de conclure et, le 13 décembre, il avait écrit au professeur Oualid pour lui dire toute son admiration quant à la manière dont il avait mené une partie des négociations, la veille, avec Xavier Vallat. Il conclut dans sa lettre :

> « ... Enfin, n'êtes-vous pas persuadé, comme moi, qu'avec un peu de sage diplomatie et sans hâte nuisible, il nous sera facile, au sein de l'Union, de conserver l'indépendance technique et l'autonomie administrative des grandes œuvres... » (CDJC-CCXIII, 24).

(8) Voir en annexe 14.

Toute la philosophie des futurs dirigeants de l'UGIF se trouve résumée dans ces propos. Et si Lambert semble avoir raison pour ce qui concerne la zone sud, cela ne sera que de courte durée car moins d'un an plus tard la fiction de la zone dite libre disparaîtra quand les nazis occuperont l'ensemble du territoire français. Dès lors, les dirigeants de l'UGIF zone sud, tout comme les « indigents » secourus deviendront autant d'otages entre les mains de ceux qui étaient encore considérés comme des interlocuteurs possibles.

Bien qu'il soit constamment resté en contact avec les personnalités juives reçues et consultées par Xavier Vallat, bien que la plupart de ces personnalités lui soient très proches, le Consistoire, quant à lui, reste toujours dans l'expectative et considère encore que : « ... dans les circonstances actuelles et en présence des termes de la loi du 29 novembre 1941, il était impossible aux membres des comités d'œuvres d'accepter les fonctions de membre du Conseil d'administration de l'Union, prévues par les articles 1 et 4 de la loi... » (CDJC-CCXIII, 33).

Le 14 décembre, nouvelle lettre à Xavier Vallat des personnalités pressenties. Le contenu de cette missive est soumis au Consistoire central et adopté à l'unanimité. La lettre est signée André Weill :

> « Monsieur le ministre,
>
> « J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre par laquelle vous me manifestiez votre intention de me nommer membre du Conseil d'administration de l'Union générale des Israélites de France.
>
> Au cours de l'audience du 12 décembre dernier, quatre de nos collègues, exprimant notre point de vue unanime, vous ont exposé les raisons qui les contraignaient à décliner la mission dont vous vous proposiez de les charger.
>
> Vous avez bien voulu leur donner des instructions formelles, que la compétence du Conseil d'administration de l'Union ne saurait s'étendre à d'autres questions que l'assistance, la prévoyance et le reclassement social et que, ainsi, les membres ne sauraient être chargés d'aucune mission d'un autre ordre.
>
> Nos collègues vous ont demandé, de plus, qu'il soit entendu que le Conseil puisse faire appel aux dons et legs.
>
> Ce n'est que dans la mesure où les fonds dont ils disposeront de ce fait, ajoutés aux biens des œuvres qui lui auront été dévolus, ne suffiraient pas au fonctionnement normal des œuvres que celui-ci serait tenu de se soumettre à l'utilisation du produit des cotisations forcées.
>
> Je me permets d'y ajouter qu'il serait contraire aux doctrines de la religion israélite d'utiliser directement ou indirectement le produit du fonds dit de solidarité.
>
> Ce n'est que sous le bénéfice de vos assurances et sous les dernières réserves ci-dessus formulées qu'il m'est possible d'accepter la mission dont vous voulez bien me charger » (CDJC-CCXIII).

Cette lettre n'est que le premier ballon d'essai mais le compromis semble prendre forme. Xavier Vallat qui interprète cette attitude comme une acceptation pudique ne perd pas une heure pour contacter Raymond-Raoul Lambert puis les autres personnalités pressenties. Il leur écrit le 15 décembre :

> « ... J'ai l'honneur de vous informer que je me propose de vous désigner comme membre du Conseil d'administration de l'Union générale des Israélites de France créée par la loi du 29 novembre 1941, étant donné la part que vous avez prise jusqu'à ce jour dans la direction d'œuvres juives importantes.
>
> Je vous serais obligé de me faire connaître si cette désignation rencontre votre agrément... » (CDJC-CCXIII, 25).

Les personnalités sollicitées par Xavier Vallat se réunissent les 17 et 18 décembre et se mettent d'accord sur un texte de lettre de réponse tenant compte de la situation nouvelle mais repoussent son envoi à une date ultérieure. En effet, l'unanimité ne règne pas. Certains, comme Lambert, estiment que le compromis sera réalisé de toute manière et qu'il n'y a pas de temps à perdre, que si l'on perd encore du temps la situation sera encore plus défavorable. D'autres refusent de s'engager dans la hâte et demandent encore à réfléchir.

Les discussions internes vont bon train. Les va-et-vient entre le Consistoire central et les dirigeants des œuvres se multiplient. Ce qui est en cause est trop important pour céder à une impulsion. Malgré leur désir de ne pas être pris de vitesse les notables de zone sud se refusent encore à accepter le compromis qui leur est proposé par Xavier Vallat, officiellement et, en coulisse, par Lambert.

Le 23 décembre, les personnalités juives de la zone sud écrivent au Commissaire général aux Questions juives pour lui faire part de leur refus. En fait une longue discussion interne avait eu lieu puisque dans les archives de la Fédération des sociétés juives de France, on retrouve deux projets de lettres adressées en réponse à Xavier Vallat : l'une pour accepter sa proposition avec quelques réserves et l'autre pour refuser avec possibilités de revoir le problème. C'est la seconde lettre qui sera envoyée à Xavier Vallat (9).

Les partisans d'un refus motivé qui avaient, pour un temps, emporté la décision étaient représentés par : Marc Jarblum, président de la Fédération des sociétés juives de France, René Mayer, administrateur de la HICEM, le professeur Olmer, président de l'Entraide française israélite et le professeur Oualid, président de l'Ecole de travail ORT. Les autres qui étaient pour une acceptation pure et simple des propositions du CGQJ et qui suivaient par solidarité le groupe le plus méfiant, ne se tenaient pas pour battus. Il s'agissait de Raymond-Raoul Lambert, secrétaire général des œuvres israélites d'assistance aux réfugiés, Joseph Millner, secrétaire général de l'OSE (Œuvre de secours à l'enfance), d'Albert Lévy, président du Comité d'assistance aux réfugiés et de Robert Gamzon, Commissaire général des Eclaireurs israélites de France (EIF).

Le 24 décembre, les huit personnalités de zone sud envoyaient au CGQJ une lettre individuelle de refus, rédigée dans les mêmes termes. Malgré cette attitude de fermeté apparente, le groupe n'est pas particulièrement uni et Raymond-Raoul Lambert restait en contact suivi avec Xavier Vallat par téléphone (ce comportement de Lambert était en partie à l'origine, depuis le 4 décembre, de l'attitude du professeur Olmer qui était partisan d'un refus catégorique et qui ne comprenait pas que l'on puisse temporiser plus longtemps).

Ces atermoiements déplaisent fort à Xavier Vallat qui veut arriver à conclure dans les meilleurs délais. De son côté, il doit sans doute devoir rendre des comptes à ses maîtres nazis, présenter les résultats de ses négociations. Il s'impatiente et le 30 décembre il convoque Raymond-Raoul Lambert et Joseph Millner, deux hommes sur lesquels il sait déjà pouvoir compter.

Une note sur cet entretien montre déjà que la pratique de la politique de souplesse, préconisée par Lambert, n'est pas facile à mettre en œuvre. Il est évident que les hommes qui ont

(9) Voir en annexe 15.

décidé de coopérer avec Vichy ne sont plus tout à fait libres de leur décision car ils sont déjà sous la menace du chantage qui les amènera plus tard à céder à chaque étape, bien plus qu'ils ne l'avaient décidé au début des négociations.

Voici cette note, tout à fait révélatrice de l'attitude du Commissaire aux Questions juives :

> « 1° M. Xavier Vallat manifeste son plus profond mécontentement du refus collectif : perte de temps (depuis le 12 décembre) et acceptation attendue après l'entretien Oualid et l'envoi de la lettre.
>
> 2° Il ne peut plus attendre en raison des événements et a besoin d'une décision immédiate, repartant dans cinq jours pour Paris. Etant donné le refus, il est dans l'obligation de nommer, en dehors de M. Wormser qui accepte, huit autres membres choisis en dehors des œuvres puisque les dirigeants refusent avec toutes les conséquences que cela peut comporter.
>
> 3° M. Xavier Vallat déclare : "... Je trouverai huit margoulins à Vichy qui accepteraient de fonctionner ici, ne serait-ce que pour avoir l'autorisation d'y rester..."
>
> 4° MM. Millner et Lambert insistent pour que M. Xavier Vallat réfléchisse afin de trouver une solution acceptable. M. Vallat ne peut rien promettre et déclare que le moment est venu pour chacun de prendre ses responsabilités personnelles.
>
> 5° M. Xavier Vallat regrette que les événements n'aient pas permis à M. André Baur, devant lequel il s'incline, de venir à Marseille pour faire comprendre aux huit le danger de leur refus. Il donne quelques précisions très intéressantes sur la situation à Paris et les mesures envisagées par le gouvernement concernant le paiement de l'amende de 1 milliard » (CDJC-CCXIII, 26).

Il est clair à la lecture de cette note que les réticences ne viennent pas des personnalités pressenties de la zone nord et la référence à André Baur montre bien, s'il en était nécessaire, que les moyens de chantage sont assez opérants en zone d'occupation allemande pour qui a déjà mis le doigt dans l'engrenage.

Au nord comme au sud, les interlocuteurs de Xavier Vallat capituleront devant un argument qui leur paraît majeur : le 24 décembre, les Autorités nazies avaient ordonné que l'indemnité de 1 milliard de francs, due par les Juifs, serait recueil-

lie et versée par l'organisation obligatoire qui réunit tous les Juifs vivant en France. Ceux qui acceptent de jouer le jeu considèrent qu'il est de leur devoir de faire face à la situation pour que leurs « coreligionnaires » ne soient pas spoliés dans le désordre. Ils veilleront, comme le prévoit le diktat nazi, à ce que cette rançon soit effectivement répartie, sous le contrôle du gouvernement français, entre tous les Juifs capables de faire honneur aux engagements pris par les notables.

⁂

Bien entendu, ces mesures et leurs applications confirmaient les appréhensions des dirigeants du Consistoire qui devevaient de plus en plus prudents face à l'UGIF naissante. Les conclusions des travaux de la Commission sociale du Consistoire central israélite portent le témoignage des craintes de l'organisme porte-parole des notables bien-pensants de la communauté juive française. Nous avons retrouvé une note non datée mais apparemment rédigée dans les derniers jours de décembre 1941 :

> « ... Nous aurons à cœur de participer aux œuvres sociales ouvertes à tous, sans distinction de confession, à les développer, à favoriser la création d'œuvres nouvelles.
>
> Nous ne cherchons pas à nous dissimuler les raisons réelles qui ont inspiré la création par une loi de l'Union des Israélites de France mais c'est un fait quand il s'agit de misères à soulager. Cet acte a eu notamment pour prétexte d'essayer de corriger du point de vue humanitaire de l'assistance et du reclassement social, la rigoureuse application des lois d'exception. Nous tenons à affirmer que la Commission sociale ne peut avoir la prétention de se substituer à l'Union, organisation légale, à l'aide de laquelle tous nos coreligionnaires français et étrangers peuvent être appelés à recourir... » (CDJC-CCXIII).

Ce texte, pour sibyllin qu'il soit, montre bien que tout en affirmant rester en retrait, le Consistoire central ne se désintéresse nullement de l'UGIF. On le verra bien en zone sud où la plupart des dirigeants seront, bien souvent, de fidèles exécutants du Consistoire.

En zone nord, on réagit différemment qu'au sud. En tout cas on ne fait pas de coquetterie superflue. Les pourparlers avec Xavier Vallat ont commencé bien plus tôt qu'en zone sud

(en septembre 1941) et le Commissaire général ne cache pas à qui veut l'entendre (sous le sceau de la confidence, bien sûr) que l'entrevue qu'il a eue à la fin du mois de septembre 1941 avec André Baur et Me Lucienne Scheid-Haas a permis de conclure, au mieux des intérêts des deux parties, un accord raisonnable (CDJC-CCXIII, 32) (10). Plus tard, l'avocate pourra dire que, grâce à elle, la loi a pu être modifiée quand il en était encore temps et, notamment, pour ce qui concernait les problèmes d'enseignement.

Satisfait de ses interlocuteurs du nord, Xavier Vallat enrage de voir ceux du sud faire traîner les pourparlers en longueur. Parfois, il fait mine de lâcher du lest. Cela lui coûte peu d'ailleurs car il n'est pas question de tenir les promesses. Quant aux futurs dirigeants, ils n'attendent que quelques mots pour se laisser convaincre.

Le 2 janvier, le Commissaire général écrit aux récalcitrants de la zone sud. Il leur envoie le télégramme suivant qui ne souffre pas de réplique, tant il est persuadé que les destinataires vont obtempérer immédiatement :

> « ... Vous accuse réception de votre lettre du 24. Je ne puis que vous confirmer engagement verbal donné au cours entretien Oualid. Vous prie de faire savoir par télégramme si maintenez refus, m'obligeant à rechercher remplaçant parmi personnalités étrangères aux œuvres... » (CDJC-CCXIII, 29).

C'est le point sensible. Les plus faibles capitulent en rase campagne, et donnent leur acceptation par télégramme en date du 4 janvier :

> « ... Réponse à votre télégramme du 2 stop. En raison confirmation engagement verbal donné collègue 12 décembre sur limitation compétence conseil aux seules questions œuvres en dehors de toutes participations amendes collectives, vous donne agrément à ma désignation comme membre » (CDJC-CCXIII, 31).

Ce télégramme est envoyé par quatre personnalités : Raymond-Raoul Lambert, Albert Lévy, Robert Oualid et le professeur Oualid. Par ailleurs, Joseph Millner qui avait sans doute

(10) Voir en annexe 16.

eu peur de manquer le coche avait ainsi rédigé son propre télégramme, sans la moindre réticence : « Votre télégramme du 2 courant reçu. Vous donne mon acceptation dans l'intérêt des œuvres, avec respect... » (le respect était vraiment superflu). Le professeur Olmer donne une acceptation de principe mais voudrait bien être reçu avant publication du décret sur la création de l'UGIF. Il sera écarté, tout comme le sera Marc Jarblum ainsi que le professeur Oualid qui avaient accepté : l'un en formulant des réserves et l'autre en adoptant une attitude qui manquait de souplesse lors des pourparlers préliminaires.

Au Consistoire central, sans vouloir désigner du doigt les bons et les méchants, on se contente de noter simplement :

> « ... La délégation permanente du Consistoire central a adopté une motion regrettant profondément les pourparlers sans mandat poursuivis par le secrétaire général du Comité d'assistance aux réfugiés, l'attitude adoptée par l'un de ses membres, en dépit des motions unanimes du Consistoire central et de la Commission des œuvres, et affirmant que le Conseil d'administration de l'Union ne pouvait être considéré représentant à un titre quelconque les Français de religion israélite... » (toujours ce chauvinisme latent).

et plus loin :

> « ... La composition du Conseil de l'Union n'est que le reflet de l'attitude prise au cours de la période qui s'est écoulée entre le 29 novembre, date de la promulgation de la loi, au 9 janvier 1942, date du décret de nomination du Conseil. Attitude d'acceptation sans garanties, d'une part, attitude de fermeté et de dignité d'autre part... » (CDJC-CCXIII).

MM. Marc Jarblum, René Mayer ainsi que les professeurs Olmer et Oualid ayant été écartés par Xavier Vallat en raison de leur attitude insuffisamment soumise, ils seront remplacés par MM. Marcel Wormser, A. Lazard, R. Spanien et Mlle Laure Weil. Raymond-Raoul Lambert sera l'administrateur délégué de l'UGIF pour la zone sud : en fait le véritable patron. Albert Lévy désigné comme président général de l'UGIF (ayant en principe autorité sur les deux zones n'aura qu'un rôle falot et se retirera rapidement de la scène au profit d'André Baur, ce qui comblera les vœux du CGQJ dans un premier temps).

Tout au long de l'occupation nazie, le Consistoire entretiendra des relations apparemment froides avec l'UGIF, même en zone sud où les membres du Conseil d'administration seront pourtant indirectement ses fidèles représentants. Une réflexion, trouvée dans un document interne, témoigne de cette attitude :

> « ... En somme, nos relations avec l'Union sont tout à fait correctes, voire cordiales et sur la base d'une parfaite égalité. Nos collaborateurs, avec l'esprit de dévouement et de sacrifice qui leur est propre, ont renoncé à être protégés par l'Union malgré les risques qu'ils courent journellement, afin de sauvegarder intacte notre indépendance » (CDJC-CCXIII, 48).

Ces derniers mots sont lourds de doute.

En zone nord, où les contacts avec le Consistoire paraissent inexistants, pas de problème. Certains membres du Conseil d'administration seront désignés sans même avoir été contactés officiellement. Qu'à cela ne tienne et, à l'instar du professeur agrégé de médecine Benjamin Weill-Hallé, on accepte sans discuter. Le célèbre pédiatre écrit à cette occasion une lettre à Xavier Vallat qui mérite d'être citée :

> « Monsieur le ministre,
>
> Les journaux m'apprennent que j'ai été désigné par vous comme membre du Conseil d'administration de l'Union générale des Israélites de France. Je ne puis que m'incliner devant votre décision.
>
> Mais soumission ne veut pas dire acceptation. Vous me permettrez, à titre personnel et en cette seule occasion, de vous exprimer mon sentiment intime et joindre ma protestation à celle de tant de bons et loyaux Français qu'on prétend isoler de la communauté nationale.
>
> Attachés passionnément à leur patrie, en restant en France en dépit des périls incontestables qui les menaçaient entre tous et qui se sont abattus sur beaucoup des leurs, ils ont tenu à manifester leur union étroite avec le pays qui les a vus naître eux et leurs ascendants et qu'ils ont défendu et honoré de leur mieux.
>
> J'ai moi-même ressenti au long des années 40-41 une triple et cruelle épreuve : en Français d'abord, en Alsacien bercé dans son enfance aux sons d'une Marseillaise d'espérance, en homme que les desseins mystérieux de la provi-

dence ont fait naître d'une souche dont il n'a jamais rougi. Monsieur le ministre, que cette même providence vous éclaire et vous assiste dans toutes vos entreprises... » (CDJC-CCXIII, 28).

Le 9 janvier 1942, le décret nommant les membres du Conseil d'administration de l'UGIF paraît au *Journal officiel* de l'Etat français. Ceux qui avaient eu des scrupules à accepter sans discussion avaient été remplacés. Cela pour la zone sud car en zone nord les hommes étaient plus sûrs : la plupart d'entre eux venant du Comité de coordination des Œuvres de bienfaisance du Grand-Paris où ils avaient déjà fait leurs preuves. Il s'agissait de MM. André Baur, Georges Edinger, Fernand Musnik, Benjamin Weill-Hallé, Marcel Stora, qui seront rejoint par Mmes Juliette Stern et Lucienne Scheid-Haas, Alfred Morali et Albert Weill.

ANNEXE 10

LA MISE EN PLACE DE LA LOI DU 29 NOVEMBRE 1941

● Contre-projet de loi présenté par Jacques Helbronner, président du Consistoire central israélite, le 15 octobre 1941

Article premier. — Le Consistoire central des Israélites de France, Conseil d'administration de l'Union des Associations cultuelles israélites de France et d'Algérie, constitué en exécution et dans les conditions de la loi du 9 décembre 1905 est seul qualifié pour représenter les intérêts moraux et spirituels des Israélites auprès des Pouvoirs publics.

Article 2. — Tous les Israélites domiciliés ou résidant en France, affiliés ou non aux Associations cultuelles susmentionnées, sont tenus de faire partie d'une Association générale des Israélites de France dont le but est d'assurer les mesures d'assistance, de prévoyance, d'enseignement et tous autres services sociaux des communautés israélites sur le territoire français.

Article 3. — Toutes les associations israélites existantes, qui poursuivraient les buts indiqués à l'article précédent, sont dissoutes et leurs biens sont transférés à l'Association générale des Israélites de France. Les conditions d'exécution de cette dévolution seront fixées par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Article 4. — Les ressources de l'Association générale des Israélites de France sont constituées indépendamment des dons et legs qu'elle pourra recevoir :

1° par les ressources provenant des biens des associations israélites dissoutes ;

2° par les cotisations versées par les Israélites domiciliés ou résidant en France, fixées par le Conseil d'administration de l'Association, d'après la situation de fortune de chacun. Ces cotisations sont recouvrées comme en matière de contributions directes ;

3° par les ressources exceptionnelles prévues par des lois spéciales.

Article 5. — L'Association générale des Israélites de France est administrée par un Conseil d'administration de 18 membres, choisis pour la première nomination sur une liste dressée par les deux comités israélites de coordination existant lors de la promulgation de la présente loi, par le Commissaire général aux Questions juives qui en désigne le président, les deux vice-présidents, le trésorier et le secrétaire général.

Les nominations, auxquelles il y aura lieu de procéder par suite de décès ou de démission, seront faites par cooptation par le Conseil d'administration qui les soumettra à la ratification du Commissaire général aux Questions juives.

Deux contrôleurs, mis à la disposition du commissaire général par le ministre secrétaire d'Etat aux finances, assistent aux séances du Conseil d'administration et peuvent demander l'ajournement des

décisions prises par le conseil. Ils en rendent compte aussitôt au Commissaire général aux Questions juives.

Article 6. — Le Commissaire général aux Questions juives a le contrôle de la gestion du Conseil d'administration. Il peut prononcer l'annulation de ses délibérations.

Article 7. — L'Association générale des Israélites de France est dotée de la personnalité civile. Elle est représentée par son président, qui peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à d'autres membres du conseil.

Article 8. — (disposition transitoire) Tant que subsisteront la séparation de la France en deux zones, résultant de l'occupation, le Conseil d'administration de l'Association sera divisé en deux comités dont le siège sera fixé par le Commissaire général aux Questions juives. Chacun des comités comprendra au moins sept membres et sera présidé l'un par le président et l'autre par l'un des vice-présidents. (CDJC-CCXIII, 6).

ANALYSE DU CONTRE-PROJET, VRAISEMBLABLEMENT DESTINÉ AUX MEMBRES DU CONSISTOIRE

M. H., dans l'intention d'obvier aux principaux inconvénients du projet de X. V., a présenté un contre-projet caractérisé comme suit :

1° Il maintient la création d'une association générale groupant tous les Israélites résidant en France, en laissant à cette association les mêmes ressources que celles prévues par le projet.

Mais pour assurer la liberté du culte, le contre-projet prévoit que le C. C. ne figurera pas au nombre des associations absorbées et continuera à régir l'administration du culte, comme il l'a toujours fait dans les termes de la loi de 1905.

Naturellement, le C. C. conservera la libre disposition et l'autonomie de ses ressources naturelles.

Relèveront au contraire de la compétence de l'Association générale, toutes les questions d'assistance et d'enseignement, autrefois traitées par les associations absorbées.

2° Pour assurer l'indépendance et la dignité du Conseil de direction, le contre-projet prévoit que les 18 membres ne seraient pas désignés par le Commissaire général mais bien par le Consistoire central.

3° Dans l'espoir de faire accepter le contre-projet, M. H. y a inséré un article aux termes duquel le Commissaire général aura la faculté de faire assister deux de ses représentants à toutes les séances du Conseil de direction. (CDJC - CCXIII, 6.)

M. H. désigne M. Helbronner président du Consistoire central.
X. V. désigne Xavier Vallat Commissaire général aux Questions juives.
C. C. désigne à l'évidence le Consistoire central.

ANNEXE 11

LA MISE EN PLACE DE LA LOI DU 29 NOVEMBRE 1941

• Commentaires du professeur Oualid, membre du Consistoire central israélite, le 23 octobre 1941

Le Consistoire central des Israélites de France, saisi par son président, sur la demande du Commissaire général aux Questions juives de l'avant-projet de loi sur l'organisation des institutions israélites en France.

Après avoir délibéré,

Tient tout d'abord à élever une nouvelle et solennelle protestation, tendant une fois de plus, à placer les citoyens français de religion israélite hors de la nation à laquelle ils sont complètement et indissolublement incorporés :

1) en rassemblant en un groupe unique tous les Israélites résidant en France, sans distinguer les Français des étrangers ;

2) en obligeant à s'affilier à un groupement de nature essentiellement confessionnel, même les Israélites n'ayant aucune croyance religieuse, alors que nulle contrainte de cette nature n'est imposée aux Français des autres confessions.

Au surplus, considérant que la mesure projetée est une atteinte aux principes fondamentaux de l'ordre public français : liberté de conscience, liberté des cultes, égalité de tous les Français devant l'impôt ;

Considérant, en effet, que dans sa teneur actuelle le texte prévoit la création obligatoire de deux institutions : 1°) une Union des Israélites de France à but principalement philanthropique et social, 2°) une union des associations cultuelles à but essentiellement religieux ;

Que la première de ces institutions aurait pour objet « la représentation des Israélites auprès des Pouvoirs publics » notamment pour les questions d'assistance, de prévoyance, d'enseignement et de reclassement social, qu'y seraient obligatoirement affiliés tous les Israélites domiciliées ou résidant en France, sans distinction d'origine, de nationalité ou de croyance religieuse ;

Que cette Union se substituerait aux associations juives de bienfaisance actuellement existantes, préalablement dissoutes et dont les biens lui seraient dévolus ;

Que ces ressources seraient constituées, outre les dons, legs et cotisations volontaires, par une double contribution forcée, à savoir :

a) une part du prélèvement opéré sur les biens appartenant à des Israélites, en exécution de l'article 22 de la loi du 22 juillet 1941,

b) des cotisations fixées d'après la situation de fortune des assujettis et recouvrées comme en matière d'impôts directs ;

Considérant que le Consistoire ne saurait donner un acquiescement, fut-il indirect, à la spoliation que constitue, à ses yeux,

ledit prélèvement, même si une fraction d'ailleurs minime doit en être attribuée à un « fonds de solidarité juive » non plus qu'à la création d'une sorte d'impôt d'assistance frappant les citoyens français ou les ressortissants étrangers de confession israélite, tant que les Français et étrangers des autres religions n'y seront point astreints, ce prélèvement et cette cotisation forcée étant une atteinte à l'égalité de tous devant les charges fiscales ;

Considérant, du reste, que point n'est besoin d'une contrainte pour dicter à la communauté juive, dans le cadre de la bienfaisance privée, l'accomplissement d'un devoir de solidarité sociale qu'elle a toujours rempli et qu'elle est disposée à poursuivre et à amplifier, en ajoutant son action à celle des institutions publiques d'assistance, de prévoyance et d'assurances sociales, au bénéfice desquelles les Français de confession israélite ont droit au même titre que leurs concitoyens, puisque, comme eux, ils participent à leur entretien par leurs contributions fiscales ;

Considérant, d'autre part, que l'organisation du culte israélite, tout en demeurant, en principe, soumis aux lois de 1905 et de 1907, n'en sera pas moins l'objet d'un traitement différentiel sous la double forme de l'affiliation obligatoire de toutes les associations cultuelles israélites à une Union unique, investie, vis-à-vis d'eux de pouvoirs de contrôle et de contrainte, et de la désignation et du contrôle des administrateurs de cette Union par le Commissaire général aux Questions juives ;

Considérant que ce traitement différentiel, imposé aux seules associations cultuelles israélites, constitue une immixtion indirecte mais manifeste des Pouvoirs publics dans la nomination des ministres du culte et, par suite, une atteinte portée non seulement aux principes du droit français, de la liberté de conscience et d'exercice de la religion mais encore et surtout aux principes intangibles de la loi mosaïque sur le plan cultuel et confessionnel ;

Donne mandat à son président de demander au gouvernement l'application pure et simple au culte israélite des lois de 1905 et de 1907 et des textes pris pour leur exécution.

Sur le plan philanthropique et social :

Considérant que la centralisation des œuvres purement privées de bienfaisance, d'assistance, de prévoyance, de formation professionnelle et de reclassement social peut présenter des avantages en coordonnant et en rationalisant leur action,

Que l'utilité de cette coordination est si manifeste qu'il existe déjà une commission centrale des Organisations juives d'assistance, créée sur l'initiative et fonctionnant sous la direction de M. le grand rabbin de France,

Qu'il suffirait de la consolider et de la conserver pour en renforcer l'action régulatrice,

Que cette consolidation et cette consécration peuvent se faire sous l'égide du gouvernement, à la condition :

— de limiter leurs ressources aux contributions volontaires dans la mesure où celles-ci seront suffisantes pour assurer le fonctionnement des institutions privées de bienfaisance dans le cadre actuel de leur activité,

— Considérant, au surplus, qu'en raison de la diversité de leur objet, de leurs ressources, de leurs besoins et de leurs moyens d'action, il serait souhaitable que cette coordination s'opérât plutôt sous la forme d'une Fédération de grandes œuvres existantes et qui conserveraient leur autonomie, sous le contrôle du gouvernement, plutôt que d'une dissolution desdites œuvres et de leur fusion en une Union unique ;

— Considérant, enfin, qu'en raison de la technicité que comporte l'administration desdites œuvres, la coordination de leur action doit être confiée à des représentants qualifiés, et que ceux-ci devraient être désignés par les œuvres elles-mêmes ou parmi les dirigeants actuels ;

— Considérant, en tout cas, que l'importance des intérêts moraux et matériels en cause et la gravité des répercussions des mesures projetées en exigent une étude approfondie, faite avec le concours des représentants des grandes œuvres existantes.

Le Consistoire central des Israélites de France donne mandat à son président pour demander au gouvernement :

1 — que préalablement à l'adoption du projet de loi qui lui a été soumis, une étude de ses répercussions en soit faite avec le concours des représentants des grandes œuvres existantes,

2 — à défaut, que le texte en question soit amendé en substituant à sa teneur actuelle les dispositions inspirées des considérations précédemment exposées. (CDJC - CCXIII, 6 a.)

ANNEXE 12

COMPTE RENDU CONFIDENTIEL PAR RAYMOND-RAOUL LAMBERT DE SON ENTREVUE AVEC XAVIER VALLAT LE 7 NOVEMBRE 1941

Le Commissaire aux Affaires juives me déclare qu'il m'a convoqué pour me demander des renseignements d'ordre technique sur certaines œuvres d'assistance, en particulier sur celles qui s'occupent des réfugiés étrangers et de leur émigration ainsi que sur le montant et l'emploi des fonds reçus des organisations américaines.

Le Commissaire me communique ensuite les renseignements suivants en me demandant de les considérer, jusqu'à nouvel ordre comme confidentiels :

1° Dans le projet de loi qui a été porté à la connaissance du Consistoire, des modifications seront apportées pour tenir compte des arguments présentés par M. Helbronner. En particulier, le Consistoire central et les associations cultuelles ne seront pas soumis à la nouvelle réglementation prévue pour les œuvres et continueront d'être régis par la loi de 1905.

Le décret ne sera pas soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

2° M. Vallat est dans l'obligation d'envisager un statut unique pour les œuvres de la zone occupée et de la zone libre mais compte sera tenu de la séparation géographique et de ses nécessités.

3° Pour tenir compte des objections techniques, formulées par le ministère des Finances, l'idée d'un impôt spécial a été écartée et il est très probable qu'on s'en tiendra à l'organisation plus rationnelle des contributions volontaires qui alimentent actuellement les œuvres.

4° Un *modus vivendi* sera recherché pour que soient ménagées les susceptibilités américaines et que les contributions venues d'outre-Atlantique ne soient pas soumises à un contrôle qui risquerait d'en tarir la source pour les œuvres qui en bénéficient actuellement.

5° M. Xavier Vallat m'a demandé d'attirer l'attention de nos amis sur l'inopportunité de renouveler nos solennelles protestations au moment où il importe de considérer le problème des œuvres sous son aspect administratif et technique.

6° Il m'a demandé de venir le voir, sauf contrordre télégraphique, le vendredi 14 novembre car il aura besoin, probablement, de nouveaux renseignements et il pourra alors me communiquer le projet remanié, qui n'est pas actuellement en sa possession. (CDJC - CCXIII, 17.)

ANNEXE 13

LOI DU 29 NOVEMBRE 1941 (*JO* DU 2-12-1941) Instituant une Union générale des Israélites de France

Nous Maréchal de France, Chef de l'Etat français
le Conseil des ministres entendu
décrétons :

Article premier. — Il est institué auprès du Commissariat aux Questions juives une Union générale des Israélites de France. Cette Union a pour objet d'assurer la représentation des Juifs auprès des Pouvoirs publics notamment pour les questions d'assistance, de prévoyance et de reclassement social. Elle remplit les tâches qui lui sont confiées dans ce domaine par le gouvernement.

L'Union générale des Israélites de France est un établissement public autonome doté de la personnalité civile. Elle est représentée en justice comme dans les actes de la vie civile par son président, qui peut déléguer à tel mandataire de son choix tout ou partie de ses pouvoirs.

Article 2. — Tous les Juifs domiciliés ou résidant en France sont obligatoirement affiliés à l'Union générale des Israélites de France.

Toutes les associations juives sont dissoutes à l'exception des associations cultuelles israélites légalement constituées.

Les biens des associations juives dissoutes sont dévolus à l'Union générale des Israélites de France.

Les conditions de transfert de ces biens seront fixées par décret rendu sur le rapport du secrétaire d'Etat à l'Intérieur.

Article 3. — Les ressources de l'Union générale des Israélites de France sont constituées :

1° Par les sommes que le Commissariat général aux Questions juives prélève au profit de l'Union sur les fonds de solidarité juive institué par l'article 22 de la loi du 22 juillet 1941.

2° Par les ressources provenant des biens des associations juives dissoutes.

3° Par des cotisations versées par les Juifs et dont le montant est fixé par un Conseil d'administration de l'Union d'après la situation de fortune des assujettis et selon un barème approuvé par le Commissaire général aux Questions juives.

Article 4. — L'Union générale des Israélites de France est administrée par un Conseil d'administration de dix-huit membres choisis parmi les Juifs de nationalité française, domiciliés ou résidant en France et désignés par le Commissaire général aux Questions juives.

Article 5. — Le Conseil d'administration est placé sous le contrôle du Commissaire général aux Questions juives. Les membres répondent devant lui de leur gestion. Les délibérations du Conseil

d'administration peuvent être annulées par arrêté du Commissaire général aux Questions juives.

Article 6. — Les cotisations fixées par le Conseil d'administration de l'Union générale des Israélites de France sont recouvrées par états exécutoires comme il est prévu par l'article 2 du décret du 30 octobre 1935.

Article 7. — Tant que subsisteront les difficultés de communication résultant de l'occupation, le Conseil d'administration pourra être divisé, le cas échéant, en deux sections dont le siège sera fixé par le Commissaire général aux questions juives. Chaque section comprendra neuf membres et sera présidée l'une par le président et l'autre par le vice-président.

Article 8. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 29 novembre 1941
Ph. PÉTAIN

Par le maréchal de France, chef de l'Etat français.

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du Conseil
Al. DARLAN

Le garde des Sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice
Joseph BARTHÉLEMY

Le ministre, secrétaire d'Etat à l'intérieur
Pierre PUCHEU

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances
Yves BOUTHILLIER

ANNEXE 14

LA MISE EN PLACE DE LA LOI DU 29 NOVEMBRE 1941

Les personnalités de zone sud proches du Consistoire central contactées pour faire partie du Conseil d'administration de l'UGIF font une déclaration commune, adressée à Xavier Vallat, le 12 décembre 1941, pour décliner sa proposition.

Monsieur le ministre,

Vous avez bien voulu, au moment d'examiner les modalités d'application de la loi du 29 novembre, nous convoquer. Nous vous en remercions.

Nous nous permettons de regretter que cette convocation n'ait pas eu lieu avant la promulgation de la loi, nous aurions pu ainsi, peut-être, en temps utile, attirer votre attention sur différents points essentiels de son texte, notamment sur la rédaction de l'article premier.

Notre présence ici résulte, nous tenons à l'affirmer, de nos obligations à l'égard de malheureux dont parmi tant d'autres nous nous sommes donné pour tâche de soulager la misère. Nous n'en demeurons pas moins fermes dans notre position à l'égard d'une législation d'exception qu'aggravent les commentaires dont en est accompagnée la promulgation.

Votre convocation de ce jour précise, Monsieur, qu'elle a pour objet en particulier, de fixer la compétence du Conseil d'administration de l'Union créée par la loi.

Les limites de cette compétence constituent bien, en effet, pour les diverses personnes que vous avez pressenties, l'élément capital de la décision qu'elles ont à prendre.

Spécialistes ou techniciens de l'assistance privée, dont l'activité philanthropique a été exclusivement consacrée, depuis de longues années, aux œuvres de prévoyance, d'entraide et d'assistance, les diverses personnes sollicitées de faire partie du Conseil de l'Union ont été unanimes à affirmer qu'elles ne se reconnaissaient aucune qualité pour représenter auprès des Pouvoirs publics, en d'autres domaines que l'assistance, l'ensemble des Israélites français et étrangers vivant sur le territoire français qui n'ont de commun que leur propre confession religieuse ou celle de leurs ascendants.

Elles déclarent, en conséquence, après avoir pris l'avis des représentants qualifiés de la Communauté religieuse des Israélites français, être dans l'obligation de décliner la mission qui leur est proposée.

Il ne leur serait possible, pour obéir à un devoir impérieux d'humanité et de solidarité envers les milliers de malheureux, de faire taire leurs sentiments de profonde douleur patriotique à l'égard de la législation nouvelle, que si celle-ci était modifiée de façon à limiter formellement et expressément les attributions de

l'Union et de ses administrateurs aux seules questions d'assistance, de prévoyance et de reclassement social à l'exclusion de toute mission ou fonction d'un autre ordre, sans nuire au surplus aux droits des Israélites à l'assistance publique.

Pour le cas où toutes garanties leur seraient données sur cette question essentielle, elles tiennent à préciser les points suivants :

1° Elles déclarent, tout d'abord, qu'étant donné l'origine et le caractère discriminatoire du fonds dit de « solidarité », elles ne sauraient s'associer, sous quelque forme que ce soit, à la gestion ou à l'emploi des sommes à en provenir.

2° Tout en s'élevant, une fois de plus, contre le principe d'une taxation qui ne frappe qu'une catégorie de Français, fût-ce au profit d'œuvres charitables et en se plaçant même sur le terrain de l'opportunité, elles sont convaincues que, dès à présent, les contributions volontaires au fonctionnement des œuvres sont de nature à produire sensiblement plus dans les circonstances présentes qu'une contribution forcée dont l'assiette sera difficile à établir. Elles suggèrent que la contribution forcée ne soit envisagée que lorsqu'il aura été établi que les dons et legs, susceptibles de produire de la part de leurs auteurs des affectations spéciales aux diverses branches de l'assistance, ne suffiraient pas au fonctionnement normal des œuvres.

3° Elles suggèrent que dans la représentation des œuvres, qu'incarnerait le Conseil de l'Union, une place plus grande et distincte soit faite à la représentation des œuvres spécifiquement françaises, le plus souvent reconnues d'utilité publique depuis de très longues années, et notamment aux œuvres d'assistance aux vieillards, aux femmes et aux enfants, aux œuvres d'Alsace et de Lorraine et aux œuvres de jeunesse.

4° Elles suggèrent que la présidence du Conseil de l'Union soit confiée de préférence au représentant d'une de ces œuvres.

5° Il irait de soit que la fonction de membre du Conseil d'administration ne saurait entraîner, ainsi qu'il est d'usage dans nos œuvres, la moindre rémunération.

6° Elles suggèrent que le secrétaire général du Conseil de l'Union soit choisi, avec l'agrément du Commissaire général, par le Conseil de l'Union, en dehors de ses membres.

7° Elles suggèrent que soient définies dans un règlement d'administration publique, outre les garanties et les dispositions ci-dessus énoncées, les modalités de fonctionnement des diverses œuvres existantes pendant la période de transition actuelle et les conditions de leur dévolution successive à l'Union. (CDJC-CCXIII, 13).

ANNEXE 15

LA MISE EN PLACE DE LA LOI DU 29 NOVEMBRE 1941

Les personnalités sollicitées par Xavier Vallat refusent de faire partie du Conseil d'administration de l'UGIF. Pourtant, elles ne sont pas entièrement d'accord sur les modalités de ce refus. Deux projets de lettres précisent deux types de positions de refus : l'une nette et l'autre sous réserves. Jusqu'au bout, on cherche à ménager l'interlocuteur. Nous sommes le 24 décembre 1941.

« Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 15 décembre par laquelle vous avez bien voulu m'informer de votre intention de me désigner comme membre du Conseil d'administration de l'Union des Israélites de France créée par la loi du 29 novembre 1941, et par laquelle vous me demandez si cette désignation rencontre mon agrément.

Je me permets de vous rappeler qu'au cours de l'audience à laquelle vous nous aviez conviés trois de mes collègues et moi-même, nous vous avons exposé les raisons que nous avions de décliner la mission dont vous nous avez exprimé l'intention de nous charger.

Ces raisons concernaient principalement les limites de la compétence de l'Union et de son Conseil d'administration.

En effet, si l'Union des Israélites de France s'était vu seulement donner comme but de regrouper et de fonder en un seul organisme placé sous l'autorité et le contrôle du gouvernement les œuvres juives d'assistance, de prévoyance et de reclassement social, c'est sans hésitation que j'aurais apporté mon concours à cette tâche de coordination et que j'y serais encore disposé.

Les misères croissantes parmi nos coreligionnaires, les difficultés de l'émigration pour les Juifs étrangers, l'incertitude du lendemain pour les Juifs français, exclus de leurs emplois ou privés de leur gagne-pain m'en aurait fait un devoir.

C'est pourquoi nous vous avions demandé d'envisager sur ce point essentiel une modification de la loi qui aurait écarté expressément l'idée d'une représentation générale des Israélites de France en tout autre domaine que l'assistance, la prévoyance et le reclassement social.

Malgré notre insistance, vous nous avez fait connaître que nous ne pouvions espérer aucune modification du texte. Dans ces circonstances, et à mon très profond regret, il ne m'est pas possible de vous donner l'agrément que vous me demandez et d'accepter le mandat que vous vous proposiez de me confier.

J'ai l'honneur de vous prier... » (CDJC-CCXVIII, 25).

L'autre lettre plus nuancée, aboutit malgré tout à un refus.

« Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 15 décembre par laquelle vous m'informez que vous vous proposez de me désigner comme membre du Conseil d'administration de l'Union générale des Israélites de France créée par la loi du 29 novembre 1941 et me demandez de vous faire connaître si cette désignation rencontre mon agrément.

Au cours de l'audience du 12 décembre dernier à laquelle vous nous aviez conviés, trois de mes collègues et moi-même, nous vous avons donné lecture d'une note exposant les raisons que nous avions alors de décliner la mission dont vous aviez l'intention de nous charger. Ces raisons concernaient principalement les limites de la compétence de l'Union et de son Conseil d'administration.

Vous avez bien voulu nous donner l'assurance formelle que cette compétence ne saurait s'étendre à d'autres questions que l'assistance, la prévoyance et le reclassement social et qu'en conséquence les membres du Conseil d'administration ne sauraient être chargés d'aucune mission d'un autre ordre. Cette assurance trouve d'ailleurs sa confirmation dans les termes de votre lettre du 15 décembre spécifiant que notre désignation est due à la part que nous avons prise à la direction d'œuvres juives importantes.

Nous vous avons exprimé aussi nos scrupules de conscience et nos appréhensions techniques au sujet des dispositions financières de la loi en vous demandant d'y rétablir comme ressources les dons et les legs et de n'envisager le recours aux contributions forcées que dans la mesure où, jointes aux recettes provenant des biens dévolus à l'Union, ces contributions volontaires seraient insuffisantes à en assurer le fonctionnement normal.

Nous vous avons fait part, enfin, des motifs d'ordre religieux que nous avions, de ne pouvoir faire emploi de ressources à provenir du fonds dit de la solidarité.

C'est en raison des assurances que nous avons reçues de vous, quant aux limites de la compétence du conseil d'administration, et sous bénéfice de deux réserves d'ordre financier sus-énoncées, qu'il m'est possible de vous donner mon agrément à ma désignation comme membre du Conseil d'administration de l'Union générale des Israélites de France.

Veuillez agréer... » (CDJC-CCXVIII, 24a).

Dans un cas, c'est non car et dans l'autre oui si. Dans les deux cas la prudence dans la formulation est évidente. C'est finalement une lettre proche de la première mouture qui sera envoyée à Xavier Vallat. En zone sud, c'est à petits pas que l'on va vers l'acceptation mais il reste le fait que durant deux mois une petite guérilla opposera huit personnalités sur neuf sollicitées à Xavier Vallat qui s'impatiente. Il s'agit de : Le professeur W. Oualid : président de l'ORT ; Albert Lévy : président du Comité d'assistance aux réfugiés ; Le professeur Olmer : président de l'Entraide française israélite ; Joseph Millner : secrétaire général de l'OSE ; Marc Jarblum : président de la fédération des sociétés juives de France ; René Mayer : administrateur de la HICEM ; Robert Gamzon : commissaire général des EIF ; Raymond-Raoul Lambert : secrétaire général des œuvres israélites de secours aux réfugiés.

ANNEXE 16

LA MISE EN PLACE DE LA LOI DU 29 NOVEMBRE 1941

Au procès de Xavier Vallat (audience du 2 décembre 1947) nous relevons notamment dans l'exposé du procureur :

« ... Xavier Vallat déclare qu'il a pris l'initiative de créer l'UGIF pour devancer l'institution par les Autorités allemandes, dans la zone nord, d'une association du même genre sous la direction de deux Juifs autrichiens qui étaient à leur solde. Il a, dit-il, communiqué les termes de son projet à différentes personnalités israélites (M. Baur et Mme Scheid-Haas en zone nord, M. Helbronner en zone sud) et y a apporté des modifications en tenant compte de leurs suggestions. L'opportunité de l'institution de l'UGIF a été très âprement discutée...

(...) Xavier Vallat soutient que sa création, loin d'être une mesure de persécution, a permis à toutes les œuvres sociales israélites de maintenir leur activité pendant l'occupation. Il cite à l'appui de sa thèse certains témoignages de notabilités israélites (rapport Edinger et rapport Albert Lévy adressés au Consistoire pour protester contre une motion votée le 18 janvier 1942 par la délégation permanente du Consistoire blâmant ceux de ses membres qui avaient accepté d'entrer dans le Conseil de l'UGIF...) » (CDJC-LXXIV, 7, page 11).

CHAPITRE IV

L'UGIF, ÉTABLISSEMENT PUBLIC

De compromis en capitulations

Si la loi instituant la création d'une UGIF porte bien la griffe de l'Etat français, il devient immédiatement évident que son porte-parole, le Commissariat général aux Affaires juives que dirige Xavier Vallat, n'est qu'une courroie de transmission des nazis. En effet, le 15 décembre 1941, l'administration militaire allemande en France avait fait tenir à Xavier Vallat la lettre suivante :

« *Objet : prestation expiatoire des Juifs*

Je vous adresse, ci-annexée, copie d'une lettre que j'ai fait parvenir à l'Union générale des Israélites de France à toutes fins utiles pour en prendre connaissance. »

Voici cette lettre qui montre qu'après avoir tardé à se manifester, les nazis vont mettre les bouchées doubles :

« ... D'après l'ordonnance de l'administration militaire, c'est l'Union générale des Israélites de France qui doit se charger de percevoir l'amende imposée aux Juifs. Je vous demande d'entreprendre sans délai le recouvrement. Le premier versement de 250 millions de francs doit être effectué jusqu'au 15 janvier 1942. On peut faire appel aux biens juifs de la zone occupée même si le Juif propriétaire réside en dehors de cette zone. On peut aussi faire appel aux biens juifs gérés par un administrateur provisoire mais il faut, dans ce dernier cas, me demander une autorisation spéciale. En principe, les sommes versées à la Caisse des dépôts et consignations peuvent être utilisées. J'attire tout spécialement votre attention sur les sanctions pénales... » (CDJC-XXVIII, a 10).

Le même jour, l'Administration militaire allemande informe le ministère des finances et pas seulement pour la bonne règle comme on pourrait l'imaginer :

« ... Je vous envoie, en annexe, copie d'une lettre adressée à l'Union générale des Israélites de France pour que vous en preniez connaissance. Je vous prie de mettre temporairement à la disposition de l'UGIF, pour la mission qui lui est confiée, du personnel spécialisé... » (CDJC-XXVIII, a 10).

Délicat euphémisme qui consiste à qualifier de mission ce qui n'est rien d'autre qu'une tâche d'intermédiaire des rançonneurs. C'est le cadeau de fiançailles des nazis à cette organisation qui n'est pas encore structurée et dont les responsables n'ont pas encore été désignés officiellement. Qu'importe. Cette précipitation soudaine montre bien la volonté d'agir sans trop compter avec les laquais français qui acceptent bien de se laisser violer mais seulement par étapes et dans les formes.

Comme il faut malgré tout respecter un semblant de légalité et que la division des tâches est respectée, selon les circonstances, entre les nazis et leurs larbins, Vichy proposait, toujours ce même 15 décembre 1941, à un certain nombre de personnalités juives des deux zones, un poste au Conseil d'administration de l'UGIF. C'est la fameuse lettre signée Xavier Vallat qui avait donné lieu à la valse-hésitation décrite plus haut. Après un baroud d'honneur, mené en zone sud, Xavier Vallat était pratiquement arrivé à ses fins : l'UGIF avait une direction.

Quelle était la motivation profonde de ceux qui avaient accepté cette « mission » ? Crainte des représailles ? Satisfaction de voir leurs mérites enfin reconnus ? Espoir de prendre les nazis et les hommes de Vichy à leur propre jeu ? Quoi qu'il en soit, les « philanthropes » ne devaient pas se dérober à leur devoir.

⁂

L'administration militaire allemande en France accélère le rythme et le 17 décembre 1941, elle publie une ordonnance concernant l'amende imposée aux Juifs.

« ... En vertu des pleins pouvoirs qui m'ont été conférés par le Führer... j'ordonne ce qui suit :

1° Les Juifs ne peuvent disposer de biens dont la libre disposition n'a pas encore fait l'objet de mesures restrictives ou les transférer en un autre lieu sans l'assentiment du service du contrôle. Le fait d'en disposer sans autorisation est entaché de nullité.

2° L'article premier n'est pas applicable aux opérations qui ne passent pas le cadre de l'activité habituelle ou qui sont destinés à l'entretien personnel pour autant que ce dernier n'excède pas 15 000 francs par mois.

3° L'amende de un milliard de francs imposée aux Juifs de la zone occupée par l'avis de l'administration militaire en France du 13-12-1941 doit être répartie, selon ses instructions, sur les biens juifs se trouvant en zone occupée et ensuite encaissée et virée à la Reichskreditkasse à Paris, au compte de l'administration militaire en France par l'intermédiaire de l'UGIF, association instituée par la loi du 29 novembre 1941 (*JO* de l'Etat français, 1941, page 5181). La décision quant à l'emploi de l'amende est réservée. L'exécution des impositions de l'UGIF en vue de la répartition de cette amende entre l'ensemble des Juifs appartient aux Autorités françaises qui doivent l'assurer conformément à la législation fiscale française, en cas de non-paiement dans les délais fixés.

4° Quiconque garde ou administre des biens juifs devra, sur demande, donner tous renseignements à l'administration militaire en France. Cette disposition s'applique spécialement aux banques.

5° Les infractions aux articles 1 et 4 seront punies de travaux forcés, d'emprisonnement ou d'amende. Une peine de travaux forcés ou d'emprisonnement pourra être prononcée simultanément avec une amende. Sera puni de la même manière toute personne qui, intentionnellement, ne remplit pas l'obligation de paiement imposée. En outre, la confiscation des biens pourra être prononcée.

6° La présente ordonnance entre en vigueur dès sa publication » (CDJC-XXVII, a 11).

Ce n'est qu'à partir du 22 décembre 1941, nous l'avons vu, que le Commissariat général aux Questions juives commence à rechercher activement des personnalités juives pour constituer un Conseil d'administration ayant toute l'apparence du sérieux nécessaire à l'entreprise. La proposition avait été faite à ceux dont on penserait qu'ils hésiteraient à refuser une telle offre. De nombreux animateurs d'œuvres juives des deux zones seront ainsi sollicités, puis relancés. Il semble que certaines de ces personnalités durent recevoir quelques apaisements

à titre personnel ou obéir sous la contrainte puisqu'on retrouve leur nom dans l'arrêté promulgué par le Commissariat aux Questions juives le 8 janvier 1942 (*JO* du 9 janvier 1942) fixant la composition du Conseil d'administration de l'UGIF :

> *Président général :* Albert Lévy. *Vice-président :* André Baur. *Administrateurs délégués :* Marcel Stora, Raymond-Raoul Lambert. *Trésorier général :* Marcel Wormser. *Trésorier adjoint :* G. Edinger. *Membres :* Robert Gamzon, André Lazard, Joseph Millner ; Alfred Morali, Fernand Musnik, Wladimir Schah, Lucienne Scheid-Haas, Raphaël Spanien, Mme Robert Stern, Albert Weill, Laure Weill, Benjamin Weill-Hallé. Le siège social de l'UGIF est à Marseille mais c'est à Paris au 29 de la rue de la Bienfaisance, Paris VIII[e] que siègeront les instances opératives de l'UGIF.

Ces personnalités qui ont accepté avec résignation ou enthousiasme les responsabilités qu'on leur a confiées seront, au début, l'objet des sollicitudes du gouvernement de Vichy comme en témoigne cette lettre du Commissariat général aux Questions juives, adressée au ministre de l'intérieur le 31-12-1941, à propos de l'établissement d'une véritable carte accréditive destinée aux responsables de l'UGIF :

> « ... La création de l'Union générale des Israélites de France entraîne également le besoin d'une carte d'identité spéciale qui facilitera au Conseil d'administration de l'UGIF le recrutement de ses adhérents obligatoires » (CDJC-XXVIII, a 5).

L'administration française ayant effectué dans les meilleurs délais la mise en place des représentants d'une organisation *obligatoire,* les nazis vont enfin pouvoir réclamer leur rançon à qui de droit et dès le 17 janvier 1942, le chef d'état-major économique de l'armée allemande à Paris, siégeant à l'hôtel Majestic, 19 avenue Kléber à Paris XVI[e] s'adresse ainsi à l'UGIF :

> « *Objet : sanction infligée aux Juifs*
>
> Me référant à ma lettre du 15-12-1941, je vous demande d'effectuer le paiement de la deuxième tranche d'un montant de 250 millions de francs pour le 10 février 1942 au plus tard à la Reichskreditkasse à Paris... »

⁂

Naïveté, résignation, adhésion à l'Ordre nouveau instauré par Vichy, toutes ces attitudes peuvent se retrouver dans la lettre que le Conseil d'administration de l'UGIF (zone occupée), récemment mis en place, adresse au Maréchal Pétain le 20 janvier 1942 (1) :

> Monsieur le Maréchal,
>
> « A l'issue de notre première réunion, nous tenons à vous faire savoir, Monsieur le Maréchal, quel est notre sentiment et notre résolution unanime.
>
> Nous acceptons avec émotion, de remplir auprès de nos coreligionnaires compatriotes et étrangers, la mission d'assistance que vous nous avez dévolue. Nous acceptons avec une entière bonne volonté et dans toute la mesure où nous n'aurons rien à abandonner de notre dignité de Français et d'adhérents de la religion juive, de servir d'intermédiaires entre vous et nos coreligionnaires français et étrangers.
>
> Vous nous permettrez, cependant, en Français de vieille souche et dont les familles ont fait leurs preuves, d'exprimer qu'il nous est impossible de reconnaître le principe que les Français de religion juive soient exclus de la communauté nationale. Vous nous permettrez aussi de signaler que, désignés par vous, nous n'avons reçu aucun mandat de nos coreligionnaires compatriotes ou étrangers, et que jusqu'à présent il ne nous a pas été possible de nous mettre en rapport avec nos collègues de zone libre.
>
> Entièrement dévoués à notre patrie, dans l'avenir comme dans le passé, nous Vous assurons, Monsieur le Maréchal, que nous consacrerons désormais une partie de ce dévouement à l'amélioration du sort de nos coreligionnaires compatriotes ou étrangers habitant la France puisque Vous nous avez fait l'honneur de nous confier cette mission.
>
> Nous Vous prions d'agréer, Monsieur le Maréchal, l'expression de notre très profond respect.

(1) Après la guerre, les membres du Conseil d'administration de l'UGIF présenteront cette lettre comme un acte de protestation contre le régime de Vichy et même comme un acte de résistance.

Les neuf membres du Conseil d'administration de l'UGIF en zone occupée : André Baur, Georges Edinger, Fernand Musnik, Juliette Stern, Benjamin Weill-Hallé, Marcel Stora, Alfred Morali, Lucienne Scheid-Haas, Albert Weill...

Malgré la constitution de son Conseil d'administration, l'UGIF n'existe guère que dans l'esprit des Autorités d'occupation mais on l'a déjà taxée d'une amende d'un milliard de francs. Comment payer cette somme alors qu'aucune administration ne peut la réclamer et qu'une grande partie des biens juifs sont sous séquestre ?

Sans rire, on autorisera l'UGIF à emprunter auprès des banques une première tranche de 250 millions de francs. Le ministère des finances donne des instructions dans ce sens dès le 12 janvier 1942 et le 16 du même mois, une loi signée Pétain paraît au *JO* qui accorde à l'UGIF la faculté d'emprunter 250 millions auprès des banques (à un taux d'intérêt qui restera à déterminer car les affaires sont les affaires). A cette fin, il est constitué à la Caisse des dépôts et consignations, au nom de l'UGIF, un fonds destiné à garantir à chaque échéance le paiement des intérêts et des capitaux empruntés.

Ce qu'un service décide, l'autre feint de l'ignorer puisque le 7 février 1942 le Sturmbannführer SS Lischka écrit à Xavier Vallat, Commissaire aux Questions juives :

> « ... Deux mois après la publication de la loi sur la constitution de "l'Union", il n'existe encore aucune disposition d'application. Le Conseil d'administration juif désigné pour la zone occupée continue à végéter et n'a, jusqu'à présent, pu s'occuper pratiquement des tâches qui lui incombent... Je continue à être d'avis que dans l'intérêt de l'ensemble du problème, il est, en tout cas, nécessaire de rendre d'abord l'Union viable en zone occupée et de lui procurer à l'égard des Juifs l'autorité nécessaire... »

Est-ce que cela veut dire que les responsables de l'UGIF disposeront à l'avenir de moyens répressifs ? Ce n'est pas aussi clair dans l'esprit des hommes de la Gestapo qui mènent le jeu. Cela dit il ne manquera pas d'exemple dans les pays de l'Est où des auxiliaires juifs mis en place dans les ghettos feront régner l'ordre en lieu et place de la SS occupée à d'autres tâches. Que cette tactique instaurée par les nazis n'ait été que

temporaire, c'est là un autre problème. Ce qu'il importe d'analyser, c'est le fait que des hommes et des femmes aient accepté de coopérer à des niveaux plus ou moins importants avec les nazis et peu importe la fiction de la légalité du gouvernement de Vichy puisque l'UGIF recevait directement un certain nombre d'ordres de l'administration militaire allemande en France comme en témoigne cette lettre du 13 février 1942 :

> « *Concerne : amende proposée aux Juifs*
>
> « Me référant à mes lettres du 15 décembre 1941 et du 17 janvier 1942, je vous demande de verser à la Reichskreditkasse à Paris une troisième tranche de 250 millions de francs jusqu'au 10 mars 1942 et la dernière tranche du même montant jusqu'au 31 mars 1942.
>
> Pour le Militärbefehlshaber Dr Michel

Dans le même temps (16 février 1942) le Commissariat général aux Questions juives souligne l'importance toute particulière que Dannecker attache à la question du secours aux Juifs nécessiteux :

> « ... mais comme l'UGIF ne peut encore fonctionner avant le délai nécessaire à l'approbation des statuts, on peut pallier cet inconvénient en instituant un agent comptable qui s'occupera des secours aux Juifs nécessiteux... »

Cette sollicitude peut paraître incroyable si l'on ne tient pas compte du goût du spectacle que les nazis semblent avoir inoculé à leurs larbins de Vichy. Pour être bien convaincu du caractère rigoureux dans le détail, et ce jusqu'à l'absurde, de l'administration nazie il n'est que de parcourir quelques extraits d'un second document émanant de Dannecker en date du 22 février 1942 et qui traite des tâches de la SIPO (police politique) et du SD.

> « *Objet : groupement obligatoire des Juifs*
>
> « ... l'expérience acquise en Allemagne et dans le Protectorat de Bohème et Moravie a démontré qu'à force d'éliminer les Juifs des divers domaines de la vie, la création d'*un groupement obligatoire des Juifs* devient inévitable à l'instar de la Reichsvereinnigung des Juden in Deutschland (Union générale des Juifs d'Allemagne).
>
> Comme il s'agit d'établir une distinction et une sépa-

ration bien apparente entre Juifs et Non-Juifs, ces mesures mettent les Autorités françaises dans des difficultés particulières. Pour donner un exemple, nous avons fait pression sur les organismes, en vue de créer à Paris un Comité de coordination juive, lequel travaille depuis le 30 janvier 1941. Ce comité groupe les institutions de bienfaisance juives du Grand-Paris.

Nous n'avons cessé de souligner, dans nos entretiens avec le Commissariat aux Questions juives, depuis mi-1941, la nécessité d'une telle distinction. Le commandant militaire, sur notre proposition, a demandé dans une lettre adressée à la représentation française à Paris, la création d'un groupement obligatoire. Le 29 novembre 1941, la loi française instituant l'Union générale des Israélites de France a été enfin promulguée. Des Conseils d'administration ont été prévus pour les territoires occupés et non occupés, indépendants l'un de l'autre. Etant donné que le Commissaire général aux Affaires juives oppose toujours une certaine résistance à la création de cet organisme, cette institution se trouve encore à ses premiers débuts. Cependant, elle ne tardera pas à prendre le développement souhaitable, attendu que le commandant militaire connaît notre rôle dans cette affaire... » (CDJC-XXVI, 80).

Le 25 février 1942, le Commissaire général aux Questions juives s'adresse au directeur de la Caisse des dépôts pour lui demander de débloquer une somme de 50 millions de francs qui sera versée au fonds de garantie ouvert au nom de l'UGIF. Le 26 février un décret signé Pétain (*JO* du 5-3-1942) fixe les conditions du transfert à l'UGIF des biens des associations dissoutes par la loi du 29-11-1941.

Pourtant, la tâche assignée aux dirigeants de l'UGIF n'est pas des plus brillantes et parmi ceux qui avaient fini par accepter d'être désignés comme membres du Conseil d'administration, certains commencent à se désister. On trouve trace de cette situation dans une lettre adressée par le Commissariat aux Questions juives à Raymond-Raoul Lambert et qui s'étonne que Laure Weill se fasse suppléer par une Mlle Shwab. Dans le même temps, par lettre du 11 février 1942, le président de l'UGIF, Albert Lévy qui réside en zone non occupée se désiste pratiquement de sa tâche en adressant à Xavier Vallat une délégation de pouvoir et ce jusqu'à la fin de l'occupation, en faveur du vice-président André Baur.

Faute de fonds propres, l'UGIF, qui doit jouer le rôle de percepteur auprès des Juifs de la zone occupée, ne peut fonctionner et le 24-2-1942 le Commissariat aux Questions juives informait l'UGIF qu'une somme de 1 million de francs sera virée à son compte pour ses dépenses administratives urgentes (2).

Chacun de leur côté, les larrons s'activent, tant le règlement de la question juive leur tient à cœur. Le 26 février 1942, les directions de la SIPO et du SD en France écrivent au Commissariat général aux Questions juives, sous la signature de Kurt Lischka :

> « ... J'ai pu constater que "l'Union" n'a jusqu'à présent aucun pouvoir et par conséquent aucune autorité à l'égard de l'ensemble des Juifs. La loi française du 29 novembre 1941 ayant clairement défini les tâches de l'Union, il ne serait pas difficile, à mon avis, de procurer à la représentation des Juifs la place qui lui revient... Il faut en outre prescrire formellement que chaque chef de famille juif est tenu de s'abonner au bulletin de l'Union.
>
> Il faudra également signaler que les publications paraissant au bulletin ont été approuvées par les autorités compétentes allemandes et françaises et doivent pour ce motif être considérées, le cas échéant, comme des ordres. Ce n'est que de cette manière qu'on pourra enfin obtenir que "l'Union" devienne le moyen destiné à faire prévaloir la politique juive allemande et française et qui est nécessaire pour décharger les Autorités allemandes et françaises... » (CDJC-XXVIII, 12).

⁂

Le 8 mars 1942, l'UGIF est autorisée à prendre possession des biens d'une vingtaine d'associations juives dissoutes en vertu de la loi du 29 novembre 1941 (*JO* du 10-3-1942). Cette mesure était prise pour assurer la viabilité et la crédibilité de l'UGIF. Il convient malgré tout, souligne l'administration

(2) Pourtant, le 30 avril 1942, un arrêté du ministère des finances, contresigné par le ministre de l'intérieur Pucheu, décidera que le montant maximum de l'avance mise à la disposition de l'UGIF ne sera que de 200 000 francs. Il est également précisé que le régisseur de l'UGIF sera tenu de produire chaque mois les pièces justificatives à l'agent comptable.

militaire allemande en France « ... de ne pas gêner l'aryanisation nécessaire » et également « ... d'éviter que le privilège de l'UGIF n'ait pas pour conséquence d'entraver la vente des immeubles... » (CDJC-XXVIII, a 35).

L'UGIF dispose maintenant d'un Conseil d'administration et de fonds propres mais il convient toutefois de ne pas trop faciliter son fonctionnement et, le 12 mars 1942, le Commissariat aux Questions juives écrit à l'agent comptable de l'UGIF (délégué à ce poste par le ministère des finances) : « ... Un contrôle particulièrement rigoureux s'impose : on peut craindre, en effet, qu'à la faveur de paiements fictifs ne se reconstituent des capitaux israélites occultes... » Et la lettre insiste sur la nécessité d'établir chaque mois « une balance détaillée des comptes de cet établissement public... »

Cette méfiance envers un organisme qui a été créé de toutes pièces avec la participation de responsables désignés n'est pas le moindre paradoxe des débuts de l'UGIF. Rançonnée lourdement par les nazis, l'UGIF de la zone nord se heurte à l'administration française qui, dans un premier temps se refuse à lui faciliter sa « mission ». Malgré tout, Xavier Vallat a recruté des hommes énergiques et de bonne volonté et l'UGIF nord fonctionne malgré mille difficultés. Et puis, les sbires du CGQJ vont faire le petit geste qui s'impose et faciliter la tâche de ceux qui sont chargés d'être les représentants d'une communauté qui ne les a pas délégués. Le 21 mars 1942, le gouvernement de Vichy autorise l'UGIF, par une loi, à se procurer les sommes dont elle a besoin pour ses activités. Il suffira, précise cette loi (*JO* du 22 mars 1942) que l'UGIF prélève sa dîme sur la liquidation des biens juifs (3). Ces 30 deniers, l'UGIF n'hésitera pas à les prélever, tout au moins en zone nord car, n'est-ce pas, il y a tant de misères à soulager qu'il ne convient pas de faire la fine bouche.

Pourtant, comme cette libéralité du gouvernement de Vichy se heurte à la méfiance de l'administration qui ne veut connaître, en la circonstance, que les directives du CGQJ, on autorisera l'UGIF, par un arrêté du 28 août 1942, à se procurer 6 millions de francs par mois pour ses frais de fonctionnement. Cela directement auprès des familles des deux zones : soit par contributions volontaires, soit grâce à des cotisations dont le montant sera fixé par l'UGIF (4).

(3) Voir en annexe 17.
(4) Voir en annexe 18.

Il n'est pas impossible que, face à des besoins financiers de plus en plus pressants (car il faut tout au moins assurer le fonctionnement d'une administration pléthorique et riche en cadres moyens et supérieurs), les dirigeants de l'UGIF aient soufflé la teneur de cet arrêté au CGQJ. En fait non seulement l'UGIF nord rançonnera très légalement ses « coreligionnaires » avec l'accord du pouvoir mais elle se fera également le percepteur du ministère des finances puisque les sommes recueillies seront obligatoirement déposées sur un compte contrôlé par un agent payeur de l'Etat et débloquées seulement partiellement pour l'UGIF.

⁂

Ces hommes et ces femmes que l'on a chargé de représenter, pour mieux la conduire aux abattoirs, la communauté juive vivant en France sont, malgré tout tenus en suspicion par ceux-là mêmes qui les ont recrutés. Ce n'est pas parce que l'on fait appel à de fidèles serviteurs que l'on a forcément confiance en eux. Ce problème se pose plus particulièrement pour la zone sud dont les dirigeants ne se sont laissé convaincre qu'après avoir mené une petite fronde qui avait vivement déplu au Commissaire général aux Questions juives. Le 30 avril 1942, allant au-delà des consignes des Autorités d'occupation, Xavier Vallat s'adressant à la direction des services généraux et des renseignements du ministère de l'Intérieur à Vichy, demande une enquête sur certains dirigeants de l'UGIF zone sud : Albert Lévy, Marcel Wormser, Raymond-Raoul Lambert, Robert Gamzon, André Lazard, Laure Weill, Wladimir Schah, Raphaël Spanien et Rudnansky. Et le Commissaire général conclut : « ... Je vous demanderai que cette enquête soit particulièrement serrée en ce qui concerne Raymond-Raoul Lambert et Rudnansky. (Si l'on se souvient que Lambert avait pesé de tout son poids pour faire aboutir les négociations, il était mal payé en retour de tous ses efforts.)

Ce même 30 avril, Raymond-Raoul Lambert qui n'est pas au bout de ses déconvenues s'étonne, depuis Marseille, que trois membres de la délégation de l'UGIF de Vichy aient été priés de quitter la ville. Xavier Vallat prend bonne note de cette protestation et prie, par lettre en date du 16 mai 1942, le secrétaire général de la police de Vichy de surseoir provisoirement à l'éloignement des trois responsables de l'UGIF mais il ajoute : « ... Si vous croyez devoir prendre contre leur famille

un décret d'éloignement, je ne puis que souscrire aux mesures que vous prendrez... »

A la fin du mois de mai 1942, le Commissariat général aux Questions juives change de titulaire et le nouvel interlocuteur de l'UGIF sera désormais Darquier de Pellepoix.

⁂

Après avoir demandé à l'UGIF d'agir en qualité de percepteur auprès des Juifs de la zone occupée, on lui intime l'ordre d'avoir à effectuer des opérations de recensement et notamment le dénombrement à Paris et par arrondissement des magasins juifs par catégories professionnelles. Cette demande du Commissariat aux Questions juives est faite le 14 mai 1942. Sans réponse, les services du Commissariat s'étonnent de la lenteur de l'UGIF le 21 mai 1942 et demandent une réponse dans les plus brefs délais (CDJC-XXVIII, a 87).

Les enquêtes policières sur les membres responsables désignés de l'UGIF, se poursuivent. Le 30 mai 1942, le Commissaire général aux Questions juives demande aux services généraux et des renseignements de Vichy d'effectuer des enquêtes sur Pierre Séligman, Robert Kahn, Henry Lévy, Joseph Millner, Edouard Simon, Gaston Kahn, Alexandre et Sidet, tous domiciliés en zone non occupée (CDJC-XXVIII, a 93).

En effet le CGQJ n'est pas satisfait de cette UGIF que les nazis lui ont imposée. Xavier Vallat et ses successeurs auraient bien aimé poursuivre, selon leur désir, des actions antisémites à la française. Ce n'est pas qu'ils désapprouvent l'attitude nazie mais quoi, il faut rester maître chez soi. Alors, il convient de faire un supplément de zèle et, le 3 juin 1942, par une note adressée au secrétaire général pour la police, à Vichy, le CGQJ exige que l'on éloigne de Vichy les services de l'UGIF.

⁂

Bien que l'UGIF n'en soit encore qu'à ses premiers balbutiements ses services cherchent à être opérationnels mais il n'y a pas d'argent dans les caisses alors que l'Union est déjà chargée de la perception d'une rançon de 1 milliard de francs. Voulant être à la hauteur de leurs responsabilités, certains dirigeants de l'UGIF nord font vivre l'organisation à l'aide de leurs propres deniers mais quand ils demandent au CGQJ de se rembourser sur les subventions perçues, on leur rétorque

que cela n'est pas possible en invoquant une ordonnance allemande du 18 mai 1942, qui stipule que : « ... les débiteurs de créanciers juifs devront obligatoirement s'acquitter de leurs dettes par versement à l'un des comptes bloqués du Juif... ». Du grand spectacle !

Dans les premiers mois de l'existence de l'Union, et certaines notes du CGQJ en font foi, on a délivré à l'UGIF des bons matière pour l'obtention de linge de corps et de chaussures destinés aux nécessiteux. On constatera très rapidement qu'il s'agit en fait de tout autre chose : en mars puis à la fin du mois de mai 1942, le SS Hauptsturmführer Dannecker donne ses ordres directement à l'UGIF et lui intime d'avoir à livrer des milliers de couvertures, chaussures, pantalons de travail, chemises, chaussettes, gamelles, etc. Ces marchandises destinées aux Juifs internés dans les camps doivent être livrées « sur camions au camp de Drancy... ».

En fait, ces marchandises seront livrées aux autorités allemandes qui en prennent livraison en gare de La Chapelle. (Notons malgré tout au passage que le camp de Drancy est encore entièrement géré par la police et la gendarmerie françaises.)

Une importante correspondance s'établira sur ce sujet entre la direction de l'UGIF et le CGQJ. André Baur se plaint des exigences des nazis auprès des hommes de Vichy et en retour on lui conseille de se résigner. Il se résignera (5).

⁂

L'UGIF est un « établissement public autonome doté de la personnalité civile », créé et reconnu par les Autorités d'occupation comme par le gouvernement français. En principe, l'UGIF dispose d'une certaine autonomie administrative et financière mais elle ne pourra plus recevoir directement le courrier qui lui est adressé. Ainsi en a décidé le 26 juin 1942, le CGQJ qui demande que tout le courrier destiné à l'UGIF soit d'abord communiqué à ses services. (CDJC-XXVIII, a 105).

Dès la création de l'UGIF, on avait affirmé aux responsables désignés qu'ils bénéficieraient d'une certaine immunité et le 13 juillet 1942, le CGQJ informe Vichy que 418 cartes de légitimation ont été établies pour le personnel de l'UGIF. *Ces cartes ont été établies de la main même du SS Dannecker qui*

(5) Voir en annexe 19.

s'est fait délivrer pour son propre usage 15 cartes en blanc (CDJC-XXVIII, a 116). Ces cartes seront validées chaque mois mais la possession de ce véritable sauf-conduit ne sera pas toujours efficace puisque le 16 juillet 1942 des employés de l'UGIF, porteurs de ce document, seront néanmoins arrêtés à Paris (CDJC-XXVIII, a 128). Cette carte porte la mention imprimée suivante : « ... M. ne doit pas être inquiété en sa qualité de Juif et sera tenu en dehors des éventuelles mesures d'internement. Cette protection s'étend à sa famille demeurant avec lui... »

Si les membres dirigeants de l'UGIF se préoccupent de leur sauvegarde comme de celle des employés de l'organisation, cela ne les empêche pas de participer, à leur manière, à la préparation des rafles ordonnées par les nazis et effectuées par la police française. En effet, à la veille de la grande rafle du 16 juillet 1942, on est très occupé dans les locaux de la rue de la Bienfaisance où un grand nombre d'employés s'activent à la confection d'étiquettes. Dans les jours suivants ces étiquettes seront utilisées pour les enfants séparés de leurs parents arrêtés et confiés à des orphelinats ou parqués dans des camps provisoires. (Nous reviendrons sur le rôle des responsables de ces orphelinats.)

On arrête des milliers de Juifs à Paris mais les activités de l'UGIF suivent leur cours. L'essentiel de ces activités c'est le rôle de percepteur que la Gestapo lui a attribué et le 31 juillet 1942, nous apprenons par une note du CGQJ que la rançon de 1 milliard de francs a bien été versée mais « ... par des moyens de fortune » et entre autres à l'aide de « ... prélèvements opérés sur certains comptes juifs bloqués dans les établissements bancaires, à la Caisse des dépôts et d'autre part au moyen du produit de la vente de titres effectués par les Domaines... » (CDJC-XXVIII, a 133).

Le 1er août 1942, Darquier de Pellepoix, qui a le souci du détail, écrit à l'UGIF pour lui expliquer, toujours au sujet de la rançon : « ... Quelle que soit la procédure à mettre en œuvre, j'estime indispensable de réunir dès à présent certains éléments d'information destinés à faciliter la détermination de la part devant logiquement incomber à chacun... » Pour ce faire, on demande alors à l'UGIF « ... d'établir des listes nominatives de tous les chefs de familles juifs de la zone occupée... » et cela sans omettre « ... de mentionner les noms très exactement orthographiés, les prénoms, les adresses, la nationalité, l'âge si possible, le nombre de membres de la famille vivant avec le chef... ». Un détail supplémentaire n'est pas à négliger : il faut fournir également les renseignements pour les personnes ayant quitté la zone occupée depuis 1941 pour se réfugier en zone non occupée. En fait, cela permettra au CGQJ et à la Gestapo de remettre à jour le fichier dont ils avaient hérité de la Préfecture de Police et qui n'était plus d'actualité car il datait de 1938 ou 1939. *Et l'UGIF s'exécutera. Comment agir autrement faute pour ses responsables désignés de démissionner et s'exposer dès lors aux mêmes persécutions que les autres Juifs ?*

Le nouveau patron du CGQJ, Darquier de Pellepoix, est décidément un homme qui aime veiller personnellement à l'exécution des ordres. Le 31 juillet 1942, André Baur, vice-président de l'UGIF mais véritable responsable de l'organisation en zone occupée, reçoit la lettre suivante :

> « ... La préfecture de la Seine qui avait été chargée de pourvoir à l'hébergement de 4 200 enfants juifs appartenant à des familles internées les 16 et 17 juillet derniers vient de me faire connaître qu'elle avait pris toutes dispositions pour faire face à cette mission en comprenant notamment dans ses disponibilités 5 établissements signalés par vous, d'une capacité de 445 places.
>
> Je viens de lui faire connaître qu'il n'y a plus lieu désormais, en ce qui la concerne, de pourvoir à la mise en service des divers centres indiqués par elle à la suite des dernières décisions des Autorités d'occupation (6). Toutefois, par mesure de prévoyance j'estime indispensable que vous gardiez à ma disposition les 445 places à aménager dans les locaux dépendant de l'UGIF. Je désire être en mesure de les utiliser immédiatement au cas où le besoin s'en ferait sentir... » (CDJC-XXVIII, a 135).

Le doigt est déjà pris dans l'engrenage et, malgré la douleur, on le laisse s'engager davantage encore. Viendra le jour où il ne sera plus possible de le dégager. Bientôt, et de tous côtés, les dirigeants de l'UGIF vont être sollicités pour exécuter des ordres parfois contradictoires mais si grande est leur conviction qu'ils rendent un service inestimable à la communauté juive qu'ils poursuivent leur action sans se départir de cette certitude.

(6) Ces enfants seront déportés et exterminés jusqu'au dernier.

Par lettre du 10 août 1942 le CGQJ s'étonne auprès d'André Baur de ce que l'UGIF ait fourni du matériel à divers camps d'internement, sans l'en avoir averti au préalable. Sans se troubler car il commence à avoir l'habitude de ce genre de situation, André Baur répond le 13 août : « ... Les ordres que nous recevons des Autorités allemandes doivent tous être exécutés d'extrême urgence. Presque toujours, les ordres nous sont donnés le samedi et l'exécution doit en être assurée le dimanche matin... (7) » (CDJC-XXVIII, a 153).

L'étau se referme sur les dirigeants de l'UGIF pris entre les exigences de Röetke (qui a succédé à Dannecker) et le respect de la bonne règle tant appréciée au CGQJ. Non seulement l'UGIF s'est faite le percepteur des Juifs rançonnés, mais elle collecte également les vêtements et couvertures qui finiront dans les fourgons de l'armée allemande. Il lui manque encore quelques « responsabilités » pour sombrer définitivement dans l'abjection. Cette lacune sera comblée par une note adressée par le CGQJ à André Baur le 17 août 1942 d'où il ressort que dans certaines conditions, l'Union pourra disposer « ... du supplément de bagages non autorisés des Juifs internés... » (CDJC-XXVIII, a 163). ... Et l'UGIF assumera également le rôle de racoleur.

L'UGIF, organisation charitable a besoin de tuteurs et c'est le CGQJ qui rédige un communiqué faisant appel à la générosité des Juifs de zone occupée. Ensuite, on intime l'ordre de publier ce communiqué dans le bulletin de l'Union comme il ressort d'une note du 24 août 1942 :

> « ... Nous insistons à nouveau très vivement auprès de nos coreligionnaires pour qu'ils nous aident par *des dons volontaires* à la constitution d'un stock d'effets d'habillement, de couchage et de campement à destination des camps de travail. Aucun membre de la communauté israélite ne saurait se dérober à notre appel sans manquer à un devoir de solidarité... Chaque famille juive qui aura participé à cette œuvre d'entraide recevra, par nos soins, si elle en manifeste le désir, une attestation et un reçu... » (CDJC-XXVIII, a 172).

(7) On retrouve ici la fine psychologie des nazis qui exigent que des dirigeants de l'UGIF travaillent pour eux le samedi, jour de repos pour les Juifs pratiquants. André Baur qui est le représentant de cette catégorie de Juifs traditionalistes ne peut donc respecter ce sacro-saint Shabbat et les nazis doivent trouver désopilant d'humilier, également sur ce terrain, celui qui ne peut plus rien leur refuser.

Pris dans les mailles du filet qu'ils ont contribué à tisser les dirigeants de l'UGIF sont mis dans l'obligation de remettre au CGQJ un fichier complet des Juifs de la zone occupée. Comme leurs moyens d'investigation sont malgré tout limités, ils demandent ces renseignements, le 27 août 1942, au même CGQJ qui les renvoie aux préfets des départements de la zone occupée. (CDJC-XXVIII, a 181). Détail supplémentaire, on exige que cette liste soit établie par communes pour les départements et par quartiers pour Paris. Dans les départements, ce seront les délégués de l'UGIF qui effectueront la copie des fiches de recensement dans les préfectures. Cette recherche devra permettre ensuite au CGQJ d'interroger les préfets des départements et le préfet de police de Paris sur telle personne non recensée mais dont on soupçonne qu'elle peut être juive d'après son nom...

Le 28 août 1942 paraît l'arrêté relatif à la contribution mensuelle volontaire des Juifs pour assurer le fonctionnement de l'UGIF (8). C'est une situation qui, malgré les événements dramatiques, confine au cocasse. En effet, si l'UGIF est un établissement public (loi du 29 novembre 1941), Vichy n'en a pas moins décidé que l'organisation devait fonctionner avec des fonds privés.

A l'UGIF, on ne discute pas. On n'est pas là pour discuter d'ailleurs mais pour appliquer et dans le numéro 35 du *Bulletin* qui paraît en septembre 1942 une page entière est consacrée à cet arrêté qui est suivi de la note suivante qui émane du Conseil d'administration :

> « Comme suite à l'arrêté ci-dessus, nous vous adressons l'appel suivant :
>
> « De jour en jour, par la force des choses, les problèmes sociaux auxquels doivent faire face les dirigeants de l'Union générale des Israélites de France se font plus pressants et plus délicats.
>
> Le nombre des assistés à notre charge ne cesse d'augmenter et nous ne serons à même de poursuivre notre mission légale que si votre bonne volonté nous permet grâce à la constitution d'importantes ressources financières d'établir et d'exécuter un budget normalement équilibré.
>
> Chacun de nos coreligionnaires doit se pénétrer de son devoir et faire un effort, aussi soutenu que possible,

(8) Voir en annexe 18.

pour donner à ceux qui sont dans le besoin une preuve d'esprit de solidarité.

Il est indispensable que des versements importants et nombreux nous soient adressés dès à présent. Nous insistons tout particulièrement sur le devoir qui vous incombe de soulager les infortunes et sur le caractère d'urgence de son accomplissement. »

Les dirigeants de l'UGIF sont certainement convaincus de cette urgence car le texte de l'arrêté va paraître dans sept numéros du *Bulletin* et le commentaire dans quatorze numéros successifs. Nullement mandatés par les Juifs (sauf par les notables) pratiquement désignés par les Autorités d'occupation les dirigeants de l'UGIF se voient attribués une tâche supplémentaire de racolage et ils appellent au secours les chers « coreligionnaires ». C'est une étape nouvelle qui est ainsi franchie. Après avoir tout accepté, les dirigeants de l'UGIF vont inviter les Juifs à mettre la main au portefeuille alors que la plupart d'entre eux ne peuvent plus travailler par suite de la mise en application des Ordonnances de l'Armée allemande. Faute d'enthousiasme, on taxera les assujettis d'une somme de 120 F par an en zone nord et de 360 F en zone sud. Bien entendu, le non-paiement de cette taxe sera bientôt un motif d'arrestation et de déportation. Dans ce domaine comme dans d'autres les dirigeant de l'UGIF coopéreront fidèlement car il y sont bien obligés...

Dès lors ce sera le rythme de croisière des compromis, jusqu'à l'ultime minute. Ces compromis, ils se vivent chaque jour et le spectacle qu'offre l'UGIF vaut la description, bien que les documents manquent pour que la relation soit tout à fait fidèle. La vie quotidienne à l'UGIF aurait sûrement inspiré des hommes aussi différents que Kafka, Georges Courteline ou Alfred Jarry...

ANNEXE 17

LOI DU GOUVERNEMENT DE VICHY DU 21 MARS 1942 AUTORISANT L'UGIF A PRÉLEVER UN POURCENTAGE DES BIENS JUIFS EN LIQUIDATION OU SOUS SÉQUESTRE

Article premier. — Pour faire face à ses charges exceptionnelles, l'Union générale des Israélites de France pourra exercer des prélèvements dont les taux seront approuvés par arrêté du Commissaire général aux Questions juives :

1° sur le produit des réalisations de toutes sortes opérées par les administrateurs de biens juifs ;

2° sur le produit de la vente des actions et parts bénéficiaires placées spécialement sous l'administration provisoire de l'administration des domaines ;

3° sur les sommes déposées entre les mains de tiers appartenant à des personnes physiques juives ;

4° sur les titres à revenu fixe constitués en dépôt par les mêmes personnes dont la réalisation sera ordonnée en tout ou partie aux dépositaires par le Commissaire général aux Questions juives ;

5° sur les créances visées par l'article 6 de la loi du 16 janvier 1942.

Article 2. — Les prélèvements visés à l'article précédent seront assortis au profit de l'Union générale des Israélites de France d'un privilège qui s'exercera :

1° sur les meubles, avant tout autre privilège, sous réserves de l'application des dispositions de l'alinéa final de l'article 3 de la loi du 16 janvier 1942 ;

2° sur les immeubles, immédiatement après les privilèges désignés en l'article 2013 du Code civil pourvu que les conditions présentées pour leur conservation aient été accomplies et après hypothèques conventionnelles, pourvu qu'elles résultent d'actes qui aient une date certaine antérieure à l'insertion du présent décret au *Journal officiel* et qu'elles aient été inscrites avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de ladite inscription.

Article 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy le 21 mars 1942
Ph. PÉTAIN

ANNEXE 18

LOI DU GOUVERNEMENT DE VICHY DU 28 AOUT 1942 AUTORISANT L'UGIF A SOLLICITER DES RESSOURCES AUPRÈS DES FAMILLES JUIVES DES DEUX ZONES

Le chef du gouvernement
vus les articles 3 et 5 de la loi du 29 novembre 1941 instituant l'Union générale des Israélites de France,
arrête

Article premier. — A titre provisoire et jusqu'à fixation définitive, sur ses propositions, du régime des cotisations tel qu'il est prévu par l'article 3 de la loi du 29 novembre 1941, l'Union générale des Israélites de France, en sa qualité de représentant légal de la communauté juive de France, est mise en demeure de se procurer à dater du mois de septembre 1942, pour participation à ses dépenses de fonctionnement, une somme mensuelle de 6 millions par prélèvement sur les ressources des familles juives, tant en zone occupée qu'en zone non occupée.

Article 2. — Cette participation mensuelle proviendra soit des contributions volontaires soit, en cas d'insuffisance des versements volontaires, d'une fixation individuelle d'office, suivant telle modalité d'assiette et de recouvrement, que l'Union générale des Israélites de France soumettra sans délai à l'approbation du Commissaire général aux Questions juives, en exécution des prescriptions générales définies par les articles 3 et 5 de la loi du 29 novembre 1941.

Article 3. — Le produit de la contribution mensuelle prévue par le présent arrêté sera versé en totalité avant l'expiration de chaque mois aux comptes de dépôts de fonds n° 27-16 ouverts dans l'une et l'autre zone, au nom de l'Union générale des Israélites de France. Il en sera rendu compte par l'Union générale des Israélites de France dans les huit premiers jours du mois suivant avec production de toutes pièces justificatives à l'appui.

Article 4. — Le Commissaire général aux Questions juives et l'Union générale des Israélites de France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vichy le 28 août 1942
DARQUIER DE PELLEPOIX

ANNEXE 19

LETTRE D'ANDRÉ BAUR A XAVIER VALLAT AU SUJET DES MARCHANDISES EXIGÉES PAR LES NAZIS
(26 mars 1942)

Monsieur le ministre,

« Nous référant aux différentes conversations que nous avons eues ces derniers jours avec vos services, j'ai l'honneur de vous confirmer que les Autorités allemandes, en l'espèce SS Hauptsturmführer Dannecker, ont exigé que nous leur fournissions demain 27 à 13 heures au plus tard :

— 1 400 couvertures ;
— 1 000 paires de chaussures de travail ;
— 1 100 gamelles ;
— 35 marmites.

Il nous est apparu immédiatement que cette exigence était incompatible avec l'objet social de l'Union générale des Israélites de France, tel qu'il est défini par la loi du 29 novembre 1941.

Les entretiens que nous avons eus à ce sujet avec le colonel Chomel de Jarnieu nous ont apporté la confirmation de notre point de vue. Il nous a été dit à cette occasion que le régime des réquisitions, tel qu'il est établi entre les services du Militarbefehlshaber et les Autorités françaises, ne permettait pas de donner satisfaction à une telle demande, surtout en l'absence d'une confirmation écrite.

M. Chomel de Jarnieu s'est donc opposé à ce que nous fournissions les prestations ci-dessus pour lesquelles, d'ailleurs, nous n'avons pas obtenu, malgré nos efforts, les bons de déblocage nécessaires.

Une nouvelle demande nous ayant été faite depuis le départ de M. Chomel de Jarnieu, il nous apparaît que nous ne pourrons prendre aucune décision à ce sujet sans engager gravement la responsabilité même du Commissariat aux Questions juives qui, en vertu des articles 1 et 5 de la loi du 29 novembre 1941, est l'Autorité tutrice de l'UGIF et doit exercer sur celle-ci un contrôle permanent.

En conséquence, je vous serais obligé de me faire savoir de toute urgence la suite qu'il convient de donner à cette exigence... » (CDJC-XXVIII, 23).

Le vice-président
André BAUR

Il ressort de cette lettre que l'UGIF est taillable et corvéable à merci, selon les caprices des Autorités nazies. Dès lors, le soutien que les dirigeants de l'Union réclament de Vichy, au nom de la loi, est particulièrement dérisoire. D'autant plus que le matériel

réclamé par les nazis leur est nécessaire... pour équiper les camps dont la population commence à gonfler au rythme des rafles qui se multiplient. Il faut être de bons fonctionnaires et, dans ce sens, se référer constamment aux Autorités légales. C'est le principal souci des dirigeants de l'UGIF.

LETTRE DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES (DARQUIER DE PELLEPOIX) A ANDRÉ BAUR (1er juillet 1942)

Monsieur le président,

« L'Union générale des Israélites de France s'est trouvée déjà à plusieurs reprises dans l'obligation de répondre à d'importantes prestations réclamées par les Autorités d'occupation pour l'équipement des internés juifs des différents camps.

Une telle éventualité reste susceptible de se renouveler et des délais très courts peuvent être impartis pour y faire face. En conséquence, j'ai l'honneur de vous faire part de l'urgente nécessité (9) qui s'attache à la contribution immédiate par l'UGIF d'un stock pouvant répondre aux besoins d'environ 7 000 personnes en matériel de campement, d'habillement et de couchage, comme précédemment.

Vous connaissez, par expérience, les difficultés qu'il a fallu surmonter. Je ne vous refuse pas à priori l'assistance de mes services pour l'obtention de bons de déblocage mais à condition qu'il ne s'agisse que d'une solution d'appoint.

En effet, c'est la communauté juive dans son intégralité qui doit supporter la totalité des réquisitions des Autorités d'occupation, lesquelles sont destinées à satisfaire aux besoins de certains de ses membres. Je vous invite donc à prendre immédiatement toutes dispositions pour constituer, par voie de contribution volontaire des familles juives, les approvisionnements qui vous seront demandés.

La communauté juive devra remplir son devoir de solidarité et elle ne saurait ignorer l'intérêt *qu'elle a à s'épargner des mesures de coercition nécessairement énergiques et difficilement nuançables* (10).

Veuillez me tenir d'urgence au courant de vos démarches et de leur résultat. Je vous avise que M. Duquesnel, directeur du contrôle de l'UGIF est disposé à vous recevoir pour s'entretenir avec vous, s'il y a lieu, des modalités de l'affaire. Vous pouvez lui rendre visite jeudi 2 ou vendredi 3 juillet de 15 heures à 17 heures, muni du laissez-passer ci-joint. » (CDJC-XVIII, 30).

⁂

(9) Nous sommes à 15 jours de la grande rafle.

(10) Souligné par nous.

Comme il se doit, cette lettre préfigure, à l'évidence, une nouvelle vague de rafles et André Baur s'ouvre de ses craintes au CGQJ, qui le rassure à ce sujet le 15 juillet 1942 (veille de la grande rafle). A cette date, personne n'ignore, ni à la Préfecture de police, ni au CGQJ, ni à l'UGIF d'ailleurs, les événements qui se préparent. Cela n'empêche pas le CGQJ d'écrire en toute sérénité :

LETTRE DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES A ANDRÉ BAUR (11) (15 juillet 1942)

« ... Les réserves que comporte votre lettre du 8 juillet courant, répondant à ma note du 1er juillet relative à la constitution d'un stock de prévoyance au moyen de dons volontaires, proviennent d'une équivoque sur l'interprétation de mes instructions.

Je n'ai jamais laissé entendre, comme vous l'affirmez, que la population juive devait s'attendre à "une nouvelle et vaste déportation" au risque de semer la panique parmi elle... » (CDJC-XXVIII, 37).

Le matériel nécessaire aux internés est réclamé à l'UGIF, non seulement par le CGQJ mais aussi comme nous l'avons vu directement par les Autorités nazies. Si cela chiffonne les dirigeants de l'UGIF, au nom de la bonne règle, cela ne dérange nullement Darquier de Pellepoix.

LETTRE DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES A ANDRÉ BAUR (14 août 1942)

« Pour répondre à votre lettre du 13 août 1942, compte tenu des explications qu'elle contient, vous ferez activer les commandes passées, de toute urgence. Quant au compte rendu que vous demandait ma lettre du 10 août, il y a lieu de distinguer :

S'il s'agissait d'ordres reçus des Autorités d'occupation, il vous appartient d'y obéir dans les délais prescrits sans avoir à en référer préalablement mais vous devez me fournir un compte rendu aussitôt après exécution.

(11) Nous n'avons pu, malheureusement, retrouver que les lettres émanant du CGQJ sur ce sujet. Cela dit, le contenu du dialogue est sous-jacent dans ces lettres.

Au contraire, s'il s'agit d'initiatives à prendre par l'UGIF, directement et sans ordres, vous devez solliciter une autorisation préalable et fournir un compte rendu après exécution.

Par ailleurs, la forme tendancieuse de votre correspondance m'oblige à demander une sanction contre l'auteur de la lettre. Elle vous sera signifiée à bref délai... » (CDJC-XXVIII, 51).

On voit bien dans quelles inextricables difficultés les dirigeants de l'UGIF ont consenti à se laisser enfermer. Les hommes de Vichy comme ceux de la Gestapo jouent avec eux comme le chat avec la souris. Ayant déjà décidé de tout accepter dans l'espoir d'un ultime compromis, toujours possible, les dirigeants de l'UGIF ne se résigneront jamais à admettre qu'ils ont été floués...

Ce courrier dont nous ne possédons que quelques éléments montre bien le mépris du CGQJ envers les dirigeants de l'UGIF. Après leur avoir reproché de ne pas être suffisamment dociles aux ordres de Vichy et de la Gestapo, le Commissaire aux Questions juives, qui ne se donne même plus la peine de signer ses lettres, fait écrire par son chef de cabinet pour signifier au vice-président André Baur qu'il le tient pratiquement pour un escroc.

LETTRE DU CHEF DE CABINET DE DARQUIER DE PELLEPOIX A ANDRÉ BAUR (10 août 1942)

« Au début du mois de juin 1942, en vue de répondre aux réquisitions des Autorités d'occupation, le ministère de la production industrielle vous a remis les bons de déblocage nécessaires à l'acquisition de différents articles, en particulier 1 500 chemises et 1 500 couvertures. Ces dernières quantités vous ont été fournies par le Secours national auquel vous deviez, en principe, remettre le bon correspondant.

Je viens d'apprendre, incidemment que, du fait que les objets en question n'étaient pas neufs, vous aviez jugé pouvoir disposer des bons de déblocage pour effectuer d'autres achats de chemises et de couvertures.

En même temps, vous m'aviez signalé verbalement, mais après coup, que vous aviez dû faire face, courant juillet, à diverses livraisons au camp de Pithiviers, au Vélodrome d'hiver et, le samedi 8 août, en gare du Bourget.

Je suis dans l'obligation de vous signaler, une nouvelle fois, toute l'importance que j'attache à être tenu au courant à tout moment et avant exécution, de tous les mouvements de marchandises qui peuvent se produire au sein du service des approvisionnements de l'UGIF.

Pour l'organisation du contrôle dont les bases ont été arrêtées par une note du 22 juillet, veuillez me faire parvenir par retour du courrier :

1) un état récapitulatif et justificatif des opérations d'entrées et de sorties effectuées à l'occasion des réquisitions allemandes de fin mai, début juin 1942, et des livraisons que vous avez été dans l'obligation d'assurer récemment à la suite des mesures du 16 juillet.

2) un état quantitatif et estimatif par catégorie des effets d'habillement et de campement que vous détenez présentement en magasin à quelque titre que ce soit.

Je saisis cette occasion pour vous confirmer à nouveau les termes de ma dépêche du 22 juillet 1942, concernant la tenue par vos services d'une comptabilité matière que je juge nécessaire au bon fonctionnement de la commission d'approvisionnement de votre organisme... » (CDJC-XXVIII, 47a).

LA VIE QUOTIDIENNE A L'UGIF

Au royaume d'Ubu

L'UGIF est une administration semblable à toutes les autres. Avec ses défauts, ses routines paperassières et surtout avec sa hiérarchie. Il semble, en compulsant les nombreuses archives qui ont pu être recueillies et qui décrivent bien son fonctionnement, que l'UGIF était une microsociété qui reproduisait en son sein, en les aggravant, les défauts de son environnement.

Au sommet de la pyramide, il y a le Conseil d'administration composé des bonnes âmes « bienfaisantes » qui ont bien voulu se sacrifier pour la cause commune en acceptant la responsabilité morale de l'organisation. Tous ne sont pas permanents à l'UGIF. Seuls les membres du Conseil de la zone nord sont appointés car en zone sud les scrupules n'ont pas tout à fait disparu. Dans le sillage de ces grands patrons (il n'y a pas d'autre mot) il reste une large place pour toute une bureaucratie d'administrateurs, de secrétaires généraux, de directeurs généraux, directeurs, chefs de services, etc., qui se conduisent avec leur petit personnel comme le ferait n'importe quel chef en situation de hiérarchie. Ce qui rend plus dure cette sujétion, inévitable dans le travail des entreprises classiques, c'est l'aspect paternaliste car nombreuses sont les employées qui ont été embauchées par charité, leur mari ayant été déporté. Chacun sait que lorsqu'on est charitable, on ne peut pas en même temps être généreux. Cela dit, l'UGIF peut ainsi bénéficier de la collaboration d'un personnel dévoué et relativement mal payé (il en va tout autrement pour les cadres). Qui va se plaindre d'une telle situation alors que les temps sont durs pour tout le monde ? (Il semble que les chefs du personnel n'aient jamais eu à régler de conflits en matière de salaires.) Bien entendu les salaires étaient hiérarchisés car il fallait bien rétribuer le poids des responsabilités respectives.

Plus les mois passent, plus la situation des Juifs et celle de l'UGIF, en particulier, devient difficile. Dans le même temps,

le poids de la hiérarchie semble avoir tendance à se développer. Ce phénomène s'amplifiera bien davantage dans l'administration de l'UGIF nord qui est plus ou moins concentrée à Paris. On ne travaille pas dans la joie. Comment le pourrait-on d'ailleurs ? Il manque cette chaude fraternité qui lie ceux qui travaillent à la même cause. Il n'y a pas de cause. Il n'y a que la tâche à remplir : sur ordre. En échange, il y a le maigre salaire et surtout un avantage qui s'attache à la fonction : la carte de légitimation, simulacre de sauf-conduit qui n'aura qu'une valeur très relative quand les nazis ou la police française viendront, selon les cas, rafler une partie du personnel.

Les dirigeants disparaissent aussi, sans raison valable parfois car la protection est négligeable, même pour les grands chefs. Ceux qui demeurent et les remplacent sont parfois plus insignifiants mais c'est à ces hommes que les honneurs montent à la tête et le mot « chef » commence à trouver sa place dans la terminologie utilisée par les cadres subalternes. Bien sûr, il faut faire la part des choses et ne pas oublier que les dirigeants de l'UGIF sont de véritables otages dont la vie est en sursis. En effet, on peut lire bien souvent dans les circulaires, émanant de la Gestapo ou du CGQJ, que les ordres donnés devront être exécutés sous la responsabilité propre du destinataire et de ses pairs. Chacun savait ce que cela voulait dire. Cela ne suffit pas à excuser : c'est une simple constatation.

Méprisés par leurs interlocuteurs de Vichy, insultés en permanence par la Gestapo (1) les dirigeants de l'UGIF sont bien normalement aigris. Dès lors, ils compensent en se conduisant en véritables tyranneaux vis-à-vis de leur personnel. Le plus grave pour eux, c'est qu'à aucun moment ils ne rencontrent d'adhésion véritable de la communauté juive. Dans l'exercice de leurs responsabilités, ils n'ont en face d'eux que des quémandeurs que, bien souvent, ils sont dans l'obligation d'éconduire car ils ne peuvent rien pour eux. Charitables mais pas solidaires, les dirigeants de l'UGIF sont dans une situation

(1) Quand un chef de la Gestapo recevait un dirigeant de l'UGIF, celui-ci devait toujours rester debout. Parfois, l'entretien se terminait par des coups et de basses injures. En novembre 1945, Lucienne Scheid-Haas qui fut membre du Conseil d'administration de l'UGIF donnera une idée de ce climat en évoquant, au cours d'une cérémonie commémorative, la mémoire d'André Baur : « ... André, nous nous souvenons du jour où, pour obtenir quelques pauvres grâces, le SS Dannecker t'obligea à la lui demander de dos, les yeux au mur... » D'après d'autres témoins, André Baur aurait été giflé par le SS Roethke, au cours d'un entretien particulièrement violent.

tout à fait inconfortable. Il ne leur reste même pas la satisfaction du travail bien fait car, la plupart du temps, leurs relations avec le CGQJ sont court-circuitées par la Gestapo.

Ils souffrent dans leur chair de notables. Ils souffrent d'être méprisés mais ils iront jusqu'au bout. Seule la déportation d'un certain nombre de dirigeants mettra fin à leurs fonctions. Les rares cas de démission interviendront en juillet 1944, à quelques semaines de la libération de Paris.

En zone sud, l'atmosphère est assez différente. Le travail aussi d'ailleurs et les relations entre les individus s'en ressentent bien que la hiérarchie soit tout aussi classique. Même quand les troupes hitlériennes occuperont la zone sud de la France à la fin de 1942 et que les Juifs réfugiés dans cette partie du territoire ne seront guère plus à l'abri que dans le nord, le climat du travail à l'UGIF sera plus serein que dans les bureaux de l'UGIF de Paris.

En zone nord, jusqu'à l'ultime minute de l'occupation nazie, il restera des responsables de l'UGIF pour assurer la pérénité de l'organisation et ces hommes respectables seront tout à la fois surpris et indignés de voir des groupes de la résistance venir réquisitionner les locaux et arrêter certains d'entre eux.

⁂

Dès l'origine, les équipes dirigeantes de l'UGIF se sont constituées par relations. Par la suite, plusieurs membres du Conseil d'administration seront cooptés (c'est-à-dire, en fait, proposés à l'agrément du CGQJ et de la Gestapo). Le milieu social, les liens familiaux ou d'intérêt serviront le plus souvent de ciment à cette entreprise qui ne différait guère des autres. Ainsi, les dirigeants de l'UGIF étaient sûrs de se retrouver entre gens du même monde et donc de bonne compagnie. Cette quiétude morale est pourtant troublée par la présence occulte de Léo Israélowicz dont personne n'ignore les activités et dont il faut tenir compte sous peine des plus graves périls. Bien entendu, les hommes mis en place par la Gestapo monteront à leur tour dans la charrette. Ce sera le cas pour Israélowicz en 1943.

Faute de pouvoir continuer à jouer les patrons dans leur entreprise respective, car ils n'ont plus le droit d'exercer, ces grands notables peuvent satisfaire leurs aspirations en jouant les leaders au sein d'une organisation qu'on leur a construit

sur mesures et dont ils ne sont que les pantins animés. Ce sont les hommes de la Gestapo et, par procuration, ceux du Commissariat général aux Questions juives, qui tirent les ficelles et qu'importe à ces promoteurs que les animateurs de l'UGIF se recrutent dans les beaux quartiers. Parfois, cela rend l'UGIF bien plus crédible.

Ces messieurs dames s'étaient connus avant la guerre dans les Conseils d'administration, autour d'une table de bridge ou à la direction des œuvres de bienfaisance (2). Ils peuvent donc travailler ensemble, sans arrière-pensées. Ces gens-là ne font pas de politique et, surtout, ce sont de bons Français, couverts de médailles militaires et de Légions d'honneur. Pour ces hommes et ces femmes de grande vertu, le respect de l'ordre est essentiel. Peu importe que cet ordre soit celui dicté par les nazis puisqu'il est promulgué par le gouvernement légal de Vichy auquel il convient de ne faire aucune peine même légère.

On travaille donc entre Juifs convenables, à la sauvegarde de ce qui peut être sauvegardé légalement : c'est-à-dire peu de choses. On travaille même en famille, c'est plus sûr parfois. Cette situation connaîtra son apogée sous la présidence de Georges Edinger qui, sans vergogne, fera travailler toute sa famille dans les différents services de l'UGIF : on y trouvera sa femme, ses enfants, ses cousins, ses beaux-frères. A l'occasion, même, on ne dédaignera pas de joindre l'agréable à l'utile, c'est-à-dire de confondre l'intérêt de l'organisation et l'intérêt bien compris des individus.

Bien entendu, avec le personnel subalterne on est ferme. Comme il se doit. Les rapports dans le travail ne diffèrent guère de ceux qui s'établissent dans une quelconque administration. Tout comme ailleurs, on surveille strictement le travail des subordonnés (ceux qui touchent les salaires les plus bas), on adresse des blâmes et parfois on licencie. Dans ce dernier cas,

(2) André Baur était président de *l'Union libérale israélite* et trésorier du *Keren Kayemet,* Georges Edinger était membre du Comité de la société *Les Enfants de Sion,* Lucienne Scheid-Haas était conseil juridique de diverses œuvres de bienfaisance, Juliette Stern était secrétaire générale de la *WIZO* (organisation sioniste féminine) ; Albert Weill était administrateur puis secrétaire général du *Comité de bienfaisance israélite de Paris,* Fernand Musnik était membre du comité directeur de la *Fédération de la jeunesse sioniste et propalestinienne* tout en étant commissaire des Eclaireurs israélites de France, Alfred Morali participait, en tant que médecin, au contrôle sanitaire de diverses œuvres israélites d'assistance. Seul, Benjamin Weill-Hallé se contentait d'avoir été professeur agrégé en médecine pédiatrique. (Il s'agit là des membres du CA de la zone nord.)

en sachant que le licenciement signifie la suppression de la carte de légitimation et, à brève échéance, l'arrestation puis la déportation. On licencie ceux qui ne plaisent plus à la hiérarchie pendant que l'on embauche avec le sourire des individus douteux imposés par les nazis ou le Commissariat général aux Questions juives.

Certains cadres se conduisent à l'UGIF exactement comme sur le terrain de leurs anciens exploits. L'un de ces chefaillons, responsable des maisons où l'on regroupe les enfants de déportés, croit fermement à la vertu de la hiérarchie. Comme ses collègues anciens combattants glorieux de la guerre de 1914-1918, il n'hésite pas à rappeler ses services passés dans l'armée française. Pour cet homme, il n'y a sans doute guère de différence entre la cour du quartier de sa dernière caserne et les bureaux de l'UGIF de Paris. Redouté par les uns, méprisé par les autres, il est connu à l'UGIF sous le nom de Colonel Kahn.

⁂

En zone nord, l'administration de l'UGIF a dû être créée de toutes pièces avec de multiples services et une bureaucratie nombreuse, souvent inutile. Cela donne un appareil administratif lourd à manier et sans la moindre apparence humaine. En quelques mois, la bureaucratie devient si envahissante que l'on trouve des notes de service ainsi signées : le directeur délégué du directeur général (qui, lui-même, possède une délégation de pouvoir de son vice-président, lui-même assujetti à un président général qui contrôle tout). En zone sud, par contre, les responsables se contentent de fédérer les œuvres qui existaient auparavant en les réunissant sous le chapeau de l'UGIF, tout en leur laissant un maximum d'indépendance et d'autonomie. C'est déjà un autre monde.

En zone nord, la plupart des services sont concentrés à Paris. Outre les sièges du 19 de la rue de Téhéran où se trouvent le siège social comme l'administration centrale et du 29 de la rue de la Bienfaisance où se tiennent les services sociaux, juridiques et d'assistance aux internés, il y a trente-deux locaux dans différents arrondissements (souvent des dispensaires, des soupes populaires, des patronages, des vestiaires) ainsi que trois établissements hospitaliers. Il faut ajouter neuf bureaux en proche banlieue et une douzaine de maisons d'enfants. Les délégations générales de la zone nord sont implantées à Amiens, Besançon, Montbéliard, Le Mans, Lunéville, Montar-

gis, Nancy, Poitiers, Troyes, Versailles, Bayonne, Bordeaux, Epinal, Rouen.

En zone sud, la direction générale de l'UGIF est installée à Marseille mais les grands services sont dispersés dans les délégations régionales ou les bureaux locaux qui ont été ouverts à Lyon (3 bureaux), Nice, Sisteron, Montpellier, Carcassonne, Perpignan, Valence, Mâcon, Lons-le-Saulnier, Saint-Etienne, Privas, Grenoble, Voiron, Chambéry, Annecy, Taluyères, Toulouse, Auch, Montauban, Albi, Agen, Pau, Limoges, Périgueux, Guéret, Châteauroux, Saint-Amand-Montrond, Brives, Vichy et Clermont-Ferrand. A ces bureaux locaux, il convient d'ajouter des fermes écoles gérées par les Éclaireurs israélites (même après leur dissolution par Vichy) à La Roche Pujols, Charry, Fretteserpes, Ormes-en-Lautrec et Moissac. Plusieurs maisons d'enfants, presque toutes regroupées dans la Creuse et la région de Limoges.

Après cette longue énumération qui ne pouvait être exhaustive car, avec l'évolution de la situation, des bureaux ouvraient et d'autres fermaient leurs portes, il n'est pas étonnant de constater qu'en 1943 (avant le licenciement en zone nord des employés étrangers ou apatrides) 1 800 employés et cadres, dont les deux tiers en zone sud, seront salariés par l'UGIF. De ce fait, une grande partie des sommes dépensées par l'organisation le seront au titre de la rubrique salaires. N'oublions pas également quelques centaines de bénévoles qui se consacrent à la bonne marche de l'UGIF. Nous avons donc à examiner le fonctionnement d'une administration d'assez grande envergure.

⁂

Le décor est planté. A l'aide de quelques documents particulièrement pénibles, nous allons essayer de reconstituer la vie quotidienne à l'UGIF et spécialement en zone nord.

⁂

Pour célébrer dignement la fête du travail qui en ce 1er mai 1942 est également dédiée à la Saint-Philippe, en l'honneur de Pétain, la direction de l'UGIF zone nord porte à la connaissance de ses employés un statut du personnel particulièrement gratiné (3). Ce document qui ne le cède en rien aux

(3) Voir annexe 20.

meilleurs modèles du genre, a été tout spécialement peaufiné pour tout ce qui concerne les problèmes de recrutement, avancement, discipline (on est très préoccupé par les problèmes de discipline à l'UGIF). Les dirigeants peuvent, en cette occasion, révéler sans concession leur véritable nature de patrons. Aucune notion de solidarité dans ce document : on est salarié à l'UGIF tout comme cela se pratique dans la plupart des administrations, dans les rapports de travail et pas plus dans ce travail que dans un autre. Il est absolument impossible à la lecture de ces statuts de s'apercevoir que ces hommes et ces femmes qui travaillent ensemble, à quelques degrés de hiérarchie que ce soit, vivent sous la même oppression et encourent les mêmes dangers. Les patrons sont à leur place, les cadres seront respectés et le petit personnel subalterne devra se plier aux ordres.

Ce statut du personnel est accompagné d'un barème de salaires qui, en mai 1942, va de 3 000 francs par mois à un chef de service (ce qui est un salaire tout à fait correct pour l'époque) à 700 francs pour le personnel de cuisine. Pourtant, l'éventail des salaires est encore plus ouvert qu'il n'y paraît car ce barème ne mentionne pas le montant des émoluments perçus par tout l'état-major des directeurs généraux, administrateurs, secrétaires généraux, etc. Les membres du Conseil d'administration de la zone nord sont également largement rétribués. N'oublions pas non plus les indemnités mensuelles affectées aux différentes fonctions et qui vont de 1 000 francs pour un chef de service à 50 francs pour un coursier (frais de vélo).

Mais on ne vit pas que de son salaire. Il faut sauvegarder son emploi, cette sinécure qui assure à chacun la protection contre la répression. Alors, du haut en bas de la hiérarchie, tout comme dans une autre administration. Pas de sentiment on pratique la flagornerie. On flatte les supérieurs dont on espère les bonnes grâces.

Le 12 mai 1942, Raymond-Raoul Lambert est nommé directeur-général de l'UGIF pour la zone sud et il en informe les responsables de cette région. Chacun en prend bonne note mais certains estiment qu'il convient d'aller au-delà et le directeur du bureau de Marseille lui fait tenir immédiatement cette admirable lettre :

« Monsieur le directeur général,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 12 mai courant par laquelle vous avez bien voulu

me notifier votre nomination aux fonctions de directeur général de l'UGIF.

« En prenant acte de votre communication, je me permets de vous exprimer ma profonde satisfaction, mes compliments respectueux, ainsi que mes souhaits sincères pour l'accomplissement de votre haute et délicate mission et vous prie, Monsieur le Directeur général, de bien vouloir croire à mon déférent dévouement... » (CDJC-CDXV, 107).

le directeur,
Robert KAHN.

On croit rêver !

Pourtant, cette lettre n'est pas un cas isolé. Dans leur travail quotidien, les responsables de la zone sud ont maintes fois l'occasion de s'adresser à leur directeur général et les marques extérieures de respect sont toujours de la même qualité. Ainsi la trésorière de l'UGIF, 1re direction (famille) de Marseille, n'échappe pas à cette manifestation du culte de la personnalité quand elle écrit le 27 juillet 1942 cette lettre qui est digne de figurer au grand sottisier administratif :

« Monsieur le directeur général,

« J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre aimable télégramme du 25 juillet comme suite à l'entretien téléphonique que je m'étais permis de vous demander. Je vous remercie infiniment, Monsieur le directeur général, d'avoir bien voulu intervenir aussi rapidement qu'efficacement pour la solution de la question si préoccupante de l'envoi de fonds que j'ai eu le regret de devoir solliciter si impérieusement ; je suis confuse d'avoir dû vous importuner personnellement, Monsieur le directeur, et je m'en excuse... » (CDJC-CDXV, 121).

Camille MEYER.

Qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce que la terreur règne dans les bureaux de l'UGIF ? Plus simplement, il semble que les dirigeants, dans les deux zones, aient recruté un personnel d'encadrement à leur image. On peut compter sur de tels chefs de services pour faire régner la discipline sur le petit personnel.

Cela dit, quand le directeur général Raymond-Raoul Lambert écrit une lettre officielle, il y a toujours en tête une formule de ce genre : « ... Je soussigné Raymond-Raoul Lambert, chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre, directeur général de l'UGIF, établissement public créé par la loi du 29 novembre 1941... » Si cela peut faire pâlir de jalousie des collègues qui n'ont pas le privilège de posséder une telle batterie de décorations, cela doit bien faire ricaner dans les officines de Vichy et la Gestapo.

A l'UGIF, si l'on a le sens de la hiérarchie, on reconnaît aussi à leur mérite les services rendus. A l'occasion on outrepasse les règlements établis. Ainsi en zone nord, bien que le statut du personnel soit assez draconien en matière de promotion et de salaires, les meilleurs éléments se voient parfois gratifiés d'augmentations substantielles autant que curieuses. Comme les bons serviteurs ont également de bonnes manières, ils ne manquent pas de remercier. C'est dans ce sens que Léo Israélowicz écrit le 29 octobre 1942 au secrétaire général de l'UGIF zone nord, Armand Katz :

« Monsieur le secrétaire général,

Je me réfère à la communication que vous m'avez faite, concernant l'augmentation de mes appointements proposée par le Conseil d'administration.

Cette nouvelle a été tout à fait inattendue pour moi et je m'en réjouis d'autant plus que la décision a été prise spontanément et sans que j'en ai fait mention.

En conséquence et en me basant sur votre parole, j'ose espérer que cet état de chose est la preuve que les services que j'ai pu rendre à l'Union ont été reconnus par elle. Veuillez assurer le Conseil que ma ligne de conduite me sera toujours dictée par ses directives et, qu'à l'avenir comme par le passé, je mettrai tout en œuvre pour soulager les misères isolées et pour l'aboutissement de notre tâche commune.

Je vous prie de transmettre au Conseil mes remerciements les plus chaleureux et de croire, Monsieur le secrétaire général, à l'assurance de mes sentiments sympathiques et confraternels » (CDJC-CDXXIII, 12).

Léo ISRAÉLOWICZ.

Le Conseil d'administration de l'UGIF, tout comme son secrétaire général, savent parfaitement qui est Israélowicz. Ils savent que ce Juif viennois est, au minimum, manipulé par la Gestapo et qu'il a été introduit à l'UGIF à la tête de ce service de liaison dont les activités sont rien moins que suspectes. Il

est donc normal que cet homme soit rétribué selon ses mérites qui sont grands tant qu'il remplit utilement le rôle que lui a affecté la Gestapo qui ne doit pas être étrangère à cette officielle augmentation de salaire.

Cet Armand Katz, auquel Israélowicz doit tant de reconnaissance, est un homme d'ordre. Un légaliste comme il y en a tant à la direction de l'UGIF mais le secrétaire général se doit d'être le meilleur dans tous les domaines car il est le patron d'une administration qui se veut sans reproche quand il est question de légalité. Une lettre d'Armand Katz, adressée à un délégué de l'UGIF de l'Est de la France, le 4 décembre 1942, est tout à fait édifiante :

> « ... En possession de votre lettre du 2 décembre concernant un de nos coreligionnaires arrêté à Contrexéville.
>
> « Malheureusement, son cas est indéfendable devant les Autorités d'occupation, l'interné ayant arraché son étoile, il est donc en contravention formelle avec les Ordonnances. De plus il a été arrêté dans un café ou dans un restaurant, ce qui est également formellement interdit... » (CDJC-CDXXIV, 2).

Qu'on se le dise !

Ces hommes qui sont imprégnés jusqu'à la moelle de ces méthodes administratives qui font les bons fonctionnaires, ne répugnent à aucune besogne. Quand on est un bon fonctionnaire, on ne discute pas les ordres, on les exécute. Une note du directeur du contrôle de l'UGIF au directeur général de l'aryanisation économique montre l'étendue du registre des dirigeants de l'UGIF. Duquesnel écrit, en effet, le 21 août 1942 :

> « ... L'Union générale des Israélites de France a été mise en charge de faire procéder au nettoyage, à la désinfection et à la réparation des effets d'habillement trouvés dans les bagages supplémentaires et non autorisés des Juifs internés à la suite des opérations du 16 juillet 1942. L'Union générale, par lettre du 19 août courant, demande au Commissariat général de lui faciliter la tâche en mettant à sa disposition, à titre onéreux, un établissement sous administration provisoire où elle pourrait installer le personnel nécessaire » (CDJC-XXVIII, a 169).

⁂

Les problèmes d'ordre administratif ne sont pas, tant s'en faut, les seuls soucis dans la grande famille de l'UGIF. Il faut également veiller au moral de la communauté qui n'est pas très élevé depuis les grandes rafles de juillet 1942. Alors, il va falloir rassurer constamment les familles encore en liberté. Dans ce rôle, les dirigeants de l'UGIF vont exceller tout au long de l'occupation. Dans les moments les plus désespérés, on continuera de maintenir un certain espoir et, par la même occasion, faire régner le calme dans les esprits. Pour bien illustrer cet état d'esprit, il suffit de citer une lettre adressée par Fernand Musnik (CA UGIF zone nord) à un travailleur des camps de travail agricole des Ardennes, le 6 novembre 1942 :

> « ... Je vous écris ces quelques lignes pour vous donner les derniers renseignements que nous avons obtenus sur les familles qui sont parties des différents camps vers une destination inconnue. Il nous est arrivé une vingtaine de cartes provenant du camp de Birkenau (Haute-Silésie). Ces cartes étaient adressées à différentes familles et, malheureusement, vous n'étiez pas parmi celles-ci.
>
> Les renseignements donnés par les expéditeurs de ces cartes concernant le travail, la nourriture et la situation en général sont très satisfaisants.
>
> Aussitôt ces courriers reçus, nous avons écrit au chef du camp de Birkenau pour lui dire que nous avions l'accord des Autorités compétentes au sujet de la correspondance et l'avons prié de bien vouloir nous faire parvenir des nouvelles de tous les Israélites se trouvant de son ressort.
>
> Nous avons également écrit au camp de triage d'Auschwitz qui est le camp de répartition des internés israélites afin d'obtenir les adresses de tous les camps de Silésie où se trouvent des Israélites et de pouvoir par son intermédiaire établir la correspondance avec les internés... » (CDJC-CDLXV).

Cette mission de consolation fera long feu car il arrivera ainsi une centaine de lettres qui serviront à amuser la galerie alors que plusieurs dizaines de milliers de déportés sont déjà passés par les chambres à gaz et les fours crématoires.

Comme il faut bien convaincre les « coreligionnaires » de la véracité des affirmations selon lesquelles les déportés sont vivants et bien traités, on va multiplier les déclarations à ce sujet. En janvier 1943, la direction de l'UGIF, zone nord, mène grand bruit sur l'arrivée de 153 lettres de Juifs déportés de Drancy qui seraient parvenues du camp de Birkenau. Sans autres précisions, une note du président de l'UGIF confirme l'existence de ces lettres qui représentent un alibi parfait pour faciliter la tâche des nazis. On opère à chaud et puis on anesthésie. Procédé connu. Ainsi le calme règne et si ce n'est pas l'enthousiasme, c'est au moins la résignation.

153 lettres sur 50 000 Juifs déjà déportés... Il est vrai que dans certains camps, comme à Birkenau, on fait écrire aux déportés, dès leur arrivée, une petite carte standard où il est mentionné principalement que l'intéressé est en bonne santé. Cela, c'est la mise en scène dont les nazis sont de grands spécialistes mais rien n'oblige l'UGIF à authentifier cette comédie. C'est là une attitude d'une duplicité sans nom car de nombreux Juifs sont menacés d'arrestation dans les deux zones. Alors, les informations apaisantes incitent à ne pas s'alarmer car ces lettres prouvent que la déportation n'est en fait qu'un simple déplacement de populations. En Silésie, précise-t-on.

Les nazis expliquaient d'ailleurs, tout à fait officiellement, que la déportation avait pour but essentiel de reconduire les Juifs dans leur pays d'origine. En répercutant les informations données par les nazis, la direction de l'UGIF se rendait objectivement complice des pourvoyeurs des camps de la mort car dès 1943 il était évident pour des responsables aussi bien placés que les membres du Conseil de l'UGIF que les déportés étaient exterminés au fur et à mesure de leur arrivée dans les camps. A cette époque, les témoignages commencent à arriver. Dans tous les tracts des mouvements de résistance, on parle déjà des « camps de la mort ». Dans un numéro du journal clandestin du Mouvement national contre le racisme, *J'accuse,* qui circule en novembre 1943, on peut lire le témoignage suivant :

> « Le massacre des Juifs déportés en Pologne. Récit d'un témoin arrêté avec des centaines d'autres familles dans la région de Nice en août 1942 et évadé... Les vieillards, les femmes et les enfants incapables de travailler sont dirigés vers les camps d'Auschwitz. Auschwitz est un camp qui fait trembler chaque Juif. Comme disent les nazis : on y va pour crever...

> (...) Au fur et à mesure que le camp des travailleurs se vide par suite du nombre élevé de morts et par le fait que ceux qui paraissent trop fatigués sont aussitôt envoyés au camp d'Auschwitz, de nouvelles victimes sont expédiées de l'Ouest de l'Europe pour remplacer les absents... » (CDJC-CCXXI, 28).

En janvier 1943, des rafles menées par la police française à Marseille permettent d'arrêter plusieurs milliers de Juifs de nationalité française dont de nombreux Alsaciens-Lorrains repliés en zone sud. En de telles occasions dès que la menace se précise envers les Juifs français, le Consistoire tient le même langage que l'UGIF. Immédiatement Jacques Helbronner écrit à Pierre Laval pour lui faire part de son indignation :

> « ... Ce surcroît de persécutions qui deviennent de plus en plus odieuses sont vraiment en contradiction avec les promesses faites en octobre 1940.
>
> « Croyez-vous que toutes ces mesures qui ont été prises contre des Français israélites n'atteignent que ceux qui en sont les victimes désignées ? ... N'est-ce pas de véritables et injustes outrages infligés à tant de bons citoyens qui, par eux-mêmes ou par leur famille, ont rendu tant de services à la patrie, à tous ceux qui ont combattu ou qui ont succombé pour elle... » (CDJC-CCCXVI, 45).

De quelles promesses pouvait-il donc s'agir ? Avait-on promis aux dirigeants du Consistoire que si la répression allait s'abattre sur les « métèques », cette action ne menacerait en rien les Juifs français ? Il aurait été intéressant de connaître le contenu de ces promesses...

⁂

Les emplois à l'UGIF sont toujours recherchés car ils donnent l'illusion d'offrir une certaine sécurité. Bien que la carte de légitimation ne se soit pas toujours avérée aussi efficace que prévue, la réputation de l'Union, comme refuge, est encore telle que certains usent de procédés curieux pour y être embauchés. Une lettre du directeur général de l'UGIF zone sud est révélatrice de l'attrait qu'offre l'organisation. Le 18 janvier 1943, Raymond-Raoul Lambert écrit à Mlle Schwab, responsable à Périgueux des œuvres de l'UGIF pour les Alsaciens-Lorrains repliés en zone sud.

« *Objet : Candidature de M. Dreyfus*

Mademoiselle,

M. Maurice Dreyfus, ancien professeur au lycée d'Haguenau, réfugié à Bergerac, avait formulé une demande d'emploi à l'UGIF au moment de sa création. Demande à laquelle je n'ai pas cru devoir donner suite malgré les diverses personnalités qu'il avait fait intervenir ultérieurement auprès de moi en sa faveur.

Etant donné que M. Dreyfus a saisi M. le Commissaire général aux Questions juives de son cas et que cette autorité vient de me recommander tout particulièrement sa candidature, je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter à ma connaissance, au plus tôt, tous renseignements que vous pouvez posséder sur cette personne afin de me permettre de reconsidérer sa candidature en pleine connaissance de cause... » (CDJC-CDXI, 1).

Les candidatures de ce genre, toutes appuyées fortement par des personnalités les plus diverses, devaient foisonner sur le bureau des responsables de l'UGIF si l'on en juge par l'importance du courrier retrouvé sur ce thème. Pour ce qui concerne ce Maurice Dreyfus, il sera bien évidemment embauché. Bien entendu, les recommandations ne viennent pas que des milieux vichystes et le Consistoire central, par exemple, ne se fait pas faute d'introduire ses hommes dans l'appareil de l'UGIF sud. Il en sera ainsi d'un certain Raymond Geissman, inconnu à l'époque, embauché comme chef de service après recommandation et qui, après avoir été responsable du bureau de Lyon, se retrouvera directeur général de l'UGIF zone sud à la fin de 1943.

⁂

La vie quotidienne à l'UGIF est faite de mille petits détails, souvent cocasses parfois dramatiques. Constamment, pourtant, il y a un souci majeur : l'ordre et le respect des institutions. Prenons-en pour exemple cette lettre que l'un des dirigeants de l'UGIF, responsable en zone sud des Éclaireurs israélites écrit le 28 janvier 1943. Depuis Moissac où était implantée une ferme-école (dans les fermes-écoles on préparait un hypothétique départ des jeunes pour la Palestine), ce responsable, vraisemblablement Robert Gamzon, écrit aux Éclaireurs :

« Mes chers frères Éclaireurs,

Je tiens à vous adresser, avant la dissolution de la division "scoutisme" de la 4e direction de l'UGIF, un message fraternel. Vous avez appris la mesure administrative qui frappe le scoutisme israélite de la zone ci-devant non occupée. Nous sommes maintenant, au point de vue scout, dans la même situation que nos frères de la zone occupée.

Je n'ai pas, nous n'avons pas, à juger cette mesure, ni même la comprendre mais seulement à la subir. Sachez que nous avons fait tout ce que nous avons pu pour la faire reporter. Le général Lafont a bien voulu, lui-même, porter son témoignage auprès du Commissaire général aux Questions juives mais celui-ci a malgré tout maintenu sa décision.

Il vous sera désormais interdit de pratiquer le scoutisme. Le port de l'insigne et de l'uniforme, les réunions et les sorties sont interdits.

Je vous demande, je vous ordonne même puisque j'en ai encore aujourd'hui le pouvoir, de vous soumettre avec discipline à cet ordre gouvernemental...

(...) Les épreuves n'ont jamais abattu et éliminé que les faibles, elles trempent ceux qui ont l'âme forte. Soyez donc fort et courageux et que Dieu vous garde... » (CDJC-CDXIX, 287).

C'est peut-être là l'expression du double jeu qui doit tromper l'ennemi mais à chercher à tromper l'ennemi on finit par se tromper soi-même. La lecture de cette circulaire nous laisse rêveurs surtout quand on présente les EIF comme l'une des bases de la résistance active à Vichy au sein de l'UGIF.

⁂

Dans le même temps que le Commissariat général au Questions juives interdit aux Éclaireurs israélites de poursuivre leurs activités, il intime l'ordre à l'UGIF (dans les deux zones) de licencier son personnel de nationalité étrangère. Cette mesure n'est pas très discutée et les préavis de licenciement sont immédiatement expédiés aux intéressés. Pour les hommes de Vichy, il ne suffit pas que l'on obtempère aux ordres et Darquier de Pellepoix a appris le raffinement de ses maîtres nazis, aussi exige-t-il qu'on lui fournisse dans les meilleurs délais la liste de ce personnel mis sur la touche. Pourquoi demandent les res-

ponsables de l'UGIF qui ne comprennent pas qu'on leur fasse jouer en supplément un rôle de flic tout à fait désagréable. Le 9 février, André Baur écrit une longue lettre au Commissaire général pour lui faire part de ses scrupules. Pourquoi renvoyer ces employés qui remplissent si bien leur tâche, pourquoi mettre l'UGIF en difficulté en la privant de certains de ses meilleurs éléments ? Le CGQJ désire-t-il que l'UGIF faillisse à sa mission ? (4).

Ces arguments pratiques de bons gestionnaires sont présentés pour l'histoire car il est évident que cela ne modifiera pas l'attitude du CGQJ. Dans le même temps, le président André Baur effectue diverses démarches auprès de la Gestapo et en particulier du SS Roethke. En fait, en cette circonstance, l'UGIF joue la Gestapo contre le CGQJ, ce qui est parfaitement dérisoire. Comble de débilité, le Conseil d'administration de l'UGIF informera le CGQJ de sa démarche auprès des services de la Gestapo de l'avenue Foch afin de prouver sa bonne foi à l'égard de l'administration française.

Cette gymnastique politique est inutile car la Gestapo reprend au vol les initiatives du CGQJ. Le 22 février, en l'absence d'André Baur en mission en zone sud, le SS Roethke, par l'intermédiaire de Léo Israélowicz, exige que la liste du personnel étranger demandée par le CGQJ lui soit remise le soir même.

En l'absence d'André Baur ses collègues du Conseil d'administration sont en pleine panique et lâchent tout ce qu'on leur demande. Ils lâcheraient même leur président s'il le fallait. Bien entendu : « ... Le Conseil se met d'accord sur le fait qu'il est obligatoire qu'une liste soit établie. » Pourtant : « En raison du refus formel de certains de se désolidariser de leur personnel, il est procédé à un tirage au sort parmi le personnel étranger pour établir une liste. » Toutefois, « MM. Edinger et Stora reçoivent du Conseil la directive de faire l'impossible pour ne pas remettre la liste et essayer de trouver un terrain d'entente permettant un accommodement ou un adoucissement des mesures prévues... »

Ce même jour, le Conseil d'administration va voter une motion dont le caractère d'urgence lui paraît indéniable : « ... Le Conseil d'administration, réuni le 23 février 1943, mis au courant de la situation du Conseil de la zone nouvellement occupée, émet à l'unanimité le vœu que M. André Baur soit nommé président général de l'UGIF en considération des services qu'il a rendus dans l'accomplissement de ses fonctions de vice-président... »

(4) Voir annexe 21.

Le soir même, Edinger et Stora se rendent au Commissariat général aux Questions juives. L'affaire de la liste paraît momentanément réglée et Antignac chef de cabinet de Darquier de Pellepoix déclare qu'il veut bien attendre le retour d'André Baur, le 26 février, pour que les noms lui soient communiqués. Dans le même temps, Antignac assure les délégués du Conseil d'administration que tout le personnel étranger pourra rester en place jusqu'au 31 mars 1943 et que

> « ... jusqu'à cette date, ledit personnel serait protégé par la carte de légitimation. Il a également assuré Messieurs Edinger et Stora qu'il interviendrait auprès du SS Obersturmführer Roethke pour obtenir que ce renvoi massif d'étrangers ne soit pas suivi de mesures immédiates sans toutefois pouvoir donner aucune garantie à ce sujet... » (CDJC-Délibération du CA de l'UGIF, volume III).

Nous verrons que si l'appât est maigre, le poisson UGIF y mord volontiers et avec voracité, considérant chaque bribe de compromis comme une victoire. Aucune de ces promesses ne sera tenue. Dans la soirée du 23 février, le Conseil d'administration de l'UGIF à nouveau réuni écrit encore une lettre au CGQJ dont les termes reprennent ceux exprimés par André Baur, deux semaines plus tôt. En fin de compte, l'UGIF zone nord obtiendra momentanément le droit de conserver dans ses services 1 % d'étrangers, soit neuf personnes. Le Conseil d'administration renonce à cette faveur. Par contre, dès le retour d'André Baur les marchandages reprennent et le 2 mars, le CA est informé qu'une délégation composée par André Baur, Georges Edinger et Marcel Stora doit rencontrer le lendemain le SS Roethke en présence d'un représentant du CGQJ pour obtenir que 15 % du personnel étranger reste en place.

Cette réunion n'est en fait qu'un spectacle que s'offrent les nazis. C'est d'autant plus drôle pour eux que les gens de l'UGIF jouent leur rôle jusqu'au bout. Naïveté ou calcul, les arguments des membres du Conseil d'administration de l'UGIF sont de nature à faire sourire les hommes de la Gestapo : on y trouve tout l'arsenal déjà classique des arguments de ces hommes qui, s'imaginant remplir une mission, croient avoir face à eux des partenaires décidés au compromis.

« ... La question technique sera mise en évidence et M. Baur insiste sur le fait qu'au moment où est en cours la réorganisation de l'UGIF des deux zones, la suppression massive de personnel gênera à un point extrême le travail de l'Union... »

L'essentiel du travail de l'Union est déjà accompli au gré de la Gestapo qui n'a cure des gémissements de ceux qui veulent à toute fin mener leur tâche à son terme.

Mécontent de n'être pas considérés à leur juste valeur, les membres du Conseil d'administration, qui se considèrent maintenant comme les dépositaires des intérêts des Juifs de France, se permettent même de formuler un chantage :

« ... S'il était impossible de trouver un terrain d'entente, le Conseil d'administration demanderait à être relevé de ses fonctions. S'il était possible de transiger, les membres du Conseil donnent tous pouvoirs à MM. Baur, Stora et Katz... » (CDJC, Délibérations du CA de l'UGIF, volume III).

En fait, on transigera. L'UGIF aura le droit d'employer cinquante étrangers d'honneur. Quant aux autres, ils seront évidemment arrêtés et déportés. Entre-temps, ces déshérités auront eu, malgré tout, la consolation de percevoir un mois de salaire à titre de préavis, plus un mois supplémentaire à ceux qui avaient plus d'un an de présence dans l'administration de l'organisation. Durant toutes ces délibérations, les dirigeants de l'UGIF avaient surtout défendu les intérêts de l'organisation. Jamais n'avaient été abordés les risques encourus par ces Juifs étrangers qu'on allait devoir licencier. L'UGIF a bénéficié d'un compromis (un moindre mal, n'est-ce pas !) et c'est l'essentiel. Pourtant, la répression ne tarde pas à s'abattre sur ceux qui ont été licenciés. André Baur, irrité, fait savoir au CGQJ Darquier de Pellepoix qu'il n'est pas content d'avoir été joué. Dans une lettre datée du 26 mars 1943, il écrit pour regretter le faux pas que les décisions de Vichy viennent de provoquer :

« ... J'ai l'honneur de vous informer que des membres de notre personnel étranger, licenciés suivant vos instructions à la date du 31 mars 1943 et porteurs d'une carte de légitimation dont la validité devait expirer à la même date, ont fait l'objet d'une mesure d'arrestation à leur domicile dans la nuit du 18 au 19 mars et transférés au camp de Drancy.

La majorité d'entre eux a déjà quitté ce camp pour une destination inconnue.

Ces mesures les mettent dans l'impossibilité de restituer à la date prévue leurs cartes de légitimation et je désire vous faire savoir, dès à présent, que nous ne pourrons nous-mêmes vous faire retour que des cartes qui nous auront effectivement été retournées à la fin du mois... » (CDJC-Délibérations du CA de l'UGIF, volume III).

A la limite, André Baur aurait pu compléter sa lettre de cette manière qui aurait eu le mérite d'être claire : « ... A cause de vos fausses manœuvres, je ne peux respecter la bonne règle administrative et je vous en informe pour qu'il ne m'en soit pas tenu grief... »

Près de cent cinquante salariés de l'UGIF sont partis vers les camps de la mort. Les dirigeants de l'UGIF nord qui n'avaient pas eu un mot de protestation contre ces arrestations, savaient fort bien, pourtant, quel serait le sort des employés en voie de licenciement. D'ailleurs, dès le 5 mars 1943, le CGQJ avait pu faire parvenir au SS Roethke la liste du personnel licencié avec les adresses, bien entendu. Cette liste ne pouvait parvenir que de l'UGIF.

***

En zone sud comme en zone nord, la répression s'abat sur les familles juives qui ont eu la chance d'échapper aux rafles. Alors que la fiction de la zone non occupée n'est même plus d'actualité, la police allemande effectue des descentes de plus en plus fréquentes dans les locaux de l'UGIF. Particulièrement à Marseille et à Lyon. La situation des services de l'UGIF zone sud est de plus en plus inconfortable comme en témoigne ce rapport confidentiel émanant de l'inspecteur financier de l'UGIF Sylvain Dreyfus qui enquête à Lyon le 23 juin 1943 :

« ... On sait que le 9 février dernier, la police allemande a fait irruption dans les bureaux de l'ancien CAR, 12 rue Sainte-Catherine, a arrêté employés et visiteurs et a saisi argent, archives, livres comptables et matériel contenu dans les bureaux. On n'a jamais pu avoir confirmation certaine que les archives et les livres ont été emportés car depuis les

événements personne de l'UGIF n'est revenu dans ces locaux fermés par les Autorités... » (CDJC-CDX, 30).

Si les organisations de la zone sud ont été plus ou moins tacitement autorisées à poursuivre leurs activités, il n'a jamais été dans l'intention des nazis d'en faire un refuge pour les Juifs, quel que soit leur degré d'opportunisme.

D'ailleurs depuis le début de l'année 1943, les nazis ont décidé qu'il n'était plus nécessaire de laisser à l'UGIF son auréole de porte-parole du judaïsme en France. L'UGIF a été créée pour une tâche très précise et il faut que chacun le sache. Alors, ce sera l'escalade et peu importe que la confiance de l'opinion publique juive en souffre. L'UGIF n'est plus qu'un intermédiaire entre les nazis et les masses juives. Dans le *Bulletin* du 15 février 1943 et les numéros suivants on pouvait lire ce communiqué en gros caractère sous le titre « Avis important » :

« Les Autorités allemandes interdisent à quiconque de faire auprès de leurs bureaux et services toutes démarches ou demandes directes pour le compte d'un Juif. Seule l'Union générale des Israélites de France, 19 rue de Téhéran à Paris (service 14), est habilitée à présenter aux Autorités d'occupation les demandes concernant les Israélites... »

Le service 14, c'est le trop fameux Comité de liaison avec la Gestapo qui est animé par Léo Israélowicz.

⁂

Albert Lévy, premier président général de l'UGIF, qui depuis le début avait délégué ses pouvoirs à André Baur vient de démissionner. Mieux vaut tard que jamais. Le 1er mars 1943, Darquier de Pellepoix choisit le successeur : l'élu n'est autre que Raymond-Raoul Lambert jusqu'alors administrateur de l'UGIF zone sud. Mais précise l'arrêté qui paraît au *JO* du 4 mars 1943, ce n'est qu'à titre provisoire.

Cette nomination n'est pas du tout appréciée des chers collègues de la zone nord qui avaient proposé que ce soit André Baur qui recueille la succession. A Paris on s'active ferme et l'on prépare des propositions « constructives ». André Baur, vice-président de l'UGIF propose au CGQJ de supprimer la dualité des sections de l'UGIF (nord et sud). Il demande que soit effectuée une concentration des pouvoirs d'administration de l'organisation entre les mains d'un Conseil unique siégeant à Paris.

Pour justifier cette proposition, André Baur invoque particulièrement l'assouplissement de la ligne de démarcation par l'occupation de fait de la zone sud depuis le mois de novembre 1942. Cette réorganisation de l'UGIF devrait permettre de resserrer les liaisons des divers organismes existant. Outre que cette proposition risquait d'aller au-devant des aspirations de Vichy en cette matière, une telle orientation remettait en cause le travail des responsables de la zone sud qui sont moins « engagés » si l'on peut dire que ceux qui siègent à Paris. Pour compléter le resserrement des responsabilités, André Baur propose également de réduire de 18 à 12 le nombre des membres du Conseil d'administration.

Curieusement, le directeur du Contrôle de l'UGIF, Duquesnel, est contre cette proposition et, en la matière, il apparaît comme plus libéral que le patron de l'UGIF nord :

« ... Ou bien les Pouvoirs publics se rallient délibérément à une formule qui, en pratique, ne peut qu'aboutir à l'élimination indirecte de tout élément en provenance de la zone non occupée, c'est-à-dire la subordination de cette dernière à la zone occupée, sans que soient facilitées en quoi que ce soit les prises de contact qui font actuellement défaut, sans également que puisse être garantie la liaison entre les organismes directeurs parisiens et les exécutants de l'autre côté de l'ancienne ligne de démarcation...

(...) Ou bien les Pouvoirs publics imprudemment engagés dans une politique en apparence bénigne de dérogations individuelles aux règlements de la circulation se verront un jour ou l'autre dans l'obligation, soit de se laisser peu à peu gagner à favoriser un nombre toujours croissant d'individus avides de se constituer un privilège... » (CDJC-XXVIII, 136).

Pour l'heure, ce sera un refus net mais l'auteur des lignes qui précèdent était bigrement réaliste.

Entre ceux du nord et du sud, les négociations vont bon train. Les hommes de Paris parlent en maîtres. C'est un comble. Ils sont tellement sûrs de la force de leur argumentation qu'ils délèguent trois membres du Conseil d'administration pour assister à une réunion de leurs homologues de la zone sud qui va se tenir à Grenoble. Il devient de plus en plus clair, comme le sou-

lignait Duquesnel, que les dirigeants de l'UGIF en place à Paris souhaitent réunir sous leur direction l'ensemble des activités de l'UGIF, ainsi que la libre disposition des fonds dont le sud bénéficie (fonds provenant plus ou moins du Joint-Comittee et de l'Agence juive).

Il est évident que les dirigeants de la zone sud (zone nouvellement occupée comme se plaisent à le souligner les gens de l'UGIF à Paris) ne veulent pas entendre parler d'unification. Cela pour bien des raisons :

— ils sont plus ou moins liés au Consistoire central replié à Lyon et qui devient de plus en plus prudent face à l'évolution de l'UGIF ;

— les dirigeants des œuvres dissoutes, en zone sud, conservent encore une certaine autonomie sous le couvert de l'UGIF ;

— ils se refusent à couvrir de leur autorité les prélèvements de quelque somme que ce soit, sur le fonds dit de solidarité.

Les dirigeants du nord considèrent par contre que l'intégration des œuvres a permis le développement de l'UGIF et que, sur le plan financier, en l'absence de toutes autres ressources, l'organisation s'est trouvée dans l'obligation de prélever des sommes nécessaires à son fonctionnement sur les biens juifs.

Le grand reproche adressé par l'UGIF zone sud est d'importance. C'est de « ne pas avoir présenté aux membres du Conseil de l'Union de zone sud le plan de réorganisation de l'UGIF et de l'avoir soumis auparavant aux Autorités française et allemande... ». Cette accusation ne touche guère les membres du Conseil d'administration de zone nord puisqu'ils n'y répondent pas, tout en persistant dans cette attitude puisque le compte rendu de la séance du 29 mars 1943 note :

> « ... MM. Weill-Hallé, Stora et Musnik rédigeront un rapport sur leur voyage, rapport qui sera présenté aux Autorités. Ils y indiqueront que le plan, tel qu'il a été établi ici n'a pas rencontré l'agrément de tous les représentants de l'Union de zone sud... » (CDJC, Délibérations du CA de l'UGIF, volume III).

Les pourparlers traînent en longueur et le 11 mai 1943, une délégation du Conseil d'administration de la zone sud vient participer aux travaux de ses collègues parisiens et Robert Gamzon donne ses impressions :

> « ... Il considère que la différence principale qu'il a constatée entre les deux sections de l'UGIF provient du fait que l'UGIF de zone nord constitue une œuvre en elle-même alors qu'en zone sud les œuvres sont groupées en une sorte de fédération... M. Jefroykin semble reprocher à l'UGIF zone nord d'avoir instauré un régime administratif excluant cet idéal et cette foi qui, d'après lui, étaient maintenus dans les organisations du sud... »
>
> En zone nord, on continue à reprocher à ceux de la « zone nouvellement occupée » leur manque de centralisation et Georges Edinger, de retour d'un voyage chez ses collègues signale qu' « il ne semble y avoir aucune liaison entre les services de l'UGIF zone sud. La direction générale, en raison de son activité trop multiple, ne peut assurer un contrôle efficace des diverses directions. Le personnel est trop peu nombreux et les chefs manquent de l'autorité nécessaire... » (CDJC, délibérations du CA de l'UGIF, volume III).

Comme c'est bien dit. Le souci est toujours le même : faire régner l'ordre et, s'il le faut « ... nous en référerons aux autorités... ». Les dirigeants de Paris enfonceront le clou aussi loin qu'ils le pourront comme en témoigne cette réunion de leur Conseil d'administration du 18 juin 1943 où en présence de M. Couturier, agent comptable représentant le CGQJ, ils feront en sorte que celui-ci déclare : « ... Si M. Baur devenait président, il apporterait immédiatement des modifications dans les services de l'UGIF zone sud. Ceux-ci manquent en effet de la coordination indispensable pour obtenir des résultats satisfaisants... » Entre gens de bonne compagnie, on s'entend toujours comme larrons en foire mais en la circonstance les dirigeants de l'UGIF de la zone nord font preuve du meilleur esprit de collaboration possible avec les Autorités vichystes.

Franchissons rapidement quelques mois. La direction de l'UGIF de la zone nord vient d'être décapitée et bientôt il en sera de même en zone sud mais cela n'a pas désarmé les prétentions de quelques ambitieux qui ne perdent aucune occasion pour dénoncer la situation anarchique des services de la zone sud. Dans le compte rendu de la séance du Conseil d'administration de l'UGIF zone nord du 3 septembre 1943 on relève cette perfidie :

> « ... A Marseille, la situation est grave en raison de la carence du Conseil d'administration de l'UGIF zone sud.

M. Carcassonne qui devait être proposé comme administrateur a disparu. M. Wormser qui devait assurer une permanence n'a pas pris ses fonctions. Le CGQJ envisagerait la suppression de la direction générale de l'UGIF et la centralisation de l'administration de l'UGIF à Paris... »

Le 25 octobre 1943, les « nordistes » arrivent à leurs fins et font approuver par les délégués des deux zones les décisions suivantes :

— le siège central de l'UGIF et le siège de la présidence seront désormais à Paris ;

— le président de la section nord de l'UGIF est président général de l'UGIF (la vice-présidence étant laissée à la zone sud) ;

— les services de la présidence générale sont chargés :

a) de la centralisation des services administratifs ;

b) de la liaison avec la direction du contrôle de l'UGIF au CGQJ ;

c) de la liaison avec les Autorités allemandes de Paris ;

— à chaque séance plénière l'ordre du jour est préparé par le président général.

Enfin et surtout, les « nordistes » font approuver par le Conseil une mesure que ceux du sud avaient toujours refusé d'appliquer : la vente des biens et titres ayant appartenus à certaines œuvres pour améliorer la trésorerie de l'UGIF.

Le président provisoire, R.-R. Lambert, a été arrêté à son tour et l'administration de l'UGIF n'a plus de chef officiel. C'est une situation intolérable pour Darquier de Pellepoix qui écrit à ce sujet au SS Roethke le 9 novembre 1943 :

> « Il ne vous échappera pas qu'une institution ne vaut que par la qualité de ses dirigeants et j'ajoute, en ce qui concerne les Juifs, pour leur aptitude à se modeler sur les circonstances, sans chercher à se réfugier dans une fraude plus ou moins habilement dissimulée... (Pour le choix du président général) ... de tous les Juifs avec qui j'ai pu me trouver, seul M. André Baur me paraîtrait, comme j'ai eu l'honneur de vous le signaler précédemment, avoir l'étoffe nécessaire pour tenter de réussir dans cette mission. Je n'ignore pas qu'il est en ce moment interné à Drancy mais peut-être estimez-vous que les raisons qui ont motivé son arrestation pourraient céder devant des considérations d'intérêt général et je vous prie de bien vouloir me faire connaître, à son sujet, votre décision définitive... » (CDJC-XXVIII, 219).

André Baur avait, peut-être à son corps défendant, un bien curieux protecteur. Si Roethke répondra à cette lettre, il se gardera bien d'évoquer le problème Baur. La Gestapo ignorant les nuances entre Juifs français et Juifs étrangers...

L'épilogue de cette mascarade se jouera le 16 décembre 1943, quand le Commissariat général aux Questions juives nommera de nouveaux membres au CA de l'UGIF. Par arrêté, Georges Edinger est délégué dans les fonctions de président général, Albert Weill étant administrateur pour la zone nord et Raymond Geissmann, directeur général pour la zone sud. Quelques jours plus tard, le SS Roethke donnera son agrément à cette nomination (CDJC-XXVIII, 242).

Revenons à notre sujet : la vie quotidienne à l'UGIF où les rapports entre la direction et le personnel (particulièrement à Paris) ne sont guère cordiaux. Même les services du CGQJ semblent parfaitement au courant des dissensions internes de l'Union, si l'on en croit un rapport intérieur strictement confidentiel. L'auteur du rapport écrit notamment le 2 avril 1943 :

> « ... Mme Stern, au cours de nombreux reproches qu'elle aurait adressés à Mlle Berheim sur son indifférence religieuse et sur sa persistance à trop peu penser français, se serait emportée jusqu'à menacer sa subordonnée du pouvoir qu'elle s'attribuait de la faire interner à Drancy, puis déporter... » (CDJC-XXVIII, 151).

Malgré les réserves que l'on peut émettre sur ce type de document, la précision dans le détail laisse au moins penser que la convivialité ne régnait guère dans les services de l'UGIF à Paris. Peut-être Mme Juliette Stern se vantait-elle mais cela entache un peu la figure de pure héroïne que certains ont dressée de cette personne.

Si la cordialité ne règne pas entre les patrons et leurs employés il en va de même entre les responsables des deux zones. Du 5 au 15 mai 1943 les trois responsables de la zone sud sont venus à Paris, munis du sauf-conduit indispensable. Bien sûr, ils sont pris en charge par leurs homologues de la zone nord. Il reste de cette rencontre un compte rendu qui ne

manque pas de piquant et dont les extraits qui suivent sont particulièrement significatifs :

> « ... Les délégués de la zone sud ont entendu les explications sur le fonctionnement de l'UGIF zone nord, ainsi que sur le caractère et les méthodes de certains de ses dirigeants un certain nombre d'informations dont quelques-unes leur semblent fondées et d'autres moins valables.
>
> Il est reproché en particulier aux membres de ce conseil de rester dans leur tour d'ivoire, également que pour un certain nombre d'entre eux du moins, ainsi que pour une certaine partie du personnel, d'accueillir avec une certaine brutalité les solliciteurs, en particulier les étrangers, et de faire ainsi preuve d'une fâcheuse xénophobie.
>
> Il semble aux délégués de la zone sud que les membres du Conseil de la zone nord sont divisés en deux clans : celui des dirigeants xénophobes et plus ou moins antisémites et opposés au sionisme et celui des dirigeants plus ou moins xénophiles, prosémites et sionistes... » (CDJC-CDX, 3).

Ces réflexions montrent également une certaine confusion dans l'esprit de la délégation qui est constituée par Robert Gamzon, membre du CA de la zone sud, Maurice Brenner, secrétaire général et Jules Jefroykin, présenté comme inspecteur social et qui est en fait le véritable responsable du Joint-Comittee en France, celui qui finance l'UGIF en zone sud. En compagnie de Maurice Brenner qui participe déjà aux activités des mouvements de résistance juive, Jules Jefroykin est venu à Paris pour y prendre des contacts discrets. Pour cette délégation, composée, apparemment de militants sionistes on amalgame l'antisionisme à l'antisémitisme, ce qui n'a guère changé depuis...

Le rôle de Jules Jefroykin est intéressant. Ce personnage qui a toujours travaillé dans l'ombre et avec efficacité mais qui n'a jamais fait partie de l'UGIF vaut que l'on s'arrête un peu sur lui, particulièrement quand il s'agit des ressources financières des organisations juives sous l'occupation. (Cette parenthèse ne nous éloigne pas de notre sujet, au contraire.)

Le problème des ressources de l'UGIF n'a jamais été clairement défini. Il est certain que les cotisations obligatoires (120 francs par an en zone nord et 360 francs en zone sud) n'ont été perçues que très partiellement dans les deux zones. En zone nord, les dirigeants ne faisaient pas la fine bouche et

avaient accepté la proposition du CGQJ de prélever un pourcentage sur les biens juifs sous séquestre. De même, l'UGIF zone sud où l'organisation fonctionnait surtout comme une fédération d'œuvres, les problèmes financiers se posaient de manière très différente.

Tout d'abord, l'organisation pourra bénéficier des dons des notables juifs réfugiés en zone non occupée. Ensuite, même quand les troupes hitlériennes occuperont la zone sud, la pression sera toujours moins forte qu'en zone nord et les rentrées d'argent seront toujours assez régulières. Moins « fonctionnaires » dans l'âme que les dirigeants du nord, ceux du sud conserveront tout au long de la guerre des contacts suivis avec ceux qui avaient refusé de les suivre à l'UGIF. En premier lieu, il convient de noter l'importance des contacts que l'UGIF zone sud avait conservés avec le Joint (et particulièrement avec Jules Jefroykin) dont le siège était à Marseille jusqu'en septembre 1942 puis à Nice en zone d'occupation italienne, après l'occupation de la zone sud par les nazis.

Délégué pour la France du Joint, Jules Jefroykin avait bénéficié jusqu'à l'entrée en guerre de l'Allemagne avec les USA, en décembre 1941, d'une véritable protection diplomatique, ce qui facilitait ses démarches et ses contacts. Pourtant, le Joint n'envoyait plus d'argent en Europe depuis le début de l'occupation car le Département d'Etat s'y opposait. Cela dit, Jules Jefroykin, grâce à la délégation qui lui avait été malgré tout confirmée, pouvait collecter de l'argent (beaucoup d'argent semble-t-il) auprès des richissimes notables réfugiés au sud.

Quelle était la destination de ces sommes dont il est impossible d'estimer l'importance ? Jefroykin (que nous avons rencontré pour obtenir quelques détails sur son activité) avait, semble-t-il, les mains libres mais à une condition : consacrer exclusivement les sommes collectées aux œuvres sociales. Ce qui voulait dire, en clair, qu'il n'était pas question de soutenir financièrement les mouvements de résistance même juifs. Là résidait l'ambiguïté du label délivré implicitement par le Joint. D'une part, le Joint, organisation américaine se voyait interdire par le Département d'Etat d'envoyer de l'argent en Europe car les dirigeants US considéraient que tout soutien financier pouvait contribuer indirectement à l'effort de guerre nazi dans la mesure même où cet argent était réinvesti dans les territoires occupés. D'autre part, l'argent récupéré sur place, au nom du Joint (ce qui ouvrait bien des portes) devait être dépensé honorablement, c'est-à-dire charitablement.

Qu'en était-il en fait ? Jefroykin choisissait les œuvres à soutenir et, au passage, l'UGIF zone sud était parfois royalement arrosée. Sur ce point, l'ordonnateur des dépenses mettait lui aussi ses conditions et particulièrement de venir en aide aux nécessiteux, sans qu'il soit besoin pour cela de faire ressortir cette action dans les livres comptables comme aimaient le faire les scrupuleux comptables de l'UGIF. L'essentiel de cette aide, pourtant, devait être consacrée à cacher les enfants juifs « retenus » dans les maisons-prisons de l'UGIF et également permettre à de nombreux militants de vivre sans trop de problèmes dans la clandestinité.

En zone sud, malgré la mauvaise volonté de bureaucrates de haut rang comme Raymond Geissmann, directeur général de l'UGIF, Jules Jefroykin pourra mener son action sans trop de difficultés. Il fera même partie de cette délégation de l'UGIF sud venue à Paris pour une rencontre administrative. Ce qui lui permettra, en compagnie de son ami Maurice Brenner, de mettre en place des réseaux de financement pour la mise à l'abri des enfants en zone nord et de participer au soutien de certains groupes comme celui de la rue Amelot, à Paris (dans le XI^{e}).

C'est le 15 juin 1940 que des militants juifs de toutes tendances avaient créé le Comité de la rue Amelot. En pleine déroute des armées françaises et au lendemain de l'entrée des nazis à Paris, ces militants avaient mis sur pied, sous le couvert d'une œuvre de vacances, « La Colonie scolaire », un dispensaire, des cantines populaires, un foyer ouvrier. Contrairement aux traditions bien établies des dames patronnesses de l'élite juive française, les militants semi-clandestins de la rue Amelot allaient mettre en pratique la notion de solidarité agissante que ne pouvaient supporter les dirigeants de l'UGIF. Pendant trois ans, menant le plus souvent une activité clandestine avec une façade légale parfois empruntée à l'UGIF ne se soumettant à aucune des ordonnances nazies, les animateurs du Comité de la rue Amelot purent justifier de leur solidarité réelle grâce aux actions charitables et légales de l'UGIF (5). Déjouant souvent avec bonheur la répression de la police française et celle des nazis, les militants du Comité de la rue Amelot compléteront leurs activités par la fabrication de faux papiers d'identité, de fausses cartes d'alimentation, de placements clandestins d'enfants. C'est sous les coups conjugués de la Gestapo et d'une

(5) Au chapitre « Témoignages », Henri Bulawko apporte à ce sujet des précisions du plus grand intérêt.

certaine façon de l'UGIF zone nord que ces militants pourchassés durent limiter leur activité. De nombreux militants sont arrêtés et déportés et parmi eux, l'animateur infatigable qu'était David Rappoport et plusieurs de ses collaborateurs directs. Parmi ces cantines qui fonctionnaient au prix de mille périls, il y avait celle de la rue Elzévir qui servait également de lieu de rencontre pour des groupes de résistants. Après la Libération, dans le numéro 14 du *Arbeiter Zeitung* du 18 mars 1945, l'un des survivants témoignait :

> « ... La 4^{e} cantine, celle de la rue Elzévir, s'est résolument opposée au contrôle de l'UGIF qui, cependant, avait eu recours à tous les moyens, allant jusqu'à s'adresser au Secours national pour qu'il cesse de livrer le ravitaillement. Cependant, la cuisine continuait à fonctionner jusqu'au mois de décembre (1943 vraisemblablement) date à laquelle elle a dû, à cause de l'UGIF, fermer ses portes... »

Ce n'est pas un hasard si les survivants du Comité de la rue Amelot devaient se retrouver dans les rangs de la Résistance et participer à la Libération de Paris, alors que les dirigeants de l'UGIF, tremblant devant les bourreaux, jouèrent jusqu'au bout le jeu de la politique du moindre mal. Bien sûr, il ne s'agissait pas d'actions de résistance classique mais quiconque a vécu cette période comprendra les risques que prenaient ces hommes qui devaient tout à la fois, craindre la Gestapo et la police française, tout en se méfiant des dirigeants de l'UGIF dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils n'étaient pas tous très francs du collier.

Une autre source de financement provenait de la Suisse. En effet, Marc Jarblum, président de la Fédération des Sociétés juives de France et réfugié à Genève, depuis qu'il avait refusé de participer à la direction de l'UGIF, rassemblait et redistribuait des fonds en provenance de l'Agence juive. Cet argent qui était destiné à favoriser l'émigration en Palestine, servait en fait à soutenir les réseaux de résistance juive dont un certain nombre d'Éclaireurs israélites feront partie à partir des premiers mois de 1944. Mais nous sortons là du strict domaine de l'UGIF.

En zone nord, les dirigeants de l'UGIF, qui savaient que leurs homologues du sud bénéficiaient plus largement qu'eux des libéralités du Joint, manifestaient régulièrement leur mauvaise humeur à ce sujet. D'ailleurs, pour bien marquer leur

attitude à ce sujet, ils ne manquaient pas de faire apparaître cette préoccupation dans les procès-verbaux de séance, ce qui était une méthode assez répugnante dans la mesure où ces procès-verbaux étaient spécialement rédigés pour le CGQJ qui transmettait à la Gestapo. Ainsi, tout au long des derniers mois de l'année 1943 et jusqu'au mois d'août 1944, et par les soins du président Edinger, les Autorités seront tenues au courant de la mauvaise volonté des gens du sud qui refusaient de verser des sommes promises. Ces sommes que le sud devait verser pour aider l'UGIF nord étaient assez importantes pour l'époque puisqu'il s'agissait d'abord de 3 millions, puis de 6 millions. Bien sûr, un accord avait été pris à ce sujet entre les dirigeants des deux zones et les responsables français du Joint étaient au courant mais l'évolution de la situation pouvait tout remettre en cause, surtout depuis que Georges Edinger avait affirmé sa volonté de remettre de l'ordre dans les services de l'UGIF de la zone sud.

Au nord, on calcule cyniquement. En zone sud, c'est la naïveté qui semble primer. Jusqu'au bout, l'équipe dirigeante groupée autour de R.-R. Lambert espérera que les Juifs français (au moins eux) seront préservés. Fût-ce au prix de la déportation des Juifs étrangers. Cette attitude est assez étonnante alors que les nazis ont déjà fait la démonstration que, pour eux, il n'y a pas de nuances. On peut prendre pour témoignage de cette attitude une lettre adressée par Lambert à Jacques Helbronner, président du Consistoire. Nous sommes le 7 mai 1943, après les rafles qui viennent de décimer la population juive de Marseille ainsi que le personnel de l'UGIF dans cette même ville (6).

⁂

De multiples façons le CGQJ cherche à connaître le contenu des fichiers de l'UGIF, qui sont bien utiles parfois. Quand il ne s'agit pas des nécessités du recensement, c'est pour les cotisations. Le 28 avril 1943, le Commissaire général désire connaître la liste des bénéficiaires de secours. Il en fait la demande à André Baur :

> « ... Je vous prie, comme suite à vos précédentes communications sur le service des secours, de m'adresser d'urgence un état numérique comparatif par arrondissements parisiens (à l'exclusion de la banlieue) des bénéficiaires de secours pour les mois de décembre 1942 et mars 1943... » (CDJC-XXVIII, 157).

(6) Voir annexe 22.

C'est la vieille méthode des recoupements, bien connue des policiers. Ce que l'on ne retrouve pas dans un fichier se trouve peut-être dans un autre. Et à l'UGIF, on aime bien les fichiers bien tenus. Satisfaction sera donnée au CGQJ car, n'est-ce pas, il faut bien obéir aux autorités.

A de tels hommes on peut demander bien des choses. Toutes les missions sont exécutées même si, pour le principe, on rechigne un peu parfois. Le 30 juin 1943, le SS Brünner, nouveau commandant du camp de Drancy, et Bruckler convoquent André Baur et Léo Israélowicz.

Comme les nazis viennent de reprendre la direction du camp de Drancy (car ils accusent les gendarmes et les policiers français de malversations) ils ne veulent pas malgré tout se charger des problèmes d'intendance. Alors, les nazis décident que l'UGIF assurera le ravitaillement du camp. Selon un document émanant du CGQJ en date du 7 juillet 1943, le préfet de la Seine est informé de cette décision et mis devant le fait accompli, l'UGIF ayant bien entendu accepté cette nouvelle mission, sans consulter le CGQJ. Le CGQJ écrit au préfet :

> « Les passages suivants nous paraissent caractériser nettement les intentions des Autorités occupantes :
>
> — l'approvisionnement du camp sera entièrement repris par l'UGIF et les cuisines seront placées sous le contrôle du chef de cuisine compétent de l'UGIF ;
>
> — la direction du camp indiquera chaque jour à l'UGIF l'effectif du camp et les Autorités françaises devront, sur la base de cet état, livrer au magasin de l'UGIF la ration nécessaire pour le nombre de personnes indiquées... (CDJC-CII, 99).

On obéit aux ordres mais l'histoire de l'UGIF c'est aussi du Courteline dans la meilleure tradition. Comme à l'armée, on a le sens de l'utilisation des compétences. Témoin, cette lettre adressée le 16 juillet 1943 par la direction « Famille » du bureau de l'UGIF de Marseille au directeur de l'un des services :

« ... J'ai l'honneur de vous signaler le cas de l'un de nos anciens assistés, transmis le 24 mai dernier au bureau de Nice : M. Djibre Raymond. Ce dernier serait désireux de trouver un emploi à l'UGIF. Ancien gardien de la paix, il pourrait être apte à un emploi de planton... » (CDJC-CDXIV, 21).

⁂

En ordonnant la création de l'UGIF, les nazis avaient un but bien précis : mettre sur pied une organisation qui contrôlerait la plus grande partie des Juifs des deux zones afin d'en rafler un maximum. Cette mission, l'UGIF l'a remplie et elle devient inutile, tout au moins dans la forme qu'elle a prise. Dès l'été de 1943, les nazis ont compris tout le parti que pouvaient prendre les mouvements de résistance, à l'insu des dirigeants de l'UGIF, au sein de cette administration pléthorique. Dès lors, la Gestapo va s'employer à faire tomber des têtes : au nord comme au sud. La première victime importante de cette purge sera André Baur, ancien dirigeant du Comité de coordination des Œuvres de bienfaisance juives du Grand-Paris et présentement vice-président de l'UGIF pour la zone nord. Le prétexte est futile mais est-il besoin de prétexte pour la Gestapo ? Le 21 juillet 1943, la répression frappe à la tête. Le compte rendu de la réunion du Conseil d'administration de l'UGIF nord du 27 juillet relate l'événement (7) :

« ... Mercredi 21 juillet, MM. Baur et Israélowicz ont été appelés au camp de Drancy. Ainsi que nous l'avons appris par la suite, il s'agissait de l'évasion de deux internés dont l'un est M. Ducas cousin de M. Baur et l'autre un M. Isruel. M. Israélowicz, à son retour, nous a avisés que M. Baur était retenu au camp comme otage d'un des deux internés évadés. Le SS Hauptsturmführer Brünner invitait l'UGIF à faire des enquêtes aux fins de retrouver les fugitifs. M. Israélowicz est en liberté provisoire. La famille de M. Baur et celle de M. Israélowicz seraient menacées de subir le même sort si dans un délai de huit jours les deux évadés ne se présentaient pas volontairement au camp... » (CDJC-CDX).

(7) Sur ce sujet, voir également un rapport confidentiel du CGQJ en annexe 23.

L'UGIF fera procéder immédiatement à des recherches par ses services. Dès le lendemain, trois membres du Conseil d'administration de l'UGIF zone nord partiront en mission. Marcel Stora et Benjamin Weill-Hallé se rendront à Nice, puis à Lyon pour retrouver la trace des fugitifs, Fernand Musnik, lui, ira jusqu'en Suisse et rédige un rapport à ce sujet le 10 août 1943 (CDJC, Délibérations du CA de l'UGIF, volume III).

De son côté, André Baur a fort bien compris ce que l'on attendait de lui et le 2 août 1943 il s'adresse au garde des Sceaux, sous couvert du Commissaire général aux Questions juives. Cette lettre partant bien entendu du camp de Drancy :

« Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Les Autorités allemandes ont prononcé mon internement du fait que mon cousin, M. Ducas Adolphe, demeurant auparavant à Marseille et qui était interné au camp de Drancy s'est évadé de ce camp le 21 juillet dernier.

Lesdites Autorités m'ont fait savoir que mon internement serait prolongé aussi longtemps que M. Ducas ne se serait pas présenté. Elles m'informent que M. Ducas serait actuellement en Suisse et elles m'autorisent à faire toute démarche nécessaire en vue de son extradition et à sa remise éventuelle entre les mains de la police allemande.

Je vous prie donc, Monsieur le ministre, de bien vouloir, pour me permettre de reprendre en toute liberté mes fonctions à la tête de l'établissement public que je préside, demander aux autorités helvétiques l'extradition de M. Adolphe Ducas.

En vous remerciant de votre bienveillante compréhension pour la teneur de cette lettre, je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération (CDJC-XXVIII, 183).

André BAUR,
matricule 3400. Camp de Drancy. »

Outre que cette requête ne manque pas d'infamie, elle est la marque d'une étrange naïveté : celle qui consiste à croire que l'on relâche un otage quand c'est la Gestapo qui est à l'origine de la prise d'otage. Par ailleurs, les milliers d'internés juifs qui se trouvaient eux aussi à Drancy étaient également des otages mais pour eux il n'y avait pas de monnaie d'échange. Darquier de Pellepoix, alors CGQJ, n'est pas dupe de cette requête puisqu'il transmet au garde des Sceaux avec ce com-

mentaire : « ... N'ayant pas qualité pour apprécier le bien-fondé de cette requête, ni pour préjuger la décision du gouvernement suisse, je ne puis que vous transmettre la demande... » La bonne règle est respectée. Le ministre de la justice, garde des Sceaux, tout comme le CGQJ, se désintéresse totalement de cette affaire et, après avoir gardé sous le coude pendant un mois la lettre d'André Baur, il écrit au Commissaire général aux Questions juives le 4 septembre 1943 :

> « Par dépêche du 5 août 1943, vous avez bien voulu me communiquer la lettre ci-jointe de M. Baur vice-président de l'UGIF qui désire que soit demandée au gouvernement helvétique l'extradition du sieur Ducas, réfugié en Suisse après s'être évadé du camp d'internés de Drancy.
>
> « J'ai l'honneur de vous faire connaître que le camp de Drancy n'étant plus sous le contrôle des Autorités françaises, l'évasion commise n'est pas punissable au regard de la loi française. En conséquence, l'extradition de Ducas ne saurait être demandée par le gouvernement français... » (CDJC-XXVIII, 200).

Belle façon d'exprimer une évidence : l'UGIF, c'est l'affaire des nazis !

Avec l'arrestation d'André Baur, les nazis avaient exprimé ce qu'ils pensaient de l'UGIF et du peu de cas qu'ils faisaient des hommes qui, avec leur assentiment, avaient été mis à sa tête. Il faut croire que le choix était bon malgré tout puisque les décisions prises, dans les deux zones étaient souvent marquées de l'empreinte de la xénophobie la plus pure.

Dans un document daté du mois d'août 1943, la première direction (famille) de l'UGIF zone sud dont le siège est à Marseille dresse un tableau des secours alloués aux indigents de la région. Après avoir noté la situation financière dramatique de certains de ses ressortissants, la première direction note, sans humour, la répartition des secours qu'elle a distribués en juillet 1943 :

Moyenne par catégorie

— Français d'origine : 260 F par personne ; 1,9 par famille
— Français naturalisés : 220 F par personne ; 2,1 par famille
— Nord-Africains : 190 F par personne ; 3,3 par famille
— Enfants français : 220 F

(CDJC-CDXV, 18).

Le calcul précis des moyennes familiales est assez incohérent même s'il semble vouloir faire respecter une certaine justice. Il semble d'autre part que les enfants nord-africains, les plus nombreux, ne soient pas prévus dans cette généreuse distribution. A cette époque, un chef de service de l'UGIF touche entre 3 000 et 5 000 francs par mois.

En zone sud on pratique élégamment la discrimination raciale. En zone nord on instaure le culte de la personnalité. Du fait de la disparition de la scène d'André Baur, le nouveau patron est l'ex-boutiquier Georges Edinger. Alors, il va falloir changer de style.

L'intellectuel André Baur, n'aurait jamais toléré la flagornerie mais Georges Edinger veut être traité comme un personnage considérable. On s'adressera donc à lui avec les honneurs qui sont dus à un chef. Ainsi cette lettre à l'occasion du nouvel an juif, le 29 septembre 1943 :

> « ... Les enfants du centre Lamarck, les enfants du centre Neuilly, le personnel des deux centres, le directeur, adressent à M. Georges Edinger, administrateur de l'UGIF et à sa famille
> à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de l'UGIF et à leurs familles
> les vœux les plus respectueux à l'occasion du nouvel an, sans oublier ceux et celles qui, absents par force en ce jour de fête, paient de leur liberté leur attachement à la cause juive... » (CDJC-CDXV, 11).

Cette lettre est significative à plus d'un titre. Elle tend à flatter celui qui est devenu le numéro un de l'organisation et qui est nommé avant les autres dans ce but.

L'administrateur ne manque pas d'être satisfait de cette marque de respect et il répond sur le même ton, le jour même :

> « ... J'ai lu avec grand plaisir votre lettre si aimable et si encourageante pour les collaborateurs de l'UGIF et je viens vous en remercier vivement.
>
> Je n'ai jamais cessé, en effet, de me rendre utile à tous ceux qui ont eu besoin d'une aide quelconque et je tiens à vous assurer que je n'ai qu'un désir : continuer, guidé par l'UGIF.
>
> Je vous réitère d'ailleurs les paroles que j'ai exprimées à notre honorable président M. André Baur.

Je me considère comme un soldat sur un champ de bataille et je suis sûr qu'il y en a beaucoup d'autres comme moi qui continueront à se rendre utiles dans la période si troublée que nous traversons jusqu'à des jours meilleurs.

Je souhaite une longue existence à l'UGIF et profite de l'occasion pour vous adresser ainsi qu'à toute l'administration mes vœux les meilleurs et les plus sincères pour la nouvelle année... » (CDJC-CDXV, 11).

Georges EDINGER.

Tout y est et particulièrement, ce cri du cœur : *Je souhaite une longue existence à l'UGIF...*, ce qui est une énormité imbécile qui peut à la limite signifier que l'on s'accommode parfaitement de l'occupation nazie.

Tout en prenant des attitudes de grand leader aimé et respecté, Georges Edinger craint qu'on ne puisse lui reprocher cette attitude. La meilleure défense étant encore l'attaque, le nouveau patron de l'UGIF zone nord fait une déclaration qui ne manque pas de piquant devant le Conseil d'administration (vraisemblablement en septembre 1943 car la date n'est pas mentionnée sur le procès-verbal) :

« ... Pour répondre à certains bruits dont l'écho nous est parvenu, bruits partant de l'UGIF même, je tiens à vous déclarer, au nom de M. Stora et de moi-même, que nous n'avons aucune ambition personnelle dans la direction de l'UGIF.

Dès la libération d'André Baur, que nous espérons de tout notre cœur prochaine, nous sommes prêts à nous replacer sous sa haute direction. Il n'a jamais cessé d'être pour nous le président de l'UGIF.

Si nous avons demandé au Conseil des pouvoirs étendus, c'est parce que nous avons estimé que, devant la gravité des événements qui nous touchaient, une confiance absolue, une discipline librement consentie, à tous les échelons de l'UGIF, pouvaient seuls rétablir la situation.

Il est plus que jamais nécessaire et souhaitable que nous soyons quotidiennement et pleinement unis et proches les uns des autres pour permettre à l'UGIF de continuer à remplir sa mission d'assistance et de prévoyance sociale.

Si chacun évite, par des bavardages inconsidérés et approximatifs de jeter un discrédit immérité sur l'UGIF, nous pourrons ramener le calme sur l'ensemble de la communauté juive de Paris et vraisemblablement obtenir la libération de notre chef, de nos collègues et de nos employés dont la présence nous est si instamment nécessaire... » (CDJC-CDX, 25).

Georges Edinger est un homme d'ordre et, au cours d'une séance du Conseil de l'UGIF du 11 mai 1943, il avait déjà donné un aperçu de son talent d'administrateur : « ... M. Edinger exprime l'opinion qu'il serait préférable de ne pas mettre dans un même local un service où l'on reçoit des assistés et le magasin central d'approvisionnement... »

Le 4 septembre 1943, Fernand Musnik et Marcel Stora sont arrêtés à leur tour et internés à Drancy. Selon les nazis, la raison est simple : Fernand Musnik n'a pas fourni dans les délais un rapport qui lui était demandé sur le reclassement professionnel des Juifs. Il est vrai que Musnik est un spécialiste en cette matière (8).

En fait, la raison paraît être ailleurs. Il semble que Fernand Musnik avait rendez-vous, rue de Téhéran avec un émissaire de la zone sud. Pour plus de tranquillité, cette rencontre avait lieu un samedi matin, les bureaux étant vides de tout personnel. Marcel Stora qui doit avoir un dossier à consulter se trouve là par hasard. Dans le même temps, le SS Brünner qui avait décidé de venir faire une petite perquisition au siège social de l'UGIF, estime lui aussi que le samedi est un jour tout à fait convenable pour une opération qu'il veut discrète. Furieux d'être surpris, il fera arrêter Stora et Musnik (qui ont eu le tort de ne pas respecter le Shabbat...). Edinger arrêté également sera relâché.

♣

Depuis la création de l'UGIF, on lui a fait jouer un rôle pour le moins déplaisant qui consiste à fournir des éléments de recensement permanent des Juifs vivant en France. Au début, seule la zone occupée était concernée. Tous les prétextes étaient bons : les autorités désiraient connaître le nombre des Français et celui des étrangers, la répartition professionnelle, le nombre des assistés, etc. Toujours avec les adresses correspondantes, bien entendu. Mais l'opération traîne. Ce n'est pas que l'on manque de bonne volonté à l'UGIF : on manque surtout de

(8) Lire au chapitre VI le dossier Ardennes.

moyens et cela ne s'arrange pas dans la mesure où les services sont régulièrement décapités par les rafles qui frappent l'organisation. Le Commissariat général aux Questions juives n'en a cure. De nouvelles relances sont donc effectuées. Il s'agit cette fois de recenser ceux qui doivent cotiser pour l'amende du milliard. Le 18 novembre 1943, le directeur du Contrôle de l'UGIF, Duquesnel, précise les intentions du CGQJ, pour la zone dite non occupée.

> « ... En vue de la répartition de l'amende du milliard entre tous les membres de la communauté de zone non occupée, il vous a été prescrit le 28 janvier 1943 d'établir dans les meilleurs délais possible des listes de redevables dans les conditions qui vous ont été précisées.
>
> Depuis le 15 mai inclus, il n'a plus été rendu compte de l'effet d'avancement du travail : je vous prie de me faire savoir s'il sera bientôt achevé. Il me semble, a priori, qu'il devrait en être ainsi dans l'hypothèse où aucune interruption ne se serait produite. S'il en était autrement, vous voudriez bien me donner toutes explications utiles... » (CDJC-CDXXX, 41, p. 16).

Le 26 novembre le CGQJ insiste : « ... Je vous prie de faire aboutir les opérations de classement afin d'être en mesure de me fournir les résultats définitifs de ce travail pour le 1er janvier 1944. » Devant cette invitation, on obtempérera d'autant plus que peu à peu les décisions viendront toutes de Paris. Semaine après semaine, on fera parvenir au CGQJ un maximum de listes de « cotisants ». Grâce à la diligence des préfectures, le « travail » sera mené à bien et presque terminé à la mi-août 1944 quand les troupes alliées seront aux portes de Paris.

La vie quotidienne à l'UGIF apporte son lot de décisions affligeantes. C'est pourtant la force de l'habitude qui contribue à rendre banales ces péripéties. Parfois, le comique se mêle à la tragédie. Ainsi, une malade hospitalisée à la clinique psychiatrique de Moisselles (Seine-et-Oise) écrit à la direction de l'UGIF pour demander à être déportée, dans l'espoir de retrouver sa famille dans les camps. A ce sujet, Georges Edinger écrit le 1er décembre 1943 au directeur de l'établissement : « ... Il n'est évidemment pas en notre pouvoir de satisfaire à sa demande ; ce n'est pas le rôle qui est dévolu à l'UGIF dont la mission est spécialement la bienfaisance et la charité... » A

cette malade isolée et un peu perturbée par les événements qu'elle vient de vivre le même Edinger répond : « ... Malheureusement, il ne dépend pas de nous seuls de vous donner satisfaction. Nous transmettons néanmoins votre demande aux Autorités compétentes pour qu'elles lui donnent la suite qu'elles jugeront devoir... » (CDJC-CDXXIV, 31.) Faut-il rire ou pleurer ?

A Paris, Georges Edinger s'affirme de plus en plus comme le patron, surtout depuis que son compère Marcel Stora a disparu à son tour dans les mailles du filet. En zone sud, l'UGIF se liquéfie et les bureaux ferment l'un après l'autre. A Marseille, ancien siège social de l'UGIF sud, la clé a été mise sous la porte. Devant cette situation, le directeur du contrôle de l'UGIF livre ses réflexions au Commissaire général, le 8 décembre 1943 :

> « ... La question s'était posée, il y a près d'un an, de savoir s'il convenait de priver à l'avenir la communauté juive du concours de l'UGIF ou, au contraire, de fortifier la mission que lui avait attribuée la loi du 29 novembre 1941.
>
> A toutes fins utiles, des études avaient été entreprises en vue de définir les conséquences d'une éventuelle dissolution de l'établissement dont il s'agit. Mais il n'y a pas été donné suite car la conviction a été acquise que tant du point de vue gouvernemental que du point de vue allemand, l'UGIF gardait un intérêt certain. Les Autorités d'occupation voient en effet dans ce groupement l'intermédiaire indispensable entre elles et la communauté juive tout entière — et les Autorités françaises paraissent s'accommoder parfaitement d'un régime qui met les indigents juifs à la charge du seul capital juif, sans appel aux facultés du contribuable aryen... » (CDJC-XXVIII, 244).

C'est, en clair, ce que l'on appelle vendre la mèche. Pourtant, les gens du CGQJ qui pratiquent l'antisémitisme à la française ne semblent pas avoir compris que pour les nazis, l'UGIF n'a plus le moindre intérêt. Bien sûr, on tolère encore son existence mais à condition que son action passe inaperçue. Ainsi quand la direction de l'UGIF zone sud reconstituée est transférée de Marseille à Lyon, le CGQJ ne manque pas d'écrire à Georges Edinger pour le mettre en garde :

> « ... J'ajoute que M. l'Obersturmführer Roethke a donné son agrément au projet d'arrêté fixant la nouvelle

composition en même temps qu'au transfert de la direction générale zone sud, de Marseille à Lyon, sous la seule réserve que le personnel de cette dernière observe strictement les ordonnances en vigueur et qu'il ne se livre à aucune activité politique.

« Au cas où il en serait autrement et des délits seraient commis par les dirigeants de l'Union, la direction générale de zone sud ne serait plus autorisée à fonctionner par les Autorités d'occupation... »

Un dirigeant de l'UGIF averti en vaut deux et, désormais, Georges Edinger veillera au grain avec encore plus d'attention. En attendant, la stupidité administrative ne perd pas ses droits car M. Le Bureau, lui aussi, veille au bon fonctionnement des institutions. Une note de service datée du 17 janvier 1944, digne de Courteline est diffusée au personnel parisien :

« Secrétariat de la présidence à tous les services,

Il est rappelé au personnel de l'UGIF qu'il est tenu de porter l'étoile visiblement sur chaque vêtement :

a) *Etoiles en celluloïd :* les étoiles en celluloïd ne pourront être désormais distribuées que sur présentation d'une demande visée par le chef de centre. Elles sont réservées au personnel féminin qui ne doit les porter que sur les vêtements intérieurs (blouse, robe).

b) *Etoiles tissus :* les étoiles en tissus doivent être solidement cousues. Le service 4 (M. Hertz) en distribue chaque matin moyennant 1 point et 5 francs pour quatre étoiles.

En raison de l'inflammabilité des étoiles en celluloïd, le personnel de cuisine devra porter des étoiles en tissu : les chefs de centres pourront obtenir, gratuitement et sans points, une étoile en tissu par employé du service des cantines, sur remise d'un état nominatif justificatif.

Il est formellement interdit de porter des étoiles en celluloïd à l'extérieur des centres même si la sortie est nécessitée par raisons de service, d'aussi courte durée soit-elle. Toute sanction prise contre un employé arrêté dans la rue pour port d'une étoile en celludoïd sera considérée comme conséquence d'une infraction et aucune intervention en sa faveur ne sera possible... » (CDJC, Archives de la rue Amelot, pièce 88).

On voit ici la qualité des préoccupations du président général de l'UGIF qui se veut un bon administrateur et qui aimerait bien être considéré comme un grand commis de l'Etat. Hélas, il y a loin du rêve à la réalité. Bien sûr, l'UGIF est un établissement public et les employés qui y travaillent bénéficient, en principe, d'un statut équivalent aux salariés de leurs catégories dans les administrations de même type comme en témoigne le statut du personnel de l'UGIF. Pourtant, il apparaît, dans une lettre adressée par Georges Edinger au CGQJ, le 24 mars 1944, qu'il n'en est rien :

« ... Comme vous nous l'avez rappelé, les employés de l'UGIF, quelle que soit leur ancienneté, doivent être considérés comme temporaires et ne peuvent bénéficier des divers avantages de traitement des employés titulaires permanents des établissements publics. C'est-à-dire : indemnité de résidence, spéciale temporaire, de responsabilité, constitution de retraite, etc., avantages qui constituent une augmentation appréciable du salaire budgétaire. Les appointements du personnel de l'UGIF sont donc des salaires nets » (CDJC-CDXXX, 24).

Faute de pouvoir bénéficier des aspects positifs de leur statut, les employés de l'UGIF n'en connaîtront que les aspects négatifs, c'est-à-dire les articles ayant trait à la discipline, par exemple.

Malgré les injonctions de la direction de l'UGIF, nombreux sont encore ceux qui ne payent pas la cotisation obligatoire, tant en zone nord qu'en zone sud. Devant cette situation, le CGQJ délègue la SEC pour que ces sommes soient récupérées. Une lettre du 29 mars 1944, du délégué régional de la SEC de Marseille au délégué UGIF de cette région est révélatrice du rôle que l'on fait jouer à l'Union : « ... Pour me permettre de donner satisfaction à une demande urgente formulée par M. le directeur de la SEC de Paris, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire connaître s'il existe de vos coreligionnaires ayant refusé de payer leur cotisation à l'UGIF au titre de 1944, dont le délai de paiement expire le 31 mars 1944... » (CDXXX, 29).

⁂

Que reste-t-il des rêves de puissance de Georges Edinger ? Pas grand-chose. L'UGIF tombe, de jour en jour, en déliques-

cence. A quoi sert désormais l'organisation ? Ce n'est plus qu'une souricière pour ceux qui n'ont pas compris qu'il est devenu dangereux de se faire assister par l'UGIF. Une satisfaction, pourtant, pour les dirigeants survivants de la zone nord. Ils sont les maîtres de l'organisation et, d'après une note du 24 avril 1944, il apparaît que la composition du Conseil d'administration a été profondément modifiée, particulièrement pour ce qui concernent la zone sud. Les nouveaux dirigeants ont été promus ou cooptés avec l'approbation du CGQJ et de Roethke.

Membres du C. A. zone nord

— Georges Edinger, administrateur, faisant fonction de président général. — Albert Weill, faisant fonction d'administrateur. — Dr Weill-Hallé, chef du 5e groupe (maison d'enfants-santé). — Dr Morali, chef du 5e groupe (dispensaires, visites d'urgence). — Juliette Stern, chef du 3e groupe (assistance sociale). — Lucienne Scheid-Haas, directrice du service juridique, bulletin.

Membres suppléants

— Robert Lévy, secrétaire général. — Dr Didier Hesse, chef du 4e groupe (jeunesse, reclassement professionnel). — Marcel Lévy, chef du 7e groupe (approvisionnements).

Membres du C. A. zone sud

— Raymond Geissmann, administrateur, directeur général de zone sud (Lyon). — Dr Carcassonne, administrateur (Marseille). — Wladimir Schah, administrateur (Brive). — Robert Gamzon (Lautrec). — Jacques Rudnansky, services financiers (Mainsat-Creuse). — Jérémie Hémardinquer (Montpellier) (CDJC-CDXXX, 29).

(On peut noter que sur les quinze noms que comporte cette liste remaniée des dirigeants de l'UGIF, il y a quatre médecins. Ce n'est pas un hasard car les médecins ont joué un rôle important dans les activités de l'UGIF, particulièrement en zone nord. La plupart d'entre eux viennent des hôpitaux de l'Assistance publique et commencent à travailler à l'Union dès le mois de mai 1942 quand le statut des Juifs leur interdit l'exercice de la médecine. Bien sûr, certains faisaient déjà partie du CA de l'UGIF comme Benjamin Weill-Hallé et Morali — d'autres par contre, comme Eugène Minkowski qui anime l'OSE, se consacreront essentiellement à des activités clandestines. On trouvera

surtout ces médecins à l'hôpital Rothschild et dans les dispensaires passés sous le contrôle de l'UGIF. De plus, ce sont presque toujours des médecins qui prennent la direction des maisons d'enfants où l'UGIF a regroupé les enfants des déportés, comme ceux qui ont été récupérés dans les familles françaises où certains avaient été placés. Dans ces établissements, les médecins se dépensent sans compter. Dès 1942 et jusqu'à la fin de l'occupation le professeur pédiatre Benjamin Weill-Hallé sera le coordonnateur des activités médicales et, pour le seconder, il recrutera dans son entourage puisqu'à la direction de plusieurs maisons comme dans les services sanitaires on trouvera quatre de ses anciens élèves internes des hôpitaux de Paris. Cela dit, le rôle du corps médical ira parfois bien au-delà de cette simple activité et quelques médecins de l'UGIF auront pour tâche de dépister les employés de l'UGIF qui s'absentent pour raison de santé. Il y aura bien plus grave, pourtant, puisqu'à la libération deux médecins seront arrêtés à l'hôpital Rothschild par les groupes de résistants sous la grave accusation d'avoir collaboré avec les nazis en zone sud. Peu importe les noms car il ne s'agissait que d'une minorité. Quant à ceux qui devaient s'illustrer au sein de la direction de l'UGIF, ils avaient délibérément choisi de passer dans le domaine public et d'en subir éventuellement les conséquences.)

⁂

A Paris, l'UGIF centralise les décisions. En province et surtout en zone sud, c'est la débandade.

Le 3 avril 1944, les Autorités nazies ferment les bureaux de l'UGIF de Brive et procèdent à l'arrestation du personnel qui se trouve sur place. Le lendemain, même opération à Perpignan. A la suite de ces événements, Raymond Geissmann, directeur général de l'UGIF pour la zone sud écrit à Georges Edinger, le 7 avril 1944 : « ... Je pense donc qu'il y aurait intérêt à ce que nous fermions la grande majorité des bureaux locaux encore existant en ne conservant que les directions régionales ou même en supprimant celles-ci... » Malgré cette vue lucide de la situation, les responsables de l'UGIF ne peuvent se résoudre à fermer les bureaux et, le 11 avril 1944, ce sont les nazis qui effectuent cette opération toujours en arrêtant le personnel. Comme la leçon ne paraît pas suffisante et que les activités se poursuivent au grand jour (l'UGIF n'est-elle pas légale ?), les nazis frappent un nouveau coup à Toulouse le 23 mai 1944, ce qui provoque

la fermeture des bureaux d'Agen, Albi, Auch, Pau et Limoges. Quand les nazis tolèrent encore les activités de l'UGIF ce sont les groupes de résistants juifs qui passent à l'offensive et font sauter les permanences après avoir fait évacuer le personnel.

Après le débarquement des troupes alliées, alors que la bataille de Normandie fait rage, le Comité d'Unité et de Défense juive s'adresse aux dirigeants de l'UGIF qui poursuivent imperturbablement leur travail administratif :

> « Rapport sur le massacre des Juifs.
>
> Aujourd'hui, en ce mois de juillet 1944, les Allemands cherchent à mettre à exécution un plan diabolique.
>
> Juifs de France, vous qui vous trouvez encore en situation « régulière », croyez-vous que le respect des ordonnances nazies vous sauvera plus qu'il n'a sauvé nos pères ? Sachez que l'heure de la décision a sonné et que chaque nuit est peut-être notre dernière nuit.
>
> Secouez votre inertie devant le péril. Toutes les forces unies du pays sont dressées devant l'envahisseur, les organisations de combat juives qui luttent dans les rangs de la résistance vous appellent au combat... » (CDJC-CCXXI, 22).

Bien que tardive, c'est l'heure des remises en cause. Plusieurs organisations de résistance juives se sont peu à peu constituées. En zone sud comme en zone nord, ces groupes sont plus ou moins politisés : le Comité d'Union et de Défense, l'UJRE (Union des Juifs pour la résistance et l'entraide, proche du Parti communiste et dont le sigle peut faire penser qu'il aimerait récupérer la structure UGIF, après le départ des nazis). Le Comité général de défense (plutôt apolitique), tous adhérents au CRIF (Conseil représentatif des Israélites de France qui au début n'a été qu'une émanation du Consistoire central qui commence à sortir de la prudente réserve dans laquelle il s'était confiné depuis la création de l'UGIF). Des contacts ont lieu avec l'UGIF, dans les deux zones, et même s'ils ne débouchent pas sur une solution immédiate, la discussion s'engage.

Bien que volontairement particulièrement spécialisée dans les œuvres sociales, l'UGIF zone nord s'est peu à peu considérée comme la représentation de fait des Juifs de cette zone. Ses dirigeants étaient prêts à assumer la direction et les responsabilités d'un Judenrat. Il n'en va pas de même en zone sud où les dirigeants, quels qu'ils soient, ont toujours été en contact avec

le Consistoire central et en harmonie d'idée avec cet organisme (ce qui n'était pas forcément une preuve de grand courage face à Vichy). En zone sud, où les œuvres « charitables » ont pratiquement conservé leurs structures d'avant l'occupation et parfois même d'avant la guerre, les problèmes épidermiques sont moins importants qu'en zone nord où l'on a tout fait pour mieux centraliser la représentativité de l'UGIF tout en utilisant honteusement les biens des œuvres dissoutes.

C'est avec le CRIF et le Comité central de défense que l'UGIF zone sud va étudier l'éventualité de la cessation des activités de l'organisation. A la suite des nombreuses rafles, la plupart des bureaux de l'UGIF ont été fermés en zone sud mais les principaux dirigeants restés sur la brèche hésitent encore à se saborder en dissolvant l'organisation. C'est Robert Geissmann, directeur général de l'UGIF zone sud qui participe aux discussions. Bon bourgeois, respectueux des prises de position du Consistoire central, dont il est très proche, il hésite pourtant à saborder l'organisation qu'il représente.

Bien qu'ayant participé dans la coulisse aux discussions initiales qui allaient permettre la constitution du Comité de coordination des Œuvres de bienfaisance en janvier 1941 puis de l'UGIF à la fin de cette même année, le Consistoire central veut être prêt pour la nouvelle légalité qui va bientôt être instaurée avec la libération prochaine de la France. A cette fin, il faut en finir avec l'UGIF qui, décidément, n'a pas très bon genre en cette fin de règne vichyste. Fins politiques, les notables du Consistoire ne veulent pas prendre le virage trop tardivement. Il faut en finir pour ne pas risquer la « honte » d'un décret de dissolution. Il faut en finir pour pouvoir, la tête haute, reprendre la direction des œuvres, revendiquer la restitution des biens mis sous séquestre par Vichy et entamer les procédures pour l'indemnisation des spoliations dues à l'occupation nazie.

Le compte rendu de ces débats (9) qui vont durer de la mi-juillet à la mi-août 1944 montre bien l'âpreté de la discussion et l'ambiguïté de plus en plus grande des activités de l'UGIF alors que se préparent les combats de la Libération. Robert Geissmann voit bien que le Consistoire central a déjà basculé dans le camp de la future légalité. Quant à lui, il hésite à saborder l'UGIF en zone sud mais se pliera à contre-cœur aux recommandations de ses pairs, s'ils le désirent.

(9) Lire ce compte rendu dans le chapitre « Documents ».

En zone nord, par contre, on ne veut même pas envisager de discuter ce problème de la dissolution de l'UGIF et cette décision fait l'objet d'une délibération secrète du Conseil d'administration en date du 13 juillet 1944. Jusqu'au bout, c'est la volonté de remplir le contrat qui mobilise les dirigeants parisiens. Très imbus de leur importance et de leurs soi-disant responsabilités, ces hommes qui ont perdu tout sens de la mesure continuent à agiter la menace des représailles qui peuvent s'abattre sur la communauté juive, si l'on déplaît aux Autorités d'occupation par une décision qui serait jugée intempestive.

⁂

Malgré tout, quelques éléments commencent à quitter le navire. Les plus lucides, en tout cas, ont compris que l'évolution de la situation était irréversible. C'est le moment que choisit Lucienne Scheid-Haas, membre éminent du Conseil d'administration qui, le 6 juillet 1944, s'adresse au président Edinger pour lui faire parvenir une demande de congé maladie : « ... Je vous confirme ma demande verbale de congé pour cause grave de santé et je joins au présent mot un certificat de mon médecin traitant. Je compte que vous aurez l'extrême amabilité de transmettre à mes collègues du Conseil d'administration ma demande d'un congé de six semaines... » La durée de ce congé est assez bien calculée puisqu'au terme de ce délai, Paris aura été libéré. Pourtant comme les événements ne se précipitent pas assez rapidement à son gré, l'ancienne interlocutrice de Xavier Vallat reprend la plume le 19 juillet, pour démissionner cette fois. « ... Me référant à ma dernière lettre de demande de congé, je vous prie, à présent, d'accepter ma démission. Je me souviens avec émotion de nos excellentes relations personnelles provisoirement interrompues... »

Si certains disparaissent officiellement d'autres restent plus discrets et la maison mère commence à ressembler à un désert. Bien qu'il reste pratiquement seul avec sa secrétaire et quelques comparses, Georges Edinger, président général de l'UGIF, poursuit imperturbablement sa tâche. Ni les difficultés dues à la recherche de l'information, ni la désorganisation de la distribution du courrier ne peuvent le troubler dans la poursuite de son travail.

Le président continue à recevoir des préfectures de zone sud les listes de recensement des Juifs fixés dans les différents départements et il les transmet fidèlement au Commissaire général aux Questions juives (les derniers en date se trouvant être Du Paty de Clam, descendant de l'un des sinistres acteurs de l'affaire Dreyfus, puis Antignac, l'ancien chef de cabinet de Darquier de Pellepoix). Dans les archives de l'UGIF, nous trouvons la trace de nombreuses lettres à ce sujet. Tout au long des quatre derniers mois de l'occupation nazie, le contrat sera respecté et les listes parviendront régulièrement au CGQJ. Cela continue durant la première quinzaine d'août 1944, la dernière de cette lettres étant datée du 11 août 1944, à huit jours du début des combats pour la libération de Paris. Georges Edinger écrit au CGQJ, qui, à cette date ne doit plus guère se préoccuper de ce problème, la lettre suivante :

> « J'ai l'honneur de vous adresser le recensement numérique par nationalité des Israélites des départements de l'Ain-Aude-Cantal-Tarn » (CDJC-CDXXII, 29).

Parfois les brèves notes adressées au CGQJ étaient plus sibyllines dans leur formulation mais tout aussi évidentes dans leur finalité comme cette lettre du 18 juin 1944 :

> « Faisant suite à vos instructions, j'ai l'honneur de vous soumettre l'état d'avancement, par listes, du travail en cours. Le travail est terminé pour les I^e^, II^e^, III^e^, IV^e^, V^e^, VI^e^, VII^e^, XI^e^, XII^e^, XIII^e^, XIV^e^, XVI^e^, XVIII^e^ et XX^e^ arrondissements ainsi que pour le XV^e^ arrondissement (quartier Javel et Saint-Lambert pour les Français). Le travail est en cours pour le X^e^ arrondissement et le XV^e^ arrondissement (étrangers)... » (CDJC-CDXXII, 29).

Curieux travail !

Les événements s'accélèrent et le 21 août 1944, conformément à l'ordre de la Résistance française, les militants du Comité d'Unité et de Défense des Juifs de France prennent possession des locaux de l'UGIF. Ce Comité donne l'ordre à tous les services de continuer leur travail et au personnel de rester en place jusqu'à ce que de nouvelles dispositions soient prises. Le président Georges Edinger est arrêté et conduit au camp de Drancy qui vient d'être reconverti à l'usage des collaborateurs (il n'y restera que le temps d'avoir peur car des pressions faites en haut lieu permettront sa libération rapide).

Quelques comparses qui ont joué le jeu jusqu'au bout s'aperçoivent brusquement que l'UGIF va faire l'objet d'une

liquidation relativement infamante. Il faut rompre les derniers liens. Le 30 août 1944, Jean Lévy-Hollander, dernier chef du service juridique de l'UGIF, écrit à Georges Edinger qui a obtenu l'autorisation de regagner ses quartiers (10) :

« Mon cher président et ami,

« L'heure si impatiemment attendue par les Français vient de sonner. Grâce aux efforts de nos alliés et des FFI, une partie importante du sol de la France et notamment Paris vient d'être libéré. Cette libération va certainement, dans les prochains jours, s'accompagner de mesures gouvernementales annulant les décrets, lois et arrêtés pris pendant l'occupation et, parmi les premiers textes annulés ou abrogés ou en tout cas modifiés profondément, vont sans doute se trouver les textes relatifs aux mesures prises contre les Juifs et ceux-ci vont pouvoir reprendre l'activité professionnelle ou commerciale qu'ils avaient dû abandonner. Vous ne serez pas surpris, me connaissant de longue date, que je désire avec impatience reprendre la profession d'avocat à la cour que j'ai exercée depuis 1922 et à laquelle j'avais dû renoncer en mai 1942. Toute rose a ses épines : les réglementations de la profession que je vais reprendre, considérant comme incompatibles le port de la robe et l'émargement attribué aux fonctions que j'exerce à l'UGIF, je suis donc contraint, à mon vif regret, de vous donner ma démission... »

Le 2 septembre, le secrétariat du président général répondait :

« M. Edinger, président général de l'UGIF a bien reçu votre lettre du 30 août dernier par laquelle vous offrez votre démission de l'UGIF en donnant les raisons qui vous y obligent. Je suis chargé de vous donner plein accord et de vous remercier vivement pour l'activité et le zèle dont vous avez toujours fait preuve dans l'exercice de vos fonctions à l'UGIF *ainsi que de l'amabilité avec laquelle vous voudrez bien, par la suite, aider de vos conseils ceux qui certainement en auront besoin...* (11) »

(10) Cette lettre nous a été communiquée par Jean Hollander.
(11) Souligné par nous.

Trois semaines après la Libération de Paris, après un rapide séjour à Drancy, le président Edinger qui était déjà bien seul pendant les derniers jours de l'occupation nazie, ne peut se résoudre à tirer le point final des activités de l'UGIF sans en référer à ses derniers collaborateurs qui l'ont sans doute déjà oublié. Bien qu'un liquidateur ait été nommé par le Tribunal de la Seine à la fin du mois d'août, Georges Edinger tient, symboliquement, à fermer lui-même les portes de la maison. Il rédige sa dernière note de service (12).

« Paris, le 13 septembre 1944

Mes chers collègues,

Faisant suite aux heureux événements de notre libération et par ordonnance du gouvernement provisoire de la République française l'Union générale des Israélites de France a été dissoute et, dans un avenir proche, les œuvres reprendront leurs propres activités. Nous tenons à vous remercier de la collaboration que vous nous avez apportée dans l'œuvre d'assistance et de soutien de nos coreligionnaires injustement et si durement éprouvés pendant quatre années d'occupation nazie. Chacun de vous va reprendre sa vie nouvelle et ses activités anciennes avec la satisfaction du devoir accompli dans des conditions difficiles et au milieu de risques que beaucoup de nos collègues ont payé de leur liberté. En vous renouvelant nos remerciements, veuillez agréer l'assurance de nos meilleurs sentiments...

Pour l'ancien Conseil de l'UGIF

Georges EDINGER. »

Quand le conseil d'administration de l'UGIF zone nord légifère

La lecture des procès-verbaux des séances de travail du Conseil d'administration et de la Commission médico-sociale de l'UGIF zone nord ne manque pas d'intérêt. Malheureusement, ces documents sont incomplets car n'ont été retrouvés que les

(12) Cette lettre nous a été communiquée par Jean Hollander.

procès-verbaux couvrant la période du 24-12-1942 au 30-11-1943, soit moins d'une année. Ce sont des notes pleines d'intérêt car un double de chacun de ces comptes rendus devait être communiqué au CGQJ (qui lui-même ne manquait pas de transmettre le cas échéant à la Gestapo). Il est donc évident que ces procès-verbaux de séance étaient rédigés sur mesures. Il n'en reste pas moins vrai que les préoccupations des dirigeants de la zone nord y transparaissent constamment. A chaque problème évoqué, la notion du respect de l'ordre et de la discipline reviennent à la surface comme une litanie. Nous avons trouvé dans ces procès-verbaux des informations froides, sans commentaires, comme savent les rédiger les bons administrateurs. En marge de la routine ordinaire (problèmes financiers, problèmes d'organisation), le folklore des ronds de cuir ne perd jamais ses droits. Pour éviter la lassitude du lecteur, nous n'avons relevé, ici, que les traits les plus saillants qui sont souvent les plus cyniquement inconscients.

En toute circonstance, l'administration au service d'une bureaucratie est toujours redoutable. Pourtant, quand c'est la bureaucratie responsable qui remplit les deux rôles, le résultat est à la hauteur de l'attente. Ces hommes à qui les honneurs sont montés à la tête et qui ne contrôlent pas toujours leur délire sont, dans le même temps, affolés par les exigences constantes des nazis et des hommes de Vichy. Alors, ils se comportent en tyrans ridicules mais dangereux pour leur entourage immédiat tout comme pour l'ensemble des Juifs vivant en France. Les quelques notes succinctes que nous avons relevées ici en sont le témoignage. (CDJC, Délibérations du CA de l'UGIF zone nord, volumes I, II, III et IV.)

• **24-12-1942** (Commission médico-sociale).

Pour l'ordre du jour d'une prochaine réunion : échelle des sanctions, punitions et récompenses. (Cela concerne les enfants.)

• **29-12-1942** (Conseil d'administration).

— Quatre employés sont embauchés, trois partent (on ne précise pas si ces employés ont été licenciés, ce qui leur fait perdre le bénéfice de la carte de légitimation et donc le risque de l'arrestation à brève échéance).

— Un administrateur propose que l'on attribue une bourse de 250 francs par mois à 30 apprentis formés par l'Ecole technique juive et qui ne peuvent trouver d'emploi. Finalement, le Conseil attribue 100 francs d'argent de poche par mois.

• **31-12-1942** (Commission médico-sociale).

— Au sujet des récompenses et punitions, pour Claude Bernard, étant donné la classe sociale des enfants qui s'y trouvent, M. Musnik pense à la nécessité de récompenses concrètes... Le docteur Weill-Hallé souligne l'intérêt des récompenses honorifiques, surtout dans les milieux scolaires.

— Dans les écoles gérées par l'UGIF : « ... Les punitions prévues sont : réprimandes, avertissements, suppressions de récompenses, au besoin, suppressions de sortie, suspension de quelques jours, exclusion enfin ou recours au Conseil de discipline à tous moments nécessaires.

• **5-1-1943** (Conseil d'administration).

— M. Katz demande que soit envisagée la création, au barème du personnel, de la classe de sous-chef de service.

• **13-1-1943** (Conseil d'administration).

— Engagements et renvois de la semaine. Il y a eu cette semaine à l'Union quatre entrants et six sortants.

• **14-1-1943** (Commission médico-sociale).

— M. Minkowski demande la nomination de suppléants au Conseil de discipline.

• **19-1-1943** (Conseil d'administration).

— ... Le Conseil décide de transférer d'Angoulême à Paris 16 enfants d'internés pour les placer au centre Lamarck. (En 1944, les enfants du centre Lamarck seront raflés par la milice et déportés.)

• **26-1-1943** (Conseil d'administration).

— Personnel. Cette semaine, quatre entrants et deux sortants.

— ... Le Conseil de discipline a décidé, après comparution de deux enfants et examen du dossier de discipline, d'appliquer les différentes sanctions à leur égard et de les placer sous la surveillance d'une assistante sociale. Le Conseil se fera donner régulièrement, pendant six mois, les notes de conduite et de travail obtenues par ces enfants, dans le centre où ils sont placés. Après ce délai de six mois, les dossiers seront supprimés si les enfants se sont convenablement comportés. (Ce Conseil de discipline était constitué par : MM. André Baur, Schenkowski, Cohen, Musnik et Mme Lucienne Scheid-Haas.)

• **2-2-1943** (Conseil d'administration).

— ... Rétablissement des cours primaires à Drancy, après notre intervention...

• **9-2-1943** (Conseil d'administration).

— Effectif actuel de l'Union (zone nord) 919 employés.

• **14-2-1943** (Conseil d'administration).

— Physionomie de la semaine. Arrivée à Drancy de 84 internés de Lyon en partie employés à l'UGIF... Recensement des enfants juifs dans les écoles primaires...

• **16-3-1943** (Conseil d'administration).

— Grand mouvement dans le personnel, en raison du départ du personnel étranger. (Ce procès-verbal ne donne pas de détail sur ce mouvement qui sous-entend de nombreuses arrestations dans les jours suivants, ce qui ne manquera pas de se produire.)

• **18-3-1943** (Commission médico-sociale).

— ... La Commission adresse ses félicitations à M. André Baur pour la nomination de son frère au grade de chevalier de la Légion d'honneur pour fait de guerre.

• **23-3-1943** (Conseil d'administration).

— Le Conseil est tenu au courant des mesures d'arrestation dont ont été l'objet les employés de notre personnel dans la nuit du 17 au 18 mars, malgré une promesse verbale de M. Antignac (navrant de bêtise). L'administration est démantelée par ces licenciements obligatoires suivis d'arrestations mais : M. Edinger rappelle qu'en raison des obligations budgétaires, il faut remplacer avec une grande circonspection le personnel licencié.

— Le problème de l'unification des deux CA de l'UGIF est abordé après un voyage en zone sud de MM. Weill-Hallé, Musnik et Stora mais il apparaît que les dirigeants de la zone sud désirent sauvegarder leur autonomie tant que sera maintenue la différence de régime juridique entre les deux zones. Bien entendu, le CA de zone nord n'oublie pas de rappeler qu'André Baur ferait un parfait président général.

• **15-4-1943** (Commission médico-sociale).

— Une vérification médicale des personnes secourues refusant du travail sera organisée cette semaine afin d'éviter les abus et de déterminer l'aptitude professionnelle des sujets en question...

• **4-5-1943** (Conseil d'administration).

— A cette date, il y a 768 personnes employées à l'UGIF, dont 494 appointées.

• **5-5-1943** (Commission financière).

— les diverses catégories de personnels appointées en zone nord se répartissent ainsi :

— chefs de service : 50
— sous-chefs de service : 10
— conseillers juridiques : 5
— comptables : 25
— aides-comptables : 3
— secrétaires : 35
— sténo-dactylos : 60
— employés : 60
— infirmières : 20
— professeurs : 27
— éducatrices : 25
— traducteurs : 2
— dessinateurs : 9
— téléphonistes : 10
— huissiers : 20
— agents payeurs : 20
— lingères : 10
— cuisinières et femmes de ménage : 25
— coursiers : 20
— manœuvres : 27

Soit 463 salariés auxquels il convient d'ajouter les nombreux directeurs ainsi que les membres du Conseil d'administration, eux-mêmes appointés à des salaires qui n'apparaîtront jamais dans les documents comptables connus.

• **11-5-1943** (Conseil d'administration).

— Cantine du personnel. Mme Stern demande qu'une pièce soit réservée aux chefs de services et aux membres du Conseil d'administration qui déjeunent à la cantine. Un échange de vue a lieu à ce sujet et la question est écartée...

• **18-5-1943.**

— Entrants à l'UGIF cette semaine, neuf. Sortants cinq.

— Mme Stern demande que soit reconsidérée la question du travail du personnel bénévole et revue la liste de cette catégorie d'employés de l'UGIF (ce souci laisse percer une préoccupation évidente. On ne peut imposer de règles strictes à un personnel qui n'est pas appointé et cela est parfois intolérable car l'ordre doit régner).

• **20-5-1943** (Commission médico-sociale).

— M. Rosenwald rapporte les déceptions qu'occasionnent souvent les placements des jeunes, du fait du mauvais vouloir de ces derniers et non du fait des patrons. M. Musnik constate aussi la moralité déconcertante de beaucoup de jeunes. Seul

l'encadrement de ces jeunes pendant leurs loisirs se révèle un peu efficace.

• **7-6-1943** (Conseil d'administration).

— Ce 7 juin, visite du SS Obersturmführer Roethke accompagné du SS Hauptsturmführer Brünner concernant le travail des Juifs. Il faut que l'UGIF s'entende avec des industriels disposant d'ateliers ou crée elle-même des ateliers, usines, etc., afin d'employer le plus grand nombre de Juifs possible. Tous ceux qui travailleront seront protégés, de quelques métiers qu'ils soient. L'UGIF n'aura pas à se préoccuper des capitaux nécessaires. Cette décision est valable pour toute la France... (Alors qu'à l'évidence cette proposition nazie est parfaitement suspecte car elle tend à concentrer des ouvriers juifs qu'il serait dès lors plus facile de rafler, le Conseil d'administration n'écarte pas cette possibilité de travail pour le compte des nazis et charge le chef du personnel d'étudier la question. On constitue aussitôt une commission qui gardera le contact avec les nazis. Ajoutons, pour faire bonne mesure, qu'après la guerre les dirigeants de l'UGIF survivants affirmeront que les nazis n'étaient jamais venus rue de Téhéran sauf pour y procéder à des rafles. En l'occurrence, ce n'était pas le cas et il y eut sans aucun doute d'autres occasions similaires.)

• **15-6-1943** (Conseil d'administration).

— Maisons d'enfants : une démarche va être faite auprès des Autorités afin d'obtenir la jouissance de villas appartenant à des Israélites, actuellement inoccupées, pour les transformer en maisons d'enfants... (A chaque fois que l'on écrit ou que l'on prononce le mot « Autorités » c'est avec une sorte de crainte mêlée de respect. Il ne faut jamais oublier la majuscule, c'est très important. S'agit-il de Vichy ou des nazis ? Qu'importe et il faut rendre à César ce qui lui appartient.)

• **18-6-1943** (Conseil d'administration).

— Situation des œuvres de la rue Amelot. « ... Il s'est passé des incidents regrettables et actuellement les cantines, dispensaires et œuvres indépendantes de la rue Amelot sont sous scellés. Les Autorités allemandes ont demandé que l'UGIF prenne en main ces différentes œuvres, notamment les cantines, de façon à ne pas arrêter leur action. Nous attendons une lettre confirmant ces instructions. Dès que les biens auront été dévolus à l'UGIF, le Commissariat général prendra un arrêté de dissolution. Avant même cet arrêté, nous sommes autorisés à reprendre l'activité de ces différents centres... »

• **1-7-1943** (Commission médico-sociale).

— Monsieur Rosenwald rappelle qu'en donnant du travail à tous les assistés qui sont aptes à travailler, on doit arriver à diminuer le chiffre total des secours à distribuer. Il y a beaucoup de places offertes et il faut absolument que nos coreligionnaires acceptent de s'adapter à tout travail qu'on leur offre. Trop souvent, il semble qu'il n'y ait pas beaucoup de bonne volonté, parfois même les gens ne se présentent pas à l'emploi qui leur est offert. (Toute la morgue et le mépris des nantis sont exprimés dans cette intervention qui n'est pas unique en son genre.)

• **15-7-1943** (Commission médico-sociale).

— Mme Stern apporte au Conseil le modèle de certificat d'incapacité de travail... M. Kaminski juge qu'il serait utile d'instituer une surveillance médicale des assistés... La surveillance des sorties des enfants, le contrôle des personnes à qui les enfants sont confiés le dimanche sont longuement étudiés... Aucun enfant bloqué ne sort seul et les sorties sont établies en conformité avec les ordonnances des Autorités (en l'occurrence les nazis).

• **30-7-1943** (Réunion de certains membres du Conseil d'administration à Drancy avec les chefs SS du camp).

— Après l'arrestation du vice-président André Baur et de Léo Israélowicz, une réunion se déroule au camp de Drancy entre Georges Edinger accompagné de Marcel Stora et le SS Brünner, commandant du camp. Au cours de cette réunion, le SS reproche aux représentants de l'UGIF de ne pas s'occuper suffisamment de l'équipement des déportés qui partent vers l'Est. Cette attaque provoque une remarquable réponse de Marcel Stora qui mérite de passer à la postérité : « ... M. Stora lui répond que le Conseil d'administration de l'UGIF, qui s'est donné pour mission de secourir et d'aider les Juifs de France, considère comme son devoir de porter tous ses efforts sur cette question. *En effet, quelle que soit la façon dont la question juive sera résolue après la guerre* (13), l'UGIF a le devoir impérieux de donner aux déportés le maximum de possibilités de supporter le séjour dans la région de l'Est et de pouvoir y travailler pour y jouir d'un meilleur traitement de la part des Autorités allemandes. »

(13) Souligné par nous.

• **3-8-1943** (Conseil d'administration).

— Le Conseil décide que les enfants remis à l'UGIF pour des séjours de vacances, seront rendus à leurs familles. Ceux qui sont « bloqués » ou sans famille resteront maintenus dans nos maisons.

— La situation au camp de Drancy, particulièrement en ce qui concerne les punaises et autres parasites, retient toute l'attention du Conseil d'administration.

• **6-8-1943** (Réunion des chefs de service).

— Tout en gardant l'espoir d'obtenir la libération de M. André Baur, vice-président, MM. Edinger et Stora le remplacent actuellement. Le Conseil d'administration leur a donné des pouvoirs étendus. Mais il faut que tout le personnel fasse confiance à ses chefs et comprenne qu'une totale obéissance est nécessaire ainsi qu'une parfaite discipline, pour que le travail de l'Union continue. Il faut surtout faire taire les bruits inexacts et les employés de l'UGIF qui en font circuler seront punis impitoyablement. Les coups de téléphone de centre à centre devront cesser également.

— M. Stora attire l'attention des chefs de service sur la façon de procéder des « policiers juifs » du camp de Drancy : leur rôle n'est que d'inviter les familles à rejoindre volontairement la personne de leur famille au camp de Drancy.

— M. Stora demande aux chefs de services que le personnel paie sa cotisation de 120 francs à l'agence comptable et fasse de la propagande autour de lui afin que les paiements s'effectuent le plus tôt possible. Il est d'ailleurs rappelé qu'à partir du 5 septembre, la présentation de la carte d'adhérent de l'UGIF pourra être exigée. (Tout y est : le principe du chef, le respect de la discipline, la menace des sanctions, le chantage. Les sous-ordres ont pris la succession des notables arrêtés et ils ne possèdent pas la manière élégante de leurs devanciers.)

• **10-8-1943** (Conseil d'administration).

— Refuge de Neuilly. En raison des plaintes formulées par des voisins, il sera recommandé que les enfants de ce centre ne jouent pas dans le jardin donnant sur la rue.

• **7-9-1943** (Conseil d'administration).

— L'hécatombe des dirigeants se poursuit. Marcel Stora et Fernand Musnik sont, à leur tour, internés à Drancy. Georges Edinger qui n'y fera qu'un bref séjour a eu la chance de pouvoir sortir. Le nouveau patron de l'UGIF manie le cynisme avec

virtuosité quand il déclare aux membres du Conseil d'administration : « ... La libération prochaine de M. Musnik, libération qui aura lieu dès que M. Musnik aura fourni un rapport sur le travail des Juifs en France et leur reclassement professionnel... » Georges Edinger qui désormais parle en maître, ajoute : « ... M. le docteur Morali signale, qu'à son avis, il existe un certain flottement parmi les services de l'UGIF et exprime la nécessité qu'une reprise en main de tous les services ait lieu... »

• **9-9-1943** (Réunion des chefs de services).

— Quelques fortes paroles de Georges Edinger : « ... Je compte sur la confiance de tous comme chacun pourra compter sur moi. Le Commissariat général demande que l'UGIF continue. Lorsque le capitaine Brünner m'a libéré de Drancy, il m'a demandé de reprendre immédiatement mon travail et d'assurer la bonne marche de l'UGIF et, de l'avis de tous ceux qui nous connaissent, c'est l'intérêt de tous nos coreligionnaires... »

• **13-9-1943** (Conseil d'administration).

— Le Conseil est d'accord pour qu'il soit créé un Comité consultatif auprès du Conseil d'administration. Comité qui sera composé de chefs de services désignés dans chaque groupe et dont le secrétaire général serait rapporteur auprès du Conseil. Il est bien entendu que les membres du Conseil pourront assister à toutes les réunions de ce Comité. Les chefs de groupe désigneront dans leur groupe les personnes qu'ils proposent pour constituer le Comité qui pourra, en principe, être composé de 15 membres... (Courteline à la rescousse.)

• **14-9-1943** (Conseil d'administration élargi à certains chefs de services).

— La discipline faisant la force principale des armées : « ... Mme Scheid-Haas ajoute que si, dans les divers services, il n'y a que des personnes capables et totalement occupées, il n'y aura plus d'indisciplines commises, le personnel travaillant sans cesse et avec intérêt. Il fournira en même temps un meilleur rendement... »

• **5-10-1943** (Conseil d'administration).

— Au premier octobre, il y a 479 appointés et 147 bénévoles à l'UGIF (chiffres autorisés : 552 et 225).

• **12-10-1943** (Conseil d'administration).

— A la suite des événements de la synagogue d'Enghien,

il sera demandé aux Autorités occupantes si le port de l'étoile est ou non obligatoire à l'intérieur des temples...

• **2-11-1943** (Conseil d'administration).

— M. Edinger s'élève contre le fait que certains employés bénéficiant de l'allocation de salaire — déduction faite des assurances sociales — en abusent. Seules les maladies contractées en service ou à l'occasion du service, pourront occasionner l'attribution de ces allocations. Le Conseil émet le vœu que les médecins chargés de la surveillance du service médical exercent un contrôle plus sévère... (Ce n'est pas encore le régime de Drancy qui règne au sein de l'administration de l'UGIF mais la reprise en main souhaitée par le nouveau patron est en bonne voie.)

A l'ordre du jour, il y avait également ce point assez curieux : tenue du livre de police des maisons d'enfants !

• **4-11-1943** (Comité consultatif).

— Allocution de Georges Edinger dont la péroraison est significative : « ... Un vœu pour finir, toujours le même : que chacun soit discret et évite les bruits tendancieux. Trop de bobards, soi-disant venant de l'UGIF, nous parviennent encore aux oreilles. Merci de votre attention. Assez causé. Et maintenant, au travail !... »

Le docteur Vilenski demande que les congés accordés par des médecins autres que les médecins de l'UGIF ne soient valables qu'après contrôle de ceux-ci. Que le demi-salaire ne soit pas accordé automatiquement aux malades mais seulement sur proposition des chefs de services. Qu'au bout de six mois, toute personne incapable de reprendre son travail soit rayée des contrôles du personnel.

• **9-11-1943** (Conseil d'administration).

— M. Edinger fait part de la visite qu'il a eue, d'une personnalité belge venue l'entretenir d'un projet d'échange de 10 000 citoyens allemands internés au Brésil contre 10 000 Juifs d'Europe. Le projet remis mentionnant un certain état d'avancement de l'étude de cette question en France, des précisions seront demandées aux Autorités allemandes pour savoir si ce projet, qui offre un certain intérêt, a un caractère d'authenticité. Il n'y aura jamais de Judenrat en France, au sens ou l'entendent les nazis et que seraient prêts à gérer les dirigeants de l'UGIF. En tout cas, ce n'est pas la bonne volonté qui manque au futur président général Edinger quand il signale qu'il

« ... demandera au Commissariat général aux Questions juives que le personnel de l'UGIF soit assimilé aux fonctionnaires. »

⁂

Là s'arrêtent ces documents et il est dommage que nous n'ayons pu consulter les procès-verbaux de 1944 et particulièrement ceux des dernières semaines de l'occupation nazie alors que l'UGIF poursuivait son travail comme si de rien n'était.

Les travaux du Conseil d'administration de l'UGIF zone sud sont également, en partie, conservés au CDJC mais les procès-verbaux de séance ne contiennent aucune des formulations courtelinesques comme celles où excellent leurs collègues de la zone nord. Quelles que soient les motivations profondes des dirigeants de la zone sud, ils étaient trop fins politiques et trop intelligents pour commettre de pareilles bévues...

ANNEXE 20

STATUT DU PERSONNEL DE L'UGIF ZONE NORD
(1er mai 1942)

RECRUTEMENT

Article premier. — Les titulaires d'emplois des différents services de l'Union générale des Israélites de France sont astreints à l'observation stricte du présent statut.

Article 2. — Pour être admis comme employé, les candidats hommes ou femmes doivent jouir de leurs droits, être français ou en possession de la carte de travailleur industriel étranger.

Article 3. — Nul ne peut être admis au titre de titulaire dans les services de l'Union s'il n'a, au préalable, effectué son stage de un mois minimum. A l'issue de ce stage, les postulants sont nommés titulaires ou congédiés. Ils sont soumis, avant leur nomination, à une visite médicale par le médecin de l'Union.

Article 4. — Des arrêtés du Conseil d'administration fixent les salaires, traitements, conditions de travail du personnel de l'Union.

Article 5. — Le personnel de l'Union jouit des avantages (assurances sociales, allocations familiales, congés payés) suivant les décrets et lois en vigueur.

AVANCEMENT

Article 6. — L'avancement dans chaque emploi a lieu d'une classe à la classe immédiatement supérieure. Nul ne peut être nommé à la classe supérieure, ni recevoir une augmentation de traitement s'il n'est l'objet d'une proposition de son chef de service, agréée par le chef du personnel. Les propositions seront soumises au Conseil d'administration qui statuera.

Article 7. — La promotion à la classe supérieure a lieu au choix ou à l'ancienneté. La durée minimum de temps requise pour une promotion à l'ancienneté sera de deux années et sera prononcée par le Conseil d'administration sur la proposition du chef du personnel.

Article 8. — Il sera tenu compte au personnel entrant à l'Union par suite de dissolution d'œuvre, du temps de présence dans l'œuvre dissoute.

DISCIPLINE

Article 9. — Les peines disciplinaires qui peuvent être prises à l'égard du personnel sont, dans l'ordre de gravité :

1° l'avertissement ou rappel à l'ordre ;

3° révocation.

2° blâme par lettre adressée au domicile de l'intéressé ;

Article 10. — En cas de faute grave ou en cas d'urgence, les membres du Conseil d'administration ainsi que le chef du personnel (sur proposition des chefs de services) pourront prononcer la révocation immédiate.

Article 11. — Sont considérées comme fautes graves : le vol, l'injure envers un supérieur, le refus d'obéissance à un ordre donné.

Article 12. — Le personnel révoqué aura droit au préavis habituel du personnel de sa profession respective, sauf pour celui renvoyé pour faute grave.

SALAIRES

Article 13. — Les traitements, salaires et indemnités sont fixés d'après le barème. Les traitements des employés qui, en raison de leur attribution, des avantages en nature afférant à leurs emplois ou de la durée de leur travail ne peuvent entrer dans la classification ci-dessus, seront fixés par délibération spéciale du Conseil d'administration.

Article 14. — Les employés de l'Union atteints d'une maladie, justifiée par un certificat médical, reçoivent leur salaire plein durant les trois premiers jours. Après cette date, ils bénéficient des assurances sociales et ne touchent plus de salaire. Toutefois, le Conseil d'administration sur la proposition du chef du personnel peut faire allouer à l'employé malade pour une durée maximum de trois mois une allocation qui en aucun cas ne peut dépasser le montant de son salaire (assurances sociales déduites). Les malades dont l'indisponibilité dépasse quinze jours sont obligatoirement visités par un médecin de l'Union qui adressera un rapport au chef du personnel.

Article 15. — Toutes les dispositions du présent statut sont applicables à dater de ce jour. (CDJC-CDXIX, 10).

Paris 1er mai 1942
Le vice-président du Conseil d'administration.

ANNEXE 21

ANDRÉ BAUR, VICE-PRÉSIDENT DE L'UGIF (zone nord) ÉCRIT A DARQUIER DE PELLEPOIX POUR LUI DEMANDER DE SURSEOIR AU LICENCIEMENT DU PERSONNEL ÉTRANGER (9 février 1943)

Monsieur le Commissaire général,

« Depuis la création de l'Union, mes collègues et moi-même avons toujours été animés du désir d'entretenir avec vos services les meilleures relations et de soumettre scrupuleusement notre activité au contôle de votre cabinet mais nous devons avant tout consacrer nos efforts à accomplir la mission qui nous a été confiée par la loi du 29 novembre 1941.

La complexité de cette mission nous a obligés à organiser un très grand nombre de services qui ne peuvent fonctionner normalement qu'avec un personnel qualifié.

Il nous avait été impossible, étant donné les circonstances, d'engager parmi nos coreligionnaires des spécialistes ayant une compétence suffisante. Nous nous sommes donc efforcés, depuis la création de l'UGIF, d'organiser soit par des cours de perfectionnement soit par tout autre moyen, l'instruction de notre personnel et nous sommes parvenus malgré la difficulté de notre tâche à faire de nos chefs de services et de nos employés de véritables techniciens.

Nous ne saurions donc, sans faillir à notre mission loyale, licencier des collaborateurs aujourd'hui compétents qu'il nous serait impossible de remplacer sans recourir à une improvisation dangereuse, du fait de l'extension que nos services ont prise depuis la création de l'UGIF.

En ce qui concerne le pourcentage des étrangers que nous employons, il me semble indispensable de vous rappeler les termes de ma lettre du 24 décembre 1942 : « ... Je crois utile de vous préciser qu'à l'époque du groupement obligatoire des œuvres juives, les services de la Sicherheitpolizei de l'avenue Foch nous avaient donné des instructions impératives pour que le personnel comprenne au moins 50 % d'étrangers. Plus tard, à la suite de diverses circonstances et principalement de l'arrestation et de l'internement d'un grand nombre de nos coreligionnaires étrangers, nous avons été amenés à engager une majorité de collaborateurs français. C'est ainsi que notre personnel comporte aujourd'hui 282 étrangers sur un total de 815 employés... » Depuis l'indication de cette situation à fin novembre, nos efforts ont tendu à abaisser encore ce pourcentage qui est actuellement : 299 étrangers sur 919 employés.

D'autre part, nous avons toujours engagé des étrangers uniquement en situation régulière et pourvus de leur carte de travail. Nous les avons fait entrer dans nos services, non pas pour leur assurer une protection mais en tenant compte de leurs références et de leurs qualités professionnelles. La preuve en est d'ailleurs que les premières cartes de légitimation ont été délivrées le 6 juillet 1942 ; par conséquent, tous les étrangers que nous avions engagés jusqu'à cette date et qui constituaient alors un pourcentage plus important, par rapport à la totalité du personnel étaient entrés à l'Union sans nourrir l'espoir d'une protection quelle qu'elle soit.

Il importe également de tenir compte du fait suivant :

L'UGIF a dû absorber, après leur dissolution par décret pris par le CGQJ, des œuvres israélites dont certaines étaient composées presque en totalité d'étrangers.

Le personnel de ces œuvres était parfaitement au courant de leur fonctionnement, il n'était que normal de les conserver. C'est ainsi que lors de chaque dissolution augmentait le pourcentage de notre personnel étranger.

J'ajoute que le licenciement du personnel étranger, en grande majorité bénévole, entraînerait une augmentation de nos charges en conduisant au remplacement de ce personnel par des employés appointés.

Nous voulons espérer que devant l'importance de tous ces arguments d'ordre matériel, technique, financier et moral, vous voudrez reconsidérer la décision que vous avez prise et pour laquelle une solution devait intervenir le 15 février. Partant ce soir pour la mission que vous m'avez confiée en zone nouvellement occupée, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître à mon retour les dispositions que vous aurez prises... » (CDJC, Délibérations du CA de l'UGIF, volume III).

ANNEXE 22

LETTRE ADRESSÉE PAR RAYMOND-RAOUL LAMBERT A JACQUES HELBRONNER, PRÉSIDENT DU CONSISTOIRE (7 mai 1943)

Monsieur le président,

« Mon messager vous rendra compte des tristes événements qui se déroulent dans notre région depuis quelques jours et des arrestations auxquelles la police allemande a procédé à Marseille, en particulier dans la journée d'hier.

Les Autorités françaises de la région nous ont écoutés et, avec une diligence à laquelle je dois rendre hommage, sont déjà intervenues à Vichy et auprès des Autorités allemandes. Les Autorités d'occupation, même, ont accepté nos protestations et donné satisfaction à certaines demandes particulières.

En ce qui concerne le fait que des arrestations collectives ont lieu désormais dans des locaux où les malheureux, comme nous-mêmes, pouvaient supposer qu'ils jouissaient du droit d'asile et du respect dû à la misère. Evénement assez grave pour mettre en question le principe et le fonctionnement même de nos services. Nous sommes déjà intervenus et nous intervenons sans tarder auprès des plus hautes Autorités d'occupation et des Autorités françaises tant à Marseille qu'à Paris et Vichy. Sans délai, j'ai donné du reste à mes bureaux locaux, des instructions administratives particulières.

Mais il est une question de principe qui se pose pour le judaïsme français que, Monsieur le Président, vous le savez, nous n'avons pas accepté de représenter en zone sud puisque c'est le Consistoire central qui en reste, pour nous tous, la plus haute autorité. Au nom de toutes les familles éprouvées qui s'adressent à nous depuis quelques jours, je vous demande avec émotion d'intervenir à Vichy.

Non seulement dans les rues, dans les œuvres de bienfaisance mais aussi dans les trains, des citoyens français sont, désormais, parce que Juifs et marqués comme tels, conformément à la loi, condamnés à la déportation. Il faut, sans délai, demander à notre gouvernement non plus seulement de protester vainement contre des mesures que nous savons contraires aux conventions en vigueur dans la zone d'opérations, mais d'exiger que cela cesse ou qu'ils avertissent publiquement nos coreligionnaires qu'il y a désormais danger pour eux de voyager car accepter que des représailles silencieuses frappent une seule catégorie de citoyens, c'est accepter d'être complice dans l'exécution.

Veuillez agréer... » (CDJC-CCCLXIII, 89).

Le directeur général
R.-Raoul Lambert

Dans les mois qui vont suivre, les deux hommes seront arrêtés, déportés et exterminés dans les camps de la mort, sans que l'on ait tenu le moindre compte de leur qualité de citoyen français...

ANNEXE 23

RAPPORT SECRET ÉMANANT DE L'UN DES SERVICES DU CGQJ APRÈS L'ARRESTATION D'ANDRÉ BAUR AU SIÈGE DE L'UGIF (30 juillet 1943, 16 heures)

Rapport à Monsieur le Commissaire général

J'ai l'honneur de rendre compte de deux ordres de faits qui pour intéresser des catégories différentes de personnes ne s'en rapportent pas moins aux incidents nés de la réorganisation du camp de Drancy.

Je dois d'abord envisager, en y insistant spécialement, le cas suivant qui intéresse exclusivement *des aryens* employés à l'agence comptable de l'UGIF et dont certains sont des agents du Trésor.

Voici les faits sans autre commentaire : le 30 juillet à 16 heures une employée aryenne de l'agence comptable, Mlle Suzanne Berniolle se trouvait pour raison de service, dans les locaux de l'UGIF 29, rue de la Bienfaisance. Une descente de police allemande ayant eu lieu à ce moment, Mlle Berniolle démunie de ses papiers d'identité a demandé par téléphone à sa sœur Mlle Andrée Berniolle de venir les lui apporter. Afin de certifier l'aryanité de l'employée en question, MM. Boussard et Lebon, chefs de service de l'agence comptable, ont accompagné Mlle Andrée Berniolle au 29, rue de la Bienfaisance et ont été arrêtés en même temps que leurs deux employées. M. Couturier, receveur-percepteur des finances et agent comptable de l'UGIF, élève une vive protestation et demande une intervention personnelle de Monsieur le Commissaire général pour que les quatre personnes ci-dessus soient relâchées et cessent d'être confondues avec des internés juifs.

La seconde série d'arrestations vise des dirigeants et chefs des services juifs à l'UGIF.

Le 23 juillet, M. André Baur vice-président de l'UGIF a été arrêté dans les locaux de l'UGIF ainsi que M. Israélowicz, chef du service de liaison avec les Autorités d'occupation, comme garants du retour de deux évadés du camp de Drancy.

M. Israélowicz a été, quelques heures après, libéré, en recevant pour mission de procéder à la recherche des fugitifs. Afin de donner satisfaction aux Autorités allemandes, MM. Stora et Weill-Hallé membres du Conseil d'administration se sont rendus à Nice et à Lyon dans l'espoir de trouver quelques renseignements que, d'ailleurs, ils n'ont pu réunir.

Le 29 juillet au matin, en vue d'une conférence sur le ravitaillement du camp de Drancy, MM. Ernest Weill et Brunner, chefs de service des cantines ont été convoqués au camp.

Pour le même motif, à 11 heures du matin, M. Marcel Lévy, chef de service des approvisionnements et M. Israélowicz ont été appelés à leur tour au camp. M. Armand Katz, secrétaire général, qui avait eu la veille une conférence avec la préfecture de la Seine

et les services de ravitaillement les a accompagnées bénévolement.

Le même jour, à 18 heures, l'UGIF était avisée qu'aucun d'eux ne rentrerait et elle a été invitée à leur expédier leurs valises.

Le 30 juillet vers 11 heures 30, le centre de la rue de la Bienfaisance a été bloqué par la police allemande. Tout le personnel, y compris les employés aryens de l'Agence comptable, dont il a été question dans la première partie du présent rapport ont été amenés dans deux cars, vraisemblablement à destination de Drancy. Le centre est actuellement fermé et gardé.

Vers 14 heures, MM. Stora et Edinger, membres du Conseil d'administration ont été invités par téléphone à se présenter à 17 heures au camp de Drancy pour y rencontrer l'Hauptsturmführer Brünner.

Le personnel de l'UGIF ainsi que les dirigeants demeurés en service se montrent extrêmement inquiets des suites que peuvent comporter ces diverses arrestations.

En conclusion de cet exposé des faits, je me permets de solliciter de Monsieur le Commissaire général, en accord avec M. Couturier, une démarche en vue de la libération immédiate des aryens emprisonnés, sans aucun doute par erreur, puisque sans motif plausible.

Il me semble, en second lieu, qu'aucune disposition législative n'étant intervenue pour modifier la loi française du 29 novembre 1941 qui a institué l'UGIF comme établissement public, il serait de stricte logique de ne pas mettre « l'Union » hors d'état de satisfaire à la mission qui lui a été dévolue. A l'heure actuelle, si MM. Edinger et Stora sont mis en état d'arrestation, il ne se trouvera plus personne qui soit investi d'un mandat régulier pour signer les ordonnances de paiement. (CDJC-XXVIII, 182).

CHAPITRE VI

DANS LES CAMPS DE TRAVAILLEURS AGRICOLES DES ARDENNES

Les vertus de l'action sociale

Nous avons déjà eu l'occasion de noter que, dans une résolution datée du 21 avril 1941, le Consistoire central faisait preuve d'une bonne volonté peu commune en soumettant au CGQJ Xavier Vallat, la proposition suivante :

> « ... que vu la déficience de la main-d'œuvre agricole en France, les étrangers israélites actuellement en chômage ou internés dans les camps soient utilisés au maximum de leurs capacités pour l'économie nationale... »

Bon prince, Xavier Vallat reprenait la balle au bond et, quelques jours plus tard, il répondait à Jacques Helbronner président du Consistoire :

> « ... C'est très volontiers que les étrangers israélites, actuellement en chômage seront utilisés pour combler la déficience en main-d'œuvre agricole de la France... »

Même si cet échange de correspondance, tout empreint d'urbanité, n'avait encore aucun objet précis, la démonstration était faite d'une certaine connivence entre les hommes de Vichy et les porte-parole de la bourgeoisie juive française. Il convient de mettre à l'écart les « métèques », qui gênent tant les tenants de la « Révolution nationale » de Pétain. Bon nombre de notables juifs français désirent faire savoir au nouveau régime qu'ils n'ont rien de commun avec leurs « coreligionnaires » originaires de l'Europe centrale. C'est là une profession de foi qui peut également avoir comme avantage de mettre ces notables à l'abri d'éventuelles persécutions.

Ce qui peut paraître une simple idée lancée par les notables du Consistoire, en zone sud, ne reste pas longtemps dans la boîte aux idées. L'initiative a dû sembler de qualité puisqu'en zone nord les dirigeants du Comité de coordination des Œuvres

de bienfaisance juives du Grand-Paris s'en ouvrent à leur tour au CGQJ. Nous n'avons pas de trace de cette initiative mais cette démarche se trouve confirmée par l'existence d'une lettre adressée au secrétaire général du Comité de coordination par Jacques Ditte, directeur du statut des personnes au CGQJ. Cette lettre qui n'est pas datée peut être située au début de l'été 1941 :

> « ... Comme suite à la visite que vous avez bien voulu me faire, je suis heureux de vous confirmer que j'approuve entièrement les efforts de votre Comité de coordination tendant à procurer du travail, dans l'agriculture particulièrement, aux Israélites privés de leur travail et de leur gagne-pain, par l'application des lois et ordonnances concernant le statut des Juifs. J'espère que votre action permettra de soulager des infortunes et de travailler utilement pour le bien de la collectivité française... » (CDJC-CDXXVII, 4).

Dès lors, l'affaire semble bien engagée. Il suffit de laisser agir les bonnes volontés. Tous sont pressés et l'affaire doit aboutir rapidement. Ce qui, au départ, est une proposition des notables juifs, devient très vite une exigence des nazis. Ce qui est de bonne guerre. En effet, le 18 août 1941 :

> « ... Le Comité de coordination convoqua les représentants de toutes les œuvres juives pour leur présenter une demande des SS de livrer 6 000 Juifs à des travaux d'assainissement des régions marécageuses des Ardennes, pour le compte d'une compagnie colonisatrice allemande. La demande se situait trois mois après l'internement des Juifs polonais à Pithiviers et Beaune-la-Rolande. Elle était accompagnée d'une menace à l'adresse des représentants des œuvres qui n'exécuteraient pas la demande mais en promettant de ne plus interner de Juifs si elle était exécutée... (1) »

Nous nous trouvons, ici, en présence d'un acte de collaboration objective tout à fait caractérisée. Tout d'abord avec les Autorités de Vichy et ensuite tout naturellement avec les nazis (même si l'apparence de la contrainte peut être prise en

(1) *Les Organisations juives sous l'occupation allemande* (Les Editions du Centre).

considération). Bien entendu, il s'agit d'un marché de dupes peu commun. Par la suite, bien que les dirigeants de l'UGIF s'efforceront toujours d'expliquer qu'il n'y avait pas de filiation directe entre le Comité de coordination et l'Union, on peut noter dans le procès-verbal du Conseil d'administration de l'UGIF zone nord du 6 juillet 1943 : « ... nous nous efforcerons d'accroître le nombre des travailleurs partant vers les Ardennes... »

⁂

Seuls les spécialistes connaissent ce sigle de GTE qui recouvre l'appellation des Groupements de travailleurs étrangers. Il y en eut de nombreux en France mais celui des Ardennes avait ceci de particulier qu'il fut largement patronné par l'UGIF. Aux plus misérables, aux plus menacés, aux Juifs étrangers particulièrement on fait miroiter au cours du dernier trimestre de 1941 l'intérêt qu'il y aurait à travailler la terre dans des zones d'où les paysans sont partis et où la sécurité serait pratiquement assurée. De nombreuses rafles ont déjà été effectuées et cette solution, sans enthousiasmer un grand nombre de personnes, trouve malgré tout un certain écho. Quelques centaines d'hommes et de femmes vont faire ce pari de se recycler à la terre, d'autant plus que de nombreuses activités sont interdites aux Juifs au fur et à mesure que les mois passent. Bien sûr, on ne promet pas monts et merveilles aux candidats mais on leur affirme que les salaires seront suffisants pour vivre à la campagne, qu'il y aura des allocations pour les familles et, surtout pour ceux qui abandonnent leur appartement, on promet que le loyer sera payé et les meubles protégés. C'est une garantie qui n'est pas négligeable d'autant plus qu'on laisse entendre aux candidats que cette épreuve sera peut-être dure mais mieux vaut travailler la terre dans les Ardennes que d'être déporté en Silésie.

Il est difficile de décrire ce que fut exactement l'histoire du GTE des Ardennes. Difficile de savoir qui, au Comité de coordination des Œuvres de bienfaisance puis à l'UGIF était le promoteur de ces camps de travailleurs agricoles. Il semble, à la lecture de certaines lettres que ce fut Israélowicz le principal instigateur de ce retour à la terre mais un certain nombre de dirigeants de l'UGIF y furent mêlés et particulièrement Fernand Musnik, membre du Conseil d'administration, ainsi que Mme Toni Stern du Service social.

Quel est le climat dans ces colonies agricoles placées sous le commandement de chefs de cultures allemands dirigeant les groupes de travailleurs juifs pour le compte de la société Ostland ? Dans la correspondance, on parle parfois de travail forcé, d'autres fois il est question de travailleurs volontaires. Ce qui est certain, c'est que les hommes et les femmes, parfois accompagnés de leurs enfants, voire de leurs parents, partent dans les Ardennes en possession d'un contrat apparemment en bonne et due forme, délivré par l'administration militaire allemande, contrat renouvelable par périodes (non définies).

De fin décembre 1941 à fin novembre 1943, une correspondance très dispersée et sur des sujets sans liens véritables permet malgré tout de reconstituer ce que fut l'existence des travailleurs de ce GTE, contrôlé par des bureaucrates parasitaires de base, mis en place par l'UGIF. Un délégué régional, des chefs, des sous-chefs font régner l'ordre pour le compte des nazis et comme la vie est dure, le service social de l'UGIF qui est plein de sollicitude pour la misère humaine va s'employer à consoler les plus méritants en complétant leur salaire ou leur équipement, selon les cas.

Les travailleurs agricoles des Ardennes vivent dans un état proche du dénuement et sont, par force, transformés en quémandeurs. Des centaines de lettres attestent leur misère car le salaire qu'ils perçoivent représente moins du tiers du salaire moyen d'un employé de l'UGIF : entre 15 et 30 francs par jour. Chaque lettre réclame soit de l'argent pour survivre, soit des vêtements. Tout manque. Les malades ne sont pas payés, ceux qui ne fournissent pas la norme voient leur salaire diminuer. Parfois même les salaires diminuent sans aucun motif. L'hiver il fait froid, la région est humide et il y a de nombreux malades et les médecins sont rares. Cela n'empêche pas l'UGIF par le canal de son journal de continuer d'informer les Juifs de zone nord que l'on peut partir travailler dans les Ardennes, à des conditions avantageuses.

Dans les archives de l'UGIF, nous avons pu consulter deux dossiers différents : l'un est consacré à une correspondance entre la direction de l'UGIF et les petits chefs mis en place dans la région, l'autre contient surtout des lettres émanant des travailleurs qui se plaignent de leurs conditions d'existence. Dans les deux cas, l'UGIF apparaît comme une puissance lointaine, hautaine, dont dépendent des centaines d'hommes et de femmes d'autant plus désespérés qu'ils sont déjà bassement exploités par les chefs de culture nazis qui les commandent.

Les travailleurs sont installés soit dans des fermes abandonnées par leurs propriétaires soit dans des cantonnements sommairement aménagés pour eux. La vie y est dure et le travail intense, au-delà des forces de ces tailleurs, casquettiers ou petits commerçants qui ont choisi l'exil sur ces terres de l'Est de la France. A l'arrivée, tous ont reçu communication d'un règlement draconien (2).

Par groupes de vingt à trente, auxquels il faut ajouter parfois leurs familles, les travailleurs agricoles sont cantonnés dans de nombreux villages ou lieux-dits de la région de Sedan : Pully, Saint-Marceau, Bulson, Le Radois, Brévilly, Villemontry, Tétaigne, Poix-Terron, Beaumont-en-Argonne, Francheval, Dom-le-Mesnil, Frénois, Haut-Chagny, Remaucourt, Ecly, Chaumontagne, Pernaucourt, Pierre-Singley, Illy, Margny, Chalandry, Maison-Blanche. D'autres seront installés dans le secteur de Rethel, en 1943, mais en plus petit nombre.

L'essentiel du courrier administratif de l'UGIF concerne un échange de correspondance entre Fernand Musnik, membre du CA de l'UGIF et L. J. Eskenazi, Obman, c'est-à-dire chef des équipes de travailleurs. C'est par ce courrier que l'on peut tenter de comprendre ce que furent les camps de travail agricole des Ardennes (CDJC-CDLXV).

• **6 mars 1942 :** Lettre de Fernand Musnik à L. Eskenazi, particulièrement édifiante : « ... Un nouveau convoi de travailleurs partira mardi 10. Nous avons prévenu ces hommes des réelles conditions et leur avons enlevé les illusions qu'ils pouvaient avoir. Cela vaut mieux et ceux qui viendront réellement ne feront pas d'ennui... » Cette lettre prend un tout autre sens quand on sait qu'à la même période, le *Bulletin de l'UGIF* publie chaque semaine un communiqué incitant à s'enrôler pour les Ardennes et qui est plein de promesses (3). Il s'agit là d'une remarquable division du travail. Dans le journal de

(2) Voir en annexe 24.

(3) En fait, ce communiqué connaîtra plusieurs moutures. Dans le numéro 2 du *Bulletin* daté du 23-1-1942, on pouvait lire : « ... L'UGIF continuera à assurer le départ d'ouvriers agricoles dans la région de Sedan. *Nous espérons obtenir* pour eux des suppléments de salaires et pour leurs familles diverses allocations... ». A partir du numéro 8, daté du 13 mars 1942, on améliore l'appât en affirmant : « ... *Nous avons obtenu* pour eux des suppléments de salaires... ». Jusqu'au numéro 20 du *Bulletin* daté du 3 juin 1942, c'est cette seconde version qui sera utilisée. A partir du numéro 21, daté du 12 juin, cette phrase concernant les avantages mirifiques obtenus disparaîtra complètement. Par contre, on précisera que les ouvriers agricoles partent travailler pour le compte de la société Ostland.

l'UGIF, le metteur en scène Léo Israélowicz racole du personnel mais à la direction officielle, Fernand Musnik, l'homme froid et distant peut se permettre de dire la vérité à ces hommes que l'on envoie travailler la terre pour le compte des nazis.

• **23 mars 1942 :** L'optimisme ne règne pas dans les cantonnements des Ardennes. Les salaires diminuent parfois et la grogne qui s'en suit déplaît fort aux bureaucrates de l'UGIF mis en place localement. L. Eskenazi, en commis fidèle transmet régulièrement des informations sur le moral des troupes et leur comportement au travail. Fernand Musnik admet très mal le laisser-aller et il l'exprime en des termes que ne renierait pas un patron de combat : « ... Pouilly. Nous sommes surpris de l'incapacité des deux travailleurs que vous nous signalez. Le faible d'esprit nous avait été indiqué par le médecin comme ne devant pas être chargé de responsabilités mais comme parfaitement capable de travaux agricoles, une fois chargé de tâches précises à accomplir. Quant au second, nous pensons qu'une fois désinfecté, nettoyé, épouillé, il pourra reprendre sa place dans le groupe, à charge pour le chef de file de veiller à ce que ce travailleur ne retombe pas dans un état de saleté aussi repoussant... »

• **25 mars 1942 :** Fidèle à ses principes, l'UGIF joue à fond le rôle d'organisation charitable : on envoie des couvertures, du linge de corps et parfois un peu d'argent. Cela n'écarte pas le souci majeur, constant : connaître l'état du personnel présent pour constituer, là encore, des fichiers (lettre de Fernand Musnik à Eskenazi).

• **Avril 1942 :** En principe, les travailleurs des Ardennes ont droit à des permissions mais quand le travail l'exige les permissions sont supprimées. Alors, l'UGIF s'emploie à faire parvenir des renforts pour réaliser les normes requises par l'administration nazie. Bien sûr, cela ne contribue pas à diminuer le rythme du travail et, à l'étonnement de l'UGIF, ne permet pas toujours de faire obtenir les permissions de huit jours tous les trois mois qui avaient été promises lors de l'engagement des travailleurs.

C'est un certain Schultze Berge qui joue le rôle de patron pour le compte de la société Ostland (qui assure depuis les Ardennes le ravitaillement de l'armée allemande) et peu lui importe d'accorder des permissions. Le travail avant tout.

Les échanges de lettres entre Musnik et Eskenazi ne brossent pas un tableau très réjouissant de la situation. La plupart

du temps, village par village, la réalité est désastreuse. Le ravitaillement est mauvais, les salaires de plus en plus bas, le travail de plus en plus intensif. Les travailleurs réagissent avec aigreur en constatant le peu de droits qu'on leur accorde malgré le contrat signé. « ... Mais, commente Fernand Musnik, nous n'y pouvons rien car les conditions sont, noir sur blanc, ce qu'elles sont... »

A l'occasion, Eskenazi a dû se faire délateur car un courrier de Musnik constate : « ... La situation est très difficile, nous le regrettons d'autant plus que cela est dû à la mauvaise volonté des travailleurs. Espérons que Kaminski reviendra à de meilleurs sentiments. Quant à Braitmann, il est évident qu'il ne peut continuer à perdre son temps et à manger de l'argent... »

Manger l'argent des nazis, quel crime abominable ! Comment ces travailleurs pourraient-ils se comporter avec enthousiasme dans cette situation de semi-servage alors que les contrats signés sont rarement respectés par le geôlier avec la quasi-approbation du fidèle serviteur de l'UGIF locale qui explique tranquillement par courrier du 21 avril 1942 que le salaire initial de 30 francs par jour avait été calculé en fonction d'un certain rendement donc plus fort si la norme était dépassée ; cela sous-entendant que les salaires pourraient être plus faibles si la productivité n'était pas bonne. En fait, ces travailleurs perçoivent environ 660 francs par mois alors que les hauts bureaucrates de la rue de Téhéran qui les traitent, à l'occasion, de fainéants s'accordent des salaires de 5 000 francs par mois et plus (les employés étant payés de 2 000 à 3 000 francs).

Un ouvrier tombe-t-il malade, il n'est plus payé. Si sa femme restée à Paris réclame un secours on fait une enquête à son domicile, etc. Régulièrement, pourtant, des groupes de 15 à 20 travailleurs quittent la région parisienne pour les Ardennes. D'autres comme les internés du camp de Mérignac en Gironde se font affecter dans l'Est croyant ainsi avoir la vie sauve. Et ces hommes, avec leurs femmes parfois, partent car si difficiles que soient les conditions de travail dans les Ardennes (cela commence à se savoir) tout cela semble acceptable pour éviter le risque de la déportation et nous verrons que c'est un faux calcul savamment entretenu par l'UGIF zone nord.

Parfois, certains s'évadent de ce qui n'est qu'une antichambre des camps de concentration. C'est à chaque fois le Kreislandwirt (responsable agricole allemand du secteur) qui prévient de la fuite et voilà quelles sont les réactions de Fernand Musnik dans une lettre du 28 avril 1942 : « ... Si les tra-

vailleurs circulent sans s'être fait visés, ils ne sont pas en règle et circulent à leurs risques et périls. Nous dégageons toute responsabilité quant à ce qui pourrait leur arriver... »

On se sauve des différents villages où sont cantonnés les travailleurs et à la direction de l'UGIF on est très surpris : « ... Nous ne comprenons pas cette attitude et nous demandons des explications. » Par contre on passe rapidement sur un certain nombre de faits extrêmement graves : pas de médecins pendant des mois et surtout aucune connaissance exacte de la durée des contrats : « ... Nous allons faire une demande au Militärbefehlshaber pour avoir des précisions sur la durée des contrats dans les Ardennes... » et toujours cette obsession des fichiers : « ... nous vous demandons que les listes de présence que vous nous enverrez soient tout à fait exactes... » (lettre du 28 avril 1942).

On change souvent les chefs de groupe dans les différents centres de travail car, n'est-ce pas, il convient d'être efficace dans l'accomplissement de la besogne et puis il faut éloigner les auteurs de bavures qui prennent leur rôle trop au sérieux et s'érigent en exploiteurs de leurs camarades. L'encadrement doit être efficace, c'est plus important que les problèmes angoissants des ouvriers qui ne tiennent pas seulement aux questions de salaires. La morgue des bureaucrates de l'UGIF s'exprime dans presque toutes les lettres quand il s'agit de parler des besoins les plus pressants : « ... Mme Quperwasser demande une couverture pour son mari. En a-t-il vraiment besoin ? Hoszwald de Bulson avait demandé que sa famille soit secourue. L'enquête ne prouve pas de besoin immédiat. La famille est-elle vraiment nécessiteuse ? » (lettre de Musnik du 21 mai 1942).

On rechigne à secourir les travailleurs non sans avoir longuement ergoté, on répond que la demande ne peut être étudiée que par un autre service et qu'il faut écrire à nouveau. Cela s'adresse à des ouvriers qui passent dix à douze heures par jour aux champs et qui le soir sont fourbus, malades de détresse et d'inquiétude. Avec les petits chefs que l'on a nommé sur place, le ton est très différent même si parfois il convient de freiner leur rapacité. Dans une lettre du 27 mai 1942 Fernand Musnik morigène gentiment le chef (Obman) Eskenazi qui réclame 1 000 francs par mois pour ses frais : « ... Nous savons que vous faites des frais mais vous devez tenir compte également que vous touchez de l'Ostland une petite somme pour cela et que, d'autre part, nous versons à votre femme une somme de 25 francs par jour comme supplément de salaire pour vous... »

Les chefs ne travaillent guère mais comme ils doivent veiller à la bonne marche des opérations on leur accorde un certain nombre de faveurs et ces pourboires royaux sont scandaleux comparés aux salaires des travailleurs qui gagnent tout juste de quoi ne pas mourir de faim. Cela n'empêche pas l'UGIF de multiplier les mises en garde. En effet, en date du 8 mai la direction de l'UGIF envoie la note suivante :

> « *Note pour les travailleurs des Ardennes.* Nous croyons de notre devoir de signaler aux travailleurs des Ardennes la lettre du Kreislandwirt adressée à l'UGIF en date du 4 mai 1942. Nous extrayons de cette lettre un passage particulièrement important qui est le suivant :
>
> *"Nous sommes en pleines semailles et avons un besoin pressant de tous les travailleurs. A l'avenir, nous considérons chaque évasion comme un* acte de sabotage *contre notre ravitaillement et notre économie de guerre. Aussi, nous agirons en conséquence..."*
>
> Les travailleurs sont ainsi prévenus que tout départ du lieu de travail, sans autorisation, les ferait tomber sous le coup des ordonnances allemandes contre le sabotage et que, s'ils se trouvaient dans ce cas, il serait impossible à l'Union de tenter la moindre démarche pour les y soustraire.
>
> Nous espérons donc que tous les travailleurs comprendront qu'il est de leur intérêt de rester fidèles au contrat qu'ils ont souscrit avec la société Ostland... »

On comprend l'inquiétude des dirigeants de l'UGIF car, en fait, ils se sentent menacés par les évasions qui se produisent régulièrement. Ainsi, au 1er juin il devrait y avoir 143 travailleurs dans le district de Sedan mais comme les effectifs signalés par Eskenazi ne mentionnent que le chiffre de 125, on demande à l'Obman de préciser : le nombre de présents sur place, le nombre de permissionnaires, les malades évacués, les évadés.

Le 6 juin 1942 alors que le port de l'étoile jaune est devenu obligatoire en zone nord pour les Juifs âgés de plus de 6 ans, la direction de l'UGIF se préoccupe activement de cette question et, à plusieurs reprises on espère, par courrier, que les travailleurs des Ardennes sont bien en règle sur ce point. D'après une lettre du cabinet du préfet des Ardennes en date du 16 juin 1942 et adressée à Eskenazi, il apparaît que les travailleurs des Ardennes qui se trouvent dans la région de Sedan

sont au nombre de 133 puisqu'il est chargé de faire parvenir 399 étoiles (soit 3 par personne) en échange d'un point de textile.

Les rafles des 16 et 17 juillet 1942 n'épargnent pas les familles des travailleurs des Ardennes qui sont restées dans la région parisienne et Fernand Musnik informe Eskenazi le 24 juillet 1942 :

> « ... Nous sommes particulièrement tristes de vous annoncer que notre deuxième démarche pour faire libérer les familles des travailleurs des Ardennes a échoué. Il nous a été répondu que, seuls les travailleurs de la fourrure étaient protégés... Comme vous le voyez, ils ne tiennent pas, vis-à-vis de nous, les promesses verbales qui avaient été faites à M. Israélowicz lors du début des engagements dans les Ardennes... »

Illusions perdues ou mise en scène de rigueur ? Personne ne peut plus répondre à cette question. Ce qui est certain, c'est que l'UGIF présentait, pour les nazis, l'avantage d'entretenir ces illusions.

Pourtant les choses se gâtent entre la direction de l'UGIF et les petits chefs qui n'en font qu'à leur tête sans en référer en haut lieu. Une lettre de Musnik à Eskenazi du 28 juillet 1942 le montre parfaitement :

> « ... Nous nous étonnons que vous soyez venu à Paris, sans être passé nous voir. Nous aurions pourtant aimé nous entretenir avec vous de la situation nouvelle créée par les récents événements.
>
> Nous avons appris que vous étiez passé voir M. Israélowicz et nous pensons, par conséquent, que vous êtes en possession de tous les renseignements concernant la situation à Paris et le peu qu'il est possible de faire pour les ouvriers des Ardennes et leurs familles.
>
> En conséquence, nous vous interdisons de dire ou d'écrire à qui que ce soit que M. Musnik est en mesure de faire quelque chose. Nous vous interdisons de dire ou d'écrire que si quelqu'un a des ennuis en raison de la situation actuelle, il n'a qu'à aller voir M. Musnik qui arrangera les choses. Vous savez très bien qu'il nous est impossible de faire plus que ce que nous avons fait, d'une part et que, d'autre part, toutes les relations avec les services des Autorités occupantes passent par M. Israélowicz.
>
> Il faut donc pour toutes démarches directes auprès des Autorités occupantes ou pour arranger toutes difficultés créées sur l'ordre des Autorités allemandes, s'adresser à M. Israélowicz, service 14... »

Cette lettre montre bien l'ambiguïté des dirigeants de l'UGIF au sujet des Ardennes. En effet, ce GTE était bien différent des autres groupements de travailleurs étrangers disséminés en France car c'était le Comité de coordination, puis l'UGIF qui dès le début, en 1941, en avaient été le promoteur. Empêtrés dans leurs contradictions, voulant ménager les susceptibilités, les dirigeants de l'UGIF commençaient à rejeter les responsabilités qu'ils se refusaient à endosser après avoir entraîné des travailleurs dans ces camps de travail.

• **31 juillet 1942.** Un nouveau convoi de 40 personnes (23 hommes et 17 femmes) part pour les Ardennes et Fernand Musnik qui a le sens de la hiérarchie écrit à Eskenazi sur un ton tout à fait hautain. Dans le même temps, il lui fait comprendre qu'il n'est plus nécessaire de dorer la pilule aux travailleurs : « ... Il est indispensable d'expliquer la vérité à tout le monde, aussi triste soit-elle, avec la délicatesse nécessaire mais il ne faudrait à aucun prix donner de faux espoirs aux gens et donner des promesses que nous serions incapables de tenir... » De nouveau, il n'y a plus de médecin pour assurer le contrôle sanitaire des travailleurs. Il est vrai que la place offerte n'est pas une sinécure et les volontaires ne se bousculent pas. Cette situation est d'autant plus grave qu'un deuxième groupe de plusieurs dizaines de travailleurs a été installé dans la région de Rethel cette fois au début de septembre 1942. Cependant, les convois pour la région de Sedan se poursuivent au même rythme.

En principe, les appartements des travailleurs des Ardennes dont le nom figure sur des listes spéciales sont protégés et Israélowicz affirme, toujours au cours de ce mois de septembre, que si les scellés ont été apposés « ... ils seraient certainement retirés ». Ce n'est là qu'une affirmation parmi d'autres car même quand le service social de l'UGIF paie parfois le loyer, rien ne s'oppose à l'enlèvement des meubles et objets de valeur.

• **Octobre 1942.** Les transports de travailleurs vers les Ardennes se poursuivent régulièrement. Dans de nombreux cas, cela semble la seule échappatoire possible pour éviter l'internement à Drancy et, pourtant, l'UGIF ne promet plus rien de

particulièrement reluisant. Dans une lettre du 19 octobre 1942, Fernand Musnik va même jusqu'à préciser, à propos des certificats de sauvegarde : « ... Il est absolument impossible de donner de tels certificats aux familles des travailleurs : la seule chose que nous puissions faire est de donner à la famille un certificat comme quoi un de ses membres travaille dans les Ardennes pour la WOL III, malheureusement, de tels certificats n'ont pas été très efficaces... »

• **22 décembre 1942.** A nouveau le problème des salaires. Musnik compatit : « ... Nous sommes tout à fait désolés que les salaires et particulièrement ceux des femmes soient aussi bas... » En fait, il semble que les salaires aient été diminués comme le confirme une autre lettre : « ... Je suis très heureux d'apprendre que la diminution de salaires n'a pas été effectuée pour tous les groupes... »

• **18 février 1943.** Les relations ne se sont pas améliorées entre le chef Eskenazi qui veut élargir son pouvoir et l'UGIF. A ce sujet Fernand Musnik lui écrit : « ... Je vous prie de vous en tenir strictement à votre rôle de Obman, c'est-à-dire représentation et défense des intérêts des travailleurs juifs des Ardennes auprès des Autorités allemandes... » Le Obman a pris son rôle très au sérieux et son courrier porte en tête un superbe cachet en langue allemande précisant ses fonctions.

• **Mars 1943.** Le courrier paraît s'espacer (c'est du moins l'impression que laissent les archives car le courrier n'est pas numéroté). Ce n'est plus Fernand Musnik qui assure désormais le contact avec Eskenazi mais Mme Toni Stern. Le ton des lettres change et devient, sinon plus chaleureux, moins hautain.

• **25 juin 1943.** Une lettre de Mme Toni Stern justifie les craintes que les travailleurs pourraient avoir au sujet de leurs appartements : « ... Nous avons fait le nécessaire pour la protection des appartements. Malheureusement, pas mal de ceux-ci ont été déménagés entre-temps et, dans ce cas, M. Israélowicz ne peut rien faire. » Une lettre d'un travailleur des Ardennes, non datée donne une idée approximative des conditions dans lesquelles sont traités les hommes et les femmes qui se sont exilés là-bas. L'auteur de la lettre note que sur le plan de la nourriture il n'y a pas à se plaindre « dans la conjoncture actuelle » mais : « ... Quant au travail — point central de la question — je devrais m'étendre plus explicitement pour bien saisir ce problème dans son ampleur. De prime abord, je vous rappelle que je n'ai aucune critique à formuler à l'adresse de nos employeurs mais au comité organisateur dont les méfaits faussent tous les calculs et les meilleures intentions. »

> « Nous sommes ici 50 hommes sous la direction d'un seul chef. Ici à l'arrivée, on s'est scindé en trois groupes, chaque groupe ayant son chef. Au groupe dont je fais partie, on lui a même adjoint un médecin et trois femmes pour le ménage. En plus, nous comptons trois vieillards (entre 55 et 60 ans) et par contraste un enfant de quinze ans. Ajoutez à ceci deux jeunes gens qui sont physiquement débiles et vous aurez le compte complet. Notre groupe compte donc vingt personnes mais quand il s'agit de répondre à l'appel pour le travail ce sont presque toujours les mêmes six qui doivent faire le gros travail qu'il y a à faire journellement. Vous saisissez bien où se trouve le mal. Ajoutez à ceci que le chef et le médecin ont salaire double, c'est-à-dire 60 francs par jour. Ce sont donc six personnes qui doivent fournir journellement un travail en contrepartie de 660 francs que les Autorités nous donnent comme salaire... Waisbuch. »

• **4 septembre 1943.** Fernand Musnik est arrêté au siège de l'UGIF rue de Téhéran, interné à Drancy et déporté.

• **24 novembre 1943.** Dernière lettre figurant au dossier. Sans grand intérêt, elle est adressée par Eskenazi à Mme Toni Stern.

• **Décembre 1943.** Les travailleurs des Ardennes sont raflés et internés à Drancy.

• **20 janvier 1944.** Tous les travailleurs sont déportés vers Auschwitz. Pas un seul n'en reviendra. Les seuls survivants (il en reste encore une poignée) seront ces évadés si sévèrement blâmés par Fernand Musnik.

Le service social au travail

Dans les archives du service social de l'UGIF, on a retrouvé 132 dossiers de travailleurs juifs des Ardennes. 132 seulement car il s'agit des dossiers des « nécessiteux » et des « indigents » qui faisaient appel à l'Union pour recevoir des

secours. C'est le même cri qui jaillit de chacune des lettres qui composent ces dossiers : nous sommes dans le dénuement le plus grand ! A l'UGIF, on est prêt à parer charitablement à cette misère humaine. Tout comme on était prêt à recruter des hommes et des femmes, demander les autorisations de départ, organiser les transports, nommer des chefs et des sous-chefs, etc. Sans vergogne, l'UGIF s'est faite l'intermédiaire des services nazis du ravitaillement qui, dès la fin de 1941, ont le plus grand besoin d'assurer une production agricole intense pour nourrir des millions de soldats sur une ligne de front de plus en plus large.

Placés par l'UGIF dans le guépier des Ardennes, les travailleurs n'ont plus qu'à implorer au nom de la charité pour qu'on ne les laisse pas dans le besoin. En effet, dans cette aventure, certains de ceux qui ont cru trouver une sécurité relative (au prix d'un travail de forçat) ont entraîné avec eux leurs femmes, enfants, parents et parfois des vieillards de plus de 80 ans.

La lecture de quelques lettres, parmi les plus significatives, ne sont rien moins que réjouissantes. Les futurs déportés sont pris au piège : ils sont sous-payés, leur appartement est mis sous scellés, leur famille restée à Paris est parfois internée à Drancy. Ils travaillent dans le froid. Ils sont démoralisés.

● **David Aizenberg** est affecté à Puilly depuis le mois de mai 1942 et il ne peut pas payer son loyer à Paris. Il écrit le 16 juillet 1943 : « .. Vous devez bien comprendre que je ne peux pas, à l'heure actuelle, donner le moindre sou car j'ai à peine de quoi vivre avec ce que je gagne et en plus j'ai ici ma femme avec moi (et mes enfants de 4 et de 8 ans) qui ne travaille pas... Essayez d'arranger cette question de loyer avec mon propriétaire... »

Verdict : aide mensuelle de 500 francs (CDJC-DLXV, 1).

● **Joseph Bazyler** se trouve à Tétaigne depuis la fin de 1941. Il écrit le 10 mars 1943 : « ... Je suis dans les Ardennes depuis le premier groupe. Je n'ai plus rien à me mettre sur moi. Je me suis adressé à M. Finkelstein (4) qui m'a répondu ceci : laissez-moi vos cartes de textile de vous et de votre fils. Je lui ai dit que je n'ai ni chemises ni caleçons, ni chaussettes, etc., ainsi que mon fils âgé de 19 ans qui est à Puilly. J'attends toujours et nous n'avons plus rien à nous mettre... » Réponse du bureaucrate : je ne suis pas au courant. Adressez-vous à M. Feuereisen qui remplace M. Finkelstein. Pendant ce temps, à Paris, l'épouse de Joseph Bazyler doit survivre avec de maigres secours pour nourrir ses quatre jeunes enfants (CDJC-DLXV, 7).

(4) Délégué de l'UGIF pour les travailleurs des Ardennes, basé à Frenois.

● **Peretz Behr** travaille à Beaumont-en-Argonne. Sa femme est avec lui et deux des enfants sont dans une maison d'enfants de l'UGIF, rue Lamarck à Paris. C'est dans les Ardennes que naît leur troisième enfant en mai 1943. A ce propos une note de Mme Toni Stern : « ... On nous annonce la naissance d'une petite fille de Mme Behr à Beaumont. Je vous prie donc de faire ce qui est possible en faveur de cette ouvrière des Ardennes... » La charité ayant ses règles et la bureaucratie ses nécessités, cette note porte en tête : direction 5e groupe à service 5 par 3e groupe. Comme il faut bien aider les assistés (sinon à quoi serviraient les assistantes sociales) un secours mensuel de 250 francs est accordé à cette famille méritante. (CDJC-DLXV, 9). Ces travailleurs que l'on transforme en nécessiteux éprouvent parfois les plus grandes difficultés à se décider à écrire et hésitent à demander ce secours qui donne bonne conscience aux dames patronnesses de la rue de la Bienfaisance.

● **Abram Braitman** qui est à Poix-Terron depuis le mois de janvier 1942 écrit à Mme Toni Stern le 2 avril 1942 : « ... C'est avec beaucoup d'appréhension que j'écris ces quelques lignes mais je vous en prie, Madame, ne m'en tenez pas rigueur car malgré tout ma fierté et mon amour-propre en souffrent ». L'auteur de cette lettre vient d'être malade et les assurances sociales, auxquelles il est affilié de droit, ne lui ont rien versé. Il est à bout de ressources. L'UGIF lui accorde un secours exceptionnel de 250 francs. En juillet 1942, sa femme qui est restée à Paris sera internée à Drancy puis déportée et l'UGIF va prendre en charge le paiement de son loyer (CDJC-DLXV, 16). Dans les bureaux on veille au respect de la bonne règle et les ordonnances nazies ne doivent pas être négligées. Il semble que l'on taxe les travailleurs des Ardennes, déjà sous-payés, au titre de l'impôt dû par les Juifs pour le fonctionnement de l'UGIF, comme en témoigne cette lettre :

● **Haïm Brenner** travaille à Dom-le-Mesnil et il exprime sa surprise dans une lettre du 24 août 1943 : « ... Nous avons reçu de M. Eskenazi, notre Obman, des questionnaires à remplir, nous voudrions savoir à quel sujet. En plus, on nous réclame

une somme de 120 francs par personne et nous sommes trois, moi, ma femme et mon fils... » (CDJC-DLXV, 17). (Haïm Brenner abordait là un des aspects scandaleux de la situation des travailleurs des Ardennes. En effet il avait été demandé à chacun d'eux de verser la cotisation obligatoire de 120 francs par personne. Dans ces archives du CDJC, on peut lire quelques dizaines de pétitions signées par plusieurs centaines de ces travailleurs demandant à être exonérés de cette taxe qu'ils ne peuvent payer. En marge de ces pétitions, une note d'un chef de service qui accepte, après enquête, d'accorder cette exonération.)

• **Pinkus Flaum** est cantonné à Le Radois depuis le mois de septembre 1942, à bout de ressources, il écrit le 26 avril 1943 : « ... J'ai touché 500 francs par mois pour mes deux enfants or je paie pour leur entretien 900 francs par mois. Je vous prie de bien vouloir augmenter leur pension... » Après une première enquête qui concluait sèchement : « Enquête faite, j'estime qu'ils ne nécessitent aucun secours », une seconde enquête conclut que l'UGIF doit participer aux frais de pension des enfants (CDJC-DLXV, 27).

Chaque dossier constitué par le service social de l'UGIF pour les « nécessiteux » porte de nombreux détails et particulièrement le salaire journalier que chacun des solliciteurs doit percevoir. Souvent, pourtant, les chiffres sont faux car ils sont fournis par l'administration des Ardennes. Ainsi quand Mme Flank, qui travaille à Bulson écrit pour demander un secours car elle ne peut survivre avec les 18 francs par jour qu'elle perçoit chaque jour, son dossier assure qu'elle gagne bien les 30 francs journaliers prévus dans le contrat (CDJC-DLXV, 26).

• **Mulek Goldberg** travaille à Brévilly depuis le mois de décembre 1941. Le 2 avril 1943, il écrit au service social : « ... Je suis dans les Ardennes depuis le 3 décembre 1941 et cela fait un an que ma fille est avec moi. Elle est ici sans carte d'alimentation et de textile car elles sont restées à Paris. Jusqu'à maintenant, tant que j'ai pu, j'ai vécu ainsi sans me plaindre et sans aucun secours. Maintenant, je suis dans une très mauvaise situation. Je gagne 27 francs par jour et ma fillette (13 ans) n'a plus de vêtements... » (CDJC-DLXV, 35).

A l'UGIF, on ne vient en aide qu'à ceux qui pleurent et encore, les sanglots doivent-ils être déchirants pour que l'assistance sociale s'en émeuve et veuille bien effectuer une enquête. La démarche de ce bureau d'assistance sociale de la rue de la

Bienfaisance est souvent sordide et quand une famille réclame un secours, ou bien que l'on paye son loyer en son absence, on trouve parfois cette appréciation lapidaire dans le dossier, formulée après visite domiciliaire : logement sale et mal tenu !

• **William Janculovici** se trouve depuis près d'un an à Tétaigne avec sa femme qui vient d'accoucher depuis peu quand il écrit à Fernand Musnik le 2 février 1943 : « ... C'est avec une très grande amertume que je vous envoie ces quelques mots car cela me coûte très cher. Mais je ne sais quoi faire et à qui me plaindre car je suis malheureux et ma situation presque désespérée et sans issue... Nous avons été diminués, nous sommes payés 25 francs par jour et ma fille 18 francs... » (CDJC-DLXV, 50). Le 17 février, n'ayant pas reçu de réponse, il écrit à nouveau : « ... Ma situation a empiré, elle est lamentable depuis des semaines et j'attends. Aucune lueur ne vient pour éclairer ma situation qui est devenue plus grave vu que ma femme est malade et je ne peux faire venir le médecin faute d'argent... » Ayant beaucoup insisté le pauvre Janculovici sera consolé. Il recevra un secours mensuel de 700 francs.

Il est vrai que la détresse des travailleurs des Ardennes ne touche réellement les bureaucrates de l'UGIF que si le fond de l'abîme semble proche. Sinon, les réponses sont sèches et cassantes et quand Samuel Lulkine, affecté à Puilly, écrit simplement le 16 juin 1942 pour expliquer que depuis des mois il couche sur la paille sans couverture, on lui répond le 22 juin que pour les couvertures il n'a qu'à s'adresser au responsable du matériel de son secteur, ce qu'il avait d'ailleurs fait précédemment avant de se résoudre à s'adresser à Paris (CDJC-DLXV, 79 *bis*).

Il n'est pas question, ici, d'affirmer que le service social de l'UGIF ne faisait pas son travail et répartissait chichement les fonds dont elle disposait. Nullement. C'est la manière qui est en cause. C'est le déplaisant rapport assistants/assistés qui transparaît dans l'ensemble du courrier, tout comme au travers des appréciations portées sur les dossiers.

• **David Natanson** qui travaille à Bulson depuis le mois d'août 1942 écrit à Musnik le 12 janvier 1943 pour lui confier que sa situation est dramatique : il gagne 25 francs par jour et sa femme 12,50 francs seulement : « ... Excusez-moi que je vous écris pour la quatrième fois... Rendez-vous compte, M. Musnik, dans la situation où nous nous trouvons. Nous n'avons même pas le droit d'aller à Paris pour rapporter un peu

d'affaires, nous n'avons ni couvertures ni habits pour cet hiver, l'enfant n'a rien à se mettre sur le dos... » (CDJC-DLXV, 97). On aidera ces miséreux qui ont eu la patience d'attendre...

A ceux qui n'écrivent qu'une fois, qui ne supplient pas suffisamment, on répond qu'il suffit de s'adresser à M. Finkelstein à Fresnoy qui est habilité pour faire le nécessaire. Lequel Finkelstein, puis son successeur Feuereisen, renvoient la balle vers Paris. Dans certains dossiers, on relève des appréciations d'assistantes sociales qui valent leur pesant de stupidité ainsi cette note sur un jeune homme de 19 ans : « ... Eliezer est un robuste garçon, bien musclé, au teint bronzé. Il travaille dans un camp agricole des Ardennes. Esprit sérieux et bien équilibré, il ne se plaint pas du travail *pénible mais sain* (5) qu'il fait là-bas... »

• **Abram Orzech** est à Wadelincourt depuis le mois d'avril 1942. Cet ouvrier agricole ne pose pas de problème particulier mais sa femme malade qui est restée à Paris avec un enfant demande un secours à l'UGIF qui, comme c'est l'habitude, déclenche une enquête. En voici le résultat, sinistre et sordide à la fois : « ... Femme d'aspect convenable mais ne fait pas l'impression honnête (comme toutes nos femmes d'internés) et franche. Ses réponses sont pleines de réticences et elle ne montre aucun empressement à travailler. Je pense qu'elle bricole... Je serais quand même d'avis qu'on lui donne une mensualité de 300 francs... » Pourtant l'affaire n'en reste pas là car le mari qui a appris que sa femme était malade écrit à son tour au service social pour que l'on verse un secours à sa femme d'où une seconde enquête avec des conclusions tout à fait édifiantes : « ... Cette femme dont le mari s'est enfui de Pithiviers en février continue à toucher l'allocation internés jusqu'à ce jour. Depuis un mois qu'il est aux Ardennes, elle affirme à la mairie qu'elle ne sait pas où est son mari ! Evidemment, je lui ai expliqué la malhonnêteté de son procédé en lui enjoignant de ne plus toucher l'AT... » (CDJC-DLXV, 100).

Quand on sait que le CGQJ, voire la Gestapo pouvaient avoir accès aux archives de l'UGIF, il était criminel de laisser traîner de telles annotations qui pouvaient avoir valeur de délation.

• **Dora Przyticka** est arrivée avec sa mère à Bulson en novembre 1941. Elle à 17 ans et sa situation est plus que précaire quand elle se décide à écrire le 12 janvier 1942 : « ... Durant un mois, nous n'avons gagné ma mère et moi que le salaire dérisoire de 10 francs par jour et même, à présent que cette sanction est levée, notre gain habituel ne s'élève qu'à 20 francs. Croyez-vous qu'il soit possible de vivre avec cet argent, quand il nous faut encore verser comme nous l'avons fait ce mois-ci, des taxes pour le changement de nos cartes d'identité... » (CDJC-DLXV, 101). Pas de trace de réponse dans ce dossier mais comme pour de nombreux cas de ce genre, l'UGIF versera sans doute une allocation, c'est son rôle mais la charité doit se mériter.

(5) Souligné par nous.

⁂

Ce n'est là qu'un échantillonnage de cette souffrance dévoilée. Il s'agit des cas les mieux exprimés mais pas nécessairement les plus douloureux. Il y avait les plus fiers qui n'écrivaient jamais, il y avait également ceux qui ne savaient pas écrire en français car une partie du courrier est rédigée en allemand.

Après avoir compulsé ces 132 dossiers représentant les souffrances morale et physique d'environ 500 personnes, on ressent un sentiment de rage et d'impuissance que ces hommes et ces femmes devaient éprouver face au paternalisme de l'UGIF. Bien sûr, quand ils obtenaient satisfaction, ils remerciaient, souvent maladroitement, et ne trouvaient pas de mots assez pompeux pour le faire. On faisait écrire les enfants pour bien montrer que l'on était touché de cette sollicitude et puis, certains enfants écrivaient mieux en français que les parents.

Encore une fois, il faut constater que les travailleurs des Ardennes sont pour la plupart, des Juifs polonais, lituaniens, roumains. Ils sont tailleurs, maroquiniers, casquettiers, marchands forains ou brocanteurs de profession. Parmi eux, pas un seul de ces Juifs français de vieille souche, ancien combattant et décoré, intellectuel ou ancien fonctionnaire de haut rang. On a même du mal à trouver un médecin. Alors, on comprend mieux le sens et le contenu de ces lettres qui partent du service social de la rue de la Bienfaisance pour accorder, après enquête, les secours demandés.

Il reste que la misère touchait atrocement l'ensemble des travailleurs juifs des Ardennes mais nous ne pouvons aborder ce problème que sous cet aspect de véritable mendicité car c'est dans une situation de mendiants que ces hommes et ces femmes avaient été réduits. Le travail était dur pour ces

ouvriers, ces artisans qui ignoraient l'épuisant labeur de la culture, qui manquaient du strict nécessaire et qui avaient grand-peine à se nourrir correctement pour supporter le froid de l'hiver, l'humidité des intersaisons et la norme de travail qu'il fallait fournir pour être sûr de toucher un salaire de famine. Nombreux sont ceux qui n'ont jamais écrit pour demander un secours, certains ont dû écrire pour protester contre leur situation d'esclaves mais comme ils ne demandaient pas l'aumône, leurs lettres ne suffisaient pas pour justifier l'ouverture d'un dossier au service social de l'UGIF.

Dans *Informations juives* organe du Comité de coordination des Œuvres de bienfaisance juives du Grand-Paris on pouvait lire chaque semaine, de novembre 1941 à janvier 1942, en première page, un appel en très gros caractères et occupant le tiers de la page sous le titre :

TRAVAIL AGRICOLE

Juifs sans travail de 18 à 45 ans

On vous offre de travailler dans l'agriculture, dans les conditions suivantes :

— Dans des fermes aux environs de Sedan ;

— Salaire minimum de 30 francs par jour, équivalent au salaire de la région ;

— Bonne nourriture contre remboursement de 14 francs par jour ;

— Cuisine, lessivage, raccommodage assurés par des femmes ;

— Service médical par médecins accompagnant les travailleurs ;

— Les familles de ceux qui partiront seront particulièrement suivies et assistées par le Comité de coordination ;

— Ce travail vous assure une vie tranquille.

Hâtez-vous de vous inscrire pour le prochain départ et engagez-vous nombreux, dans votre intérêt, dans celui de votre famille et dans celui de la communauté.

Présentez-vous, passez la visite médicale.

(Inscriptions tous les jours, 29, rue de la Bienfaisance, Paris 8e.)

ANNEXE 24

RÈGLEMENT POUR LES CANTONNEMENTS DES TRAVAILLEURS JUIFS DE LA WOL III — Sedan, Ardennes

1. — Le travail des Juifs se fait en groupes. Chaque groupe est numéroté. A la tête des travailleurs juifs, il y a un chef de file (Obman) qui est actuellement Eskenasy, du groupe 2 à Tétaigne. Chaque groupe est dirigé par un chef de groupe. La surveillance médicale est faite par le Dr Biezinski du groupe de Maison-Blanche, près de Chémery.

2. — Les Juifs reçoivent un salaire minimum de 30 francs par jour. Le chef du groupe est chargé de régler la question des salaires avec le chef de culture allemand. Il s'occupe également du paiement des salaires. Des suppléments de salaires sont accordés par le Kreislandwirt, proportionnellement au travail fourni. Des demandes doivent être faites par le chef de file (Obman) et transmises au Kreislandwirt par le chef de culture. Le Kreislandwirt décide alors si le supplément demandé doit être accordé.

3. — Le chef de groupe doit tenir un livre de salaires qui doit être examiné tous les deux jours par le chef de culture. Le chef de groupe est obligé de présenter tous les 14 jours au chef de culture une liste des salaires basée sur le livre de salaires.

4. — Les travailleurs juifs des Ardennes doivent observer les règlement suivants : le travail quotidien commence pendant la période d'été à 6 heures du matin et se termine à midi à l'exploitation, avec entretemps 1/2 heure de repos. Il reprend de 13 h 30 à 19 heures avec encore une demi-heure de repos. Pendant la période d'hiver, le travail commence à huit heures du matin avec les repos habituels, pour se terminer à 6 heures du soir à l'exploitation. La durée du travail varie avec les saisons et peut être de 10,9 ou 8 heures. C'est le chef de culture allemand qui en décide.

5. — De 21 heures du soir à 5 heures du matin, nul travailleur n'a le droit de quitter son cantonnement. Pendant la période d'hiver, cette interdiction va de 19 heures à 7 heures du matin.

6. — Chaque travailleur juif doit veiller sur l'hygiène et la discipline du cantonnement. La mauvaise volonté, la paresse et le refus de travailler seront sévèrement punis.

7. — Il est interdit de quitter son lieu de travail sans autorisation du chef de culture. En cas de maladie, il faut en référer au médecin juif qui doit indiquer au chef de culture si le malade est en état de travailler ou non.

8. — Chaque travailleur juif reçoit du Kreislandwirt un laissez-passer strictement personnel, qu'il doit constamment avoir sur lui. Le chef de groupe est chargé de déclarer à la mairie l'arrivée de chaque nouveau travailleur. Après déclarations faites, la mairie délivre les cartes d'alimentation nécessaires.

9. — Toutes plaintes ou demandes éventuelles doivent être faites par le chef de groupe au chef de file (Obman). Elles seront ensuite soumises par ce dernier au jugement du Kreislandwirt.

10. — Il est formellement interdit aux Juifs travaillant dans les Ardennes d'avoir une activité politique. Ils ne peuvent avoir de relations qu'entre eux et ne doivent être en aucun cas en contact avec la population civile.

Der Kreislandwirt

Sedan, le 2 janvier 1942.

CHAPITRE VII

L'UGIF ET LES ENFANTS

Un véritable travail de geôlier

« Nous avons sauvé des enfants. » Dans tous les rapports des services de l'UGIF, on entend ce refrain. Particulièrement après la guerre quand il devient urgent de se justifier. Les enfants. On en parle surtout comme les enfants des pauvres qu'il fallait secourir. Une bonne action que les dames patronnesses se devaient d'accomplir.

Si nous nous replaçons dans la période la plus dure, c'est-à-dire du mois de juillet 1942 à la Libération, il faut bien convenir que nous sommes effectivement les témoins d'une œuvre charitable car ces enfants sont, dans la plupart des cas, ceux de la classe laborieuse. Les grands bourgeois juifs qui animent l'UGIF n'ont, que peu de soucis avec leurs propres enfants, car ceux-ci sont considérés comme étant couverts par la protection qui s'attache à la famille de ceux qui possèdent la précieuse carte de légitimation.

Il s'agit de sauver les enfants. C'est une action dont l'importance ne peut échapper. Pour les dirigeants de l'UGIF et particulièrement ceux qui s'occupent du service jeunesse, il faut tout faire dans ce sens mais on est en droit de se demander si une autre idée n'a pas germé dans l'esprit de ceux qui ont été chargés de cette tâche. Sauver des enfants, soit mais avant tout sauver des Juifs. Telle est la démarche des responsables.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

D'où venaient les enfants ? Certains avaient été confiés par les familles après l'arrestation du père, d'autres avaient été rassemblés après la déportation du père et de la mère, une bonne partie provenaient de groupes « confiés » par les nazis, et sur ces derniers l'UGIF exerçait une surveillance de tous les instants et des attentions de geôliers. Ces enfants vivaient plus ou moins comme dans une colonie de vacances mais il y avait également les groupes que l'on constituait le dimanche et les jours de fêtes.

En zone nord, les enfants avaient été rassemblés dans une dizaine de maisons presque toutes situées dans la région parisienne. En zone sud par contre les centres d'accueil étaient plus dispersés avec pourtant une prédilection pour le département de la Creuse et la région du Limousin. Toujours en zone sud, il y avait également quelques fermes-écoles où se trouvaient des adolescents et des préadolescents. Ces jeunes, regroupés par les Eclaireurs israélites de France qui exerçaient leurs activités en zone sud jusqu'en 1943, puis par leurs anciens responsables travaillant sous la coupe de l'UGIF, étaient destinés à devenir de futurs ouvriers agricoles en Palestine.

En zone nord, où n'étaient regroupés que de jeunes enfants il fallait sauver des Juifs, et en zone sud il y avait un souci supplémentaire : il fallait sauver des jeunes Juifs mais pour en faire de fervents sionistes. On regroupe les jeunes enfants, quitte à les reprendre dans les familles où des groupes travaillant clandestinement les ont mis à l'abri. A la direction de de l'UGIF, on a peur. Peur des Autorités d'occupation avec qui on a signé un contrat moral à sens unique : si les enfants disparaissent des maisons que vous gérez, nous prendrons des otages, nous arrêterons vos dirigeants, etc. Alors, on veille. On surveille même de très près les enfants. On prend un soin jaloux à vérifier le système mis au point pour éviter les évasions et quand des enfants s'échappent on les fait rechercher en menaçant de sanctions le personnel responsable. On surveille les enfants comme s'il s'agissait de véritables prisonniers dont on doit répondre sur la vie.

Si l'on retire les enfants de la garde des particuliers, c'est pour bien montrer aux Autorités d'occupation que l'on remplit consciencieusement la tâche que l'on vous a confiée. C'est aussi et surtout par méfiance de ces particuliers dont on craint qu'ils puissent catéchiser les enfants dans une religion différente. Bien souvent, d'ailleurs des placements individuels échoueront car ceux d'en face (les catholiques), tout aussi charitables mais tout aussi sectaires, ne voudront pas garantir qu'ils ne chercheront pas à sauver quelques âmes mais à leur manière.

Ces enfants, presque tous issus du prolétariat juif des métiers de la confection et du petit commerce ont été élevés par des parents qui depuis leur arrivée en France ont échappé à l'influence du rabbinat et de la religion. Nés dans des familles incroyantes, ces enfants ne connaissent pratiquement rien de la religion juive.

(Ici, une parenthèse s'impose. Jusqu'en 1940, les pratiquants, les fidèles que l'on voit régulièrement à la synagogue, ce sont les prospères, les nantis, les notables proches du Consistoire central. A ce niveau, la religion n'est plus seulement la foi proclamée, c'est également un lien supplémentaire entre gens du même monde. Les Rothschild y fréquentent les Worms et les Lazard. Les grands rabbins de Paris, comme les dirigeants du Consistoire sont presque tous de bonne souche française, alsacienne fréquemment. Tous ces gros bonnets de la finance font ménage sur le parvis de la synagogue même s'ils se combattent férocement en d'autres lieux. Quant à fraterniser avec le prolétariat juif, c'est une autre paire de manches. On ne se mélange guère entre « coreligionnaires » comme on dit à l'UGIF et le notable a tout autant de mépris pour l'ouvrier juif polonais que pour l'ouvrier catholique et français. Il est vrai que pour la nouvelle année, les synagogues s'emplissent davantage car les traditions ont la vie dure et l'on ne peut pas s'étonner de voir les descendants d'un peuple opprimé depuis des générations s'accrocher aux traditions même si ces traditions ne sont que les oripeaux d'une religion tout aussi pesante et dogmatique, tout aussi intolérante même, que les religions catholique ou protestante.)

Dans les familles juives laborieuses, on ne pratique guère même si l'on sacrifie une fois par an aux rites ancestraux à la synagogue la plus proche. Les notables qui ont l'honneur de porter les rouleaux de la loi à l'heure des prières parlent d'ailleurs avec dérision de ces Juifs du Rochachanah... On va à la synagogue comme autrefois d'autres allaient à l'assemblée sous la protection de l'Eglise. On y va une fois par an car on retrouve là des amis du village natal. Ce n'est guère une preuve de foi. Même quand par tradition, mais de moins en moins, on fait faire la « barmitzva (1) » aux garçons, c'est souvent sans aucune conviction. Ce qui demeure avant tout les jours de fête, c'est la tradition culinaire parfois issue de la tradition religieuse.

Ainsi, les enfants qui arrivent dans les maisons gérées par l'UGIF ne sont guère atteints par la religion. Alors, bien souvent, on s'attachera à rattraper le temps perdu. On ranime les traditions : celle du Shabbat particulièrement. On initie les garçons, en priorité, dans l'apprentissage de l'hébreu. On prépare

(1) Equivalent de la première communion catholique.

les communions et l'aumônerie « israélite » veille à ramener ces jeunes âmes dans le droit chemin que leurs familles n'auraient jamais dû quitter.

En fait, on profite d'une situation extraordinaire due aux persécutions pour ranimer la foi religieuse. Peu importe les circonstances : il faut faire flèche de tout bois. Sans la moindre arrière-pensée, bien sûr, car tout cela ne peut être que l'expression de la volonté de Dieu.

Cela ressemble étrangement à la réaction de l'Eglise catholique qui, en 1940, avait crié à la « divine surprise » lors de la prise du pouvoir par Pétain. Grâce à l'occupation de la France par les nazis, les prêtres allaient pouvoir reprendre en main une situation remise en cause au début du siècle par la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

De tous côtés on songe essentiellement à sauver les âmes. Cela paraît plus important que de sauver les hommes. Quant aux enfants, ils représentent finalement de véritables otages pour des marchandages souvent inavouables. Comprendre cette démarche de pensée, comprendre les réticences devant les possibilités de sauvetage, c'est comprendre les abandons de tous les principes devant les Autorités d'occupation, c'est comprendre toute la politique de l'UGIF en matière de protection de l'enfance juive en péril. Il faut sauver les enfants mais pas à n'importe quel prix. Il faut sauver les enfants mais en même temps ne pas déplaire aux nazis en les cachant, si bien qu'on ne puisse pas les retrouver le jour où une rafle est décidée.

Ce tissu de contradictions amènera l'UGIF à coopérer objectivement avec les nazis et cela jusqu'à leur remettre les listes complètes des enfants séjournant dans certaines maisons de la région parisienne comme nous le montrent très clairement certains témoignages et archives irréfutables. Tout cela est tout à fait évident en zone nord.

En zone sud, où l'UGIF a les coudées plus franches jusqu'en 1943, ce sont les Éclaireurs israélites de France qui seront bien souvent chargés des œuvres de jeunesse. Comme les contraintes sont moins fortes qu'en zone nord, on va perfectionner le système. Les plus grands seront confiés à des fermes-écoles car, n'est-ce pas, il faut régénérer le peuple juif par le travail agricole. Louable pensée. Pourtant, la démarche, là non plus, n'est pas innocente. Il n'est pas question de former n'importe quel ouvrier agricole et dans le même temps que l'on apprend à conduire un attelage pour les labours, on apprend la langue hébraïque. On travaille pour s'installer un jour en

Eretz-Israël (2). On forme des ouvriers mais avec également l'arrière-pensée de former des soldats pour conquérir la terre promise. Quel meilleur encadrement que celui du scoutisme traditionnel pour arriver à de bons résultats ?

Le problème n'est pas de critiquer la foi ni les options politiques des hommes qui animent l'UGIF dans les deux zones mais plutôt de se pencher sur leur souci évident d'élever les enfants qui leur sont confiés, à leur image. De les instruire pour les modeler au service d'une idéologie bien particulière alors que les familles de ces enfants n'ont jamais été consultées. Les enfants non plus, bien sûr.

A l'UGIF, on hésite alors à confier les enfants par crainte de les voir catéchisés par des catholiques ou des protestants trop fervents mais on pratique la même démarche en initiant à la religion mosaïque des enfants dont la formation est tout à fait laïque. Il est vrai que l'Eglise catholique, tout comme certaines familles ont cherché à profiter des événements pour attirer des enfants dans leur religion. C'est vrai et tout à fait lamentable. En 1950, nous serons nombreux à dénoncer l'affaire des enfants Finaly qu'une pieuse femme ira cacher en Espagne, après la guerre, avec l'aide du clergé, plutôt que de rendre à leur famille ces enfants qu'elle avait gagnés à la religion catholique. Les enfants, c'est malléable à souhait surtout quand ils sont jeunes et entourés de la tendresse qui leur manque quand les parents ont disparu. Nous protestions contre le sectarisme moyenâgeux de l'Eglise catholique lors de l'affaire des enfants Finaly pourtant, cette dénonciation était incomplète car il aurait fallu à cette époque dénoncer également l'action des successeurs de l'UGIF qui expédiaient en Israël les enfants qui avaient survécu au drame de la guerre et, là encore, sans leur demander leur avis car ces enfants en tutelle n'avaient pas le droit de choisir entre deux solutions. Il leur fallait obéir.

Les dirigeants comme l'encadrement des EIF sont sionistes. C'est d'ailleurs pour renforcer l'implantation du mouvement sioniste en France que cette organisation a été créée dans les années 1930. Pour mieux accrocher les jeunes, on calque l'organisation sur le modèle des organisations du scoutisme français. Comme chez les scouts on prête serment d'allégeance à la patrie, comme chez les catholiques c'est devant Dieu que l'on prête le serment scout. Jusqu'en 1940, le mouvement sera

(2) Littéralement, la Terre d'Israël.

squelettique car la jeunesse ouvrière juive, quand elle est organisée, se retrouve plus souvent dans les mouvements d'extrême gauche comme les « Faucons rouges » proches du parti socialiste voire les « Pionniers rouges » proches du parti communiste.

En 1941, si les EIF sont interdits en zone nord, ils peuvent encore poursuivre leur activité sous l'égide de l'UGIF en zone sud et ses dirigeants peuvent enfin espérer réunir sous leur contrôle de nombreux jeunes que les persécutions vont permettre de ramener au bercail, au sein de la vraie famille. Celle qui croit au Dieu Tout-Puissant, celle qui veut reconquérir la Terre Promise. Ne dit-on pas dans les prières : « ... L'an prochain à Jérusalem... » Encore faut-il réapprendre le sens des prières. C'est à cette tâche que s'attellent les EIF et ce n'est pas un hasard si au sein du Premier Conseil d'administration de l'UGIF, on trouve deux dirigeants EIF de premier plan : Robert Gamzon en zone sud et Fernand Musnik en zone nord.

Au début de 1943, les EIF sont dissous en zone sud mais les activités vont se poursuivre plus ou moins clandestinement. Activités clandestines = Résistance, c'est du moins ce que l'on peut imaginer. Le pas est d'ailleurs très rapidement franchi par les turiféraires de l'UGIF. Regardons-y de plus près. En effet, s'il est vrai que le service jeunesse de l'UGIF a parfois permis de sauver des jeunes en zone nord grâce à un éparpillement limité jusqu'en 1943, la politique suivie est quelquefois tout autre en zone sud car pour former des hommes aptes à aller un jour jouer les pionniers en Palestine, il faut bien les regrouper, leur donner une idéologie. (En zone sud pourtant, les EIF prendront conscience du péril précisément quand les responsables de l'UGIF zone nord commenceront à regrouper les enfants dans les maisons de Paris et de la banlieue. Les EIF mettront alors en place des filières pour faire partir les enfants en Suisse ou les cacher à la campagne. Un peu tard.)

Nous avons eu l'occasion de compulser quelques archives permettant de reconstituer une partie des activités « clandestines » des EIF en 1943-1944. Toute une littérature clandestine circule effectivement d'une maison à l'autre, d'une ferme-école à un atelier. Des centaines de pages tirées au duplicateur, avec les difficultés que l'on imagine, seront adressées à tous les centres où se trouvent ces jeunes dont l'UGIF et les EIF ont la responsabilité et qu'il convient d'éduquer : d'où ces documents clandestins qui circulent et que l'on va lire et commenter fiévreusement le soir à la veillée.

De quoi s'agit-il ? Le plus souvent, ce sont des articles sur l'histoire d'Israël, sur la Bible, sur les fêtes religieuses qu'il convient de commémorer. Cela va bien plus loin puisque l'on explique également comment et pourquoi il faut prier. S'il faut lutter, les priorités sont ailleurs.

On cherche non pas à convaincre mais tout simplement à former sans discussion des fidèles, alors qu'il devrait surtout s'agir de protéger les jeunes. Les cacher, les disperser pour éviter les arrestations de groupes. En zone sud, en effet, depuis 1943, les Juifs ne sont pas plus à l'abri qu'en zone nord et les enfants pas davantage. Des milliers d'enfants seront victimes de ces incohérences, ballottés entre la trouille des responsables de la zone nord et le militantisme sioniste des dirigeants de la zone sud.

Les notables de la zone nord comme les activistes de la zone sud portent en définitive une même responsabilité. Ils ont fait passer au second plan la sécurité des enfants. C'est un jugement que l'on pourra peut-être trouver bien sévère surtout pour les dirigeants EIF de la zone sud dont certains ont rejoint les maquis en 1944 vers la fin de l'occupation et participé à la libération de quelques agglomérations. C'est pourtant un jugement que l'on est en droit de porter car à aucun moment les responsables ne se sont souciés de faire face à leur premier devoir : avant tout sauver les enfants pour eux-mêmes. Nos EIF se comportent finalement comme des curés (pardon comme des rabbins), ils sauvent les âmes en priorité. On apprend à dire la prière à des enfants de familles non pratiquantes, voire totalement athées mais dans le même temps l'UGIF délègue des assistantes sociales, comme à Marseille, pour convoyer des enfants raflés par la milice vers le camp de Drancy et l'on s'indigne parce que ces assistantes sociales sont également internées à l'arrivée, au mépris de toutes les promesses. On pense au salut religieux de ces enfants et, en zone nord, on regroupe encore en juillet 1944 des enfants qui seront raflés et déportés les jours suivants.

Même si quelques centaines d'enfants ont pu survivre, ce sont de nombreux autres qui paieront très cher la trouille profonde de dirigeants de l'UGIF devant les Autorités d'occupation. L'UGIF n'a pas sauvé les enfants. On peut même affirmer qu'elle les a perdus.

A l'UGIF, tout le monde s'intéressait aux enfants : le Conseil d'administration en priorité bien entendu. Le service social ne manque pas de bonnes âmes bénévoles pour se consacrer à cette tâche. A tous les échelons de l'organisation des structures d'accueil ont été mises en place au service de l'enfance juive (3) menacée par la fureur de la Gestapo. Les plus choyés sont les enfants de déportés confiés à l'UGIF par la Gestapo elle-même.

Dans les archives de l'UGIF, les documents concernant les enfants sont assez rares, on y trouve surtout de sordides renseignements administratifs. Malgré tout, quelques notes de service sont assez significatives

« *Avis important*

« Nous constituons à l'Union générale des Israélites de France, un fichier central de tous les enfants juifs dont les parents ont été arrêtés ces jours-ci.

Si ces enfants ont été recueillis par un organisme privé ou par des familles particulières et que vous en ayez connaissance, nous vous prions de bien vouloir les signaler immédiatement car il est déjà porté à notre connaissance que quelques enfants se sont trouvés égarés.

Tout le service social fonctionne en permanence continuelle et, à cet effet, nous vous prions de bien vouloir établir avec nos services une liaison régulière... » (CDJC-XLVII, 27).

Cette information d'apparence anodine publiée dans le *Bulletin de l'UGIF* du 24 juillet 1942 (soit une semaine après la grande rafle des 16 et 17 juillet) est lourde de menaces car elle préfigure le rassemblement de ces « enfants égarés », dans des maisons où ils seront surveillés de près et où les nazis pourront venir les rafler facilement. Ce communiqué sera répété durant plusieurs semaines dans le *Bulletin de l'UGIF*.

Bien entendu, les responsables de l'UGIF pousseraient les hauts cris si l'on osait dire que ces enfants que l'on regroupe dans les maisons bénéficient d'un traitement et d'une ambiance qui est loin d'être familiale. En fait, ce sont bien plus des prisonniers en liberté surveillée que des enfants libres de s'épanouir ; quel que soit le malheur qui les frappe. Si l'un d'eux

(3) En annexe 25, la liste de ces maisons situées dans la région parisienne.

s'échappe ou est extrait clandestinement de la maison par un « irresponsable » toute la direction de l'UGIF est en émoi et une véritable enquête de police commence :

9 décembre 1942
Note du secrétariat général à chef du 5e Groupe.

« ... Je vous informe que le service 42 vient de me faire connaître que deux enfants avaient quitté l'asile (4) Lamarck (centre 28) sans permission depuis le 5 décembre et que c'est seulement aujourd'hui que leur absence a été signalée par le service 28 au service 42.

Le service 42 a pu retrouver l'un de ces enfants mais l'autre est encore introuvable.

Comme ces enfants ont été confiés à l'UGIF par les Autorités allemandes, il y a à craindre de très graves suites de l'évasion de ces enfants qui n'est signalée qu'au bout de quatre jours. Entre autres, nous pouvons craindre que les Autorités allemandes n'accordent plus de libérations de Drancy par la faute (de la directrice) du Centre 28 qui n'a pas signalé à temps une chose aussi grave et qui, du reste, a reconnu par téléphone qu'elle ne s'en serait pas aperçue si l'un des enfants n'était venu lui dire la vérité. Prière de me donner *par retour* les noms, prénoms et âges des enfants évadés » (CDJC-CDXXVI, 10).

Enquête, contre-enquête, délation, confrontation, menaces. On croirait lire un rapport de police. Ce genre d'incident n'était pas unique en son genre. Ces disparitions devaient se multiplier à partir de 1943 quand les militants de la résistance décideront de kidnapper purement et simplement les enfants à chaque fois que cela s'avérera possible. A chaque disparition, ce seront les mêmes menaces, le même chantage. En fait, toutes les maisons d'enfants gérées par l'UGIF dans la région parisienne seront raflées avec parfois le personnel présent. Dans le cas du centre Lamarck qui, après une première rafle au début de 1944 devait se replier rue Secrétan, tous les enfants seront arrêtés et déportés. Le seul survivant sera précisément ce garçon qui aura réussi à s'évader puis à atteindre la zone non occupée pour y retrouver des membres de sa famille.

(4) Cette appellation d'asile est, à elle seule, tout un programme. On retrouve là le bon goût des animateurs des œuvres charitables.

Restons encore un peu dans ce centre Lamarck qui est un bon exemple de la « gestion » des enfants par le service social de l'UGIF. Les détails donnent froid dans le dos. On se croirait plutôt dans une maison de correction, dans un centre d'éducation surveillée comme on dit aujourd'hui. Le contrôle des pensionnaires est effectué par appel du soir comme il ressort d'un rapport détaillé établi sur le fonctionnement de cet « asile » :

> « Chaque lit porte un numéro. Les lits sont numérotés en commençant par le numéro 1, dans chacun des dortoirs.
>
> Dans chaque dortoir se trouve une liste avec les numéros correspondant aux lits. En regard du numéro se trouve le nom et le numéro d'immatriculation de l'enfant occupant le lit en question.
>
> Le contrôle de présence se fera par appel nominal et le total de présences sera inscrit par dortoir dans le carnet prévu à ces fins. Celui-ci sera émargé chaque soir par la personne ayant effectué l'appel et soumis le lendemain à la direction.
>
> La liste nominative indique en tête le nom de la personne responsable pour le dortoir et qui y est donc logée.
>
> Aucune personne n'étant dûment inscrite sur ces listes ne peut passer la nuit dans la maison sans autorisation... » (CDJC-CDXXVI, 10).

Un véritable avant-goût des camps de concentration. Ce souci méticuleux, maniaque même, du détail révèle la patte d'un spécialiste. Il ne faut pas oublier que le directeur des maisons d'enfants de l'UGIF était un certain colonel Kahn !

On contrôle étroitement les enfants « surveillés » mais cela ne doit pas empêcher les familles encore en liberté de songer à l'éducation religieuse de leurs rejetons. Le *Bulletin* qui sert également de journal d'annonces pour le rabbinat ne manque jamais d'insister sur ce point capital. Ainsi le 11 septembre 1942 :

> « Il est rappelé aux familles ayant des enfants en âge de suivre les cours d'instruction religieuse de la communauté que ces cours auront lieu à partir du jeudi 8 octobre dans les divers locaux de l'Association consistoriale israélite. Des renseignements complémentaires seront donnés ultérieurement à ce sujet... »

Qu'on se le dise ! Mais cela peut dépasser parfois les simples préoccupations religieuses car, à cette époque, il est toujours périlleux de rassembler des enfants juifs. Pourtant, on multiplie les activités, en particulier celle des patronages : les jeudis et dimanches on regroupe des dizaines d'enfants comme au centre de la rue Claude-Bernard.

Les responsables du service social, surveillés de près par le Conseil d'administration de l'UGIF, sont-ils des irresponsables ? Sûrement pas. Leurs décisions sont toujours prises en pleine connaissance de cause. Les règlements établis sont toujours mûrement réfléchis et rien n'y est laissé au hasard. Au cours de la séance de travail du Conseil d'administration de l'UGIF du 16 février 1943 (CDJC, volume III), on met au point un petit chef-d'œuvre de précision pour qu'il ne soit laissé aucune place à l'ambiguïté en matière de surveillance :

Ce document probablement rédigé par le colonel Kahn, prévoit chaque détail : de l'admission des enfants à leur sortie éventuelle (et bien improbable). On se risque même à évoquer le douloureux problème du placement familial intempestif (5).

Les arrestations en zone sud s'étant multipliées depuis l'occupation totale du territoire français par les nazis, de nombreux enfants sont pris en charge par l'UGIF. L'affluence est telle qu'il devient difficile de répondre à la demande. Alors, il va falloir augmenter le nombre des établissements d'accueil comme le prévoit une délibération du Conseil d'administration de l'UGIF zone nord, le 1er juin 1943 (vol. III) :

> « ... Les enfants provenant de zone sud, dont les parents sont à Drancy, seront confiés à l'UGIF. Mais Lamarck ne pouvant en contenir davantage, il faut envisager la création de nouveaux centres d'enfants, de petites maisons de préférence. Louveciennes et Saint-Mandé ouvrent cette semaine. Le centre Vauquelin et l'Ecole de travail accueilleront quelques grands enfants. Le refuge de Neuilly pourrait peut-être servir pour les mois d'été... »

Les fonctionnaires ne seront pas pris au dépourvu. Les nazis peuvent rafler les parents, il y aura toujours des geôliers charitables pour les recueillir. Attention, il ne faut pas confondre charité et laissez aller. Tout doit se dérouler en bon ordre, dans le calme et la discrétion. On organise des loisirs pour les jeunes

(5) Voir ce document en annexe 26.

mais, bien sûr, cela n'empêche pas de respecter ce souci de correction des dirigeants de l'UGIF. Il ne faut surtout pas déplaire. Quand ces jeunes sont en groupe, ils chantent, rient, chahutent : c'est bien normal. Au minimum, il serait réaliste de penser à la sécurité des enfants et au risque qu'ils courent à trop se manifester en public. Dans ce sens, un rappel au calme eût été intelligent. Pas du tout, le souci est ailleurs. Les préoccupations sont d'un tout autre ordre comme il ressort d'une lettre adressée par le président André Baur à Fernand Musnik, également membre du Conseil d'administration et, à ce titre, responsable du service jeunesse :

« ... Je vous signale qu'il m'a été rapporté de plusieurs côtés qu'au cours de leurs sorties les jeunes Juifs se faisaient souvent remarquer dans les trains de banlieue par leurs chants trop bruyants.

Il serait bon de donner des instructions aux moniteurs et monitrices des centres dépendants directement ou indirectement de nous pour faire cesser cet état de choses.

Qu'ils attendent pour chanter d'être seuls et qu'ils n'importunent pas les autres voyageurs. Cette nouvelle habitude de chanter en groupe, prise à nos occupants, sans souci de la tranquillité des voisins est déjà assez déplaisante en elle-même pour qu'il soit besoin d'y ajouter le fait que ce sont des porteurs d'étoiles qui se rendent coupables d'un tel manque de tact. Les Non-Juifs, à tort ou à raison, trouvent indécent que nos jeunes gens montrent une joie exubérante alors que tant de malheurs frappent nos coreligionnaires.

Evitons donc d'alimenter ainsi gratuitement les sentiments antisémites... » (CDJC-CDXXIV, 4).

Nul besoin de commenter. Après la guerre, certains dirigeants de l'UGIF, parlant du président André Baur diront que c'était un saint.

Quand on tient les enfants, on les garde bien. Georges Edinger, administrateur de l'UGIF nord écrit dans ce sens au responsable UGIF de Limoges le 26 septembre 1943 :

« En réponse à votre lettre du 22 septembre 1943, concernant l'enfant Rowek Albert qui a été transféré de Poitiers, j'ai l'honneur de vous faire connaître que cet enfant est actuellement à notre centre d'enfants Lamarck

à Paris où il est bloqué par les AA. C'est-à-dire intransférable. L'enfant est très bien soigné et est en très bonne santé. Il suit actuellement les cours d'ajusteur à notre centre 34, Lardenois (ancien ORT).

En tout état de cause, il n'aurait pas été possible de transférer cet enfant à Limoges, l'autorisation de sortie du département de la Seine étant rigoureusement refusé... » (CDJC-CDXXIV, 2).

Décidément, les enfants sont bien gardés. Notons au passage ce pudique AA qui veut dire en clair Autorités allemandes.

⁂

Non contents de jouer les geôliers, les fonctionnaires de l'UGIF acceptent de convoyer les enfants qui sont expédiés vers les camps de concentration. Cette besogne ne ressort plus du tout du domaine de l'accueil.

En zone sud, quand les nazis raflent des enfants (dont les parents ont déjà été déportés) qui ont été regroupés par les soins de l'UGIF, ce sont des responsables de l'UGIF qui sont chargés de les accompagner. Cette présence a incontestablement un effet rassurant sur les enfants. Parfois, pourtant, il y a des bavures inattendues comme en témoigne cette lettre interservices du 10 novembre 1943 adressée par le directeur général de l'UGIF zone sud à l'administrateur de l'UGIF à Paris :

« ... Nous vous prions de bien vouloir faire d'urgence une démarche auprès de M. l'Obersturmführer Roethke en voie de la libération du camp de Drancy et de leur retour à Marseille de Mme Alice Salomon et de M. Claude Lehmann.

En effet, ces deux personnes ont été retenues à Drancy par erreur alors qu'elles avaient été chargées par H'Scharführer Bauer du SD de Marseille de convoyer des enfants en zone nord.

M. Bauer nous a informés à plusieurs reprises que les instructions données à l'officier commandant le convoi avaient été formelles et qu'il est disposé à les confirmer s'il y a lieu.

D'autre part, lui-même a déjà écrit à ce sujet à Paris en insistant tout particulièrement sur le fait qu'il a donné sa parole que les intéressés pourront regagner Marseille

une fois leur mission terminée. Nous l'avons mis au courant de notre demande d'aujourd'hui et il nous a donné son accord.

Nous voulons espérer qu'il vous sera possible de faire cette démarche dès le retour de M. Roethke et que vous pourrez obtenir satisfaction... »

S'il ne s'agit pas là d'action concertée au service des nazis les mots ont perdu tout leur sens.

En zone nord, on ne le répétera jamais assez, on surveillera strictement les enfants jusqu'à ce que les nazis se chargent de les protéger définitivement. En zone sud, dès la fin de 1943, certains dirigeants (pas tous, on vient de le voir) prennent enfin conscience du péril et l'on cherche à disperser les enfants et, dans le meilleur des cas à les faire partir pour la Suisse.

C'est, bien évidemment, la peur, bien plus que le désir de collaborer qui motive les dirigeants mais le résultat est le même. Le chantage odieux auquel ont succombé les dirigeants de l'UGIF est simple : ils jouent leur propre sécurité, celle de leur famille, voire des employés de l'organisation, contre la liberté des enfants. Des milliers d'enfants seront raflés et déportés, ce qui n'empêchera pas la répression de s'abattre également sur les débris de l'UGIF que les bureaucrates s'obstinent à perpétuer. On ne pactise pas impunément avec les nazis...

⁂

Ce que l'UGIF n'a pas réalisé en matière de protection pour les enfants menacés, c'est-à-dire la dispersion des enfants, elle va s'appliquer à le défaire quand cette opération aura été réalisée contre son gré par des militants lucides. Durant les années 1943 et 1944, le plus grand soin sera apporté au regroupement des enfants placés dans des familles françaises non juives. Les assistantes sociales doivent accepter de participer à ce travail qui ressort bien plus de la pratique policière que de l'action sociale. En effet, quand un enfant a été repéré chez des particuliers, on envoie une assistante sociale pour le rechercher et l'emmener en faisant appel si nécessaire à la police ou à la gendarmerie si la famille d'accueil ne veut pas rendre l'enfant. Après chacune des opérations que l'on appelle pudiquement « mission » les assistantes sociales doivent rédiger des rapports dont certains sont tout à fait édifiants.

Une assistante sociale, Berthe Libers (qui sera déportée quelques semaines plus tard et qui aura des propos très durs contre la direction de l'UGIF lors de son audition au procès de Xavier Vallat, après la guerre), rend compte de l'une de ces missions, en date du 20 janvier 1944 (6) :

« ... Comme suite à la mission qui m'a été confiée, je me suis rendue hier mercredi 19 courant à Sablonnières, pour y chercher les enfants Moscowitz Ida et Georgette. Les enfants n'étaient pas chez leur nourrice, Mme Poméra, qui les a confiés à une tante aryenne habitant Paris.

J'ai fait constater l'absence des enfants par le brigadier chef de la gendarmerie de Rebais qui se trouve à 7 kilomètres environ des Sablonnières.

D'autre part, je joins à mon rapport une attestation de Monsieur le maire soussignant que lesdites enfants sont actuellement absentes du domicile de Mme Poméra... » (CDJC-CDXXIV, 7).

A chaque réquisition du Commissariat général aux Questions juives, la direction de l'UGIF obéit. Il existe des centaines de lettres comme celle que nous citons ici en exemple et qui est adressée par le président général de l'UGIF au CGQJ, le 2 mars 1944 :

« ... A la suite de votre lettre en date du 29 février 1944, concernant l'enfant Prysbsz Dolly, nous nous sommes mis directement en rapport avec M. le Préfet régional d'Ille-et-Vilaine.

Considérant que l'enfant est actuellement placée chez des Aryens et qu'il ne reste plus d'Israélites autorisés à résider dans le département d'Ille-et-Vilaine, nous avons prié M. le préfet de bien vouloir faire accompagner l'enfant à Paris par une assistante sociale, afin qu'elle soit hébergée dans un centre de l'UGIF. Nous l'avons informé, en outre que l'Union générale prendrait en charge les frais nécessaires pour ce retour... » (CDJC-CDXXIII, 29).

Cette lettre signée Edinger est rien moins que criminelle car il sait déjà que les enfants ainsi regroupés par ses soins

(6) En annexe 27, le témoignage de Berthe Libers au procès de Xavier Vallat en 1947.

risquent d'être raflés et déportés. Georges Edinger, président général de l'UGIF est fort bien placé pour savoir ce que deviennent les enfants que les nazis expédient vers l'Est depuis les grandes rafles des 16 et 17 juillet 1942. Qu'importe, il faut obéir aux « Autorités ». Comment un homme comme Edinger se risquerait-il à se trouver en infraction ? Le respect de la légalité nazie sera de règle à l'UGIF et cela jusqu'au dernier enfant : à la limite, on fournira même des listes aux hommes de la Gestapo...

Du haut en bas de la hiérarchie de l'UGIF, on veille strictement à respecter les directives de la Gestapo. Le mot d'ordre est de regrouper les enfants à tout prix. Fût-ce au prix de leur liberté. De leur vie même car durant ces derniers mois de l'occupation nazie, il faut être le dernier des naïfs pour ignorer le sort qui est destiné aux déportés et à ceux qui vont l'être. A l'UGIF, on n'ignore rien des projets nazis. Les responsables sont parfaitement au courant des risques encourus par les enfants rassemblés dans ces maisons de la région parisienne. Qu'importe : les Autorités ont décidé qu'il fallait regrouper les enfants. Alors, pour que l'UGIF puisse poursuivre sa tâche de bienfaisance on acceptera de transformer ces enfants en otages. En zone nord, particulièrement, rien ne saurait arrêter les responsables de l'UGIF.

Le 18 avril 1944, Kurt Schendel, chef du service 14 (service de liaison avec la Gestapo), envoie cette note au secrétariat général :

> « ... J'ai reçu l'ordre du BdS IV B 4 (7) de préparer Orly comme maison d'enfants mais il n'y a pas lieu d'effectuer encore de transfert pour le moment.
>
> Nous devons signaler la date à laquelle Orly sera prêt. A ce moment-là, le docteur Von B. discutera à nouveau la question avec SS Obersturmführer Roethke et nous recevrons, le cas échéant, des instructions écrites du BdS IV B.
>
> Veuillez m'indiquer la date à laquelle Orly pourra être prêt à recevoir les enfants de Lamarck » (CDJC-CDXXIV, 7).

Le courrier traitant de l'urgence du regroupement des enfants a dû être très important. Malheureusement nous n'avons

(7) Le BdS IV B 4 était la section antijuive de la Gestapo.

pu retrouver qu'une partie de ces notes de service impératives de ces rapports, comptes rendus de mission, etc. (l'essentiel des archives de l'UGIF se trouve au centre de documentation Yivo de New York). Qu'importe, les quelques documents qu'il nous a été donné de consulter, sur ce sujet, sont suffisamment accablants. En tout cas, le regroupement des enfants était la préoccupation prioritaire de cette direction qui, contre vents et marées, voulait respecter jusqu'au bout les directives nazies. Afin de ne pas sortir de cette légalité qui lui tient à cœur, Georges Edinger, président général de l'UGIF est particulièrement acharné et son souci de « mettre les enfants à l'abri » dans les maisons pièges de l'UGIF ne le cédait qu'à la sollicitude de Juliette Stern. En tout cas, rien ne se fait dans ce domaine sans que la Gestapo ait été consultée. Le 25 avril 1944, le même Kurt Schendel qui, décidément, semble s'être beaucoup démené dans cette affaire, écrit à nouveau au secrétariat général de l'UGIF :

> « ... Je vous rappelle l'entretien que nous avons eu, il y a six semaines environ concernant l'évacuation des enfants juifs hors de Paris.
>
> Au cours de l'entretien que j'ai eu à l'avenue Foch, SS Obersturmführer Roethke n'était pas d'accord pour laisser sortir les enfants du département de la Seine, sauf dans le cas où nous proposerions une maison d'enfants, même en Seine-et-Oise qui réunirait tous les enfants juifs évacués. A ce moment, il donnerait les ordres nécessaires aux Autorités compétentes pour que l'on ne touche pas aux enfants de cette maison... » (CDJC-CDXXIV, 7).

Les ordres étant religieusement respectés, la politique de regroupement va s'amplifier. Ce qui permettra à la Gestapo de rafler les enfants à chaque fois que cela paraîtra nécessaire. Cela jusqu'au mois de juillet 1944 : la rafle des tout jeunes enfants de Neuilly mettant le point final à l'opération.

On regroupe les enfants, on s'inquiète de leur formation religieuse mais même si on leur interdit de chanter en public on n'oublie pas qu'il faut surtout se garder de ne pas respecter le rituel établit par les docteurs de la loi. Dans un rapport rédigé après la libération, les responsables des EIF préciseront :

> « Partout où cela fut possible, les prescriptions alimentaires ont été respectées. D'autre part, nous nous som-

mes efforcés de faire observer les solennités religieuses en envoyant nos jeunes dans des familles pratiquantes... Aucun de nos jeunes n'est resté dans un milieu confessionnel non juif susceptible d'exercer sur lui une pression... » (CDJC-CCXVII, 8).

Il s'agit là des meilleurs éléments de l'UGIF (ou des moins mauvais, au choix). Ces EIF dont certains ont rejoint les rangs de la Résistance en 1944 n'ont pourtant qu'un souci dominant ; respecter les traditions.

Une partie du personnel de l'UGIF remplira sans broncher les plus basses besognes. Toutes les assistantes sociales ne seront pas aussi dociles que celles qui acceptaient de servir d'auxiliaires à la Gestapo (8). Il y eut également celles qui avaient pris contact avec des organisations de résistance et qui travaillaient surtout pour mettre les enfants « hébergés » à l'UGIF à l'abri des arrestations (9). Il y eut le fantastique travail accompli par les équipes clandestines de l'OSE sous la direction du docteur Eugène Minkowski (10). Dans certains cas, les militants de la résistance se servaient de l'UGIF comme « couverture », c'est vrai, mais cela ne peut en aucun cas dédouaner cette organisation du rôle néfaste qu'elle avait pu jouer dans les arrestations des enfants.

Après la guerre, des militants de la Résistance comme Frédéric Léon témoigneront et leurs récits ne seront pas versés comme documents à charge contre les dirigeants responsables de la mort de milliers d'enfants et leur procès ne sera jamais instruit (11).

Le seul document émanant, non d'un dirigeant, mais d'un fonctionnaire de l'UGIF, sera rédigé par Kurt Schendel chef du service de liaison de l'UGIF qui, en fait, ne fera que se défendre, sans pour autant justifier l'UGIF (12).

(8) En annexe 28, le témoignage d'une assistante sociale de l'UGIF en poste à Lyon.

(9) En annexe 29, un document sur les activités de militants de la Résistance.

(10) En annexe 30, un témoignage sur les activités de l'OSE.

(11) En annexes 31 et 32 les témoignages de Frédéric Léon et Robert Franck.

(12) On trouvera le témoignage de Kurt Schendel au chapitre « Plaidoyers ».

ANNEXE 25

LES CENTRES D'ENFANTS GÉRÉS PAR L'UGIF A PARIS ET DANS LA PROCHE BANLIEUE

- **Les maisons d'enfants**

— 17, rue Lamarck (replié en 1944, 70, av. Secrétan).
— 67, rue Edmond-Nortier à Neuilly.
— 57, avenue Georges-Clemenceau à La Varenne-Saint-Hilaire.
— 21, rue Fr.-Deberque à Montreuil.
— 18, rue de la Paix à Louveciennes.
— 5, rue de Granville à Saint-Mandé.

- **Orphelinat**

— 30, rue Saint-Hilaire à La Varenne.

- **Pensionnat de jeunes filles**

— 9, rue Vauquelin à Paris (V^e^).

- **Foyers de jeunes**

— 60, rue Claude-Bernard à Paris (VI^e^).
— 10, rue des Deux-Ponts à Paris (IV^e^).

- **Patronnage**

— 17, rue Lamarck à Paris (XVIII^e^).

- **Ecole**

— 70, avenue Secrétan à Paris (XIX^e^).

- **Ecoles de Travail**

— 4 bis, rue des Rosiers à Paris (IV^e^).
— 12, rue des Saules à Paris (XVIII^e^).
— 7, rue Georges-Lardenois à Paris.
— 47, avenue de la République à Vincennes.

La plupart de ces établissements auront la visite soit de la milice, soit de la Gestapo. De nombreux enfants seront raflés et aucun d'eux ne rentrera des camps de la mort. Qu'il s'agisse de bambins de 4 à 6 ans comme Neuilly ou d'adolescents comme à l'Ecole de travail de la rue des Rosiers, la sollicitude de l'UGIF aura permis de faire place nette.

ANNEXE 26

CENTRALISATION AU SERVICE 42 DE L'ADMISSION DES ENFANTS

(Procès-verbal du Conseil d'administration de l'UGIF du 16 février 1943) volume III

« Nous partons du principe que les maisons d'enfants, centres 28 et 30 sont des abris temporaires pour tous les enfants qui ne sont pas des enfants consignés.

* *Admission des enfants*

1) Nous distinguons les enfants qui viennent directement de Drancy et pour lesquels l'admission aux centres 28 et 30 est obligatoire et pour lesquels le service 42 n'intervient pas.

Les centres 28 et 30 doivent, dès l'admission de ces enfants, envoyer au service 42 la signalisation complète des enfants avec leur ancien domicile et leur fiche sociale. Ceci pour deux buts :

a) pour le fichier ;

b) pour un placement éventuel si un changement intervenait dans le sort de ces enfants.

2) L'admission des autres enfants aux centres 28 et 30 se fait uniquement par le service 42 qui centralise dans son bureau toutes les demandes faites par ces deux centres. Les enfants remis par les Autorités et pour lesquels un ordre de consigne est donné, rentrent dans cette catégorie et sont inscrits selon la méthode habituelle. Tout enfant sur lequel une décharge est donnée à une Autorité quelconque ou à un service de police soit français soit allemand, sera considéré comme "consigné". Le service 42 reste en liaison constante avec les assistantes des centres 18, 22 et 60. Une assistante sociale spécialement désignée établit immédiatement le dossier de l'enfant.

3) En cas d'urgence, les centres peuvent accepter des enfants mais à titre temporaire seulement. Ils doivent, dans les 24 heures, demander au service 42 l'admission définitive des enfants et présenter en même temps tous les documents composant le dossier de l'enfant.

* *Sortie des enfants*

Aucune sortie d'enfant ne se fait sans autorisation écrite du service 42. Le service 42 tient à jour la liste des placements à faire. Le service 42 tient à jour les placements offerts.

● *Rôle des assistantes sociales des centres 28 et 30*

Les assistantes sociales des centres sont chargées du contrôle médico-social des enfants consignés, c'est-à-dire de leur transit éventuel dans un autre centre de l'UGIF.

Pour les enfants dits de passage, l'assistante sociale du centre doit veiller à ce que le contrôle médical complet de l'enfant se fasse dans la journée qui suit son admission, de façon à éviter un placement familial intempestif...

ANNEXE 27

AU PROCÈS DE XAVIER VALLAT. DÉPOSITION DE BERTHE LIBERS QUI FUT ASSISTANTE SOCIALE A L'UGIF DE 1942 A 1944

(Audience du 6 décembre 1947)

« Monsieur le président, messieurs les jurés, je suis venue ici, comme je l'ai écrit à Monsieur le président, pour libérer ma conscience. En ce sens qu'ayant entendu à la radio un reportage journalistique de la dernière audience qui a eu lieu ici à propos du procès de M. Xavier Vallat, j'ai entendu parler de l'UGIF. Il m'a semblé entendre que certains membres de l'UGIF avaient apporté presque un témoignage à décharge pour M. Xavier Vallat. Devant cela, messieurs les jurés, je ne pouvais pas rester muette et ne rien dire. Moi-même, assistante sociale à l'UGIF, entrée à l'UGIF le 16 juillet 1942, je précise la date, je vous dirai tout à l'heure pourquoi. Je suis sortie de l'UGIF le jour de mon arrestation, c'est-à-dire le 17 juin 1944. J'aurai certainement quelques petites choses à vous dire qui vous montreront que l'UGIF n'était pas qualifiée pour décharger Xavier Vallat.

Je suis venue me présenter à l'UGIF parce que journaliste, n'ayant plus d'emploi pendant la guerre, j'ai pensé qu'étant assistante sociale à l'UGIF je pourrais secourir quelques misères humaines. Je m'y suis présentée en mai 1942. Il me fut dit, qu'en ce moment, il n'y avait pas de travail. J'attendis et c'est le 15 juillet 1942, au soir que je reçus un pneumatique en priant de me présenter à l'UGIF le 16 juillet au matin. Le 16 juillet au matin, je me rendis à 9 heures à l'UGIF et me trouvais là, devant d'autres personnes qui venaient solliciter du travail à l'UGIF. Nous assistions à ce moment à une véritable mise en scène. C'est-à-dire qu'on nous faisait préparer des étiquettes avec une petite ficelle qui devaient certainement servir à être accrochées à quelqu'un, à quelque chose ou quelque part.

Le 16 juillet dans la nuit eurent lieu les rafles monstres de femmes et d'enfants juifs. Nous comprîmes, le 17 au matin, qu'on nous avait fait préparer ce travail parce qu'on savait déjà, dès le 15, que les rafles auraient lieu. Premier point que je ne cherche pas en ce moment à analyser, c'est simplement un point à signaler. Que l'UGIF ait rendu de grands services, c'est incontestable. Je fus parmi les pionnières de l'UGIF et le personnel était dévoué d'une façon inlassable. Je parle du personnel de base. Mais nous n'étions pas aveugles, nous avions compris qu'au sein de l'UGIF, il y avait certains éléments douteux que je ne nommerai pas parce que je ne les connais pas et qui ont actionné les ficelles de l'UGIF, qui pour sauver leur tête ont certainement fait de la collaboration aussi bien avec les Allemands qu'avec certains Français comme Xavier Vallat.

Je vous en donnerai la preuve tout à l'heure, monsieur de président, car j'ai ici deux documents qui vous prouveront — ils ne sont pas de la date de l'exercice des fonctions de M. Xavier Vallat, ils sont postérieurs à ce moment-là — mais ils vous prouveront qu'il y avait une collaboration parfois avec les Allemands. C'est pourquoi je vous demande de ne pas prendre en valeur les témoignages de l'UGIF parce que si certains membres se sont rendus à Vichy pour demander le maintien de M. Vallat, il est possible qu'ils ont jugé à ce moment-là que M. Vallat était moins mauvais que les autres, que de deux maux il fallait choisir le moindre. Mais il est incontestable que M. Xavier Vallat a été un collaborateur des Allemands. S'il a dirigé le Commissariat aux Questions juives, c'est qu'il avait déjà des raisons d'exercer certaines haines qu'il avait déjà avant la guerre contre les Juifs.

Messieurs, je pourrai vous donner les documents qui sont les deux ordres de mission que voici. Ce sont deux ordres de mission qui m'ont été délivrés à moi-même par l'UGIF. Je n'accuse aucunement les signataires car parmi ces signataires, il y avait des chefs de service qui devaient certainement s'exécuter. Ces ordres de mission avaient pour but de nous faire chercher des enfants juifs qui étaient éloignés, en province, ou en proche banlieue et que nous devions ramener au centre Lamarck, soi-disant pour les mettre à l'abri. Le centre Lamarck, comme vous le savez, était un centre qui avait été institué pour les Juifs et où l'on recueillait les enfants dont les parents avaient été déportés mais où il y avait aussi des enfants qui étaient mis à part. Nous avons appris, par la suite, qu'ils étaient acheminés directement du centre Lamarck à Drancy. Je vous citerai simplement un ordre de mission que je vais me permettre de lire :

> *"... Par ordre du SS Obersturmführer, Mlle Libers devra se rendre à Championnet où elle ira chercher les enfants Moskowitz Ida et Moskowitz Georgette pour être conduits au centre Lamarck. Dans le cas où, pour une raison quelconque, ces enfants ne pourraient lui être remis, elle aurait à le faire constater par écrit par les Autorités du pays, soit par la gendarmerie, soit par la mairie. Dès son retour, Mlle Libers fera un compte rendu de sa mission. Il est remis avec cet ordre de mission un laissez-passer qui devra être rendu en même temps que le rapport..."*

Messieurs, je vous laisse juger, moi assistante sociale israélite qui n'avait pas le droit d'entrer dans un café ou dans un hôtel après 8 heures, j'étais chargée d'une pareille mission avec ordre de mission et laissez-passer en règle me permettant, le cas échéant, de passer la nuit dans un hôtel ou dans un café. Mais ces enfants, ce n'était pas pour les mettre à l'abri du mal et toutes les preuves à l'appui, je n'ai jamais ramené un seul enfant pour qu'un jour on puisse voir que tous les Juifs qui étaient à l'UGIF n'étaient pas exemplaires puisqu'ils acceptaient, dans certains cas, la collaboration pour sauver leur tête. Messieurs, j'ai apporté ces documents, je les tiens à votre disposition.

J'ai été arrêtée moi-même le 17 juin 1944 pour avoir collaboré

au MLN, pour avoir fait de faux papiers, de faux timbres pour faire passer les enfants en zone libre et à l'étranger. Je pense que je ne peux pas être suspecte sur ce point. Je ne veux pas ici diminuer en quoi que ce soit l'importance de l'UGIF qui a rendu d'énormes services, j'y insiste. Nous l'avons fait avec la collaboration, je me permets de le dire et de leur rendre un hommage public, de tous les services sociaux de la région parisienne et de tous les représentants de l'Eglise qui ont été magnifiques pour sauver nos enfants.

Mais il y a eu certainement des forces occultes et des gens qui, à l'UGIF, ont travaillé contre les Juifs pour sauver leur tête. C'est pourquoi je suis venue ici aujourd'hui et je ne pouvais pas le taire.

Monsieur le président : Mlle Libers, voulez-vous présenter le document dont vous avez fait état à M. le Procureur général puis à la défense. Il sera ensuite annexé au dossier.

M. Xavier Vallat : Dans son ensemble, ce témoignage de la 11e heure me paraît devoir être utilement reporté au dossier de M. Darquier de Pellepoix. Cela se passe après mon départ et me paraît concerner surtout des membres de l'UGIF après une certaine date. J'ai exposé, trop longuement sans doute, mais assez clairement grâce aux pièces allemandes qui sont au dossier dans quelle condition j'ai été amené à fonder l'UGIF. La question est de savoir s'il valait mieux qu'une association de Juifs soit dirigée par MM. Israélowicz et Biberstein venus dans les bagages de M. Dannecker ou quelle soit dirigée par des hommes de la haute valeur morale de M. André Baur.

Mlle Libers : Je ne veux pas apporter la moindre ombre à la mémoire de M. Baur qui a toujours été un homme remarquable mais M. Israélowicz a été maintenu dans les bureaux de l'UGIF. Il a été déporté en dernier lieu. Nous savons très bien que même les valets des Allemands ont été déportés aussi. Nous savons aussi, pour être passés à Auschwitz et à Drancy, que les Allemands n'hésitaient pas à faire faire leur sale besogne par les Juifs eux-mêmes pour se dégager eux-mêmes.

Monsieur le président : Pas d'autres questions, messieurs ? La Haute Cour vous remercie Mademoiselle. »

(CDJC-LXXIV, 12, pages 100 à 104).

ANNEXE 28

LYON, 4 SEPTEMBRE 1944. DÉPOSITION DE IRÈNE CAHEN ASSISTANTE SOCIALE DE L'UGIF

« Je me nomme Cahen, Irène Henriette, née Weill à Metz le 21-3-1910. Je suis domiciliée à Lyon.

Depuis le 15 octobre 1940, je suis, de profession, secrétaire. Après avoir travaillé à l'Urbaine capitalisation et dans d'autres établissements, je suis rentrée à l'UGIF à la demande de M. Marcel Lévy, en avril 1943. C'est parce que j'étais mieux payée (4 000 francs par mois) que j'ai commencé mon travail à l'UGIF.

Au début, mon travail consistait à distribuer de l'argent aux Juifs étrangers qui recevaient un secours mensuel (de 200 à 400 francs par mois). Beaucoup de Juifs avaient très peur de monter au bureau. On payait par mandat ceux qui ne voulaient pas venir et leurs adresses étaient consignées sur un cahier. Nous avions un certain nombre de fichiers complets concernant les intéressés, fiches que j'ai amenées chez moi à partir d'une date que je ne peux préciser.

A compter de février 1944, j'ai, de mon plein gré, accompagné à la Gestapo une dame Zismann qui s'occupait des enfants. L'un de mes directeurs m'a chargée de m'occuper de ce service parce que Mme Zismann n'en voulait plus. J'étais en rapport avec le bureau 4 B de la Gestapo où travaillaient entre autres Eric Bartelmus, Joseph Weisel, Bruckner, Heinrich, Boekerle.

La Gestapo me téléphonait de venir prendre les enfants dont les parents avaient été arrêtés. Je les confiais à des familles qui étaient payées pour les garder et à qui je donnais comme consigne de ne pas les laisser partir et de ne les remettre seulement qu'à certaines personnes désignées par l'UGIF. Les consignes m'avaient été données par mes directeurs, sans que la Gestapo me les aient données elle-même.

Les Allemands sont venus à mon domicile personnel, le 15 juillet, 29 juillet et le 17 août.

La Gestapo me téléphonait ensuite pour que je lui ramène les enfants. Je les conduisais, on les remettait aux parents. La Gestapo m'assurait qu'on ne séparait pas les enfants des parents.

Après l'affaire de l'Antiquaille, où six enfants ont été enlevés par la Résistance, je suis allée moi-même prévenir la Gestapo qui m'a convoquée à nouveau pour le lendemain. J'ai été amenée à l'Antiquaille puis reconduite à la Gestapo avec l'économe et un employé. Ces deux derniers ont été arrêtés. J'ai été relâchée et je ne me rappelle plus les questions qui m'ont été posées par les Allemands. Ceux-ci ont continué à me confier des enfants.

Ma direction était au courant, naturellement, de ce qui se passait.

Le 29 juillet 1944, les Allemands m'on confié un enfant de 20 mois dont je connaissais les parents. Quand la Résistance s'est présentée chez moi pour enlever l'enfant, j'ai répondu d'abord qu'il n'y avait pas d'enfant chez moi, puis que je ne pouvais le donner. J'ai bien déclaré que si on me prenait l'enfant j'irai à Montluc (13). C'est ma bonne qui a alerté la police. Après le départ des hommes de la Résistance j'ai immédiatement confié l'enfant à l'Antiquaille pour n'avoir pas de responsabilité et craignant une nouvelle visite de la Résistance.

La direction a été prévenue de ces faits en les personnes de Messieurs Geissmann, Daltropf et Katz. Ils m'ont approuvée de n'avoir pas remis l'enfant et de l'avoir aussitôt confié à l'Antiquaille.

J'ai fait ce travail du 4 février au 17 août 1944 et 79 enfants sont passés par mes mains.

L'UGIF faisait un travail social. J'ignorais qu'on eut pris des Juifs dans les bureaux de l'UGIF.

Je savais qu'il était question de dissoudre l'UGIF parce que les employés étaient en danger mais la direction n'en a jamais parlé aux employés. Quant à moi, je n'avais aucune opinion là-dessus.

Je n'ai jamais songé à faire évader un seul enfant. J'étais obligée de les rendre à la Gestapo.

Mon mari ne faisait pas partie de l'UGIF. On lui a cependant délivré une carte d'appartenance à l'UGIF pour qu'il ne parte pas en Allemagne, au titre du STO. Je ne sais pas pourquoi, il y a trois semaines, il est rentré dans la Résistance. Mon mari aurait voulu que je quitte l'UGIF parce qu'il avait peur pour moi... »

(CDJC-XXVIII 3-28).

(13) Siège de la Gestapo.

ANNEXE 29

LES MILITANTS DE LA RÉSISTANCE FRANÇAISE FACE A L'UGIF

(Extrait d'un article de B. Aronson sur Suzanne Spaak qui, dans la Résistance, travailla avec les militants du Mouvement national contre le racisme pour sauver des enfants juifs. Naïe Presse, *9 mars 1945.)*

« ... Elle a muni des centaines d'enfants de faux papiers, elle leur a procuré des cartes d'alimentation. Elle trouvait pour eux des centaines de familles qui leur ont donné un abri, les sauvant ainsi des griffes de la Gestapo. Au début de 1943, la Gestapo a opéré les premières arrestations massives d'enfants juifs qui se trouvaient dans un centre d'enfants de l'UGIF de triste mémoire.

Le danger planait au-dessus des têtes des enfants des autres centres de l'UGIF. La criminelle politique de l'UGIF a dessillé les yeux de ses partisans les plus fidèles. Des centaines de familles juives, au risque de leur vie, ont assailli les bureaux de l'UGIF, exigé qu'on leur rende leurs enfants mais ceux de l'UGIF ont continué leur politique d'autruche.

Ce scandale inouï a secoué tout Paris, tous les milieux patriotes ont blâmé l'attitude honteuse des collaborateurs juifs. La radio de Londres a averti les Juifs de l'UGIF et les a cloués au pilori comme des traîtres.

Suzanne Spaak appartenait à la catégorie des lutteurs qui ne se contentent pas de mots. Son tempérament ne le lui permettait pas. Lorsqu'elle a appris que les enfants étaient en danger, elle, l'aryenne, à qui il n'était même pas permis de franchir le seuil de l'UGIF, s'est présentée chez ses dirigeants et exigé que les enfants soient sortis des centres de l'UGIF et remis en mains sûres. Ils hésitent, ils bégayent, ils voudraient bien mais ils ont peur. Alors, fermez votre honteuse Bastille, leur dit Suzanne Spaak.

Les gens de l'UGIF lui remettent la plus grande partie des enfants restants. Elle s'en occupe avec toute son énergie et en 24 heures plus de 60 enfants sont casés... »

(Arrêtée en juin 1943, Suzanne Spaak sera exécutée le 12 août 1944.)

ANNEXE 30

L'UGIF REGROUPAIT LES ENFANTS, L'OSE LES DISPERSAIT

(Extrait d'un document sur les activités de l'OSE sous l'occupation nazie. Ce document a été rédigé, semble-t-il, en septembre 1944.)

« ... En zone nord, le travail de l'OSE fut conduit sous la direction du docteur Eugène Minkowski qui, aidé seulement par quatre assistantes, a réussi à placer hors de leur foyer familial près de 600 enfants. Il va de soi que cette activité se heurtait à des difficultés encore plus grandes qu'en zone sud. Il fallait lutter contre toutes sortes d'entraves, comme le port obligatoire de l'étoile jaune, le couvre-feu, les restrictions de circulation, etc.

Les premiers placements ont eu lieu sous la véritable identité des enfants mais, ultérieurement, grâce au perfectionnement de l'organisation clandestine, grâce aussi aux concours trouvés dans la Résistance et parmi la population, les placements ont pu être effectués sous des noms d'emprunt.

Parallèlement à ce travail de sauvetage, l'OSE a eu à s'occuper, en zone nord, des enfants dont les parents n'avaient pas consenti à la séparation... Ce travail souvent dangereux se poursuivit sans accidents jusqu'à la libération.

Dans chaque département, le travail s'effectuait pas un groupe d'assistantes sociales sous la conduite d'un médecin et d'une assistante monitrice. En 1943, pendant la période la plus critique, le service médico-social de l'OSE comprenait 22 médecins et plus de 50 assistantes et ceci après avoir comblé les pertes causées par les déportations. Chaque groupe disposait de pharmacies portatives et de petits stocks d'approvisionnement, desservait des douzaines de petites villes et villages avec leurs environs.

Il est difficile d'estimer l'œuvre accomplie par l'OSE pendant la période de l'occupation. On a évalué à 5 000 environ le nombre d'enfants soit pris entièrement à charge par ses services soit officiels soit clandestins, soit mis sous sauvegarde... »

ANNEXE 31

TÉMOIGNAGE DE FRÉDÉRIC LÉON

(Membre du bureau provisoire du Comité d'Unité parisien des Juifs de France à la libération. Ce rapport concernant les enfants de l'UGIF livrés aux nazis a été rédigé en mai 1945.)

« Vers le mois de mars 1944, étant en relations avec les docteurs Weill-Hallé et Minkowski, ces Messieurs m'ont fait connaître M. Gaston membre des cadres du parti communiste qui désirait entrer en relations suivies avec mes enfants et moi-même. C'est à cette époque que s'est formé le Comité d'unité des Israélites de France : le bureau provisoire était composé de trois personnes citées ci-dessus et présidé par M. Alpérine. J'y fus immédiatement admis comme représentant des Israélites de province zone non occupée.

Gaston insistait beaucoup pour la formation d'une milice juive indépendante : j'étais d'avis contraire et je prétendais qu'il n'y avait aucune raison pour que les Juifs fassent bande à part et je préférais les voir s'amalgamer complètement dans les unités de la Résistance qui étaient en formation.

Gaston nous fit part à cette époque que son parti l'avait prévenu que les Allemands, et surtout la Gestapo, prévoyaient à une date indéterminée mais assez proche, une rafle générale de tous les Juifs restant encore libres à Paris et en particulier les enfants qui avaient été confiés à l'UGIF, qui les tenaient à la disposition des occupants.

Gaston nous fait des propositions concernant l'enlèvement et le sauvetage des 300 enfants qui étaient dans les maisons de l'UGIF. Nous consultons nos organisations clandestines : OSE, Fédération, Entraide, etc. Toutes ces organisations sont d'accord pour sauver les enfants, les prendre complètement en charge et assurer leur existence. Gaston commence à faire des démarches auprès des dirigeants de l'UGIF. M. Edinger, président, lui promet d'étudier la question mais répond négativement, ne voulant pas risquer une aussi grosse responsabilité. Gaston s'adresse alors à Mme Stern, directrice de l'Assistance sociale de l'UGIF, membre très important et très remuant de l'UGIF ; cette personne s'occupant en plus du placement clandestin d'enfants, elle en avait environ un millier placé chez différentes nourrices. Nous reviendrons après sur le cas de ces enfants.

En principe, aucune décision grave n'était prise à l'UGIF sans l'avis de Mme Stern. Mme Stern refuse pour les mêmes raisons que M. Edinger : elle craint, dans ce cas, l'arrestation générale de tout le conseil de l'UGIF ainsi que de tout le personnel. M. Gaston lui répond que Mme Milhaud a fait kidnapper en 1942, environ 60 enfants israélites, confiés aux maisons de l'UGIF et que la Gestapo n'avait pas réagi. Le refus formel est confirmé.

Gaston revient pour la troisième fois à la charge et propose à M. Edinger et à Mme Stern l'enlèvement des enfants avec une mise en scène appropriée : ligotage du personnel, enlèvement de nuit, bref toutes les garanties. Il essuie encore un nouveau refus. Enfin, en dernier lieu et sur nos instances, il propose la dissolution et dissémination du personnel de l'UGIF — indemnisé —. Le refus est cette fois formel et définitif et les relations de Gaston avec l'UGIF définitivement rompues.

MM. Weill-Hallé et Minkowski, membres du conseil médical de l'UGIF, envoient leur démission à l'UGIF et le bureau du Comité d'unité envisage de passer outre et d'enlever les enfants. On étudie les dispositions à prendre. Malheureusement, le temps et les événements ont été plus vite que nous, les Allemands (peut-être prévenus) raflent tous les enfants et particulièrement ceux de Neuilly ; ces derniers dans des conditions telles que la responsabilité non seulement du Conseil de l'UGIF mais du personnel supérieur se trouve gravement engagée.

Les enfants des maisons avaient tous été pris et envoyés à Drancy à l'exception des 28 enfants de la maison de Neuilly qui avaient été oubliés ou bien que le temps nécessaire et les moyens de transport avaient manqués. Pour une fois, M. Edinger, immédiatement prévenu eut une intention de pitié charitable : il donna ordre à la direction de Neuilly de faire disparaître, sans délai, tous les enfants, en les confiant soit à des œuvres, soit à des prêtres, soit à des particuliers. Ce qui fut fait malgré la peur et la répugnance de la direction de la maison qui, prise de panique, s'enfuit, par crainte de représailles allemandes et malgré que l'ordre lui fût donné de ne pas quitter son poste, au moins avant d'avoir reçu des instructions.

Mme Stern, prévenue aussitôt, réunit son état-major et réagit immédiatement. Elle exposa à M. Edinger le gros danger que courait le Conseil de l'UGIF, la direction du personnel et même tous les Israélites de Paris (il en restait encore plus de 40 000, soit dans la ville, soit dans les environs). Tout ce monde là risquait, à son dire, la rafle et la déportation ou tout au moins l'internement à Drancy. Qu'elle ne voulait à aucun prix courir ces risques et qu'il fallait réintégrer immédiatement les enfants.

M. Edinger s'inclina, Mme Stern étant (on ne sait pourquoi, ou peut-être le sait-on trop) toute-puissante dans le Conseil de l'UGIF. MM. Robert Lévy, secrétaire général et Kahn, dit le Colonel, directeur des maisons de l'UGIF, firent chorus et l'ordre fut envoyé sur-le-champ à la maison de Neuilly de faire réintégrer de toute urgence les enfants, et surtout de rendre compte au fur et à mesure des rentrées. Ce qui fut fait malgré l'angoisse du personnel restant dans la maison.

Le lendemain matin se greffe sur cette situation tragique un grave incident qui mérite d'être relaté. De bonne heure, le matin, la direction du Conseil de l'UGIF faisait téléphoner toutes les 10 minutes pour savoir combien d'enfants étaient rentrés, insistant avec énergie auprès du personnel de la maison de Neuilly pour aller chercher les enfants qui n'étaient pas encore rentrés et les pressant de le faire de toute urgence. Puis, trouvant que les rentrées ne se faisaient pas assez vite, M. Edinger envoya un membre du

Conseil de l'UGIF, M. Dreyfus, muni d'une liste dactylographiée en trois exemplaires pour contrôler et hâter si possible les rentrées d'enfants. A ce moment, une vingtaine seulement avaient pu être récupérés, quant aux autres, ils avaient disparu : les personnes à qui ils avaient été confiés, se doutant probablement de ce qui allait arriver, refusaient de les rendre. Tremblant de crainte, M. Dreyfus rentra rue de Téhéran rendre compte de sa mission et rapporta les listes.

Puis, quelques heures après, on vit arriver le car de Drancy escorté de deux policiers juifs attachés à la direction de la Gestapo de Drancy. L'un deux, un boxeur se mit dans une colère violente criant qu'il pensait bien ne plus trouver un seul enfant à Neuilly et que "le Conseil de l'UGIF n'était composé que d'une bande de salauds". En entendant ces cris et paroles, le personnel restant de la maison tenta de faire repartir quelques enfants en les faisant sortir par derrière mais le policier s'en aperçut et déclara que dans ces conditions il arrêtait aussi tout le personnel et donna l'ordre de monter dans le car.

M. Kahn arrivait à ce moment, envoyé par M. Edinger. Dès qu'il vit le car de Drancy, il se cacha et se garda bien d'intervenir... et M. Kahn, directeur général des maisons de l'UGIF est, paraît-il, un lieutenant-colonel de carrière. Puis, deux femmes admirables de grand cœur, et de dévouement et dont il convient de ne pas oublier le nom, intervinrent. Devant l'effroi angoissé et la crainte que manifestait le jeune personnel de la maison, elles exigèrent du policier déchaîné qu'elles seules conduiraient les enfants dans le car à Drancy mais que tout le jeune personnel qui avait assuré le service serait libre. Chose qui fut accordée non sans une longue discussion : ces dames sont le docteur Lyon et Mme Hélène Lob.

L'appel fut fait, le policier étant porteur d'une des listes dactylographiées, et les enfants et les dames furent transportés à Drancy. Les enfants furent immédiatement internés, Mmes Lyon et Lob introduites dans le bureau de Brünner, chef du camp de Drancy. Ce dernier ne voulut même pas les regarder mais certainement mis au courant par le policier de leur conduite — nous savons combien les Allemands apprécient les actes de courage et admettaient qu'on leur tienne tête — les laissa repartir, rendant ainsi un hommage (muet) à des femmes juives bien françaises. Mais Mme Lob, en partant, avait pu voir sur le bureau de Brünner, une des listes dactylographiées : or dans les autres maisons, les enfants avaient été enlevés sans qu'aucune liste nominative soit demandée et la question se pose : pourquoi y avait-il une liste des enfants de Neuilly livrés à Brünner ? Pourquoi le policier du car en possédait-il une et la troisième liste était ou dans les mains de M. Edinger ou dans celles de Mme Stern ? Brünner n'avait certainement pas demandé de listes puisqu'il n'en avait pas demandé pour les autres maisons. Une question se pose : les lui a-t-on envoyées d'office ? Qui ? M. Edinger ou Mme Stern ? Les deux ensemble, peut-être... »

ANNEXE 32

TÉMOIGNAGE DE ROBERT FRANK

Ce chirurgien-dentiste, qui a aujourd'hui 50 ans, a séjourné dans les maisons d'enfants de l'UGIF. En 1944, il aura la chance de faire partie des enfants « kidnappés » par l'organisation de Résistance animée par M. Léon, et M. et Mme Milhaud.

« Mes parents vivaient à Metz et, en 1940, avec des réfugiés lorrains, nous avons été évacués à Royan. Après l'arrivée des Allemands, nous avons été mis en résidence surveillée dans un village de Dordogne avec un certain nombre d'autres familles juives. Nous y sommes restés près de deux ans. Ensuite, nous avons été regroupés à Angoulême où les Français ont été séparés des étrangers. Mes deux frères et ma sœur qui n'avaient pas été naturalisés français sont restés avec mes parents. Comme j'étais français, on m'a séparé de mes parents. Cela se passait en octobre 1942.

Avec d'autres petits camarades, j'ai été confié à un curé qui recueillait les enfants orphelins. C'était une sorte d'œuvre créée par une communauté chrétienne qui ne recueillait pas seulement les enfants juifs. Nous étions environ 10 venus du camp d'Angoulême et nous aurions pu rester dans ce home sans aucun problème.

Malheureusement, ce curé faisait un peu pression sur nous dans l'espoir de nous convertir. Personnellement, j'avais reçu une éducation religieuse très stricte. Les dernières paroles de mon père, avant notre séparation, avaient été : « Mon fils, n'oublie jamais que tu es un Juif. » C'est une chose qui m'a marqué toute ma vie, bien que je ne sois pas pratiquant.

Lorque ce curé a commencé, gentiment, à faire pression sur nous, notre réaction n'a pas été très vive au début. Par contre, lorsqu'il a prétendu, un matin, nous confesser, je l'ai très mal supporté. Cela prenait un sens rituel très fort au niveau religieux. J'ai eu un mouvement de révolte et j'ai écrit à un rabbin qui résidait à Poitiers et que mes parents avaient connu quand il faisait l'office à Metz avant la guerre. (Dans les rares papiers qui m'étaient restés, j'avais conservé son adresse.) Huit jours plus tard, ce rabbin est venu reprendre les dix enfants.

Le rabbin nous a conduits à Poitiers et, de là, il nous a redistribué dans des familles juives, ce qui était une erreur. Pour ma part, j'ai été envoyé dans une famille de Châtellerault. Cela correspondait fatalement à une sorte de fichage car il était facile de nous retrouver. Les familles dans lesquelles nous vivions étaient inquiètes bien que toutes étaient françaises. Nous sommes restés dans ces familles deux à trois mois et j'ai pu reprendre mes études au lycée de Châtellerault. Et puis, un jour, les gendarmes sont venus nous chercher pour nous regrouper à nouveau. Ce qui prouve bien que nous avions été fichés. Ce devait être en mars 1943.

Avec quelques enfants juifs que j'avais connus pendant cette dernière période, on nous a amenés près de Poitiers dans un camp d'internement où se trouvaient de nombreux enfants de tous âges. Nous étions parqués dans un secteur du camp qui était indépendant du secteur où il y avait les adultes. Nous vivions dans une saleté et une misère indescriptibles. Nous sommes restés là, quelques semaines, puis on nous a de nouveau embarqués dans des cars avant de nous faire prendre le train pour Paris.

A l'arrivée, nous avons été conduits immédiatement à la maison d'enfants de l'UGIF de la rue Lamarck. Ce devait être fin mai 1943. Dans cette maison, la discipline était souple car j'ai conservé le souvenir d'une quantité énorme de gosses qui couraient dans les couloirs. Il y avait plusieurs dortoirs surchargés mais c'était bien, c'était propre et nous mangions correctement. J'ai retrouvé là des enfants que j'avais perdus de vue depuis notre évacuation de Metz.

Nous faisions l'objet d'une certaine surveillance et il y avait un appel tous les soirs : nous étions au pied du lit pendant l'appel. On appelait nos noms et nous devions répondre présent. Cela dit, je ne me rappelle pas d'une discipline trop stricte. Je me souviens, quand nous allions dans le bureau de la direction qu'il y avait là, parfois, le colonel Kahn. Je vois encore cet homme. Il avait une allure très aristocratique et, dans mon souvenir, il portait des culottes de cheval et des bottes. C'est malgré tout un souvenir assez flou.

Au bout d'une quinzaine de jours, ceux d'entre nous qui avaient plus de 13 ans durent partir pour être hébergés à l'Ecole du travail de la rue des Rosiers qui avait été transformée en maison pour adolescents. Après mon départ, il y eut une rafle rue Lamarck. Je suis resté rue des Rosiers de juin 1943 à mai 1944.

Il me reste de ce séjour un souvenir angoissant. Cette angoisse était entretenue non seulement par le fait que nous étions surveillés mais aussi parce que nous savions parfaitement que les Allemands étaient derrière cette organisation. Nous avions pourtant le droit de sortir mais il nous fallait un bon de sortie pour ces heures de liberté à l'extérieur. Nous sortions tous les jours pendant des heures bien définies et strictes : nous allions, pour certains d'entre nous, faire de la menuiserie et suivre des cours théoriques au centre de la rue Claude-Bernard.

L'Ecole du travail hébergeait une centaine de garçons de 13 à 20 ans. Il y régnait une atmosphère de rapine, surtout quand nous étions à table. C'était assez pénible car il y avait parmi nous de jeunes délinquants ce qui rendait les relations assez tendues. Il fallait parfois protéger son assiette. En fait, nous retrouvions dans cette maison toutes les tares de la société dont on nous avait éloignés. J'ai le souvenir d'un combat.

Dans cette maison, le contrôle était différent de celui de la rue Lamarck car il ne s'exerçait que sur le plan des sorties. Il y avait une discipline intérieure assez rigide. L'encadrement et les moniteurs étaient plutôt sympathiques (le célèbre harmoniciste Larry Adler était moniteur dans la maison à cette époque).

Le directeur était un homme de 35 ans environ, d'esprit très bureaucratique. Bien que nous vivions dans une sorte de communauté, cet homme maintenait vis-à-vis de nous des règles très strictes de hiérarchie. Par exemple, on ne pouvait entrer dans son bureau qu'à heures fixes. C'était le type même du fonctionnaire. Je me souviens de ces soirées où le directeur, qui ne devait pas très bien se sentir dans sa peau, nous tenait des discours où il cherchait toujours à se justifier de son action. Lorsque nous subissions des brimades telles que l'interdiction de sortir ou la nécessité de rentrer à telle heure, le directeur se sentait toujours obligé de se justifier. Cela nous semblait plausible et nous acceptions ses explications.

A l'époque, nous n'avions pas l'impression d'avoir affaire à des geôliers. Nous savions que c'était les nazis qui nous avaient mis là mais nous pensions que nos moniteurs et le directeur étaient dans la même situation que nous et qu'ils subissaient les mêmes contraintes. A aucun moment nous n'avons soupçonné qui que ce soit de jouer un rôle néfaste à notre égard.

Avec quelques camarades, nous avions envisagé des moyens de nous enfuir par les toits en cas de rafle. Le simple fait d'imaginer un tel stratagème prouve bien que nous étions conscients de la menace permanente qui pesait sur nous.

Un jour, nous avons été réunis dans la cour et l'un des surveillants nous a dit qu'une rafle risquait d'avoir lieu dans la soirée. Cet avertissement était accompagné d'un conseil : si vous savez où aller, partez et cachez-vous ! Sinon, allez vous mettre à l'abri à la maison d'enfants de l'UGIF à Louveciennes. Avec deux de mes camarades, nous sommes partis pour Louveciennes. On nous avait remis un peu d'argent pour nous y rendre.

Cette mesure de dissémination prise par la direction est à porter à son actif. Cela dit, je crois me souvenir que, plus tard, le docteur Milhaud m'a dit que c'était lui qui les avait prévenus.

Nous sommes allés à Louveciennes. C'était une maison de l'UGIF où il n'y avait que de très jeunes enfants. Là, on a refusé de nous recevoir. On nous a dit : on va vous donner à manger mais vous ne pouvez pas rester ici, c'est trop dangereux pour tout le monde. Je ne peux pas retrouver la formulation exacte. Peut-être le ton avait-il été plus doux mais j'ai encore nettement le souvenir d'un rejet très clair. Comme nous ne savions pas où aller, c'était très dramatique. L'ambiance était très pénible. Finalement, un commerçant de la localité nous a reçus dans sa grange et au bout de 3 ou 4 jours, nous sommes retournés à l'Ecole du travail où nos camarades étaient déjà de retour.

Vers la fin du mois de mai 1944, j'ai reçu une lettre me demandant de me rendre le jour suivant à une adresse indiquée dans une petite maison de la rue Alexandre-Dumas à Paris. J'apprendrai plus tard que cette lettre émanait du docteur Milhaud. Il me disait : "... Je suis un ami de ta famille, j'ai connu tes parents à Metz", puis suivaient des détails qui devaient me mettre en confiance. Il ajoutait : "... Tu ne te souviens peut-être pas de moi. Veux-tu te rendre à l'adresse indiquée. Ne prends aucune affaire avec toi, ce n'est pas nécessaire..."

Comment avais-je été choisi ? Plus tard, j'ai eu l'occasion d'en parler avec le docteur Milhaud. Il semble que son choix se portait en priorité sur les enfants les plus jeunes. Le docteur Milhaud était

le médecin traitant de l'Ecole du travail de la rue des Rosiers et je le connaissais déjà car il m'avait soigné à plusieurs occasions au dispensaire de l'UGIF, rue des Francs-Bourgeois.

Bien qu'un peu méfiant, je me suis rendu au rendez-vous. Avec un peu d'appréhension, bien sûr. C'était une bâtisse dans une grande cour et là j'ai vu une personne qui m'a conduit dans un petit appartement où, quelques instants après, j'ai été rejoint par M. Léon. (Avec M. et Mme Milhaud, M. Léon animait un réseau de sauvetage des enfants dont je n'ai jamais connu l'importance mais toute la responsabilité des actions semblait leur incomber.)

M. Léon m'a expliqué la situation et pourquoi on m'avait sorti de l'Ecole du travail. J'allais changer de nom, j'aurais une nouvelle carte d'identité et je devrais rester un certain temps dans cette maison avant d'être placé dans une institution où je pourrais reprendre mes études. Il fallait surtout que je comprenne que, désormais, je n'étais plus dans un circuit juif et que je devrais me mettre dans la peau d'un garçon qui allait s'appeler Robert François. On peut dire que ce fut un kidnapping réalisé tout à fait en douceur.

J'ai été placé par les soins de M. Léon dans une institution où je suis passé de la phase dramatique de ma vie à la phase de bonheur. Dans cette institution, la directrice m'a pris sous sa protection et, par la suite, après la guerre, j'ai vécu chez elle et cela a été le véritable démarrage dans ma vie.

Les années que je viens d'évoquer représentent encore un cauchemar et il m'en reste toujours un goût amer. Je ne parle de cette période que si c'est nécessaire et cet entretien m'a remis en mémoire des événements que j'avais pratiquement oubliés depuis 35 ans.

Une quinzaine de jours après mon "kidnapping" les pensionnaires de l'Ecole du travail étaient raflés y compris le directeur et sa femme et aucun d'entre eux ne sont jamais revenus. Pourtant d'autres auraient pu être sauvés. En effet, à plusieurs reprises, l'organisation de M. Léon et de M. et Mme Milhaud avaient eu l'occasion de faire évader de nombreux enfants. Ils avaient cette possibilité mais le directeur s'est opposé avec acharnement à un kidnapping massif des enfants. A chaque départ individuel, comme dans mon cas, cela a été fait contre la volonté du directeur. Peut-être ce directeur savait-il où disparaissaient certains de ses pensionnaires mais il n'a jamais donné son accord ouvertement. Il subissait ces départs mais il n'a jamais accepté de coopérer. Chez lui, la crainte devait être plus forte que le désir de faire œuvre utile... »

CHAPITRE VIII

LE SERVICE DE LIAISON DE L'UGIF

(service 14)

L'appellation même de ce service est ambiguë. En fait, il fallait comprendre « Service de liaison avec la Gestapo ». Pour diriger cette officine, les nazis avaient besoin non pas seulement des hommes proches du pouvoir installé à Vichy, non pas seulement des hommes prêts aux compromis mais surtout des hommes qui n'auraient pas, à certains moments, de sursauts de révolte dus à leur « sens de l'honneur » hérité de leur éducation et de leur morale bourgeoise. La Gestapo ne voulait dialoguer directement qu'avec des hommes qu'elle tenait et qu'elle pouvait faire chanter tout à loisir. La psychologie nazie bien qu'apparemment tortueuse était le reflet non d'une politique comme le croyaient les gens de l'UGIF mais d'une volonté déterminée : assurer la solution finale pour les Juifs. Dans les meilleurs délais. Légalement si possible, par d'autres voies si c'était nécessaire. Faute d'avoir compris cela, les dirigeants de l'UGIF se sont enferrés dans une situation sans issue.

Dès les premiers jours de l'occupation de Paris, la Gestapo avait fort bien compris qu'il ne pouvait être question d'aborder le problème juif, en France, de la même manière qu'en Allemagne où dans les pays de l'Est récemment conquis. Une visite des hommes de Théo Dannecker, dans la deuxième quinzaine de juin 1940, au siège du Consistoire israélite, rue Saint-Georges, les avait convaincus de la difficulté qu'il y aurait à faire participer les Juifs français à la comédie qu'ils voulaient leur faire jouer. Persuadés qu'ils allaient trouver dans les archives du Consistoire des centaines de milliers de noms de Juifs français et étrangers, quel dut être leur étonnement de n'en trouver que 7 000. Ces 7 000 Juifs, tous Français, tous plus honorables les uns que les autres, presque tous représentants authentiques de la bonne bourgeoisie et de l'intelligentsia française, tous très pieux, comme il se devait, auraient bien accepté de « coopérer » mais il ne fallait sûrement pas en attendre davantage. C'est du moins ce que fut la première

conclusion de Dannecker. En fait les nazis avaient mal jugé les possibilités de leurs interlocuteurs à qui il suffisait de promettre que leur propre existence n'était pas en jeu. Que les victimes désignées ne pouvaient être que les « métèques ». La psychologie nazie était primaire donc sans nuances.

La création du Comité de coordination des Œuvres de bienfaisance juives du Grand-Paris, le 31 janvier 1941 résulte pourtant d'un compromis entre les notables de la communauté juive de Paris et les représentants des œuvres juives d'Europe centrale qui savent déjà que le processus de leur liquidation est entamé et qu'il faut peut-être mener une action retardatrice. Pourtant, cet organisme qui a été porté sur les fonts baptismaux par la Gestapo est considéré avec méfiance par de nombreux notables légalistes qui estiment encore que le gouvernement de Vichy est la seule instance légitime. C'est pourquoi, très rapidement, le Comité de coordination ne répondra plus aux vœux des nazis. Ces Français sont trop tatillons, trop respectueux de la bonne règle, même quand ils font acte de soumission.

Pour la basse besogne, les nazis ont besoin d'hommes qui n'ont pas de problèmes de conscience à retardement. Il leur faut des hommes qui soient fidèles même s'ils ne sont pas convaincus. Au service des nazis on ne doit pas poser de questions même si l'on exécute les ordres. Qu'à cela ne tienne, on fera venir d'Autriche, au début de 1941, deux hommes sur qui on pourra compter dans la mesure où on leur a promis la vie sauve, ainsi qu'à leur famille, pour peu qu'ils obéissent aux ordres sans broncher.

Léo Israélowicz et Wilhelm Biberstein sont donc racolés au sein du Judenrat de Vienne et expédiés à Paris sur ordre de Adolf Eichmann, lui-même. Sur Israélowicz, nous n'avons que peu d'informations sur sa famille et les liens qu'il pouvait avoir en Autriche. Par contre, nous savons que Wilhelm Biberstein a été transféré de Vienne à Paris, en compagnie de son père (Sigmund) et de quelques employés du Judenrat de Vienne (1).

Malgré la présence d'un certain nombre de notables au sein de la direction du Comité de coordination, il semble que le véritable patron soit Israélowicz. C'est lui qui décide, qui appelle la police le cas échéant quand les femmes viennent manifester dans les bureaux du Comité, c'est lui qui rédige le journal *Informations juives,* c'est encore lui qui rencontre

(1) Information communiquée par le « Dokumentionsarchiv des Osterreichischen Widerstand » DOW (Vienne).

chaque jour Dannecker, puis Roethke au siège de la Gestapo, avenue Foch.

Après la création de l'UGIF, Israélowicz ne se tient plus que dans la coulisse, à la tête du service 14 où ses fonctions de liaison avec la Gestapo sont officialisées. Quant à Biberstein, il se fait oublier et travaille modestement à trier et à distribuer des vêtements dans un vestiaire de l'UGIF. En mai 1942 Léo Israélowicz sera rejoint par Kurt Schendel, avocat juif allemand qui, au début, ne sera que son secrétaire avant de devenir lui-même chef du service quand le Viennois sera arrêté à son tour et interné à Drancy (2). Quel sera le rôle du service de liaison ? Les détails exacts ne fourmillent pas et c'est bien normal car dans ce genre d'activité, le manipulateur comme le manipulé se gardent bien de laisser trop de traces apparentes.

Dès que le Comité de coordination cède la place à l'UGIF, après sa dissolution en janvier 1942, il n'est plus possible à cet établissement public d'avoir de contacts officiels avec les Autorités nazies. En principe, tous les contacts, de quelques natures qu'ils fussent devaient passer par l'intermédiaire du Commissariat général aux Questions juives (cela n'était vrai que dans un sens car les nazis passaient par-dessus ces précautions légales à chaque fois qu'ils le jugeaient nécessaire).

Pour faciliter les contacts il est donc admis tacitement par les partenaires en présence que le service de liaison, pudiquement nommé Service 14 au sein de l'UGIF, bénéficiera d'une autonomie quasi totale au siège de l'Union 19, rue de Téhéran.

Il reste des activités de ce service une correspondance relativement importante mais apparemment sans intérêt. Il y est surtout question de requêtes auprès des autorités nazies pour faire libérer des internés de Drancy et l'on pourrait admettre qu'il s'agit là d'une tâche noble (bien entendu, nous ne trouvons pas trace des internements qui étaient parfois la conséquence de certaines interventions). A y regarder de plus près, on s'aperçoit, le plus souvent, que l'on s'attache à faire libérer des vieillards, des enfants (qui seront regroupés dans des hôpitaux

(2) Selon certaines sources d'informations, Israélowicz sera déporté et mourra dans un camp d'extermination. D'autres prétendent qu'à son arrivée au camp de Drancy, l'ex-chef du service de liaison, qui avait été logé dans les bâtiments réservés aux SS, aurait commis l'imprudence de se faire soigner à l'infirmerie où un médecin juif lui aurait administré une piqûre qui mettait fin à ses épreuves. (C'est un médecin dont il nous faut respecter l'anonymat qui nous a communiqué cette information.) Quant à Biberstein, il disparaîtra sans laisser de trace à l'automne 1943.

où dans des maisons d'enfants gérés par l'UGIF et qui pourront être raflés de nouveau le moment venu), des proches des dirigeants de l'UGIF et parfois des spécialistes requis par des entreprises travaillant pour l'armée allemande (particulièrement dans ces ateliers où l'on confectionne des vestes de fourrure pour les soldats qui combattent sur le front russe).

De même qu'il se rend chaque jour au siège de la Gestapo, Israélowicz a également ses entrées libres au camp de Drancy, quand les nazis le prennent en charge et il y est reçu régulièrement par le SS Brünner commandant du camp. Cela jusqu'au jour où il sera retenu à son tour à Drancy. Qu'en sera-t-il de Kurt Schendel qui assurera la direction du service du mois d'août 1943 au mois d'août 1944 ? Après la libération de Paris, il rédigera deux rapports : l'un sur son activité et ses rapports avec le SS Roethke et Brünner, le 31 août 1944 et l'autre sur les activités du Comité de liaison de l'UGIF, les 2 et 9 septembre 1944 (3). Curieusement, il remettra ces rapports à Jacques Rabinovitch, chef de service à l'UGIF et qui semble avoir été l'un des rares résistants parmi les dirigeants survivants.

⁂

Les archives nazies ont été en grande partie détruites et il est difficile de retrouver des traces de lettres ou notes de service sur les hommes du Service de liaison. Peut-on se contenter comme preuves à charge de cette note du SS Roethke, en date du 31 juillet (pas d'année) :

> « ... Récemment, l'homme de liaison de l'UGIF s'est présenté chez moi. Je l'ai questionné au sujet des rumeurs circulant parmi les Juifs de Paris. Le Juif a répondu qu'à présent le bruit courait que les Juifs naturalisés après 1927 seraient dénaturalisés par une loi et arrêtés ensuite » (CDJC-XXVII, 31).

Cette note ne prouve pas la trahison en soi, elle démontre simplement, et c'est déjà beaucoup, qu'un membre de l'UGIF avait les coudées assez franches pour pénétrer sans encombre dans les locaux de la Gestapo et faire son rapport au chef SS chargé du problème juif.

(3) Voir ce rapport en annexe 33.

Cette tâche dont Israélowicz se chargeait, c'était le sale travail apparent et les membres du Conseil d'administration de l'UGIF faisaient mine de s'en laver les mains. Ils désiraient même l'ignorer car en fait s'ils tremblaient de peur devant les nazis, ils craignaient également Israélowicz et les hommes de son service qu'ils savaient manipulés. Jamais les dirigeants de l'UGIF ne se sont opposés ni intéressés de près aux activités du service de liaison. Cela ne les regardait pas même si ces hommes travaillaient sous la couverture de l'UGIF et quand se posait un problème délicat dans les relations avec les nazis, ils avaient tous la même réaction, laissons cela à Israélowicz. Pour les quémandeurs qui sollicitaient certains services cela se traduisait par la formule : voyez le service 14 !

Parmi tous les « grands résistants » qui ont sévi à l'UGIF, il ne s'en est pas trouvé un seul qui ai décidé de régler de la meilleure manière possible le problème Israélowicz en l'exécutant. C'était une solution normale en temps de guerre alors que cet homme était une menace perpétuelle pour les Juifs de la zone nord comme pour l'UGIF, d'ailleurs. Pour cela, il eût fallu ne pas être timoré, avoir le courage de ses actes. Comment, les dirigeants de l'UGIF qui tremblaient dans leurs bureaux, quand un enfant juif disparaissait d'une maison d'enfants, auraient-ils pu, sans mourir de peur, se débarrasser de Léo Israélowicz ?

On ne se débarrasse pas de l'homme que l'on craint. On cherche seulement à s'en servir. Quelle naïveté. De la même manière, les dirigeants de l'UGIF estimeront jusqu'en août 1944 que leur action aura permis d'éviter une situation encore plus grave. On tolère les hommes du service de liaison, à l'occasion même on se sert d'eux mais pour cela on accepte les pires compromis. On leur donne parfois des armes redoutables qui peuvent se retourner contre ceux qui ont la faiblesse de fermer les yeux. Dans une lettre du 9 juillet 1942, Armand Katz, chef du personnel de l'UGIF zone nord écrit à André Baur vice-président. La teneur du message montre bien l'ampleur du compromis toléré par l'UGIF :

> « ... Je vous informe que suivant vos instructions, j'ai remis hier 8 juillet au service 14 (M. Israélowicz) 10 cartes de légitimation doubles portant les numéros 419 à 428, munies de l'indication spécimen et 5 cartes portant les numéros 429 à 433, sans indications... » (CDJC-CXXIII, 36).

Ce qu'Israélowicz fera de ces 5 cartes prêtes à l'emploi, les dirigeants de l'UGIF ne s'en soucient guère alors que la Gestapo est très chiche dans la délivrance de ces sauf-conduits. Alors que Dannecker s'est déjà fait délivrer quelques dizaines de ces cartes pour son usage personnel. Le maître et son porte-parole à l'UGIF usent des mêmes méthodes. Comment s'en étonner.

⁂

Il n'y a que rarement de preuves formelles à propos de l'activité de Léo Israélowicz : des bruits, des rumeurs l'accusent. Tout cela reste feutré, discret. Il en est ainsi de sa correspondance avec les chefs de la Gestapo. Les termes employés sont toujours à double sens, comme dans une lettre du 5 juin 1942. Nous sommes à la veille du jour où le port de l'étoile jaune sera obligatoire pour tous les Juifs de la zone nord âgés de plus de six ans. Dans ce courrier, Israélowicz s'ouvre de ses craintes au SS Dannecker devant le refus de certains commissaires de police parisiens et, en particulier, celui de Neuilly, de délivrer les étoiles aux Juifs de nationalité allemande (CGQJ-XLIX, a 63). Il ne faudrait pas, dit Israélowicz, que des innocents soient arrêtés à cause de ce refus mais peut-être, ajoute-t-il, les Juifs allemands ne seraient pas concernés par cette mesure... Que peut bien vouloir dire le mot « innocent » dans ce contexte ? Toujours l'ambiguïté.

En fait, Israélowicz répond parfaitement à ce que l'on attend de lui et son intervention ne reste pas sans effet puisque dans les semaines qui suivront, les préfets de la région parisienne, les maires et les commissaires de police où résident des Juifs allemands seront « invités téléphoniquement à faire connaître s'ils avaient délivré l'insigne à cette catégorie d'Israélites... » (CDJC-XLIX, a 103).

A l'occasion, on charge Israélowicz de faire respecter les ordonnances. L'homme ne rechigne jamais à la tâche et il semble se préoccuper sincèrement de la qualité des relations entre l'UGIF et les nazis. A cette fin, il adresse une note au chef du groupe 1 de l'UGIF, le 2 décembre 1942 :

> « ... A l'occasion d'un entretien que j'ai eu ce jour avec SS Obersturmführer Roethke, au sujet de l'activité de l'UGIF en général et de la situation du personnel en particulier, il m'a été confirmé encore une fois le désir de maintenir la protection qui s'étend à nos employés. Ceci à la condition que ces derniers ne se rendent coupables d'infractions ni de délits.
>
> Il m'a laissé entendre que la non-observation d'ordonnances en vigueur par un employé de l'UGIF était préjudiciable pour le reste du personnel et, qu'en cas d'arrestation, les démarches étaient rendues bien plus difficiles.
>
> Je me permets de vous proposer d'adresser à l'ensemble du personnel, un rappel les invitant dans leur intérêt propre, comme dans l'intérêt général de l'UGIF, à observer strictement les prescriptions en vigueur, afin de ne pas rencontrer des difficultés qui auraient pu être évitées... » (CDJC-CDXIV, 3).

Au CGQJ, on semble ignorer jusqu'à l'existence même de Léo Israélowicz (4). Le 28 septembre 1943, alors que l'ancien chef du service de liaison est déjà interné depuis deux mois et peut-être mort, un rapport interne au CGQJ, émanant de la section 4 rend compte d'un fait assez troublant :

> « ... M. Cahen Lucien a été interné au camp de Beaune-la-Rolande au moment où il s'apprêtait à passer en zone sud. Sa femme a fait plusieurs démarches à l'UGIF pour tenter de faire libérer son mari... Mme Cahen a entendu dire qu'un Juif nommé Israélowicz avait fait sortir des Juifs moyennant rétribution. Elle n'a pas pu, à ce sujet, nous fournir aucun renseignement précis et n'a fait l'objet d'aucune sollicitation... » (CDJC-XXVIII, 212). Une rumeur, sans doute, mais une rumeur de plus !

Pourtant, la liaison UGIF/Gestapo ne fonctionnait pas seulement entre la rue de Téhéran et l'avenue Foch. Les contacts sont nombreux en certaines occasions mais les pièces d'archives ont malheureusement disparu. Il y aura également un service de liaison UGIF/Préfecture de police et, là également, peu de choses dans les archives. Seul Kurt Schendel évoque certains des hommes en contact avec la Gestapo dans l'un des rapports qu'il rédige après la Libération.

Un exemple ne manque pas d'intérêt, celui de l'administration juive du camp de Drancy dont la composition est appréciée par des militants de la résistance juive, en 1944 (CDJC-CCVIII, 25 b).

(4) Ce n'est qu'une attitude, lire à ce sujet l'annexe 34.

• **Schmidt :** commandant du camp. Juif français. Déporté en août 1944.

• **Langberg Manuel :** commandant du camp après la déportation de Schmidt. Juif autrichien (homme correct).

• **Ulmo Jean :** Préfet du camp. Juif français (suspect).

• **Cahn Marcel :** Sous-préfet du camp. Juif français (suspect).

• **Ulmo Roger :** Trésorier. Juif français.

• **Ulmo André :** secrétaire de Schmidt. Juif français.

• **Molo :** secrétaire de Langberg. Juif turc.

• **Hecker Georges :** chef des pluches. Juif français (très louche).

Lévy Emile : économe du camp. Juif français (très louche).

• **Weill Raymond :** médecin du camp. Juif français, abusait de ses fonctions (incorrect).

• **Reich Oscar :** participait aux arrestations individuelles. Le seul interné de Drancy à ne pas porter l'étoile. Juif autrichien (protégé de la Gestapo).

• **Samson :** adjoint de Reich. Participait à la chasse aux Juifs après avoir été infirmier. Juif français.

• **Mechsler :** interprète à la réception du camp Juif polonais (dénonciateur).

• **Birtz :** participait à la chasse aux Juifs. Juif français.

Il n'est pas question de faire ici un amalgame entre ce personnel de Drancy et l'UGIF, ni même avec le service de liaison. Tout était possible mais il est nécessaire de ne s'appuyer que sur des documents solides. Cela dit, il était intéressant de montrer, ne serait-ce que par cet exemple, que les hommes ne sont pas forcément solidaires sous le prétexte qu'ils font partie d'une soi-disant communauté. La solidarité entre les hommes s'appuie sur d'autres critères. Il n'y a pas là de tare spécifique. Sous l'occupation comme dans les camps, les Juifs se conduisent tout comme les autres quand ils ne sont pas motivés par un idéal commun (5). Les responsables du service

(5) A cette différence près que dans les camps d'Europe centrale où se trouvaient parfois confondus des droits communs, des politiques et des Juifs, une véritable lutte se déroulait pour conquérir l'administration interne des camps. C'était souvent un des gages de survie. A Drancy où il n'y avait que des Juifs, le problème était relativement différent. Une remarque s'impose : ce sont des Juifs français qui occupent les postes les plus importants dans l'administration du camp.

de liaison étaient de cette trempe ordinaire et qu'il est facile de manipuler sous le moindre chantage car ils n'étaient que des hommes affolés et apeurés, démoralisés et prêts à toutes les bassesses pour avoir la vie sauve. Tout autre était la démarche des dirigeants de l'UGIF qui avaient accepté leurs responsabilités en pleine connaissance de cause. Ces intellectuels n'ignoraient rien de la gravité de leurs actes et de l'importance de la caution qu'ils donnaient aux nazis.

Tout comme les dirigeants des Judenräte de Pologne les dirigeants de l'UGIF, malgré leurs motivations profondes, ne pouvaient qu'aider à la montée de ces auxiliaires de la Gestapo. Sans UGIF, les Israélowicz auraient été parfaitement inutiles aux nazis. L'un n'allait pas sans les autres et les nazis ne l'ignoraient pas. Seuls, dans leur superbe, les dirigeants de l'UGIF voulaient faire croire que leur action étaient la seule possible, la seule profitable aux Juifs. Certes nous l'avons déjà souligné ils n'avaient ni le pouvoir ni la bassesse des présidents de Judenräte que les nazis avaient mis en place dans les ghettos de Pologne mais leur coopération avec Vichy et donc avec les nazis préparait le terrain. Ensuite, tout devenait possible si la guerre avait duré quelques années de plus. La paranoïa de ces hommes qui se croyaient indispensables à la survie de leurs « coreligionnaires » les aurait conduits par la force des choses à adopter une attitude semblable aux présidents de ces Judenräte qui disposaient d'une police particulière de la même manière qu'ils faisaient battre monnaie à leur effigie. Il n'est que de relire certaines notes de service du président général de l'UGIF, Georges Edinger, pour en être convaincu. Dans ce sens, un André Baur, ou un Raoul-Raymond Lambert, réputés hommes intègres et honnêtes, étaient tout aussi dangereux sinon plus qu'un Israélowicz qui ne pouvait tromper personne.

ANNEXE 33

RAPPORT SUR LE SERVICE DE LIAISON ET MON ACTIVITÉ DANS CE SERVICE

par Kurt Schendel

Kurt Schendel qui fut le secrétaire de Léo Israélowicz avant son arrestation, puis lui succéda à la tête du service de liaison du mois d'août 1943 au mois d'août 1944, raconte ici son itinéraire. C'est l'un des rares dirigeants de l'UGIF qui, après la Libération, a tenu à s'expliquer. Déjà auteur d'un rapport sur les enfants confiés à l'UGIF ; Kurt Schendel relate les événements qu'il a connus à la tête de son service. Ce témoignage sur les activités du service 14 est plein d'intérêt car il montre l'ampleur des contacts que l'UGIF devait entretenir avec la Gestapo (6).

Avocat au barreau de Berlin de 1929 à avril 1933, il est rayé du barreau comme juif et s'expatrie aux Pays-Bas puis en France où il s'installe définivement en 1937 et monte une affaire industrielle.

« ... En automne 1941, je fus, pour la première fois, mis en rapport avec une œuvre juive de Paris, par l'intermédiaire du directeur du service social (placé sous la direction de Mme Juliette Stern). Je visitais de vieux intellectuels dans la misère, leur apportais de l'argent et devais, par ma conversation, les soutenir moralement. Ensuite, en avril ou mai 1942, je me liais plus intimement à l'UGIF. J'entrai au Centre des Tournelles du service social et montait un service juridique et de contentieux qui avait pour mission de s'occuper de questions ayant trait aux loyers et au règlement de litiges à ce sujet pour les personnes arrêtées ou internées. Je recevais deux fois par semaine.

Début ou mi-juin (1942) le service de liaison de l'UGIF nécessita un collaborateur (secrétaire) qui fut en mesure de recevoir le public et de rédiger des demandes en bon allemand. En ma qualité d'ancien avocat, on me jugea apte à tenir ce poste. Ma femme me remplaça au service contentieux des Tournelles, étant donné que je ne voulais pas abandonner ce service nouvellement créé.

Pour des raisons de principe, je me suis fait donner des appointements, s'élevant à ce moment-là à 2 500 francs brut, et ce afin d'entrer en possession d'une carte d'identité normale. Pendant neuf mois, j'ai travaillé à titre bénévole, restituant la totalité de mes appointements à la caisse noire ; de même ma femme travaillait à titre bénévole, jusqu'à son licenciement motivé par sa qualité

(6) Dans ce rapport rédigé le 3 septembre 1944 (moins de quinze jours après la Libération de Paris), Kurt Schendel ne mentionne jamais le nom de son prédécesseur Israélowicz. Il parle seulement de son « chef ». On lira un autre témoignage de Kurt Schendel au chapitre « Etaient-ils des résistants ? »

d'étrangère. Ma femme a été arrêtée dans la nuit du 18 au 19 mars 1943, comme étrangère licenciée de l'UGIF et ne fut relâchée que 14 heures après, au commissariat d'arrondissement, du fait que j'étais maintenu comme employé étranger et que je couvrais ma femme par ma carte de légitimation de l'UGIF.

Avant d'exposer les différentes activités du service de liaison, je désire souligner de façon particulière que trois principes ont toujours présidé à mon activité et dicté ma conduite, tant dans ma vie ordinaire que dans mon travail : *honneur, conscience* et *désintéressement*. Nul ne pourra jamais me reprocher un acte ou une parole qui n'ait pas été inspirée par cette triple devise. Je me déclare pleinement responsable de chacune de mes actions. Au cours de mon travail, il m'aurait été possible de gagner des millions ; je constate simplement avec moins d'amertume que de fierté que, pendant deux ans et demi, j'ai travaillé sans arrêt, sans prendre jamais ni un samedi, ni un dimanche, sans même prendre de vacances, que je travaillais souvent jusqu'à 3 ou 4 heures du matin *et que je suis bien plus pauvre qu'avant mon entrée à l'UGIF*. Les réserves que je possédais dans mon affaire ont été liquidées par le transfert au nom d'une amie aryenne et par des prélèvements mensuels. Ces prélèvements sur mon affaire m'ont permis de vivre avec ma femme, de façon suffisante pour me permettre de supporter la tension nerveuse que comportait mon travail.

Si j'ai obligé d'innombrables coréligionnaires (de qui j'ai d'ailleurs refusé toute récompense, conformément à un principe dont je n'ai jamais voulu me départir), j'ai aussi, par contre, subi des échecs dans de nombreuses démarches. De ce fait, hélas ! ceux dont le cas n'a pas pu bénéficier d'une issue favorable m'en ont voulu et j'ai l'amertume d'enregistrer de leur part ou de leurs familles bien des récriminations ou des attitudes d'hostilité. C'est là évidemment un fait que je me borne à constater en le déplorant, sans en être surpris.

Entre juin 1942 et le 29-7-1943, ma situation au service de liaison se bornait principalement à l'administration intérieure des services ; j'avais à recevoir le public et à préparer les demandes que le chef de service transmettait aux Autorités allemandes. Pendant toute cette période, le chef du service de liaison n'a jamais trouvé l'occasion ou jugé à propos de me présenter aux personnalités marquantes de l'avenue Foch ou de la rue des Saussaies. Je ne possède en France aucune relation allemande, ni militaire ni civile et je n'ai jamais eu aucun rapport avec des Allemands. Depuis le 27-11-1941, je suis déchu de la nationalité allemande et donc apatride.

Pendant toute la première année sus-indiquée, je n'avais que les relations suivantes avec des Autorités allemandes du fait que le chef du service de liaison ne pouvait tout faire lui-même :

1° Obtention de laissez-passer pour les Juifs allant travailler dans les Ardennes, liaison auprès de la Chambre des Députés (service de M. Musnik et de Mme Toni Stern).

2° Liaison avec la Rüstungskommando, afin d'obtenir la libération d'ouvriers fourreurs et pour traiter différentes questions concernant les Ausweis des fourreurs. Il était tout particulièrement dans

mes attributions d'obtenir du Rüstungskommando que celui-ci fasse des démarches auprès de la rue des Saussaies, en vue de la libération des fourreurs en possession dudit Ausweis.

3° Liaison avec le Bureau allemand de la Préfecture de police.

Cette dernière consistait en l'obtention de prolongation de papiers d'identité pour Juifs étrangers, que M. Lanzenberg ne pouvait régler personnellement avec la police française. De cette manière, nombre de Juifs étrangers étaient en mesure de continuer à toucher leurs titres d'alimentation. En outre, il m'a été possible, assez fréquemment, avec l'aide du bureau allemand, de faire réintégrer à certaines personnes, leurs appartements mis sous scellés. D'autre part, il m'a été possible d'arrêter au passage toute une série de gens sortant de prison pour être transférés à Drancy. Ces personnes passaient par la Préfecture ; avec l'appui du service allemand il m'a été possible d'obtenir leur libération. Je désire insister sur le fait que pendant toute cette année j'ai été traité, aussi bien par mon chef de service que par tous les autres dirigeants, comme un simple employé, étant donné que je n'étais pas en contact avec les principales Autorités allemandes. Je n'ai jamais assisté à une conférence, sans parler d'une séance du conseil d'administration et personne ne m'a jamais demandé mon avis. Je n'avais pas non plus le droit de signature, fût-ce pour la plus simple convocation, même quand il s'agissait de mes propres clients.

Début juillet 1943, SS Hauptsturmführer Brünner reprit le camp de Drancy.

Le 22 juillet, le président André Baur a été interné au titre de garant de l'interné Ducas qui s'était évadé de Drancy. Le 29 juillet, certains membres dirigeants, entre autres mon chef de service, furent appelés à Drancy et ne revinrent pas. Le 30 juillet, tous les employés et visiteurs du bureau 29, rue de la Bienfaisance, Paris, furent arrêtés Les services particulièrement visés étaient le service des internés et le service 42 (placement des enfants). Le président, mon chef de service, le secrétaire général Armand Katz et d'autres dirigeants de l'UGIF se trouvant à Drancy, l'administrateur Marcel Stora prit la direction des affaires et me déclara qu'il désirait effectuer personnellement la liaison avec les Autorités d'occupation. Il m'emmena tout de même chez Roethke, pour me présenter car je devais régler les petites affaires courantes, telles que laissez-passer, etc. A cet instant, où beaucoup d'employés de l'UGIF s'éloignaient de leur poste et où la fin de l'UGIF semblait proche, M. Stora qui jusqu'alors ne m'avait prêté aucune attention me pria de rester à mon poste et de l'aider. Je ne crus pas devoir décliner cette demande ; peu de temps après, un samedi midi, MM. Stora, Musnik, Edinger et d'autres personnes du bureau furent arrêtées et je me trouvais seul ! Je me mis en rapport avec Roethke, obtins tout au moins la libération de M. Edinger, afin qu'un administrateur fût sur place.

A la demande du Conseil d'administration, je suis resté à mon poste et j'ai rempli ma mission aussi bien que je pouvais le faire. Je suis chef du service de liaison *depuis début août 1943 et suis pleinement responsable de tout ce que le service de liaison a fait depuis lors.*

Je saisissais toujours pleinement que j'approchais les Autorités allemandes comme Juif et qu'il était de mon devoir de mettre ma personne entière en jeu pour défendre les intérêts de la communauté juive et de chaque Juif en particulier. Ma tâche m'apparaissant comme trop lourde pour une seule personne, j'ai demandé à différentes reprises, à la présidence, de bien vouloir m'adjoindre un collaborateur pour effectuer la liaison avec les Autorités d'occupation... Il ne s'est jamais trouvé personne.

J'ajouterai que je n'ai jamais flatté les Allemands et que j'ai gardé vis-à-vis de toutes les Autorités allemandes la dignité que tout Juif aurait dû garder. Si au cours de cette année j'ai eu à enregistrer un grand nombre de succès et qu'il m'a été possible de venir en aide, par mes conseils et mes interventions, à des centaines ou des milliers de Juifs, je n'ai pu le faire qu'à la suite d'entretiens avec les Autorités allemandes qui étaient toujours empreints de dignité, en ce qui me concerne tout au moins, et au cours desquels j'ose dire que j'ai toujours fait preuve de courage, de caractère, de force physique et morale ; d'abord parce que mon tempérament n'aurait pas souffert d'autre attitude et ensuite parce que je n'eusse obtenu aucun résultat en adoptant une attitude timorée.

En juillet 1943, un collègue avait été désigné comme homme de liaison avec SS Hauptsturmführer Brünner, avec lequel je n'avais rien à faire. Cet homme de liaison ne prit pas son poste... Lorsque Brünner en remplacement de Roethke, me convoqua pour la première fois, ce fut pour me dire qu'il me considérait comme le correspondant de la radio anglaise qui avait relaté des atrocités de Drancy et qu'il prendrait sa revanche sur moi si les émissions de ce genre ne cessaient pas. La seconde fois, Brünner vint quelques jours plus tard à une séance plénière du Conseil d'administration, rue de Téhéran. Je saisis l'occasion pour lui arracher un premier avantage en faveur du camp de Drancy : ce fut l'autorisation d'envoyer des colis vestimentaires, ce qui rendit possible, du même coup, l'envoi de colis alimentaires de temps à autre.

Dans les circonstances les plus critiques, je n'ai jamais refusé d'effectuer une démarche auprès des Autorités allemandes, si je le jugeais utile ou si le Conseil d'administration ou le président me le demandaient. Ce n'était pas là une tâche aisée, ayant à lutter positivement pour être reçu d'urgence par les autorités (et il y avait toujours urgence) pour subir les avanies, vexations, la hargne de Brünner et les menaces à tout propos. C'était à proprement parler un perpétuel exercice sur la corde raide, qui me laissait la haute satisfaction d'accomplir un devoir périlleux mais utile.

En plus du travail courant avec les différents services allemands que je décris en détail par la suite, je remarquerai encore que le service de liaison était le service de beaucoup le plus occupé de l'UGIF. Nous étions à la disposition du public juif à toute heure du jour et même de la nuit ; si l'on nous consultait sur les sujets les plus inattendus et les plus divers. Pour chaque coup dur, on s'adressait au service 14.

Jamais je n'ai craint de perdre mon temps ou mes efforts pour un cas présentant même un minimum de chance.

Je n'ai jamais non plus décliné une responsabilité mais tout au

contraire, j'ai même pris mes responsabilités là où je n'aurais pas eu à le faire. Si l'on juge pouvoir me faire aujourd'hui des reproches pour manque de courage, je pourrais réfuter cette accusation par des milliers d'exemples. Je n'en donnerai qu'un.

Les Juifs conjoints d'Aryennes en provenance d'Aurigny se trouvaient à l'hospice Picpus et étaient autorisés à sortir trois fois par semaine, autorisation que j'avais pu obtenir. Conformément aux instructions reçues, des groupes de 10 internés avaient été formés, dont chaque membre était responsable l'un pour l'autre, concernant le retour au camp. Lorsque début juin, un interné s'évada, il aurait été aisé pour moi de laisser jouer le mécanisme de la garantie solidaire sus-énoncée et d'éviter ainsi pour moi tout danger. J'ai préféré aller trouver tout seul Brünner et lui ai déclaré : vous m'avez donné la responsabilité du camp, j'ai échoué : il y a eu une évasion, je suis à votre disposition. Je n'ai même pas parlé des 9 signataires responsables. Ma franchise eut l'heureux effet de neutraliser toute représaille. Mais j'avais eu chaud. »

Suite du rapport, en date du 4 septembre 1944.

1) *Activité auprès du Bds IV B : 82, avenue Foch, Paris ensuite : 140, boulevard Haussmann, Paris 8e.*

Ceci était le service allemand compétent pour toute la France concernant les questions juives. Dans les grandes villes, il y avait des Kommandos (KdS) lesquels dépendaient du BdS. Les questions à débattre avec le BdS étaient d'ordre général ou de principe, pour lesquelles je ne pouvais toucher le KdS local.

a) questions touchant l'UGIF en général ;

b) tout ce qui concernait le camp de Drancy, en particulier libérations de Drancy ;

c) arrestations en province ;

d) organisation de la zone sud, laissez-passer pour cette même zone ;

e) autorisation d'avoir le téléphone à domicile ;

f) « Ausweis » des fourreurs ;

g) prise en charge et distribution du courrier en provenance des déportés.

2) *Activité auprès du KdS : 11, rue des Saussaies, Paris VIIIe*

a) Laissez-passer : j'ai pu obtenir à nouveau la délivrance de laissez-passer en particulier pour les grands malades, tels que tuberculeux, etc., pour les enfants, même pour des personnes recherchées qui n'avaient aucune possibilité de se cacher.

b) Autorisation de passer la nuit au lieu de travail. Ces documents servaient également à couvrir certaines personnes ne pouvant plus rester à leur domicile légal.

c) Autorisation pour les employés de l'UGIF de téléphoner dans les cabines publiques et d'acheter, pour raisons de service, en dehors des heures d'achat fixées pour les Juifs.

d) Protection de nombreux commerces juifs et bains juifs.

e) Protection contre les mesures d'arrestation.

f) Interventions d'ordre général, lors d'arrestations, en particulier pour les arrestations du service Permilleux ou de la SEC qui dépendaient de la rue des Saussaies.

g) Laissez-passer pour sortir après 20 heures.

h) Exemption du personnel de l'UGIF (même sans carte de légitimation) du travail obligatoire, protection du personnel de la fondation Rothschild et du Consistoire.

i) Levées de scellés provisoires en vue du retrait des affaires personnelles des internés.

j) Censure du *Bulletin de l'UGIF* avant parution pour laquelle la traduction en langue allemande avait été, au préalable, effectuée par notre service.

3) *Drancy*

a) Autorisations pour colis vestimentaires.

b) Autres interventions.

4) *Dienstelle Westen : 54, avenue d'Iéna, Paris XVIe*

Deux tâches m'incombaient en ce service

— la question des appartements ;

— la liaison avec les camps annexes : Austerlitz, Lévitan, Bassano, les différents commandants de ces camps et Obersturmführer von Behr.

a) *Appartements :* le baron von der Ropp me recevait tous les lundi matin. La salle d'attente de ce service comportait une pancarte : « tous les Juifs attendent debout ». Je devais également me tenir debout et ce parfois pendant 2 ou 3 heures, dans une pièce comportant environ 15 sièges. Von der Ropp était assis derrière son bureau devant lequel se trouvait deux fauteuils. Je restais debout à côté de ces fauteuils sur lesquels j'avais posé mes dossiers. Il s'agissait d'éviter l'enlèvement du mobilier d'appartements ayant été mis sous scellés ou d'obtenir la levée définitive de ces scellés pour les personnes affirmant n'avoir jamais quitté ledit domicile ou encore la levée provisoire des scellés en vue du retrait des vêtements et affaires personnelles.

Nous réussissions, en particulier, à protéger les appartements des prisonniers de guerre, tout d'abord provisoirement et, ensuite, définitivement, après nous être procuré une attestation officielle de la Maison du Prisonnier. Ceci nécessitait des démarches aux domiciles des prisionniers, chez leurs concierges et à la Maison du Prisonnier. Les appartements restaient sous scellés mais n'étaient pas vidés. De la même façon, les appartements des travailleurs de la terre dans les Ardennes et ceux des mines de Lens jouissaient d'une protection. Bien que, en automne 1943, les travailleurs des Ardennes et les ouvriers des mines de Lens aient été arrêtés et déportés, la plus grande partie de ces appartements est restée protégée, car j'ai caché ces arrestations à l'avenue d'Iéna. Avec von der Ropp survenaient fréquemment des cas difficiles, dans lesquels il y avait lieu de discuter des questions juridiques, à l'appui de testaments et contrats de mariage. Les appartements des Juifs « ennemis » étaient également protégés et il m'a été possible de faire transférer un certain nombre de dossiers à la Chambre des députés.

Le traitement que j'avais à subir dans ce service, en particulier du chef, Obersturmführer von Behr, était tel que seul mon sentiment du devoir et l'espoir de sauver quelque chose pouvait m'astreindre à continuer mes visites et à vaincre mes répugnances.

J'étais tenu personnellement responsable des « mensonges » que le public me racontait, en vue d'obtenir la levée des scellés et l'on me menaçait personnellement d'arrestation.

b) Liaison avec les camps annexes : l'UGIF avait à assurer le ravitaillement des camps d'Austerlitz, Lévitan et Bassano. Nous avions reçu l'ordre formel de ne nous occuper de rien, à l'exception de ce ravitaillement (ordre de Roethke et de Brünner). Malgré ces ordres, l'UGIF a donné suite, dans la mesure de ses moyens, aux désirs exprimés par les internés de ces camps et a exécuté toutes les commandes, même en articles de textiles. A ce sujet, j'ai reçu à différentes reprises des observations de Brünner. Obersturmführer von Behr me convoquait fréquemment et me répétait, au cours de scènes théâtrales et dramatiques, que j'étais seul responsable du ravitaillement des internés et qu'il ne voulait pas connaître l'UGIF. Il me menaçait constamment d'être giflé et d'être fusillé. Malgré cela, je continuai à assurer la liaison, ce qui me permit d'obtenir différentes améliorations dans les camps. Nous avons aidé les internés dans l'obtention des certificats de non appartenance à la race juive que certains n'avaient pas encore et qui étaient sous la menace constante d'être transférés de nouveau à Drancy, en vue de la déportation ; l'UGIF leur donnait de l'argent pour les cantines et constamment des secours mensuels.

5) *Préfecture de police*

Au cours de la première année, l'officier allemand était un SS Hauptsturmführer Heinson, ensuite SS Untersturmführer Müller, enfin, SS Hauptscharführer Zahn. Ces personnes n'avaient rien à faire avec les Juifs et il m'arrivait plusieurs fois d'obtenir auprès d'elles des succès vis-à-vis de la rue des Saussaies. Il y avait bien une liaison entre l'UGIF et la Préfecture de police, tout d'abord M. Lanzenberg, ensuite M. Robert Lévy. Néanmoins, dans les cas difficiles, cette liaison ne pouvant rien obtenir parce que la préfecture de police réclamait absolument une signature allemande, il m'a été possible d'arranger certaines choses avec le bureau allemand. Il s'agissait, en particulier, de prolongations de papiers d'identité pour Juifs étrangers, de réintégration d'appartements mis sous scellés par la police française. En outre, il m'a été possible également d'obtenir la libération de personnes arrêtées par la police française et qui devaient être transférées à Drancy, en passant par la Préfecture de police.

6) *Certificats de non appartenance à la race juive.*

Mon service (Mme Climker) était en contact suivi avec Mme Crémieux qui était accréditée auprès du Commissariat général aux Questions juives, en vue du retrait de certificats de non-appartenance à la race juive. Nous remettions les photocopies de ces documents aux Autorités allemandes compétentes et faisions fréquemment des démarches appuyées par ces certificats. Nous transmettions également photocopie du certificat à l'interné et nous nous chargions, dans

la majeure partie des cas, de la correspondance avec les familles, les paroisses, les mairies, en vue de l'obtention de pièces religieuses manquantes. Ainsi, il nous a été possible d'éviter la déportation de plusieurs centaines de conjoints d'aryens car l'obtention des certificats avait lieu dans un temps minimum, par suite d'une collaboration aussi rapide que possible entre les personnes préposées à ce service.

7) *Rüstungskommando*

J'effectuais la liaison avec l'inspecteur Rieger, ensuite avec le Sonderführer Bodendick. A la suite des grandes arrestations du 16-7-42, l'inspecteur Rieger avait le droit, pendant quelques semaines, de libérer de Drancy. Sa seule signature suffisait pour la préfecture de police. Pendant quelques semaines, j'obtenais ainsi, en une seule journée, jusqu'à 18 ordres de libération, sur présentation d'un certificat de travail dans la fourrure ; il y a lieu de remarquer que les Israélites en question n'avaient jamais eu à faire avec la fourrure. Ensuite, l'on introduisit la carte ou « Ausweis » de fourreur dans les grandes maisons de fourrure et j'entrai en relations avec ces maisons, tout en restant en contact avec le Rüstungskommando. Je facilitais ainsi l'obtention de ces « Ausweis » et certificats de travail. Une pratique faisait que de grosses sommes étaient versées pour toutes ces tractations *et j'insiste sur le fait qu'on m'offrait quotidiennement de 10 à 100 000 F argent comptant (j'avais donc de fortes tentations à subir) mais que je n'ai jamais rien accepté en contrepartie des services rendus par moi.*

Les Ausweis de fourreurs n'étaient délivrés qu'aux ouvriers israélites qui pouvaient, par ce moyen, libérer leurs familles de Drancy. L'idée que les femmes aryennes (conjointes d'israélites) travaillant dans la fourrure et qui ne pouvaient du fait de leur aryenneté obtenir un Ausweis ne devaient pas être placées dans une situation moins favorable que les Juifs vient de moi. En conséquence, pour cette dernière catégorie, un simple certificat de travail tout d'abord, ensuite un tel certificat visé par le Rüstungskommando devint suffisant, pour la libération du conjoint juif. Des centaines de conjoints d'Aryens furent ainsi libérés de Drancy. Là aussi, j'ai grandement aidé les femmes aryennes à se procurer lesdits certificats de travail.

8) *Service 36*

J'étais également chef du service 36. Ce service était chargé de distribuer le courrier en provenance des déportés et de prendre en charge, aux fins d'acheminement, les réponses à ces lettres. Ce service est soigneusement organisé, tout le matériel de fiches et classement a été mis par moi à la disposition du nouveau bureau de la rue de la Bienfaisance, pour compléter les autres fiches. Nous possédons, dans ce service, un registre d'adresses de Juifs cachés, qui a toujours été soigneusement dissimulé.

9) *Hospices Picpus et Lamblardie*

Depuis le 18 mars 1944, j'avais été chargé par Brünner de la surveillance de l'hospice Lamblardie et, par la suite, de celle de

l'hospice Picpus et du pavillon de la Croix-Rouge. En plus des vieillards, quelques centaines d'Israélites y furent transférés en provenance de Drancy. J'ai obtenu, au cours de différents entretiens avec Drancy, des autorisations de visite, colis, courrier, sorties régulières pour certaines catégories d'internés et, partiellement, des permissions de nuit. A l'aide du service des approvisionnements (chef M. Marcel Lévy) de l'UGIF, le ravitaillement fut grandement amélioré, les médicaments et soins médicaux étaient à la disposition en quantités largement suffisantes. Je fondais une caisse de solidarité qui était alimentée par des dons, par prélèvements sur gains, etc. J'obtins que les ouvriers fussent rémunérés par l'UGIF.

En outre, et dans le cadre de la solidarité que j'ai tenu à développer parmi les internés, ceux-ci donnaient régulièrement quelques denrées de leurs propres colis, afin de pouvoir faire régulièrement des colis pour les nécessiteux. Quand une partie des internés d'Aurigny se trouvèrent à Drancy, je fis le nécessaire pour qu'ils reçussent des colis particulièrement garnis, qui étaient payés par la caisse de solidarité. En plus des secours de l'UGIF, la caisse de solidarité envoya également de l'argent aux familles des internés.

Au cours des cinq mois de mon activité dans ces établissements, il m'a été possible d'obtenir des centaines de libérations.

L'étendue de mes diverses activités m'amena, malgré le dévouement inlassable de mon personnel, à rechercher le concours d'un adjoint pour mener à bien la tâche que comportait Lamblardie, Picpus et la Croix-Rouge. Maître Marcus, du service juridique de l'UGIF, s'offrit, d'accord avec la direction, et tout en conservant son emploi, à me seconder dans le développement des avantages dont bénéficièrent ces trois centres et je trouvai ainsi avec l'assistance éclairée et dévouée des directeurs, MM. Cohen et Salomon et de Maître Marcus, la possibilité de réaliser le maximum de bien-être en faveur des pensionnaires, qui ne cessèrent de m'en exprimer leur satisfaction.

L'hospice de Lamblardie a donné le lundi 21 août 1944, une fête à l'occasion de la Libération, au cours de laquelle la direction et tous les pensionnaires m'ont félicité et témoigné leur gratitude. La maison m'a également remis une lettre de remerciement, revêtue de la signature de tous les pensionnaires, témoignages modestes et sincères qui me sont particulièrement chers.

Dr Kurt Schendel
(CDJC-CCXXI, 26)

ANNEXE 34

AUX PROCÈS DE XAVIER VALLAT ET D'ADRIEN ANTIGNAC : LE ROLE D'ISRAÉLOWICZ AU SEIN DE L'UGIF

● *23 août 1946. Déposition de Duquesnel, ancien directeur du contrôle de l'UGIF au CGQJ, au cours de l'instruction du procès d'Adrien Antignac :*

« ... Les Allemands avaient introduit d'autorité au Conseil d'administration de l'UGIF un juif autrichien, M. Israélowicz, que les services de l'avenue Foch recevaient journellement pour rapport sur les affaires intérieures de l'UGIF. Quant à la question de savoir si, néanmoins, il y a lien direct de cause à effet entre la communication de documents secrets et l'arrestation de plusieurs dirigeants de l'UGIF, je ne saurais hasarder un avis. Je ne puis que remarquer que les noms de MM. Stora, Musnik et Katz notamment arrêtés ensemble ne figuraient pas, si mes souvenirs sont bons, dans les documents en cause, alors que Mme Stern dont le service était incriminé a été laissée en liberté (7). »

● *4 décembre 1947. Au procès de Xavier Vallat, le président présente ainsi les raisons de la création de l'UGIF :*

« ... Xavier Vallat réalisa cette association sous la pression des Autorités Allemandes et, a-t-il dit, parce qu'en réalité il avait compris que si lui-même ne la créait pas, les Allemands la créerait et la remettrait entre les mains de deux individus qui étaient à leur solde et dont il y avait lieu de se méfier... »

Réponse de Xavier Vallat :

« ... Il était aisé de comprendre par ce qui s'était déjà passé que si une association était créée par ordonnance allemande, elle serait dirigée non pas par des personnalités juives françaises — qui, vraisemblablement, auraient été assez nombreuses à se récuser ou en tout cas l'auraient fait par esprit de sacrifice — mais par deux Israélites l'un autrichien, l'autre hongrois qui avaient été amenés dans les fourgons allemands en 1940. L'un s'appelait Israélowicz et l'autre Biberstein. Dannecker qui était leur chef, qui leur donnait des ordres qu'ils exécutaient fidèlement et passivement, avait créé sous leur couvert le simulacre d'une espèce de communauté juive française publiant un bulletin intitulé *Bulletin officiel* qui m'avait été apporté par des Israélites français et où l'on essayait de faire passer pour des desiderata des Juifs ce qui était en réalité des ordres de Dannecker. Une association qui aurait été fondée par ordonnance allemande et dirigée par ces gens-là, mettait tous les Juifs de zone nord, même les Juifs français, à la discrétion absolue de l'occupant... »

(7) Duquesnel faisait ici allusion à un document émanant d'Antignac et qui dénonçait certains dirigeants de l'UGIF à la Gestapo (nous reproduisons ce document au chapitre « Etaient-ils des résistants ? »).

CHAPITRE IX

LA PRESSE JUIVE DURANT L'OCCUPATION NAZIE

Une presse « légale »...

Grâce à l'existence du Comité de coordination des Œuvres de bienfaisance du Grand-Paris puis de l'UGIF, les notables auront l'impression de bénéficier d'un véritable organe de presse. Ce ne sera en fait qu'une presse obligatoire destinée à publier, à chaque fois que les nazis l'estimeront nécessaire, les lois, décrets et ordonnances antijuives. Du mois d'avril à décembre 1941, c'est sous la responsabilité officieuse de Léo Israélowicz que paraîtront les *Informations juives* publiées par le Comité de coordination des Œuvres de bienfaisance. Puis, à partir de janvier 1942 ce sera le tour du journal de l'UGIF (obligatoire celui-là) et baptisé *Bulletin de l'Union générale des Israélites de France.*

Il ne reste plus guère de ces « journaux » dans les archives. Ainsi pour ce qui concerne les *Informations juives,* nous n'avons pu consulter que quelques numéros. C'est pourtant suffisant pour comprendre le rôle qui était dévolu à cette presse légale. Dans ce journal hebdomadaire placé sous la responsabilité du rabbin M. Sachs, nous trouvons essentiellement, dans le numéro 3, du 1er mai 1941, un éditorial justifiant l'action des notables juifs de Paris :

> « ... Nous sommes en train d'élargir le Comité de coordination : il deviendra une vaste organisation juive. Ceux qui aujourd'hui se reconnaissent spontanément des nôtres et deviendront membres du Comité de coordination ou le feront d'ici le 7 mai participeront à la formation de notre organisation. Et ce seront eux qui, en priorité, profiteront des résultats de nos efforts. Le temps viendra où un seul organisme aura la compétence de conseiller et d'aider les Juifs et cet organe, c'est nous, c'est-à-dire le Comité de coordination... Prenez votre décision. Le délai pour les inscriptions expire dans sept jours. Il deviendra très difficile d'obtenir l'admission dans nos cadres après cette date : la décision que vous prendrez ces jours-ci peut

devenir décisive pour votre avenir. Elle pourra décider de l'avenir des Juifs du Grand-Paris... »

Ce billet, lourd tout à la fois de menaces et de promesses, montre déjà le vrai visage de ceux qui ont décidé de représenter ce qu'ils appellent la communauté juive. De plus, cet article annonce en fait la formation prochaine de l'UGIF dont la vocation sera plus étendue et les ambitions plus à la mesure de ceux qui se font les ongles avec le Comité de coordination. Il est tout à fait symbolique, d'ailleurs, que cet article porte en signature les initiales LII qui cachent mal le nom de celui qui s'agite beaucoup depuis son arrivée à Paris : Léo Israël Israélowicz.

Dans ce même numéro 3 des *Informations juives,* très mince (4 pages) et composé en gros caractères car il n'y a pas grand-chose à dire, on trouve également un avis de la préfecture de police destiné aux Juifs du département de la Seine, un résumé de l'histoire des Juifs de France (ce qui est du meilleur goût et tout à fait de circonstance), sans oublier une rubrique de petites annonces dont l'une, particulièrement gratinée, est ainsi rédigée : « ... Recherchons démarcheurs pour abonnements et souscriptions. Pourcentage élevé. Situation d'avenir... » Un comble car la situation d'avenir ne pouvait être qu'une spéculation « intellectuelle » prévoyant une occupation nazie de longue durée. A moins que ce ne fût qu'une naïveté. Pour en finir avec les démarcheurs, ajoutons ceci pour la petite histoire : ces démarcheurs d'abonnements étaient munis de petits carnets où ils devaient noter systématiquement les noms et adresses des personnes qu'ils visitaient. Comme il n'y avait pas de plan de prospection, le Comité de coordination faisait appel à des « courtiers » connaissant les bons quartiers et qui quadrillaient certaines rues et immeubles effectuant ainsi un véritable recensement dans ces carnets qui allaient pouvoir à l'occasion servir de fichiers (on trouve encore quelques-uns de ces carnets au Musée Yad-Washem de Jérusalem).

Les *Informations juives* étaient surtout destinées à impressionner les lecteurs et leur apprendre à bien se conduire sous la botte hitlérienne. Pour bien s'en convaincre, il n'est que de citer cet encadré en caractères gras figurant en plein centre de la première page du numéro 3 : « ... Par ordre des Autorités compétentes, nous précisons que toutes les ordonnances publiées dans ce journal sont obligatoires pour tous les Juifs du Grand-Paris. Nous rappelons énergiquement que nul n'est censé ignorer les ordonnances publiées ici et, à ce titre, personne ne peut se défendre contre les sanctions prévues pour leur non-observance... » Une telle menace devait également constituer une motivation suffisante pour fournir des abonnés au journal. La formule *énergiquement* est également lourde de signification. Il eût été certainement plein d'intérêt de consulter la collection entière mais le contenu ne devait guère différer.

Le *Bulletin de l'UGIF* est beaucoup plus discret, apparemment plus chaleureux que les *Informations juives.* Apparemment seulement. Le premier numéro du *Bulletin* (1) paraît avec la mise en route de l'UGIF. Dans chaque numéro, de 6 pages les premiers mois, il y a un effort constant pour rappeler au lecteur qu'il fait partie d'une communauté spirituelle, sinon d'une communauté d'intérêt. Le contenu du journal en témoigne régulièrement : rappel de la célébration des fêtes traditionnelles, un conte juif (de qualité le plus souvent), quelques citations de sages, la liste des synagogues ouvertes au culte, une liste de restaurants « cascher » ainsi que la rubrique de plus en plus importante, à chaque numéro, des différents services proposés par l'UGIF. On y trouve également deux pages en yiddish ce qui montre bien la sollicitude bienveillante de cette publication qui a pour gérant un certain Georges Bloch.

Cela, c'est la façade. Dans tous les numéros, à l'intérieur, on trouve ponctuellement les avis officiels et ordonnances nazis contre les Juifs. Tout cela est très normal. En effet, nous avons déjà vu que dans une lettre adressée au CGQJ, le 26 mars 1942, le SS Lischka précisait sans nuances : « ... Il faudra également signaler que les publications paraissant au *Bulletin* ont été approuvées par les Autorités compétentes, allemandes et françaises et doivent, pour ce motif, être considérées, le cas échéant, comme des ordres... » (CDJC-XXVIII, 12).

Chaque semaine, tout au long de 1942 puis en 1943, on peut lire le communiqué auquel Léo Israélowicz attache la plus grande importance sur le travail agricole dans les Ardennes. Parfois et en première page c'est Lucienne Scheid, membre du Conseil d'administration de l'UGIF et avocate, qui signe un article sur un point de droit et cela va jusqu'au cocasse quand le cher maître explique la marche à suivre pour se constituer un arbre généalogique remontant à la cinquième génération (cela pour les Français car pour les autres...).

(1) On peut consulter la collection complète du *Bulletin de l'UGIF* à la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC) à Nanterre.

Alors que le *Bulletin* s'est bien gardé de mentionner la grande rafle du 16 juillet 1942, on peut lire dans le numéro 28 du 31 juillet 1942 une citation du meilleur goût sous la rubrique sagesse juive : « ... Malheur à qui ne souffre pas car ce bonheur sans mélange marque que Dieu l'a livré à lui-même, qu'il fait en sorte que toute réclamation ultérieure soit impossible... » (en fait, dans ce numéro comme dans le numéro 27, quelques lignes mentionnaient la constitution d'un fichier de tous les enfants juifs dont les parents avaient été arrêtés).

A partir du numéro 47 (11 décembre 1942), les deux pages en yiddish disparaissent. Est-ce que cela correspond à une économie de papier ou à la constatation qu'il ne reste plus guère de Juifs d'Europe centrale en zone nord ? La rédaction ne le dit pas. Parfois, comme dans le numéro 45 du 27 novembre 1942, l'administrateur général, Georges Edinger, qui n'a pas encore accédé aux plus hautes responsabilités, brosse un tableau complaisant de l'activité sociale de l'UGIF. Et cela se termine par un appel à la générosité des lecteurs car, comme le souligne Lucienne Scheid-Haas : « Bienfaisance, charité, solidarité sont les buts de l'UGIF. » C'est bien à propos d'ailleurs que, dans le même numéro, un article intitulé « La charité chez les Juifs » explique qu'en hébreu il n'y a qu'un même mot pour dire charité ou justice. Suivez le regard du directeur de la publication...

On crève littéralement de faim à Paris, quand il n'est pas possible financièrement de se fournir au marché noir. Cela n'empêche pas les nantis qui dirigent l'UGIF de faire paraître, dans le numéro 53, du 21 janvier 1943, sous la rubrique « sagesse juive », cette pensée qui est une véritable provocation : « ... Ne sois pas insatiable et ne te précipite pas sur les aliments car la nourriture abondante est le nid de la maladie et l'intempérance amène le dégoût... » Et puis, sans faire forcément bonne chère, on peut néanmoins manger « cacher » et le numéro 55, du 5 février 1943, indique une bonne adresse de restaurant où la cuisine est « strictement cacher ».

Constamment, on retrouve dans le *Bulletin* le souci de se justifier. Cette tendance sera d'autant plus forte que la répression se fera plus féroce. Ainsi, dans le numéro 56 du 12 février 1943, on peut lire, toujours dans la rubrique « Sagesse juive », cette sentence : « ... Rabbi Hanina Ben Dossa disait : celui qui préfère les bonnes actions aux belles théories est sage. Celui qui se livre aux théories et néglige les bonnes œuvres perd son temps... » Rien ne vaut l'autojustification !

Habitués à se faire désormais les fidèles commis de la légalité vichyste, sous l'œil intéressé des nazis, les dirigeants de l'UGIF estiment qu'ils ont autorité pour faire régner l'ordre. Dans ce sens, on peut lire dans le numéro 64 du 9 avril 1943 et dans les numéros suivants, cette communication de la plus grande importance :

> « ... Nous mettons de nouveau et instamment en garde nos coreligionnaires contre les très graves conséquences auxquelles ils s'exposent en brisant les scellés apposés sur leur appartement. Les personnes dont les appartements sont sous scellés et qui désirent en retirer quelques objets, peuvent s'adresser à notre service 14 d'où leur demande suivra la voie régulière... »

Le service 14, c'était bien entendu le service de liaison avec la Gestapo et la voie régulière était à sens unique. Le rédacteur de cet écho ne pouvait l'ignorer et il était criminel d'inciter une personne qui se trouvait dans l'illégalité, puisque son appartement était sous scellés, d'informer indirectement la Gestapo de sa présence. Cela ressemblait fort à la technique de la souricière.

A partir du numéro 66 daté du 23 avril 1943, le *Bulletin* devient squelettique et se réduit à un simple recto-verso. Ce journal d'informations légales ne dispose même plus de la place nécessaire pour insérer d'autres informations que les communiqués qui lui sont envoyés par le CGQJ et la Gestapo. Il reste toujours, malgré tout, quelques bas de colonnes pour parler de culture et de sagesse juive en trois lignes. La sagesse juive, cela doit plaire aux hommes de la Gestapo qui relisent les épreuves du *Bulletin* pour vérifier si les consignes ont été suivies avec zèle. On doit bien rire, alors que les travailleurs des camps agricoles des Ardennes sont soumis à un véritable servage sous la direction des chefs de culture nazis. En effet, dans le numéro 75 du *Bulletin* qui paraît le 25 juin 1943, il y a deux exemples tout à fait édifiants de la sagesse juive : « C'est seulement en se livrant au travail des champs que l'homme est satisfait de son pain... » Et puis : « Tous les hommes quitteront un jour leurs professions pour se livrer au travail de l'agriculture... » Dans les cantonnements des Ardennes où le *Bulletin* arrive chaque semaine, c'est même le seul journal qui peut y arriver, on doit grincer des dents à de telles lectures.

En fin de compte, le *Bulletin* de l'UGIF est devenu un

journal pratique où les pense-bête fleurissent à chaque colonne. Le lecteur est toujours prévenu de ce qu'il ne doit pas faire. C'est un peu comme dans le code de la route où ne figurent que des interdictions et des obligations. Un véritable gag si la situation n'était pas aussi dramatique. Et puis le style n'est pas exempt de cet humour qui anime les dirigeants de l'UGIF. Ainsi en est-il de cet avis important publié sous le titre « circulation dans le métro » et qui précise : « ... Nous recommandons instamment à nos coreligionnaires, afin de leur éviter des inconvénients possibles, de prendre dans le métropolitain la dernière voiture de la rame... »

On publie les communiqués imposés mais on ne dédaigne pas d'en rajouter un peu car, pour la bonne règle, n'est-ce pas, un peu de supplément n'est pas à négliger et l'on rappelle en toute occasion aux coreligionnaires qu'il faut respecter l'ordre nazi. Pour le bien de tous et la sécurité de chacun.

Le numéro 75 du *Bulletin* accumule un maximum d'informations de cette nature. En fait, on croirait lire *Le Petit-Parisien* ou *Le Matin*. C'est une erreur : le *Bulletin* est bien plus spécialisé. Il entre dans les détails, signale les cas précis. Un véritable service public.

> « ... Il est rappelé à nos coreligionnaires qu'en aucun cas ils ne doivent avoir de poste de TSF. Les postes sont également interdits dans les ménages mixtes (un conjoint aryen). »
>
> *
>
> « (...) Nous attirons à nouveau votre attention sur le fait que tous les Israélites qui possèdent encore le téléphone doivent immédiatement demander par lettre recommandée, à la direction des PTT, la suppression de leur ligne téléphonique. Pour répondre à différentes demandes qui nous ont été faites concernant le téléphone dans les ménages mixtes, nous vous signalons que le téléphone peut être conservé,
>
> *a*) dans tous les cas quand le conjoint aryen est le mari ;
>
> *b*) quand c'est la femme qui est aryenne, elle n'a droit au téléphone que si l'abonnement était à son nom à la date de la publication du présent avis. »

*

> « ... Il nous revient que de nombreuses arrestations sont opérées à cause du port non réglementaire de l'insigne. Nous rappelons de nouveau et instamment à nos coreligionnaires que l'insigne doit être solidement cousu sur le vêtement extérieur, au côté gauche de la poitrine, et que sous aucun prétexte il ne doit être dissimulé totalement ou en partie par quelque objet que ce soit : fichu, fourrure, serviette, etc. Nous leur rappelons également que l'accès des bois de Vincennes et de Boulogne ainsi que celui des parcs et jardins de la capitale ne leur est exclusivement autorisé que sur les routes asphaltées, à condition de ne pas y stationner... »

Tout y est : la servilité vis-à-vis des Autorités « légales » comme de la Gestapo, l'incitation à obéir sans discuter, le chantage, la provocation. Le *Bulletin* remplissait parfaitement son office. C'est un journal finalement insipide et même sur les deux pages qui survivent jusqu'au mois de mai 1944, les rédacteurs ne savent plus comment alimenter les rubriques. Alors, on raconte l'histoire des sectes juives, les tentatives de colonisation juive au Brésil. Parfois, c'est l'importance de la communauté juive dans l'Empire romain qui est évoquée. Au fur et à mesure que les mois passent, la rubrique consacrée aux services offerts par l'UGIF se rétrécit jusqu'à n'être plus qu'un alibi. Il reste les informations pratiques, c'est-à-dire l'art et la manière de respecter les ordonnances nazies et la réglementation imposée aux Juifs survivants par Vichy.

La presse de la résistance et l'UGIF

Plusieurs journaux de la résistance et particulièrement des journaux juifs comme *Notre voix, J'accuse, Naïe Zeit* ont régulièrement accusé l'UGIF, et ce depuis 1942, d'être des auxiliaires de la répression antijuive en France. Bien souvent, des articles vengeurs forcent un peu le tableau sur le détail mais en fin de compte, ils ne déforment guère certaines attitudes qui commencent à se faire jour dès 1943. Ces journaux rédigés et diffusés au péril de la vie de militants sont les seuls à relater le sort qui attend les déportés dans les camps de la mort alors que

la direction de l'UGIF calme les esprits en faisant savoir à tous les échos que des lettres parviennent des déportés travaillant dans les camps de Silésie.

S'il n'est pas évident que tous les dirigeants de l'UGIF aient été des collaborateurs conscients des nazis, il n'en reste pas moins vrai que sans leur participation active la répression eût été moins forte. La plupart des journaux cités sont plus ou moins proches du parti communiste pour la bonne raison que peu nombreux, au début, étaient les mouvements clandestins juifs éditant en dehors des militants de l'UJRE (Union des Juifs pour la résistance et l'entraide). C'est pourquoi le ton est si violent ce qui, parfois, n'améliore pas forcément la qualité de l'argumentation. De plus, on ressent à la lecture de ces journaux ou tracts un certain malaise. La raison en est simple : le sectarisme stalinien des rédacteurs ne le cédait en rien au modèle que donnait *L'Humanité* clandestine. Une chose est sûre, ces journaux ont été les seuls, à notre connaissance, à dénoncer l'UGIF, pendant deux ans, et à montrer son véritable visage à ceux qui faisaient confiance à cet organisme pour le moins manipulé même si ses dirigeants n'étaient pas tout à fait des collaborateurs comparables à ceux de Vichy.

Dans la préface d'un ouvrage édité en 1950 : *La Presse antiraciste sous l'occupation,* par l'Union des Juifs pour la résistance et l'entraide (UJRE, proche du parti communiste français), André Raisky, dirigeant de ce mouvement sous l'occupation pratique l'amalgame, cher aux staliniens, et dénonce tout aussi violemment l'UGIF que les militants du « Bund » (socialistes juifs). Cette attitude est pour le moins curieuse car les groupes de résistance du « Bund » ont participé, notamment à Lyon, à la lutte armée aux côtés des militants de l'UJRE. Pour l'UJRE, les Juifs qui ne luttaient pas contre les « Boches » à la manière des communistes de stricte obédience, ne pouvaient être que des suppôts de l'UGIF.

Cette mise au point étant faite, les propos de A. Raisky sur l'UGIF ne manquent pas d'intérêt. Il écrivait notamment :

> « ... Les plus grandes difficultés provenaient de l'activité des groupes capitulards qui, par leurs pressions directes et indirectes, affaiblissaient l'esprit de la lutte, freinaient la mobilisation des masses populaires. A la tête des éléments de capitulation se trouvait l'Union générale des Israélites de France, le Judenrat.
>
> L'occupant voulait obliger les Juifs de France à reconnaître le Judenrat. En fait, les larges masses se détournaient de cette institution ennemie. Mais il est vrai, d'autre part, que certains éléments réactionnaires se laissèrent forcer la main. Ils n'étaient en aucune façon contraints d'accepter l'offre des nazis. Ils auraient pu faire comme tout honnête citoyen du pays : passer dans l'illégalité, rester hommes libres.
>
> Les collaborateurs du Judenrat de l'UGIF et leurs défenseurs prétendent aujourd'hui qu'ils voulaient tromper la Gestapo et faire ainsi œuvre de sauvetage sous le camouflage légal. La Gestapo n'était pas dupe. Elle a maintenu le Judenrat. Stulpnagel et Dannecker savaient que ce qu'ils perdaient par le travail illégal de l'UGIF, ils le regagnaient, capital et intérêts, par l'existence même du Judenrat.
>
> Dans un avertissement que publiait le numéro du 6 décembre 1941, notre presse démasqua les buts véritables du Judenrat au moment où à Paris et dans la zone sud les capitulards s'évertuaient à en mettre au point la composition.
>
> Matériellement et moralement, le Judenrat secondait l'occupant dans la réalisation de ses plans antijuifs. Le Judenrat publiait un journal, il faisait de la propagande, il appelait à rejoindre les camps de travail, il créa une police juive et menait campagne contre les communistes, il aidait en général les bourreaux à répandre l'idée trompeuse qu'une collaboration était possible, que si les Juifs se conformaient aux ordonnances et lois, l'occupant s'adoucirait.
>
> Comment développer l'esprit de résistance sans combattre et démasquer constamment le rôle de l'UGIF ? Notre lutte contre l'UGIF n'a pas cessée tout au long de l'occupation. Plusieurs journaux relatent les efforts déployés pour anéantir l'influence de l'esprit de collaboration prôné par le Judenrat. Pas un appel à la lutte contre les assassins nazis que n'accompagne l'appel à la lutte contre ses alliés juifs.
>
> L'UGIF s'enfonçait de plus en plus dans le marais de la trahison. Lorsque s'élargit l'organisation de combat, c'est à main armée que les organisations de résistance attaquèrent les bureaux de l'UGIF. Ils purent ainsi soustraire les listes et les documents qu'utilisait la Gestapo pour se saisir des malheureux Juifs qui avaient cru devoir confier à l'UGIF leurs adresses ou celles de leurs enfants... »

Il est dommage que ces propos soient outranciers à l'excès. En effet, jamais l'UGIF n'a organisé de police juive, par exemple. Trop de charges subsistent contre cette organisation pour qu'il soit nécessaire d'en inventer de nouvelles. De plus les gens de l'UJRE ne situaient pas la critique de l'UGIF sur le meilleur terrain. En effet, ce qu'il convenait de démontrer c'est que les dirigeants de l'UGIF, dont une grande partie gardait les meilleurs contacts avec le Consistoire central, réagissaient comme la moyenne de la bourgeoisie française et il eut été étonnant que la bourgeoisie juive réagisse autrement. C'était cela qu'il fallait démontrer avant tout car c'est en représentants d'une classe sociale que les bonnes âmes charitables de l'UGIF avaient réagi. Si l'on n'a pas compris cela, il est difficile d'analyser les motivations de ces hommes empêtrés dans leurs contradictions et conscients à chaque étape d'avoir été bernés car ils devaient payer lourdement leurs illusions et les démonstrations superflues n'ont guère de valeur.

En fait, l'URJE ne pouvait porter la critique sur un tel terrain car ses mots d'ordre étaient à l'union nationale. Il reste que les militants de l'UJRE luttaient les armes à la main contre les nazis alors que les dirigeants de l'UGIF avaient choisi la voie du dialogue avec la Gestapo.

⁂

EXTRAITS DE TRACTS ET JOURNAUX

Tract diffusé à Paris durant l'été 1941.

JUIF, MÉFIEZ-VOUS !

« Le Comité de coordination dont vous avez reçu l'appel possède ses bureaux au 3e étage, 17, rue Saint-Georges.

Si vous y allez, vous serez reçus par deux Juifs galiciens que les occupants ont fait venir de Vienne pour construire la Communauté juive du Grand-Paris.

Tous ceux qui ont reçu le journal et qui ont compris n'ont rien envoyé et ont décidé de refuser le prochain numéro. Suivez-les et dites à tous de faire de même. De nombreuses protestations sont déjà parvenues au Comité. Méfiez-vous. Défendez-vous. Ayez confiance... »

(Ce tract qui figure dans les archives du Centre de documentation Yivo de New York (UG XC 10 p 2) est certainement le premier appel de ce type.)

⁂

Extrait de Notre voix **(zone sud). Organe du Rassemblement des Juifs contre le fascisme oppresseur. Numéro du 15 février 1943.**

REDOUBLONS D'EFFORTS POUR LES PETITS ENFANTS JUIFS TRAQUÉS

« ... Chaque jour nous apporte de nouvelles preuves de sympathie et de solidarité envers les petits malheureux que l'action des femmes parisiennes a sauvés de la déportation et de la mort.

Outre les sommes importantes collectées à Nice, ces jours derniers, 25 familles françaises s'offrent à prendre chacune un enfant juif. Marseille, Nice, Grenoble suivent leur exemple.

Voilà les beaux exemples de solidarité française et voilà la honte de l'Union générale des Israélites de France qui a livré 100 enfants aux agents de la Gestapo pour les assassiner. Leur crime sera impitoyablement châtié.

Redoublons d'effort pour les petits enfants juifs traqués. Collectons l'argent et les vêtements pour eux. Trouvons-leur des marraines qui remplaceront la maman perdue. Faisons tout pour que le sourire reparaisse sur leur visage attristé... »

Cité dans La Presse antiraciste sous l'occupation, *1950.*

⁂

Extrait de Notre voix. **Organe du Rassemblement des Juifs contre le fascisme oppresseur. Numéro du 1er juin 1943.**

L'UGIF, FILIALE DE LA GESTAPO

« A Lyon, un Juif a demandé un secours à l'UGIF or on a exigé qu'il présente sa carte d'identité. Comme elle ne portait pas le tampon "juif", l'UGIF refusa le secours.

A Marseille, la Gestapo a exigé de l'UGIF la liste des Juifs assistés. Cette organisation a répondu qu'il n'y avait pas de liste mais que les personnes qu'elle aide allaient se présenter tel jour. Et quand les malheureux arrivèrent, la Gestapo était là pour les déporter.

Nous avions déjà mis en garde contre les traîtres de l'UGIF quand ils avaient, à Paris, livré des enfants aux Boches.

Les faits rapportés plus haut indiquent à tous les Juifs qu'ils doivent considérer l'UGIF comme une filiale de la Gestapo.

Les traîtres seront démasqués. Leur châtiment se prépare. »

Cité dans La Presse antiraciste sous l'occupation, *1950.*

⁂

Extrait de Notre voix. **Organe du Rassemblement des Juifs contre le fascisme oppresseur. Numéro du 20 juin 1943.**

PAS UN SOU POUR LES TRAITRES DE L'UGIF !

« L'entreprise de mouchardage et de spoliation créée par la Gestapo a besoin d'argent et, comble d'audace, elle impose une contribution à ses victimes dont les contributions volontaires sont insuffisantes et pour cause.

L'UGIF ne se contente plus de la part que les Boches lui versent sur les spoliations qu'ils réalisent. Il lui faut davantage. Et cela soi-disant pour secourir les Juifs déshérités.

D'abord, les Juifs n'auraient pas besoin de ces prétendus secours si on ne leur avait pas volé leurs biens et si on les laissait travailler librement. Et d'autre part, chacun sait comment l'UGIF secourt les malheureux. Comme à Paris où elle livre à la Gestapo, pour être déportés, les enfants qui lui avaient été confiés ; à Marseille, où les Juifs qui se présentent pour toucher un secours sont aussitôt embarqués par la Gestapo prévenue par cette organisation de traîtres ; à Lyon, où l'UGIF exige que la carte d'identité porte la mention "juif".

La solidarité, les Juifs la pratiquent mais entre eux, à l'exclusion des traîtres qui veulent une fois de plus mériter le salaire que leur alloue leurs maîtres de Vichy et de Berlin en organisant un nouveau recensement des Juifs. Car c'est à cela que tend également la nouvelle contribution. En dehors des sommes qu'elle rapporterait elle permettrait aussi de connaître les nouvelles résidences et de mieux livrer les Juifs à leurs bourreaux. BOYCOTTONS CE NOUVEAU RECENSEMENT DEGUISE. PAS UN SOU POUR L'UGIF... » (CDJC-CDLXXI, 41.)

⁂

Tract diffusé en zone sud par l'UJRE en décembre 1943.

L'UNION GENERALE DES ISRAELITES DE FRANCE ETANT EN FAILLITE ET EXECREE PAR LES JUIFS, LES ALLEMANDS S'APPRETENT A LA RENFLOUER PAR UNE POIGNEE D'INDICATEURS ET D'AGENTS PROVOCATEURS. A CETTE NOUVELLE TENTATIVE D'ASSERVISSEMENT, LES JUIFS REPONDRONT DIGNEMENT PAR UNE AUGMENTATION DE LEUR RESISTANCE A L'ENNEMI, AUX COTES DU PEUPLE FRANCAIS TOUT ENTIER

« Depuis trois ans, l'Union générale des Israélites de France constitue la représentation officielle des Juifs de France. Créée sur l'ordre de l'ennemi par les valets de Vichy, elle semait la dangereuse illusion d'une possibilité de défendre loyalement nos droits à la vie et au travail.

Cependant, une réalité tragique a infligé le plus cruel démenti à ses assertions. Non seulement, elle n'a rien fait pour diminuer les ravages faits par la Gestapo et la police de Vichy parmi nos coreligionnaires mais ses locaux et ses fichiers servaient de souricières et de poteaux indicateurs à la Gestapo pour l'arrestation et la déportation de milliers de pauvres malheureux.

A Paris, Nice et Marseille des centaines d'enfants juifs furent la proie de la Croix gammée uniquement à cause de la légèreté criminelle des dirigeants de l'UGIF qui s'imaginaient pouvoir amadouer l'ennemi en courbant devant lui l'échine. La lâcheté de ces dirigeants ne connaissait pas de bornes. Les boches leur crachaient littéralement à la figure après les avoir giflés et, malgré cela ils acceptaient de continuer leurs services au profit de nos bourreaux.

L'existence de l'UGIF est devenue aux yeux de la grande majorité de nos corcligionnaires, non seulement un dangereux foyer mais aussi une tache honteuse sur la communauté tout entière. Rien ne pouvait être plus exécré par les Juifs de France qu'un organisme de collaboration aussi néfaste. Ses locaux furent désertés, ses employés démissionnèrent, nombre même de ses dirigeants ont enfin compris. La faillite de l'UGIF est aujourd'hui un fait accompli.

En présence de cette situation, les Allemands s'apprêtent à redonner à l'UGIF un certain vernis. Elle doit répondre d'une manière plus précise à ses besoins actuels. Elle ne sera qu'un nid d'indicateurs, agents provocateurs servant à récupérer ceux qui ont su dénoncer les combattants clandestins et patriotes juifs. A sa tête, en zone sud, ils ont déjà placé le traître vendu Geissmann.

Nous dénonçons cette grossière manœuvre nazie tendant, par de nouvelles méthodes, à exterminer le reste des Juifs de France et avertissons ceux qui oseraient prêter la main à l'ennemi que leur châtiment ne se fera pas attendre et ne sera pas moins impitoyable que celui infligé à tous les autres traîtres de ce pays.

Aucune illusion ne peut plus subsister parmi nous. Entre nous et nos ennemis, une lutte est engagée, à la vie à la mort. La légalité ne sert qu'à remplir les convois de déportation. Ce n'est que par le passage à l'illégalité, reconnu juste par tout le peuple de France, seul légitime maître de ce pays, ce n'est que par un regroupement de nos forces, par la résistance et la lutte pour la libération du territoire que nous sauverons et regagnerons dignement notre place dans une France libérée.

Notre Union des Juifs pour la résistance et l'entraide constitue le grand rassemblement des Juifs décidés à défendre leur vie et celle de leurs enfants. Sur les ruines de l'UGIF, l'Union défendra vos droits et notre honneur, en pleine camaraderie d'armes avec la France résistante tout entière... »

Cité dans La Presse antiraciste sous l'occupation, *1950.*

⁂

Extrait de Notre voix. **Numéro 66 du 1er janvier 1944.**

UNE ACTION ARMÉE DES GROUPES DE COMBAT DE MARSEILLE SAUVE DES GRIFFES DE LA GESTAPO DES MILLIERS DE FAMILLES JUIVES !

« Le 31 décembre dernier, un détachement des groupes de combat de Marseille attaquait le siège de la direction centrale de l'UGIF pour la zone sud dans le but de détruire les fichiers ainsi que toutes les listes contenant les adresses des membres ou des assistés de cette organisation.

Après l'arrestation de dizaines de familles juives de Marseille par la Gestapo, grâce aux adresses qu'elle s'était procurées à la section marseillaise de l'UGIF, il était à prévoir que les nazis allaient s'emparer de toutes les adresses juives réunies au siège de la direction centrale pour la zone sud.

En fait, les locaux de la direction se trouvaient depuis quelques jours déjà sous la surveillance des agents de la Gestapo qui ont même commencé à fouiller les archives que les traîtres de l'UGIF leur ont abandonnées.

Plus d'une fois, déjà, la population juive de France a payé de son sang la politique criminelle des hommes de l'UGIF. Une fois de plus, des milliers d'adresses allaient tomber entre les mains des bandits hitlériens, des milliers de nouvelles victimes allaient leur être livrées. Mais cette fois, le crime fut empêché grâce à l'initiative héroïque des groupes de combat juifs de Marseille.

L'attaque a été effectuée en plein jour. Les surveillants des locaux ont été ligotés et, pendant plus d'une heure et demie tenus en respect par les armes. Pendant ce temps, un autre groupe opérait une perquisition serrée dans les locaux et brûlait sur place tous les fichiers et toutes les listes d'adresses. Parmi les pièces brûlées se trouvaient les adresses de plusieurs enfants confiés à des familles françaises ainsi que les dossiers personnels avec photos de tous les collaborateurs et de tout le personnel technique de l'UGIF. Dans le service de la comptabilité ont été détruits les registres de tous les Juifs qui avaient payé la cotisation établie par Darquier de Pellepoix.

L'action héroïque de nos groupes de combat de Marseille a sauvé des milliers de familles juives des griffes de la Gestapo à qui l'UGIF avait voulu les livrer en établissant des listes d'adresses qu'elle abandonnait ensuite dans ses locaux. »

Cité dans La Presse antiraciste sous l'occupation, *1950.*

⁂

Tract diffusé par le Comité de Défense, région de Marseille (document non daté pouvant être situé au début de 1944).

AUX JUIFS DE LA RÉGION DE MARSEILLE

« On annonce la réouverture des bureaux de l'UGIF de notre région. Nous vous mettons en garde. L'UGIF et ses bureaux sont un piège : ceux qui les fréquentent se font tôt ou tard arrêter. Les secours distribués par l'UGIF servent à vous attirer dans les mains de la Gestapo.

Les dirigeants de l'UGIF prétendent secourir et sauver les Juifs. Ce n'est pas vrai. Ils ne peuvent ni sauver ni secourir personne. La meilleure preuve est que le propre fils du nouveau directeur de l'UGIF à Marseille a été arrêté et déporté.

Etre inscrit sur une liste de l'UGIF, c'est être surveillé en permanence par la Gestapo.

Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour vous secourir discrètement, sans que vous risquiez d'être livrés à la Gestapo.

Les complices volontaires de la Gestapo, Juifs on non, nous les châtierons. Les complices involontaires nous les empêcherons de nuire.

COMPTEZ SUR NOUS !

Juifs de la région de Marseille, n'allez sous aucun prétexte à l'UGIF, ne vous laissez inscrire sur aucune liste de l'UGIF. Si vous recevez une communication de l'UGIF, changez immédiatement d'adresse. Ne fréquentez aucun membre du personnel de l'UGIF,

IL Y VA DE VOTRE LIBERTÉ ET DE VOTRE VIE !

La victoire est proche. Vous n'avez plus longtemps à souffrir de la terreur nazie. Vos bourreaux seront bientôt châtiés Ne tombez pas maintenant entre leurs mains. Rejoignez nos groupes de résistance et de combat, c'est votre unique voie de salut ! » (CDJC-CDLXXII, 12.)

⁂

Tract diffusé par l'UJRE en février 1944.

JUIFS DE FRANCE

« Des nouveaux coups terribles viennent de frapper les Juifs de la zone nord et, en premier lieu, la grande communauté de Paris. La rage exterminatrice des nazis ne connaît plus de bornes. Au mois de janvier, des rafles monstres ont été organisées à Paris. La nuit du 22 au 23 janvier où 8 000 Juifs furent déportés, a été la plus terrible. Hommes, femmes, enfants furent envoyés à Drancy.

Aucune distinction n'a été faite entre Français, naturalisés et étrangers, les veuves de guerre et les femmes de prisonniers qui n'avaient pas été touchées jusqu'ici ont été ramassées elles aussi. Même les Juifs employés dans des entreprises allemandes, munis de certificats spéciaux, n'ont pas été épargnés. Des colonies entières installées par l'UGIF à Orly et ailleurs, avec le consentement de l'occupant ont été déportées.

Tous ceux qui croyaient encore à la possibilité de continuer la vie dans la légalité, tous ceux qui se berçaient hier d'illusions et espéraient échapper aux mesures barbares qui frappaient leurs frères en se retranchant derrière les promesses allemandes et les décrets vichissois, ont eu un réveil bien cruel. En effet, pour quiconque regarde la réalité en face et veut sauvegarder sa vie, il n'y a plus à l'heure qu'il est, moyen d'échapper à la vague d'extermination si ce n'est par la résistance dans l'illégalité.

Juifs de France, ne restez pas dans vos domiciles déclarés à attendre vos bourreaux. Ni vos mérites pour la France, ni le sang versé sur les champs de bataille, ni les attestations de la Komandantur ne vous sauveront lorsque vous serez pris. N'entretenez pas de relations avec l'UGIF, ne lui confiez pas vos adresses. Les listes et les fiches signalétiques de l'UGIF restent toujours à la disposition des Allemands. N'oubliez pas les milliers de vos frères et vos sœurs qui avaient mis leur sort et celui de leurs enfants entre les mains de l'UGIF et qui meurent aujourd'hui dans les bagnes de l'Est, eux et leurs enfants.

Groupez-vous dans des comités de solidarité. Notre entraide ajoutée au soutien énorme que nous accorde le grand peuple de France permettra de sauver nos enfants et de traverser les terribles épreuves qui nous sont réservées.

Il n'y a plus de choix. La résistance et la solidarité c'est la seule voie qui vous reste. Si vous voulez avoir demain le droit à une vie libre dans une France libérée, renforcez dès aujourd'hui ses rangs. Unissez-vous aux réfractaires. Rejoignez les patriotes dans les maquis. Adhérez aux groupes de combat !

L'Union dans la résistance, voilà le chemin de votre salut ! » (CDJC-CDLXX, 43.)

⁂

Extrait de Notre voix. **Organe du Rassemblement des Juifs contre le fascisme oppresseur. Numéro du 14 février 1944.**

UGIF — DANGER PUBLIC POUR LA POPULATION JUIVE !

« La liste des méfaits commis par l'UGIF et des malheurs causés par elle ne cesse de s'allonger. Tout récemment encore, les bureaux de cette officine à Chambéry furent cernés et plusieurs dizaines de Juifs qui s'y trouvaient furent arrêtés et déportés. De plus en plus, le bilan de l'UGIF devient lourd de larmes et de sang.

Il y a plus d'un an, l'UGIF à Paris a livré aux Allemands 80 enfants juifs. C'étaient les enfants de déportés, des enfants qui avaient connu eux-mêmes les horreurs de Drancy, Pithiviers et de Beaune-La-Rolande et qui, séparés de leurs parents, avaient été confiés à l'UGIF. La Gestapo exigea que l'on lui livrât ces enfants. Et les charitables meneurs de la charitable Union générale des Israélites de France n'hésitèrent pas à remettre aux bourreaux les petites victimes qui se débattaient désespérément.

L'opinion juive de France fut bouleversée. On pouvait à peine croire qu'il y eut des Juifs capables d'une telle ignominie. Etait-ce peut-être un tragique accident ? Or quelques mois plus tard, trente autres petits enfants juifs, cette fois à Marseille, furent livrés par l'UGIF dans des conditions identiques à celles de Paris.

En même temps, les bureaux de l'UGIF se transformaient dans toute la France en guet-apens dressés par les Allemands contre la population juive. A Nice, lors du pogrome organisé par la Gestapo et les SS, les bandits nazis restaient embusqués des journées entières dans les locaux de l'UGIF et arrêtaient tous ceux qui s'y présentaient — des centaines de Juifs, hommes et femmes, Français et immigrés. A Marseille, la Gestapo se fit remettre par la direction de l'UGIF les adresses de tous les Juifs assistés de cette ville. Ceux-ci, invités par convocation individuelle à se présenter aux bureaux de l'UGIF y furent arrêtés par les agents de la Gestapo qui les attendaient. A Limoges, les Allemands cernèrent les locaux de l'UGIF et y procédèrent à des arrestations. Enfin, à Chambéry, des dizaines de Juifs sont une fois de plus victimes de l'UGIF.

Cet ignoble scandale doit cesser. La population juive en a assez de ces nids de trahison et de provocation soigneusement entretenus par la Gestapo. L'UGIF doit être mise hors d'état de nuire. Et c'est un exploit digne de tout éloge que celui des milieux de la Résistance à Marseille et à Lyon qui désorganisèrent son activité dans ces villes et arrachèrent de ses griffes des milliers d'adresses de Juifs destinés à être livrés aux nazis.

Nous savons, certes, qu'il n'y a pas que des traîtres dans les milieux dirigeants de l'UGIF. Il s'y trouve des honnêtes gens venus à l'Union générale des Israélites de France en toute bonne foi. C'est à eux que nous nous adressons. Estiment-ils que l'expérience n'est toujours pas assez concluante ? Croient-ils que la liste des méfaits de l'UGIF n'est toujours pas assez longue ? Ils sont venus à l'UGIF car ils estimaient que l'on ne devait pas renoncer à la seule forme d'activité légale qui nous fût accessible. L'UGIF était pour eux le moindre mal dans la "demi-liberté" qui lui fut accordée. Ils voyaient la possibilité de faire œuvre utile d'assistance et aide. Or pour chaque assisté, combien d'arrêtés, combien de petits enfants livrés ?

La politique de "moindre mal", la politique soi-disant réaliste est, dans les conditions actuelles de la vie juive une monstruosité historique. Les collaborateurs de Vichy se targuent, eux aussi, de faire une politique réaliste, d'opérer une œuvre utile dans les conditions de demi-liberté qui leur sont imposées. Ils se vantent, eux aussi, d'utiliser pour le bien du peuple et du pays les seules formes d'activités légales qui soient actuellement concevables. Cela n'empê-

che pas le peuple et le pays de considérer que ces « bienfaiteurs » réalistes sont des traîtres et des vendus. Et pourtant, ils ont au moins cette excuse — bien piètre excuse — de feindre de donner foi aux paroles de l'ennemi, les assurant qu'il ne désire ni la disparition, ni même la diminution de la France.

Or les chefs de l'UGIF collaborent avec la Gestapo tout en sachant que le seul but hautement et cyniquement avoué de leurs partenaires c'est l'extermination totale de toute la communauté juive de France, de tous les Juifs d'Europe. Comment s'étonner qu'une telle collaboration, même si elle avait eu à ses débuts des intentions honnêtes, se soit si rapidement transformée en simple et vulgaire trahison ?

La logique des événements est plus forte que la bonne volonté d'un tel ou d'un autre. Les faits seuls comptent. Et c'est un fait malheureusement indéniable que l'UGIF est devenue une partie intégrante de l'appareil d'extermination ennemi. Elle a désarmé moralement les masses juives de France, elle leur a fait croire que l'on pouvait défendre la vie et les biens juifs tout en restant sur le plan de la légalité. Elle a déshonoré les Juifs de France par une collaboration avec l'ennemi le plus sanguinaire que le peuple juif ait jamais connu. Elle est devenue un vrai danger public pour tous les Juifs de notre pays.

La place des gens de bonne foi ne peut plus être dans l'UGIF. Elle est dans les rangs de la résistance de tous les Juifs français et immigrés, avec tout le peuple de France. Quant à l'UGIF, elle est une organisation ennemie, imposée par l'ennemi et largement utilisée par lui à ses fins. Tous ceux qui se trouvent à la tête de cette organisation ou qui la couvrent de leur autorité, doivent savoir qu'ils en assument la pleine et entière responsabilité. Ils seront jugés comme il le méritent au lendemain de la victoire.

L'UGIF doit être mise à l'index de la communauté juive et vouée au mépris général. Elle doit disparaître sans trace de la vie juive de France.

SUIVANT L'EXEMPLE DE MARSEILLE, LES PATRIOTES LYONNAIS PROVOQUENT LA FERMETURE DES BUREAUX DE L'UGIF

Le 25 janvier, à Lyon, deux groupes de la Résistance ont effectué un coup de main couronnée de succès contre les deux bureaux de la direction générale de l'UGIF à Lyon. Cette action audacieuse a été effectuée en plein jour, simultanément dans les deux locaux et avec une rapidité et une adresse remarquables. Tous les dossiers ont été enlevés ainsi que le matériel de bureau. Pour le moment, la menace qui pesait sur tous les Juifs dont les adresses se trouvaient sur les listes, les fiches et les copies des lettres (elles aussi précieusement gardées) a été écartée.

L'UGIF lyonnaise reste donc fermée et il est à espérer qu'elle n'ouvrira plus après cette expérience. » (CDJC-XXIV, 9).

⁂

Extrait d'un tract de l'UJRE (juillet 1944).

EXTIRPER L'INFLUENCE NÉFASTE DE L'UGIF

« ... Nombreux sont les Juifs qui sont maintenus dans une illusion trompeuse quant à leur sort, en raison de l'influence néfaste que l'UGIF exerce sur eux directement ou indirectement. Cette organisation créée par l'ennemi a une fonction bien définie : faciliter aux bourreaux nazis leur œuvre d'extermination des Juifs en entretenant, par le seul fait de son existence, le sentiment d'une entente possible entre le bandit et la victime. La création de l'UGIF devait cacher la réalité devant laquelle se trouvent tous les Juifs, c'est-à-dire le fait qu'ils sont condamnés à être anéantis.

L'UGIF a pratiquement appuyé l'ennemi dans ses crimes en appelant les Juifs à se soumettre à toutes les mesures administratives ordonnées par lui ; mesures qui devaient faciliter les rafles et les déportations. Ce n'est pas ici que nous voulons dresser la liste complète des crimes commis par l'UGIF. Ce qui est urgent en ce moment, c'est de combattre l'illusion de la légalité, l'esprit de soumission, la passivité, la résignation répandus par l'UGIF. Ne pas combattre cette néfaste influence de l'UGIF, c'est laisser des milliers de Juifs à la merci de l'ennemi, qui chaque jour fait des ravages pernicieux.

L'extirpation de l'esprit de résignation et de soumission, de l'attentisme, l'isolement de l'UGIF et sa liquidation sont donc nécessaires à la mobilisation de tous les Juifs de France pour le salutaire combat libérateur.

Il est du devoir de toutes les organisations juives qui se proclament organisation de résistance et de lutte, de rompre avec l'attitude d'indulgence et même d'appui envers l'UGIF, attitude qui se manifeste encore trop souvent chez certains. »

Cité dans La Presse antiraciste sous l'occupation, *1950.*

⁂

Extrait de Droit et liberté. **Organe de l'UJRE (juillet 1944).**

A PARIS, LA GESTAPO ENLÈVE LES JEUNES DE L'ÉCOLE DE L'ORT

« L'UGIF de Paris patronait une école d'apprentissage de l'ORT que fréquentait un certain nombre de jeunes.

Comme il était malheureusement à prévoir, la Gestapo est passée récemment dans cette école et a arrêté tous les jeunes de 13 à 17 ans. Ils sont maintenant à Drancy. Une fois encore, l'UGIF aura été la responsable directe de l'arrestation d'un certain nombre de Juifs... »

NOS GROUPES DE COMBAT SAUVENT DES ENFANTS

« L'UGIF avait confié à un service hospitalier de Lyon six enfants juifs dont un de quatre mois que lui avait remis la Gestapo. A son habitude, celle-ci se proposait de les réclamer avant de les déporter. Nos groupes de combat, informés du fait, ont libéré ces enfants juifs. Ainsi ont-il arraché à une mort certaine six petits malheureux que l'UGIF s'apprêtait à livrer... »

⁂

Extraits de Jeune combat. **Organe de l'Union de la jeunesse juive de la zone sud (début août 1944).**

LES MÉFAITS DE L'UGIF

« **De Paris.** Un témoin nous raconte : Il y a quelques jours, à l'Ecole d'apprentissage "Le Travail" de la rue des Rosiers, à Paris, la Gestapo s'est emparée des enfants de 13 à 16 ans dont les parents avaient été déportés et qui étaient sous la protection de l'UGIF. Celle-ci s'occupait de leurs besoins matériels mais ne pensait pas à les mettre à l'abri de la haine nazie, haine sans borne comme le démontrent chaque jour de trop nombreux exemples.

A leur tour, les enfants sont partis vers l'Est.

Nous nous devons de répéter que ceux qui, actuellement, laissent en un seul endroit déclaré officiellement des enfants juifs sous le prétexte de les aider à vivre, sont aussi criminels que la Gestapo à laquelle elle les livre.

De Lyon. Une parole irréparable.

Tous les Juifs connaissent le magnifique exploit du groupe de l'UJRE qui a libéré 6 enfants juifs confiés par la Gestapo à l'UGIF en attendant de les livrer aux nazis. Mais il y a quelques misérables que cette nouvelle ne réjouit pas et citons la phrase prononcée par un fonctionnaire de l'UGIF : "Heureusement que les autres étaient partis la veille !"

Ces enfants avaient été déportés un jour auparavant. Les commentaires sont superflus mais au lendemain de la victoire nous nous souviendrons des Kollaborateurs... »

Cité dans La Presse antiraciste sous l'occupation, *1950.*

CHAPITRE X

ÉTAIENT-ILS DES RÉSISTANTS ?

A en croire les dirigeants de l'UGIF, survivants après la Libération, cette organisation était avant tout un paravent camouflant des activités de résistance. Ces mêmes personnages prétendaient également que la fameuse lettre envoyée à Pétain en janvier 1942 par les neuf dirigeants de la zone nord : « ... C'est avec émotion que nous acceptons la mission... » n'était rien moins qu'un acte de protestation contre le régime de Vichy et les mesures antiraciales.

A tort ou à raison, les services du Commissariat général aux Questions juives ont parfois estimé que certains dirigeants de l'UGIF menaient une activité clandestine, parallèle à l'Union. Très souvent, les hommes du CGQJ se sont ouverts de ces soupçons soit à Vichy, soit directement auprès de la Gestapo. De là à conclure que les dirigeants de l'UGIF étaient des résistants, il y a un pas important que, pour notre part, nous nous garderons bien de franchir.

Cela dit, il ne faut pas oublier que la moindre manifestation d'humeur (elles étaient rares) des dirigeants de l'UGIF était toujours considérée comme un outrage au nouveau régime. Dès lors, il était normal, quand un léger conflit éclatait, quand un ordre n'était pas exécuté dans les meilleurs délais, que les récalcitrants soient aussitôt considérés comme de redoutables conspirateurs et dénoncés comme tels. C'est avec ces réserves qu'il nous a, malgré tout, paru utile de publier ces documents où l'on présente quelques dirigeants de l'UGIF comme de véritables résistants... (1).

Comment expliquer la teneur de certains de ces documents ? Quelle est la part de vérité dans les affirmations de ceux qui affirment que l'UGIF se livre à des activités clandestines ? Il ne faut pas oublier que le premier Commissaire général aux Questions juives, Xavier Vallat, était un antisémite mondain,

(1) Voir en annexe 35.

toujours prêt à dialoguer avec les représentants de la communauté juive française de souche, dès lors qu'il y avait accord sur la mise à l'écart des Juifs polonais, de ces métèques qui gênaient tout le monde.

Il en ira tout autrement avec les successeurs de Vallat : Darquier de Pellepoix et Antignac, particulièrement hommes d'une tout autre trempe. Ces antisémites de faubourg, hommes louches, qui seront remerciés l'un après l'autre, pour malversation vis-à-vis de leur propre pouvoir, ont une tout autre conception de la répression antijuive. Pour eux, il n'y a pas de tri à faire parmi les Juifs. En fait, ils haïssent profondément ces grands bourgeois juifs français, pétris de culture. Ils les haïssent et n'auront de cesse de les compromettre auprès des nazis à chaque fois qu'une occasion se présentera.

Dès lors, il leur paraîtra de bonne guerre de pratiquer l'amalgame entre les dirigeants de l'UGIF et ceux qui profiteront de l'Union pour tenter de mener une action clandestine voire de résistance dans certains cas. C'est ainsi que l'UGIF sera accusée de couvrir les activités du Comité de la rue Amelot animé par David Rappoport, alors que ces mêmes dirigeants sont peut-être à l'origine de son arrestation par la Gestapo. De la même façon, il sera de bonne guerre pour les dirigeants survivants de l'UGIF de se servir de ces documents par la suite.

Les plaidoyers

En 1947, d'anciens dirigeants (anonymes) tentèrent d'accréditer la thèse que l'UGIF avait été une organisation résistante.

Plusieurs documents ont été rédigés par des survivants de l'équipe dirigeante de l'UGIF zone nord. La lecture de ces textes est révélatrice : à aucun moment, il n'est question d'une réflexion véritable sur une action que de nombreuses organisations de résistance ont pu critiquer à juste titre. Les notables qui s'expriment ici affirment qu'ils ont été dans le droit chemin jusqu'à l'ultime minute et qu'il faut reconnaître leurs mérites passés. On aurait pu s'attendre au moins à une esquisse d'autocritique de la part de ces dirigeants qui, à aucun moment, n'ont été menacés par la justice même si l'un des dirigeants les plus actifs fut interné pendant quelques jours après la libération de

Paris. Pas d'autocritique. Cela est bon pour ceux qui se considèrent coupables. Bien plus, aucune publication officielle ne viendra étayer ces premiers écrits.

Dans les archives du CDJC ont été recueillis quelques plaidoyers anonymes. Tristes documents dont personne n'a osé revendiquer la paternité et qui d'ailleurs n'ont jamais été publiés (2).

⁂

Nous trouvons d'abord un premier opuscule dactylographié sous le titre : « La vérité sur l'UGIF. Enfin ! » et portant en sous-titre : « Projet de plan pour un avant-propos (3) ». Un autre document, beaucoup plus long, sans titre est peut-être la suite du premier mais ce n'est pas certain. Tout au long de ce qui peut être comparé à une complainte, un leitmotiv : l'UGIF a fait son devoir, tout son devoir. C'est un refrain connu qui consiste à dire : nous avons fait tout ce que nous avons pu même si c'était parfois peu de choses et cela par tous les moyens, officiels ou clandestins.

Sans frémir, les auteurs de ce document affirment : « ... On ne peut définir l'UGIF qu'en affirmant qu'elle a été la principale organisation de Résistance juive, semi-officielle, semi-clandestine... » Le meilleur argument avancé pour prouver cet état d'esprit : ceux qui sont morts pour la cause. Avec en tête de liste les membres du Conseil d'administration morts en déportation : André Baur, Marcel Stora, Fernand Musnik et quelques grands chefs de service comme Armand Katz, Mmes Guetting et Horvilleur ainsi que 250 membres du personnel morts en déportation. Curieusement, parmi ces martyrs de l'UGIF on trouve le nom de Léo Israélowicz sur lequel on donnera plus loin de curieuses explications sur le ton embarrassé. Autre affirmation : « ... Quant aux immenses services qu'a rendus l'UGIF et que tout le monde reconnaît, sont-ils donc véritablement annulés par des fautes qu'elle aurait commises ? Non. »

A la suite de quoi on établit le catalogue des reproches faits à l'UGIF.

1) Avoir constitué des fichiers qui auraient servi aux Allemands lors des rafles successives.

(2) Il reste que ces plaidoyers anonymes seront utilisés à décharge de l'accusé, lors du procès en Haute cour de justice de Xavier Vallat.

(3) CDJC-CDXXX 41.

2) Avoir aidé les Allemands et le CGQJ au sujet de la répartition de l'amende d'un milliard entre les Juifs de la zone occupée.

3) D'avoir prêté son assistance à la Préfecture de Police concernant les rafles des 16 et 17 juillet 1942.

4) D'avoir exposé les vieillards qui étaient réunis tant à l'hôpital Rothschild que dans des hospices à être arrêtés par les Allemands.

5) Enfin, d'avoir exposé les enfants qui étaient réunis dans les maisons d'enfants de l'UGIF à des arrestations par les Allemands.

C'est un procédé habile que de recenser les griefs sans mentionner ceux qui portent les accusations. Reprenons dans l'ordre :

• **1) Les fichiers.** L'UGIF est innocente puisqu'elle n'a été créée qu'en novembre 1941 alors que les Autorités d'occupation avaient imposé aux Juifs de se soumettre au recensement par voie de déclaration en octobre 1940. Bien sûr, on consent à dire qu'il y a peut-être eu quelques bavures mais tout ne peut être imputé aux dirigeants. On précise même à ce sujet : « ... Signalons en passant que nous sommes maintenant en mesure de dire que ces rapports au Commissariat général aux Questions juives ont été malheureusement inspirés par délation par une assistante sociale de l'UGIF, brebis galeuse, Mme G. B... » Tout est donc clair, c'est de la faute à Mme G.

• **2) L'amende de 1 milliard.** Le fait que les futurs dirigeants de l'UGIF aient accepté leur mission est lié avec cette amende expiatoire qu'il fallait réunir rapidement. Sans oublier la menace que les occupants faisait peser sur les otages. Et l'on souligne que cent otages juifs pris parmi les « judéo-communistes » venaient d'être exécutés. Dans le même temps le camp de Drancy commence à recevoir de nombreux contingents d'internés alors même que la Croix-Rouge se voit interdire de pénétrer dans le camp tout comme à Compiègne d'ailleurs.

A la fin du mois de décembre 1941, l'UGIF est chargée de recouvrer la rançon de 1 milliard alors que l'organisation créée par la loi du 21 novembre 1941 n'a toujours pas de Conseil d'administration. Il faut bien trouver des hommes pour se dévouer et éviter le pire : « ... C'est dans ces conditions éminemment tragiques et le couteau sur la gorge que se formait le Conseil d'administration... » car « ... aucune organisation bancaire ne voulut faire l'avance d'une telle somme à une simple association déclarée (le Comité de coordination) et exigeait la constitution de l'UGIF... » Ainsi expliquée la situation est simple : ce sont les banques qui ont imposé la constitution de l'UGIF. Par ailleurs, on oublie de rappeler qu'une grande partie de ceux qui vont entrer au Conseil d'administration de l'UGIF faisaient déjà partie de la direction du Comité de coordination.

• **3) Les rafles.** Pour dégager les responsabilités du Conseil d'administration, on commence par citer les déclarations d'une assistante sociale (4) de l'UGIF qui en 1947 devait témoigner contre le CGQJ Xavier Vallat, lors de son procès en haute cour de justice. Ainsi, on tente de larguer au passage un témoin trop voyant et l'on se pare des plumes de la résistance passive. Tout cela en oubliant de signaler qu'un dirigeant de l'UGIF témoignera en faveur de Xavier Vallat au cours de ce même procès.

Cela tranché, l'UGIF n'aurait été informée que le 15 juillet 1942 au soir que la rafle allait être déclenchée le 16 juillet à l'aube. Alors disent les auteurs du document : que pouvait faire l'UGIF ? Rien. Même pas utiliser les étiquettes préparées la veille dans la fièvre pour « ... ne pas risquer d'égarer l'état civil des tout petits... » car les enfants raflés allaient être expédiés via Pithiviers ou Beaune-la-Rolande vers les camps de la mort.

• **4) Les vieillards.** Les arguments sont simples. En décembre 1943, quand la Préfecture de Police avise l'UGIF que les vieillards soignés dans les hospices doivent être transportés à Drancy une fois guéris, le Conseil d'administration refuse tout net et le fait savoir par le chef du service de liaison (Léo Israélowicz). C'est là que l'on fait ressortir l'héroïsme des dirigeants : « ... Une fois de plus, les dirigeants de l'UGIF s'exposaient eux-mêmes et exposaient tout le personnel de l'UGIF à une arrestation massive. Toutefois, la Gestapo accepta que les vieillards et les malades arrêtés et reconnus intransportables par les inspecteurs soient transportés à l'hôpital Rothschild et aux annexes... »

Ah, les braves gens ! Ces héros avaient malgré tout la chance de trouver un allié auprès des services juifs de la Pré-

(4) Il s'agit de Berthe Libers, démissionnaire de l'UGIF en juin 1944, arrêtée et déportée ensuite et qui fut une des rares à revenir des camps d'extermination nazis.

fecture de Police « ... véritablement compréhensifs et bienveillants dans leur ensemble pour gonfler le plus possible la catégorie des intransportables... ». Cette argumentation est d'autant plus ignoble que, dans la foulée elle a pour conséquence de dédouaner la police française qui durant quatre ans a effectué sans broncher la basse besogne que lui confiait la Gestapo (n'oublions pas que ces lignes sont écrites à une période où les policiers ont encore le plus grand besoin de témoignages de ce genre). Cela dit, le document est étrangement muet dans les détails et l'on n'insiste guère pour préciser que des vieillards seront malgré tout raflés à l'hôpital Rothschild.

• **5) Les enfants.** Il convient de repousser l'accusation la plus terrible : les rafles d'enfants rassemblés dans les maisons d'enfants gérées par l'UGIF. Sans vergogne, on utilise à nouveau des déclarations de Berthe Libers au procès Xavier Vallat tendant à démontrer la complicité objective de certains dirigeants : « ... qui ont actionné les ficelles de l'UGIF et pour sauver leur tête ont certainement fait de la collaboration aussi bien avec les Allemands ou avec certains Français... »

Comme Berthe Libers cite des ordres de mission qui lui étaient adressés et qui portaient en tête l'estampille de la Gestapo, ordres qu'elle refuse d'exécuter, il est dès lors facile d'évacuer ce problème en expliquant : « ... Toutes nos assistantes sociales, chaque fois qu'elles pouvaient vraisemblablement revenir sans l'enfant, le faisaient, ce qui était tout à fait normal... » Non seulement on ne dit pas que l'on encourageait les assistantes sociales à agir de cette manière mais il n'est que de relire certaines notes de services pour bien se rendre compte de l'ampleur du mensonge contenu dans cette affirmation.

Pourtant une telle prise de position paraît insuffisante et il convient d'asséner un argument massue. « ... Certains de nos coreligionnaires qui n'admettaient pas et ne voulaient pas reconnaître ni comprendre certaines impossibilités, menaient une campagne violente contre l'UGIF à propos de ces enfants... » Ces « opposants rédigent des tracts reprochant à l'UGIF de recueillir des enfants pour les remettre aux Allemands et ils émettent même la prétention de libérer eux-mêmes ces enfants par la force... » Alors, disent les défenseurs du Conseil d'administration, un de ces tracts devait tomber entre les mains du capitaine SS Brünner qui devait déclencher immédiatement une opération policière menée par la Gestapo qui fit arrêter les enfants et les employés. « ... Tous furent emmenés à Drancy et

déportés. Aucun d'eux n'est revenu. Or il est hors de doute que, sans ce tract, ces enfants et *leurs gardiens* (5) auraient eu la vie sauve puisque quelques semaines à peine les séparaient de la Libération... » Tout d'abord, apprécions à sa juste valeur le mot gardien qui est tout à fait révélateur de l'état d'esprit des dirigeants de l'UGIF en matière de protection de l'enfance en péril. Cela dit, l'argumentation est des plus faibles et comme on manque d'informations on va chercher quelques libelles dans les cartons d'archives du CGQJ (6) pour bien montrer que l'UGIF était tenue en suspicion dans les allées du Pouvoir vichyste (ce qui eût été bien normal). C'est une bien grosse ficelle, surtout si l'on pratique l'amalgame en mentionnant des documents où est particulièrement cité David Rappoport, responsable d'un groupe semi-clandestin à Paris, qui lui, effectivement, gérait des fonds pour payer les pensions des enfants souvent arrachés à l'UGIF et cachés à la campagne chez des particuliers. C'est ainsi que l'on se décerne des brevets de civisme et de super-résistants.

Contrairement à la vérité, on affirme ensuite : « ... Nous avons toujours, dans la mesure du possible, étant donné le danger que les enfants couraient d'être à un moment donné internés par les Autorités allemandes, cherché à poursuivre une politique de dispersion, tant d'une politique officielle par la multiplication des maisons d'enfants, qu'une politique clandestine par l'évaporation des enfants... »

Nous trouvons enfin cette phrase terrible qui est à la base de la philosophie de l'Union :

> « ... L'UGIF s'énorgueillit d'avoir réduit les catastrophes au minimum possible... » Ensuite, pour clore le débat sur ce problème, il suffit alors d'affirmer insolemment : « ... Quant aux membres de l'UGIF appartenant aux organisations de Résistance, certains depuis le début, leur liste serait trop longue pour être publiée... »

Si la plupart de ces gens n'étaient pas morts, pendant ou depuis la guerre, nous serions tenté de crier : des noms, des noms !

⁂

(5) Souligné par nous.
(6) Voir en annexe 35.

Ce premier texte que nous venons d'analyser rapidement n'est bien sûr qu'un hors-d'œuvre destiné à faire avaler la plus grosse partie de la couleuvre : « L'Union générale des Israélites de France peut se dire la principale organisation de résistance israélite, semi-officielle, semi-clandestine... » Dans ce projet de brochure, jamais publiée, apparaît enfin ce qui doit être l'argument principal : l'UGIF était une vitrine officielle servant à camoufler le travail clandestin des membres du Conseil d'administration et du personnel. De plus, cette vitrine permettait de renseigner et de camoufler les autres organisations de résistance juive. La longue liste des membres du personnel de l'UGIF déportés et morts dans les camps d'extermination doit servir de caution à l'affirmation que l'UGIF était une organisation de résistance. Une fois le tribut payé aux morts, il n'y a plus à discuter. On connaît le procédé.

Ensuite, on entre dans le vif du sujet en précisant qu'il ne peut être question de dissocier les activités officielles des activités clandestines car elles ne feront que se chevaucher durant trois ans. A ce stade du plaidoyer, la question principale posée par les auteurs du document est simple : pourquoi avoir participé à la création d'une organisation officielle et représentative des Juifs en France ?

Tout d'abord, il ne fallait pas négliger la menace que faisait peser Vichy d'une manière très précise puisque dès l'automne 1940 il était question d'un projet d'internement des Juifs étrangers. Ensuite, les notables juifs restés à Paris ne manquaient pas de s'inquiéter rapidement du fait « ... que les Allemands avaient fait venir à Paris deux Israélites autrichiens, messieurs Israélowicz et Biberstein avec la mission d'organiser les œuvres sociales israélites sur le modèle toléré à Vienne et à Berlin... » Et, plus loin : « ... C'est pour toutes ces raisons que quelques Israélites de bonne volonté constituèrent le Comité de coordination des Œuvres israélites de Paris qui siégea d'abord au Consistoire central 17, rue Saint-Georges et fut ensuite transféré 29, rue de la Bienfaisance... »

Comme on ne doute de rien, on ajoute pour faire bonne mesure : « ... Ce Comité de coordination avait pour but, d'une part de parer à la carence des œuvres décapitées de leurs dirigeants, d'autre part de surveiller l'activité de messieurs Israélowicz et Biberstein, de les noyauter et dans le cas où cela apparaîtrait comme nécessaire, prendre à cet égard toutes dispositions... » Après avoir indiqué que Israélowicz, tout comme Biberstein, avaient été rapidement neutralisés bien que Israélowicz fut « confiné » dans le rôle d'agent de liaison avec les Autorités occupantes, on ajoute car il n'est pas beau de dénoncer son prochain : « ... Nous devons du reste signaler que nos soupçons n'ont jamais été confirmés : nous n'avons aucune espèce de preuve d'une activité néfaste quelconque de ces deux personnes. M. Israélowicz a été arrêté le 29 juillet 1943 puis déporté. M. Biberstein a disparu complètement vers le mois d'octobre 1943... » Ayant rendu une parcelle d'honorabilité à ceux qui, à l'UGIF, étaient les plus voyants sinon les plus compromettants, les rédacteurs du document se sentent décidément une conscience pure de bons citoyens.

Suivent les péripéties des huit ou dix mois d'existence du Comité de coordination, l'arrestation du président Alphonse Weill et la constitution d'une nouvelle équipe. Là, on insiste particulièrement sur le fait que les étrangers n'étaient pas tenus à l'écart du cénacle puisque l'on y trouvait « ... M. Danon d'origine roumaine, M. Musnik de parents lituaniens, M. Klein Hongrois... ». On sent à la lecture de cette remarque, le paternalisme odieux des Français de souche et fiers de l'être qui condescendent jusqu'à tolérer à leurs côtés quelques métèques bien méritants...

Vint la loi du 29 novembre 1941 créant l'UGIF et l'auteur, qui s'avère être membre du Conseil d'administration dès l'origine, prend soin de noter : « ... La question se posa de savoir si nous devions, le cas échéant, accepter d'être nommés membres du Conseil de l'UGIF. » Il ressort surtout de cette partie du document que la plupart des dirigeants du Comité de coordination devaient se porter volontaires sur la mission que Vichy et les nazis allaient leur proposer au sein de l'UGIF. Quant au fait d'insister sur les origines étrangères de certains membres du Comité de coordination ce n'est tout simplement qu'un clin d'œil de connivence car il était impératif vu le statut d'établissement public de l'UGIF que tous les membres du Conseil d'administration soient de nationalité française.

Dès leur nomination, les neuf membres du Conseil d'administration de l'UGIF de la zone occupée écrivent à Pétain la fameuse lettre : « ... Nous acceptons avec émotion de remplir auprès de nos coreligionnaires, compatriotes et étrangers, la mission d'assistance que vous nous avez dévolue... » Cette lettre qui n'est que l'expression de la soumission inconditionnelle des dirigeants de l'UGIF, zone nord, nous est présentée comme une protestation solennelle car les signataires qui ne veulent pas passer pour des barons ont pris soin de préciser dans le corps

de leur missive : « ... Vous nous permettrez cependant, en Français de vieille souche et dont les familles ont fait leurs preuves, d'exprimer qu'il nous est impossible de reconnaître le principe que les Français de religion juive soient exclus de la communauté nationale... » C'était bien peu de chose et en tout cas la moindre des choses mais surtout pas un acte de résistance.

Cette lettre à Pétain qui se veut un acte de protestation ne mentionne même pas les milliers d'arrestations déjà opérées en zone nord depuis le mois de mai 1941 et, pourtant, elle sera présentée après la Libération comme une protestation véhémente du Conseil d'administration de la zone occupée. Passons... Résistante l'UGIF ? C'est une affirmation gratuite. Ce qui est sûr c'est que l'Union est pour le moins attentiste. Il suffit de lire ce plaidoyer transparent. Bien que « ... nous ayons tous, dès le premier jour, été tellement convaincus de la victoire des alliés... il fallait avant tout procurer à nos coreligionnaires la possibilité de vivre pour l'attendre... »

Certains d'être représentatifs des centaines de milliers de Juifs résidant en France au début de l'occupation hitlérienne, le ou les rédacteurs de ce document n'hésitent pas à parler de leur « double dignité de Français et d'adhérents de la religion juive ». (C'est là que le bât blesse et que les auteurs signent clairement l'argumentation qu'ils développent. Ils sont Français de vieille souche, décorés et ils pratiquent la religion de leurs ancêtres. Or les Juifs qui se trouvent en France au début de l'occupation sont en majorité étrangers, nullement patriotards et encore moins pratiquants d'une religion qui ne les concerne plus guère. La pratique régulière de la religion était surtout l'affaire des familles traditionalistes proches du Consistoire central. De ce Consistoire qui a porté le Comité de coordination sur les fonts baptismaux puis, par voie de conséquence, toléré la création de l'UGIF. Même si le Consistoire se divisera en tendances mal définies à l'approche de la Libération, il n'en reste pas moins le porte-parole de la bourgeoisie juive et écouté comme tel, sans toutefois être représentatif de la masse des Juifs prolétarisés. Le Consistoire central est le rendez-vous de la bonne société, bien pensante : il n'est que de rappeler pour mémoire que Helbronner président du Consistoire central était un ami personnel de Pétain et qu'en zone sud Raoul-Raymond Lambert était un interlocuteur plus qu'honorable puisqu'il avait été l'un des secrétaires de Clemenceau.)

Ayant affirmé l'honorabilité et la légitimité de l'UGIF (sans avoir jamais été mandatés par quiconque comme le rappelait les membres du CA dans leur lettre à Pétain du 20 janvier 1942) le document décrit avec complaisance le fonctionnement des services et particulièrement celui des approvisionnements des cantines des maisons d'enfants et de vieillards, la fourniture de matériels de toutes sortes nécessaires aux ateliers des différents camps d'internement et notamment celui de Drancy (pudiquement, le document parle du Centre). On nous précise que le « chef général de ces services était un ancien administrateur d'une des plus importantes maisons de Paris... »

Le travail administratif de l'UGIF était sûrement intense et un personnel nombreux indispensable pour faire face aux tâches multiples dont est chargée l'organisation. Sur ce point, le document est intarissable. On précise que chaque jour il fallait alimenter 5 à 6 000 personnes dans la région parisienne tout en livrant également de nombreuses marchandises au camp de Drancy. Comme il faut rendre à César ce qui lui appartient, le porte-parole des notables de l'UGIF précise : « ... Un service d'achats fut organisé et fonctionnera avec un personnel des plus qualifiés composé en majeure partie d'industriels ayant dû quitter leurs affaires et dont les relations personnelles furent un gros appoint... »

L'aide aux internés est constamment évoquée. Après avoir noté que l'on avait « confiné » Israélowicz dans son rôle d'agent de liaison avec les Autorités d'occupation, le document met en valeur ce même service de liaison qui « obtint que les liaisons fussent rétablies entre l'UGIF et le camp de Drancy... »

Pour l'auteur du plaidoyer il convient de lever une accusation. Celle des contacts entre les dirigeants de l'UGIF et la Gestapo : « ... Les Autorités allemandes ne sont jamais venues à l'UGIF que pour y procéder à des arrestations... » Cette affirmation devrait suffire pour calmer les esprits et bien convaincre de l'esprit de résistance des leaders de l'UGIF. Cette résistance, elle est incarnée en fait par le refus du président André Baur de voir l'UGIF assumer complètement l'administration du camp de Drancy quand les nazis le prendront en charge en juillet 1943.

Il suffit ensuite d'affirmer que ce refus servira de prétexte à la Gestapo pour arrêter 50 membres du personnel rue de la Bienfaisance, dont les deux animatrices du service social, mesdames Guetting et Horvilleur le 30 juillet 1943, après qu'André Baur eut été arrêté le 22 juillet et Léo Israélowicz le 29 juillet

en compagnie de quelques chefs de services. Depuis dix-huit mois, on veille scrupuleusement à ne pas déplaire à la Gestapo et à Vichy et, brusquement, on résiste. Ce qui provoque le démantèlement de l'organisation. Ce n'est pas sérieux. Cela prouve tout au contraire que la Gestapo agissait comme bon lui semblait et que la « coopération » de l'UGIF avait été en fin de compte inutile dans la mesure où pratiquement rien n'avait été sauvé par son action. Tous les compromis acceptés depuis le mois de janvier 1942 l'avaient été en vain.

Autre acte de résistance mis en valeur : le soir même de l'arrestation d'André Baur, Marcel Stora et Georges Edinger sont convoqués à Drancy et... ils s'y rendent pour éviter les représailles sur le personnel de l'UGIF « ... au mépris de leur propre destin... ». Les valeureux dirigeants tiennent tête à Brünner chef du camp de Drancy et obtiennent : « ... Le maintien de l'UGIF pour assurer les besoins du camp et l'assistance aux indigents. MM. Edinger et Stora rentrent librement à l'UGIF après avoir sauvé quatorze employés... »

Ce bel esprit de résistance par la négociation n'empêchera par l'arrestation, quelques semaines plus tard, de deux membres du CA Fernand Musnik et Marcel Stora, suivie plus tard de celle d'Alfred Morali également membre du CA. Cela prouve s'il en était nécessaire qu'à aucun moment les compromis n'eurent de résultats, sauf celui d'enfermer davantage les dirigeants de l'UGIF dans leurs contradictions.

On nous explique l'arrestation de Musnik et de Stora pour le refus de fournir un plan de travail pour les Juifs comme l'exigeaient les Autorités (dans ce document on parle toujours des Allemands ou des Autorités d'occupation mais jamais des nazis ou des hitlériens. Le mot Gestapo n'apparaît pas non plus. Ces précautions de vocabulaire qui sont significatives ne changent rien aux événements et à la qualité des interlocuteurs en présence). En fait, l'explication est plus simple, nous l'avons déjà noté, mais le document se garde bien de le dire. Le jour de son arrestation, Fernand Musnik a rendez-vous rue de Téhéran avec des responsables de la zone sud. C'est un samedi et, comme à l'ordinaire, les bureaux sont fermés ce jour-là. Le SS Brünner en profite pour venir perquisitionner dans les locaux. Trouvant là quelques responsables témoins de son incursion, le SS en profite pour les arrêter et ne pas revenir les mains vides. Il n'aurait pas été déshonorant d'expliquer cela simplement. Plus héroïque est l'explication selon laquelle les dirigeants sont arrêtés pour fait de résistance.

André Baur aurait été arrêté pour avoir refusé que l'UGIF assure l'administration intérieure du camp de Drancy mais, curieusement, son successeur va faire en sorte que l'UGIF puisse assurer les besoins de tout le camp de Drancy. En fait, cet acte « efficace » ne gêne guère la Gestapo qui se voit débarrassée d'un souci économique important jusqu'en août 1944. Grâce à cette action, l'UGIF peut organiser la liaison clandestine avec le camp de Drancy. C'est du moins ce que prétend le document. Chaque semaine, le secrétaire général de l'UGIF aurait remis un rapport à un responsable de la direction également membre du Comité d'Unité et d'Action (organisation de résistance juive). Curieusement, il n'y a nulle trace de ces rapports. On a dû, par mégarde, les égarer car dans ce plaidoyer pourtant détaillé, il n'y a pas la moindre trace, pas la moindre citation de ces rapports qu'il eut pourtant été intéressant de présenter.

⁂

Et puis, c'est à nouveau la longue énumération des services rendus pendant trois ans : la création d'ouvroirs, le service de placement familiale, la bibliothèque, le service médical, le service juridique, etc. Bref toute la panoplie de cette merveilleuse vitrine qui faisait de l'UGIF une organisation honorable. On multiplie les services et, quand l'organisation est bien au point, ses rouages bien huilés, quel douloureux étonnement de constater que les nazis ne respectent rien et bloquent la machine en raflant le personnel. Où le plaidoyer atteint le sublime, c'est lorsque est abordé par exemple « le service des visites médicales à domicile pour les indigents et les Israélites cachés... ». Ce service a sûrement existé, peut-être même a-t-il fonctionné. Ce qui est certain par contre, c'est que des médecins de l'UGIF étaient effectivement mandatés pour vérifier, à domicile, si les employés de l'UGIF absents étaient réellement malades malgré les certificats médicaux produits. Hommes d'ordre, les dirigeants de l'UGIF pouvaient expliquer que cette mesure était prévue dans le statut du personnel (de nombreux employés seront victimes de cette pratique et leur maladie mise en doute).

Insistant constamment sur l'esprit de résistance qui animait la direction de l'UGIF, on nous explique longuement un soi-disant mécanisme clandestin de placement d'enfants. C'est là de l'indécence pure et simple quand il suffit de compulser des documents de l'époque pour constater que la direction de l'UGIF

avait pour les enfants qu'elle avait rassemblés des attentions de garde-chiourme. C'est le problème le plus crucial, le plus douloureux. Sur ce sujet, pas d'équivoque, semble-t-il, à la lecture du document : « ... La question du sauvetage de l'enfance fut une des premières et principales occupations de l'UGIF : enfants isolés, enfants abandonnés volontairement et oubliés par la police au cours d'arrestations, enfants encore dans leurs familles... »

S'il est un sujet sur lequel les dirigeants de l'UGIF survivants auraient dû être discrets, c'est bien celui-là. Mais il faut parader. Alors, toutes les maisons d'enfants sont passées en revue avec leurs effectifs mais pas un mot n'est prononcé sur les circonstances dans lesquelles les enfants devaient être raflés dans ces institutions qui n'étaient bien souvent que l'antichambre de la déportation. On se contente d'affirmer : « ... Nous eûmes à déplorer un peu moins de 10 % d'enfants arrêtés, ce qui, une fois encore, n'est même pas la proportion moyenne subie par les organisations dites aryennes de camouflage ou juives de résistance... » C'est un peu court et cette oraison funèbre est rien moins qu'indécente.

⁂

Jusqu'à la Libération, l'UGIF continuera à fonctionner même si au cours de l'été 1944 se posa la question de la cessation d'activité proposée par les organisations de résistance juive tout comme par le Consistoire central. Ce fut un non net et sans appel, en zone nord. En effet, nous dit-on, l'UGIF avait des responsabilités à assumer auprès des indigents (pour assumer ces responsabilités et donner le change, on poursuivra jusqu'à la mi-août 1944 le travail de coopération avec le CGQJ et particulièrement la fourniture de listes de Juifs fixés en zone sud, département par département). Là encore, on parle d'un rapport expédié à Londres mais comme pour d'autres affirmations, il est impossible d'y prêter le moindre crédit car aucune trace n'est demeurée de ces prétendus rapports. Et pour cause.

Le chapitre des relations avec la Préfecture de Police est particulièrement odieux. Quand ce document est rédigé, plus de trois ans semble-t-il, après la Libération, de nombreux fonctionnaires de la Préfecture de Police épurés en 1944 sont en voie de réintégration dans l'administration et d'autres attendent impatiemment de revenir dans « la Grande Maison ». Alors, l'UGIF, toujours charitable, donnera le petit coup de

pouce nécessaire pour hâter le processus. De même que certains témoigneront en faveur de Xavier Vallat lors de son procès en Haute Cour, ce document tentera d'accréditer la thèse du double jeu mise en avant par de nombreux responsables de la police : « ... Une véritable complicité s'était établie avec certains membres du personnel de la Préfecture, dans le but de remettre apparemment en règle des papiers souvent douteux... » Plus loin, on parle d'actions menées de pair avec l'organisation de résistance de la Préfecture de Police et même avec la Police aux Questions juives. La liste ne semble pas assez longue des services rendus par les policiers acquis à la résistance et qui permettent aux familles de fuir, de lever les scellés apposés sur les appartements (par d'autres policiers ou par les mêmes). Au passage, on décerne un certificat de civisme au sinistre Permilleux responsable de l'arrestation de centaines de Juifs à Paris. On donne un grand coup de chapeau aux fonctionnaires du service des étrangers à la Préfecture de Police alors que tous ceux qui ont eu affaire à ce service, même en temps de paix, en ont gardé un souvenir des plus pénibles.

En prétendant que l'UGIF était une organisation de résistance, les auteurs du document se trouvent dans l'obligation, pour être crédibles, de s'embarquer dans la galère de ces policiers qui pendant quatre ans ont effectué les plus basses besognes commandées par la Gestapo avant de devenir des résistants en août 1944. Cette réhabilitation de la police suffit, à elle seule, à mettre en doute la bonne foi de ceux qui ont rédigé ces lignes.

Même jeu en ce qui concerne les relations avec le CGQJ. Citons les passages les plus significatifs : « ... La liaison avec le Commissariat général aux Questions juives aurait dû, idéalement, être la plus efficace de toutes. Malheureusement, l'UGIF a toujours rencontré au CGQJ incompréhension et mauvaise volonté... » Ce regret est plus que curieux. Si l'on a bien compris, il aurait fallu que les hommes de main mis en place par les nazis et les responsables de l'UGIF eussent pu s'entendre comme larrons en foire. Est-ce à dire que l'on regrette là d'avoir été mal utilisé ? Plus loin on ajoute : « ... Seul M. Dupaty de Clam, successeur de Darquier de Pellepoix, donna l'impression de se rendre compte du crime commis par le CGQJ mais le passage de M. Dupaty de Clam fut de bien courte durée. Il fut remplacé par M. Antignac (7) dont le souvenir comme chef de cabinet

(7) Dans *La Vie des Français sous l'occupation*, Henri Amouroux tente, par contre, d'accréditer l'idée qu'Antignac avait pu accéder à ce poste grâce à la Résistance...

de M. Darquier de Pellepoix ne pouvait rien nous faire augurer de favorable... » C'est une bien curieuse façon de présenter l'histoire. Quel respect trois ans après la Libération pour les patrons successifs du CGQJ, on leur donne du Monsieur au passage pour faire bonne mesure. Et puis, qu'est donc devenu Xavier Vallat ? Aurait-il été moins sinistre que les autres ? En effet on ne prononce même pas son nom. Il est vrai qu'à cette époque d'anciens dirigeants de l'UGIF ont témoigné en sa faveur lors de son procès. Il faut le redire.

⁂

Finissons-en. Plutôt que de faire cette sommaire analyse, il aurait été intéressant de citer le document dans son intégralité pour mieux faire ressortir la duplicité de ses auteurs mais ces cent feuillets machine étaient vraiment trop lourds, trop indigestes. Personne ne demandait aux anciens dirigeants de l'UGIF zone nord de se désavouer et encore moins de rédiger ce plaidoyer lamentable. Il y avait une autre solution : se taire.

TÉMOIGNAGE DU DR KURT SCHENDEL

Chef du service de liaison. Rapport concernant les entretiens ayant eu lieu à l'occasion de l'arrestation des enfants, y compris le dernier entretien avant le départ des Allemands.

Nous sommes le 31 août 1944. Paris est libéré depuis une semaine et si les autocritiques ne sont pas nombreuses au sein de l'UGIF les justifications commencent à se multiplier. Alors que pour certains la situation est particulièrement incommode au point qu'ils séjourneront à Drancy, sous la garde cette fois des forces de la Résistance, d'autres tentent d'expliquer les obligations auxquelles ils durent faire droit. Ce rapport a au moins une qualité : il est signé et daté. L'auteur porte un énorme chapeau et il n'a qu'un souci : s'en débarrasser. Qui est Kurt Schendel, il est entré à l'UGIF par hasard, il devient le secrétaire de Léo Israélowicz au service de liaison (avec la Gestapo). Dans ce document, il tente d'expliquer et de justifier son itinéraire. Ce n'était pas une tâche facile. Au cours de son plaidoyer, Kurt Schendel donne une version curieuse sur l'origine des listes d'enfants que les nazis avaient en leur possession lors des rafles d'enfants en juillet 1944.

Après l'arrestation de Léo Israélowicz, le 29 juillet 1943 ; Kurt Schendel était devenu le chef du fameux service 14.

Bien que personne ne puisse contredire les affirmations de Kurt Schendel, ce document est du plus grand intérêt sur le travail des hommes du service de liaison qui, en principe, étaient les seuls à avoir des contacts avec les SS de Drancy et les services de la Gestapo de l'avenue Foch.

Jeudi 20 juillet 1944, 18 h 30, à Drancy

« ... Le capitaine Brünner me montra un tract signé d'un mouvement juif, dans lequel les auteurs indiquaient avoir tué un certain nombre d'Allemands (il me semble 363), avoir été la cause de plusieurs déraillements de trains et avoir commis d'autres actes de violence contre les Autorités d'occupation. Brünner appela André Kahn en vue d'avoir une traduction de ce tract. En possession de cette traduction, il commenta l'ensemble du tract avec moi. Une importante partie du tract traitait des atrocités commises dans la Dordogne par les Allemands et Brünner me fournit, à ce sujet, des explications détaillées. Il prétendait y avoir assisté personnellement. Un restaurateur ou un boulanger juif aurait attiré une automobile occupée par des officiers dans un guet-apens de la Résistance. A cet égard, Brünner m'expliqua que, pour lui, il n'y avait rien au-dessus du sang d'un soldat allemand et qu'il avait décidé d'arrêter les jeunes gens de nos centres et, en même temps, les maisons d'enfants. Alors s'engage une longue discussion, au cours de laquelle j'ai dit à Brünner tout ce que j'avais sur le cœur, en ne tenant aucun compte de ma qualité de Juif parlant à un officier Allemand. Tout d'abord, je lui fis observer que l'Ecole de travail, rue des Rosiers, qui était particulièrement visée par Brünner, avait été peu de temps auparavant élaguée de ses éléments qu'il qualifiait *d'indésirables,* par la

rue des Saussaies et que, par conséquent, il n'y avait plus de travail pour lui là-bas. De toute façon, je ne voyais par pourquoi l'on devait arrêter de petits enfants au titre de représailles, pour le tract.

J'ai essayé de toutes les manières possibles, de faire changer Brünner d'avis. J'ai insisté du côté sentiments (arrestations de petits enfants), du côté opinion publique (les enfants sont particulièrement sacrés en France), côté UGIF (cela signifierait la fin de l'UGIF) et enfin à un point de vue tout à fait personnel, j'insistais sur le fait que ce n'était pas un acte de courage de s'en prendre aux petits enfants. Je lui dis que j'étais Juif 100 % et que je voulais bien accepter d'être déporté pour qu'il laisse en paix les enfants. Il m'opposa pour toute réponse, que ces enfants étaient de futurs terroristes.

Il n'y eut rien à faire. Il me fut impossible de toucher cet homme, aucun argument, aucun sentiment n'avait prise sur lui. Quelques mois auparavant Brünner avait demandé la liste de tous les centres de l'UGIF, avec le chiffre de leurs pensionnaires. Elle lui fut remise en son temps (Brünner était également en possession des plans avec l'indication des adresses de tous les services de l'UGIF). Il me demande de lui remettre un double de cette liste. Afin de gagner du temps et de réfléchir à ce que Brünner avait encore derrière la tête, je cherchai dans ma serviette et déclarai que je n'avais pas sur moi le double demandé. Il m'ordonna alors d'aller à mon bureau accompagné de Zöllner, un SS. On me laissa environ une heure seul dans le bureau de liaison de Drancy jusqu'à ce que Zöllner, soit prêt à partir. Pendant ce temps, je réfléchis mûrement à tout ce qui s'était passé et je crois me rappeler avoir parlé à Appel, qui n'était pas en mesure de me donner un conseil quelconque. Je savais que Brünner était en possession de toutes les adresses et de la liste en question. D'ailleurs, un simple coup de téléphone chez Roethke ou rue des Saussaies lui aurait fournit toutes les indications nécessaires. Nous partîmes donc pour nous rendre à mon bureau. J'escomptais avoir l'occasion, lors de mon déplacement à Paris, d'avertir quelqu'un. Pendant le voyage, Zöllner m'interdit d'adresser la parole au concierge. Je lui demandais simplement les clés. Zöllner ne me quittait pas et nous montâmes ensemble au bureau.

Arrivé là, je fis mine de chercher dans tous les dossiers et dis à Zöllner que je n'arrivais pas à trouver ces listes. Il manifesta une violente colère et me prévint que je pouvais m'attendre au pire de la part de Brünner. Là-dessus, toujours accompagné de Zöllner je me rendis au classement de mon service et cherchais à nouveau pendant environ une demi-heure, bien que je connusse l'endroit de mon bureau où se trouvait cette liste, dans mes dossiers.

Je n'avais aucune possibilité de téléphoner ni même d'écrire un mot. Zöllner ne me quittait pas d'une semelle et me suivait dans tous les bureaux comme un chien de garde. Enfin Zöllner vit dans mon sous-main sous-verre sur ma table une liste au ronéo des centres de l'UGIF, qui était d'ailleurs connue de tous. Sur l'ordre de Zöllner, je sortis cette liste du sous-main, j'espérais toujours pouvoir avertir quelqu'un. Je dis à Zöllner : c'est une vieille liste, il vaut mieux prendre celle qui est sur la table du grand bureau, chez le secrétaire

général. Je laissai intentionnellement ma liste sur mon bureau au lieu de la remettre sous verre et pris la liste au ronéo qui se trouvait chez le secrétaire général, avec l'espoir que celui-ci s'apercevrait ainsi de notre visite nocturne et s'informerait chez la concierge. Or le secrétaire général s'en aperçut bien le lendemain et gronda le planton et la femme de ménage en leur demandant comment il se faisait que sa liste avait disparu. Malheureusement, le concierge n'avait dit à personne que j'étais revenu et personne ne supposa que j'avais été l'auteur de l'enlèvement de ladite liste.

De retour à Drancy, Brünner me reçut à nouveau et je lui remis la liste. Il l'examina avec moi et me demanda combien de pensionnaires se trouvaient dans chaque maison. Je lui répondis qu'il ne m'était pas possible de lui fournir des indications exactes car ce n'était pas moi qui m'occupais des maisons d'enfants, ni d'ailleurs des autres centres. Il insista pour que je lui donne des chiffres d'après ma propre estimation, ce que je fis en donnant des chiffres aussi bas que possible car je n'ignorais pas que, les derniers temps, beaucoup de jeunes et d'enfants avaient été évacués. Avec son cynisme habituel, il me déclara alors qu'il avait retrouvé la liste qu'il cherchait et que j'avais indiqué un chiffre de 150 personnes en dessous de chiffre réel. A ce moment, je repris la discussion et j'essayai à nouveau, en une demi-heure trois quarts d'heure de le détourner de son projet, en employant tous les arguments possibles, offrant de payer de ma propre personne, lui disant même de dures vérités que peu de Juifs auraient osé proférer devant Brünner. Plus je devenais agressif et vexant, plus il devenait poli et il me déclara ensuite qu'il était tout naturel qu'il me garde là afin que je ne puisse prévenir personne. Je demandai à prévenir ma femme qui devait être dans une inquiétude mortelle de ne pas m'avoir vu revenir. Brünner m'autorise à lui téléphoner, en lui disant seulement que j'étais retenu pour interrogatoire au sujet de tracts et que je ne reviendrais que le lendemain. Je parlai donc brièvement au téléphone à ma femme pendant que Brünner tenait le second écouteur. Je fus ensuite conduit dans un autre local, près du Bureau de liaison, où se trouvait un lit et Langberg (8) me fit apporter un repas. Je n'ai pas fermé l'œil de la nuit, ne pouvant détacher mes regards des deux autobus qui se trouvaient devant mes fenêtres. Vers 10 h 30, le téléphone sonna et, à en juger d'après les bruits que j'entendis, les Allemands partirent en voiture de tourisme. C'était, ainsi que je l'appris le lendemain, le soir de l'attentat contre Hitler et il y avait des troubles rue des Saussaies et avenue Foch.

Je crus les enfants sauvés pour le moment. Le lendemain matin, je fus conduit dans la chambre n° 2 et consigné. Vers midi, on m'appela au bureau de Brünner qui m'autorisa à téléphoner à l'UGIF pour aviser que je ne reviendrais que le lendemain. Ce fut le même genre d'entretien téléphonique qu'avec ma femme, Brünner tenant toujours le second écouteur.

La veille au soir, j'avais essayé d'échanger quelques paroles avec mon chauffeur que je voulais renvoyer : le résultat fut que mon

(8) Commandant juif du camp de Drancy.

chauffeur fut également interné et ne ressortit qu'en même temps que moi. Rien ne se passa le vendredi ; le vendredi soir, je fus autorisé à me promener dans la cour avec André Kahn et Langberg, quand les autres internés étaient déjà rentrés dans leur escaliers. On m'expliqua que tout le camp était consigné et que personne ne sortait.

Dans la nuit de vendredi à samedi, la seconde nuit pendant laquelle je ne dormis pas, j'entendis vers 22 heures des bruits dans la cour où l'on effectuait l'appel des gens qui devaient accompagner les autobus. Dans le courant de la nuit et ensuite le matin, je vis, de ma fenêtre arriver les autobus. Au cours de la matinée, on me raconta que Gerbig, qui devait prendre les enfants de Neuilly serait revenu sans eux, les ayant jugés trop petits.

J'en fus heureux. Si maintenant un inconnu prétend que j'aurais dit à ce moment : l'autobus est revenu vide c'est moi qui vais trinquer !, une telle phrase est sans motif et, de plus, absurde. Etant donné que les Allemands eux-mêmes s'étaient abstenus de prendre les enfants, je ne vois pas comment j'aurais pu être tenu pour responsable. A aucun point de vue on ne comprendrait un tel langage de la part de qui que ce soit ; à plus forte raison ai-je le droit de protester avec force et indignation contre une telle imputation contraire à mes sentiments, connus de tous vis-à-vis des enfants, et dont j'ai donné maintes preuves.

Le samedi matin, vers 11 h 30, on m'appela au bureau de Brünner qui me permit de rentrer. Il me demanda, en outre, le plus rapidement possible une nouvelle liste de tous les services et centres de l'UGIF. D'autre part, il me dit en présence de Gerbig, qu'il n'avait pas fait arrêter les nourrissons de Neuilly et que nous pouvions garder Neuilly comme unique maison d'enfants. Il me dit encore que les pensionnaires de Montévidéo, maison que j'avais indiquée comme étant vide, s'étaient vraisemblablement sauvés par les toits. Un chef de la maison de Montreuil se serait également sauvé. La veille et le samedi matin, j'avais insisté auprès de Brünner sur le fait qu'un certain nombre d'enfants avaient été confiés à l'UGIF par leurs parents, que certains étaient des enfants des des employés de l'UGIF et j'avais demandé qu'ils rendent au moins ces enfants aux parents se trouvant en liberté. Il me l'avait promis la veille, mais il me déclarait maintenant qu'il ne libérerait ces enfants que lorsque le chef de Montreuil et les jeunes gens de Montévidéo se seraient présentés volontairement à Drancy. Sur ce, on me libéra ainsi que mon chauffeur. Le samedi après-midi je racontais rue de Téhéran tout ce que j'avais vécu depuis jeudi.

Au cours de la semaine suivante, une employée de l'UGIF, Mme Lipfeld put aller chercher ses deux enfants. Je me rendis personnellement à Drancy avec Mme Marceau dont les enfants avaient été arrêtés à La Varenne et il me fut possible de quitter le camp avec la mère et ses enfants. On me remis encore les clés des maisons d'enfants.

Brünner ayant réclamé une nouvelle liste des services, d'autre part, Montreuil et Secrétan ayant été occupés d'une autre façon, j'ai fait le mort et j'ai essayé d'éviter tout nouvel entretien avec Brünner, afin de n'avoir pas à fournir la liste demandée.

Tout le monde savait que le plus dangereux pour moi était d'essayer d'opposer Roethke à Brünner. En dépit de cela, j'ai considéré comme mon devoir de ne rien négliger pour sauver les enfants. J'étais personnellement persuadé d'avance que Roethke était au courant mais je voulais tout tenter, même en risquant de mettre Brünner en rage. Je demandai donc une entrevue urgente au téléphone par téléphone, à Roethke, l'obtins pour le lendemain dimanche (30 juillet 1944) à 11 heures 45. A Roethke également je dis tout ce que j'avais sur le cœur ; il fut obliger de m'inviter à différentes reprises, à me maîtriser et à ne pas employer d'expressions offensantes. A ce moment précis, la porte s'ouvrit et Brünner entra. Roethke lui dit que nous parlions justement des enfants. Brünner se précipita sur moi et cria : vous êtes un menteur, vous avez menti. Sur ma question, il continua à crier et dit qu'il avait interrogé tous les enfants et qu'il s'agissait d'enfants isolés tandis que je lui avais dit qu'une grande partie des enfants possédaient leurs parents à Paris. J'essayais de discuter, il criait toujours en disant qu'il me jetterait en bas de l'escalier si je lui disais encore un mot. Quand Brünner eut quitté la pièce, Roethke me dit qu'il serait préférable que je m'en aille aussi...

(Suit une partie de ce récit, sans aucun rapport avec les enfants mais d'où il ressort que Kurt Schendel aurait caché un FFI blessé à l'hôpital Rothschild.)

... Le jeudi matin, Roethke me téléphona pour me dire de venir immédiatement chez lui, avenue Foch pour discuter de différentes questions. Bien que je m'étais formellement promis de ne plus répondre à de telles invitations, dont je n'attendais rien de bon, je réfléchis que mon abstention pouvait entraîner les conséquences les plus graves soit pour l'UGIF, soit pour Drancy, soit pour les Juifs en général. Je ne voulais pas de reproches de ma conscience ni que l'on pût dire un jour que mon refus avait entraîné des suites graves.

Quand j'apparus au B 2, avenue Foch, on me dit d'attendre car Roethke était occupé pour le moment. Roethke s'en alla et donna visiblement l'ordre à un SS de ne pas me quitter des yeux. Ensuite vers 10 heures environ, Brünner m'adressa la parole. Je saisis l'occasion pour discuter avec lui la question de Drancy ; je lui déclarai que, puisque je voyais qu'il quittait Paris et que tout était emballé, la seule solution qu'il pouvait adopter était la suivante : ses plans de déportation n'étaient pas réalisables, il ne lui restait plus qu'à faire un geste et libérer purement et simplement les internés. Brünner me regarda profondément étonné. Je répétais la question. Il dit : bon, nous verrons. Quand vous aurez fini avec Roethke, attendez-moi ici mais s'il se produit le moindre incident à Drancy, vous êtes fusillé comme otage !

Puis vint Roethke qui me donna l'ordre de lui procurer des des camions à gazogène. Ceci était naturellement impossible. Lorsqu'à 15 heures, le camion commandé pour 14 heures n'arriva pas mais en lieu et place une voiture avec un cheval, on me menaça de me jeter sur les caisses se trouvant dans la cour, de la hauteur du 4e étage. Je fus retenu avenue Foch jusqu'à 18 h 30. Vers 17 heures, Brünner vint et me déclara que Drancy avait été affecté

par lui comme « colonie libre pour Juifs » mais que toutes les personnes de Drancy, de même que celles des hospices devaient y rester et que j'en étais personnellement responsable jusqu'à son retour. Je devais me mettre dès vendredi en rapport avec Langberg. Bien entendu, je méprisais toutes ces recommandations ayant appris au surplus que, dès vendredi, la Croix-Rouge avait pris possession de Drancy et que M. Edinger s'y était également rendu. Personnellement, j'ai déclaré libres, le jour même dans les hospices Picpus et Lamblardie, la totalité des pensionnaires, ce qui termina ma mission.

En ma qualité de chef du service de liaison, *je prends toute la responsabilité de tout ce qui a été fait dans ce service et de tout ce qui le concerne.* Je ne suis pas membre du conseil mais uniquement le chef du service le plus lourd mais je n'ai assumé aucun rôle — et n'ai d'ailleurs eu mon mot à dire dans l'administration générale des maisons d'enfants dont je n'ai eu à m'occuper que très incidemment ; par exemple au début de juillet, j'ai été averti par le médecin de la maison de Montreuil que deux personnes de la Résistance désiraient emmener une enfant bloquée. On me demandait de venir d'urgence ; j'ai discuté avec le membre de résistance en lui montrant les risques graves qu'encouraient toutes les maisons d'enfants, si un coup de force était commis sur la personne d'un seul enfant, dans les locaux même des centres de l'UGIF. La personne en question était déjà convaincue et disposée à se retirer lorsque je l'ai rappelée, en lui suggérant, en présence de deux employés de Montreuil, une combinaison pour emmener l'enfant le lendemain à midi en rentrant de l'école. Dix minutes plus tard, on porterait les bagages à la station de métro la plus proche et, de ce fait, l'enfant partit dans ces conditions le lendemain.

Un rapport détaillé m'ayant été demandé, j'ai cru devoir exposer les faits tels que je les ai vécus, sans chercher à y rien atténuer ou embellir en ma faveur.

Dr Kurt Schendel
(CDJC-CCXXI, 27).

ANNEXE 35

RAPPORT DU CHEF DU CABINET DU COMMISSAIRE AUX QUESTIONS JUIVES, ANTIGNAC, AU SS ROETHKE (22 avril 1943)

A l'attention de Monsieur Roethke, SS Obersturmführer.
Objet : renseignements obtenus sur les agissements de l'UGIF.
Référence : sans.

« Veuillez trouver ci-joint, à toutes fins utiles, le texte en français et en allemand, des renseignements concernant les activités clandestines de l'UGIF. Je vous serais très obligé de bien vouloir me donner votre appréciation. A mon avis, un complément d'enquête s'impose et des sanctions seront à prendre.

Antignac.

● Eléments d'information touchant certains agissements imputés à l'UGIF

« Si l'impression générale laissée par l'étude sur pièces de la gestion financière de l'UGIF (zone occupée) donne une impression de correction comptable, il a fallu, sinon pour lui dénier toute valeur du moins pour douter de sa véracité absolue, les hasards d'une enquête à caractère policier ouverte en marge du contrôle administratif mais seulement amorcée faute de moyens et de compétence techniques pour la poursuivre.

A en croire les allégations verbales recueillies, tout se passerait comme si l'UGIF, dans les deux zones, et notamment en zone occupée, couvrait de son pavillon d'établissement public d'assistance, un ensemble d'organisations occultes d'autodéfense juive utilisant des moyens et des ressources distincts de ses ressources et de ses moyens légaux.

A vrai dire, dans l'état actuel de l'instruction, les renseignements auxquels il vient d'être fait allusion ne sauraient être tenus pour exacts sans supplément d'enquête, en raison de leur caractère trop fragmentaire pour déceler les rouages essentiels de l'organisation clandestine soupçonnable et pour dégager son plan d'ensemble s'il existe réellement. Pourtant, il ne manque à première vue, ni de vraisemblance ni de crédibilité.

Certains observateurs paraissent avoir été frappés par ce fait qu'en l'état actuel de la législation sur les biens juifs, et après trois longues années d'un régime financier très strict, il se trouve encore assez de juifs aisés pour prêter à l'Union générale un concours bénévole et prétendument désintéressé. On comptait 283 de ces collaborateurs bénévoles en décembre 1942. On en compte encore 263 à l'heure actuelle, après le licenciement intervenu le 1er avril 1943 de la majeure partie du personnel étranger. Le train de vie prêté à certains dirigeants, comme chez d'autres la persis-

tance d'une bonne volonté gratuite jamais démentie, a pu donner à penser à ces observateurs que l'UGIF pourrait avoir des moyens de rémunération autres que la simple carte de légitimation assortie des modestes garanties de sécurité qu'elle comporte.

De là à chercher si des ressources n'existeraient pas en dehors de celles qui sont officiellement comptabilisées, il n'y avait qu'un pas à franchir. Il l'a été, en effet. On a affirmé qu'une première caisse noire serait constituée au sein de l'UGIF sous diverses formes et, notamment, par prélèvement occulte et frauduleux sur les sommes même mises à la disposition de l'Union par le Commissariat. De fausses signatures apposées par une personnalité de l'administration centrale sur les états d'émargement permettraient de dégager constamment assez de disponibilités pour, d'une part, ne pas condamner les bénévoles à un épuisement de ressources prématuré et, d'autre part, pour compléter certains des secours distribués apparemment d'après les barèmes officiels et volontairement maintenus à un taux assez bas pour ne pas appeler l'attention indiscrète du contrôle administratif, sans compter quelques autres affectations à caractère moins précis.

On a dit que les bénéficiaires des suppléments ne seraient pas pris indistinctement parmi les plus intéressants des indigents mais seraient ceux dont les fiches, traduites par rapprochement avec un code secret, trahissaient des besoins spécialement pressants.

C'est ainsi que la mention en apparence anodine libellée sur les fiches "situation difficile" signifierait en réalité "recherché pour internement" et que la mention "besoins alimentaires" équivaudrait à "besoins d'une fausse carte d'alimentation" à fournir à des gens soustraits aux recherches.

Si l'ensemble des allégations ci-dessus était reconnu vrai, les manœuvres qu'elles dénoncent parcourraient une large gamme allant de la simple irrégularité au délit caractérisé.

Un second fonds d'autodéfense juive, dont les conditions d'emploi seraient plus suspectes encore, serait constitué par le maintien en fonctionnement occulte, avec complicité de l'UGIF et dotation provenant du dehors sans doute par l'intermédiaire d'hommes de paille mais dont l'origine reste soigneusement cachée, de diverses anciennes œuvres officiellement dissoutes.

Ce serait au moyen de ces fonds de provenance inconnue que, par exemple, le dispensaire "La Mère et l'Enfant", sous le couvert purement philanthropique de son titre, aurait pu se constituer et fonctionner effectivement en officine de faux papiers à l'usage des Juifs désireux de fuir la zone occupée et en caisse noire assez pourvue pour leur procurer le viatique nécessaire. Le tout dirigé avec une méfiance qui rendrait le contrôle spécialement délicat. Il a même été affirmé que des instructions auraient été verbalement données par les dirigeants du service social aux assistantes sociales, dont beaucoup ont hésité à s'y conformer, pour maintenir un contact aussi étroit que possible entre les solliciteurs et cette organisation de départs clandestins (ce qui établirait un lien de complicité entre l'UGIF et cette organisation illicite).

Le dispensaire dont il s'agit ne serait d'ailleurs pas la seule œuvre à but d'autodéfense fonctionnant derrière le paravent de

l'UGIF. Il ne serait que la plus répréhensible. Une autre, l'ancienne OSE, poursuivrait également son activité spécialement limitée aux enfants et jeunes gens juifs, de préférence étrangers, en se chargeant de les soustraire aux éventuelles recherches au moyen de mise en pension chez des gens sûrs, les frais d'hébergement étant couverts par des ressources d'origine aussi incertaine que celles du Dispensaire mais en tout cas distinctes des sommes que l'UGIF consacre dans son budget à l'enfance et à la jeunesse.

Il a été insinué qu'une enquête, à condition qu'elle soit inopinée et menée par des policiers perspicaces, faite dans les bureaux de Mme Stern et du Juif Kaminski (service médico-social) pourrait peut-être permettre de relever les traces laissées dans les dossiers d'assistance sociale par les manœuvres ci-dessus signalées. Comme une enquête du même ordre chez les Juifs Rabinovitch (service juridique) et Averbouh (OSE Champs-Elysées) mettrait peut-être sur la voie de l'origine des ressources permettant le fonctionnement clandestin, tout au moins de l'OSE, plus ou moins reconstituée. Il n'est pas superflu de noter, en passant, que sur les quatre personnages cités ci-dessus, trois sont des étrangers maintenus en fonction à la demande instante de l'UGIF, qui ne pouvait manquer d'avoir des motifs de s'intéresser à eux.

Toute la construction signalée par le présent rapport n'est en définitive, à aucun titre, présentée comme une réalité. Elle repose sur des allégations verbales diverses qui peuvent être vraies, exagérées ou calomnieusement produites. Seule une enquête de police, si l'on juge que l'affaire en vaut la peine, sera à même de distinguer le bien fondé du mal fondé mais à condition de prendre de sérieuses précautions et d'observer un rigoureux secret, si l'on ne veut pas appeler l'attention des intéressés et les amener à camoufler plus soigneusement encore la réalité. »

(CDJC-XXVIII, 159)

RAPPORT DU CHEF DU CABINET DU COMMISSAIRE AUX QUESTIONS JUIVES, ANTIGNAC, AU SS ROETHKE (11 mai 1943)

A l'attention de Monsieur Roethke, SS Obersturmführer.
Objet : agissements de l'UGIF.
Référence : ma précédente lettre du 22-4-1943.

« Veuillez trouver, ci-joint, un complément d'informations concernant l'Union générale des Israélites de France. Etant donné les précisions nouvelles contenues dans cette note, il me paraît indispensable d'effectuer une enquête très serrée sur l'UGIF, et vous prie de vouloir bien me faire savoir si vous désirez la faire exécuter par vos services ou si je dois en charger ma section d'enquête et de contrôle... »

Antignac.

• Eléments complémentaires d'information touchant certains agissements imputés à l'UGIF

« Quelques renseignements récemment recueillis permettent de compléter, sur certains points — sous les plus expresses réserves comme précédemment —, la note intitulée "Eléments d'information touchant certains agissements de l'UGIF". Ces renseignements sont de deux ordres : ou bien ils confirment les indications données sur les activités occultes de l'Union générale, ou bien ils constituent des signalements nouveaux.

I — Confirmation d'indications antérieures

Il a déjà été rapporté que l'UGIF, par l'intermédiaire soit de ses dirigeants, soit même de ses services administratifs, serait soupçonnable de favoriser activement — en marge bien entendu de son organisation officielle — la fuite des Juifs menacés d'internement administratif. Les quelques indications ci-après permettront peut-être d'orienter les éventuelles recherches vers des pistes intéressantes :

a) En ce qui concerne les soi-disant indigents secourus, il a été affirmé que les Juifs cachés, munis de faux papiers continueraient à recevoir les mêmes secours officiels qu'avant leur fuite, le dossier restant établi à leur vrai nom. Dès lors, si la police, après consultation des dossiers d'assistance sociale (spécialement ceux qui portent la mention : situation difficile), s'efforçait d'établir la liste de ceux des intéressés qui ne sont plus présents au domicile, elle n'aurait aucune peine à déceler pour cette catégorie, sinon le domicile secret du moins la complicité de l'UGIF et à organiser un piège où l'intéressé et le complice pourraient aisément tomber.

b) Une procédure de même ordre serait à recommander pour découvrir la retraite de la partie du personnel étranger qui, avertie mystérieusement des mesures d'arrestations préparées pour la nuit du 18 au 19 mars, a pu se soustraire à la menace en se cachant en province, en banlieue, parfois à Paris même. On saurait, dit-on parfaitement à l'UGIF, où se sont réfugiés, pour ne prendre que quelques exemples, la Juive Blicblum Suzanne, qui serait porteuse de faux papiers au nom d'une comtesse polonaise, les Juives Dikermann et Baïda ainsi que la Juive Milgram. On le saurait d'autant mieux que, même à supposer que les bureaux n'aient pas pris part au trucage des pièces d'identité, ils auraient payé aux intéressés, en fin mars, c'est-à-dire 12 jours après leur disparition, les traitements de mars et l'indemnité de licenciement. Si cette information est reconnue exacte, ce qu'on doit pouvoir déterminer au moment des états d'émargement du personnel, la signature de l'intéressé lui-même établirait à l'évidence la complicité de l'UGIF et la signature d'un mandataire conduirait sur la voie de la retraite du fugitif.

L'organisation de ce service d'autodéfense juive pour le personnel serait confiée, laisse-t-on entendre, à la Juive Espir, de nationalité française, qui procurerait des papiers et veillerait à la remise des fonds. Après quoi les réfugiés se verraient confiés au service clandestin des secours distribués en dehors des barèmes et également en dehors des ressources officielles.

Par ailleurs, confirmation a été donnée de l'existence de trois caisses noires à l'UGIF, confiées à la gestion des Juifs Masius, Danon et Edinger — sans qu'il soit possible de consulter même une apparence de comptabilité et sans qu'il soit loisible de connaître la provenance réelle des fonds (trucage de comptabilité officielle ou apport d'argent étranger).

II — Signalements nouveaux

Il se ferait, tant dans les locaux mêmes de l'UGIF que dans les restaurants juifs, un commerce clandestin de denrées alimentaires, auquel on comprendrait mal que puissent avoir constamment recours tant les bénévoles que les agents à faible traitement, s'ils n'avaient les uns et les autres des ressources dont l'origine reste à déterminer. On dit même qu'à côté de ce marché noir, on exercerait des prélèvements frauduleux sur certaines des denrées (les meilleures) fournies par le Secours national et que les bénéficiaires de ces prélèvements seraient précisément ceux qui sont chargés de veiller à la bonne organisation du service.

Il n'y a pas lieu de dissimuler que la recherche du bien-fondé de ces indications sera très délicate parce que d'une part elle doit rester assez discrète pour ne pas donner l'éveil et parce que d'autre part elle s'adresse à des maîtres en l'art du camouflage, assez habiles pour avoir opéré impunément pendant des mois entiers. »

(CDJC-XXVIII, b 72a)

RAPPORT DU CHEF DU CABINET DU COMMISSAIRE AUX QUESTIONS JUIVES, ANTIGNAC, AU SS ROETHKE (18 mai 1943)

« Des informations nouvelles permettent, sur les deux questions : placements occultes d'enfants juifs et secours aux Juifs en fuite et recherchés, d'apporter quelques précisions complémentaires aux rapports précédents.

1) Placement d'enfants juifs chez des aryens

Lors de l'élaboration du texte qui est devenu l'arrêté interministériel du 18 mars 1943, les Autorités d'occupation ont entendu rappeler indirectement l'interdiction formelle à l'égard des aryens d'héberger des enfants juifs. Il a donc été spécifié que les régies de dépenses autorisées à l'UGIF, ne pourraient opérer les versements de frais à pension qu'entre les mains de nourriciers juifs ou de maisons maternelles juives. Ces dispositions auraient provoqué une vive émotion à l'UGIF car elles risquaient de neutraliser les efforts des services de placement clandestin avec faux états civils, fonctionnant tant au dispensaire "La Mère et l'enfant" 36, rue Amelot (bureau secret au 2e étage) qu'au dispensaire des Francs-Bourgeois (également au 2e étage, bureau Averbouh). Ainsi, une conférence tenue sous la direction de Mme Stern, membre du Conseil d'admi-

nistration et chef du service aurait-elle notifié au personnel ce qui suit :

D'une manière générale, les assistantes sociales doivent, devant quelque Autorité que ce soit, nier avoir connu l'existence antérieure de ce qu'on appelait le service 42b qui doublait dans l'irrégularité le service 42 (placement des enfants) ; chacune d'elles spécialement aurait désormais mission de porter le montant de la pension des enfants en situation irrégulière, soit à un membre de leur famille, soit à défaut à un répondant sûr, lesquels sans conserver par devers eux l'argent, en donneraient par leur signature décharge à l'UGIF.

Ainsi libérée, la pension serait remise à un homme de paille qui la ferait parvenir, au mépris des dispositions réglementaires, à l'aryen gardien de l'enfant. Cette formule d'une habileté d'ailleurs assez lourde, permettrait non seulement de ne rien modifier aux pratiques anciennes mais même d'intensifier les placements occultes, en faisant contribuer activement les fonds officiels à la besogne qui eût peut-être grevé exagérément par leur abondance les fonds occultes que gérerait le Juif Rappoport.

2) Paiement des secours aux Juifs recherchés

On donnerait aux intéressés le choix entre trois systèmes : ou le paiement à domicile par un agent de l'UGIF qui serait plus ou moins, pour ordre, rattaché au centre Tournelles, ou le paiement à date fixe au centre Tournelles, ou le paiement à date fixe aux bureaux de la Bienfaisance où Mme Stern, par son influence, se ferait fort de détourner toute menace de perquisition.

Cette sollicitude envers les recherchés, qui pour l'immense majorité sont des Juifs étrangers, est à rapprocher des campagnes ardentes menées par Mme Stern parmi son personnel contre toute politique d'assimilation et contre toute personne s'intégrant (à tort ou à raison) dans la nation française. A cette action politique et radicale, le Juif Gamzon, pendant son séjour à Paris, aurait apporté un concours très actif, notamment par des causeries dont le but était d'accentuer chez les Juifs, l'hostilité contre les institutions et les hommes du pays qui les héberge. » (CDJC-XXVIII, 15.)

Ces trois rapports ont ceci de particulier qu'ils s'abritent derrière le peu de solidité et le peu de preuves existant pour prouver la véracité des faits. Mis à part les faits concernant Mme Juliette Stern, dont certains ont dit qu'elle avait mené le double jeu pendant l'occupation nazie et dont d'autres ont affirmé qu'elle avait partie liée par intérêt personnel avec la Gestapo, le contenu de ces rapports évoque effectivement des activités parallèles menées sous couvert de l'UGIF et ce n'est pas un hasard si, dans les trois cas, sont évoquées les activités clandestines de l'OSE et du Comité de la rue Amelot. Le but du CGQJ est évident : en se servant d'informations qu'il cherche à recouper, jour après jour, il veut absolument compromettre ceux des dirigeants de l'UGIF avec lesquels il n'entretient pas les meilleurs rapports. Il est à remarquer que malgré tous les efforts déployés par Antignac pour « mouiller » Mme Stern, cette dernière poursuivra son activité à l'UGIF, jusqu'au mois d'août 1944 sans être inquiétée le moins du monde, sans avoir à se cacher.

CHAPITRE XI

DES TÉMOIGNAGES

Cette partie de notre enquête a été menée en 1978 : trente-six ans après les événements concernés. En 1942, les témoins recherchés étaient déjà des hommes et des femmes en pleine maturité. Ceux que nous désirions rencontrer ne pouvaient être que des vieillards, si toutefois ils avaient survécu. Un certain nombre avaient pu échapper aux déportations. Accepteraient-ils de répondre à nos questions ?

La quête des témoins n'est guère facile dans ces conditions. Beaucoup se dérobent, d'autres sont malades. Certains sont morts dans les semaines qui ont précédé notre coup de téléphone. La lente et patiente recherche à laquelle nous nous sommes livrés tenait parfois, et c'est dommage, de la filature policière. Il a tout d'abord fallu retrouver les noms de ceux qui avaient composé le Conseil d'administration de l'UGIF, ceux des responsables des différents services, des médecins, des avocats, etc. Ensuite, ce fut le recensement des rescapés possibles. A partir de là, c'est souvent l'annuaire téléphonique qui a servi de fil d'Ariane, avec tous ses aléas et particulièrement les nombreux cas d'homonymie. Parfois, nous avons entendu cette interrogation irritée : comment m'avez-vous retrouvé ? Dans certains cas, l'interlocuteur recherché avait déménagé et c'est par l'intermédiaire d'une agence immobilière qu'il était possible de reprendre la piste mais il était trop tard car le vieillard venait de mourir, nous informait sa veuve qui, bien souvent, ajoutait comme si c'était nécessaire : il était commandeur de la Légion d'honneur et s'était couvert de gloire de 1914 à 1918. Il nous est arrivé de tomber sur la garde-malade d'un grabataire.

Ce travail de détective n'était guère plaisant mais comment procéder autrement devant la difficulté à renouer le fil quand on ne fait pas partie du sérail ? Là on trouvait un fils, ailleurs un cousin qui communiquait parfois un nouveau numéro de téléphone. Dans d'autres cas, c'était le refus net, sans explication. Nous avons également retrouvé la trace de quelques

témoins survivants qui avaient travaillé au Commissariat général aux Questions juives. Là, pas de discussion possible. Le temps avait effacé les plaies, disait l'un d'eux. Cela allait jusqu'à cette réflexion qu'il n'est pas possible d'inventer : « Vous savez, depuis que ces malheureux événements se sont déroulés, il y a des Israélites qui sont entrés dans ma famille, alors, vous savez, je ne me sens plus concernée... »

Les rares témoins survivants sont indispensables. Il n'était pas question de nous contenter de la sécheresse des archives qui effacent toute émotion, qui masquent les motivations. Nous ne pouvions renoncer à cet aspect du travail : faire parler les témoins. Tout au long de cette enquête, nous avons appris la patience et nous en avons été récompensés. Pourtant, à l'approche de ces hommes et des femmes qui n'évoquaient pas de gaieté de cœur cette sombre période, il a fallu dépassionner le propos, essayer de ne pas heurter de front les interlocuteurs (sans leur masquer le sens de la démarche), chercher aussi à les comprendre.

Les survivants qui ont accepté de se prêter au jeu de l'interview n'étaient guère bavards. Ils ne se sont jamais trouvés dans les centres de décision de l'UGIF, nous ont-ils affirmé. Ils ont travaillé comme des salariés pour un employeur : l'un au service social, l'autre au service juridique, tel autre comme médecin. Ils ne savaient pas, ils n'ont rien vu, rien entendu. Comment pouvait-il en être autrement, expliquait tranquillement l'un de nos interlocuteurs, car nos activités se déroulaient dans le local de la rue de la Bienfaisance alors que le siège social de l'UGIF se trouvait rue de Téhéran... à quelques dizaines de mètres de là.

Mis à part les résistants, que nous avons rencontrés également, c'était à la fois désarmant de naïveté et d'ignorance feinte. Bien sûr, nous ont dit la plupart, nous avons connu les déboires des dirigeants et leur situation inconfortable face aux exigences de Vichy (ils évitaient toujours de parler des nazis) mais nous ignorions tout du fonctionnement central de l'organisation. Y avait-il des collaborateurs de Vichy, voire même des provocateurs infiltrés par les nazis au sein de la direction de l'UGIF ? Tous semblent étonnés de cette question. Le nom même de Léo Israélowicz ne leur disait rien, comme ils ignoraient l'existence de ce service de liaison avec la Gestapo (nommé pudiquement Service 14) qui avait été mis en place à la demande des nazis.

Reconnaître tout cela ne peut être conforme à l'idée que

ces notables se sont fait de leur action pendant la guerre. Ils continuent à considérer qu'ils n'ont fait que leur devoir, tout leur devoir. Un point c'est tout. A chaque fois ou presque, c'était le sempiternel refrain sur le passé qui les avait vus, glorieux combattants à la guerre de 1914-1918, à moins que ce fût en 1939, recueillir des lauriers dignes de leurs compatriotes.

Les témoins que nous avons pu rencontrer sont presque tous de vieille souche française et de bonne bourgeoisie : avocats, médecins, par exemple, et c'est souvent dans le XVI^e^ ou dans le VII^e^ arrondissement que nous les avons retrouvés. (Curieusement, les militants de la Résistance ou les opposants internes de l'UGIF étaient pour la plupart originaires d'Europe centrale.) Nous nous sommes trouvés face à des hommes et à des femmes satisfaits de leur passé mais néanmoins inquiets des questions qui leur étaient posées.

Que pouvait-il y avoir de commun entre ces doux philanthropes et le troupeau qui avait été raflé les 16 et 17 juillet 1942, ou en janvier 1943 ? Rien ou peu de choses. Quand certains d'entre eux s'étaient retrouvés eux aussi à Drancy, c'est entre Français qu'ils s'étaient répartis les responsabilités internes du camp (tout au moins, tant que ces camps avaient été administrés par ces Autorités françaises). Ce qui les avait peut-être douloureusement étonnés, c'est que ni les gens de Vichy, ni les nazis n'avaient trouvé de différence entre cette élite et le petit peuple des tailleurs. Non, décidément, nos témoins n'avaient pas changé et quand il était possible d'obtenir un témoignage, ils paraissaient surpris de la teneur de nos questions.

Plusieurs dizaines d'années après les événements qui nous intéressent ici, il a été très difficile de retrouver des témoins. Il a été encore plus difficile, sinon délicat, de les faire s'exprimer. Dès lors, les témoignages recueillis souffrent parfois d'une grande ambiguïté dans la mesure où, selon les cas, tout est blanc ou tout est noir quand il s'agit d'évoquer les activités de l'UGIF durant les années de l'occupation nazie.

Un bon nombre de témoins, retrouvés après mille difficultés, ont refusé tout net de s'exprimer car ils considéraient que leurs déclarations pouvaient être utilisées au détriment de la communauté juive. Certains nous ont donné un témoignage qu'ils ont ensuite interdit de publier, après lecture de ce témoignage une fois rédigé. Nombreux également ont été ceux qui nous ont vivement déconseillé de poursuivre ce travail. Cette attitude ne nous a pas étonnés car elle n'est pas nouvelle. Quand des soldats français torturaient les combattants du FLN, en

Algérie, il ne fallait pas en parler car cela risquait de ternir l'image de la France, pays de la liberté. Dans le même sens et durant de longues années, les compagnons de route du stalinisme ont refusé de participer à la dénonciation des crimes commis au nom du socialisme dans la mesure où, estimaient-ils, cela pouvait être nocif à la cause qu'ils défendaient. Ainsi, en France, a-t-il fallu attendre près de vingt-cinq ans après la mort de Staline pour que les communistes acceptent de reconnaître que tout n'avait pas été pour le mieux dans le meilleur des mondes communistes. Il ne fallait pas dénoncer les pratiques staliniennes pour « ne pas désespérer Billancourt ». C'était une excellente plaisanterie. Pourquoi faudrait-il continuer à faire le silence sur les turpitudes de certains notables juifs durant l'occupation nazie ? Pour ne pas désespérer la rue des Rosiers ?

Trop d'intérêts liaient les notables juifs à la bourgeoisie française pour qu'après la guerre l'UGIF puisse être mise en accusation comme le demandaient les militants de la Résistance. Aujourd'hui, pour ce qu'il est encore convenu d'appeler la communauté juive, en fait pour le CRIF et pour le Consistoire, le passé doit être gommé. Même quand s'étalent les preuves de la duplicité, de la complicité objective d'un certain nombre de notables juifs sous la botte nazie.

On ne peut pas nier, on ne peut pas réfuter qu'en Pologne, dans les Judenräte, les chefs juifs mis en place par la Gestapo ont joué un rôle d'auxiliaires non négligeable. On ne peut pas le nier mais on n'en parle pas (1). En France comme en Belgique, la collaboration des notables juifs français n'était flagrante qu'avec les hommes du gouvernement mis en place par les nazis. Alors, en France on a tout fait pour effacer des mémoires l'attitude des dirigeants de l'UGIF. Ensuite, il suffisait de nier purement et simplement les faits qui leur étaient reprochés avant, pour terminer, de leur fabriquer une auréole de martyrs ou de résistants.

Il y a eu, à l'UGIF, des hommes et des femmes qui ne se sont pas conduits différemment que les autres Français qui, par peur ou par calcul, avaient choisi le camp de Vichy et donc celui de l'Allemagne nazie (on peut risquer cet amalgame). Quoi de plus naturel que de le constater et de le dire, d'expliquer aussi les raisons de cette attitude. Cette affirmation qui n'avait rien de particulièrement hardie en août 1944 paraît aujourd'hui tout à fait sacrilège. Alors, soyons sacrilèges en donnant la parole aux témoins qui ont bien voulu accepter de parler.

(1) Au CDJC, nous avons eu l'occasion de consulter des documents où certains avaient cru utile ou habile de biffer tout ce qui pouvait jeter une ombre sur le rôle de certains Juifs ayant collaboré avec les nazis.

Nous avons rencontré personnellement : — Albert Akerberg, militant de la résistance juive. — Le docteur Fred Milhaud et son épouse, militants de la résistance. — Le docteur Benjamin Ginsbourg. — Le docteur Wechsler. — Le docteur F. — Jean Hollander, ancien chef du service juridique de l'UGIF. — Lucienne Scheid-Haas, ancien membre du CA de l'UGIF. — Robert Frank, ancien pensionnaire d'une maison d'enfants de l'UGIF et Henri Bulawko, militant de la résistance juive.

De nombreux témoins sont morts, ce qui limitait notre démarche, particulièrement les employés de l'UGIF et des maisons d'enfants dont il aurait été plein d'intérêt de lire les réflexions. Nous n'avons pas été en mesure de rencontrer des employés qui avait pu échapper aux rafles ou survivre à la déportation. C'est une lacune importante.

Certains témoignages nous viennent de seconde main, particulièrement un rapport de Frédéric Léon, membre du Comité d'unité des Juifs parisiens qui nous a été communiqué par son gendre le docteur Milhaud. Par ailleurs, nous avons trouvé dans les archives du CDJC, le témoignage de Kurt Schendel, ancien chef du service de liaison de l'UGIF et dont un texte figure dans le chapitre « plaidoyers » et un autre dans la partie consacrée au service de liaison. Outre les textes de Kurt Schendel qui datent du mois de septembre 1944 et ceux de Frédéric Léon qui ont été rédigés en mai 1945, à chaud, les témoignages qui suivent ont été recueillis dans le courant de l'année 1978.

TÉMOIGNAGE D'ALBERT AKERBERG

(Secrétaire général, sous l'occupation nazie, du Comité d'union et de défense des Juifs de France-CUDJF, à Paris.)

« ... J'étais responsable à Paris de ce que nous appelions la 6e et qui était un organisme de Résistance juive rassemblant surtout des jeunes. Nous n'avions guère de relations avec l'UGIF que nous considérions comme une officine de l'ennemi.

Nous avions constitué, à Paris, le Comité d'union et de défense des Juifs de France, ce qui était un peu prétentieux. Notre président, M. Alpérine était secondé par des hommes comme le docteur Eugène Minkowski de l'OSE, il y avait même un représentant du Parti communiste que nous ne connaissions que sous le prénom de Gaston. J'étais le secrétaire général de ce Comité.

Personnellement, j'étais en relations avec Juliette Stern, membre du Conseil d'administration de l'UGIF. Elle nous aidait dans notre travail en nous fournissant les informations nécessaires pour que nous puissions kidnapper les enfants en péril qui étaient retenus dans les différents centres de l'UGIF.

Nous opérions de façon simple : à l'occasion d'une visite chez le dentiste, par exemple, un ou plusieurs enfants étaient enlevés et mis à l'abri à la campagne.

J'avais, avec Juliette Stern, une conférence hebdomadaire chez elle, chaque mercredi. C'est là que nous mettions au point les kidnapping à venir. C'était du travail courant.

Jusqu'à la dernière minute, la plupart des dirigeants de l'UGIF sont restés en poste. Il faut dire que lorsque l'un d'eux démissionnait de ses fonctions, il lui fallait se cacher pour éviter l'arrestation et puis, il y avait inévitablement la perquisition à son domicile et l'enlèvement de ses meubles. Juliette Stern qui tenait beaucoup à ses meubles a toujours refusé de démissionner. Nous avions mis les dirigeants de l'UGIF en demeure de démissionner et, seul, le docteur Weill-Hallé devait nous rejoindre au cours des dernières semaines. C'était un acte malgré tout courageux car le risque était grand.

Venons-en à la Libération de Paris où notre objectif numéro un était la prise de possession des locaux de l'UGIF, rue de Téhéran. Le 21 août, à la tête d'un petit groupe, nous avons débarqué au siège de l'UGIF. Il y avait là, entre autres, le président Georges Edinger que nous avons arrêté sur-le-champ et Juliette Stern que nous avons laissée en liberté car elle nous avait aidé en certaines circonstances.

Nous avons conduit Edinger au commissariat de police du quartier et de là à Drancy (qui venait d'être reconverti pour les collaborateurs) où il n'est pas resté longtemps (2).

Il y avait une certaine dose de lâcheté de la part d'un certain nombre de dirigeants de l'UGIF. Je me souviens notamment du colonel Kahn qui, informé des rafles dans les maisons d'enfants de la région parisienne, n'avait rien fait pour éviter l'arrestation des gosses. Ce sont des gens qui étaient incapables de rompre avec l'organisation dont ils étaient les dirigeants. Après avoir cru, au début, qu'il convenait de s'installer au mieux dans l'occupation nazie, ils avaient peur. Tout simplement. Cette peur devenait le moteur de toutes les compromissions.

Au siège de l'UGIF, cette peur avait changé de destination et ce jour-là, c'était mon groupe qui l'inspirait. Avec mes camarades, je suis entré dans le bureau de l'agent comptable du trésor qui était un fonctionnaire de l'Etat. Il était très inquiet et nous a remis la clé du coffre sans trop de difficulté car nous lui avions mis la mitraillette sur le ventre. Dans la caisse, il y avait cinq millions de francs, ce qui était beaucoup d'argent en 1944. Le type nous a demandé : est-ce que vous êtes la justice populaire ?

Le docteur Eugène Minkowski m'avait signalé deux médecins de l'UGIF dont le rôle avait été d'accompagner les nazis à Nice et de faire se déculotter les hommes sous les portes cochères pour voir s'ils étaient Juifs ou pas (3). Ces hommes qui avaient fait la basse besogne de la Gestapo étaient encore en poste à l'hôpital Rothschild.

Pour obtenir un mandat d'arrêt en bonne et due forme, je me suis rendu à l'Hôtel de ville de Paris. J'ai été reçu par le nouveau préfet ou celui qui en faisait fonction, qui m'a fait jurer solennellement que je n'avais aucune inimitié contre ces hommes et il m'a délivré deux mandats d'arrêt. Quand je suis arrivé à l'hôpital Rothschild, ces deux hommes se sauvaient dans les couloirs. Nous les avons conduits à Drancy où ils ne sont pas restés longtemps car aucun dossier n'avait été constitué.

Quelque temps plus tard, je rentrai de sanatorium, j'ai appris que les dirigeants de l'UGIF étaient passés devant un jury d'honneur présidé par Léon Meiss, président du CRIF. Ce jury était constitué par des gens qui avaient passé la guerre en Suisse, aux USA ou ailleurs, sans trop de risques. A cette occasion, je devais écrire à Léon Meiss pour protester contre cette façon de faire et lui dire que l'on aurait pu au moins consulter ceux qui avaient lutté sous l'occupation et qui avaient également un point de vue à formuler. La réponse de Léon Meiss était simple : "... Il fallait, dit-il, savoir oublier les événements. On a absous les dirigeants de l'UGIF mais on ne pouvait pas faire autrement." Tout cela au nom des intérêts supérieurs de la communauté juive... »

(2) La veille, Albert Akerberg avait participé, les armes à la main, à la libération du camp de Drancy dont les nazis s'enfuyaient.

(3) Les noms de ces deux médecins sont connus mais il n'est pas possible de les publier ici.

TÉMOIGNAGE DU DOCTEUR FRED MILHAUD

(Ancien collaborateur du docteur Weill-Hallé, militant de la Résistance, médecin traitant des adolescents de l'Ecole du travail de la rue des Rosiers.)

« ... Lorsque l'UGIF fut créée, le docteur Weill-Hallé qui avait été en médecine mon patron et qui connaissait ma femme, assistante sociale, la sollicita d'y venir travailler avec lui. Or ma femme venait de prendre le secrétariat d'une œuvre clandestine — l'Entraide temporaire — qui avait pour but d'aider les gens qui étaient obligés de prendre la clandestinité ou du moins de vivre clandestinement.

Ma femme eut pour premier mouvement de refuser l'offre de M. Weill-Hallé par méfiance envers l'UGIF. Mais M. Weill-Hallé l'assura qu'elle pourrait continuer parallèlement son activité clandestine et qu'il la couvrirait toujours. J'avais confiance en lui et j'estimais que la présence au sein de l'UGIF pouvait permettre une action beaucoup plus efficace. Ce qui devait faire taire les répugnances. En fait, l'œuvre de ma femme devait camoufler de 1942 à 1944 plus de quatre cents enfants...

(...) Au début de l'année 1944, mon beau-père (4) et moi eûmes à l'hôtel Stella, rue Monsieur-le-Prince, une entrevue avec M. Joseph Fischer, ancien secrétaire du Keren Kayemet, qui distribuait les fonds du Joint. M. Fischer subordonnait son aide financière à ce que les noms et adresses des enfants placés par l'Œuvre de ma femme fussent communiqués à Mme Stern, directrice du service social de l'UGIF, qui avait aussi un service de placement clandestin. Nous lui opposâmes un refus, estimant cette centralisation contraire aux plus élémentaires mesures de sécurité.

C'est aussi au début de l'année 1944 que nous fûmes contactés par un certain Gaston, citoyen soviétique, membre du parti communiste, ainsi que nous pûmes en avoir la confirmation sans avoir jamais su son nom véritable... Fort de l'expérience acquise dans d'autres pays occupés, Gaston était venu avertir les dirigeants de l'UGIF. Il les enjoignait de cacher tous les pensionnaires de leurs maisons d'enfants car les Allemands allaient les rafler. Cela obligeait les dirigeants et le personnel de l'UGIF à prendre eux-mêmes la clandestinité. Il se vit opposer un refus. M. Weill-Hallé quitta alors l'UGIF...

... (Après la guerre) un jury d'honneur s'est constitué présidé par M. Frank et le docteur Modiano. Ma femme et mon beau-père, appelés à y témoigner, y furent menacés, mon beau-père fut convoqué ensuite par une importante personnalité qui lui demanda de ne pas mettre en cause les vieilles familles et les organisations israélites. Le personnel rescapé des maisons d'enfants ne fut pas appelé à témoigner de ce qu'il avait vu... »

(4) Il s'agit de Frédéric Léon dont on trouvera également le témoignage dans les pages suivantes.

TÉMOIGNAGE DE FRÉDÉRIC LÉON

(Membre du bureau provisoire du Comité d'Unité parisien des Juifs de France, à la Libération.)

A Propos du jury d'honneur constitué par le CRIF après la Libération

(document rédigé en mai 1945)

« ... La Libération. Le Comité d'Unité parisien des Juifs de France est formé après quelques tribulations inévitables. Il prend la suite des œuvres de l'UGIF. Je suis élu secrétaire général.

A ce moment, la question du personnel se pose. Le liquidateur de l'UGIF, M. Weill qui vient de "se faire nommer" garde avec lui, malgré nos protestations, tout le Conseil de l'UGIF, sous prétexte que ce Conseil lui est indispensable pour liquider l'UGIF et nous demande de prendre en charge dans notre organisation nouvelle l'ancien personnel de l'UGIF, environ 350 à 400 personnes, à Paris seulement.

Nous acceptons mais sous réserve de contrôler l'attitude et les agissements de ce personnel pendant l'occupation. Nous décidons de former immédiatement un Comité d'épuration. Un questionnaire est mis en discussion et adopté. On le tire au ronéo après bon à tirer donné par le secrétaire général et le président du Comité, M. Alpérine. Or après tirage et envoi sous pli ouvert, nous nous apercevons qu'un nota bene a été ajouté à notre insu, menaçant le personnel, s'il ne répond pas, de sanctions. Ce travail ayant été exécuté dans l'ancien local de l'UGIF, encore occupé par son ancien personnel, j'ai tout lieu de croire que le nota bene a été ajouté par une personnalité importante de l'UGIF. Puis, comme il se doit, le Comité d'Unité démissionne pour permettre à ceux de ses membres qui ont appartenu à l'UGIF de passer devant la Commission d'épuration. Je suis nommé pour 10 jours président du Comité d'Unité, puis l'ancien bureau est réélu à l'unanimité et nous poursuivons nos travaux.

Entre autres visites, j'ai reçu un jour celle d'un monsieur en civil, fort correct, qui me dit être envoyé par le colonel Fribourg du 2e bureau des renseignements de l'Armée, 24, boulevard Malesherbes. Ce monsieur venait me demander des renseignements concernant les agissements de l'UGIF. Je donnai quelques renseignements très vagues, je parlais de l'histoire des enfants et je m'en tins là.

Entre-temps, les réponses aux questionnaires affluent. Sur 400 envoyés nous recevons environ 300 réponses dont 3 incorrectes, 2 insolentes et une d'un fou. Ce qui nous permit de garder une partie du personnel. Je reçus cependant un coup de téléphone impératif d'un soi-disant commissaire divisionnaire de la Sûreté générale, m'avisant aimablement qu'il avait reçu 17 plaintes contre moi, à cause du fameux questionnaire, qu'il avait un mandat d'arrêt à me signifier mais que "étant donné ma personnalité" si le soir même je consentais à envoyer des lettres à tous ceux qui avaient reçu le

questionnaire, annulant ce dernier, les choses pourraient s'arranger. Je répondis comme il convenait à ce soi-disant commissaire qui, d'ailleurs, ne jugea pas utile d'insister.

Huit jours après la visite de l'envoyé du 2e Bureau, je reçus un coup de téléphone. Ma secrétaire répondit au bureau du colonel Fribourg que j'étais en réunion et qu'il ne m'était pas possible de lui parler. Deux jours après, le colonel lui-même téléphone, j'étais en démarche dans un ministère. Il insiste pour que je l'appelle, enfin quelques jours après nous prenons rendez-vous à son bureau un jeudi matin à 9 h 30. Je fus exact au rendez-vous. A ma grande surprise, je fus fouillé de fond en comble à l'entrée et je suis conduit enfin au bureau du colonel. Je protestais immédiatement contre ce procédé, il s'en excusa fort courtoisement. Je dois à la vérité de dire que le début de sa réception fut très courtois, aimable même.

Il avait devant lui une fiche assez longue de renseignements me concernant. Il cru devoir me féliciter de mon attitude pendant la Résistance, soit à Bordeaux, soit à Paris pendant l'occupation et aussi au moment de la Libération. Il mit la conversation sur le plan général puis, peu à peu, vint à parler de l'UGIF, surpris que j'ai aussi peu de renseignements sur les agissements de cet organisme. Puis il parla de la situation générale des Israélites, insistant sur ce point que la haute bourgeoisie israélite avait créé des organismes du plus haut intérêt : bureau de bienfaisance, Consistoire de Paris, Consistoire central, etc., et qu'elle n'avait pas l'intention de laisser prendre sa place dans ces organisations par des étrangers et que, d'autre part (haussant le ton qui devint rapidement menaçant), le gouvernement s'inquiétait de voir ces étrangers à la tête desquels étaient quelques Français de vieille souche prendre une place acquise depuis fort longtemps par la haute bourgeoisie dont il pensait que je faisais partie. Qu'il avait mission de me faire connaître qu'on ne le tolérerait pas en "haut lieu".

Le ton avait monté de plus en plus, d'autant plus que mes réponses sur le même ton le chatouillaient désagréablement. Le capitaine Maréchal, en tenue cette fois, intervint à ce moment pour essayer de calmer une discussion qui devenait plus qu'orageuse mais sans succès. Le colonel, hors de lui-même, menaçait de faire le cas échéant arrêter "tout ce monde". La question du questionnaire étant mise sur le tapis, je répondis comme il convenait : je lui précisais que si c'était ma démission du Comité qu'il désirait, il avait peu de chances de l'obtenir, que le gouvernement qui se souciait fort peu de ma mince personne changerait peut-être d'opinion lorsqu'il connaîtrait le détail de la livraison des enfants. Il haussa les épaules et lorsque pour terminer je lui parlais des souffrances inouïes que les Israélites étrangers et Français avaient eu à supporter, il leva les bras au ciel et répondit cette énormité : "... mais ils ne sont pas intéressants et puis... ils sont habitués à souffrir..."

Après avoir relevé comme il convient, ce manque de sentiment humain, je me levai, considérant que pour moi l'entretien était terminé. Il me dit alors, revenant à un ton courtois, comprenant peut-être un peu tard qu'il avait été trop loin, qu'il désirait me revoir le lendemain, accompagné du président Alpérine et de Gaston. Je refusai de me charger de cette convocation qu'il fit téléphoner par le capitaine Maréchal et je partis raccompagné par ce dernier jusqu'au bas de l'escalier.

Je rendis compte immédiatement de cette visite au bureau du Comité, réuni d'urgence, et nous décidâmes de ne pas répondre à cette convocation et de remettre l'affaire au CRIF (Comité représentatif des Israélites de France). Je fis le lendemain un exposé de ma visite au bureau du CRIF qui avait décidé que nous enverrions une lettre au colonel Fribourg, l'avisant que nous remettions l'affaire entre les mains du CRIF qui jugerait de la suite à donner à cet incident. Ce dernier groupement avait l'intention, je suppose, de noyer le poisson.

Le lendemain, le colonel Fribourg ne recevant aucune visite fit téléphoner à trois reprises différentes. Je refusai de lui répondre. Enfin, à la troisième fois, M. Alpérine répondit et accepta un rendez-vous pour le lundi suivant mais malgré les insistances renouvelées du colonel, il précisa qu'il viendrait seul, Gaston étant en voyage et M. Léon refusant de l'accompagner.

Le visite fut des plus courtoises et très courte. Elle ne répondait plus au but que le colonel s'était proposé et il ne proféra aucune menace. M. Alpérine qui est un ingénieur de haute valeur mais de nationalité russe, l'absence des deux membres principaux du Comité, lui faisait comprendre qu'il avait dépassé la mesure et qu'il ne pouvait plus rien. Pour notre part, nous étions fixés. Toute cette ténébreuse affaire avait été montée par l'ancien comité de direction de l'UGIF, craignant des poursuites, car j'ai omis de dire que pendant le court laps où j'avais assumé la charge de la présidence du Comité parisien d'Unité, nous avions déposé entre les mains de M. Hamon, du MLN, une plainte exposant la livraison des enfants de l'UGIF et comme j'étais le signataire de cette plainte, c'était certainement moi qui était visé.

Puis le temps passa et je fus avisé un matin que le docteur Modiano venait d'être chargé par la CRIF d'instruire l'affaire des enfants de l'UGIF. Je me suis rendu à cette convocation. J'ai déposé et laissé sur la demande du docteur, qui m'a semblé vouloir minimiser un peu les choses, un rapport écrit et puis, deux mois après environ, je reçus une convocation de M. Frank, avoué, rue des Petits-Champs, pour déposer un dimanche matin devant un "jury d'honneur".

J'étais stupéfait, d'abord qu'un jury d'honneur eût été constitué unilatéralement par le CRIF, sans nous avoir consulté. Ensuite, si je comprenais bien l'utilité d'une commission d'épuration dont le docteur Modiano était le rapporteur ou l'instructeur, je n'arrivais pas à comprendre l'utilité d'un jury d'honneur.

Il ne me fallut pas longtemps pour comprendre. Aussitôt les présentations faites, il y avait là environ dix personnes dont plusieurs appartenant soit au Consistoire central soit au CRIF, M. Frank prit la parole et me demanda de prendre l'engagement d'honneur d'accepter les décisions du jury d'honneur, quelles qu'elles soient. Inutile de dire que je fis répéter deux fois cette proposition, croyant l'avoir mal entendue ou mal comprise. Je refusai avec énergie de prendre quelque engagement que ce soit, ajoutant ce que je pensais de la constitution de ce jury où l'honneur, le mien en particulier,

n'avait rien à voir. Que je ne comprenais pas qu'un juriste de la valeur de M. Frank ait pu faire une proposition pareille et que, puisque je me trouvais non devant une commission d'épuration, régulièrement constituée, mais devant une entreprise de blanchissage, je maintenais ma position concernant ma plainte contre l'UGIF et que je la poursuivrais malgré et contre le jury d'honneur.

Je me suis rendu compte, aussitôt, car il y a eu à ce moment discussion entre les membres du jury, que les membres jeunes du jury n'étaient pas d'accord avec le président et approuvaient la position que j'avais prise. Ces messieurs, entre autres M. André Weill, membre du comité du CRIF, insistèrent pour me poser quelques questions, essayant de me mettre en contradiction avec les dépositions, entre autres, de M. Alpérine qui n'avait pas hésité à à écrire le mot crime et celle du docteur Minkowski. J'ai refusé de répondre à ces questions insidieuses, m'en tenant à ma déclaration devant le docteur Modiano, et je me suis retiré.

Le jury a essayé vainement de me faire revenir sur la déposition, me demandant de la modifier. Je m'y suis refusé. Depuis, je n'ai plus jamais entendu parler du jury d'honneur et j'ignore les décisions qu'il a prises.

A mon avis, tout ce qui précède n'a été qu'une mise en scène pour essayer de nous impressionner et nous faire abandonner notre plainte contre l'UGIF. Par deux fois, l'UGIF a essayé et je dis même en partie réussi à retarder l'affaire. Il ne faudrait pas qu'ils réussissent une troisième fois.

Bordeaux, le 20 mai 1945.

INTERVIEW DE LUCIENNE SCHEID-HAAS

(Avocate. Dernière survivante du Conseil d'administration de l'UGIF). Interview recueillie le 24 avril 1978.

— *Quel fut le processus utilisé par le CGQJ pour constituer le Conseil d'administration de l'UGIF ?*

« ...

— *Personnellement, vous avez reçu une lettre vous proposant...*

« ... Non. Absolument pas. Ce n'est pas du tout comme cela que ça s'est passé. Je connaissais depuis de longues années le magistrat Raymond Lindon, qui était le beau-frère d'André Baur, qui a pris contact avec moi. Il m'a demandé d'accepter de faire partie du CA de l'UGIF et il m'a présenté à André Baur qui est devenu un ami. J'étais fortement liée d'amitié avec trois membres du Conseil : André Baur, Georges Edinger et Marcel Stora. »

— *Pourtant, comme chaque futur membre du Conseil d'administration, vous avez été contactée par Xavier Vallat.*

« Je n'ai jamais été contactée directement par le Commissaire général aux Questions juives. J'ai dit oui à André Baur. Ensuite, j'ai lu ma nomination dans les journaux et dans le *Journal officiel.* Voilà exactement comment cela s'est passé. Quant à l'origine, la création de l'UGIF, ce sont des dates que j'ai oubliées... »

— *... La loi portant création de l'UGIF est datée du 29 novembre 1941 et votre nomination a été publiée au J. O. du 9 janvier 1942...*

« ... Vous êtes beaucoup plus au courant de mon histoire que moi-même. A l'UGIF, j'assistais aux réunions du Conseil d'administration jusqu'au moment où j'ai fichu le camp de chez moi (5). J'allais de temps en temps à l'UGIF mais je n'y étais pas à titre permanent. Loin de là. Je dois dire que, pour moi, ma participation à l'UGIF a été d'une part un devoir et d'autre part une merveilleuse couverture. »

— *Vous aviez une carte de légitimation ?*

« Oui et ce document m'a permis d'avoir une organisation de faux papiers qui a rendu les plus grands services. Juliette Stern, qui était également au Conseil d'administration, m'avait très rapidement mise en rapport avec un prêtre de l'Archevêché, l'abbé Ménard, qui me fournissait des actes de baptême en blanc qui avaient l'avantage d'être authentiques. »

— *Ce n'était pas votre seule activité*

« J'allais régulièrement aux réunions du Conseil d'administration de l'UGIF qui se tenaient une fois par semaine, rue de Téhéran. Je peux vous assurer, de la manière la plus sereine, que tous les gens présents étaient de bonne volonté. »

— *Quelle était l'atmosphère de vos réunions ?*

« L'atmosphère était dramatique. Cela ne pouvait pas être gai. Nous passions notre temps à nous poser des problèmes et avoir des

(5) 19 juillet 1944 (Ndla).

angoisses. Ces angoisses étaient sincèrement partagées par tous. Je ne crois vraiment pas qu'il y ait eu, ni de près ni de loin, de brebis galeuses à la direction. Pour ce qui concerne le personnel, je n'en sais rien... Nous avons fait ce que nous avons pu. Un point c'est tout ! »

— *Est-ce que les brebis galeuses, puisque vous avez employé le terme, qui avaient été mises en place par la Gestapo assistaient aux réunions du Conseil d'administration ? Particulièrement Léo Israélowicz et Wilhelm Biberstein.*

« Non. Ils n'y assistaient pas. »

— *Quel était leur rôle exact par rapport au Conseil de l'UGIF ?*

« Alors, ça, franchement, vous me posez des questions auxquelles je ne peux pas répondre parce que je n'étais pas assez fréquemment au siège de l'UGIF. J'y allais au maximum deux fois par semaine et le plus souvent une fois seulement. Sauf au début où je me suis occupée pendant quelques semaines, avec Jean Hollander, des consultations juridiques. »

— *Malgré tout, vous n'ignoriez pas l'existence de ces deux agents provocateurs introduits à l'UGIF par la Gestapo.*

« Non mais j'ignorais complètement qu'il s'agissait d'agents de la Gestapo. »

— *Au Conseil d'administration, ce problème n'était donc pas évoqué ?*

« Mais on ignorait totalement cela. Première nouvelle. »

— *Vous l'avez su après, pourtant...*

« ... On me l'a dit, depuis, mais je n'ai jamais eu ni une preuve ni une confirmation sérieuses. Vous savez, on a dit beaucoup de choses... »

— *Dans vos réunions, preniez-vous des précautions contre les écoutes toujours possibles, dans la mesure où cet immeuble avait été réquisitionné par les nazis pour y installer le siège social de l'UGIF ?*

« Mon cher, les écoutes, à l'époque, personne n'en parlait. Personne n'y a même songé... »

— *... Cela aurait pu influer sur le contenu de vos réunions...*

« ... Nous n'avons pas une seconde imaginé qu'il y avait une écoute possible. N'oubliez tout de même pas que les faits remontent à 1942 et je ne sais absolument pas si, à l'époque, les écoutes étaient techniquement possibles. Je n'en sais rien. L'électronique a fait des progrès, depuis. »

— *Quelles étaient vos sources d'information sur les menaces qui pesaient sur les Juifs ?*

« Le secret des Allemands, c'était le crescendo dans les persécutions. Tout le monde ignorait l'existence des camps d'extermination jusque vers la fin de la guerre. Nous savions qu'il y avait des déportations, bien entendu, mais on ne savait absolument pas les histoires de chambres à gaz et de fours crématoires. On n'en avait pas idée. J'ai, une fois, eu connaissance d'une carte envoyée par un déporté à sa famille. C'est le seul cas que je connaisse, d'un mot envoyé par un déporté et qui soit parvenu à sa famille en France. »

— *Et l'affaire du milliard ?*

« L'histoire du milliard a été un chantage abominable. L'argent pour payer cette rançon existait mais il était bloqué. Cela a été un chantage affreux car les Allemands ont menacé, si ce milliard n'était pas versé, de pendre, place de la Concorde, je ne sais plus si c'était 120 ou 200 Juifs. André Baur et les membres du Conseil d'administration, dont moi, avons dû signer que nous nous portions caution de ce milliard qui, en réalité, a été avancé par la Banque de France sur les fonds bloqués. »

— *Avez-vous l'impression, avec le recul des années, que l'UGIF a réellement servi, de manière efficace, les Juifs menacés par les nazis ?*

« Tous ceux qui interrogent sur l'UGIF, qui font un travail de recherche, oublient que la Croix-Rouge n'avait plus le droit de s'occuper des Juifs. Pourtant, il fallait bien, tout de même, essayer d'organiser des services de colis pour Drancy. Comment auraient vécu ces gens s'il n'y avait pas eu une aide de la collectivité juive. C'est cela qui me paraît essentiel, voyez-vous. C'est cela qui a justifié notre adhésion à l'UGIF. Par ailleurs, sur le rôle bénéfique ou nocif de l'UGIF, même avec le recul, je crois que nous avons réussi à sauver beaucoup de gosses et beaucoup de gens. Certes, à la fin, il y a eu des catastrophes. Il y a eu des écoles entières qui ont été déportées mais cela s'est passé tout à la fin. Je tiens tout de même, étant hélas seule survivante du Conseil d'administration, à vous faire comprendre l'état d'esprit dans lequel nous avons œuvré, dans la mesure de nos faibles moyens. Il fallait, sans arrêt, louvoyer. Pour ma part, je travaillais officiellement dans l'UGIF et officieusement dans la clandestinité : nous avions des pépins des deux côtés. Les pépins, on ne pouvait pas les éviter étant données les circonstances. Vous savez, les Allemands étaient bien renseignés... »

— *... bien sûr, l'UGIF leur communiquait parfois des listes de noms et d'adresses. C'est peut-être ce rôle de relais que les nazis ont fait jouer à l'UGIF. De gré ou de force. Après quelques chantages peut-être. Cette réflexion conduit à une question précise : eût-il mieux valu qu'une organisation comme l'UGIF n'existât pas ? Est-ce que la répression eût été pire ?*

« A cela, qui peut vous répondre ? Le Bon Dieu. Hein ? En tout cas, pas moi. »

— *Le problème n'est pas de juger les hommes mais de comprendre le sens de leur démarche.*

« Il faut essayer de faire un bilan. Je vous comprends parfaitement mais personne ne peut répondre à votre interrogation. C'est comme pour une voiture qui, prenant une route, tombe sur un embouteillage. Aurait-il mieux valu prendre un autre chemin ? Pour répondre à cette question, il aurait fallu faire partir deux voitures en même temps par les deux itinéraires. C'est une question insoluble. »

— *Est-ce que les Juifs étrangers — les Juifs polonais comme on les appelait par extension — n'apparaissaient pas comme des gêneurs par qui le malheur arrive. Tout au moins pour les Juifs français ?*

« Non. Absolument pas. Ce qui est certain, c'est que le Maréchal et Xavier Vallat avaient toujours dit au début : nous ne toucherons pas aux Juifs français et particulièrement à ceux qui pourraient établir qu'ils avaient derrière eux cinq générations de

français (6). Nombreux alors ont été ceux qui ont fait établir leur généalogie et, pour ma part, cela remontait à Philippe Auguste, figurez-vous. Je ne sais pas s'il y a beaucoup d'aryens (pour parler comme les Allemands) qui pouvaient arriver à un tel résultat. »

(Après ce détour nous revenons à la question posée sur les Juifs d'Europe centrale.)

« Voyez-vous, il n'y a pas eu chez nous de discrimination entre les Juifs récemment arrivés en France ou fraîchement naturalisés et les Juifs qui étaient français depuis des temps anciens et même immémoriaux dans certains cas. Ce sont les Allemands qui ont fait la discrimination et, d'ailleurs, les déportations ont commencé par les Juifs étrangers (7). Très vite, les Juifs français ont compris qu'ils étaient dans le même bain que les étrangers... »

(6) Ce qui était difficile à démontrer car, avant l'Empire, les Juifs et particulièrement ceux d'Alsace n'apparaissaient pas dans les registres officiels d'état civil.

(7) A ce propos, relire la lettre adressée par Jacques Helbronner président du Consistoire à Xavier Vallat et dans laquelle il suggérait au CGQJ d'employer les Juifs étrangers dans l'agriculture qui manquait de bras. C'était en 1941.

TÉMOIGNAGE DE RAYMOND LINDON

Il nous paraissait important de joindre cet ancien haut magistrat qui, semble-t-il, a eu à connaître les circonstances qui ont préludé à la constitution de l'UGIF, durant le dernier trimestre de 1941. Raymond Lindon a su se tenir à l'écart de l'organisation qui, dès l'origine, ne pouvait tromper personne et surtout pas un juriste de sa qualité. Il reste que c'est Raymond Lindon qui a noué les fils entre certains des futurs dirigeants de l'UGIF. C'est lui qui présente Lucienne Scheid-Haas à André Baur. Il connaît les hommes et ce qui subsiste de la loi française et peut-être a-t-il pesé les chances, très minces, d'une possibilité d'action au sein d'un organisme pourtant sévèrement encadré par Vichy et la Gestapo.

Il nous a été impossible de rencontrer Raymond Lindon et c'est bien regrettable. Très âgé et malade, souvent absent de Paris, il ne pouvait nous recevoir. Nous avons pourtant réussi à le joindre par téléphone. Certes, nous n'attendions pas de lui qu'il nous relate les détails d'une aventure dont aucun des survivants n'est particulièrement satisfait. Beau-frère d'André Baur, Raymond Lindon estime que l'ancien vice-président de l'UGIF et ses collègues ont eu le tort de considérer les hommes de Vichy comme des ministres détenteurs d'une certaine légalité et non comme des crapules criminelles. Refusant d'en dire davantage, Raymond Lindon a bien voulu nous préciser qu'il détenait un certain nombre de documents sur les motifs réels de l'arrestation d'André Baur. Documents qu'il ne divulguera qu'au moment où il le jugera utile.

TÉMOIGNAGE DU DOCTEUR WECHSLER, PÉDIATRE

(Médecin traitant de maisons d'enfants et de dispensaires de l'UGIF, de 1942 à 1944.)

« ... A la direction de l'UGIF, il y avait bien un certain nombre de dirigeants qui n'avaient pour but que d'aider les Juifs dans l'adversité. Pourtant, la majorité des membres du Conseil d'administration ainsi que certains chefs de services avaient bien d'autres motifs.

Il y avait les imbéciles qui n'avaient rien compris à la gravité de la situation et qui étaient persuadés d'être toujours dans le droit chemin, quelles que soient les décisions prises. Il y avait ceux qui étaient avides d'honneurs et de responsabilité : ils étaient en majorité.

Pour de nombreux dirigeants, la possession de la carte de légitimation était souvent la raison essentielle de leur attachement à l'œuvre de solidarité qui devait être celle de l'UGIF. Certains n'ont pas craint, outre cette protection temporaire, de profiter de l'UGIF au bénéfice de leur intérêt personnel bien compris.

Nous autres, médecins, avons été pratiquement mobilisés au service de l'UGIF, souvent sans illusion, nous avons essayé de faire le maximum, particulièrement dans les maisons d'enfants où l'on nous avait affectés comme médecins traitant et dans les dispensaires... »

TÉMOIGNAGE DU DOCTEUR F., PÉDIATRE

(Le docteur F. était directrice d'un centre parisien de l'UGIF où étaient regroupés des enfants de déportés. En juillet 1944, en son absence, les enfants seront raflés en totalité et déportés.)

« ... Je n'allais que peu souvent au siège de l'UGIF, le moins souvent possible. A l'une de mes visites au service social, j'ai rencontré des femmes de la grande bourgeoisie juive qui se targuaient de leur bénévolat et, à la limite, semblaient me reprocher d'être salariée. Comme je n'avais plus le droit d'exercer, il fallait bien vivre et je consacrais tout mon temps à la maison d'enfants dont j'étais tout à la fois la directrice et le médecin traitant.

Les rares fois où je me suis rendue rue de la Bienfaisance, j'étais écœurée par cette atmosphère puante, distillée par ces dames charitables. C'était très pénible : les ragots et la cancanerie circulaient d'un service à l'autre. Les chefs de service semblaient figés dans leur stupidité.

Longtemps, je me suis demandée d'où venait l'argent.

Lors d'une première rafle effectuée par les hommes de la milice, je téléphonais un peu partout pendant que les miliciens perquisitionnaient dans la maison et le grand Rabbin de Paris, Weill, vint presque aussitôt. C'était un samedi et la première parole de cet homme fut un reproche : comment pouvez-vous vous permettre de fumer un samedi ?

Cela donne une idée du climat dans lequel on vivait dans les sphères de l'UGIF. C'est pourquoi, dans la mesure du possible, je me cantonnais dans ma tâche de médecin. C'est d'ailleurs ce que faisaient la plupart des quelque trente médecins qui travaillaient pour l'UGIF... »

TÉMOIGNAGE DU DOCTEUR BENJAMIN GINSBOURG

(Médecin biologiste, chef de laboratoire à l'hôpital Rothschild sous l'occupation.)

« Je travaillais dans le seul hôpital juif que les Autorités d'occupation avaient conservé pour soigner, entre autres, les internés de Drancy car à cette époque les Allemands avaient très peur des épidémies. J'étais chef de laboratoire à l'hôpital Rothschild où je m'étais présenté pour proposer mes services étant donné que je ne pouvais plus travailler dans mon propre laboratoire. Cela jusqu'en 1943, période à laquelle il devint très dangereux d'exercer dans cet hôpital (8).

Dans le cadre de ses activités, l'UGIF avait créé un Comité médical et c'est au titre de chef de laboratoire que j'ai été convoqué pour assister aux réunions de ce comité. Tous les médecins de l'hôpital Rothschild, et d'autres, se sont réunis une fois sous la présidence du professeur Weill-Hallé qui n'avait rien d'un collaborateur. D'entrée de jeu, il devait nous déclarer : Messieurs, nous nous réunissons sous le regard de l'ennemi, nous agirons comme médecins et nous ferons notre possible.

C'est donc au titre de membre de ce Comité médical que j'ai été convoqué comme médecin pour la première journée de la rafle du Vel' d'hiv le 16 juillet 1942. Le matin, j'ai pris possession de mon poste, c'est-à-dire une cabine vitrée sur la piste. On m'a donné une une blouse blanche mais en réalité je n'ai rien pu faire. Je n'ai jamais pu intervenir même quand il arrivait de grands malades portés sur des brancards. Il y avait un médecin de la préfecture de police à qui je me suis adressé plusieurs fois pour tenter de faire évacuer ces malades mais à chaque fois je me suis heurté à un refus très net. J'étais avec un confrère, le docteur Goldman et nous sommes restés là toute la journée. Le soir, nous avons été remplacés par d'autres médecins. Tout cela était purement symbolique.

Une fois, je suis allée au siège de l'UGIF, rue de Téhéran car ma mère, très âgée, avait été arrêtée. Ma mère était médecin-chef d'un dispensaire juif, rue Amelot à Paris (elle avait le droit d'exercer parce qu'elle était en France depuis très longtemps). Au siège de l'UGIF, j'ai été reçu assez aimablement et j'ai expliqué la situation de ma mère. Mon interlocuteur m'a écouté mais il n'a absolument rien fait pour elle.

(8) En 1943, l'auteur qui avait alors quinze ans eut l'occasion d'aller à une visite médicale à l'hôpital Rothschild. Il y avait été conduit par une « dame charitable ». Le spectacle avait de quoi épouvanter un un jeune adolescent. Il y avait des policiers français aux alentours de l'hôpital et à l'entrée. Dans la cour, il y avait de nombreux allemands en armes. Rothschild ressemblait à un camp retranché, vivant sous la menace perpétuelle d'une rafle. Nombreux furent les malades et les vieillards impotents tirés de leur lit pour être expédiés vers les camps de la mort. Au cours de cette visite médicale une rafle aurait très bien pu intervenir.

C'est à cette époque que j'ai appris que deux Juifs viennois avaient été placés à la tête de l'UGIF et qui tenaient un peu le rôle des dirigeants des Judenräte dans les ghettos polonais.

Il y avait des médecins de l'hôpital Rothschild qui s'occupaient également des enfants des maisons de l'OSE. A cette époque, l'administration de l'UGIF a pu mettre la main sur des listes d'enfants juifs qui avaient été cachés par les soins de l'OSE et, au cours d'une rafle, ces enfants ont été arrêtés grâce à ces listes. Les responsables de l'OSE qui avaient placé ces enfants en les dispersant avaient malheureusement conservé ces listes qui devaient rester secrètes et du jour où les gens de l'UGIF ont mis la main dessus, les enfants furent repris et groupés dans des maisons de la région parisienne. Par la suite ils allaient être victimes des rafles et déportés.

Comment l'UGIF a été constituée, comment elle a fonctionné, comment elle a été dissoute ? Je ne le sais pas. Cela dit, après la guerre, il y a eu de nombreuses discussions au sujet de l'UGIF et la plupart des gens l'ont accusée d'avoir servi à ficher de nombreux Juifs et à provoquer l'arrestation d'hommes et de femmes qui autrement auraient eu la chance d'échapper aux persécutions.

Je ne vois pas le rôle bienfaisant que l'UGIF a pu remplir. En fait, dans le meilleur des cas, les dirigeants de l'UGIF ont été bernés et leur action les menait à l'impasse. Que ces hommes, ces femmes aient agi sciemment au service des nazis ou qu'ils aient été trompés, il est difficile parfois de trouver la nuance. Ce qui est sûr, d'après moi, c'est que l'institution elle-même a permis de ficher, de cataloguer des gens qui auraient peut-être pu se perdre dans la masse... »

TÉMOIGNAGE DE JEAN HOLLANDER

(Avocat. Dernier chef du service juridique de l'UGIF, en poste jusqu'à la fin du mois d'août 1944.)

« En juillet 1941, j'ai été arrêté comme avocat juif et interné à Drancy. J'ai pu être libéré trois mois plus tard pour raison de santé. Je suis resté à Paris et, très rapidement, j'ai été prié de cesser d'exercer ma profession d'avocat. C'est à cette époque que l'on m'a demandé si je voulais faire partie du service juridique de l'UGIF. J'ai été engagé comme secrétaire du service juridique, où nous étions cinq avocats. Je travaillais rue de la Bienfaisance et j'y suis resté jusqu'à la Libération de Paris en août 1944.

« Dans ce service, nous nous occupions surtout de faciliter les locations d'appartements pour les Juifs qui restaient seuls et nous étions en rapport avec nos assistantes sociales qui faisaient des enquêtes pour déterminer ceux qui méritaient d'être aidés. Nous intervenions alors par l'intermédiaire de certains avocats aryens qui obtenaient, grâce aux dossiers que nous préparions, des réductions de loyer. Ceux qui n'étaient pas en mesure de payer étaient aidés par l'UGIF. C'était à peu près l'essentiel des interventions du service juridique de l'UGIF. Comme il y avait de nombreux dossiers, cela nous donnait beaucoup de travail...

(...) Au mois de juillet 1943, j'étais en vacances (j'avais droit à quinze jours de congés payés) aux environs de Paris. Pendant cette période, tout mon personnel a été raflé. On est venu arrêter tous les employés qui se trouvaient au service juridique de l'UGIF, rue de la Bienfaisance. Je suis rentré à l'UGIF dès le lendemain et j'ai repris mes fonctions. Nous n'étions plus très nombreux car les dactylos avaient été arrêtées (elles ne sont jamais revenues). J'ai poursuivi mon travail, tant bien que mal, jusqu'à la Libération. J'étais devenu chef du service juridique car j'étais le plus ancien des deux survivants... »

A une question posée à propos du provocateur Léo Israélowicz introduit à l'UGIF par les nazis, Jean Hollander répond :

« ... Moi, j'ignorais tout de ce qui pouvait se passer à la direction, rue de Téhéran. Je n'ai même jamais été rue de Téhéran bien que ce fût tout à côté... Je n'ai jamais connu d'agents provocateurs à l'UGIF. Je regrette, ce nom ne me dit rien... Moi-même, je faisais partie d'un groupe de la Résistance. Vous savez, l'UGIF était très compartimentée.

J'ai vécu toutes les rafles qui sont survenues à l'UGIF. Cela dit, je n'ai jamais vu de représentants de la Gestapo rue de la Bienfaisance. Ils allaient rue de Téhéran, au siège de la direction, là ou se réunissait le Comité. Le président André Baur a été arrêté rue de Téhéran. Je n'ai jamais été en rapport avec les Autorités... Moi, je ne recevais que les gens qui avaient besoin d'aide.

A l'UGIF, il y avait des groupes qui étaients chargés de porter des couvertures et du linge à ceux qui étaient déportés. Nous pensions qu'ils partaient travailler en Allemagne car, en fait, on ne savait rien des suites des déportations... Je n'étais qu'un employé, je touchais 3 000 francs par mois pour mon travail... »

TÉMOIGNAGE D'HENRI BULAWKO

(Responsable du « Hashomer Hatzaïr » et militant du Comité de la rue Amelot, jusqu'à la fin de 1942. Le centre Amelot ayant été absorbé par l'UGIF, il accepte la carte de l'UGIF pour bénéficier de la couverture de cette institution qu'il réprouve. Henri Bulawko évoque les rapports difficiles entre le groupe dont il était l'un des animateurs et les services de la rue de Téhéran.)

« ... Dès la seconde moitié du mois de juin 1940, certaines institutions juives avaient réussi à reprendre une activité légale à Paris. Au sein de ces organisations ou de ces œuvres, il y avait des militants de gauche qui poursuivaient leur travail politique en se camouflant : soit dans un dispensaire soit dans des cantines populaires animées par des militants proches de la Fédération des sociétés juives de France ou du "Bund" (9). C'était le cas, rue Amelot. Que ce soit les militants du "Bund", du "Poalé Sion" (10) ou les communistes juifs, tous cherchaient à renouer les fils de leur organisation au sein des œuvres sociales qui avaient survécu à la débâcle.

Lorsque s'est constitué le Comité de la rue Amelot, j'ai été engagé par David Rappoport qui avait besoin de monde pour le seconder. Le salaire était dérisoire, c'est vrai, mais ce que l'on attendait de nous c'était surtout du travail de militant. Si je suis venu à la rue Amelot, c'est surtout dans le but d'agir, au travers d'une structure organisationnelle plus ou moins légale. D'ailleurs, quand j'ai contacté Rappoport la première fois, c'était moins pour obtenir un poste que pour lui demander ce que l'on pouvait faire d'efficace. C'est grâce à lui que j'ai trouver ce travail et, à travers cela, que j'ai pu me livrer à de nombreuses activités dont la fabrication des faux papiers.

Dans notre groupe clandestin qui se réunissait sous le couvert du Comité de la rue Amelot, nous avons pu organiser près de 200 jeunes et nos réunions avaient lieu, rue Elzévir, dans les locaux d'une cantine. La confection de faux papiers jouait également un rôle très important car il ne suffisait pas de donner de l'argent à ceux qui se cachaient. Nous nous sommes procuré des cartes et des tampons de mairies, ce qui nous a permis de fabriquer des centaines de fausses pièces d'identité.

Au travers de ce travail efficace, effectué rue Amelot, nous avons pu établir le contact avec d'autres militants, les communistes

(9) Mouvement socialiste juif, antisioniste, dont les militants venus d'Europe centrale possédaient une solide expérience de la lutte clandestine, politique et syndicale, acquise sous le régime tsariste ou dans la Pologne de Pilsudski.

(10) Mouvement sioniste socialiste marxiste qui ne rejetait pas le concept de lutte de classe dans le projet de construction d'un Etat juif. Le Mouvement de jeunesse « Hashomer Hatzaïr » défendait même la conception que les ouvriers et socialistes juifs ne pouvaient lutter efficacement pour la révolution prolétarienne qu'en Palestine.

en particulier. C'est ainsi que nous avons pu commencer un travail de sabotage contre les entreprises qui travaillaient pour l'occupant. Ensuite, nous avons créé des comités de quartiers en cherchant à développer toutes les formes d'action possibles, y compris la lutte armée. Au fur et à mesure, pourtant, les rafles décimaient nos rangs. Moi-même, j'ai été arrêté en novembre 1942 et interné à Drancy avant d'être déporté en juillet 1943.

Nos structures se sont peu à peu effilochées et la plupart des camarades sionistes qui restaient à Paris ont dû rejoindre les maquis et les organisations de Résistance non juives. La répression avait été terrible et, à partir de 1943, s'il restait encore quelques institutions comme la rue Amelot, presque tous les militants étaient dispersés ou arrêtés.

Lorsque l'UGIF a été créée, les dirigeants ont mis la main sur toutes les institutions juives. Un certain nombre de responsables et d'employés étaient restés en place et à qui il fut délivré une carte de légitimation. David Rappoport devait refuser tout net ce sauf-conduit : il nous expliqua qu'il comprenait fort bien que nous acceptions cette protection momentanée. Pour lui, il n'y avait d'autre solution que le refus. C'était une question morale.

Mes camarades ont estimé que je devais prendre cette carte qui, en fin de compte, ne devait pas m'être d'une très grande utilité puisque je fus arrêté malgré tout. C'était une protection tellement aléatoire que je m'étais confectionné pour le soir, quand je devais sortir après 20 heures sans étoile, des faux papiers qui m'assuraient une bien meilleure sauvegarde. (Il s'agissait en fait de ma véritable carte d'identité sur laquelle j'avais effacé le tampon "juif" avec de l'eau de javel.)

Un certain nombre d'incidents, comme celui de la rafle de l'Ecole du travail de la rue des Rosiers, ont modifié notre jugement et notre comportement à l'égard de l'UGIF. Puis, il y eut aussi des descentes de police rue Amelot, dans le but de rechercher des documents. Pourquoi ? A chaque fois que la Gestapo interceptait du courrier qui lui paraissait douteux, elle interrogeait des responsables de l'UGIF pour en savoir davantage. Un jour, à propos d'une correspondance qui mentionnait le prénom de David, des fonctionnaires de l'UGIF répondirent qu'il ne pouvait y avoir qu'un seul David mêlé à des menées clandestines : David Rappoport. Une fois de plus, la police est venue pour perquisitionner mais elle n'a rien trouvé et l'un des policiers, avant de partir, a murmuré quelque chose à Rappoport que je n'ai pas entendu clairement mais j'ai cru comprendre qu'il lui disait : vous avez été dénoncé.

Pour moi, il ne fait pas de doute qu'il y a des gens à l'UGIF qui voulaient faire du zèle et qui auraient été bien contents de pouvoir se débarrasser de ces gêneurs que nous étions et qui mettaient en danger leur conception légaliste du travail social. Dans bien des domaines, certains responsables de l'UGIF avaient une attitude ignoble. J'ai eu des échos de personnes envoyées par l'UGIF travailler dans des garages. Ces hommes étaient affectés à des travaux très pénibles, dans des conditions déplorables. Même quand ils étaient malades, l'UGIF exigeaient d'eux que le travail soit fait, faute de quoi, ils encouraient des sanctions.

C'est un nommé Katz (11) qui, à mon avis, a été l'un des responsables de la collaboration au sein de l'UGIF. Pour des individus comme lui, la collaboration était un choix conscient, même s'il ne savait pas encore ce qui se passait au bout du voyage. Il était conscient de faire un travail dégradant et il l'a fait.

J'avais quelques amis qui travaillaient à l'UGIF et j'y suis monté une fois pour essayer de leur expliquer que cette entreprise de mouchardage était ignoble. Je me suis heurté à l'indifférence de beaucoup. J'ai vu là des gens qui me disaient tout bonnement : nous voulons sauver nos familles. Cela m'a mis dans une telle colère que je leur ai crié à haute voix dans le couloir : vous êtes ici une officine de la Gestapo !

Je pense que les activités clandestines de David Rappoport devaient être connues et l'UGIF cherchait, à l'évidence, à se débarrasser de lui. Il devait en être de même pour moi, même si j'avais à leurs yeux moins d'importance. En effet, j'ai été arrêté peu de temps après et la possession de la carte de l'UGIF ne m'a été d'aucune utilité en cette circonstance et je n'ai pas été libéré.

A Drancy, j'ai pris contact avec le commandant juif du camp qui m'a trouvé une planque. Je suis devenu secrétaire du chef des gendarmes et, à ce titre, je n'étais pas déportable, comme les autres cadres du camp. Or à différentes reprises, mon nom est apparu sur des listes de déportation. Le chef des gendarmes, Vexiau, au vu de mon nom sur des listes est intervenu pour le faire rayer. La seconde fois, on a refusé de me rayer et Vexiau m'a alors camouflé dans l'une des cellules du sous-sol où l'on mettait ceux que l'on appelait les terroristes et que l'on isolait.

Un jour, Vexiau m'a dit : tu sais, je crois que tu es menacé mais je ne sais pas par qui. J'ai parlé de ton cas avec les gars de la police judiciaire mais ce n'est pas eux. Je lui ai répondu : je ne pense pas que ce soit la Gestapo, sans quoi ils m'auraient déjà conduit chez eux et passé à tabac. La seule explication que je trouvais c'était que quelques éléments de l'UGIF et des cadres du camp tenaient à se débarrasser de moi, sans doute à cause de mon comportement, hors et dans le camp.

Ceux qui cherchaient à me faire déporter devaient travailler au bureau des effectifs du camp en liaison directe avec Katz. Cela concernait également le service social du camp qui recevait et aurait dû redistribuer des vêtements et du ravitaillement. En fait, une bonne partie de ce qui était envoyé par l'UGIF, comme par la rue Amelot, était utilisé pour des trafics au lieu d'être distribué aux internés. C'était notamment une des raisons pour lesquelles je me suis heurté à l'appareil intérieur du camp.

Le commandant juif du camp, ancien colonel, était un homme très correct. Comme il avait appris que j'avais fait partie du Comité de la rue Amelot, il m'avait conseillé d'aller voir ce qui se passait au service social. Là, je n'ai rien trouvé. J'ai alors demandé au

(11) Sans aucun doute Armand Katz qui, à l'époque, était secrétaire général de l'UGIF zone nord. Armand Katz sera à son tour arrêté en juillet 1943, interné à Drancy et déporté (Ndla).

responsable ce que devenaient les couvertures, les vêtements et tout ce qui arrivait du dehors. Le responsable du service social a très mal pris mes questions. Le soir même, j'étais convoqué chez le commandant qui me confiait : j'ai l'impression que vous n'avez pas beaucoup d'atomes crochus avec certaines personnes et qu'ils vous en veulent particulièrement. Il faudrait que je vous cherche une autre affectation.

En fait, j'ai été éliminé parce que je posais trop de questions sur ce que devenaient les colis dont il n'y avait pas la moindre trace. Tout disparaissait dans un trafic intérieur alors qu'une grande partie des collectes effectuées à l'extérieur avait pour but d'aider les internés de Drancy dont beaucoup étaient totalement démunis, surtout quand ils avaient été raflés dans la rue.

Je ne veux pas m'étendre sur ces pratiques car tout cela, bien sûr, apparaît bénin en regard des crimes nazis. Cela dit, je suis parti en déportation avec l'intime conviction que s'il n'y avait pas quelques éléments, à l'UGIF, qui avaient tenu à me voir déporté, j'y aurais peut-être échappé.

L'UGIF était un des éléments de l'infrastructure mise en place par les nazis pour introduire en France une oppression visant à la "solution finale du problème juif". N'oublions pas, malgré tout, qu'il y avait au premier plan le gouvernement avec sa police et la milice. C'était un ensemble répressif et le travail était partagé entre les nazis et leurs auxiliaires français.

Je pense que la seule circonstance atténuante que l'on pourrait invoquer pour les dirigeants juifs français de l'UGIF qui voyaient partir les Juifs étrangers, c'était qu'ils pensaient peut-être qu'on les renvoyait chez eux. Ils ne pouvaient imaginer le sort qui était réservé à ces Juifs étrangers trop voyants, qui parlaient mal le francais et qui étaient si différents d'eux. Ils imaginaient probablement qu'on les renvoyait chez eux pour travailler.

Je n'ai aucune raison de croire que les gens qui se trouvaient à la tête de l'UGIF avaient la moindre idée du sort qui nous attendait (y compris les deux ou trois "salauds" que je pourrais nommer, Katz en premier). Cela n'atténue pas les "erreurs" qu'ils ont commises. Leur motivation était de sauver leurs familles et d'échapper, dans les meilleures conditions possibles, à une situation qui était dramatique pour tous. En outre, je fais la distinction entre ceux de la zone nord et les responsables de zone sud qui ont constamment cherché le moyen de cacher les enfants et qui ont probablement réussi à en sauver un certain nombre. On ne peut pas mettre tout le monde dans le même sac.

Je n'ai connu qu'un seul des hauts dirigeants de l'UGIF : André Baur. J'avais beaucoup d'estime pour lui. Je crois qu'il s'est fourvoyé à l'UGIF car on lui avait fait miroiter qu'il allait pouvoir faire œuvre utile en faveur des familles juives dans la misère. Je peux imaginer qu'à l'origine il ait été mû par un sentiment de volontariat dans ce sens. Par ailleurs, il y a certainement eu des pressions auxquelles on ne pouvait pas toujours se dérober. Ce n'était pas aussi simple que cela. Il a d'ailleurs été déporté.

Si l'on m'avait démandé mon témoignage en 1945, je n'aurais trouvé aucune circonstance atténuante pour l'UGIF. Dans ma conviction intime, je n'ai pas tellement varié, c'est vrai. Mais à l'idée que des milliers de tortionnaires, d'assassins de la pire espèce ne sont pas jugés ou sont acquittés quand ils sont traduits en justice, il serait gênant de voir transformer des pantins plus ou moins responsables en coupables de premier plan. Nous vivons une période où l'on s'efforce de falsifier l'histoire, de nier les massacres et le génocide contre les Juifs. Dans ce sens, tout document sur cette époque doit être utilisé avec beaucoup de précaution pour que l'on n'oublie surtout pas qui furent les véritables et principaux coupables... »

DOCUMENTS

L'organisation de l'UGIF en France pendant l'occupation

(Extraits d'un article de Zosa Szajkowski)

Rares ont été les chercheurs et les historiens qui se soient particulièrement intéressés au phénomène qu'à représenté l'UGIF. Même les plus chauds défenseurs de cette organisation se sont bien gardés d'aller jusqu'au bout de leur tentative de plaidoyer. C'est donc avec la plus grande attention qu'il convient de lire les commentaires de l'historien américain Zosa Szajkowski parus en juillet 1947 (Jewish Social Studie, *volume 9, number 3), alors que les événements qui nous intéressent étaient encore très récents et que de nombreux documents, aujourd'hui disparus pouvaient encore être consultés. Certains détracteurs de Szajkowski ont dit de lui qu'il était surtout à la recherche du sensationnel. Rien n'est moins sûr car ses affirmations sont le plus souvent étayées. De plus, Szajkowski est très prudent, laissant toujours planer le doute. Cela dit, quand il affirme que l'UGIF représentait un centre de résistance parfois active, il ne fournit jamais la preuve de cette affirmation.*

⁂

« ... L'appréciation du rôle des Conseils juifs constitue l'un des problèmes les plus importants pour les historiens de la dernière phase de l'histoire juive. C'est pourquoi l'activité de ces Conseils doit être étudiée avec le plus grand soin et le maximum d'objectivité. Le présent essai est conçu en vue de la présentation détaillée des différents points de vue qui opposaient les Juifs de France au moment de la création des Conseils juifs dans ce pays. On appela cette organisation UGIF-Union générale des Israélites de France. Selon les uns, l'UGIF ne fit que se conformer aux directives de la Gestapo, selon les autres, elle fit œuvre honnête et estimable.

A l'exposition juive de Paris, en 1947, un coin de salle était destiné à montrer "l'œuvre pernicieuse" de l'UGIF. Le leader sioniste, Marc Jarblum, exigeait immédiatement après la Libération que les chefs de l'UGIF fussent déférés aux tribunaux. Les auteurs de l'une des publications du Centre de Documentation juive contemporaine, consacrée au rôle des organisations juives pendant l'occupation nazie, déclarent que l'UGIF ne peut, sous aucun prétexte, être considérée comme organisation juive, vu qu'elle avait été instituée par un décret de Vichy en accord avec les exigences Allemandes. En cherchant à retracer l'activité de l'UGIF, en toute

objectivité, ces auteurs expriment néanmoins leurs doutes quant à savoir si les chefs de l'UGIF avaient réellement servi les Allemands. En étudiant l'activité en France des groupements juifs de Résistance, on rencontre constamment l'UGIF sous le couvert de laquelle fonctionnait un vaste réseau de Résistance illégale : aucun doute ne subsiste à ce sujet.

Dès que les Allemands occupèrent la France, il devint évident pour tous qu'ils allaient former un Judenrat comme ils le firent partout ailleurs. Le chef SS Dannecker, chargé des affaires juives en France, voulait transformer en Conseil juif le Consistoire juif de France, l'organisation cultuelle officielle des Juifs français. Les chefs du Consistoire réussirent à se soustraire à cette obligation en invoquant la loi française qui interdisait à leur organisation toute activité autre que strictement religieuse. On a des preuves que des personnalités appartenant à la police française prodiguèrent au Consistoire des conseils en ce sens. Dannecker s'adressa alors au Préfet de police, l'invitant à décréter la création d'un Judenrat. Mais l'affaire traîna, le Préfet de police prétendant que c'était là une affaire qui devait être réglée par les Autorités d'occupation elles-mêmes. Dannecker déclara finalement que les Allemands procéderaient à la proclamation du décret en question et ordonna qu'en attendant Marcel Sachs, président du Consistoire, se présente tous les jours chez lui pour recevoir ses ordres.

Dans les milieux des organisations juives, on prévoyait également que quelques organisations centrales devraient être créées pour continuer l'œuvre de la bienfaisance. Dans une proclamation publiée par le Consistoire à Paris, le 24 novembre 1940, les juifs parisiens étaient invités à contribuer aux efforts des différents comités de secours et, prévenus en même temps, qu'ils auraient à se grouper au sein d'une organisation que, de même, en ce moment il allait falloir prier le gouvernement français d'instituer une taxe spéciale pour chaque Juif.

Le 20 janvier 1941, le Consistoire fit la proposition concrète de créer un Comité de coordination pour toutes les organisations juives de bienfaisance afin de centraliser leurs activités. Un tel comité fut formé plus tard sous le titre de Comité de coordination des œuvres israélites de bienfaisance du Grand-Paris. Les organisations suivantes furent affiliées à ce Comité : le Comité de bienfaisance, l'OSE, les Asiles israélites, la Colonie scolaire. Au point de vue de la politique juive cette dernière était la plus importante. Sous couvert de cette organisation et dans les locaux de son siège au 36, de la rue Amelot, à Paris, fonctionnait à partir de 1940 un comité qui représentait les associations les plus importantes des Juifs immigrés.

Parmi celles-ci on comptait, outre la Colonie scolaire, la Fédération des associations juives et trois cantines populaires sous le couvert desquelles, le Bund, le Poalé Sion de gauche et les communistes juifs poursuivaient leurs activités. Le groupe de la rue Amelot a été le premier à organiser des opérations illégales dès les premiers jours de l'occupation allemande. A la tête du Comité légal de la rue Amelot (qui dirigeait en même temps ces opérations illégales) se trouvaient des personnalités ayant une expérience des institutions culturelles juives, des œuvres de bienfaisance, des organisations sionistes extrémistes, des groupements ouvriers d'avant-garde, formés par les juifs immigrés.

Le Comité de la rue Amelot jouissait d'un grand prestige et d'une influence considérable et plusieurs organisations qui lui étaient affiliées jouèrent un rôle marquant dans la résistance générale française dès ses débuts. Nous savons, par exemple, que le Bund était très influent au sein de la SFIO qui, après la défaite se trouvait en état de complète désorganisation et désorientation. Les chefs du Bund aidèrent les socialistes français dans leurs premiers essais d'activité clandestine, dont ils n'avaient aucune expérience, dans la confection de leurs premières proclamations illégales. Il était donc tout naturel de la part du Comité de la rue Amelot de s'opposer résolument à la création d'un Judenrat en France, qui devrait fonctionner sous le contrôle des Allemands. D'âpres conflits surgirent au sein du Comité de coordination entre les représentants de ce groupement et d'autres chefs d'organisations qui étaient disposés davantage à céder aux exigences allemandes concernant la création d'un Judenrat.

Les Allemands amenèrent en France deux Juifs d'Autriche, Israélowizc et Biberstein qui étaient destinés à prendre la direction du Comité de coordination. Il y avait aussi un certain nombre de Juifs parisiens prêts à se soumettre aux exigences allemandes. Mais la population juive de Paris, dans son ensemble, était défavorable à la création d'un Comité de coordination. Des preuves caractéristiques de cette attitude ont été trouvées dans les réponses des Juifs de Paris à l'appel du Comité de coordination qui les invitait, en août 1941, à verser leur contribution à son œuvre. Plusieurs réponses anonymes accusaient les membres du Comité de collaboration avec les Allemands en vue de l'institution d'un ghetto à Paris. D'autres réponses, venant de Juifs français, déclaraient ne rien avoir en commun avec un Comité de coordination qui leur imposait, à eux qui se considéraient comme Français et non pas comme des étrangers, l'appartenance à une nation juive. En juillet 1941, des bruits accusaient le Comité d'avoir favorisé les arrestations des Juifs. Ces bruits suscitèrent des démonstrations violentes de femmes de Juifs arrêtés, devant le siège du Comité. 5 000 femmes prirent part à l'une de ces démonstrations. La police a dû être appelée et la Gestapo commença à s'intéresser à l'affaire dans son ensemble.

En fin de compte, le groupe de la rue Amelot se retira du Comité de coordination. David Rappoport, qui se trouvait à la tête de ce groupe, cherchait à persuader les autres organisations que leur devoir était de quitter le Comité mais ses efforts n'eurent pas de succès. Les Allemands ne publièrent jamais de décret concernant la création d'un Judenrat. Il devenait de plus en plus évident qu'avant de se résoudre à promulguer un tel décret ils s'efforceraient de pousser les organisations juives à créer un tel conseil de par leur propre initiative. Si ces efforts ne devaient pas aboutir, même au travers du Comité de coordination, les Allemands préféraient que cet ordre fût donné par les Autorités françaises.

Le 29 mars 1941, le gouvernement de Vichy créa le Commissariat général aux Questions juives. Les Juifs de France considéraient

avec méfiance ce nouveau service du gouvernement français destiné à les combattre. Dans certains milieux, pourtant, comme le cercle des Israélowizc et Biberstein, cet acte fut jugé favorablement. Un rapport du Comité de coordination des 17-23 mars 1941, traitait les différents bruits de déportation vers les camps de simplement absurdes et saluait la création du Commissariat aux Questions juives comme un pas vers l'amélioration de la condition des Juifs.

Le Commissariat pourrait déterminer les obligations et les droits de chaque individu et parviendrait peut-être à créer un organisme susceptible d'amener un éclaircissement des problèmes d'intérêt général. Il apparaît évident qu'Israélowizc était un Juif pieux avec des aspirations nationales qui croyait sincèrement que la création d'un Judenrat pourrait servir à sauver par son entremise ce qui pouvait être sauvé. En dehors de vagues suspicions, il n'existe aucune preuve d'accord avec la Gestapo, en ce qui concerne les défenseurs juifs de l'idée d'un Judenrat. Après la création d'un Commissariat aux Questions juives, il paraissait certain que le gouvernement de Vichy prendrait l'initiative de la création d'un Judenrat. Ce qui se produisit en réalité. Mais il n'est pas encore possible de déduire, d'après les documents existants, si cette initiative avait été prise par le gouvernement de Vichy de son propre gré ou si elle lui avait été imposée par un ordre direct des Autorités occupantes.

Les historiens juifs continueront à discuter cette question longtemps encore. Il existe deux écoles à ce sujet. Les uns cherchent à démontrer que Vichy ne représentait pas la France réelle et attribuent les mesures antijuives exclusivement à la volonté des Autorités occupantes. Les autres prétendent que l'antisémitisme français n'apparut pas soudainement au moment de l'occupation de Paris par les Allemands. Selon cette théorie, l'antisémitisme organisé était auparavant déjà très puissant en France. L'occupation lui servit d'occasion pour apparaître au grand jour. C'est pourquoi le peuple français porte une lourde responsabilité dans la persécution des Juifs. Peu importe de savoir lequel de ces deux points de vue correspond à la réalité. Le fait est que l'initiative directe et immédiate de la création de l'UGIF revient à Xavier Vallat, commissaire français aux affaires juives.

En zone occupée, Xavier Vallat négociait au sujet de la création de l'UGIF avec le Comité de coordination. A la tête de celui-ci se trouvait alors André Baur. Ici Vallat ne rencontra pas beaucoup de difficultés. André Baur présenta certaines objections mais Vallat était en mesure de lui donner satisfaction, les mesures antijuives en zone occupée se renforçaient de jour en jour. Les camps regorgeaient de détenus. Dans ces conditions, les chefs du Comité de coordination se trouvaient obligés d'accepter la création de l'UGIF. Ils espéraient qu'à travers l'UGIF certains avantages pourraient être obtenus.

Dans la zone non occupée, la situation étaient plus compliquée. Ici, les leaders juifs avaient gardé davantage le sens de la liberté et les propositions de Xavier Vallat se heurtèrent à une violente opposition. Les organisations juives, à peu près toutes, avaient la possibilité en zone non occupée de poursuivre leur activité. En octobre 1940, toutes les organisations de bienfaisance s'affilièrent à la

Commission centrale des organisations juives de bienfaisance. Celle-ci comprenait le Comité d'assistance aux réfugiés (CAR) organisé en 1933 et transféré à Marseille en août 1940, l'Entraide française israélite créée au début de 1941 à Marseille pour venir en aide aux sociétés juives de France organisée en 1938 et comprenant exclusivement des Juifs immigrés et conduite par Marc Jarblum, la HICEM, l'ORT qui transféra ses activités en juillet 1940 à Vichy et en octobre 1940 à Marseille, l'OSE, diverses organisations sionistes telles que le Fonds national, le Fonds de fondation palestinien, les Jeunesses sionistes et autres œuvres de bienfaisance.

Le 24 septembre 1941 Raymond-Raoul Lambert était appelé à Vichy par Xavier Vallat. Trois jours plus tard, Vallat reçut Lambert et lui annonça que le gouvernement avait décidé de créer une communauté juive unifiée avec deux divisions, l'une pour la zone occupée, l'autre pour la zone libre. C'était la première indication officielle sur le rôle du gouvernement de Vichy concernant la création de l'UGIF en France.

Le grand rabbin Isaïe Schwartz et Jacques Helbronner, vice-président du Consistoire central, qui résidaient à l'époque à Lyon, déclarèrent aussitôt qu'ils ne voulaient rien avoir de commun avec le plan en question ou avec les négociations menées par Lambert et Vallat. Le 3 décembre 1941, il fut décidé, lors d'une réunion du CAR de refuser la direction de l'UGIF. Après de longues discussions, on arriva à la conclusion qu'il fallait proposer au Commissaire Vallat, soit d'imposer par coercition aux chefs juifs la direction de l'UGIF, soit par une reconnaissance du bien-fondé de la législation antijuive, dans lequel cas les chefs juifs accepteraient volontairement la charge en question. En outre, l'UGIF ne devrait imposer aucune taxation aux Juifs et les fonds des organisations juifs ne devraient être versés à l'UGIF qu'à titre de contribution dues au gouvernement.

Xavier Vallat aurait promis à Lambert que toutes les organisations de bienfaisance importantes garderaient au sein de l'UGIF leur complète indépendance, qu'il accorderait au Consistoire la possibilité de poursuivre son activité dans le cadre de la loi de 1905, sans aucune relation avec l'UGIF. Que si les personnalités juives compétentes consentaient à coopérer, aucun administrateur aryen ne serait imposé aux organisations de bienfaisance. Deux administrateurs séparés seraient désignés pour chacune des deux zones et que les dirigeants de l'UGIF auraient des facilités pour leurs contacts avec les organisations juives de bienfaisance se trouvant à l'étranger. L'UGIF disposerait des fonds gelés des organisations juives. Vallat refusa pourtant d'engager sa parole par une déclaration écrite et, d'ailleurs, en ce qui concernait la zone occupée, il n'était pas en mesure de le faire.

Dans le projet de texte de loi, les leaders juifs de la zone libre étaient choqués par le terme "notamment" dans le passage concernant les buts de cet organisme. Ce terme pouvait être interprété dans un sens qui permettrait à l'UGIF d'étendre ces compétences à d'autres domaines que ceux de la bienfaisance. La plupart des dirigeants juifs craignaient que, dans l'avenir, on pourrait leur reprocher d'avoir admis la légalité des lois et des mesures antijuives

en se basant sur la rédaction ambiguë de ce texte et que le gouvernement en profiterait pour leur imposer d'autres tâches que celles des œuvres de secours et d'entraide.

Parmi les Juifs immigrés, l'opposition la plus rigoureuse à toute coopération avec l'UGIF était dirigée par Marc Jarblum, chef du parti Poalé Sion et président de la Fédération des sociétés juives de France. Jarblum jouissait également d'une grande influence dans les cercles du Consistoire et parmi les Juifs français. Pendant les conciliabules des dirigeants des organisations juives, il défendait avec vigueur son point de vue en exigeant qu'on obtienne des garanties de la part de Vallat concernant l'indépendance absolue de l'UGIF, non seulement en zone libre mais aussi en zone occupée. Jarblum parvint à gagner à ses vues les professeurs Oualid et Olmer du Consistoire. Plus tard, Jarblum réussit à faire prévaloir son opinion selon laquelle les réponses aux propositions que Vallat pouvait être amené à faire concernant les personnes chargées de la direction de l'UGIF devraient être faites non pas collectivement mais individuellement pour chaque candidat désigné. Il donna lui-même une réponse que Vallat ne pouvait admettre et de cette façon, il échappa à la nécessité d'occuper un poste à la direction de l'UGIF. Les professeurs Oualid et Olmer se soustrairent de la même façon et sauvèrent ainsi leur honneur.

Après la Libération, Jarblum écrivit que ce qu'il souhaitait alors était une bataille pour les principes. Il cherchait à gagner du temps en "présentant des demandes et des exigences allant toujours plus loin afin que Vallat ne fut pas en mesure de les accepter". Il espérait que la lutte durerait assez longtemps pour que les véritables buts de Vallat et de Vichy apparaissent clairement et qu'un NON unanime mette fin à la dernière minute aux négociations, ce qui eût été le meilleur résultat possible. Ce but ne fut pas atteint mais des succès partiels purent être obtenus. Non seulement la Fédération mais les deux personnalités les plus importantes et des plus estimées, les professeurs Oualid et Olmer, ne firent pas partie de l'administration. Jarblum estime que son action constituait le début du mouvement de la Résistance des Juifs de France.

Chez les Juifs français, il y avait, sans aucun doute, d'autres raisons de s'opposer à l'entrée dans l'UGIF, sans rapport aucun avec la Résistance aux Allemands ou à Vichy. La vieille animosité des cercles du Consistoire avec les Juifs immigrés était l'un de ces facteurs. Très certainement, la loi instituant l'UGIF ne faisait pas de discrimination entre Juifs français et immigrés et beaucoup de Juifs français ne voyaient pas d'un œil favorable un plan qui les obligeait d'appartenir à l'UGIF au même titre que les Juifs étrangers. Ces Juifs français gardaient l'illusion que les mesures antijuives n'étaient dirigées que contre les Juifs étrangers, exclusivement. En fin de compte, seuls les Juifs français furent admis à travailler à l'UGIF mais, au début, la Gestapo tenait à ce que les étrangers y fussent également admis au travail actif. Il n'est pas du tout impossible que les restrictions concernant l'entrée des Juifs étrangers dans l'administration de l'UGIF ne soient dues uniquement à l'initiative du Commissariat français aux Questions juives.

Le professeur William Oualid et ses amis du Consistoire gardaient sans aucun doute beaucoup d'illusions quant à l'avenir des Juifs sous le régime de Vichy. Les Juifs français croyaient toujours que les lois antijuives promulguées avant la création de l'UGIF étaient dirigées en premier lieu contre les Juifs étrangers. Les Juifs français, pensaient-ils, auront toujours la possibilité de se protéger. Pour les membres du cercle dirigeant du Consistoire, la loi instaurant l'UGIF était la première indication sur les intentions de Vichy, dirigées en fait contre les Juifs étrangers aussi bien que français. Ils comprirent que le fait d'avoir plusieurs générations d'ancêtres établis en France plutôt que d'être immigrés n'avait pas de valeur de protection.

Sous ce rapport, il est intéressant de considérer la discussion concernant l'organisation de l'UGIF à Alger. Dans la communication du gouverneur général Châtel au grand rabbin Maurice Eisenbeth du 4 mars 1942, il est précisé que l'UGIF d'Alger aurait à s'occuper d'autres matières que le bien-être social, à savoir l'éducation, les problèmes de la jeunesse, etc. A la suite de quoi le grand rabbin Eisenbeth s'adressa au professeur Oualid pour lui demander son avis quant à la coopération avec l'UGIF. Dans sa réponse, le professeur défendait sa propre opposition à toute coopération avec l'UGIF en France mais conseillait le contraire aux Juifs d'Alger. Ce faisant, il se plaçait sur un terrain strictement juridique.

La création de l'UGIF en France était, disait-il, le premier pas vers la mise hors la loi de la communauté des Juifs français et l'institution d'un régime d'exception pour toutes les organisations juives. C'est pourquoi l'organisation de l'UGIF était considérée par les Juifs de France, et en particulier par les Juifs français, ainsi que le soulignait le professeur Oualid, comme une préparation de ghetto. Ils refusaient pour cette raison toute coopération avec l'UGIF tant que des garanties sérieuses ne seraient pas données excluant pour l'UGIF tout autre activité en dehors de celle purement philanthropique.

Les Juifs d'Alger, par contre, étaient déjà depuis longtemps placés dans un régime d'exception, exclus de la communauté générale par la loi qui les privait de la citoyenneté française. Ils pouvaient donc, dans ces conditions, collaborer avec l'UGIF et assurer de cette façon une représentation juive auprès du gouvernement, ne fut-ce que dans les premières phases de son activité. Sinon, disait le professeur Oualid, cette organisation risque de tomber entre les mains d'éléments indésirables.

Il est important de noter qu'à Alger il n'y avait que peu de Juifs étrangers. Selon le recensement de 1931, sur 116 000 Juifs d'Algérie, seuls 1 438 étaient étrangers, appartenant à 30 nations (à l'exclusion des Juifs tunisiens et marocains). C'est pour cela que les Juifs algériens ne pouvaient penser que les mesures antijuives n'étaient dirigées que contre les étrangers. En France, par contre, le nombre des Juifs immigrés et naturalisés était de beaucoup supérieur à celui des Juifs de vieille souche française et ce fait amena ces derniers à créer l'illusion de leur immunité. Les Juifs d'Alger acceptèrent la direction de l'UGIF non sans réticences mais il n'eut pas à fonctionner réellement grâce à la libération de l'Afrique du Nord qui eut lieu peu après.

En France, pour les cercles du Consistoire, la participation à l'UGIF constituait la reconnaissance de l'existence d'une nation juive qui leur répugnait profondément. Le 1er décembre 1941, Vallat recevait une délégation juive composée de Lambert, Joseph Millner et André Weill. Ce dernier lut une déclaration dans laquelle il refusait, au nom des dirigeants juifs, de siéger à l'UGIF en tant que "représentant du peuple juif". Le professeur Oualid déclara, au Commissaire, aussitôt après la promulgation du décret instituant l'UGIF que les membres juifs devaient considérer leur activité comme strictement philanthropique et insistait pour que seules les personnes ayant l'expérience des œuvres de secours social fussent admises à y travailler.

Jarblum, après la Libération, écrivait que l'organisation de l'UGIF était considérée comme "la création qu'une agence représentative juive constituant un groupe ethnique englobant tous les Juifs français et étrangers sans distinction". Beaucoup plus tard, le Consistoire central, lui aussi, réalisa que les Juifs français étaient autre chose que des Français de religion mosaïque. Pour la première fois dans l'histoire des Juifs français, il consentit à prendre part à l'activité du CRIF (Conseil représentatif des Juifs en France) organisation clandestine créée en 1943 à laquelle étaient affiliées toutes les organisations juives importantes, celles des immigrés comme celles des Français, de caractère religieux, philanthropique, sioniste et socialiste.

Parmi les défenseurs de l'UGIF, on trouvait ceux qui se basaient sur des considérations d'ordre idéologique, comme par exemple Israël Jefroykin, membre du groupe Jarblum, ancien militant sioniste et territorialiste. Jarblum présente ainsi l'attitude de Jefroykin : "Nous autres, Juifs nationaux, nous avons toujours souhaité l'autonomie juive et la création d'une Agence juive qui se chargerait de toutes nos affaires : économiques, sociales, culturelles, etc. Nous nous considérons comme formant un groupe national. Ce que nous n'avons pu faire de notre propre gré, on nous oblige maintenant à le faire sous la menace de la force. C'est de notre faute. Pourquoi refuserions-nous ? Certes, ce n'est pas l'autonomie que nous avons prêchée. C'est une manœuvre politique dirigée contre nous. Il dépend de nous seuls d'en faire une institution qui fonctionnera et se développera dans le sens voulu. Et si nous sommes empêchés dans l'accomplissement de cette tâche, nous pouvons à tout moment nous retirer..."

Il y avait aussi des dirigeants juifs qui étaient prêts à coopérer avec l'UGIF pour des raisons purement pratiques. D'après eux, bien que les mobiles réels des Allemands et du Commissariat aux Questions juives fussent parfaitement claires, il y avait quelque chose à tenter pour sauvegarder les traditions politiques et morales dans la communauté juive française, d'essayer de sauver dans le cadre de l'UGIF ce qui pouvait être sauvé de l'indépendance des organisations principales de bienfaisance, de leurs méthodes de travail et de leurs fonds. Si des personnalités juives responsables ne s'assuraient pas des leviers de commande de l'UGIF, le gouvernement de Vichy n'aurait que plus de facilités pour s'adresser aux canditats qui ne feraient qu'augmenter inutilement les duretés de la loi et couvriraient les Juifs de honte. Vallat avait dit à Lambert qu'il gardait en réserve de tels candidats prêts en cas de besoin. Cette opinion était défendue par les chefs du CAR, de l'ORT, de l'OSE, des EIF et de la HICEM.

Après force avertissements et menaces de la part de Vallat, de discussions interminables et de conflits entre dirigeants juifs, il fut décidé que toutes les personnalités juives désignées par le Commissaire répondraient individuellement avec les réserves nécessaires concernant le caractère uniquement philanthropique de leur future activité. Seuls Jarblum, Oualid et Olmer répondirent sur un ton si tranchant que Vallat ne put garder leurs noms sur la liste des dirigeants de l'UGIF. Joseph Millner accepta sans réserve sa nomination.

Le 12 décembre 1941 parut au *Journal Officiel* la loi datée du 29 novembre 1941 concernant la création de l'UGIF. Le 9 janvier 1942 y parut celle du 8 nommant les personnes suivantes à la direction de l'UGIF : Albert Lévy, président et chef de la section en zone non occupée, André Baur, vice-président et chef de la section en zone occupée (il fut plus tard tué par les Allemands), Raymond-Raoul Lambert et Marcel Stora (tous deux seront tués par les Allemands), administrateurs ; Marcel Wormser et Georges Edinger, trésoriers. Les autres membres du Conseil d'administration furent : Joseph Millner, Robert Gamzon, Wladimir Schah, Lucienne Scheid-Haas, Raphaël Spanien, Mme Robert Stern, Albert Weill, Laure Weil, Benjamin Weill-Hallé, Alfred Morali, Fernand Musnik et André Lazard. Aux premières sessions de l'UGIF, ces personnalités continuaient à soumettre par télégrammes et lettres leurs protestations et réserves au gouvernement de Vichy.

Les discussions ne se calmaient pas et atteignirent même le stade du conflit aigü. Aux dernières sessions de la Commission centrale des Organisations juives de bienfaisance (16 mars-25 avril 1942) qui fut dissoute quand l'UGIF centralisa l'activité de toutes les organisations, les dirigeants qui s'étaient auparavant opposés à toute coopération avec l'UGIF changèrent d'attitude sous réserve que cet organisme limite sa compétence au domaine philanthropique. Le Consistoire central décida le 18 janvier 1942 d'adresser ses félicitations à ceux qui refusèrent d'entrer à l'UGIF et déclara que ceux qui avaient accepté de le faire ne pouvaient en aucun cas être considérés comme représentants des Français de religion mosaïque, ni individuellement, ni collectivement. Albert Lévy, chef de l'UGIF en zone non occupée y vit un blâme à sa propre conduite. Il accusa le Consistoire de vouloir se blanchir devant les générations à venir tout en évitant, pour le moment, d'entrer en conflit avec le gouvernement. Il insistait sur ce fait que huit membres sur neuf avaient accepté leur poste seulement après acceptation par Vallat de leurs conditions et réserves formulées télégraphiquement. Il se demandait qui ferait la besogne nécessaire si le devoir prescrivait le refus de toute coopération. Son opinion, depuis longtemps, était qu'on devait maintenir le contact avec le gouvernement si l'on voulait sauver quoi que ce soit. Lévy accusait Jarblum d'avoir été prêt à collaborer mais d'avoir entouré son acceptation de tant de réserves et de tant de conditions que sa nomination fût rendue impossible. Finalement,

la rupture entre Lévy et le Consistoire ne put être évitée : le 12 février 1943, Albert Lévy présenta sa démission pour raison de santé.

Au sein même de l'UGIF, les conflits sans fin persistaient. En particulier entre les membres des sections des deux zones. La différence entre les zones, telle qu'elle se reflétait dans l'UGIF, était d'un ordre non seulement géographique mais beaucoup plus profond. La structure des organisations intégrées à l'UGIF, les tempéraments des personnes responsables et leurs idéologies n'étaient pas les mêmes en zone sud et en zone nord et aucune des deux zones ne voulait recevoir des ordres de l'autre. En zone non occupée, l'UGIF était pratiquement une fédération des diverses organisations juives existantes depuis longtemps et les chefs de cette fédération s'efforçaient de garder l'indépendance des organisations et de leur laisser tout latitude de travailler selon leurs propres convictions et méthodes sans pour cela demander l'assentiment de Vichy.

En zone occupée, la situation était tout autre : Baur et ses collaborateurs considéraient l'organisation de l'UGIF de la zone sud comme trop lâche et faible. Au point de vue idéologique, la différence était profonde, surtout pour ce qui concernait le problème national du peuple juif et celui des Juifs étrangers. Les leaders du sud déclaraient ouvertement que ceux du nord étaient antisionistes et même un brin antisémites tandis qu'eux-mêmes étaient sionistes, xénophiles et prosémites.

Quant aux chefs de la Résistance juive clandestine, ils tenaient l'UGIF pour un instrument des Allemands et du Commissariat aux Questions juives et l'utilisaient uniquement pour continuer sous son couvert leurs activités illégales. Ils étaient, pour cette raison, disposés d'aller même jusqu'à l'acceptation des postes au sein de l'UGIF.

L'assistance illégale de la part de l'American Joint Distribution Comittee fonctionnait par le canal de l'UGIF. Toute l'activité du CAR était confiée à la cinquième division de l'UGIF du sud et, à partir d'août 1942, cette division n'était qu'un paravent derrière lequel se poursuivait une vaste œuvre clandestine aux ramifications variées. Le sauvetage des enfants juifs s'accomplissait sous couvert de la division jeunesse de l'UGIF, par les soins des scouts EIF. Enfin, même l'activité clandestine du groupe de la rue Amelot de Paris fut camouflée en celle d'une division de l'UGIF.

L'UGIF de la zone sud, aussi longtemps que cette zone ne fut pas occupée par les Allemands, n'avait jamais été forcée de s'occuper d'autre chose que de la bienfaisance. En zone occupée, ce n'était pas le cas. Dès la création de l'UGIF dans cette zone, elle fut chargée de lever la contribution du milliard de francs imposée aux Juifs par les Autorités occupantes. Les dirigeants étaient également placés devant le choix suivant : ou bien arrêter toute activité philanthropique ou bien accepter des fonds provenant de la liquidation d'établissements juifs. N'ayant d'autres ressources, ils se virent obligés d'accepter les fonds en question, tout en ayant le sentiment de sanctionner moralement de ce fait le pillage de biens juifs. Aux dirigeants de la zone sud, ces affres furent épargnées. Disposant de l'aide considérable du Joint, ils n'étaient pas forcés d'alimenter

leur budget avec les sommes provenant de l'expropriation des établissements juifs.

Les dirigeants de la zone nord se défendaient tant qu'ils pouvaient et opposaient souvent un refus catégorique aux exigences des Allemands qui voulaient leur imposer des tâches d'ordre policier. Ainsi, ils refusèrent de satisfaire à l'exigence de Brünner, suivant laquelle l'UGIF devait ordonner aux Juifs recherchés par ses sbires de se présenter volontairement. Dans ce cas, ils seraient autorisés à emporter avec eux leurs biens au camp de concentration. Plus tard, l'UGIF refusa de pousser les membres des familles des Juifs arrêtés individuellement à se présenter aux camps pour partager leur captivité.

De nombreux juifs furent libérés des camps grâce aux interventions de l'UGIF. Elle devait en intervenant présenter les motifs de son intervention. Dans la plupart des cas, ces motifs étaient les titres d'anciens combattants des appréhendés, l'état précaire de leur santé ou leur citoyenneté neutre ou française. Ainsi, dans une lettre au préfet du Maine et Loire, du 7 août 1942, l'UGIF protestait contre les arrestations de Juifs français.

Dès que commencèrent les déportations vers les camps d'extermination, une conférence eut lieu au sein de l'UGIF qui considérait de son devoir de sauver les victimes. Dans un rapport de la HICEM relatant cette conférence, nous trouvons la description détaillée de l'état d'esprit qui régnait en ce moment et de l'attitude adoptée par différentes personnalités. C'était encore l'époque où l'on pouvait croire que seul un nombre limité de Juifs serait déporté et que, par conséquent, tout ce qui pouvait être fait c'était de sauver quelques-uns en sacrifiant le reste. Il y en eut qui furent sauvés par cette politique, quant aux autres, les dirigeants de l'UGIF s'efforcèrent à rendre un peu moins pénible leur voyage vers la mort.

Peu avant la libération de la France, les chefs des organisations juives clandestines exigèrent la dissolution de l'UGIF, au moins en zone sud. Ceux qui s'y opposaient prétendaient avec insistance que la dissolution n'aurait qu'une valeur purement symbolique au moment où la tâche de l'UGIF, dans le domaine du secours social était très urgente et ne ferait que provoquer des représailles nouvelles de la part des Allemands.

Les divergences d'opinion continuent de nos jours à dominer la littérature sur le sujet de l'UGIF. Qui avait raison ? Ceux qui se tenaient aux principes et refusaient de collaborer avec une institution contrôlée par les Allemands ou ceux qui choisirent la coopération en vue de sauver ce qui pouvait l'être. Quel est l'historien qui prendrait sur lui la responsabilité morale d'un jugement en cette matière... »

Juillet 1947.

Faut-il dissoudre l'UGIF ?

PROCÈS-VERBAL DES DISCUSSIONS DE LA COMMISSION MEISS, GRINBERG, ADAMITZ, GEISSMANN

Au cours de son Assemblée générale de juillet 1944, le CRIF, en formation a été amené à examiner la question de la fermeture des bureaux de l'UGIF actuellement en cours de discussion entre les représentants du Comité général de défense et la direction de l'UGIF zone sud. Les entretiens entre les deux parties n'ayant pu aboutir à une solution satisfaisante, le CRIF groupant toutes les tendances des Juifs de France a estimé pouvoir retenir le problème pour confronter les thèses en présence et éviter un conflit préjudiciable aux intérêts en cause.

Le CRIF, après un long échange de vue, décide de saisir de l'incident une commission restreinte, ayant pour mission de rechercher contradictoirement avec le directeur général de l'UGIF zone sud, qui ferait partie de cette commission, les réalités de la fermeture de l'UGIF. La commission présidée par M. Meiss, président du CRIF et du Consistoire central, comprenant MM. Adamitz, Grinberg et Geissmann, s'est réunie à plusieurs reprises dans la deuxième quinzaine de juillet et la première semaine d'août. Aucune des motions en présence n'ayant réuni l'unanimité, il a été décidé de dresser des différents exposés un procès-verbal qui serait renvoyé à l'assemblée générale du CRIF aux fins que celle-ci pourra juger utiles.

⁂

Dans son intervention, M. Adamitz, membre du CGD remerciant ses interlocuteurs de l'occasion de discussion que présentent de telles conférences-contacts, met en évidence les arguments suivants :

— L'UGIF est un organisme imposé aux Juifs par les Allemands et Vichy avec un but bien précis : aider les Allemands à encadrer des Juifs pour mieux les contrôler.

— Les Juifs n'ont pas de confiance en l'UGIF et désapprouvent son activité. L'UGIF a contre elle la désapprobation générale sur le rôle que les Allemands lui font jouer.

— Des centaines de Juifs sont tombés aux mains de la Gestapo dans les locaux de l'UGIF, et à cause des listes d'adresses des Juifs qui s'y trouvaient.

— Des centaines d'enfants ont été enlevés des endroits où l'UGIF les gardaient.

— Depuis son existence, l'UGIF n'a pu écarter ou prévenir les persécutions antijuives : rafles, arrestations, déportations. Elle n'est même pas arrivée à libérer ses propres employés, ni d'autres Juifs arrêtés.

— Par son existence même, l'UGIF soutenait des illusions légalistes et celle d'une quasi-sécurité pour les Juifs français, ce qui les détournait de la nécessité de se camoufler et de résister contre les répressions.

— L'UGIF était mise dans de telles conditions, qu'indépendamment de l'honnêteté et de la bonne volonté de certains de ses dirigeants, l'UGIF faisait un travail de collaboration avec les nazis. Le travail B. que certains ont dernièrement instauré ne change rien à la signification de l'UGIF et de son activité.

— Elle pèse comme une tâche honteuse sur les Juifs de France.

— Pour toutes ces raisons, M. Adamitz propose au nom du CGD la liquidation immédiate et définitive de l'UGIF aussi bien en zone sud qu'en zone nord, la liquidation commençant par la zone sud. S'il le faut, le CGD se chargera du travail de l'assistance des nécessiteux de l'UGIF.

Pour les responsables de l'UGIF, il vaut mieux liquider l'UGIF tout de suite que d'attendre la honte d'être liquidée par un premier décret du gouvernement provisoire de la RF concernant les institutions créées par les occupants de Vichy.

⁂

M. Grinberg, président du CGD tient à déclarer d'abord que l'attitude de ses amis envers l'UGIF n'implique nullement une critique à l'égard des personnes dirigeantes de cette institution, en particulier à l'égard du directeur général de zone sud. Il rend hommage à ce dernier et à ses collaborateurs pour le travail accompli dans des conditions difficiles et souvent dangereuses pour leur sécurité personnelle.

Personnellement, M. Grinberg déclare également s'associer aux responsabilités que les dirigeants du judaïsme en France ont encourus en acceptant l'UGIF que le gouvernement de Vichy, à l'instigation des occupants, avait imposée aux Juifs de ce pays. Cependant, la situation ayant évolué et l'UGIF étant devenue un danger permanent pour les assistés, M. Grinberg et ses amis estiment que la fermeture des bureaux de zone sud doit être effectuée sans délai. Quant à la zone nord, des mesures doivent être prises immédiatement en vue de la liquidation la plus prompte et de manière à limiter le plus possible les répercussions éventuelles de cette liquidation sur la situation des Juifs en zone nord. M. Grinberg insiste de plus sur les raisons d'ordre moral et politiques qui militent en faveur de la liquidation de l'UGIF, cette institution s'étant avérée comme organe de subordination à l'ennemi sinon de collaboration involontaire avec lui. Il est d'importance capitale que les Juifs eux-mêmes suppriment cette tache du judaïsme avant que les libérateurs du pays s'en chargent.

M. Geissmann, directeur général de l'UGIF zone sud entend avant de présenter sa position en face des conclusions conformes de MM. Grinberg et Adamitz, répondre point à point à leur argumentation en raison de l'exceptionnelle gravité de certaines affirmations. S'adressant plus particulièrement M. Adamitz, le directeur général exprime, comme son interlocuteur, le sentiment d'ailleurs unanime et si souvent développé que l'UGIF a été créée à la demande de l'occupant dans le cadre de ses intentions antisémites. C'est là un

fait historique, mais c'est un fait historique aussi que l'action constante des dirigeants de l'UGIF consciente du rôle à jouer quand ils ont consenti d'y suivre leurs œuvres incorporées, a été précisément d'empêcher que sur ce point, au moins, le but de l'ennemi ne soit atteint.

M. Geissmann n'en veut pour démonstration que la reconnaissance par le CGQJ, lui-même, dans un échange récent de correspondance, du caractère exclusif d'assistance et de prévoyance sociale aux Juifs nécessiteux de cette UGIF, qui devait, dans l'esprit de ses créateurs, constituer la représentation des Juifs de France placés par une loi d'exception hors de la communauté nationale. Ainsi, grâce à ses dirigeants, l'UGIF, non celle qui a été créée mais celle qui a fonctionné rellement, parvient à être, au lieu de cet office d'encadrement des Juifs dont il ne peut être question qu'en théorie un amalgame d'œuvres sociales sachant se suffire à leurs besoins et conserver, sous le paravent officiel, leur autonomie profonde.

Les Juifs n'ont pas confiance en l'UGIF et désapprouvent son activité, dit M. Adamitz. Aujourd'hui encore, où la volonté de ses dirigeants a isolé le dernier carré restant de l'UGIF du public, où les bureaux sont fermés, les fermes closes, les écoles dissoutes, où se tend entre les assistés et la centrale officielle l'écran protecteur des agents clandestins de l'UGIF, aujourd'hui encore abondent les marques de confiance, les remerciements, les témoignages de gratitude, plus touchants les uns que les autres. Il serait aisé d'en faire l'émouvante démonstration aux honorables interlocuteurs.

Plus loin dans le passé, au cours de ces trois années d'effort sociaux, de distribution de fonds, de démarches et d'interventions incessantes à tous les échelons de l'Autorité, l'UGIF, alors en plein épanouissement de son institution, n'a-t-elle pas vu se réclamer d'elle ceux qui comptaient socialement dans le judaïsme : dirigeants d'œuvres éprouvées, lourdes d'un passé de traditions généreuses, présidents de communautés, participants bénévoles, ministres du culte, unis au-delà des principes, dans la nécessité et l'impitoyable urgence du travail pratique. Et ce qui est vrai des assistants l'est des assistés. Et quoi de plus naturel d'ailleurs ? Les Juifs ne s'y sont pas trompés qui n'ont jamais vu dans la pléiade des collaborateurs de l'UGIF, que les représentants, demeurés à leur poste, pour les besoins de la cause, des anciennes œuvres autonomes.

Est-ce qu'à Périgueux Mlle Laure Weill, membre du Conseil et Mlle Fanny Schwab n'étaient pas les fondatrices de l'aide sociale aux Alsaciens-Lorrains ? Devaient-ils se méfier de Mme Camille Meyer, du rabbin Deutsch, de M. Spielman à Limoges, de M. Bollack, des anciens de la Fédération, plus tard des frères Goldschmidt, de M. Marcel Lévy, du président Eugène Weill à Lyon, du président Herskowitza à Pau ? Ne retrouvaient-ils pas à Montauban, Auch, Albi, Lons-le-Saulnier, Saint-Amand, Brive, Carcassonne, etc., les assistants sociaux qu'ils avaient toujours connus et auxquels ils s'étaient toujours confiés ? Sans compter qu'à Marseille, dans les « centrales » se camouflaient sous l'appellation de directions, les anciennes œuvres : CAR, FEDE, EIF, HICEM, avec leurs états-majors, leurs budgets et leurs techniques autonomes et derrière elles, pour les financer, le Joint américain dont certains dirigeants

étaient « inspecteurs sociaux » de l'UGIF. Sans compter les maisons d'enfants qui étaient celles de l'OSE, les foyers d'apprentissage et les domaines agricoles qui étaient ceux de l'ORT et des Eclaireurs israélites.

Non, personne ne s'y trompait et il a fallu une propagande insidieuse pour confondre sciemment et de façon constante ce que l'on peut appeler l'UGIF « théorique » et qui n'a jamais existé que sur le papier et dans l'esprit de ses créateurs et l'UGIF « activité » telle que l'ont façonnée ceux qui ont accepté de la prendre en main. Cette même confusion, sans doute, a permis à l'honorable interlocuteur de dire que les Allemands faisaient jouer un rôle à l'UGIF. Là encore, contre la volonté de l'adversaire, pour autant d'ailleurs que cette volonté se soit exprimée clairement, et l'activité réelle des dirigeants de l'UGIF, a trouvé place toute leur faculté de résistance. L'action menée jusqu'ici par les directeurs généraux et leurs collaborateurs permet de montrer facilement l'inanité d'une telle affirmation. Et s'il en était autrement, les Allemands auraient-ils toléré la fermeture du 31 mai dernier, des 16 bureaux encore ouverts en zone sud, fermeture voulue et organisée par la seule initiative de la DG zone sud. Auraient-ils lors des opérations de police menées dans diverses régions (Brive, Périgueux, Toulouse...) frappé systématiquement et en premier lieu les dirigeants locaux de l'UGIF, ayant ainsi l'impression de décapiter l'opposition juive ?

Quant aux « centaines » de coreligionnaires qui auraient été arrêtés par la Gestapo dans les locaux de l'UGIF, M. Geissmann précise qu'en zone sud leur nombre ne doit pas atteindre 150. Il suffit sans autre commentaire, de mettre ce chiffre en parallèle avec celui des 95 000 coreligionnaires arrêtés depuis trois ans dans la rue, les magasins, à leur domicile, au café, etc. Ne serait-il pas plus simple, plus juste aussi, de dire que nous avons traversé, que nous achevons de traverser une période effroyable qui a laissé souvent les plus sages et les plus avisés d'entre nous pantelants ? Ne serait-il pas plus équitable d'avouer entre frères de souffrance que nous avons été singulièrement dépassés par les événements ? Aujourd'hui déjà avec le léger recul de ces trois années de travail, il est permis de dire qu'il est absolument impossible, tant que durera leur persécution, d'assister les Juifs sans faire courir un certain danger tant aux assistants qu'aux assistés.

A l'heure où il fait son exposé, ses 25 bureaux fermés, son service officiel devenu une façade comptable, sans liaison avec un public servi clandestinement de ses allocations, le directeur général continue à penser que la présence d'un assisté cinq minutes par mois dans un bureau d'assistance aux Juifs (il emploie à dessein cette étiquette très générale car la chose est tout à fait indépendante du facteur UGIF, nouveau bouc émissaire, et le problème eût été le même si les bureaux de la FEDE, du CAR, de l'EIF avaient pu continuer après le 29 novembre 1941 à exister avec leur étiquette) présente une somme de risques guère supérieure que la mention du nom et de l'adresse de l'assisté sur une liste transportée même pour un court instant, par un assistant social plus ou moins bien couvert et susceptible d'être arrêté à tout instant. Il serait plaisant de vouloir reconnaître humblement que toute forme de travail a ses incon-

vénients, que tous les modes d'assistance ont eu leurs revers et qu'au surplus nos malheureux coreligionnaires s'adressant à des œuvres spécifiques s'y sont parfois fait prendre dans les bureaux, les vestiaires, les réfectoires. Quant aux listes qui auraient été saisies dans les bureaux de l'UGIF, il s'agit d'un argument maintes fois répété en dépit des apaisements donnés à chaque reprise : ces listes étant longtemps avant leur suppression d'une inocuité absolue, soigneusement voulue, soigneusement organisée. Ce ne sont pas des papiers saisis à l'Union mais la compilation des recensements faits un peu partout dans les administrations publiques qui ont permis la constitution du fichier du CGQJ et aussi celui de Drancy (1).

Passant à l'argument tiré du sort fait aux enfants, M. Geissmann ne saurait l'accepter en ce qui concerne la zone sud. Mais puisqu'il est question d'eux, M. Geissmann croit devoir rappeler dans quelles conditions, au cours de l'hiver et du printemps 1944, l'OSE, l'ORT, les Eclaireurs israélites ont pu organiser leur retraite, fermer leurs maisons et leurs ateliers, évacuer leurs enfants, placer leurs jeunes gens et les orienter vers le devoir patriotique, le tout derrière le paravent maintenu par la direction générale de zone sud, à des risques et périls partagés et en plein et entier accord avec la direction générale.

M. Geissmann s'étonne ensuite d'entendre M. Adamitz reprocher à l'UGIF de n'avoir pu « prévenir ou faire cesser les persécutions antijuives ». Sans s'appesantir sur ce que ce reproche a de paradoxal à l'égard d'un organisme « placé en état de subordination vis-à-vis des Allemands », il reconnaît avec un vif regret que l'Union est arrivée à peu de choses en cette matière, en dépit de ses efforts, de démarches dont la dernière faite à Vichy sur un plan général a coûté par sa particulière hardiesse la liberté de Raymond-Raoul Lambert, celle de sa femme et de ses quatre enfants. Mais qu'ont pu obtenir et réaliser, dans le cataclysme général, et dans une question qui dépasse tellement le plan d'une œuvre de bienfaisance, qu'ont pu faire les interventions du Saint-Siège, celles d'Etats belligérants ou neutres, et même, plus près de nous, qu'ont pu obtenir par leurs protestations nos coreligionnaires à quelque groupement spirituel ou temporel qu'ils appartiennent ? Non, l'Union n'a pas pu faire cesser les persécutions et ses propres employés, comme M. Adamitz veut bien le souligner, ont subi le sort de tant de militants de la cause juive. Il convient de rendre hommage au courage et à l'abnégation de ces camarades qui se trouvaient en quelque sorte en première ligne de combat : dans le martyrologe des Juifs de France, l'Union peut, hélas, compter beaucoup des siens ; non seulement ceux qui ont été arrêtés et déportés mais aussi ceux qui ont été exécutés et sur l'action desquels leur chef se réserve de donner en temps opportun tous éclaircissements utiles.

(1) Raymond Geissmann devait ignorer qu'à l'heure même où il tenait ces propos, son président général Georges Edinger faisait parvenir régulièrement au CGQJ des listes de Juifs installés en zone sud, département par département.

M. Adamitz estime aussi que la présence de l'UGIF soutient des « illusions légalistes » chez nos coreligionnaires. Là encore, il paraît difficile de concilier la méfiance et la désapprobation qu'on prête aux Juifs à l'égard de l'UGIF, avec le sentiment de confiante sécurité que son existence ferait naître en eux. On semble chercher assez loin aussi quand on essaye de faire jouer à l'UGIF un rôle s'agissant du tonus de résistance des masses juives, quand on songe à l'ensemble de femmes, de vieillards, dont l'UGIF a à s'occuper normalement.

Quoi qu'il en soit, c'est un fait social latent que dans une forte proportion, les Israélites et plus particulièrement les Israélites français ont été peu désireux de vivre dans l'illégalité. Quelle qu'ait été à cet égard l'action de l'UGIF, en dépit de conseils qui ont été prodigués aux gens dans chaque cas d'espèce, quelle qu'ait pu être sans doute l'action du Consistoire central qui, pour les Juifs en général, a joué le rôle de conseiller moral naturel, 80 % des Juifs assistés, une forte proportion des Juifs non assistés n'ont pas abandonné leur existence officielle ou, plus correctement, ont souvent pesé les risques, essayé de cumuler les deux et sont restés, en dépit de tout, sous leur vraie identité. Au surplus, il ne paraît pas devoir être discuté dans le présent cadre des avantages ou des inconvénients de l'aspécification, de ces difficultés pour les hommes en général, de son impossibilité pratique pour certaines couches de la population, de la propension pour chaque famille à suivre indépendamment de tout conseil la voie qu'instinctivement l'on croyait la meilleure. Ce sont des problèmes que l'Union a connus et traités de près.

Répondant plus particulièrement à M. Grinberg, dans la mesure où ce dernier reproche à l'UGIF de constituer un « danger permanent » pour les assistés, le directeur général entend par un long exposé rappeler dans leurs détails les mesures qui, au cours des mois qui viennent de s'écouler, furent prises « à chaud », face à l'adversaire. L'ensemble des dispositions prises concourt à rendre l'activité de l'UGIF sans danger pour nos coreligionnaires. Réaffirmant de la façon la plus formelle, que le but poursuivi est entièrement atteint, le directeur général estime que l'argument de M. Grinberg se trouve, dans les conditions actuelles, dépourvu de fondement. Enfin, M. Grinberg s'attache à l'argument invoqué par l'un et l'autre de ses interlocuteurs et tiré d'une soi-disant « subordination à l'ennemi » ou « collaboration involontaire » avec lui.

Si soucieux que soient les interlocuteurs de l'équité en ménageant les personnes en cause, si sérieusement tempéré que soit le terme par l'adjonction du qualificatif « involontaire », l'emploi du mot odieux entre tous apparaît comme inadmissible à M. Geissmann. Il regrette bien vivement que ses interlocuteurs et plus particulièrement M. Adamitz, peu au courant du travail réel de l'UGIF, ne connaissent pas l'atmosphère dans laquelle se déroulent des contacts qu'il y avait peut-être un certain courage à prendre, peut-être un certain courage à maintenir, en faisant face, en dépit d'incidents graves, avec des camarades pris de toutes parts. Il suffira au directeur général de déclarer ce qui suit :

Si collaborer est, comme on peut le penser, participer au travail de l'ennemi et faciliter en quelque manière que ce soit sa tâche, les

dirigeants de l'UGIF peuvent arriver au jour de la victoire la tête haute et les mains nettes. Si collaborer est se présenter en Juif ennemi à la place d'autres dont on couvre la fuite ; si collaborer est demander les libérations denfants, de vieillards, de femmes ou renouveler ces demandes qu'on est seul à faire, dans une France où Vichy se tait, au cours du douloureux processus des arrestations, en dépit des refus brutaux ou des réponses cauteleuses ou évasives, obtenir de temps en temps quelques succès représentant autant de malheureux arrachés à la déportation ; si collaborer est assurer, par-delà le mur des prisons, le ravitaillement en linge et en nourriture des internés ; si collaborer est servir de tampon entre la police Allemande et la population pour éviter des mesures générales graves ou entre la police et le Consistoire pour assurer une certaine tranquillité au culte ; si collaborer, enfin, est être là, pour ruser l'adversaire, jouer au responsable, couvrir la marchandise, couvrir les démissions de ceux qui vont organiser le travail ailleurs, servir de façade et d'alibi général à ce qui se fait socialement à l'insu de l'ennemi, alors oui, l'UGIF zone sud aura collaboré.

On conçoit dès lors que le directeur général de l'Union ne saurait suivre ses interlocuteurs lorsqu'après une argumentation très générale qui a été examinée point par point, MM. Grinberg et Adamitz concluent à la disparition immédiate des bureaux de zone sud, comme prélude à la disparition de ceux de zone nord, l'UGIF en particulier et les Juifs en général, doivent avoir l'honneur d'effacer avant que ne survienne la « honte » du décret de dissolution. M. Geissmann oppose à cette façon de voir deux considérations :

1) De toute façon, un décret ou plus exactement une loi de dissolution est nécessaire et partant souhaitable. L'évanouissement des bureaux de la zone sud, fût-ce en simultanéité avec l'évanouissement des institutions de la zone nord, tout cela n'empêchera pas que sur le plan juridique une loi devra intervenir pour défaire ce qu'une loi a créé.

2) Et il n'y aura à cela — et c'est la deuxième considération — aucune honte. En vérité, d'où peut venir la tache ? Où peut être la honte ? Tout au plus, chez ceux qui auront imposé une loi ignoble et non chez ceux qui se seront ingéniés à lui résister. Où sera la honte du commerçant qui se retrouvera à la tête de ses affaires ; celle du magistrat réinstallé dans son fauteuil ; celle du professeur réoccupant sa chaire ; où sera la honte des dirigeants des œuvres qui, pendant trois ans, se sont vus obligés d'utiliser pour leur travail le masque de l'UGIF et qui n'ont accepté de passer par-là que pour sauver leur patrimoine et assurer les intérêts supérieurs de la défense et de l'assistance sociale ? Quelle sera la honte d'être libéré en retrouvant leur autonomie ?

De la sorte, le directeur général de l'UGIF, achevant de préciser sa position est amené à dire à ses interlocuteurs :

a) Ou bien, ainsi que MM. Grinberg et Adamitz semblent le faire par le choix des arguments qui appuient leurs conclusions et par les termes qu'ils emploient pour formuler ces dernières, la disparition immédiate de l'UGIF zone sud sera une sorte de « rachat » pour l'UGIF. Le directeur général estime qu'une fermeture qui aurait lieu dans une telle atmosphère prendrait l'aspect injurieux d'une dérobade de la dernière heure, alors que l'honneur et la justification des dirigeants de l'UGIF est dans la constance de leurs efforts et dans la continuité d'un travail social de trois années.

b) Ou bien, dans l'atmosphère de franche camaraderie qui doit régner entre combattants de la même cause, on demande au directeur général de l'UGIF zone sud avant de la demander aux dirigeants de l'UGIF zone nord, une sorte de geste symbolique pour la « gloire de l'histoire » en couronnement d'une activité de résistance au sein de l'UGIF et comme signe précurseur de l'émancipation juridique future. C'est ce que le directeur général avait cru comprendre au cours des amicales conversations qu'il avait tenues avec les représentants du CGD, cependant que se déroulait, étape par étape, le décrochage des institutions de zone sud. C'est ce qu'il croit comprendre encore en relisant les phrases qu'avant sa conclusion M. Grinberg veut bien consacrer à l'activité du directeur général. Dans une telle atmosphère, on admet que le directeur général en est arrivé au dernier carré retardateur. Le travail B. est organisé. La mission retardatrice qui a permis tant de décrochages et d'organisations aujourd'hui stables est considérée comme terminée. On jette le masque à la figure de l'ennemi. M. Geissmann et son équipe s'en vont travailler ailleurs.

S'agissant du « saut final » ainsi compris *et sous la réserve expresse qu'il ne subsistera aucune équivoque,* le directeur général suivra volontiers les représentants du CGD le jour où ne seront plus à redouter en suite d'un geste symbolique mais sans efficacité réelle, trois faisceaux d'inconvénients graves concernant respectivement la protection du travail, la sécurité des institutions de zone nord pour autant qu'elles subsistent et doivent subsister provisoirement, les représailles à craindre à l'égard de la population juive tant de zone sud, contre celles de Lyon et de Marseille. Or, à l'heure où le directeur général prend la présente position, ces inconvénients sont certains et des plus sérieux ; ils ont été résumés avec force dans une délibération unanime du Conseil d'administration de zone nord en date du 13 juillet 1944 (délibération jointe à la présente).

Regrettant que ses interlocuteurs n'aient même pas cru devoir examiner l'éventualité de ces inconvénients, le directeur général n'entend pas, dans les circonstances actuelles, supporter la responsabilité morale de leur réalisation éventuelle et, faisant sienne, les conclusions de la délibération parisienne, se refuse à faire du panache au détriment de la sécurité de ses coreligionnaires. Il constate que l'unanimité n'a pu se faire en zone sud, puisque le Consistoire central, Autorité morale du judaïsme en France, avec le bienveillant appui duquel le directeur général se flatte d'avoir jusqu'ici constamment travaillé, s'est exprimé à plusieurs reprises et de la façon la plus ferme, pour le maintien provisoire de la façade UGIF en zone sud.

L'évolution des circonstances pouvant faire que les inconvénients attachés au geste demandé ne soient plus à craindre, le directeur général s'impose, dans un souci d'entente, de scruter constamment la conjoncture en liaison, d'une part avec ses collègues et d'autre part avec le Consistoire central. Dans le même souci, et quelle que

soit sa position personnelle, il s'inclinera devant la majorité et s'efforcera d'en faire admettre la décision par ses collègues, le jour où le Consistoire central estimera devoir modifier son attitude et se joindre au CGD pour demander la fermeture des bureaux de zone sud. A ce moment, le délai nécessaire à l'achèvement des opérations de décrochage pourra être utilement débattu.

⁂

M. Meiss, président du Consistoire central des Israélites de France et du Conseil représentatif des Juifs de France, qui préside la séance, rappelle la mission de la commission qui n'a été désignée que pour étudier les modalités de la fermeture de l'UGIF. Il expose que le CC ayant pris une fois pour toutes positions à l'égard de l'UGIF, il ne saurait être question d'adopter à l'occasion du présent incident, une position différente. Mais, dit-il, il ne s'agit pas actuellement de juger l'institution telle qu'elle a fonctionné depuis 1941 ; il faut séparer l'institution condamnable des hommes qui l'ont animée et dirigée et rechercher si, à l'heure présente, son maintien peut encore être valablement réclamé. Il évoque le travail accompli par Raymond-Raoul Lambert et André Baur qui ont payé de leur liberté et de celle de leur famille, leur indépendance et leur énergie mises au service d'une cause difficile entre toutes. Il rend hommage à M. Geissmann qui n'a accepté les fonctions de directeur général de la zone sud qu'après avoir pris l'avis conforme du bureau du CC. A ce moment déjà, alors que la dislocation de l'UGIF sud pouvait être laissée à l'arbitraire de fonctionnaires désignés sans son appui par le CGQJ, et que l'action sociale toujours nécessaire en l'absence d'une organisation latérale suffisante devait être acceptée par celui qui, en qualité de directeur de l'EFI d'abord, de directeur régional de Lyon ensuite, avait fait ses preuves. Il assure M. Geissmann et ses collaborateurs immédiats de l'entière confiance du CC et les remercie d'avoir en une heure difficile, accepté avec courage des fonctions injustement décriées et éminemment utiles.

L'UGIF, déclare l'orateur, ne mérite ni toutes les critiques portées avec parfois tant de véhémence contre l'institution, ni des louanges excessives dont chacun ressentirait l'inopportunité. Sur le principe même de la fermeture, les arguments sérieux ont été développés et il serait puéril de les minimiser ou de les négliger : l'UGIF souricière, l'UGIF danger pour les assistés du fait de la présence de listes même opportunément corrigées, l'UGIF symbole de la persécution juive, tous ces griefs quoique trop outrés dans leur présentation sont partiellement fondés et justifieraient la fermeture de l'organisme créé par nos ennemis dans le but de nous enfermer dans un ghetto moral, en attendant les ghettos de Silésie, antichambre de la mort et de l'extermination.

En examinant la portée de ces arguments, le président est amené à les comparer à ceux invoqués en faveur du maintien de l'UGIF et il les résume en trois propositions dont chacune fait l'objet d'un développement critique :

I. — Le travail d'assistance

Grâce à Geissmann et à ceux qui l'ont précédé, l'UGIF a pu maintenir l'indépendance des œuvres anciennes auxquelles nous sommes tous demeurés attachés. C'est là un mérite de l'UGIF qui, loin de revendiquer la représentation du judaïsme qui était reconnue par la loi, s'est confinée avec tact dans son rôle social.

A Geissmann revient le mérite d'avoir compris que le travail d'assistance officiel devait aller de pair avec le travail officieux B et d'avoir permis à l'OSE, aux Eclaireurs, à la FEDE, etc., de se détacher de l'institution officielle pour s'organiser d'une façon presque entièrement indépendante à l'abri des poursuites systématiques ou, tout au moins, en en réduisant le risque. Ce « détachement » n'a été possible que grâce à la façade de l'UGIF qui a réduit son personnel de plus de cinq cents à douze, au fur et à mesure de l'organisation du travail B. Il n'en reste pas moins que même réduite, l'UGIF administre encore seize à dix-huit mille assistés. Il donne acte aux représentants du CGD de leur offre de prendre en charge ses assistés et déclare qu'il convient dès à présent et à toutes fins d'examiner le passage de ceux-ci de l'une à l'autre des organisations.

Bien qu'à l'heure actuelle ce travail de reprise ne soit pas chose faite, le président souligne que rien ne s'opposerait donc à la disparition du dernier grand service de l'UGIF en faisant remarquer toutefois que l'administration de seize mille nouveaux assistés sans façade légale impliquerait des risques nouveaux de la part de nos persécutants. Ceux-ci traquaient déjà l'institution légale et on ne peut mesurer ce que serait la persécution après la découverte de l'organisation clandestine.

II. — Les liens entre la zone nord et la zone sud

L'UGIF forme un tout et on comprend mal pourquoi la disparition de l'UGIF zone sud effacerait la « tache » si complaisamment étalée et réparerait le fait historique mis en relief par les porte-parole du CGD. La dissolution de l'UGIF zone nord a été à peine envisagée. Rien de grand n'a encore été fait et à part des entretiens entre les représentants du CGD et la direction de l'UGIF, nous ne sommes encore qu'au début de la liquidation qui a pris six mois en zone sud.

Si nous nous demandons comment se présentera cette liquidation, nous sommes arrêtés par le rôle de la zone nord. Nous savons que celle-ci administre des camps, des cantines, des centres d'enfants bloqués. Ces derniers sont intouchables, les cantines éminemment utiles mais que dire des camps dont le plus important, Drancy, est presque entièrement à la charge de l'UGIF. Pouvons-nous sacrifier nos malheureux frères ? Vous me répondez que l'administration aura à cœur de ne pas passer pour inférieure à celle des français qui avaient géré Drancy scandaleusement. Hypothèse gratuite qui implique pour nos coreligionnaires un risque que, pour ma part, je n'entends pas assumer. Il faut donc aligner la liquidation du nord avec celle du sud et, tant que l'une ne sera pas réalisable, l'autre ne s'imposera pas.

III. — Réaction des Autorités d'occupation

Vous me dites que la persécution a déjà été poussée à son point extrême et qu'il n'est guère possible d'en prévoir une plus grande extension. Vous oubliez qu'il y a à Paris plus de dix mille porteurs d'une étoile qui, sans être déshonorante pour nous, désigne nos coreligionnaires à des représailles allant de l'arrestation à l'exécution. Vous oubliez qu'en zone sud il y a encore des communautés juives, présidées par des rabbins et des ministres officiant telles Périgueux, Pau, Châteauroux et j'en passe. Vous le regrettez parce qu'il y a là d'autres victimes offertes à la soif sanguinaire de nos persécuteurs. Pour ma part, du seul point de vue religieux qui est le mien, je salue ce courage, même s'il est aveugle. Autre réaction possible : la fermeture de la seule zone sud entraînera des représailles sur l'UGIF de la zone nord, représailles dont je ne voudrais pas assumer le risque.

Le président conclut : il faut fermer l'UGIF. Si nous sommes d'accord sur ce point, nous ne pouvons en arrêter la date. Je vous propose de demander, dès à présent, à M. Geissmann de se mettre en rapport et avec son propre conseil d'administration et avec le président général zone nord pour étudier avec eux l'état de la dissolution. Dès que celle-ci sera mûre, dès que les réactions auront perdu de leur virulence, le CC adhérera à vos propositions et la fermeture pourra se faire sans heurt, sans menaces, sans revolvers et sans bombes ainsi qu'il convient de l'envisager entre frères unis dans le malheur.

Lyon, juillet à 13 août 1944.
(CDJC-CDXXX, 38)

DÉLIBÉRATION SECRÈTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UGIF ZONE NORD DU 13 JUILLET 1944

Le conseil zone nord après en avoir délibéré avec le directeur général zone sud

I — Rappelle avant tout que son premier acte a consisté en une protestation officielle adressée au gouvernement contre la création de l'UGIF et que tous ses membres n'y ont participé que dans le seul désir de défendre et d'assister les Juifs de France.

Pour ses membres présents ou disparus à leurs postes, la suppression de l'UGIF et le retour aux activités libres apparaissent comme l'un des signes de l'émancipation, elle sera en temps voulu le couronnement et la récompense de quatre ans d'efforts de défense nationale.

II — Constate les efforts accomplis en zone sud dans un esprit commun aux deux zones pour l'organisation d'un travail social qui ne puisse apporter que des avantages et aucun inconvénient aux assistés.

III — Affirme que la façade zone sud amenée par la volonté de ses dirigeants à sa plus simple expression se présente comme un élément indispensable à la couverture, partant à l'efficacité du travail social sous toutes ses formes.

IV — Prend conscience de ce qu'une défaillance de l'UGIF en zone sud, sous forme de fermeture de la direction générale à Lyon, entraînera en représailles les conséquences les plus graves pour la population juive tant en zone nord qu'en zone sud. Se refuse, en conséquence, d'accepter la responsabilité morale d'un tel geste, responsabilité d'autant plus lourde que les chances de salut pour cette population paraissent plus proches.

V — Exprime de la façon la plus expresse l'unité de l'UGIF et la solidarité entre les deux zones. Du fait de cette solidarité, la fermeture volontaire des bureaux de Lyon entraînerait celle, obligée, de ceux de Paris, alors que le caractère actuellement indispensable à l'activité zone nord est reconnue par tous.

VI — Considère en conséquence le maintien de l'UGIF zone sud comme indispensable à l'heure actuelle et demande aux dirigeants de cette zone de rester à leur poste.

VII — Se déclare prêt à examiner avec des éléments qualifiés, des solutions concrètes et précises qui permettraient en temps opportun l'évanouissement total d'une forme d'établissement que les dirigeants d'œuvre ont été amenés à subir.

Le tout à l'unanimité des présents, 7 membres siégeant sur 9.

Fait à Paris les 12 et 13 juillet 1944.

Signé : Georges Edinger, président général de l'UGIF
Marcel Lévy, secrétaire général de l'UGIF zone nord ; membre du conseil
Professeur Weill-Hallé, membre du conseil
Juliette Stern, membre du conseil
Dr Didier Hesse, membre du conseil

(CDJC-CDXXX 38).

Note sur l'Union générale des Israélites de France

Cette note qui est un texte commentaire sur le fonctionnement de l'UGIF, depuis sa création jusqu'en août 1944, traite essentiellement de l'organisation administrative et des difficultés financières de l'organisation. Ce document a été rédigé, semble-t-il, au début du mois de septembre 1944, par le liquidateur du Commissariat général aux Questions juives.

« L'Union générale des Israélites de France a été créée par la loi du 29 novembre 1941 dans le but d'aider les Juifs indigents et de représenter la Communauté juive de France auprès des

Pouvoirs publics, notamment pour les questions d'assistance, de prévoyance et de reclassement social.

La loi, bien qu'elle prescrivît en son article 2 que tous les Juifs résidant en France seraient, de droit, affiliés à l'UGIF, ne faisait cependant pas de cet organisme le représentant officiel des Israélites pris individuellement pour tous les rapports qu'ils étaient susceptibles d'avoir avec la puissance publique.

Le texte portait encore dissolution de toutes les associations juives existantes, à l'exception des associations cultuelles et dévolution de leurs biens à l'Union générale des Israélites de France. Il fixait en outre la nature juridique de l'UGIF, son statut administratif, ses ressources financières.

Ces différents points ont été successivement examinés en tenant compte pour chacun d'eux, de ce qui a pu être fait pendant ces deux années et demie de son fonctionnement d'après les renseignements recueillis.

1) Nature juridique

L'UGIF recevait, lors de sa constitution, la qualité d'établissement public autonome doté de la personnalité civile. C'est-à-dire une capacité juridique complète, réduite seulement par la nécessité d'observer les règles de la tutelle administrative applicable à tous les établissements publics, telles qu'elles sont édictées par le droit public français.

L'article 5 de la loi du 29 novembre 1941 confiait par suite au Commissaire général aux Questions juives, le contrôle administratif financier de l'établissement. Ce contrôle était, comme pour tous les établissements publics, exercé "a posteriori" et il portait sur les délibérations et décisions administratives de l'Union.

Le contrôle de l'UGIF fut confié par arrêté du 1er mai 1942 au directeur adjoint des services administratifs et financiers, le 20 juin 1942 était créé le service de contrôle de l'UGIF, rattaché à la direction du cabinet.

Le commissaire général aux Questions juives se voyait par ailleurs expressément octroyé par l'article 5 de la loi du 29 novembre 1941, le droit d'annuler par arrêté les délibérations du Conseil d'administration. Cette prérogative ne fut utilisée que deux fois à l'encontre de deux délibérations de la fraction de zone sud du Conseil (2) relatives d'une part à l'arrêté du 11 mai 1943 sur les ressources de l'Union, d'autre part au licenciement du personnel étranger.

D'autre part, un agent comptable fut placé auprès de l'établissement public après accord avec les services du ministère des finances. On ajoute que les dépenses de l'UGIF étaient engagées sur l'initiative du Conseil d'administration ordonnateur et soldées par l'intermédiaire de régisseurs d'avance dont les conditions de nomination furent fixées par l'arrêté interministériel du 18 mars 1942.

(2) Il est intéressant de noter que le CGQJ ne s'est jamais servi de cet article 5 pour annuler quelque délibération que ce soit du Conseil d'administration de l'UGIF de la zone nord. A Paris, on était souple et le CGQJ avait toujours, semble-t-il, satisfaction.

2) Organisation administrative

En application de l'article 7 du texte constitutif, le Conseil d'administration de 18 membres, choisis parmi les personnalités dirigeantes des œuvres juives qui voulurent bien accepter cette mission, fut nommé par arrêté du Commissaire général aux Questions juives en date du 8 janvier 1942 et 5 mai 1942 et, en raison des difficultés de communication, divisé en deux sections, l'une pour la zone non occupée, l'autre pour la zone occupée.

Cette séparation et aussi la différence des situations faite aux Juifs à ce moment dans l'une et l'autre zone devaient avoir pour résultat de conférer aux deux sections des caractères différents.

En zone nord, en raison de l'interdiction de fonctionner faite aux associations juives autres que le Comité de coordination des Œuvres juives de bienfaisance, par les Autorités allemandes, les services se trouvèrent à l'origine centralisés à Paris. Ce n'est qu'au cours du second semestre 1942 que furent créées des délégations régionales à Amiens, Bayonne, Besançon, Bordeaux, Epinal, Le Mans, Poitiers, Rouen, Troyes et Versailles.

Au fur et à mesure de leur développement, les services centraux étaient classés dans sept grands groupes : services généraux, services administratifs et financiers, activités sociales, jeunesse et reclassement professionnel, maisons d'enfants et dispensaires, cantines et ravitaillement.

En zone sud, par contre, en raison de la grande dispersion de la population juive et aussi parce que les associations juives y avaient repris leurs activités entières après repliement, fut mise sur pied une organisation plus souple comprenant une direction générale à Marseille et sept directions techniques (famille, travail, santé, jeunesse, assistance, émigration, établissements scolaires) dont le siège était situé dans différentes villes et qui ne faisaient que reprendre les tâches des grandes œuvres juives dissoutes par la loi (Entraide française israélite, ORT, OSE, Eclaireurs israélites, Comité d'assistance aux réfugiés, HICEM, Alliance israélite universelle et Ecole normale israélite orientale).

Cette organisation fut conservée jusqu'au 25 octobre 1943, date à laquelle, à la suite de l'internement par les Allemands de plusieurs membres du Conseil et de la démission du président, la section de zone sud fut constituée sur le même modèle que celle de zone nord et rattachée par des liens plus étroits à cette dernière ; les deux sections fonctionnant sous la direction d'un président général siégeant à Paris.

Un arrêté du 16 décembre 1943 complétait le Conseil d'administration de zone sud à la suite de la démission de trois de ses membres. Enfin, en avril 1944, les trois membres du Conseil de zone sud internés par les Autorités d'occupation furent remplacés provisoirement par trois chefs de service.

3) Activités de l'Union générale des Israélites de France

Il n'entre pas dans le cadre de la présente note d'examiner les diligences faites par cet établissement au point de vue assistance ou entraide de toute nature, ni les tâches qui lui furent imposées par les Autorités allemandes.

Restent également en dehors de la note :

4) La composition du personnel.

5) Les dépenses.

6) Ressources financières.

La loi du 29 novembre 1941 fixait à l'UGIF trois catégories de ressources :

a) Les biens des associations juives dissoutes

Toutes les associations juives ayant été dissoutes par la loi, le Service du Contrôle rechercha les associations qui possédaient un patrimoine et les biens de 65 d'entre elles furent dévolus à l'UGIF par une série d'arrêtés qui s'échelonnent sur les trois années de fonctionnement. L'UGIF entra ainsi en possession d'immeubles, d'espèces et d'un important portefeuille de titres français et étrangers.

b) Le produit d'une cotisation qui devait être établie en tenant compte de la situation personnelle des Juifs et qui devait être payée par tous les Juifs résidant en France.

c) Des prélèvements sur le fonds de solidarité institué par la loi du 22 juillet 1942.

Ce dernier texte prescrivait un prélèvement de 10 % au profit du Commissariat général aux Questions juives sur le produit des réalisations de biens juifs au moment du dépôt des sommes à la Caisse des dépôts et consignations.

Les sommes ainsi dégagées devaient servir à payer les administrateurs provisoires d'entreprises déficitaires et, subsidiairement, à la diligence du Commissariat aux Questions juives, être mises à la disposition de l'UGIF au profit des Juifs indigents.

C'est cette troisième catégorie de ressources qui a fourni la plus grande partie des disponibilités de l'Union, tout au moins à la section nord ; la section de zone sud s'étant, paraît-il, toujours refusée à accepter de tels prélèvements, sa caisse se trouvant alimentée par des dons importants en espèces effectués de la main à la main et remis par le président à l'agent comptable.

Cependant, les réalisations de biens juifs n'étant pas assez nombreuses et rapides pour alimenter les dépenses de l'Union qui ne faisaient qu'augmenter, le Service de Contrôle rechercha le moyen de fournir à l'UGIF, d'une autre manière, une partie des sommes nécessaires à son fonctionnement régulier.

Une loi du 21 mars 1942 avait donné à l'Union générale le droit d'exercer, après accord du Commissariat général aux Questions juives, des prélèvements sur diverses catégories de biens juifs qu'elle énumérait. Des négociations furent menées durant plusieurs mois avec les services du ministère des finances, aboutirent à *l'arrêté du 11 mai 1943* qui créait au profit de l'Union les nouvelles catégories de ressources suivantes :

a) les dons en espèces à l'Union par les Juifs sur les disponibilités de leurs comptes bloqués dans les banques étaient autorisés.

b) une taxation forfaitaire de 120 francs en zone nord et de 360 en zone sud était mise à la charge de tous les Juifs de plus de 18 ans, sauf exonération pour raison valable.

c) un prélèvement de 5 % devait être effectué par tous les dépositaires de biens juifs sur tous les retraits effectués au profit du titulaire personnellement.

Ces mesures se trouvèrent insuffisantes. En effet, pour l'année 1943 les résultats furent les suivants :

en zone nord

cotisations	3 907 770	francs
prélèvements de 5 %	1 347 239,50	francs

Les résultats de zone sud ne sont pas connus.

Plusieurs milliers d'exonérations de la cotisation avaient dû être accordées dans les deux zones en raison du très grand nombre d'indigents juifs. On dut alors avoir recours à des expédients pour alimenter le budget de l'Union générale au cours du second semestre de 1943 et au début de 1944.

D'assez grosses quantités de titres ayant appartenu précédemment aux associations juives dissoutes furent vendus pour une valeur globale d'environ 31 500 000 francs dont la plus grande partie fut mise à la disposition de la zone sud, les dons en espèces n'étant plus suffisants pour assurer la vie régulière de cette section.

Par ailleurs, l'UGIF demandait au Trésor, durant les premiers mois de 1944, une avance de 45 millions de francs sur lesquels 30 millions furent accordés. Mais ces expédients ne faisaient que reculer dans le temps la solution du problème, ils ne le résolvaient pas. Finalement, après accord avec les services du ministère des finances fut présenté à la signature un texte qui devint *la loi du 23 mars 1944*. Cette loi portait sur l'avenir à 20 % les prélèvements effectués sur le produit des réalisations des biens juifs, en application de l'arrêté 22 de la loi du 22 juillet 1942 et prescrivait en outre d'effectuer, rétrospectivement, un nouveau prélèvement de 10 % sur toutes les consignations effectuées avant sa publication.

La mise en vigueur de ces mesures faisaient espérer le dégagement d'environ 150 à 200 millions de francs. La Caisse des dépôts et consignations avait, en août 1944, déjà commencé sous les directives du CGQJ à effectuer les prélèvements, suivant les nouvelles stipulations de la loi en question mais aucun prélèvement rétroactif n'avait encore été effectué, les modalités d'application faisait encore, sur ce point, l'objet de discussions avec cette administration... »

(CDJC-XXVIII, a).

CHAPITRE XIII

PUISQU'IL FAUT CONCLURE...

Après avoir constitué ce dossier qui a pu prendre parfois l'aspect d'un réquisitoire, nous devons à notre tour réfuter deux types d'attaques qui ne manqueront pas de se produire : c'est la règle. Certains nous accuserons d'avoir contribué à véhiculer cette thèse usée jusqu'à la corde et selon laquelle il y aurait eu une véritable connivence entre les victimes et les bourreaux. Il suffit de lire les documents cités pour bien comprendre qu'en France les masses juives ont été tout à la fois les victimes des nazis et des « élites » juives mises en place par les nazis. Quant à l'autre accusation, que nous attendons de pied ferme, c'est celle de faire la litière de l'antisémitisme renaissant.

⁂

Bien sûr, ce voyage que nous avons effectué dans un passé, somme toute relativement récent, n'incite guère à l'optimisme. L'homme traqué réagit souvent de façon inattendue quand la menace se précise et qu'il n'y a pas de refuge. Mais cela n'explique pas tout. Surtout quand se dressent entre les victimes et les bourreaux ceux qui se veulent la bonne conscience d'une masse qui ne les a pas délégués à cet effet. N'oublions pas non plus que tous les événements relatés ici sont censés se dérouler sous le signe de la charité.

La « coopération » des notables juifs français avec leurs bourreaux n'a pas été un phénomène isolé, nous l'avons déjà noté. Dans la plupart des pays d'Europe occupés par les nazis, les représentants officiels des communautés juives ont « coopéré ». Il y a sur ce sujet une littérature abondante et de si nombreux témoignages que personne ne songerait à nier ce qu'à notre tour nous affirmons ici. Bien souvent, le rabbinat est arrivé à la rescousse en expliquant au troupeau des fidèles que tous ces événements et leur cortège de misère ne pouvait

être que l'expression de la volonté de Dieu. Qu'il fallait subir sans crainte car seul Dieu doit être craint...

Dans tous les ghettos des pays de l'Est, cette « coopération » aura lieu et les notables élus ou mis en place par les nazis se déshonoreront. Devant leur bonne volonté évidente, la tâche des bourreaux sera simplifiée : tous les témoignages en font foi. Dans les ghettos d'Europe de l'Est, le principal ennemi des dirigeants, ce ne sont pas forcément les nazis mais ceux qui s'opposent à la coopération. C'est bien normal d'ailleurs car les notables ou les parvenus qui se sont institués les dictateurs des ghettos sont des hommes d'ordre. Il faut avant tout faire respecter la loi, c'est la seule chance de survie. Le docteur Marc Dvorjetski, survivant du ghetto de Vilno pose parfaitement le problème dans son livre *La victoire du ghetto*. Ainsi quand le dictateur du ghetto de Vilno, Jacob Genns, se présente en sauveur des Juifs :

> « ... Moi, Genns, je tiens la comptabilité du sang juif et non de l'honneur juif. Lorsqu'on demande mille Juifs, je les livre car autrement les Allemands viendraient se servir eux-mêmes et ce n'est pas mille qu'ils prendraient mais des milliers et des milliers. En accordant cent Juifs, j'en sauve mille... »

Alors que la situation des Juifs en France, tout au moins en zone sud, était relativement moins angoissante que dans les pays de l'est de l'Europe, les mêmes causes produisant les mêmes effets, il se trouvera également de bons apôtres pour estimer nécessaire d'être les représentants de la masse de ceux qui vivaient dans la crainte. Les bons apôtres expliquaient qu'il n'y avait rien à craindre si l'on baissait la tête pour laisser passer l'orage. Le problème n'est pas de savoir s'il y avait eu intention de nuire dans la démarche des notables. Pourtant, dès l'instant où nombre de ceux-ci se sentirent investis d'un certain pouvoir, le démon de l'ordre eut raison d'eux. Il fallait obéir aux Autorités, se faire connaître, se déclarer comme Juif, ne pas passer outre aux ordonnances nazies et, surtout, ne pas faire de vagues. Les résultats dépassèrent l'espérance des bourreaux.

A l'examen, on pourrait conclure hâtivement (ce que firent certains) que les Juifs s'étaient conduits comme des moutons que l'on menait à l'abattoir. C'est un raisonnement facile, sans le moindre fondement. Il faut avoir vécu cette période, en avoir

souffert dans sa chair, pour bien comprendre les mécanismes qui permirent aux nazis d'exterminer plus de 75 000 Juifs vivant en France (la plupart originaire de l'Europe centrale) sans qu'il y ait de trop vives réactions.

Bon nombre de ces déracinés avaient déjà vécu dans des pays où la haine raciale ne le cédait en rien, parfois, aux pires déchaînements des nazis. La France avait représenté pour eux un havre de paix, la fin du voyage. Ils ignoraient, pourtant, dans les débuts de l'occupation, que les persécutions qui ne manqueraient pas de se déchaîner contre eux rencontreraient une telle indifférence de la masse des Français. Ils ignoraient surtout que les arrestations et les camps d'internement installés en France dans un premier temps, n'étaient que le prélude à la déportation et à l'extermination. (Tout au long de l'occupation et même quand, dès 1943, il sera évident que les camps de l'Est ne sont que des usines d'extermination massive, les dirigeants de l'UGIF pourtant bien informés se garderont de mettre cette situation en évidence (1). Bien au contraire, on expliquera qu'il ne s'agit que d'aller travailler, d'aller coloniser les terres incultes de l'Europe centrale.)

Il est vrai que la responsabilité des « élites » ne gomme pas entièrement le fatalisme de la masse de ceux qui acceptèrent de se laisser arrêter puis assassiner. Il faut pourtant atténuer un tel raisonnement. En effet, les bons apôtres expliquent qu'il fallait fuir, rejoindre la Résistance, etc. C'est méconnaître la situation que de formuler de tels propos. Mettons entre parenthèses ceux pour qui le problème d'argent n'était pas un problème. Bien que de nombreux nantis soient restés en France, surtout en zone sud, d'autres avaient pu se réfugier outre Atlantique. Mais la masse des autres, ceux qui dès 1941 ne pouvaient

(1) Le 25 août 1942, les dirigeants du Consistoire, replié à Lyon (qui ont toujours conservé des contacts étroits avec l'UGIF, tout au moins en zone sud), écrivent au chef du gouvernement, Pierre Laval : « ... Le programme d'extermination a été méthodiquement appliqué en Allemagne et dans les pays occupés par elle puisqu'il a été établi par des informations précises et concordantes que plusieurs centaines de milliers d'Israélites ont été massacrés en Europe orientale ou y sont morts après d'atroces souffrances, à la suite de mauvais traitements subis. Enfin, le fait que les personnes livrées par le gouvernement français ont été rassemblées sans aucune discrimination quant à leur aptitude physique, que parmi elles figurent des malades, des vieillards, des femmes, des enfants, confirme que ce n'est pas en vue d'utiliser les déportés comme main-d'œuvre que le gouvernement allemand les réclame mais dans l'intention bien arrêtée de les exterminer impitoyablement et méthodiquement... » (CDJC-CCXIII 15).

plus exercer leur activité professionnelle, ceux qui craignaient de se faire arrêter s'ils ne se déclaraient pas comme Juifs, ceux qui craignaient de se faire interner comme oisifs même s'ils n'avaient plus le droit de travailler, ceux qui craignaient la police française tout autant que les hordes nazies, ceux qui n'avaient pratiquement plus les moyens de subsister et qui voyaient autour d'eux une population indifférente sinon hostile. Que pouvaient-ils faire ?

Où était la Résistance française en 1940, en 1941 et même en 1942 ? Quand l'opposition au régime fasciste instauré en France par les nazis, et Pétain/Laval à Vichy, commence à se structurer en 1943 et il est déjà trop tard pour les Juifs. Tout est déjà consommé. Les grandes rafles de 1941, juillet 1942 et janvier 1943 ont fait leur œuvre. Il ne reste plus qu'une masse apeurée, qui n'a ni les moyens ni la force morale de se battre ou même plus simplement de se cacher.

Les militants juifs qui n'avaient pas accepté cette situation et dont les petites structures (comme celles qu'abritait le Comité de la rue Amelot par exemple) avaient été rapidement décimées, rejoindront, pour la plupart, la Résistance française enfin organisée. Il ne s'agit là pourtant que d'une petite minorité d'hommes et de femmes décidés, stigmatisés jusqu'au bout par les dirigeants de l'UGIF, quand ils ne seront pas dénoncés purement et simplement aux nazis comme ce fut sans doute le cas en certaines occasions.

Quand les moutons suivent le boucher, ils n'éprouvent pas de sentiment de détresse, ils ne font que suivre. Le raisonnement n'a pas sa place dans le parcours sans histoire qui mène des pâturages à l'abattoir. Les hommes, eux, ne vont jamais à la mort le cœur léger même quand leur détresse semble avoir atteint les limites du désespoir. Jusqu'au bout, la masse des Juifs vivant en France a ignoré, puis a voulu ignorer le sort que les nazis avaient choisi pour eux. Les assassins hitlériens et leurs auxiliaires des pays occupés ont surtout bénéficié de ce fatalisme façonné par des siècles de persécutions ainsi que d'un manque de perspective de leurs victimes. De génération en génération, on courbait l'échine et on laissait passer l'orage. Pourtant, dès 1933, avec l'avènement du régime nazi, il devenait évident que les pogroms d'antan n'étaient que d'aimables passe-temps pour antisémites attardés et que la persécution antijuive avait enfin trouvé des théoriciens et des praticiens capables de mener très loin la répression.

En France, la grande responsabilité des notables juifs aura

surtout résidé, nous l'avons souligné à maintes reprises, dans leur incrédulité face au danger car les persécutions ne pouvaient concerner, à leurs yeux, que les métèques. C'est ce raisonnement qui devait conduire les notables à pratiquer la politique du moindre mal. Alors, c'est presque allégrement que l'on avait accepté de mettre le doigt dans l'engrenage, dès lors que le danger ne menaçait pas directement ceux qui étaient bardés de Légions d'honneur et de croix de guerre et dont la qualité de Français « authentiques » devait être la meilleure protection. Pourtant, la folie meurtrière des nazis ne faisait pas de subtiles différences entre un Juif français et un Juif polonais. Quand les dirigeants de l'UGIF en prirent conscience, il était trop tard. Eux-mêmes faisaient déjà partie des victimes. Les dirigeants survivants avaient-ils seulement l'intention de réagir quand il s'avéra que la farce était jouée ? Tout ce que nous avons évoqué ici ne fait que prouver le contraire.

⁂

Abordons maintenant l'accusation d'antisémitisme que les notables de 1980 ne manqueront pas d'évoquer. Une simple mise au point suffira ! Tout naturellement, la bourgeoisie juive a toujours tenu à se situer dans le sillage de l'idéologie dominante. Par intérêt politique, tout autant que par souci de manifester sa volonté de s'intégrer pleinement au système capitaliste. Ceci plus particulièrement depuis le début du XIX^e siècle. (Bien entendu, il en ira tout autrement du prolétariat juif qui, essaimant ses militants depuis l'Europe centrale, fournira de nombreux cadres aux partis révolutionnaires et aux syndicats).

Dans quelque pays que ce soit, le patronat juif se conduit avec la même férocité que ses homologues non juifs. Il n'y a d'ailleurs aucune raison fondamentale pour qu'il se conduise différemment même avec des travailleurs qu'il pourrait considérer comme des coreligionnaires. (Ce n'est pas parce qu'un patron catholique fréquente la même église que ses salariés que sa fibre sociale s'en trouve plus développée.) Il est donc bien clair que l'appartenance à une même paroisse ne favorise pas de sentiments particuliers entre les individus, surtout quand leurs intérêts économiques divergent. Les grands bourgeois français, catholiques ou protestants ne s'attristeront pas particulièrement de la situation dramatique que connaissent des centaines de milliers de travailleurs du fait du chômage grandissant mais ils seront plein de compassion pour leurs coreligionnaires du

Biafra, en son temps, ou du Viêt-Nam actuellement. Il en a toujours été ainsi : loin des yeux, près du cœur ! Pourquoi la bourgeoisie juive aurait-elle une attitude différente ?

Pourtant, le comportement du patronat juif et des possédants juifs en général sera, le cas échéant, encore plus incisif. Presque caricatural même car il est nécessaire de faire la preuve que l'on sait se conduire comme il convient dans le pays d'accueil. Alors, la bourgeoisie juive solidement installée dans le système économique français sera successivement bonapartiste sous Napoléon III, versaillaise sous Thiers. Elle sera prudemment dreyfusarde quand il faudra s'engager sans grand risque. Ensuite, elle est nationaliste à toute épreuve lors de la première guerre mondiale (en France comme en Allemagne), vaguement radicale entre les deux guerres et tout naturellement pétainiste en 1940. Vingt ans plus tard, elle sera gaulliste puis pompidolienne. Peut-être giscardienne actuellement.

Ce n'est pas par hasard si dans un quartier dit « juif » de Paris, le X[e] arrondissement, on trouve un député juif représentant le RPR (chacun sait que ces gens-là ne sont pas racistes). Et à chaque consultation électorale, les bonnes âmes du Consistoire font savoir plus ou moins discrètement que même si l'on ne partage pas les options politiques du candidat il serait tout de même bon que « notre coreligionnaire Marcus soit réélu ». Cette attitude qui n'est pas nouvelle illustre bien la volonté de la bourgeoisie juive de naviguer au plus serré, près des coulisses du pouvoir (2). Les exemples significatifs ne manquent pas. Ainsi, avant la seconde guerre mondiale, lors des élections législatives d'avril-mai 1936, à Paris, il s'agissait d'élire un député dans le quartier Saint-Paul. Il y avait, au second tour, deux candidats en présence : un représentant de la gauche et un candidat de droite (un peu extrême), qui était Juif. Il faut voter pour le Juif, s'écrièrent les bonnes âmes. Et le nommé Edmond Bloch, fondateur de l'Union patriotique des Israélites de France et lui-même proche des Croix-de-feu du colonel de La Rocque, faillit être élu.

(2) En septembre 1978, lors d'une élection partielle au Conseil de Paris, les électeurs juifs ou supposés tels du 15[e] arrondissement de Paris, recevront une lettre de Claude-Gérard Marcus, député du 10[e] arrondissement, les incitant à voter pour son compagnon Christian de La Malène (bras droit de Chirac au Conseil de Paris et connu pour être le grand inspirateur de la spéculation foncière dans la capitale). En adressant un pressant appel à ses « chers coreligionnaires » pour voter à droite, le nommé Marcus oubliait qu'il vendait la mèche. En effet, d'où venait le fichier qui avait servi à cette utile prospection ?

⁂

Où il n'y a pas d'intérêt économique commun, il ne peut y avoir d'intérêt politique commun. Ce serait une naïveté que de prétendre le contraire. Les liens de la religion, quand ils existent, ne mettent en cause que des projets concernant l'au-delà. C'est bien suffisant. Alors quand les antisémites bon teint développent des théories fumeuses sur la solidarité de fait existant entre les Juifs de toutes conditions sociales, il ne font que reproduire des clichés usés.

C'est donc un travail de salubrité que de contribuer à la réfutation de cette légende qui voudrait qu'au sein du judaïsme (ou ce qu'on définit comme tel) la solidarité soit totale entre les fortunés et les plus démunis. Entre ceux qui se proclament Juifs et ceux que cette origine indiffère. (Si cette fameuse solidarité existait en Israël, par exemple, il n'y aurait pas dans ce pays le phénomène classique de la lutte des classes. Pourtant, cela va bien plus loin car si dans ce pays, qui pour l'essentiel ne regroupe que des Juifs, il y a une bourgeoisie et une classe ouvrière, il y a aussi des parias représentés par des Juifs originaires des pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.)

Refermons cette parenthèse qui nous permet de noter au passage que le cri lancé par le révolutionnaire Karl Liebknecht au Parlement allemand en 1914 : « ... L'ennemi est dans notre propre pays ! » reste toujours valable : en Israël comme ailleurs. Dès lors, est-ce un sacrilège que de faire descendre cette formule au niveau d'une communauté quand elle existe ou quand certains tentent de la recréer artificiellement comme ce fut le cas en France de 1940 à 1944 ? Durant cette période, la tentative de regroupement des Juifs fut loin d'être un succès malgré l'appoint apporté par le rabbinat, et la résistance à cette opération tenait tout autant de la méfiance naturelle à cette politique que du manque d'enthousiasme du prolétariat juif à fréquenter les mêmes associations que les bourgeois.

Nous constatons, avec la constitution du Comité de coordination en 1941 et de l'UGIF en 1942, la volonté de la part des nazis de créer en France occupée un ghetto informel pour mieux contrôler les Juifs. Et ce n'est pas un hasard si la plupart des dirigeants de ces deux associations font partie de la bourgeoisie juive qui trouve tout naturel de se voir confier ce rôle de leader. Même si cela ne traduit pas une volonté de collaborer activement avec les nazis, il n'en reste pas moins vrai que les « élites » juives n'ont pas refusé les responsabilités qui leur

étaient offertes. Pourquoi ? Essentiellement parce que s'il devait y avoir des interlocuteurs, ceux-ci ne pouvaient être que des « gens de bien » et non pas des responsables improvisés (s'il s'en était trouvé) issus des classes laborieuses et dont les réactions auraient peut-être été à l'encontre des intérêts immédiats des possédants. Tout naturellement, les nazis qui s'y connaissaient en hommes avaient chargé leurs auxiliaires de Vichy d'opérer le recrutement des leaders de l'UGIF au sein de la bourgeoisie juive. Il s'agissait à leurs yeux des meilleurs interlocuteurs possibles et les résultats furent à la hauteur des espérances.

Ce n'est pas un hasard si les dirigeants de l'UGIF sauront se conduire comme des patrons de combat tout au long de l'occupation nazie. Pas une entreprise, pas une administration française ne saura faire respecter la discipline dans le travail avec autant de réussite. D'autant plus qu'aux rapports de subordination s'ajoutera la menace de la déportation en cas de licenciement. En fait, c'est un peu la terreur qui règnera pendant trente mois dans les bureaux de l'UGIF et les hommes comme les femmes qui entretiendront ce climat le feront tout naturellement, sans avoir à forcer leurs effets. Un tel comportement avec le personnel, s'il dénotait des dispositions évidentes n'avait rien d'extraordinaire en soi et il n'était donc pas étonnant non plus que la communauté à qui il fallait venir en aide fût traitée de la même façon.

Bien entendu, ces représentants de la bourgeoisie juive mis en place par le régime de Vichy sont non seulement traditionalistes mais, le plus souvent, ils sont également pratiquants. La plupart d'entre eux sont sionistes. Ils sont aussi Juifs qu'on peut l'être dès lors que les problèmes d'intérêts ne sont pas en cause. Tout est donc réuni : le respect de la religion, des bonnes mœurs, de l'ordre établi, des élites. Le petit peuple, quant à lui, s'est singulièrement dissipé dans les années qui ont immédiatement précédé la guerre et l'occupation : on délaisse les offices à la synagogue, on oublie peu à peu le rituel et si l'on mange encore « kacher » c'est bien plus pour le folklore que pour respecter les édits des docteurs de la foi. Le petit peuple s'est émancipé, son niveau de vie s'est amélioré et il trouve sa nourriture spirituelle hors des sentiers battus qu'on lui a appris à fréquenter dans le passé. Cela n'est guère tolérable mais qu'y faire ?

C'est précisément à cette époque que, pour la première fois en France, les « élites » juives ont la possibilité d'exercer un certain pouvoir sur leurs « coreligionnaires ». Comment, dès

lors, une réaction de classe ne se manifesterait-elle pas ? Se considérant comme des leaders naturels, les dirigeants de l'UGIF se comporteront en maîtres face à leurs employés et en tyrans pour les dizaines de milliers de ressortissants qui se trouveront dans la nécessité de solliciter un secours. Bien sûr, on dispensera quelques subsides et l'on distribuera des hardes aux « malheureux » mais l'on s'activera surtout à faire respecter les ordonnances nazies, faute de quoi il n'y aurait plus de place possible pour une organisation comme l'UGIF. En fait, ce qui compte avant tout ce n'est pas tant la sauvegarde des individus que celle de l'organisation. Le bureau est devenu l'objet indispensable et l'on fera tout pour le protéger. Tout réellement : les documents produits ici en font foi.

***

Tout au long des recherches qui ont précédé la rédaction de ce travail, puis plus tard, auprès de certains interlocuteurs, la même réaction s'est manifestée : il y a des relents d'antisémitisme dans cet ouvrage ! Rien que cela. Il est vrai que cette accusation émanait le plus souvent de sympathisants sionistes. Il est plus étonnant, par contre, de constater que la réaction a été parfois identique dans certains milieux d'extrême gauche. Est-ce le désir de respecter le consensus face à un problème dont certains souhaiteraient qu'il ne soit pas évoqué de crainte que les antisémites ne s'en emparent ? Ce n'est pas sérieux. La démarche entreprise ici est exactement inverse. Ce qui est en cause, ce n'est pas la qualité de Juifs des protagonistes, c'est bien évident, mais leur rôle social et le poids de leur intervention.

Si l'on cherche à nier le rôle de classe joué par les dirigeants de l'UGIF, il faut également expliquer pourquoi il n'y avait pas parmi eux d'ouvriers ou de petits artisans. Cette constatation faite, nous en revenons toujours à la même interrogation : est-ce faire de l'antisémitisme que de juger des hommes en tant que grands bourgeois coupables d'avoir coopéré avec le pouvoir de Vichy et parfois même avec les nazis, avant que d'envisager leur appartenance à une hypothétique communauté ? Répondre oui à cette question, c'est alors tout accepter, c'est justifier les pires méfaits, c'est mettre en théorie un racisme à rebours. La véritable question est ailleurs : les faits établis ici sont-ils authentiques ou non ? Si ce dossier avait été réalisé à partir d'éléments faux, s'il avait été fabriqué de toutes pièces dans le but de nuire à la mémoire des anciens dirigeants de

l'UGIF, alors peut-être pourrait-on parler d'antisémitisme. D'un côté nous trouvons des hommes et des femmes mis en place par le régime de Vichy pour le compte des nazis et de l'autre des documents qui ne font que prouver leurs errements.

Soyons sérieux et ne parlons d'antisémitisme qu'à bon escient. L'auteur, victime à l'âge de quatorze ans de la barbarie nazie et de la servilité de la police française, est bien placé pour savoir ce que peut être l'antisémitisme banal ou actif, selon les cas. Comme le veut la sagesse populaire, il s'est simplement contenté de balayer devant sa porte...

Janvier 1980.

CHRONOLOGIE 1940-1944

Les événements relatés dans ce livre se sont déroulés pendant cinquante mois et ont été ponctués de nombreux textes officiels, lois, décrets et ordonnances. Ces textes émanent tout autant des Autorités d'occupation que du gouvernement « légal » de Vichy. Pourtant, à chaque étape, ce seront des lois françaises qui ouvriront la voie aux ordonnances nazies. Entre deux décrets ou ordonnances, c'est la répression qui s'acharne contre la masse des Juifs mais tout autant envers les dirigeants de l'UGIF. On peut même souligner une constatation importante : plus les dirigeants de l'UGIF seront souples, plus la répression sera féroce.

1940

• **14 juin :** Entrée des nazis à Paris.
• **17 juin :** Démission de Paul Reynaud. Philippe Pétain constitue le gouvernement.
• **16 juillet :** Loi française relative à la procédure de déchéance de la qualité de français (*JO* du 17-7-1940).
• **17 juillet :** Loi française modifiant les possibilités d'accès aux emplois dans les administrations publiques (*JO* du 18-7-1940).
• **16 août :** Loi française réglementant les professions médicales et paramédicales (*JO* du 19-8-1940). Cette loi, comme les deux précédentes, ne fait que préparer l'opinion publique à admettre que les Juifs doivent être mis au ban du pays.
• **10 septembre :** Loi française réglementant l'accès au barreau (*JO* du 11-9-1940). La législation de base est mise en place. Il suffit désormais de préparer le terrain à la répression proprement dite.
• **27 septembre :** 1re ordonnance allemande interdisant aux Juifs de revenir de la zone non occupée à la zone occupée.

— Les entreprises juives doivent être désignées par une affiche spéciale « entreprise juive », rédigée en français et en allemand.

— Définition de la notion de Juif d'après l'appartenance religieuse des grands-parents ou par celle des individus.

— Obligation pour les Juifs de la zone occupée de se faire recenser.

• **3 octobre :** Loi française portant statut des Juifs et particulièrement consacrée aux interdictions professionnelles (*JO* du 18-10-1940).

• **4 octobre** : Loi française sur les Juifs étrangers (*JO* du 18-10-1940).
• **7 octobre** : Abrogation de la loi Crémieux de 1870 qui conférait la nationalité française aux Juifs d'Algérie (*JO* du 18-10-1940).
• **18 octobre** : 2e ordonnance allemande sur la définition des entreprises juives et l'obligation faite à ces entreprises de se déclarer. Possibilités de nomination de commissaires administrateurs.
• **21 octobre** : Circulaire du secrétariat d'Etat à l'instruction publique du gouvernement de Vichy, relative aux Juifs membres du corps enseignant.
• **24 octobre** : Décret du ministère de la guerre du gouvernement de Vichy interdisant aux Juifs de s'engager dans l'armée française s'ils ne sont pas français d'origine.
• **12 décembre** : Avis des Autorités allemandes ayant pour objet la nomination par les préfets, de commissaires gérants, pour les entreprises juives.

1941

• **31 janvier** : Création du Comité de coordination des Œuvres de bienfaisance juives du Grand-Paris.
• **29 mars** : Décret français portant création d'un Commissariat général aux Questions juives (CGQJ). Premier titulaire du poste : Xavier Vallat.
• **26 avril** : 3e ordonnance allemande fixant les normes selon lesquelles un individu peut être considéré comme Juif : « ... Est considérée comme Juive tout personne qui a au moins trois grands parents de pure race juive... »

Interdiction du fonctionnement des entreprises juives pour lesquelles un commissaire gérant n'a pas été désigné. Interdiction pour les Juifs d'exercer certaines activités économiques. Interdiction d'employer des Juifs dans les entreprises non juives.

• **14 mai** : Arrestation dans la région parisienne de quatre mille Juifs polonais et Roumains. (Internement dans les camps de Pithiviers et de Beaune-la-Rolande) (1) opération menée par la police française.
• **28 mai** : 4e ordonnance allemande sur l'organisation du commerce juif.
• **2 juin** : Loi française prescrivant le recensement des Juifs (*JO* du 14-6-1941).

(1) Depuis le mois de septembre 1940, plusieurs dizaines de milliers de Juifs sont déjà internés en zone non occupée. (Henri Amouroux avance le chiffre de 50 000 dans *La Vie des Français sous l'occupation.*) Pour ces Juifs étrangers il y a de nombreux camps dont certains avaient été inaugurés sous Daladier pour y enfermer les révolutionnaires espagnols : Gurs, Vernet, Noé, Recébedou, Rivesaltes, Les Mille, Poitiers. Presque tous les Juifs internés dans ces camps seront livrés aux nazis.

• **21 juin** : Loi française réglementant les conditions d'accès des étudiants juifs dans les établissements d'enseignement supérieur (*JO* du 26-6-1941).
• **22 juin** : Les armées allemandes envahissent l'Union soviétique.
• **1er juillet** : Rapport du SS Dannecker sur « La Question juive en France et son traitement ».
• **22 juillet** : Début des manifestations des femmes d'internés au siège du Comité de coordination. Ces manifestations, de plus en plus violentes se poursuivront les 23, 24, 25 juillet.
• **20 août** : La police française encercle un secteur du 11e arrondissement de Paris et rafle 4 300 Juifs étrangers qui seront les premiers hôtes de Drancy.
• **13 août** : Ordonnance allemande portant confiscation des postes de TSF appartenant aux Juifs.
• **5 septembre** : Inauguration, au Palais Berlitz à Paris, de l'exposition *Le Juif et la France.*
• **28 septembre** : 5e ordonnance allemande relative aux biens juifs.
• **29 novembre** : Loi française instituant l'Union générale des Israélites de France (*JO* du 2-12-1941).
• **2 décembre** : Rafle par la police française de près d'un millier de notables juifs naturalisés français (médecins, avocats, universitaires, etc.). Internement au camp de Drancy.
• **17 décembre** : Ordonnance allemande concernant l'amende de 1 milliard de francs imposée aux Juifs de la zone occupée.

1942

• **2 janvier** : Directive du ministère de l'intérieur de Vichy ordonnant un recensement des Juifs établis en France depuis 1936.
• **8 janvier** : Désignation par le gouvernement de Vichy des membres du Conseil d'administration de l'UGIF (*JO* du 9-1-1942).
• **7 février** : 6e ordonnance allemande portant sur :
— limitation des heures de sortie des Juifs (autorisation de sortie uniquement entre 6 heures et 20 heures),
— interdiction du changement de résidence.
• **10 février** : Loi française interdisant aux Juifs de changer de nom.
• **14 février** : Décret du gouvernement de Vichy portant création de l'Union générale des Juifs d'Algérie.
• **21 mars** : Décret du gouvernement de Vichy autorisant l'UGIF à prélever un pourcentage sur les biens juifs bloqués.
• **24 mars** : 7e ordonnance allemande sur la définition de l'appartenance à la race juive.
• **27 mars** : Départ, depuis Drancy, du premier convoi de déportés à destination des camps de concentration de l'Est.
• **6 mai** : Décret du gouvernement de Vichy nommant Darquier de Pellepoix commissaire général aux Questions juives en remplacement de Xavier Vallat.
• **29 mai** : 8e ordonnance allemande portant obligation aux Juifs

de la zone occupée âgés de plus de six ans à porter l'étoile jaune (entrée en vigueur le 7 juin).

• **7 juin :** Ordonnance allemande interdisant aux Juifs l'accès à certains wagons du métro parisien (seul le wagon de queue était autorisé).

• **10 juin :** Par voie de règlement, l'administration française renforce l'ordonnance allemande sur le métro.

• **8 juillet :** 9e ordonnance allemande portant sur :

— interdiction de fréquenter des établissements de spectacle et autres établissements ouverts au public (cinémas, piscines, squares, etc.),

— restriction pour les heures d'achat des Juifs dans les magasins (exclusivement entre 15 et 16 heures — quand les magasins sont fermés),

— interdiction de stationner dans les avenues des bois de Boulogne et de Vincennes.

• **16 juillet :** Grande rafle des Juifs à Paris et en banlieue opérée par la police française (environ 13 000 arrestations).

• **27 novembre.** Les troupes allemandes occupent la zone sud de la France.

• **2 décembre :** Ordonnance allemande portant sur la dévolution au Reich des biens des Juifs allemands séjournant en France et ayant, de ce fait, perdu leur nationalité.

• **11 décembre :** Loi française relative à l'apposition de la mention « Juif » sur la carte d'identité des Juifs français et étrangers.

1943

• **16 janvier :** Arrêté du gouvernement de Vichy portant nomination de Joseph Antignac comme secrétaire général du Commissariat aux Questions juives.

• **1er mars :** Raymond-Raoul Lambert succède, à titre provisoire à à la présidence de l'UGIF, en remplacement d'Albert Lévy démissionnaire.

• **31 mars :** Licenciement du personnel étranger de l'UGIF dans les deux zones (certains ont déjà été arrêtés depuis le 19 mars).

• **6 mai :** Rafle à Marseille de plusieurs milliers de Juifs étrangers. Opération menée par la police française.

• **8 mai :** Fin de la résistance organisée du ghetto de Varsovie.

• **11 mai :** Arrêté du gouvernement de Vichy fixant le montant de la cotisation obligatoire que les Juifs de plus de 18 ans doivent verser à l'UGIF. (120 francs par mois en zone occupée et 360 francs en zone non occupée).

• **21 juillet :** Arrestation et internement à Drancy d'André Baur, vice-président de l'UGIF.

• **29 juillet :** Arrestation et internement à Drancy de Léo Israélowicz, chef du service de liaison de l'UGIF avec la Gestapo.

• **21 août :** Arrestation en zone non occupée de Raymond-Raoul Lambert, président provisoire de l'UGIF.

• **15 septembre :** Ordonnance allemande concernant la dévolution au Reich des biens ayant appartenu aux Juifs de nationalités polonaise et tchèque.

• **23 octobre :** Arrestation en zone non occupée de Jacques Helbronner, président du Consistoire replié à Lyon.

1944

• **26 février :** Décret de Vichy portant nomination de Du Paty de Clam comme commissaire général aux Questions juives.

• **24 avril :** Georges Edinger est nommé président général de l'UGIF, à titre provisoire.

• **6 juin :** Débarquement des armées alliées en Normandie.

• **13 juillet :** Malgré les recommandations du CRIF, du Consistoire et du Comité central de défense, les dirigeants de l'UGIF refusent de dissoudre l'organisation.

• **11 août :** Le président de l'UGIF fait encore parvenir au CGQJ des listes de recensement concernant les Juifs installés en zone sud.

• **19 août :** Début des combats pour la libération de Paris.

• **20 août :** Libération du camp de Drancy par un détachement de partisans juifs.

• **21 août :** Arrestation, par des résistants juifs, et internement à Drancy, de Georges Edinger.

• **25 août :** Reddition de Von Choltitz à Paris.

• **12 septembre :** Dissolution de l'UGIF.

TABLES DES MATIERES

Préface — La corde et le pendu — par Pierre VIDAL-NAQUET 9

Index des sigles cités 25

Préambule — Les Juifs de France en 1939 27

Avertissement 37

Chapitre I. — L'Alibi de la Bienfaisance 43

Chapitre II. — Les Notables sont prêts à coopérer .. 63

Chapitre III. — Vers la création de l'UGIF 85

Chapitre IV. — L'UGIF, Etablissement public 117

Chapitre V. — La vie quotidienne à l'UGIF 143

Chapitre VI. — Dans les camps de travailleurs agricoles des Ardennes 209

Chapitre VII. — L'UGIF et les enfants 231

Chapitre VIII. — Le service de liaison de l'UGIF 265

Chapitre IX. — La presse juive durant l'occupation nazie 285

Chapitre X. — Etaient-ils des résistants ? 305

Chapitre XI. — Des témoignages 333

Chapitre XII. — Documents 361

Chapitre XIII. — Puisqu'il faut conclure 389

Chronologie 1940-1944 399